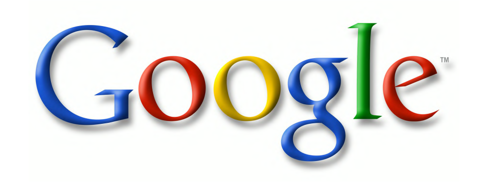


LA FRANC-MAÇONNERIE

DANS SES ORIGINES

SON DÉVELOPPEMENT PHYSIQUE ET MORAL

SA NATURE ET SES TENDANCES.

ÉTUDE

FAITE SUR DOCUMENTS AUTHENTIQUES EMPRUNTÉS LA PLUPART AUX ADEPTES DE LA SECTE, PAR LA REVUE ROMAINE

LA *ÇIVILTA CATTOLICA*,

MISE EN ORDRE, REVUE ET TRADUITE

PAR

Auguste ONCLAIR, Prêtre.



BRUXELLES

H. GOEMAERE, LIBRAIRE-ÉDITEUR,

IMPRIMEUR PONTIFICAL.

PARIS
BRAY ET RETAUX, LIBRAIRES,
Rue Bonaparte.

BOIS-LE-DUC
G. MOSMANS, LIBRAIRE.

LA FRANC-MAÇONNERIE

ÉTUDE HISTORIQUE, PHYSIOLOGIQUE ET CRITIQUE.

LA FRANC-MAÇONNERIE DANS SES ORIGINES SON DÉVELOPPEMENT PHYSIQUE ET MORAL SA NATURE ET SES TENDANCES.

ÉTUDE

FAITE SUR DOCUMENTS AUTHENTIQUES EMPRUNTÉS LA PLUPART AUX ADEPTES DE LA SECTE, PAR LA REVUE ROMAINE

LA *CIVILTA CATTOLICA*,

MISE EN ORDRE, REVUE ET TRADUITE

PAR

Auguste ONCLAIR, Prêtre.

Il me paraît que la publication d'un ouvrage scientifique sur la Franc-Maçonnerie satisferait à une des plus hautes nécessités de notre époque. Un livre qui, en remplissant toutes les conditions de la science et de la critique, ferait connaître l'origine, l'histoire, la nature, les pratiques, les symboles, la situation de la Franc-Maçonnerie et son influence sur les Etats modernes, aurait un mérite inappréciable.

(Mgr DE KETTELER, évêque de Mayence : *Liberté, Autorité, Eglise*, p. 219.)



BRUXELLES
H. GOEMAERE, LIBRAIRE-ÉDITEUR
IMPRIMEUR PONTIFICAL.

1874


ATIONALE BIBLIO

LA FRANC-MAÇONNERIE

ÉTUDE HISTORIQUE, PHYSIOLOGIQUE ET CRITIQUE.

INTRODUCTION.

Le voyageur prudent qui se propose de visiter, pour l'étudier, un pays inconnu, prend, avant d'y pénétrer, certaines précautions indispensables. Il interroge minutieusement ceux qui ne sont pas étrangers à la condition et au régime des habitants, il s'informe des villes et des localités de la contrée, il écoute le pour et le contre, et de tous ces renseignements il déduit des règles de conduite de nature à favoriser ses projets.

Pour notre part, nous avons l'intention d'étudier les conditions actuelles de la société maçonnique, nous voulons savoir au juste ce qu'elle est, et tirer ensuite nos conclusions, sans crainte de nous tromper. Mais la Maçonnerie a des allures occultes, elle affectionne les ténèbres, et ne craint rien tant que la lumière du jour. De là, pour nous la nécessité impérieuse d'interroger tous ceux qui peuvent nous fournir des renseignements à son sujet, avant d'aborder notre examen. La franc-maçonnerie à donné lieu à de nombreux écrits qui ont pour auteurs: tantôt des francs-maçons, tantôt des profanes, tantôt des écrivains qui n'étaient pas initiés à ses mystères. Nous allons interroger les uns et les autres,

ceux-là surtout qui ont écrit à notre époque. Quand cet examen sera fait, nous serons en droit de prononcer avec assurance : « Telle est l'idée qui a cours au sujet de la société maçonnique actuellement existante. » Que les réponses qu'on nous aura données soient conformes à la vérité, ou erronées, qu'elles soient excessives ou trop modérées, passionnées ou calmes peu importe ! Les jugements portés par d'autres que nous, nous indiqueront les points considérés comme substantiels dans la société maçonnique. Tout au moins serons-nous en possession d'éléments de comparaison propres à nous guider dans nos recherches.

§ 1. LA FRANC-MAÇONNERIE D'APRÈS LES FRANCS-MAÇONS.

Interrogeons d'abord les écrivains Francs-Maçons. Qu'est ce d'après eux que la Franc-Maçonnerie? Quelle est l'idée qu'ils nous en donnent? *Jouast* dans sa récente *histoire du Grand-Orient de France, ch.* 1 (1) nous répond : « La Franc-Maçonnerie est une institution philosophique et philanthropique, qui a pénétré soit ouvertement, soit en secret avec l'esprit de progrès et de liberté du 18e siècle, dans tous les pays du monde et s'y est fortement établie. » Ragon s'explique à ce sujet avec plus d'étendue : « La Franc-Maçonnerie, écrit-il, est une association universelle soumise aux lois de chaque pays. Dans tous les Etats, comme dans toutes les Loges, elle est une société intime composée de l'élite des hommes, une société *dont la doctrine* a *pour base* l'amour de Dieu sous le nom de *Grand Architecte de l'univers* et l'amour des hommes ; pour *règle*, la religion de la nature et la morale universelle. Elle a pour *cause* la vérité, la lumière, la liberté ; pour *principe*, l'égalité, la fraternité, la bienfaisance, pour *armes* la persuasion et le bon exemple ; *pour fruit*, la vertu, la sociabilité, le progrès, et *pour but*, le perfection-

(1) Paris 1865.

nement et la félicité de l'humanité qu'elle tend à réunir sous un seul drapeau. Elle a son centre partout où vit la race humaine (1). » L'Italien Frapolli la caractérise de la même façon quand il nous dit, que la Franc-Maçonnerie tend à absorber toute la société humaine, en infusant sa propre pensée dans le corps social (2). L'Allemand Seydel parle de la Franc-Maçonnerie dans les mêmes termes quand il nous la représente comme formant ce lien qui doit unir l'espèce humaine dans une unité fraternelle, et en faire jaillir cette source de toute félicité au grand avantage des peuples et des individus (3).

Ces définitions attribuent, on le voit, à la Franc-Maçonnerie deux caractères fondamentaux : *l'universalité* de son extension, la *souveraineté* de son enseignement.

Que si les auteurs précédemment cités se contentent d'affirmer, de Castro raisonne et discute. Partant du symbole de la loge et de la qualité intrinsèque de la doctrine maçonnique, il confirme en ces termes le caractère d'universalité de la Franc-Maçonnerie : « Une doctrine politique et sociale qui adopte, en raison de la nécessité des circonstances, *les formes de la conspiration*, et qui se cache dans l'ombre de *réunions secrètes* pour échapper aux persécutions, et se préparer à triompher dans un temps plus ou moins éloigné des oppositions et des obstacles qu'elle trouve sur son chemin, une doctrine pareille ne peut, sans renoncer à son propre avenir, et sans se manqner à elle-même, restreindre son travail dans d'étroites limites. Elle doit, au contraire, s'étendre, s'universaliser, se trouver partout à l'état de *force latente* et *mondiale*. L'universalité est d'ailleurs un des caractères

(1) *Rituel de l'Apprenti Maçon*. Avant-propos.

(2) *La Franc-Maçonnerie réformée*. Essai de philosophie naturelle. 2e édition. Turin 1864.

(3) *Le Catholicisme et la Franc-Maçonnerie;* réponse aux accusations du baron de Ketteler, évêque de Mayence. Leipzig.

indispensables de toutes les sociétés idéales qui *visent à se substituer aux sociétés existantes, et à les modifier d'une façon radicale.*

« Le caractère de profondeur, ce caractère grandiose, ne fait pas défaut à la Maçonnerie. Lors de la réception d'un maître, l'initiateur rappelle à l'initié, que les dimensions de la loge sont celles de l'univers ; qu'elle s'étend, dans sa longueur, de l'Orient à l'Occident, dans sa largeur, du Midi au Septentrion, que sa profondeur est celle de la terre, de la superficie au centre, que sa hauteur est incommensurable; et que trois colonnes la supportent: la Sagesse, la Force et la Beauté attributs principaux de la création (1). »

Ce que De Castro dit de l'universalité de la Franc-Maçonnerie, Rebold le dit de la souveraineté de son enseignement. Voici comment il retrace ou pour mieux dire comment il burine ce caractère : « La Franc-Maçonnerie doit être considérée comme une imitation et non pas comme une continuation des initiations antiques. En effet : l'initiation aux mystères antiques était une école, où s'enseignaient les arts, la science, la morale, la législation, la philosophie, la philanthropie, le culte et les phénomènes de la nature, tandis que la Franc-Maçonnerie symbolique est *le résumé de la sagesse divine et humaine* en d'autres termes : de toutes les perfections qui servent à rapprocher toujours d'avantage l'homme de la Divinité. *Elle tient en main le flambeau qui doit éclairer le monde*. L'humanité accomplit lentement et laborieusement, autour de l'axe lumineux de la vérité, sa grande révolution durant laquelle on voit des peuples nombreux et de nombreuses civilisations s'élever et descendre, à la manière du jour. Mais, quand *l'idée* dépouillée du symbole reluira aux regards de l'intelligence dans son éclatante nudité, quand la doctrine maçonnique *sera devenue la religion de tous les peuples*, alors se trouvera réalisé cet idéal sublime

(1) *Le Monde secret* (en italien). Vol. IV, pag. 170, 172.

qui est mystérieusement renfermé dans les symboles de la Franc-Maçonnerie (1). »

Nous avons, en ce moment, sous les yeux un vaste tableau qui au milieu de contours historiés, nous représente la croyance et les devoirs du F.·. Maçon, décrits en vers. Ce tableau publié à Lyon, est l'œuvre du F.·. Orcel chev.·. Rose-Croix. Au sommet se trouve représentée la Franc-Maçonnerie, sous l'emblême d'une femme assise sur un trône, le front ceint d'une couronne et de rayons lumineux. De la main droite elle tient le compas et le symbole de l'éternité, du centre duquel partent trois rayons d'une vive lumière. De la main gauche elle indique dans un livre la formule : *fraternité, égalité*. L'un de ses pieds foule avec dédain l'Ambition et le mensonge, tandis que l'autre écrase le mensonge, jetés par terre dans le plus grand désordre. Elle est environnée de toutes parts de symboles maçonniques au milieu desquels se déploient deux écrits dont le premier vous dit : *La Maçon.·. n'a qu'une couronne celle de la vertu ; qu'une pensée, celle de faire le bien ;* le second vous apprend que : *La Maçon.·. n'a qu'une Bannière, celle de l'Humanité ; qu'un espoir, celui de rendre les peuples heureux.* L'Art et la Science se dressent à ses côtés ; la Sagesse et la Force représentées par deux robustes colonnes, lui servent d'appui ; la Foi, l'Espérance et la Charité en compagnie d'autres vertus inférieures forment les sujets de la base. L'universalité et la prétention à un magistère souverain sont, comme on le voit, clairement et nettement indiquées par ce tableau.

Telle est l'idée que les Maçons, soit dans leurs écrits, soit dans leurs emblèmes, nous donnent de la Franc-Maçonnerie moderne; telle est la réponse qu'ils font à notre demande. Image noble, généreuse, sublime. D'après elle, heureux celui qui s'affilie à la maçonnerie, infortuné quiconque s'en tient éloigné : il demeurera enseveli dans les ténèbres de l'igno-

(1) *Hist. des trois grandes loges de Francs-Maçons en France*, pag. 37.

rance, il sera le jouet perpétuel du mensonge, du fanatisme de la superstition ! Pour résumer en peu de mots, ce que nous venons d'apprendre, voici ce que doit être la Franc-Maçonnerie : « Une société qui professe certains principes essentiellement différents de ceux que professent les autres sociétés existantes tant politiques que religieuses; une société qui tend, par des efforts de toute nature, à propager ces principes, à les faire admettre partout, pour que le grand corps social de l'espèce humaine s'en imprègne, et se règle d'après eux comme étant les seuls aptes à conduire l'homme à la perfection et au bonheur. »

§ II. LA MAÇONNERIE D'APRÈS LES PROFANES.

Tournons-nous à présent du côté opposé. Interrogeons les profanes qui ont étudié la Franc-Maçonnerie. Quelle idée nous donnent-ils de cette association ? Commençons par celle de l'illustre Charles-Louis de Haller. « On ignorait généralement par le passé, écrit-il, quelle était la source et l'origine de ces sectes sophistiques qui font profession d'une hostilité si implacable contre la société humaine, et contre tout ordre tant naturel que divin. On l'ignorait parce que tout était tenu caché sous le voile d'une profonde dissimulation, et parce que les livres qui s'en occupent ne sont connus que d'un petit nombre d'hommes: mais au temps où nous sommes, les feuilles publiques parlent avec clarté; elles nous ouvrent les yeux sur les Francs-Maçons, et commencent à nous donner certains renseignements à leur sujet. » M. de Haller qui avait les yeux ouverts depuis longtemps, écrivit sur l'esprit maçonnique et sur les funestes effets de son influence en Suisse, un opuscule qui est un chef-d'œuvre d'érudition et de logique. Parmi les maux qu'il attribue à la Franc-Maçonnerie, il énumère : « la lutte systématique de la secte contre toutes les relations et les droits des particuliers, des patrons et des communautés : le dessein manifeste de ruiner l'Eglise

catholique et même l'Eglise protestante; la déchristianisation de toutes les écoles, pour y introduire la hiérarchie des écoles antireligieuses (1). »

Le comte Della Motta s'exprime en termes plus nets encore : « Dans les sectes dont nous parlons (parmi lesquelles il compte la Franc-Maçonnerie), le but est toujours la réforme du monde d'après les plans du rationalisme et de l'idéalisme décrits à grands traits par l'incrédulité. Elles veulent détruire avant tout les vieilles constructions encombrant l'espace que la société future serait appelée à occuper; en d'autres termes: elles veulent démolir la religion vraie et positive, les autorités et les différentes formes gouvernementales. » Que sont donc ces sectes à ses yeux? Rien autre chose, si ce n'est le philosophisme idéalistique et incrédule appliqué en pratique (2). Un grand et illustre homme d'Etat M. le comte Solaro della Margherita pensait de même et disait : « les Francs-Maçons, les illuminés, les carbonari etc. sont tous égaux en perversité ; ils sont tous conjurés contre l'autel, le trône, et les principes sociaux (3). »

L'Evêque protestant Hegstenberg ayant à son tour étudié la Maçonnerie aboutit à cette conclusion : « qu'il faut attribuer au travail des Loges la ruine de la foi, parmi les protestants, et que toute l'Allemagne est menaçée d'un terrible bouleversement social. » Il éleva, en conséquence, la voix dans la *Kirchenzeitung* (journal des Eglises), et y publia sur cette matière différents articles. Les preuves qu'il allégue sont si fortes, les faits dont il les appuie sont si nombreux que les esprits en ont été vivement frappés (4). Les mouvements de 1848 éclatent : le protestant Eckert, procureur

(1) *La Franc-Maçonnerie et son influence sur la Suisse, historiquement exposée et démontrée.* Lucerne. Rüber 1847. Introd. et § V.

(2) *Essai sur le Socialisme* (en italien). Chap. V, pag. 133.

(3) *L'Homme d'Etat* (en italien). Turin 1863. Vol. I, pag. 219.

(4) *La Franc-Maçonnerie en elle-même* etc., par l'abbé Gyr. Avant-propos.

du roi en Saxe les considéra d'un œil sagace dans l'ensemble de leur marche. Les trouvant imprévus, universels, simultanés, opérés par les mêmes moyens, et par des hommes ouvertement ligués dans le même but, et cela nonobstant la diversité de pays, de langage et de mœurs, il en conclut : qu'il doit y avoir là une force puissante, disciplinée, mise en jeu et gouvernée par une impulsion unique et bien calculée. Cette force il la chercha et demeura, à la fin, convaincu qu'elle est cachée dans la société maçonnique. Citoyen, aux sentiments élevés, il se démit de sa charge, et courut à Dresde pour y défendre, par la plume, l'autonomie de son pays mise en grave danger par le fait des manéges de la secte. Il fonda, à cet effet, un journal, afin d'y dévoiler les pratiques criminelles et les combattre avec énergie, il créa une société pour opposer des efforts publics à des efforts occultes. Il étudia, travailla, dépensa sa fortune, ne prit nul souci des médisances et des colères de ses adversaires désastreuses pour son journal. Cité en justice, sous l'inculpation d'avoir affirmé que trois départements du Ministère public étaient aux mains de la Franc-Maçonnerie, il refusa de comparaître devant ses juges, comme étant gravement suspects de faire partie de la secte, tant que celle-ci ne serait pas abolie en Saxe. Il réclama cette abolition du Parlement, à l'aide d'un Mémoire en deux volumes. Les Députés, décidèrent, en dépit du rapporteur, qu'il serait fait une enquête sur toutes les allégations de M. Eckert, et qu'un rapport leur serait présenté sur le résultat de cette enquête : le Ministre de la guerre, pour calmer les esprits émus par l'écrit dont il est question ici, fut forcé d'interdire aux soldats l'entrée dans les loges. Or, voici l'idée que M. Eckert nous offre de la maçonnerie dans son Mémoire : les révolutions et tout ce qui a été fait pour la destruction de l'autorité politique et religieuse, pour la destruction de la propriété, sont l'œuvre de cette société qui, grâce à ses manéges secrets, possède une action immédiate et puissante au sein même des Gouverne-

ments, et en use dans le but de créer une république universelle et nationale, théocratique et démocratique (1).

Certaines observations au sujet du secret maçonnique présentées par Monseigneur de Ketteler, dans son important ouvrage intitulé: *Liberté*, *Autorité*, *Eglise*, mirent les Francs-Maçons de mauvaise humeur. Trois opuscules furent publiés contre elles. Celui de Seydel, professeur à l'université de Leipzig l'emportait sur les deux autres à raison de la thèse qu'il avait choisie et de la manière dont il la défendait. Son but en effet, était *de faire connaître la vraie nature de la Franc-Maçonnerie*, *afin de pouvoir juger de ses rapports avec le catholicisme*. Aussi est-ce à lui que le zélé Pasteur s'attaque ; il le discute avec une grande profondeur, et en tire la conséquence : que la Maçonnerie doit être tenue pour excessivement nuisible à la religion et à la société humaine (2). Cette opinion est aussi celle de l'abbé Gyr qui la déduit de l'opposition directe qui existe entre la Maçonnerie, le Catholicisme et tout culte révélé en général, de la guerre à mort que la Franc-Maçonnerie a déclaré à toutes les autorités politiques existantes, de la proclamation des principes républicains, avec une tendance très prononcée vers le Socialisme qu'elle a jetée comme un brandon ardent au sein des populations. Bref, d'après lui, la Franc-Maçonnerie doit être considérée comme la cause de tous les bouleversements politiques, sociaux, religieux qui, depuis un siècle, agitent, désolent, et couvrent de sang et de ruines le monde civilisé (3).

Ces sept jugements que nous avons empruntés à la plume d'écrivains très graves de nations, de croyances et de positions sociales différentes s'accordent à nous représenter la Franc-Maçonnerie comme une société professant des principes funestes, criminels et en opposition flagrante avec le

(1) *La Franc-Maçonnerie dans sa véritable signification*, par Em. Eckert, traduit de l'allemand. Préface, Avant-propos. *Univers*, 4 mai 1852.

(2) *Un catholique peut-il être Franc-Maçon?* pag. 80 et suiv.

(3) Gyr, ouvr. cit. 1 part. et pag. 226.

bon ordre social, civil et religieux, comme une société tendant, par tous les moyens, et à tout prix, à réformer, d'après ces mêmes principes, l'individu et la société tout entière au grand détriment de l'espèce humaine. Idée affreuse ! qui nous dépeint la Franc-Maçonnerie en théorie sous l'aspect d'un miasme souverainement délétère, et dans la pratique, comme une officine ténébreuse, où se forgent et se mettent en mouvement des instruments qui vont porter la plus profonde désolation dans le monde.

§ III. LA FRANC-MAÇONNERIE MÉRITE-T-ELLE D'ÊTRE ÉTUDIÉE ET COMMENT CETTE ÉTUDE DOIT-ELLE ÊTRE CONDUITE?

Pour peu qu'on considère avec attention la double idée de la Franc-Maçonnerie que nous venons d'exposer, il est aisé de s'apercevoir combien il importe à toutes les classes de personnes d'étudier avec soin, cette société et de s'en faire une idée nette et exacte. La Franc-Maçonnerie, au dire des écrivains de l'un et de l'autre parti que nous avons cités plus haut, la Franc-Maçonnerie professe et propage, à l'aide d'un vaste enseignement, certains principes de la plus haute gravité qui lui sont propres. Voilà donc le philosophe mis en demeure de scruter leur nature intime, de les faire passer au crible d'un examen sévère au point de vue maçonnique, pour les soutenir ou les combattre selon qu'il les trouve justes ou fallacieux. La Maçonnerie, d'après ces mêmes auteurs, s'applique de tout son pouvoir, à substituer sa propre forme à celle des sociétés existantes: voilà l'homme politique intéressé à étudier la nature de cette forme et des moyens mis en œuvre pour arriver à cette prétendue transformation. Cette étude apprendra aux hommes d'Etat s'ils doivent aider à l'accomplissement de l'œuvre parce qu'elle est utile et honnête, ou opposer théorie à théorie, armes à armes, afin de garantir la société contre un venin funeste, si l'entreprise est criminelle. Les écrivains que nous avons appelés *profanes*, pour nous

servir du langage de la secte, affirment hautement : qu'aucun bouleversement politique ou religieux n'a eu lieu parmi nous sans avoir été préparé, mûri, mis en œuvre par la Franc-Maçonnerie. De là, pour l'historien moderne l'obligation évidente d'apprécier cette cause à laquelle on prête une si grande puissance dans le développement des faits accomplis. Sans cela, en effet, comment pourra-t-il être assuré de frapper juste, quand il indiquera ou développera l'enchaînement historique des événements? Il leur assignera une cause pour une autre, il se trompera sur la nature même d'un plan qu'il exposera : il courra risque de mettre en circulation une histoire fausse au lieu d'une histoire vraie, et cela en dépit de toute sa bonne foi. Que dire des laïques et du clergé catholiques? On affirme qu'au milieu des catholiques, se développe et se propage une secte qui a juré la mort du catholicisme, on dit que cette secte pour arriver à son but, met en œuvre avec acharnement tous les moyens possibles afin d'effacer des intelligences tous les principes du catholicisme, d'étouffer dans les cœurs l'attachement, pour lui et d'en supprimer jusqu'au dernier vestige dans la société. Or, quel est celui d'entre les prêtres, et d'entre les laïques, qui ne veuille, s'il le peut, regarder cet ennemi en face, mesurer ses forces, demasquer ses artifices hypocrites et frauduleux, l'affronter, le confondre, et le renvoyer se consumer de rage dans ses abominables repaires? Nos pères n'ont-ils pas agi de la sorte? Il suffisait que l'infection de sociétés sectaires pareilles parvînt jusqu'à eux, pour qu'ils courussent aux armes et les foudroyassent par le vif éclat des vérités catholiques. En voulez-vous la preuve? Contentez-vous d'ouvrir les nombreux volumes de nos bibliothèques tout pleins des plus sublimes enseignements d'une sagesse céleste.

Nous n'ignorons pas que les écrivains initiés aux mystères de la société maçonnique secouent dédaigneusement la tête en face des affirmations des écrivains profanes; nous savons qu'ils repoussent avec horreur les imputations si graves

adressées à la Franc-Maçonnerie, qu'ils crient à la médisance et à la calomnie. Très-bien! Mais leurs colères et leurs dénégations doivent-elles nous empêcher de rechercher les doctrines et d'étudier les œuvres de la secte?

Un fait incontestable, c'est que les accusations sont d'une haute gravité. Un autre fait qui ne l'est pas moins, c'est que ces accusations sont soulevées par des hommes sérieux, intelligents, d'une vertu irréprochable, et qu'elles sont le fruit d'études consciencieuses. De là une présomption spontanée et forte. Il importe donc d'examiner pour se décider en faveur de l'affirmative ou de la négative. Quand on nous affirme avec fondement la présence d'une maladie qui tue secrètement, quand on nous signale un ennemi ourdissant avec habileté la ruine de notre famille ou de notre pays, ne sommes-nous pas portés à prendre les précautions les plus scrupuleuses pour les découvrir et nous mettre en garde contre eux? Pourquoi n'agirions-nous pas de même à l'égard de la maçonnerie qui nous est représentée comme l'ennemie mortelle de la religion et de la société humaine, dont les accusateurs nous disent : si vous ne nous croyez pas, étudiez-la et vous verrez? Etudions donc la Franc-Maçonnerie. Il importe d'autant plus de la connaître pour ce qu'elle est, qu'elle prend de nos jours une extension et des forces extraordinaires. En Italie où se trouve le Siége de S. Pierre et qu'il importe par conséquent d'attaquer avant tout, au mois de Décembre 1861 les loges régulières étaient au nombre de 19, vers le milieu de 1863 elles étaient montées au chiffre de 40, au mois d'Avril de l'année suivante il y en avait 66, et, à cette heure, en y comprenant les loges irrégulières il y en a plus de 300. « En Italie, s'écriait le F.·. Hayman à la » grande fête de l'ordre tenue à Paris en 1863, en Italie, nos » Frères augmentent tous les jours le nombre de leurs ate- » liers; ces contrées, autrefois livrées à nos adversaires, » voient, à chaque instant de nouveaux Temples s'élever, et » sur les lieux même ou naguère la maçonnerie était persé-

» cutée, les batteries sacrées se font entendre pour dire à » ceux qui ne sont plus : Vous êtes vengés (1) ! » Il s'agit d'un danger actuel qui est là en face de nous ; il est question de nous, de la Religion, du salut de notre patrie. Quel est l'homme qui aimant cordialement la patrie et la religion ne prendra pas souci de connaître et de démasquer une société qui, tout en passant pour très dangereuse, s'étend néanmoins dans l'ombre et inobservée, au milieu de nous, avec une prodigieuse rapidité?

Pour notre part, nous voici prêts à offrir à nos lecteurs une étude sérieuse, approfondie, consciencieuse et authentique sur la Franc-Maçonnerie. Les deux idées que nous avons exposées aux deux premiers paragraphes de cette introduction nous fournissent à la fois les points capitaux à traiter dans notre travail, et la marche à suivre. Adeptes et profanes s'accordent à nous représenter la maçonnerie comme une société universelle, tendant à transformer toutes les autres sociétés en une seule, sous l'empire de certains principes particuliers dont la Maçonnerie s'attribue le monopole. Adeptes et profanes ne se séparent que sur l'appréciation des principes que la maçonnerie professe et sur les conséquences qui en découlent. Il s'ensuit que les uns déclarent ces principes sacrés, conformes à la nature du vrai, et conduisant infailliblement l'homme au sommet de la perfection et de la félicité individuelles et sociales, tandis que les seconds les condamnent comme impies, faux, et de nature à précipiter l'individu non moins que la société humaine, dans l'abîme du malheur et de la désolation. Il est aisé de voir, d'après cela, que les points considérés comme capitaux dans la maçonnerie tant d'après les adeptes que d'après les profanes sont au nombre de quatre savoir : universalité de tendance, œuvre de transformation des autres sociétés, qualité et conséquences pratiques des principes transformateurs. Le

(1) *Monde maçonnique*. T. IV, p. 742.

simple développement de ces quatre points met, à la vérité, en lumière l'esprit qui anime la Maçonnerie, mais il ne fait pas voir son action, son influence au sein de la société, en d'autres termes il ne la représente pas comme une société qui agit. Or, notre dessein est d'étudier la Franc-Maçonnerie sous ce deuxième aspect. Nous voulons qu'on puisse dire: voici la Franc-Maçonnerie contemporaine; jugez-la et prononcez. Il est nécessaire, par conséquent, que nous la fassions voir à l'œuvre dans ses rites, dans ses initiations, dans son organisation, dans ses rapports, dans ses moyens d'action, dans ses succès, et qu'en même temps nous fassions apparaître au grand jour l'esprit qui l'anime et la dirige. Eh bien! voilà l'œuvre que nous espérons accomplir dans ces pages avec l'aide de Dieu. Les Maçons se plaignent que les profanes partent des œuvres et des assertions de certaines individualités particulières de la société, pour conclure en défaveur de l'ordre tout entier. Nous rendrons cette plainte impossible. Ils reprochent à leurs adversaires d'attribuer à la Maçonnerie des erreurs et des vices qui appartiennent à d'autres sociétés secrètes. Nous nous mettrons à l'abri de ce reproche, en rendant à chacun ce qui lui revient. Enfin, ils nous accusent de condamner leur société sans connaissance de cause. Or, nous leur ferons voir que nos affirmations à nous sont énoncées en pleine connaissance de cause.

LIVRE PREMIER.

LA FRANC-MAÇONNERIE. — SON DÉVELOPPEMENT PHYSIQUE ET MORAL.

—

Nous venons d'exposer dans les pages qui précèdent l'idée que nous donne de la Société maçonnique, la fraction des initiés aux mystères de la secte, et ce que pense de la même société la fraction des profanes. Il est temps que nous l'examinions de nos propres yeux. Si nous jetons un regard sur l'ensemble du corps maçonnique que voyons nous? Une vaste réunion d'hommes qui étend ses ramifications d'un bout du monde à l'autre, qui compte ses adeptes par centaines de mille, et qui travaille à l'accomplissement d'une oeuvre, que nous ignorons pour le moment, sous l'enseigne d'un titre unique: *la franc maçonnerie*. Mais, s'il y a unité dans le titre, il n'en est pas de même dans la forme etxrinsèque que la Franc-Maçonnerie en action nous présente, divisée qu'elle est en plusieurs groupes; il y a des divergences dans la couleur du drapeau ; il y en a dans le régime qu'ils suivent, il y en a dans les initiations, il y en a dans l'origine de ces groupes. Le grand corps maçonnique ressemble à une immense armée composée de bataillons venus de pays différents comme était par exemple l'armée des Grecs au siége de Troie, ou l'armée chrétienne marchant à la conquête de Jérusalem. Chez ces armées le but de la guerre était unique: les mœurs, les armes, les mouvements étaient différents. Or de même qu'Homère pour les Grecs, et le Tasse pour les Croisés se virent forcés, dans l'intérêt de l'ordre et de la clarté, d'introduire leurs lecteurs

qui voulaient passer ces armées en revue dans le domaine de la fable, nous sommes forcés à notre tour d'en faire autant pour l'armée maçonnique. L'idée de l'ensemble n'en deviendra que plus claire et mieux ordonnée. L'histoire véridique sera notre guide dans la Revue que nous allons entreprendre

---

CHAPITRE I

NAISSANCE DE LA SOCIÉTÉ MAÇONNIQUE.

Ce fut au siècle dernier, et dans les commencements du siècle actuel que les écrivains maçons se mirent à débiter des fables plus au moins ingénieuses sur l'origine de leur association. Tel la faisait descendre des mystères égyptiens ; tel autre la disait issue en droite ligne des mystères d'Eleusis ; un troisième fixait son origine au temps de la Construction du temple de Salomon ; un quatrième, non content d'une noblesse si reculée la faisait remonter à Noë ou mieux encore à Adam, à l'archange S. Michel, et au besoin à Dieu lui-même. Aussi le F.·. Bazot se raillant de la naïve simplicité du F.·. Enoch, cet auteur si fécond (1), lui demande-t-il: Avec qui Adam a-t il tenu les réunions *fraternelles* de la Loge? Est-ce avec sa femme ou avec ses fils? Si c'est avec ces derniers, l'argument n'est guère concluant: car l'un des deux premiers frères a fraternellement assommé l'autre. Que voulez-vous? La manie du siècle dernier était d'illustrer les familles en leur attribuant des généalogies d'une haute antiquité et les braves maçons ont cru bien faire en procurant cette illustration à la leur, en élevant son origine au nec *plus ultra* de

(1) *Code des Francs-Maçons*, p. 121.

(2) *Le vrai Franc-Maçon*, qui donne l'origine et le but de la Franc-Maçonnerie etc. Liége 1773, pag. 57-61. V. *Histoire, obligations et statuts de la très vénérable confraternité des Francs-Maçons* etc., par le F.·. DE LA TIERCE, Francfort-sur-Mein 1742, pag. 1, 2. *Travaux maçonniques et philosophiques*, par le F.·. CHEMIN-DUPONTÈS, t. I, p. 269.

l'histoire. Mais quand cette manie fut tombée en désuétude, et qu'on eut mieux étudié les faits, ils prirent des conseils plus sages et plus modérés. Les uns, en conséquence, ont fait sortir la Société maçonnique des débris de l'ordre supprimé des Templiers, gardiens secrets des mystères Orientaux ; d'autres l'ont fait naître et grandir au temps des bouleversements politiques de l'Angleterre, au 17e siècle, d'autres enfin soutiennent qu'elle a eu pour berceau les colléges des constructeurs de bâtiments institués par Numa 719 ans avant Jésus-Christ (1). Quelle que soit la gravité et l'érudition des écrits publiés à l'appui de ces dernières opinions, celles-ci ne résistent pas à l'épreuve de la discussion. La Maçonnerie telle qu'elle existe et travaille aujourd'hui, est une création du siècle dernier. Elle est née en Angleterre vers l'an 1717. Le statut qui l'appela à la vie a pour auteurs principaux Théophile Désaguliers, un pasteur de la secte de Calvin banni de France, par le célèbre décret de Louis XIV ; l'archéologue Georges Payne, et James Anderson prédicateur à la cour d'Angleterre.

Nous ne prétendons pas, qu'on veuille bien le remarquer, qu'elle soit sortie comme d'un seul jet du cerveau de ces personnages. La maçonnerie comme tout autre produit de l'esprit humain, a commencé par être conçue, elle a eu ses progrès et sa maturité. Voici en peu de mots l'exposé de ce fait historique. Les maçons de métier (operative masons) formaient en Angleterre une Confrérie ou une Corporation, d'après le modèle de toutes les professions artistiques d'Italie. Ils avaient, en conséquence leurs chefs, tenaient leurs réunions particulières ou générales, à des époques et dans des locaux (loges) déterminés, ils étaient régis par des lois particulières, et sous la tutelle de patrons de haut rang, ils jouissaient de priviléges et d'exemptions très étendus. De là la dénomination de *francs-maçons* (freemasons). Telle était leur condition en 1607 quand le roi leur donna pour patron Inigo Jones qui introduisit des nouveautés dans la Corporation. Pendant un voyage que ce

(1) *Univers maçonnique*, 1837. *Opinions diverses sur l'origine de la Franc-Maçonnerie*, p. 1, 214, 225. *Histoire générale de la Franc-Maçonnerie*, par E. Rebold, Préface pag. 5, 9. Introductiou pag. 26.

particulier avait fait en Italie avec William Herbert comte de Pembrocke, il s'était épris du style de Palladio et prit à cœur de le transplanter en Angleterre. A cet effet, il organisa les loges, d'après le modèle des académies italiennes, fit donner par des maîtres habiles des leçons et des traités d'architecture d'après les principes de l'école qu'il affectionnait. Pour que leur enseignement fût en mesure de prendre pied avec plus de rapidité, il décida que les maçons tiendraient régulièrement des assemblées générales de trois en trois mois. Ces nouveautés produisirent deux résultats considérables : le premier que le nombre des maçons impropres à l'étude alla peu à peu en diminuant; le second, que des personnages de marque, et désireux de culture sollicitèrent leur admission dans la corporation. C'est ainsi que la porte des loges s'ouvrit devant des gens qui n'étaient pas maçons de profession, mais à la condition expresse: qu'ils mettraient leur influence sociale et leur savoir au service de la communauté maçonnique, sans participer pour cela aux privilèges des ouvriers maçons. En 1618, le nombre de ces associés ou de ces frères désignés sous le nom de « accepted masons » (1) était déjà considérable. Tel est le sol d'où sortit plus tard la maçonnerie moderne.

Quand les grands travaux d'embellissement entrepris, d'après le nouveau style à cette époque furent achevés, les ouvriers maçons furent forcés de se disperser pour gagner leur vie ailleurs. Il n'en fut pas de même des maçons agrégés (accepted) qui se fortifièrent, au contraire, par l'admission de nouveaux frères. Ce fait et la condition sociale des agrégés firent que la fraction accessoire devint la partie principale et eut en main les affaires de la corporation. Les statuts créés par la grande assemblée maçonnique en 1633 établissent à l'évidence non-seulement le fait dont nous venons de parler, mais un autre encore de la plus haute importance à savoir : que les frères étaient constitués en société secrète. Ce dernier point résulte surtout de l'article sixième, prescrivant: que nul ne

(1) Findel. *Histoire de la Franc-Maçonnerie*, traduit de l'allemand par E. Tandel. Vol. I, pag. 122 etc. *Acta Latomorum*, v. I, pag. 12. Rebold, *Histoire universelle de la Franc-Maçonnerie*, pag. 125. Preston, *Illustrations de la Maçonnerie* (en anglais).

sera admis dans la confraternité, sans avoir, au préalable, promis sous la foi du serment de garder un silence perpétuel sur les secrets et les délibérations, et sur tout ce qu'il pourra arriver à connaitre dans la suite au sujet de la société (1).

Mais à quoi faut il attribuer et comment a pu s'opérer cette nouvelle transformation de la corporation maçonnique? Telle est la question qui se présente naturellement à l'esprit, et qu'il importe de résoudre.

Un fait acquis à l'histoire, c'est que dès le commencement et pendant toute la durée du 17e siècle, les esprits cultivés des parties septentrionales de l'Europe étaient fortement enclins à se liguer en des sociétés secrètes qui n'avaient pas pour unique but l'alchimie. Le désir de créer ces sortes de sociétés leur plan d'organisation et leur but provenaient en grande partie de la lecture de certains ouvrages publiés sous différentes formes par d'illustres écrivains de cette époque. Les principaux d'entre eux qui agitèrent vivement les esprits sont: *la Renommée et la Confession de l'Ordre R. C.* de Valentin Andrea, Théologien protestant de Wittemberg, le nouvel Atlas du célèbre Bacon, et l'Ordre des Rose-Croix de Andreace Les auteurs de ces ouvrages mécontents de la théologie, de la morale et de la politique de leurs pays, conseillent à tous les hommes sages, ou excitent chez eux le désir d'entrer dans une société secrète dont ils font les peintures les plus attrayantes sous le voile d'histoires et de fictions romanesques. Au sein de cette société, les adeptes pourront se livrer en toute liberté

(1) Voici la teneur de cet article :

« 6° Nulle personne ne sera reçue dans la société, et les secrets ne pourront lui être communiqués, sans qu'elle ait fait le serment *de discrétion* d'après la formule suivante:

« Moi N... je promets et déclare en présence de Dieu tout-puissant et de mes compagnons et frères ici présents, qu'en aucun temps, et en aucune circonstance quel que soit l'artifice employé dans ce but, je ne publierai jamais, ni ne dévoilerai ou dénoncerai directement ou indirectement aucun des secrets, des priviléges ou des délibérations prises par la Confraternité, ou la Société de la Franc-Maçonnerie dont j'aurais reçu communication, ou que je pourrais apprendre par la suite. Qu'ainsi Dieu me soit en aide, et le contenu sacré de ce livre. » (V. KLOSS, *La Franc-Maçonnerie dans sa véritable signification* etc. pag. 76 ; et FINDEL, loc. cit. page 142 et suiv.)

aux discussions philosophiques, se libérer des ignobles scories de l'ignorance et de la corruption, travailler à l'amélioration des classes inférieures, et à l'avancement de la vraie religion et de la morale. Ces idées exposées sous la forme de fictions romanesque furent appuyées par divers écrits philosophiques qui prouvèrent la possibilité de les effectuer à l'aide des mystères des anciennes sociétés dans l'étude desquels on déploya à cette époque une vaste érudition. Le fait est qu'au temps dont nous parlons, on rencontre en Hollande, en Allemagne et en Angleterre diverses réunions d'hommes instruits constituées en société secrète conformément aux principes proclamés par les ouvrages que nous venons de citer (1).

Une de ces sociétés s'était formée à Londres d'après l'idée du *Nouvel Atlas* de Bacon. Ses membres, grâce à certains maçons agrégés qui faisaient partie de la réunion, se réunissaient dans une loge maçonnique afin de se mettre à couvert contre toute inquisition. Ils finirent tous par se faire maçons en 1646. Elie Ashmol, célèbre antiquaire et fondateur du musée d'Oxford, rédigea le mode de l'initiation qu'il emprunta partie aux usages des maçons et partie aux mystères grecs et égyptiens (2). Quand la tourmente suscitée par Cromwell fut passée, les associés réorganisèrent la confraternité, à l'aide des statuts de 1663 dont nous avons parlé. Telle est la solution de la question proposée.

Les mouvements politiques et les changements survenus dans les maisons régnantes en Angleterre pendant la seconde moitié du 17e siècle ne permirent pas, il est vrai, à la Société secrète composée des Frères *agrégés* de prendre de grands accroissements, mais, d'un autre côté, après la reconstruction de la ville de Londres, dévorée en grande partie par l'incendie de 1666, le nombre des 77 ouvriers maçons alla tellement en déclinant qu'à partir de l'an 1700, aucun édifice n'atteste

(1) *Documents maçonniques* recueillis et annotés par François Favre. Paris 1866, pag. XXII et suiv. Findel, pag. 149 et suiv. et Preston, page 161.

(2) *Biographie britannique,* Vie de Ashmol. Docum. cit. pag. XXXVI. *Acta Latomorum*, pag. 13; Rebold, loc. cit. pag. 126.

leur existence à l'état de Corporation. Ce furent donc les agrégés qui demeurèrent dès lors maîtres de la place.

Un décret de la loge de S. Paul (1703) portant que les priviléges de la confraternité ne seraient plus le monopole exclusif des constructeurs de bâtiments, mais appartiendraient à tous ceux qui auraient été régulièrement admis, approuvés et initiés, ce décret disons-nous, ouvrit la porte à des hommes de toute condition (1).

Cependant, à l'avénement du roi Georges I (1714) la loge d'Yorck ne vivait qu'à grand'peine : la partie méridionale de l'Angleterre comptait quatre loges faibles, divisées, et ayant pour ainsi dire mis en oubli les solennités qui raffermissent l'union, et impriment de la vigueur à l'action. La même situation se présentait ailleurs : c'étaient de forces disséminées : il leur manquait un élément qui les reliât entre elles et leur communiquât l'impulsion. Certains maçons d'entre les plus éclairés se concertèrent et se chargèrent de cette réforme. Ils confièrent, en conséquence, aux trois frères cités plus haut le soin de composer les articles d'un statut approprié à ce but. Cette pièce était achevée et approuvée au mois de Février 1717 ; une réunion générale de tous les maçons de Londres fut convoquée, et une Grande Loge provisoire fut érigée. On décréta que tous les associés se réuniraient tous les trois mois ; le siége de la présidence serait occupée par le plus ancien maître jusqu'à ce qu'un personnage de grande valeur ou de haute dignité vînt l'occuper. Le choix tomba cette même année, le 24 Juin fête de S. Jean-Baptiste, sur Antoine Sayer qui devint ainsi le premier Grand-Maître de l'Ordre. Les cinq années qui séparent 1717 de 1722 furent employées à rallier les loges existantes, à corriger et à perfectionner la première ébauche du Statut approuvé, dans le but de faire de la Maçonnerie une société fortement établie, bien organisée et propre à se lancer avec ardeur dans son entreprise (2).

(1) Rebold, loc. cit. pag. 128.

(2) V. Kloss. *Histoire de la Franc-Maçonnerie en Angleterre, en Irlande et en Ecosse* (en allemand). Preston, loc. cit. et les historiens cités plus haut.

On confia à Anderson le soin de réunir dans un ouvrage les délibérations déjà prises, et quand ce travail fut achevé, il fut soumis à l'examen de quatorze frères. Après qu'on lui eut fait subir quelques légères modifications, il fut publié à Londres le 17 Janvier 1723. Tel est le point de départ originaire de la Franc-Maconnerie contemporaine (2).

Les insignes dont elle se couvre, le langage dont elle use dans son statut, appartiennent en propre à l'association des ouvriers maçons. Mais sous cette humble défroque, se cache une société d'un caractère tout différent. Ce déguisement lui étant utile pour jouir en paix des priviléges des braves ouvriers maçons, et pour se développer dans l'ombre, elle en use à son grand avantage. La révolution opérée à cette époque ne fut donc pas, comme certains francs-maçons se l'imaginent, un renouvellement ou une transformation de la Confraternité ouvrière ; car il ne suffit pas de revêtir les habits d'un défunt, pour devenir le défunt renouvelé et transformé. Ce fut une subrogation artificieuse d'une société à une autre. C'est donc, en pure perte, que, pour la consolation des frères qui rougissent de descendre d'une association de simples ouvriers, Rebold se met à chanter les louanges de la Confraternité des maçons depuis les temps reculés de Numa. Ne voudrait-il pas nous persuader que les principes de la Maçonnerie moderne proviennent de là !

Mais, nous le demandons, comment se pourrait-il faire que ces principes n'aient commencé à apparaître qu'après tant de siècles ? Comment l'Eglise n'aurait-elle pas découvert, avant le 18e siècle, ces théories et ces faits qui lui ont fait condamner la Société maçonnique ? Non : la Maçonnerie contemporaine n'a pas d'autres origines, elle ne remonte pas à une autre date que celles que nous lui avons assignées, l'histoire à la main. Ce qui confirme nos assertions à l'évidence ce sont : 1° La divergence qui se rencontre dans les doctrines des statuts de la corporation maçonnique antérieure et celles de la Maçonnerie postérieure. 2° La ressemblance qui existe entre

(2) *La Constitution des Francs-Maçons*. Londres, 1723 (anglais). Kloss, *Bibliographie*, n° 125.



les usages et les principes maçonniques, et ceux développés dans les écrits du 17e siècle cités par nous. Aussi Schauberg affirme-t-il que la symbolique de la maçonnerie est empruntée tout entière aux instruments des ouvriers maçons, à la Bible, aux mystères de l'antiquité, et aux écrits des Rose-Croix (1) ; Buhle, auteur d'une critique délicate et très versé quoique profane, dans la connaissance de la maçonnerie déclare : que la Maçonnerie jusqu'au degré de maître, ni dans ses principes, ni dans ses idées, ni dans ses maximes, ni dans sa symbolique, ni dans sa mythologie, ni dans ses rituels, ne contient absolûment rien qui ne soit indiqué et développé dans les livres intitulés : *Fama et Confessio ordinis R. C.* (2). 3° La conformité des tendances maconniques avec celles de l'époque et du pays où elle naquit. En effet : la liberté de penser et l'indépendance morale qui sont les bases de la maçonnerie s'accordent à merveille avec la tendance à secouer tout frein d'autorité, tendance que les principes de la Réforme avaient considérablement développée en Angleterre, et que l'exemple de Bacon en philosophie et de Cromwell en politique avaient fortifiée beaucoup. Cet exemple, au dire de Bukle amena la portion cultivée de la nation anglaise, à tout examiner, à prononcer sur tout à sa guise, non-seulement en matière de sciences naturelles et de politique, mais même en théologie ; ajoutez à cela l'apparition et le développement du déisme vers la fin du 17e siècle (3). De là une double conséquence : la première que la maçonnerie n'est pas d'une date ancienne, la seconde et qui n'est pas la moins importante pour notre sujet : qu'elle n'est autre chose qu'une forme du protestantisme au sein duquel elle est née et parvenue à maturité.

(1) *Manuel de la symbolique* etc. (en allemand).

(2) *Origines et destinées des Ordres de Rose-Croix et de la Franc-Maçonnerie*, pag. 275 (en italien).

(3, *Histoire de la civilisation en Angleterre.*

—

CHAPITRE II.

PROPAGATION DE LA SOCIÉTÉ MAÇONNIQUE ET SES CAUSES.

—

Une fois l'organisation de la nouvelle confraternité achevée, on s'occupa de la propager. Les principes eurent du succès, mais l'organisation dût subir certaines modifications. On étendit donc la faculté des loges au point de vue des admissions ; l'article concernant la religion fut adouci comme trop dur pour les catholiques : on opéra la division des loges, en les groupant en provinces, à la tête desquelles fut placé un Grand-Maître provincial : le siége du gouvernement universel fut fixé à Londres. Ces changements et d'autres encore suggérés par l'expérience accomplis, un volume qui les contenait tous fut publié en 1738. Pendant qu'on mettait la dernière main au statut, l'œuvre de la propagation était poussée avec vigueur. En 1726 l'Angleterre comptait déjà plusieurs provinces bien organisées et florissantes. Les loges d'Irlande s'assemblèrent en 1729, et créèrent une Grande-Loge en correspondance avec celle de Londres. L'Ecosse suivit cet exemple en 1736.

L'activité dans les autres royaumes, n'était guère moins grande. Il avait été décidé, dès l'origine, que l'ordre devait s'étendre même au dehors de l'Angleterre, de là la dénomination de « Masonry universal. » En conséquence lord Derwenwater et le chevalier Maskelyne aidés de quelques autres Anglais établissent une loge à Paris en 1725, dans la demeure du tavernier Hure : peu d'années après Madrid eut la sienne, et le F.·. Pomfred reçut en 1728 des lettres patentes qui le créaient Grand-Maître provincial pour la Bengale, où en peu de

temps, il fonda onze loges. La franc-maçonnerie pénétra en Hollande et en Russie en 1731. Price alla la répandre dans l'Amérique du Nord, à commencer par Boston : lord Charles Sackville duc de Middlesex l'implanta à Florence, et le Grand-Maître de tout l'Ordre, le comte Strathmore donna « à onze bons frères allemands » des pouvoirs pour établir la première loge de l'Allemagne, à Hambourg (1733); par là furent envahies successivement la Prusse, l'Autriche et toutes les autres Principautés allemandes. Cette même denrée fut importée en Portugal, en Pologne (1735), à Constantinople, à Smyrne, à Alep (1738), en Bohême et en Hongrie (1744). Si l'on veut se rendre compte du zèle avec lequel la Franc-Maçonnerie fut propagée, il suffit de faire attention au nombre des provinces établies, pendant ces années. En 1737, Hamilton reçut des lettres patentes de provincial pour Genève, Watson pour le Mont-ferrat, Henri-Guillaume de Prusse pour la haute Saxe, le Capitaine Richard Riegs pour le Cap Coast en Afrique, et d'autres pour New-Yorck et pour Chambéry. Des provincialats furent fondés par après dans la basse Saxe et dans la Russie (1740), dans le Hanovre (1741), à Beyrouth, à Antigoa pour les Antilles anglaises (1742), puis à la Jamaïque, et dans le Nord de l'Amérique, et la Grande Loge provinciale de Paris fut élevée à la dignité de *Grande Loge anglaise* de la France (1743). D'autres patentes provinciales sont expédiées à Berlin, et aux îles Bermudes (1744), à Louisbourg (1745) pour le Danemarck, la Norwége, la Pensylvanie et d'autres Etats de l'Amérique (1747). Enfin Alexandre Drummond, Grand-Maître provincial des loges dans l'Ecosse occidentale, habitant à Alexandrette en Turquie, ayant informé en 1748 la Grande Loge écossaise de la fondation d'un grand nombre de Loges dans cette partie de l'Asie, reçut avec l'autorité de Grand-Maître plein pouvoir d'en établir d'autres sur toutes les côtes de l'Europe et de l'Asie baignées par la mer Méditerranée. C'est ainsi que la Maçonnerie se trouva transplantée, et qu'elle reçut des développements considérables dans tous les Etats de l'Europe, et dans leurs colonies en Afrique, en Amérique, et aux Indes. Pendant les années qui suivirent, ce développement loin de se rallentir, prit des proportions

démesurées. Les Grandes Loges provinciales devenues de nouveaux centres d'action, s'entourèrent rapidement d'un grand nombre de filles, et se transformèrent en Grandes Loges nationales, indépendantes, dans leur administration, de la Grande Loge suprême de Londres. Toutes cependant demeurèrent liées par le même pacte fondamental. C'est ce qui arriva en Suède, en Prusse, en Danemarck, en France et dans d'autres royaumes (1). A l'époque où éclata la révolution française, il y eut un temps d'arrêt par la raison, comme le disait naguère le F∴ Beringer au sein du Grand-Orient de France, qu'on venait de passer des paroles aux faits, et que par suite on s'occupait de l'accomplissement de ceux-ci et non plus des loges.

Les adeptes de la Maçonnerie font grand étalage de ce développement rapide que nous venons de décrire. Ils partent de là pour adresser les éloges les plus extravagants à leur secte, et glorifier son caractère et sa sublimité. Mais c'est en vain. L'histoire assigne à cette propagation vertigineuse de la Maçonnerie des causes toutes différentes. Les pays où la Maçonnerie eut le plus de succès furent l'Angleterre, l'Allemagne et la France. Or, les deux premiers, (qui ne le voit?) offraient à la maçonnerie issue des principes protestants un terrain admirablement préparé, puisque ces mêmes principes y étaient professés. Quant à la France, le Jansénisme et l'incrédulité philosophique l'avaient rendue surabondamment propice à la secte. Un fait assez notoire, c'est que dans les pays entièrement ou en grande majorité catholiques, la Maçonnerie eut peu de prise. Les écrivains de la secte, l'attribuent, nous le savons, aux rigueurs des tribunaux ecclésiastiques et civils. Mais n'eurent-ils pas plusieurs de leurs frères emprisonnés et jugés en Suisse, en Hollande, en France et dans d'autres contrées, sans que l'épanouissement et la propagation des Loges aient cessé pour cela? Et n'en a-t-il pas été tout autrement, en Portugal, en Espagne, en Italie et dans le Tyrol? Non, une seule explication est satisfaisante et possible. Les premiers pays dont nous parlons offraient un terrain propice, les autres non. Le protestant Eckert remarque :

(1) *Acta Latomorum*. Findel, ouvr. cité.

que même de nos jours,la maçonnerie compte au sein des populations catholiques de l'Allemagne un nombre d'adeptes relativement beaucoup plus restreint que parmi les populations protestantes. Pour qu'elle puisse prendre racine parmi les catholiques, il importe auparavant de préparer les esprits à l'aide d'autres principes, comme la chose s'est faite, et continue à se faire dans le royaume d'Italie.

La première cause du développement de la Maçonnerie est donc la qualité du sol.

La seconde furent les artifices dont on usa pour la disséminer. On s'entoura d'abord d'un profond secret. Par suite, son entrée dans différents Etats fut secrète, ou tout au moins excessivement circonspecte, ses réunions furent secrètes et ses doctrines enveloppées du secret garanti par les plus terribles serments ; les noms mêmes de ses adeptes étaient tellement couverts du secret, que les listes à l'usage de la société étaient rédigées en chiffres. En outre, au sein des Loges, on avait soin de jeter de vaines paroles en pâture à la curiosité du vulgaire des maçons, et en attendant, la présence de ces ignares n'avait d'autre but que de servir de muraille pour cacher les réunions secrètes tenues par les chefs. Au dehors des Loges, on ne cessait de proclamer hautement et de prouver par quelques actes aux profanes soupçonneux : qu'en dernière analyse, la société n'était qu'une confraternité de bienfaisance. On réussissait ainsi à endormir les autorités, et à entraîner les imprudents. Ces moyens sont à l'heure qu'il est, encore en usage parmi nous, comme il est aisé de le constater.

Une troisième cause est la position élevée des personnages qui s'enrôlèrent dans la maçonnerie et la gouvernèrent. Dès son apparition, la maçonnerie voulut avoir à sa tête un personnage de haute condition, et de grande autorité dans le monde profane. La décision prise au mois de février 1717 et que nous avons citée en est la preuve. Elle continua, comme elle avait commencé.Il suffit de parcourir la liste des Grands-Maîtres qui furent à sa tête en Angleterre, pour en être parfaitement convaincu. Le duc d'Antin, le duc de Clermont, le duc de Chartres (Philippe d'Orléans) élevés à la dignité de

Grands-Maîtres de la maçonnerie française, la couvrirent l'un après l'autre de leur protection, depuis l'année 1738 jusqu'à l'avénement de la république. Le duc François de Lorraine, depuis duc de Toscane et finalement empereur d'Allemagne reçu Maçon à La Haye par l'ambassadeur d'Angleterre en 1731 prit la défense de la maçonnerie dans son Etat d'Italie, et la protégea en Autriche. Fréderic II de Prusse, avant de monter sur le trône, fut après les épreuves d'usage, admis dans la Maçonnerie pendant la nuit du 14 au 15 Août 1738. Il la couvrit de son patronage chaleureux et se trouvant élevé au poste de Vénérable il prit plaisir à recevoir maçons le prince Guillaume de Prusse son frère, le marcgrave Charles de Brandebourg, et le duc Frédéric Guillaume de Holstein-Beck. Ces exemples divulgués en secret, attirèrent dans la société, la majeure partie des personnages les plus illustres, les puissants de toute condition, et une population infinie de nobles. Les choses en vinrent plus tard au point, qu'il n'y eut plus en Allemagne de prince laïque qui n'eût au moins reçu l'empreinte de la Maçonnerie. Ferdinand de Brunswick était si éperdûment épris de tout ce qui avait trait aux mystères maçonniques qu'il accepta la charge de Grand-Maître, et se montra toujours disposé à dépenser, et à donner des honneurs chaque fois qu'il était question de nouvelles connaissances maçonniques. Il est vrai de dire pourtant qu'aux funestes lueurs jetées par la révolution française, il vit clair au fond du mystère qui lui avait été caché avec soin, fulmina contre la Maçonnerie, et la chassa de ses Etats ; mais son repentir et sa résipiscence d'alors ne l'empêchèrent pas d'avoir pendant plusieurs années contribué par son intervention à l'éclat et au développement de la Maçonnerie.

Ces trois causes suffisent par elle-mêmes pour expliquer la propagation et l'établissement solide de la Maçonnerie dans les pays que nous avons signalés.

CHAPITRE III.

DÉVELOPPEMENT INTÉRIEUR DE LA FRANC-MAÇONNERIE.

—

Quand un arbre est planté dans un sol propice, non-seulement il croît et grossit, mais il jette à ses pieds et à son sommet des rejetons qui lui forment peu à peu une couronne et une large ceinture. C'est ce qui arriva à la Maçonnerie. Tandis qu'elle grandissait, la force intrinsèque de ses doctrines se développait, et des centaines de systèmes sortaient de son sein pour témoigner de sa force d'expansion. A l'origine, au dire des maçons, les degrés d'initiation étaient au nombre de trois, pas plus, ceux d'*Apprenti*, *de Compagnon* et *de Maître*. La science mystérieuse était sagement répartie entre ces trois degrés qui la comprenaient tout entière. Mais cette science étant destinée à produire ses fruits parmi un très grand nombre d'adeptes, les conséquences importantes et sans fin qui en sortirent, soit au point de vue de la théorie, soit au point de vue de la pratique prouvèrent bientôt qu'il était urgent d'ajouter de nouveaux degrés à la simplicité des trois premiers. Ces nouveaux grades appelés les *hauts grades*, ne nous apparaissent pas sous des formes et dans un ordre qui soient les mêmes pour tous ; ils varient, au contraire, d'après le caractère des maîtres inventeurs, et les circonstances où ceux-ci se trouvèrent.

Les différences qui existent entre les différents groupes de ces grades constituent la variété des *systèmes* ou *rites* maçonniques.

Les pays qui, sous ce rapport, rivalisèrent en fécondité sont la Franee et l'Allemagne. Montrons-le par une légère esquisse. Par l'intervention du chevalier écossais Romsay la G. Loge prov. de Paris éléva les premiers grades de trois à

sept, et le G. Orient qui renversa, plus tard, la G. Loge nationale, après plusieurs examens, conserva ce nombre. Les maçons de Lyon sous le titre du *petit Elu* ajoutèrent le grade féroce de Kadosch (1743), qu'ils partagèrent peu après en quatre. Le Chevalier de Bonneville fonda, dans une localité près de Paris, appelée la *Nouvelle-France*, un chapitre intitulé de *Clermont* (1754) ; les trois hauts grades qu'il avait à l'origine, se trouvent peu après multipliés. A quelque temps de là, surgit *le Conseil Souverain des empereurs d'Orient et d'Occident* avec vingt-cinq grades (1758). Celui-ci, grâce au tailleur Pirlet devient le père d'une autre association sous le titre du *Conseil Souverain des chevaliers d'Orient* (1762), et de leurs cendres naît le *Grand Chapitre général de France* (1782). Mais l'idée philosophique et théosophique, marchant de pair avec celle qui rappelle l'ordre du Temple et à laquelle les rites mentionnés se rattachent tous, on voit surgir sous une autre forme, et partagés en des groupes différents : le rite des *Elus de Coens*, fondé par un certain Martinez Paschalis, avec neuf grades (1754), celui de S.-Martin issu du précédent avec dix grades, celui des *Illuminés d'Avignon* à six grades, sorti du cerveau de Pernety, et les *Philalèthes ou chercheurs de la vérité* (1773) et les rites réunis sous le drapeau du *Rit écossais philosophique* dans la Loge du *Contrat Social* (1776), avec quinze grades, et du *Rit écossais primitif* avec trente-trois grades d'instruction.

Les maçons de l'armée du duc de Broglie transportèrent les hauts grades en Allemagne (1760), et le baron Hund, initié au Chapitre de Clermont y établit le Rite de la *stricte Observance* composé tout entier d'après le régime du Temple (1767). La discorde s'étant mise parmi les frères, il en sortit un schisme qui donna naissance au rite de *l'Observance Large* (1767). Grâce aux manéges du ministre luthérien Starck les *Clercs* furent admis dans l'ordre qui, de cinq grades qu'il avait à l'origine, se trouva à la fin en avoir dix. Apparut Swedemborg avec son mysticisme qui établit un nouveau rite de huit degrés. Un chirurgien de l'armée prussienne du nom de Zinnerdorf se dégoûta de *l'étroite observance* à laquelle il appartenait et composa un nouveau rite

qui porte son nom (1779). Weisshaupt, Schrœder, Schæpffer, Bahrdt. Fessler et d'autres prônent de nouveaux systèmes dont ils se constituent les chefs. Le grade de Royal-Arch s'établit en Angleterre, et en Ecosse la Loge de Kilvinning ayant eu des contestations avec la G. Loge d'Edimbourg, touchant le droit de prééminence finit par transporter ses tentes dans la capitale. Elle laisse à sa rivale le privilége de donner des lettres patentes des trois premiers grades, et se réserve l'investiture des grades supérieurs. Divers grades de chevalerie s'établissent dans les trois royaumes unis et y fleurissent, grâce à la courtoise tolérance des autorités maçonniques. Terminons ce relevé par la somme totale des rites d'après le calcul de Ragon (1). Il y a, d'après lui, 52 formes maçonniques différentes, divisées en 52 rites et 34 ordres exclusivement réservés aux hommes, 26 ordres androgines, 6 académies et au delà de 400 grades sous différentes dénominations.

Tel est le développement, telle est la vertu progressive que la maçonnerie porte dans son sein : simple à l'origine, hérissée de grades et protéïforme dans sa marche en avant (2).

Si nous voulons, à présent, spécifier les rites, sous la bannière desquels travaille la Maçonnerie contemporaine, nous en comptons 15 avec Rebold. Parmi ces 15, 12 appartiennent au siècle dernier, ce sont : le rite des anciens francs-maçons libres agréés de Zinnendorf, de Swedenborg, le rit écossais-philosophique, le Royal-Arch-Grad ou rit de Yorck, l'Ecossais primitif, le Rectifié, le Réformé, l'Eclectique, le français moderne, celui de Fessler, de la G. Loge aux trois Globes de Berlin. 3 ont pris naissance à notre temps à savoir : le rit Écossais antique et accepté, celui de Misraïm, et celui de Memphis (3).

Ces derniers sont empruntés aux premiers : tous à l'exception du premier, et de l'Eclectique, contiennent les hauts grades, et encore ces deux rites faisant exception sur ce point ne les dédaignent-ils pas chez les autres.

(1) *Tuileur général de la Franc-Maçonnerie.*

(2) Ragon, *Orthodoxie maçonnique*, et les historiens cités plus haut.

(3) *Précis historiques des Rites à haut grades.*

Cette prodigieuse fécondité doit-elle être mise au compte ou de la force d'expansion de la Maçonnerie, ou des dispositions intellectuelles, et de la malveillance de ceux qui introduisirent les hauts grades? Cette question est capitale. Car dans le premier cas, le caractère notoiremement criminel de plusieurs de ces grades fait peser de terribles accusations sur l'ordre tout entier; il n'en est pas de même dans le second. L'étude attentive des faits nous amène, pour notre part, à affirmer que la fécondité dont nous parlons est due aux principes de la Maçonnerie. Les Maçons, au contraire, le contestent avec énergie. Ragon, Rebold, Jouast, Findel et d'autres écrivains modernes adressent les reproches les plus amers et les plus indignés, aux créateurs de ces grades. Nous avons examiné et pesé avec attention les motifs et les autorités qu'ils allèguent à la décharge de la Maçonnerie. Mais, leur justification est si faible et de si peu de valeur que les accusations demeurent debout. La voici en résumé. — Parmi ces hauts grades, disent-ils, les uns sont détestables, comme respirant la férocité, la vengeance et le sang; les autres ne méritent que le mépris, comme étant stériles en fait d'enseignements, et basées sur des légendes ridicules et fabuleuses, ou bien ce sont des machines propres à battre monnaie: tous sont à rejeter comme antimaçonniques, comme des *superfétations* du maçonnisme, comme nuisibles à l'unité d'action, comme une source de soupçons et d'accusations de la part des pouvoirs politiques et des écrivains profanes. En un mot: ils ont aux yeux d'autrui défiguré les traits si purs de la Maçonnerie; ils lui ont fait à tort une fâcheuse réputation. — Tels sont les arguments de ces écrivains; mais en définitive à quoi aboutissent-ils? Que ne le voit? La désapprobation du fait, le mépris, la simple affirmation du contraire, les dommages subis ne constituent en aucune façon une justification de la Maçonnerie. Pour innocenter la Maçonnerie, il faudrait des arguments clairs et concluants. Les avocats de la secte auraient dû dire: les principes professés par la Maçonnerie les voici; les conséquences théoriques et pratiques représentées par les hauts grades ne sont pas contenues dans les principes, elles leur sont étrangères. C'est la perversité, l'as-

tuce ou l'ignorance de ces anciens d'entre nos frères qui ont mis au monde ce produit monstrueux. Voilà comment il eût fallu raisonner. Car nous le répétons, ni le dédain, ni les plaintes, ni l'indignation, ni l'horreur ne détruisent l'accusation; ils la confirment au contraire, attendu que de pareilles billevesées prouvent suffisamment qu'on n'a pas de raisons solides à alléguer.

Oui, nous l'affirmons: ces grades du poignard que les maçons détestent aujourd'hui, ces grades du: « *petit Elu*, de l'*Elu de Neuf*, de *l'Elu des Quinze*, du *Maître illustre*, du *Chevalier de l'Ancre* ou *de l'Espérance;* ces grades qui, de l'aveu du *Conseil souverain des Excellents*, sont d'une moralité répréhensible laquelle mène tout droit à l'*horrible* grade de *Grand-Inspecteur général* ou *Chevalier Kadosch*, ou *Chevalier élu*, ou *Chevalier de l'Aigle noir*, comme aussi celui de *Souverain Commandeur du Temple* ou l'autre *d'Ecossais de Saint-André d'Ecosse*, imaginé par le baron de Tschoudy et reproduit dans les *Directoires écossais* de Dresde installés à Lyon, à Strasbourg et à Bordeaux (1) » sont les conséquences des principes préconisés dans les loges de la Maçonnerie simple à trois grades. Certaines circonstances de l'histoire de la Maçonnerie nous créent cette conviction. Parcourez les divers systèmes à haut grades, au nombre de plus de soixante, faites attention à leur base: vous trouverez que tous s'appuyent sur la Maçonnerie des trois grades, qu'ils partent de là pour dresser graduellement leur tête horrible et menaçante contre tout pouvoir étranger à leur propre société. Comment expliquez-vous ce fait constant et universel? Pour nous la chose est facile. Quand on bâtit, on songe avant tout à donner à l'édifice qu'on élève un fondement solide. Or les bâtisseurs (qu'on nous passe le mot) des systèmes maçonniques étaient tous, généralement parlant, des hommes d'intelligence, leurs œuvres le prouvent. Ils ont donc dû chercher le fondement qui convenait le mieux à leur but. Ils ont cru en conséquence que les trois grades étaient une officine très propre à travail-

(1) Décret du 9 mars 1780, porté par le souverain conseil, sublime Loge-Mère des Excellents du G. Globe français.

ler les esprits des adeptes, et à faire qu'ils en sortissent disposés à monter audacieusement jusqu'au grade horrible de chevalier Kadosch.

Il y a plus : l'histoire nous apprend que les chefs de ces rites et leurs adeptes ou bien vivaient entre eux pacifiquement, quant à la substance du travail, ou même se liguaient entre eux par des traités fraternels. Citons quelques exemples. Le chapitre de Clermont et le rite du Souverain Conseil des empereurs d'Orient et d'Occident vivent entre eux dans une parfaite harmonie, à côté de la G. Loge nationale. A l'apparition du G. Orient (1772), voici qu'il s'applique aussitôt à conclure des accords fraternels avec les Directoires écossais venus d'Allemagne en France (1777), et qu'il reçoit des lettres d'amitié de la part de la G. Loge des Trois Globes de Berlin (1774). Ce qui se passe en France, se passe également en Suisse, entre la G. Loge de Genève, et les deux directoires écossais existant par là ; en Allemagne entre le système de Zinnendorf et les loges des différents rites ; en Angleterre ou la G. Loge des maçons *antiques* fait alliance avec la G. Loge d'Ecosse et d'Irlande, bien que celle-ci eût dans son sein un rite différent. Ce qui est plus significatif encore, c'est que la Loge suprême de Londres, tout en ne professant que les trois premiers grades, non-seulement ne dit pas un mot contre la multiplicité des rites qui pullulent au sein de sa vaste juridiction en terre ferme, mais expédie même la patente de légalité maçonnique au système de Zinnerdorf, et lui donne en même temps la faculté d'ériger une G. Loge nationale allemande à Berlin (1772, 1773). La raison de cette conduite est très simple. Les divers rites se considéraient à cette époque comme des frères au point de vue de l'esprit dont ils étaient animés, et il en est encore de même aujourd'hui (1). Le costume est différent selon les rites, l'œuvre à laquelle on travaille est la même. Le rapprochement attentif des différents système illustrés par les écrits des autres maçons ajoute à l'évidence de cette assertion.

(1) *Acta Latomorum.* Das ganze aller geh. Verb. etc. pag. 169.— Lawrie et Preston, loc. cit.

Mais, il y a eu des rivalités et des luttes entre les rites naissants et les G. Loges.— Nous ne le contestons pas. Mais, sur quels points portaient-elles ? Etait-ce sur les points substantiels ? Non, mais sur des droits honorifiques et de prééminence; souvent aussi elles n'avaient d'autre cause que la jalousie de métier.— Il y eut des protestations et des proscriptions. — C'est vrai, mais ces protestations et ces proscriptions étaient-elles sincères ou hypocrites ? Que le lecteur en juge. Le baron de Tschoudy dans son livre, intitulé : *Etoile flamboyante* se déchaîne contre les hauts grades, et conclut en disant, qu'ils « sont le déshonneur de la raison, la honte de l'esprit et le poison du cœur. » Or qui le croirait ? Le Baron en composant un système à lui, y fit entrer les hauts grades d'*Elu de Neuf*, d'*Elu de Pérignan*, d'*Elu des Quinze* condamnés par le *Souverain Conseil des Excellents du Grand Globe français* comme repréhensibles au point de vue moral, et conduisant au grade horrible de Kadosch (1). Boileau s'élève à son tour contre les hauts grades du poignard. Mais il n'en était pas moins lui-même *G. Supérieur général du Rite écossais philosophique* dans lequel on arrivait au grade de *Chevalier de l'Aigle noir*, et à celui de Grand-Inspecteur, tous deux réprouvés par le susdit *Souverain Conseil* (2) ! Quoi de plus ? Ce même *Souverain Conseil* qui foudroye avec tant de vivacité de pareils grades, demande et obtient de faire cause commune avec le G. Orient ligué avec les Directoires écossais qui les avaient dans leurs rites (3). Est-il possible de croire après cela que ces condamnations des hauts et horribles grades fussent sérieuses ? Les faits nous convainquent du contraire. La découverte des terribles mystères, les condamnations qui frappèrent çà et là la société maçonnique à cette époque, et en différents pays, voilà ce qui explique leur langage.

Concluons, par quelques déductions utiles à notre but.

La Maçonnerie est issue de la réforme protestante : elle

(1) Ragon, *Orthodoxie*, cit. pag. 146, 147.

(2) Ragon, loc. cit. pag. 168, 169.

(3) Ibid. pag. 126.

doit donc porter dans ses principes et dans ses tendances, le cachet de sa mère. Son développement, s'explique à merveille par les circonstances extérieures et par les moyens employés, moyens qui n'étaient pas à l'abri de tout reproche; donc il ne doit pas être attribué à la sublimité de ses principes. Les rites et les grades de la Maçonnerie moderne, ou sont les mêmes que ceux du siècle dernier, ou un mélange de ceux-là. Donc ils doivent en avoir conservé sinon les formes horribles de l'initiation, du moins l'esprit criminel capable d'induire les adeptes à commettre les excès que les anciens rites et les anciens grades avaient en vue. Que le lecteur veuille bien se souvenir de ces déductions. Nous y aurons recours en temps opportun.

CHAPITRE IV.

LES RITES ACTUELS DE LA FRANC-MAÇONNERIE.

—

Nous venons d'exposer aux trois chapitres précédents, la naissance et la propagation de la Franc-Maçonnerie, ainsi que le caractère des différents corps dont elle se compose. Nous avons indiqué les noms des différents rites ou systèmes sous le drapeau desquels elle se groupe et combat présentement. Mais, quand il est question de porter un jugement direct sur une bataille, il ne suffit pas de connaître le lieu de provenance, le nombre et les noms des régiments échelonnés sur le champ de bataille, il faut savoir, en outre, le poste qu'ils occupent, les instructions qu'ils exécutent, l'ordre de la bataille, le but des mouvements. Comment, en effet, sans cela se faire une idée de l'importance du conflit, des forces qu'on y engage, de leur valeur et du but? Il nous faut donc indiquer les différents pays où tel et tel rite combat, quelles régles il suit, quelle direction il reçoit, quel est son organisation, quels sont ses progrès, ses tendances particulières et générales. Nous nous étendrons d'une façon spéciale sur les rites suivis chez les quatre nations qui nous intéressent le plus; quant aux autres nous nous contenterons de notions générales. Une grave question se présente, celle de savoir s'il existe une haute maçonnerie et une basse maçonnerie, s'il y a : outre l'Orient extérieur, un Orient intérieur, si les maçons sont partagés en maçons instruits des secrets de l'ordre, et en maçons vulgaires qui les ignorent. Le sujet que nous allons traiter fournira la solution. Les écrivains maçons seront nos seuls guides.

§ I.

LES RITES ACTUELS EN ANGLETERRE.

Il existe à Londres une Grande Loge à laquelle viennent aboutir et dont dépendent toutes les Loges du royaume d'Angleterre proprement dit. Mais de 1739 à 1813, elle ne fut pas seule à exercer ce vaste empire. La G. Loge d'Yorck autour de laquelle étaient groupées un grand nombre de Loges inférieures le lui disputa chaudement. L'origine de ce schisme furent les plaintes que soulevèrent les maçons de la Grande Loge d'Yorck contre celle de Londres. Ils lui reprochèrent d'avoir laissé corrompre les principes purs de la Maçonnerie, et d'avoir géré les affaires publiques de la société d'après ses caprices. De là des écrits où l'on se déchirait réciproquement; de là des calomnies adressées de part et d'autre aux Loges, des excommunications qu'on se renvoyait, et finalement une scission en deux camps. La Grande Loge d'Yorck se transporta à Londres pour être mieux aux prises. Des tentatives furent faites à plusieurs époques, pour supprimer ce scandale parmi des frères ; mais toujours en vain. La scission persista et les deux Grandes Loges se jalousant plus ou moins l'une l'autre, s'efforcèrent d'étendre et de raffermir leur juridiction propre à l'intérieur comme au dehors de l'Angleterre, en fondant chacune, pour son propre compte, de nouvelles Loges et de nouvelles provinces. Les maçons appartenant à l'obédience de la Grande Loge d'Yorck recurent le nom *d'ancient masons* ; ceux de sa rivale furent appelés : *modern masons*.

Un homme très clairvoyant dans les affaires de la Maçonnerie, M. Kloss, donne raison aux maçons d'Yorck sur plusieurs points qu'il énumère : d'autres sont d'un avis différent (1). Quoi qu'il en soit, le désaccord cessa, grâce à l'intervention de deux Princes de la famille royale: le Duc de Sussex, initié parmi les modernes, et le Duc de Kent inscrit parmi les anciens. Ils furent tous deux élus, la même année, à la di-

(1) *Histoire de la Franc-Maçonnerie en Angleterre* etc., pag. 360 (en allemand). Inwood, *Union maçonnique*. Londres 1804 (en anglais).

gnité de Grands-Maîtres de leur Ordre, et de nouvelles pratiques furent tentées en vue d'un arrangement. La discorde cessa, et les deux Loges se réunirent en une seule à la suite d'un traité de paix qui obtint l'approbation des deux parties, dans une assemblée solennelle tenue le 1 Décembre 1813 (1).

Puisque la Maçonnerie anglaise actuelle emprunte son caractère à ce traité, nous allons en rapporter ici les principaux articles parmi les 17 dont il se composait.

« I. A partir du prochain anniversaire de la fête de S.-Jean Evangéliste, il sera fait entre les deux sociétés maçonniques en Angleterre, une fusion totale et perpétuelle en un seul corps. Par suite, elles entendent de former à l'avenir une seule et même société régie par une seule Loge etc.

« II. Il a été conclu et formellement décidé que les membres de la franc-maçonnerie primitive, légalement constituée ne sont divisés qu'en trois classes dont la première comprend les apprentis, la seconde les compagnons, et la troisième les maîtres. Cette dernière comprendra *l'ordre suprême* de *Royal-Arch*.

« III. L'uniformité la plus stricte doit être maintenue dans l'imposition des devoirs, dans la discipline, et dans les travaux des Loges, dans la réception des apprentis, des ouvriers et des maîtres, dans l'enseignement et les usages. Par conséquent un seul et même système doit régir la société.

« X. Les insignes honorifiques que les grands dignitaires portent outre les gants blancs, c'est-à-dire le tablier de peau, les décorations, les emblèmes qui servent à les distinguer les uns des autres seront de couleur azur, comme celui de l'ordre de la *jarretière* sur fond d'or.

« XI. Les représentants de toute la société se réuniront en conseil, à chaque trimestre, c'est-à-dire le premier mercredi des mois de Mars, de Juin, de Septembre et d'Octobre.

« XII. Le G.-Maître sera élu à la réunion de la G. Loge qui se tient annuellement le premier mercredi de Septembre. » (2).

(1) Findel, *Hist. de la Franc-Maçonnerie*. Vol. II, pag. 22 etc.

(2) Voyez Preston, *Eclaircissements sur la Maçonnerie* (en anglais). page 359.

Cet accord ayant supprimé la cause de la dissension, la maçonnerie anglaise forma dorénavant un seul corps uni dans son action.

Mais cet avantage ne fut pas sans inconvénients. L'approbation solennelle donnée par l'article II à *l'ordre sublime de la Royal-Arch*, fit savoir au monde que la Maçonnerie est divisée en deux fractions ; la maçonnerie inférieure des trois grades symboliques et la maçonnerie supérieure de l'*ordre sublime*. Ce fait n'est nullement du goût des écrivains maçonniques et les jette dans de grands embarras. La maçonnerie jouit d'une réputation détestable parmi le vulgaire profane, précisément à raison de sa fraction supérieure ou des hauts grades. Les écrivains maçons ont donc pris à tâche, pour se défaire de cette réputation, de désavouer les hautes grades, de les rejeter avec dédain comme intrus, et tout à fait étrangers à la nature de la société. Mais quoi? Voici un acte solennel qui les déclare légitimes et les reconnaît comme la partie la plus sublime de la maçonnerie ! Les peines qu'ils se donnent pour sortir de cette impasse sont incroyables. Tel en fait un chef d'accusation grave contre la Grande Loge de Londres, comme si elle avait forfait à ses devoirs ; tel autre se confond en plaintes, en cris de désespoir comme s'il était en face d'un acte d'imprévoyante faiblesse; un troisième prend le parti de déverser le ridicule sur cet ordre sublime, comme s'il n'était qu'un jouet d'enfants (1). Vains efforts ! Des hommes sensés qui se succèdent à la tête d'un gouvernement pendant une longue suite d'années ne se querellent pas, n'entament pas des hostilités continuelles pour un enfantillage. Vous voudriez que cette loi ne soit pas vraie pour les Chefs de la maçonnerie? Nous ne croyons pas que vos prétentions soient justifiées. Et, si au sein même de la Grande Loge mère et maîtresse de toutes les autres, la tradition maçonnique s'était obscurcie au point de ne plus savoir découvrir, à vue d'œil, une erreur aussi grave, où seriez-vous assurés de trouver le

(1) Rebold, *Abrégé de l'histoire de la Franc-Maçonnerie* au livre de l'histoire des trois G. Loges, pag. 618. Heldmann, dans Findel, loc. cit. pag. 28 en note. Ragon, *Orthodoxie maçonnique*, pag. 208.

véritable magistère de la Maçonnerie? Mais, en outre : la discorde entre les deux Grandes Loges n'a-t-elle pas éclaté dans les premières années de la maçonnerie à l'occasion de l'inobservance manifeste de rites substantiels? Les Grandes Loges de l'Ecosse et de l'Irlande n'embrassèrent-elles pas le parti de la Grande Loge d'Yorck? D'un autre côté, la Grande Loge de Londres elle même n'a-t-elle pas expédié des lettres patentes à des Loges et à des chefs professant les hauts grades sur le continent? Toute la maçonnerie supérieure n'a-t-elle pas été universellement reconnue? si tout cela est vrai, comme il l'est en effet, l'accord susdit, (qui ne le voit?) ne saurait être qualifié d'acte d'ignorance ou de faiblesse; n'est-il pas plutôt la profession publique d'une vérité à laquelle la Grande Loge de Londres, donnait en secret son adhésion pratique? Par conséquent, ceux qui n'ont dans la Science maçonnique rien de plus que le grade de Maîtres ne sont maîtres que de nom et non pas en réalité. Ignorants de ce qui s'enseigne dans l'ordre sublime, ils tâtonnent, devinent, et rien de plus, comme des hommes placés entre les ténèbres et la lumière, laquelle ne répand l'éclat de ses rayons que sur ceux qui respirent le souffle maçonnique venant du côté le plus élevé de l'Orient.

Si quelqu'un ne croyait pas encore à notre assertion, qu'il daigne étudier l'organisation du grade en question, revue en 1807 et livrée à la publicité l'année même de l'accord, c'est-à-dire en 1813. Le règlement est divisé en treize articles précédés d'une courte introduction; nous l'avons sous les yeux dans le texte original. En voici le résumé. Le grade « Holy Royal-Arch. » porte ce nom emprunté à l'Arche sainte de l'Ancien Testament, pour indiquer qu'il n'est pas un grade approprié à tous, mais uniquement destiné à l'élite la plus remarquable des maçons, puisqu'il est un grade de la plus haute perfection en maçonnerie. De fait, nul ne saurait y atteindre à moins d'être patenté maître et d'avoir, pendant un temps donné, exercé avec éloges les fonctions de ce grade dans quelque Loge, et qu'il n'en aît devers lui une attestation publique. Ce n'est pas tout. Il faut qu'il subisse un examen rigoureux. S'il réussit ne vous imaginez pas que la science du lieu saint

lui soit révélée tout d'un trait ; elle lui est administrée en quatre doses, c'est-à-dire en gravissant quatre autres degrés dans lesquels se divise l'ordre sublime, régi par une assemblée de notables. Cette assemblée élue tous les ans au mois d'Octobre, et approuvée par la Grande Loge, s'appelle Le « Grand Chapter » (Grand Chapitre) (1). Que vous en sembls ? Ce grade doit-il être un enfantillage, un jouet d'enfants? Mais dans ce cas pourquoi tant de conditions posées à l'admission ? A quoi bon le grade de maître? A quoi bon cette grande sévérité dans les examens? Dans quel but cette ascension à différents grades, avant d'arriver au grade suprême? Il n'y a que des enfants qui puissent considérer celui-ci comme ridicule et sans importance! Les faits disons-nous donc, pour conclure, les faits prouvent invinciblement qu'il existe dans la maçonnerie anglaise une fraction vulgaire assez nombreuse, et une fraction aristocratique assez restreinte. La première gît reléguée dans les Loges, et ignore les desseins de la société ; la seconde est composée d'hommes intelligents, actifs et fidèles à toute épreuve; c'est la seule qui soit admise à la connaissance des choses secrètes pour qu'elle en poursuive l'exécution.

Nous nous sommes longuement étendus sur le grade de Royal-Arch, parce qu'il est un haut grade spécial de la maçonnerie dans les trois royaumes unis : mais il n'est pas le seul qui y fleurisse. Car à côté du Grand Chapitre de Londres, il y a un conclave du rite templier, un conseil suprême du rite écossais antique et accepté, et çà et là sont échelonnés divers ordre de chevalerie. Edimbourg et Dublin ne le cèdent pas à Londres, les mêmes rites y sont en pleine floraison ; tous s'occupent du travail secret de la maçonnerie, avec le même accord qui existe entre les Grandes Loges (2).

A la fusion dont nous venons de parler, il convient d'ajouter une alliance. Dès l'année 1772 les deux Grandes Loges de

(1) *La constitution de la Franc-Maçonnerie* etc. pag. 113 (en anglais). Les grades sont 1° Mak-master, 2° Post-master, 3° Super-excellent mason, 4° Holy Royal-Arch. RAGON, loc. cit. chap. XIV.

(2) FINDEL et REBOLD, loc. cit.

l'Ecosse et de l'Irlande s'étaient alliées par des traités spéciaux d'amitié et de fraternité avec la Grande Loge d'Yorck, et cela au grand dépit de la Grande Loge de Londres, qui était la rivale de celle d'Yorck.

Au commencement du siècle actuel, le changement des circonstances amena la Loge d'Ecosse en particulier à faire acte de courtoisie. Un *bill* du parlement contre les sociétés secrètes (1799) restreignit les priviléges maçonniques de telle sorte qu'aucune Loge ne pouvait plus s'ouvrir en Ecosse. Le G.-Maître trouva un expédient qui éludait cet interdit. Ce fut d'embrasser la législation de la G. Loge d'Angleterre où il y avait une plus grande latitude. Cet acte, et les bons offices du comte de Moira rallièrent les deux Loges ; il y eut entre elles une correspondance affectueuse, et égalité dans le travail maconnique (1806).

« A la faveur de cette union, dit Lawrie, la Maçonnerie gagna de l'estime et des forces. Son influence s'exerçant par l'entremise de la Grande-Bretagne sur tous les points du globe, nous avons la confiance qu'elle demeurera ce qu'elle fut toujours l'ennemie mortelle du despotisme et de l'oppression, l'ennemie de la superstition et du fanatisme, la force motrice de la civilisation, la protectrice de l'ordre, l'amie de la vraie science, de la bienveillance loyale et de la piété sincère. » Avez-vous compris le vœu fervent de cet écrivain répété avec une châleur toute pareille par Findel?

Il veut que la Maçonnerie anglaise représentée par ses G. Loges, provoque, pousse, enflamme celles des autres pays contre les princes qui ne savent se faire à une constitution forgée d'après l'idée maçonnique ; il veut qu'elle poursuive et combatte sans relâche toute religion positive, il veut qu'elle implante parmi les populations une civilisation athée, un ordre indépendant des droits du Créateur, la science de la pensée affranchie du joug de la révélation, une piété propre à une société, où la satisfaction de toutes les passions soit licite, pourvu qu'on ne touche pas aux formes extérieures d'une législation qui méconnaît l'Ordonnateur suprême. On criera à la calomnie. Mais qui ne sait que c'est là le sens attaché par le jargon maçonnique aux mots de « despotisme, d'op-

pression, de fanatisme, de superstition, de civilisation, d'ordre, de piété ? »

Du reste, les écrivains que nous avons nommés n'ont pas tort d'émettre des vœux d'impiété aussi étendus. Car les trois G. Loges de l'empire britannique ont sous leur juridiction immédiate le tiers de toutes les Loges maçonniques : celle de Londres en compte au delà 900, celle d'Edimbourg 420, et celle Dublin 300. Telle est la situation de la Société maçonnique en Angleterre, elle a une maçonnerie haute et une maçonnerie basse, et une quantité énorme de Loges soumises à son obédience.

§ II.

LA MAÇONNERIE EN ALLEMAGNE.

La Maçonnerie allemande a été soumise à bien des vicissitudes. Elle a subi de grandes réformes dans ses rites, des interdictions, des changements d'obédience et de territoire. Les causes de cette marche inégale ont été : la différence et la multiplicité des rites, les guerres et les changements de maîtres qui eurent lieu en Allemagne au commencement de ce siècle, la multitude des États qui divisaient le pays, et les jugements très différents que les princes de ces États ont porté sur la Maçonnerie. Représentons-nous-la, telle qu'elle était en 1864.

Le nombre total des Loges symboliques s'élevait à 323; celui des Grandes Loges dirigeantes à 10. Trois de ces dernières avaient et ont encore présentement leur siége à Berlin. La première porte le nom des *Trois globes terrestres*, la seconde celui de *Royal-Yorck de l'Amitié*, la troisième de *G. Loge nationale d'Allemagne* ; les autres avaient leur siége en Saxe, en Hanovre, en Bavière, dans la Hesse-Darmstadt, le Luxembourg, à Francfort-sur-le Mein, et à Hambourg. Le nerf de la force totale était concentrée dans les Loges de Berlin, auxquelles obéissaient les deux tiers des Loges allemandes. De l'autre tiers, une des Loges, celle d'Altona, dépendait de la G. Loge de Danemarck, une autre de Francfort-sur-le-Mein reconnaissait la suprématie de celle d'Angleterre, cinq Lo-

ges se régissaient d'après leurs propres lois, sans reconnaître d'autorité supérieure, à savoir : deux à Leipzig, une à Alemburg, une à Gera et une à Hildburgshausen : le restant était sous la dépendance des G. Loges hors de Berlin (1).

La situation de la Société maçonnique n'était pas la même dans les divers États de l'Allemagne. Dans certaines principautés, elle était non-seulement admise, mais même protégée; dans d'autres, des lois sévères la proscrivaient, et tandis qu'en tel endroit elle se développait librement, multipliant ses adeptes et ses Loges, dans d'autres elle était entravée par des restrictions. Ainsi, par exemple : en Prusse, les rois s'en firent les protecteurs. Georges V, roi de Hanovre, en était le Grand-Maître; Louis III, grand-duc de Hesse, avait le même grade dans la G. Loge de Darmstadt, et le duc Ernest II de Cobourg-Gotha, se fit maçon en 1857 et fut élu Vénérable de la Loge « Ernest au Compas » de Gotha (2). Dans la partie du duché de Baden soumise à la Bavière, la société fut supprimée par un décret de 1785; elle se rétablit à l'arrivée des troupes françaises et se réorganisa ; elle fut supprimée également dans tout le grand-duché et dans le royaume de Wurtemberg, en 1813; elle revécut dans le premier de ces États en 1846 et dans le second en 1835, elle avait été maintenue sur pied et alimentée de nouveaux adeptes par les Loges de Worms, de Alzey et de Frankenthal, où les Badois et les Wurtemburgeois étaient conduits en secret pour être initiés. Les Loges du Hanovre formaient une province dépendante de la G. Loge de Londres. Lors de l'occupation du pays par les armées françaises, elles interrompirent leurs travaux qu'elles reprirent à l'arrivée des Prussiens. En 1828, elles résolurent de former un corps à part et fondirent le G. Orient national qui les régit actuellement. Le fameux procès contre l'Illuminisme se termina, en Bavière, par une

(1) REBOLD, *Abrégé de l'histoire de la Franc-Maçonnerie*, Allemagne, cit.; FINDEL, *Histoire de la Franc-Maçonnerie*, troisième période 1814-1861. Allemagne.

(2) *La Maçonnerie soumise à la publicité à l'aide de documents authentiques*, page 16. — *Calendrier maçonnique*, 1866. — FINDEL, Vol. II, page 336.

sentence qui frappait, à la fois les sociétés secrètes et la maçonnerie (1784). Soit nécessité, soit connivence, il fut dérogé à cette rigueur, et l'on commença à tolérer les Loges (1806) dans certaines localités qui avaient précédemment appartenu à la Prusse et ensuite annexées à la Bavière. Plus tard, elles eurent l'autorisation de s'étendre, mais la défense d'en faire partie fut maintenue pour les fonctionnaires du Gouvernement. Après la mort de l'empereur Joseph II, la maçonnerie des États Autrichiens tomba, comme société secrète, sous l'application d'un décret sévère renouvelé à plusieurs reprises, qui interdisait aux sujets de l'Autriche d'en faire partie, édictait des peines sévères contre quiconque tiendrait des conventicules, et obligeait tous ceux qui acceptaient une charge dans l'État, de déclarer sous la foi du serment qu'ils n'en faisaient point partie (1).

Néanmoins, dès qu'on se fut relâché de la sévérité primitive dans l'exécution du décret pour les fonctionnaires, la Franc-Maçonnerie reprit de la vie et se fortifia. Si l'on est curieux de savoir quelle est sa situation actuelle, on trouvera des renseignements sur ce point dans le recueil trimestriel « Latomia » rédigé par le F.·. Weber et imprimé à Leipzig. Les deux dernières livraisons de l'année 1866 en donnent un compte-rendu. Pour notre part, il nous suffit de dire ici en passant : que la Maçonnerie hongroise a été réorganisée en 1863 dans la M.·. Loge C.·. « Dante-Alighieri, » O.·. de Turin. C'est Frapolli qui nous révèle ce détail, en donnant, par la même occasion, le document faisant foi de la fondation de la Loge Magyare « Ister » à Genève. Voici comment il s'exprime :

« Sur ces entrefaites, un travail actif s'était accompli par nos F.·. F.·. Magyares, travail d'organisation Mass.·. dont la première pierre fut posée dans notre Log.·. par notre Ill.·. et Très ch.·. F.·. 33°.·. Général Georges Klapka, et ce qu'il nous a fait connaître par le tableau suivant etc. (2). »

(1) Rebold et Findel, loc. cit.

(2) La M.·. L.·. C.·. Dante Alighieri *à tous les F.·. F.·. Francs-Maçons de l'Univers*, pag. 10.

C'est une loi en Prusse depuis l'année 1798 que toutes les Loges du royaume doivent être groupées autour de l'une ou de l'autre des Grandes Loges de la Capitale. Cette loi sera-t-elle étendue aux nouvelles acquisitions qui seront faites ? S'il en était ainsi, nous serions en face de nouveaux change ments.

Arrivons aux rites. Berlin doit avoir, comme de juste, le premier rang. Les trois G. Loges qu'elle renferme suivent des rites différents. La plus ancienne d'entre elles est la G. Loge *des trois Globes terrestres*. Fondée en 1740, elle accueillit d'abord les hauts grades écossais, puis elle adopta le système de la *stricte observance ;* de 1783 à 1797 elle flotta incertaine de côté et d'autre ; et finalement, elle se façonna définitivement d'après la forme qu'elle conserve encore aujourd'hui en substance. Au-dessus des trois premiers grades symboliques ou Maçonnerie de S.-Jean, sont placés les grades écossais ou Maçonnerie de S.-André, et à la tête de ceux-ci il y a un Directoire dont le *devoir sacré* est : « de veiller à la pureté de la doctrine maçonnique, d'accroître et de dispenser, à mesure et par degrés, le trésor des connaissances de la Société. » En un mot ce Directoire constitue le *suprême Orient intérieur*. La Maçonnerie de S.-Jean était soumise à la *Loge générale des Ecossais;* le statut ayant été réformé en 1838, elle y fut déclarée indépendante. Findel et d'autres voudraient faire croire que la dénomination de hauts grades ne convient pas aux grades écossais nommés plus haut. Mais, c'est en vain. Le maçon Krieg lui-même qualifie de misérable *subtilité* l'argument dont ces écrivains se servent, pour les voiler. En effet : les propriétés substantielles des hauts grades sont au nombre de deux : le privilége de régir et d'administrer les grades inférieurs, et la connaissance des choses les plus secrètes de l'Ordre. Or les grades écossais jouissent sans contredit de la seconde de ces prérogatives, puisque leur fonction propre est d'introduire les initiés dans la connaissanc intime de ce qui concerne la famille Maçonnique. Dirons-nous que le premier privilége leur fait défaut, attendu l'indépendance proclamée en 1838 ? Non plus. La Maçonnerie de S.-Jean demeura *de droit* l'humble dis-

ciple de l'ancienne Loge écossaise, pour la partie dogmatique et elle est soumise *de fait* à ceux qui sont initiés aux degrés de cette Loge quant à la partie administrative, vu que le choix des assemblées quand elles ont a élire des députés ou des chefs tombe d'ordinaire sur des hommes qui en sont revêtus. La Maçonnerie a toujours eu et elle a encore besoin d'un vulgaire ignorant et maniable au gré des chefs. D'autant plus, qu'au dire d'illustres maçons, tous les adeptes n'ont pas des yeux capables de supporter, dans son entier, sans préjudice de la Maçonnerie elle-même, le vif éclat de la lumière maçonnique (1).

La G. Loge nationale de l'Allemagne, née en 1770, suit le système de Zinnendorf. Nous savons par des maçons ses contemporains, Schubart de Kleefel, Jacques Mumssen, et par la G. Loge de Suède quel était cet homme. Voici son portrait en quatre mots: c'était « un imposteur effronté, un esprit audacieux, turbulent, rusé, corrompu, une âme noire. » Quoi qu'il en soit de la ressemblance de ce portrait, peut-être trop sombre, le fait est que le F.·. Zinnendorf par l'entremise de Baumann, largement payé à ce faire, aux dépens de la caisse de la Société qui lui était confié, s'empara par fraude des rituels du système suédois pour en faire son profit en Allemagne, établit par fraude sa G. Loge, et obtint, toujours par fraude, et en faussant des documents et des témoignages, des lettres patentes de légitimité de la part de l'Angleterre ; il parvint finalement, en suivant constamment les mêmes procédés, à donner de la consistance à l'œuvre de son système. Les grades sont au nombre de six et les compartiments qui les divisent au nombre de trois. Trois degrés conduisent au premier compartiment qui porte le nom de « Loge de S.-Jean ; » deux degrés conduisent au second qui porte le nom de « Loge de S.-André, ou Loge écossaise ; » quatre degrés conduisent au troisième qui s'appelle: « la Loge des Steward,

(1) O'Etzel, *Histoire de la grande Loge nationale des Etats prussiens* « des trois globes » pag. 58. Observations d'un Franc-maçon par rapport aux statuts de la G. Loge mère nationale. V. Findel, vol. I, pag, 287, 292 ; vol. II, pag. 108, 292, 310.

ou chapitre. » Nous ne sommes pas encore en pleine lumière. Il y a en outre, un autre compartiment ou dixième grade occupé par les *Frères Architectes*, les *Suprêmes illuminés*, divisés en chevaliers et commandants de la *Croix rouge* et revêtus de la haute dignité de gouverneurs de l'Ordre. Le président, en sa qualité de « Vicarius Salomonis » porte le nom de « Maître très sage. » Il est préposé aux affaires intérieures (doctrine et rituels) ; et sa sentence est sans appel. Le G.-Maître, en sa qualité de directeur de la G. Loge, gouverne les affaires extérieures (l'administration). Le double Orient, intérieur et extérieur, la double Maçonnerie, haute et basse sont évidentes dans ce système ; toute démonstration serait ici superflue (1).

Fessler fut le réformateur de la troisième G. Loge de Berlin Royal-Yorck de l'Amitié. C'était un moine apostat de son ordre et de la foi. Entré au couvent (1773), et élevé avec le plus grand soin, il récompensa ce bienfait en calomniant son ordre auprès de Joseph II et en le déchirant avec rage, dans la presse, par d'amères satyres. Il eut pour récompense de ses beaux services une chaire à l'université de Lemberg, où il s'affilia à la Maçonnerie en 1782. S'étant enfui à Breslau, pour se soustraire à une sentence ignominieuse, il jeta le froc, se fit protestant et se maria (1798) ; sa fortune fut très variée ; il mourut, comme il avait vécu en 1839. Reçu membre de la Loge Royal-Yorck, il en entreprit la réforme. Cette loge fondée en 1760, par les français résidant à Berlin, professait dans son rite les trois grades de la Maçonnerie de S. Jean, comme base, et au-dessus de ceux-là, elle avait sept hauts grades. Les chevaliers de l'Aigle, ou princes souverains de Rose-Croix appartenant au dernier de ces grades, formaient un « Conseil sublime » qui décidait des affaires de la Société. Fessler étant entré dans ce Conseil, refit les rituels des trois premiers grades.

Quant aux autres, ne voulant pas que son travail fut soumis

(1) Lenning, *Encyclopédie des Francs-Maçons*, tom. III. *Journal des Francs-Maçons*, 1848, n° 9, 10. V. Findel, vol. II, page 358, 377 (en allemand).

au jugement de tout le Conseil, qu'il avait en petite estime, il créa un huitième grade auquel il donna le nom d'*Orient intérieur*. Il en revêtit neuf « Conseillers sublimes » d'élite, et leur communiqua l'autorité de prononcer, en dernier ressort, sur les doctrines, les rituels et tout ce qui appartenait proprement à la Maçonnerie. Le grade écossais, qui porte le nom de : « Chevalier Sublime » du G. Chapitre de Clermont lui servit de base pour répartir en quatre grades, la nouvelle addition. La réforme étant ainsi inaugurée, on décida, après différents débats, qu'outre les premiers grades, il y en aurait quatre plus élévés, appelés : « Grades de connaissance; » audessus desquels il y aurait encore les quatre de l'Orient intérieur. La réforme eut ainsi des maçons de tout prix, prix infime, moyen, et supérieur. Le statut fut publié pendant la nuit qui sépara le 18 siècle du 19e, et le Roi de Prusse daigna honorer de ses éloges et de son approbation par lettres, Fessler et les préposés de la G. Loge (1).

Depuis l'année 1833, travaille à Francfort-sur-le Mein une G. Loge portant le nom d' « Union éclectique des Francs-Maçons. » Le système qu'elle suit remonte pour la pensée à 1783. Le Baron de Ditfurth d'abord de la Stricte Observance, puis Illuminé ardent, imagina, quand l'orage commença à gronder contre l'illuminisme, d'inaugurer le système *éclectique* qui tînt à la fois de la Maçonnerie ancienne et de la Maçonnerie nouvelle. De l'ancienne, en tant qu'il imposait à toutes les Loges la profession commune des trois premiers grades ; de la nouvelle en tant qu'il n'excluait pas la profession des autres grades pour ces mêmes Loges prises isolément. Décoré du grade de Maître écossais dans la Loge « Joseph de l'Aigle impériale » de Wetzlar, pour colorer le dessein qu'il avait conçu, il fit en sorte que les trois Loges provinciales de Francfort-sur-le Mein et de Wetzlar fissent cause commune et adressassent un appel général à tous les Maçons en faveur de son opinion. « Conservons, disait cet

(1) *Biographie de Fessler*, par F. Rhode. *Latomia*, v. XVIII, pag. 1. Findel loc. cit. v. II, pag. 113 etc. Fessler, *OEuvres*, t. II, p. 2, pag. 321 etc. *Acta Latomorum*, v. I, pag. 206.

écrit, conservons devant le monde profane et maçonnique une prudente neutralité, par rapport aux systèmes connus jusqu'ici, et éliminons tout ce qui pourrait *nous rendre suspects à l'autorité civile.* » C'est sur ce fondement qu'on élevait quatre bases communes en vue de l'union, à savoir : reconnaissance uniforme des trois premiers grades; liberté pleine et entière à chacune des Loges en particulier d'admettre à leur gré les hauts grades ; indépendance des Loges l'une de l'autre ; Directoire commun près les deux Loges provinciales de Francfort et de Wetzlar. Par conséquent, tandis que le système éclectique faisait semblant d'exclure tous les hauts grades en général, il les admettait tous en particulier, en créant un Orient intérieur au sein du Directoire commun établi l'année suivante dans la Loge de Francfort élevée à la dignité de G. Loge (1).

Pendant que Fessler à Berlin, et Ditfurth à Francfort s'efforçaient de donner à la Franc-Maçonnerie une apparence différente de la réalité, le F. Schrœder travaillait dans le même sens à Hambourg. Acteur, danseur, comédien, et tragédien assez distingué, il fut un excellent réformateur des Loges. Findel, en effet, nous le représente comme un homme qui foudroie *victorieusement* les ténèbres de l'erreur, qui dissipe les nuages offusquant le splendide rayonnement de la vérité maçonnique, et achemine sur un terrain solide l'activité des frères. La Stricte Observance étant tombée en ruines, par les révélations qui eurent lieu à son sujet, les Loges de Hambourg qui la suivaient se tinrent pour perdues, au point de considérer une réforme comme leur unique planche de salut. Schrœder, choisi à cette fin, refit les lois, supprima les grades écossais qui jouissaient d'une fâcheuse réputation, refaçonna les Loges sur le modèle anglais, et réforma les rituels en faisant usage du livre « Jachin und Boas. » On eût pu croire alors, qu'il ne manquait plus rien (1801). Mais il n'en fut pas ainsi. Le maçon « au regard plus perçant » vit un défaut, dans l'absence des hauts grades. Pour y suppléer, il

(1) Keller, *Hist. de la Société éclectique des Francs-Maçons*, pag. 96. — Ibid., *La Franc-Maçonnerie en Allemagne*, pag. 202.

ajouta aux trois grades ordinaires la *Section* ou *Société historique* intitulée « Grade de connaissance. » Les frères qui en sont revêtus doivent être Maîtres maçons ; leur occupation est l'étude approfondie des divers systèmes et grades maçonniques (1). Mais tous les Maîtres n'ont pas le droit d'en être membres ; il n'y a que les Chefs de l'Ordre, les Vénérables et ceux, qu'une élection favorable élève à ce haut grade. Une question se présente naturellement ici, sous notre plume. Si les hauts grades et les systèmes introduits au siècle dernier, sont de misérables riens, des jeux d'esprit, des superfétations dignes de risée plutôt que d'égards, comme l'ont dit, et le disent encore les écrivains maçons les plus distingués, comment se fait-il que des maçons autorisés comme Fessler et Schrœder, exigent : qu'ils fassent l'objet d'une étude approfondie, que la fleur des intelligences maçonniques s'en occupe, que cette étude forme des grades élevés, où soient admis les hommes les plus fidèles de la Société ? A moins d'attribuer à tout cela un motif risible, il faut admettre, de toute nécessité que ces grades et ces systèmes, contiennent, sous des formes diverses les vrais doctrines maçonniques ; que les maçons les plus éprouvés puisent à la source des hauts grades ces vrais doctrines pour les répandre, quand l'occasion s'en présente, parmi le vulgaire des loges ; il faut en conclure que les maçons les plus accrédités, considèrent ces deux ordres dans la Maçonnerie comme nécessaires, en d'autres termes : qu'ils admettent la nécessité impérieuse : de maçons ignorants et de maçons instruits, de doctrines pour le vulgaire, et de doctrines secrètes, d'une maçonnerie haute et d'une maçonnerie basse, d'un Orient intérieur et d'un Orient extérieur.

Telles sont les principales réformes ou les principaux rites suivis actuellement par la Maçonnerie allemande. En 1848, il est vrai, un cri s'est élevé, réclamant l'unification de tous les membres épars, en un seul corps représenté par une G. Loge nationale.

1) V. Bauhütte, 1858, n. 24, 25. Lenning. *Encyclopédie* (en allemand) t. I. Keller et Findel cit.

Mais, la révolution ayant manqué son coup, les Frères eurent d'autres préoccupations, entre autres celle de soustraire les Loges aux Décrets menaçants des Souverains, de les préserver du feu qu'en plusieurs villes le peuple avait voulu y mettre, de se sauver eux et leurs compagnons des prisons et de pis encore.

§ III.

SITUATION DE LA FRANC-MAÇONNERIE EN FRANCE.

Au premier signal de la grande révolution, les frères abandonnèrent le travail secret des Loges pour se jeter dans la lice des assemblées et des clubs. Ils furent en partie engloutis sous les ruines qu'avait faites, en éclatant, la mine qu'ils avaient préparée de leurs mains, et en partie mis en déroute. C'est à raison de ces événements que se trouvèrent condamnées au silence : la G. Loge de France, la Loge-Mère du rite écossais philosophique (1791), le G. Orient (1792) et que furent abandonnées toutes les Loges secondaires de France. Des 800 Loges qui couvraient comme un réseau le territoire français en 1789, on n'en retrouve plus à Paris que trois demeurées debout, à la suite de la terrible secousse. Le premier à soulever la tête, grâce au zèle d'Alexandre Roettiers de Montaleau, fut le G. Orient (1795). Après lui, ressuscita la G. Loge de France, puis successivement, à mesure que le calme se rétablissait, réapparurent : le Chapitre d'Arras, de la vallée de Paris, la M. Loge du rite philosophique et les Directoires écossais. A l'origine, on procéda avec précaution, plus franchement sous le Consulat, et avec une liberté très large sous l'Empire ; liberté que la Franc-Maçonnerie a conservé, avec plus ou moins d'étendue jusqu'à nos jours (1).

Les rites autonomes en France sont actuellement au nombre de trois : le français ou moderne, l'écossais antique et accepté, et celui de Misraïm ou rite égyptien. Parmi ceux qui ne sont pas autonomes, parce qu'ils ont été incorporés par une convention spéciale au rite français ou moderne, il faut comp-

(1) *Acta Latomorum*, v. I, pag. 182 et suiv. *Histoire du G. Orient de France* ch. XI, XII.

ter : les rites de Herodom ou de perfection, de Kilwining, le philosophique, le rectifié et celui de Memphis. Toutes les Loges appartenant à ces rites conservent, tout en demeurant soumis au G. Orient, l'usage de leurs grades et de leurs rituels propres. A cet effet, il y a dans le sein du G. Orient un G. Collége appelé *des Rites*, divisé en autant de sections qu'il y a de rites dans l'obédience. Les Sages s'adressent à ce Collége et en dépendent pour toutes les affaires qui concernent leur rite particulier. Nous ne croyons pas nécessaire de parler des rites de Herodom, de Kilwining et du philosophique, puisqu'ils sont tombés, au dire de Rebold. Quant au rite *rectifié*, il est toujours en vigueur à Besançon, et suivi dans certaines Loges de Bâle, de Zurich et de Genève qui s'emploient à le faire refleurir. L'échelle de ses grades est partagée en deux branches renouées entre elles par un grade intermédiaire. La première branche constitue la partie *extérieure* du rite, et se compose des trois premiers grades symboliques ; la seconde constitue la partie *intérieure*, elle est formée par le *chapitre équestre*, *novice* et *chevalier ;* le grade intermédiaire est le *Maître écossais de S.-André* (1). Le rite de Memphis fit son apparition en 1838. Le F. Marconis di Negro, chassé deux fois de l'ordre de Misraïm, changeant de surnom avec une habilité de prestidigitateur, s'appelant tantôt Marconis, tantôt Di Negro, et tantôt Marconis-Letuillart, d'après la diversité des pays et des circonstances, fut le créateur du rite de Memphis dont il publia les statuts en 1839. Il partage la montée de son rite en 95 degrés. Il met à la tête de son gouvernement cinq Conseils suprêmes qu'il divise en plusieurs sections ayant chacune sa fonction particulière.

Le rite de Memphis, d'après le F. Marconis est originaire de l'Orient ; il a été importé en Europe par un certain Ormus, prêtre séraphique lequel, ayant été converti par S. Marc, l'an 46 de Jésus-Christ, purifia la doctrine des Egyptiens d'après l'Evangile. Le rite de Memphis est sorti de là. Faisant un mé-

(1) Rebold, *Hist. des trois G. Loges de Francs-Maçons en France*, pag. 415 et suiv. *L'Arche Sainte du Franc-Maçon*, ch. VII.

lange grotesque et astucieux de l'histoire et des fables, il arrive à conclure que son rite contient les vrais principes maçonniques, et que « lui, F. Marconis, G. Hiérophante est l'unique dépositaire sacré de cet ordre si élevé. » Il trouva croyance en France, en Belgique, en Angleterre et à New-Yorck, et reçut des secours pour y ouvrir des Loges et répandre les doctrines purifiées du prêtre séraphique Ormus. Le G. Collége des Rites lui-même, après avoir examiné les statuts et les rituels, jugea que le rite de Memphis était conforme aux dogmes de la Maçonnerie et, par une sentence solennelle, en date du 12 Novembre 1862, il décida « que le rite de Memphis était reçu au sein de l'obédience du rite français (1). »

Ce rite, comme il est aisé de le voir en les confrontant entre eux, a été modelé sur le rite antérieur de Misraïm ou rite égyptien. Il eut pour fondateurs, en France, l'an 1814, les trois frères Joseph, Marc et Michel Bedarride juifs de nation. S'il faut s'en rapporter aux dires de certains maçons, les trois frères eurent, pour le propager, des patentes et des pouvoirs assez étendus, de la part d'un certain Lechangeur, officier et président d'une officine maçonnique à Milan, en 1805, lequel après avoir ébauché la conception dans son cerveau, chargea d'autres maçons de la réaliser et de la répandre. Quoi qu'il en soit de ce fait, le F. Marc endossa au rite de Misraïm une histoire et une origine de la plus haute antiquité. Il la publia à Paris, pour l'édification commune, en 1845 (2). Il commence par établir : que le Tout-Puissant après avoir créé ce qui existe, et communiqué à toutes ses Créatures la vertu qui leur est propre, daigna fonder un Ordre, lui donner le nom de Misraïm, et le communiquer à Adam le 17e jour du premier mois de la 17e année du monde. Puis, il parcourt tous les siècles écoulés depuis la création, en indiquant

(1) V. *Le Sanctuaire de Memphis*. REBOLD, loc. cit pag. 411 et suiv. *Précis historique du rite de Memphis, depuis sa fondation en* 1838 *jusqu'à sa fusion avec le G. Orient en* 1862.

(2) *De l'Ordre de Misraïm, depuis sa création jusqu'à nos jours* etc. Paris, 1839. 2 vol. in-8°.

distinctement les noms des Grands Conservateurs qui se sont succédés au régime de l'Ordre, citant et décrivant des faits, alléguant des paroles et des discours, avec une telle assurance, qu'il semble avoir vécu avant comme après le déluge. La maçonnerie féminine a sa place marquée dans ce livre. Car, Noema, une femme antidiluvienne a été la première Grande Maîtresse préposée aux sœurs par Jabel fils de Caïn. Ce particulier, dit l'auteur, eut l'heureuse idée de former les loges d'adoption, où devait être admis le beau sexe jugé par lui capable de grandes choses, en dépit de la prévention qui lui attribue la faiblesse et la timidité. » Les grades, depuis la base jusqu'au point culminant s'élèvent au nombre de 90 : ils se divisent en 17 classes ; l'ensemble est partagé en quatre séries : la *symbolique*, la *philosophique*, la *mystique*, et la *cabalistique*. Les rituels des initiations ressemblent à l'histoire de l'origine, c'est-à-dire qu'ils sont un amas de fables et de légendes monstrueuses. Et cependant les FF. Bedarride, à l'aide de pareils ustensiles, entraînèrent à leur suite non-seulement le vulgaire curieux des maçons, mais même un nombre considérable des frères les plus distingués. Ils eussent perpétué la fortune de leur Ordre, si la jalousie du Grand Orient, et la finesse plus que judaïque des fondateurs à en faire un objet de trafic, n'eût gâté, en partie, l'œuvre commencée. Que dire cependant des adeptes ? Des deux choses l'une. Ou ils n'ont pas ajouté foi aux écrits et à l'érudition des Bedarride, et dans ce cas il faut conclure qu'un autre attrait les a rendus et maintenus fidèles : ou ils y ont ajouté foi, et alors que deviennent les protestations hautaines de la Maçonnerie, invoquant l'indépendance de la raison en face de la révélation ? Ce qu'elles deviennent ? Elles aboutissent à prostituer cette noble faculté chez ses adeptes aux fables les plus grossières (1).

Les deux rites qui dominent véritablement en France, sont : le *français* ou *moderne*, et *l'écossais ancien et accepté*. De là, la jalousie et les colères mutuelles des deux puissances maçon-

(1) V. *Hist. du G. Orient de France*, ch. XVII. REBOLD, *Précis historique du rite égyptien dit de Misraïm.*

niques rivales, jalousies et colères qui éclatèrent de temps à autre, par des libelles, des railleries, des accusations, des anathèmes et mille et mille autres querelles. Le Grand Orient est le centre du rite français, le Conseil suprême est le centre du rite écossais. Nous allons les faire connaître brièvement tous les deux.

I. *Le Grand Orient*. Les origines du fameux Grand Orient de France ne se présentent pas sous un aspect très favorable. Thory et Rebold nous les dépeignent sous des couleurs assez sombres. Jouast, il est vrai, a tenté il n'y a pas longtemps, avec son rare talent d'avocat de leur donner une apparence plus convenable. Mais, si nous confrontons les documents officiels, et la marche historique des uns et des autres, les taches ne s'effacent pas, elles demeurent même assez foncées. Voici les faits, en raccourci. La Grande Loge de Paris s'étant détachée de l'obédience de celle de Londres en 1756, elle eut pour Grand-Maître le Comte de Clermont et pour subrogé régent le banquier Baure. Ce dernier négligeant la famille confiée à ses soins la grossit démesurément d'une foule vulgaire de mauvaise réputation, et habituée des cabarets. Le régent négligent ayant été déposé, le Grand-Maître nomma à sa place un certain La Corne, professeur de danse, et très agréable au Comte, à cause de l'appui qu'il lui prêtait dans certaines sociétés secrètes *destinées à initier des femmes*. La qualité du nouveau substitut et des nouveaux adeptes maçonniques mirent de mauvaise humeur les membres plus anciens, et de haute condition de la Grande Loge. Invités aux réunions accoutumées, ils n'y parurent pas. La scission devint sérieuse et les deux partis se fortifièrent : La Corne avec les adeptes populaires de date récente, et les autres avec leur adhérents. De là deux partis considérables l'un et l'autre que nous appellerons, celui de la Corne, le parti *démocratique;* et celui de la Grande Loge, le parti *aristocratique*. La déposition du substitut La Corne en 1762, calma l'irritation, mais celle-ci se ranima avec plus d'animosité en 1765. Le parti démocratique se plaignit d'avoir été victime de violences criminelles dans les élections ; il protesta et répandit par toute la France des libelles envenimés et diffamatoires contre le

le parti aristocratique. Les démocrates ayant été, pour ce motif, mis au ban de l'Ordre, ils entrèrent furieux dans l'assemblée de la Grand Loge, et passant aux voies de fait ils la mirent sens dessus dessous. Le scandale devint si compromettant pour la paix publique, que le Gouvernement ordonna la fermeture de la Loge.

La démocratie toujours audacieuse ne se donna pas pour vaincue. Ses chefs tinrent des conventicules secrets, adressèrent en cachette des lettres aux Loges des provinces et répandirent le bruit que l'autorité avait été remise aux mains de trois d'entre eux. Démentis et déclarés traîtres ils jurèrent d'exterminer le pouvoir de la G. Loge. A cet effet, après la mort du Comte de Clermont, ils cherchèrent à donner un Chef à l'Ordre, et grâce aux bons offices du Duc de Luxembourg, ils le trouvèrent dans la personne du duc Philippe de Chartres, surnommé plus tard *Egalité*. Ce choix obligea la partie adverse à se rapprocher des insurgés, après la proclamation du G. Maître qui eut lieu le 24 Juin 1771. Les démocrates réclamèrent la mise à néant de leur condamnation et l'obtinrent. Ils demandèrent encore une réforme des statuts qui leur fut également accordée, et l'on nomma huit commissaires chargés de préparer les articles. Ces concessions obtenues, ils répandirent des écrits et des libelles diffamatoires, où ils flétrirent la conduite des Chefs de la G. Loge, et les esprits étant ainsi préparés, ils envoyèrent des Lettres de tous côtés invitant les Maîtres maçons à accourir à Paris au secours des huit commissaires pour *sauver l'Ordre* de sa ruine. Grâce à la faveur du Duc de Luxembourg, ils parvinrent à tenir des réunions à l'*Hôtel de Chaulnes* où ils accusèrent les membres de la G. Loge et les officiers d'icelle d'extorsions, de concussions, de vols et d'abus de pouvoir. Ils qualifièrent leur propre assemblée : d'*assemblée nationale*, s'intitulèrent eux-mêmes : *corps national*; et nommèrent les attributions qu'ils s'étaient arrogées par usurpation : *prérogatives* conférées à eux par la nation. Les articles de la réforme furent présentés vers la fin de 1772, et dès lors, malheur! à quiconque ne partageait pas leur manière de voir : il était chassé de l'assemblée. Ils créèrent, de leur propre autorité, une nouvelle G. Loge sous le

titre de G. *Loge nationale* et décrétèrent que le Chef lieu de la Franc-Maçonnerie s'appellerait dorénavant le Grand Orient de France. Le tout fut proclamé dans l'assemblée du 24 Juin 1773, et une lettre circulaire du 26 en rendit compte aux Loges. Telles sont les origines du G. Orient de France : il est issu d'une insurrection domestique de la Maçonnerie qui représente en miniature les conspirations, les artifices et les violences qui furent mises en œuvre d'abord dans l'assemblée des *Trois Etàts*, puis contre l'autorité royale (1).

Dès que l'autorité du G. Orient se fût raffermie, celui-ci songea aussi à la réforme des grades et confia le 27 Décembre 1773 à trois maçons d'élite la mission de dresser un projet. Leur œuvre n'aboutissant pas, malgré l'adjonction de quelques grands dignitaires, le G. Orient établit en 1782, la *Chambre des Rites*. Celle-ci recomposa les rituels des trois grades symboliques qui parurent en 1784 ; le *Grand Chapitre général de France*, incorporé au G. Orient en 1786, réforma la même année les grades supérieurs. Il examina les rituels des grades nombreux qui étaient en vogue, à cette époque, et en prit la quintessence qu'il partagea en quatre *grades* ou *ordres*, dont voici les noms : 1° *Elu Secret*, reintégration des grades *du Poignard ;* 2° *Chevalier Ecossais* emprunté aux grades qui ont pour titre : l'innommable perdu et retrouvé : 3° *Chevalier d'Orient et d'Occidenl*, quintessence des grades de la chevalerie maçonnique : 4° Rose-Croix, ou Chevalier de l'Aigle et du Pélican, le dernier des grades des chapitres. Ajoutez à ces quatre grades supérieurs, les trois grades symboliques et vous aurez le *Rite français* ou *moderne* (2).

Le G. Orient n'en compte pas 7, à l'heure qu'il est, mais 33. Voici comment cet accroissement a eu lieu. Roettiers de Montaleau dont nous avons parlé ci-dessus, se trouvant à la tête du Grand Orient, déploya les plus grands efforts pour centraliser en lui toute l'autorité maçonnique de la France. La pre-

(1) *Documents maçonniques* recueillis et annotés par François Favre, n° III *Fondation du G. Orient de France.* Rebold *Histoire de trois Grandes Loges*, pag. 47 etc. *Histoire du Grand Orient de France*, c. V, VII.

(2) *Hist. du Grand Orient de France*, c. X, § V.

mière à être absorbée fut celle de l'ancienne G. Loge de France (1799), puis ce fut le tour du G. Chapitre d'Arras (1801), enfin, grâce à l'intervention de certains hommes d'Etat et de certains officiers supérieurs, Montaleau obtint un arrêt de bannissement et d'excommunication à perpétuité contre les rites non reconnus par le G. Orient (1802). Cette mesure ayant déplu aux adeptes de certaines Loges du rite écossais, ils s'assemblent en conseil secret avec le Comte de Grasse-Tilly, arrivé à cette époque d'Amérique; muni de patentes et des pouvoirs les plus étendus pour la divulgation du rite écossais ancien et accepté de 33 degrés et décident d'opposer au G. Orient une *G. Loge générale écossaise de France du rite écossais ancien et accepté* à la tête de laquelle se trouvait déjà un Suprême Conseil. Le prince Louis Bonaparte en ayant été nommé G.-Maître, le 1er Novembre 1804, ils annoncèrent par une lettre circulaire à la France maçonnique l'avénement de la nouvelle puissance. A ce coup imprévu, le G. Orient effrayé se hâta d'en venir à un pacte d'union qui fut conclu par l'entremise du maréchal Masséna d'une part, et du maréchal Kellerman de l'autre sous certaines conditions, le 3 Décembre de la même année. Les directeurs de la G. Loge passent au G. Orient le 29; de Grasse-Tilly y initie environ 40 officiers aux 18°, 29°, 32° et 33° degrés et le Suprême Conseil, composé précisément des initiés du 33° degré, s'unit dans son travail au G. Orient, tout en maintenant son indépendance dans le règlement de la partie dogmatique du rite qui lui est propre. Le G. Orient ayant été infidèle à l'observation de la Convention, l'année suivante le Suprême Conseil se déclare affranchi de tout engagement, et reprend l'autonomie complète de son rite, laissant à son rival le droit d'initier jusqu'au 18° degré. Mais celui-ci ne se déclare pas satisfait. Il saisit la première bonne occasion, et sous des prétextes peu fondés, il s'annexe les autres degrès (1814), et forme, dans son sein (1816), une *Chambre des hauts grades* sous le titre du *Conseil Suprême des rites*, avec un *G. Consistoire* qui prit plus tard le nom de *G. Collége des rites, Suprême Conseil pour la France et les possessions françaises*. Le Grand Orient se trouvait ainsi définitivement constitué. Il était sorti d'une révolte et s'établit par une an-

nexion semblable à celles que nous voyons de nos jours (1).

II. *Suprême Conseil*. Le rite écossais ancien et accepté dont nous venons de voir les rivalités avec le G. Orient est celui qui domine dans presque toutes les Loges d'Italie. Il mérite une mention particulière. Les 33 degrés dont il est fier sont divisés en 7 ordres superposés et formant 7 groupes spécifiques sous les trois titres de : degrés *symboliques* du 1er au 18e; degrés *philosophiques* du 19e au 30 ; degrés *administratifs* du 31e au 33e. Les origines que lui forgent ses adeptes ont une apparence d'antiquité et de noblesse. En effet, si l'on s'en tient à ce qui est, d'après leur dire, établi par documents authentiques, les grades sublimes et ineffables du rite écossais, au nombre de 25 à l'origine, eurent à la fin des croisades, une existence très honorable en Ecosse, en France et en Prusse. Ils demeurèrent en oubli, on ne sait pour quelle cause, de 1658 à 1744. Cette année-là un gentilhomme écossais arrivé en France restaura la Loge de la *Perfection* ou de ces degrés à Bordeaux. Aux années qui suivirent, le rite Ecossais ancien et accepté se répandit dans le monde entier, et Frédéric le Grand, roi de Prusse, fut salué en 1761 comme chef suprême par toutes les Loges. Les grands statuts en 35 articles composés à Bordeaux furent ratifiés à Berlin en 1762. Des lettres patentes conformes furent expédiées de Paris à Etienne Morin qui avait passé l'année précédente en Amérique avec le titre d'inspecteur général de toutes les Loges. Mais le roi de Prusse ayant constaté la difficulté que présentait pour un seul homme le régime d'un aussi vaste empire maçonnique, fit en 1786 une addition aux statuts, en vertu de laquelle les degrés furent portés de 25 à 33. Il assigna aux initiés du 33e degré sous le nom de *suprême conseil du* 33 *degré*, le gouvernement suprême de l'ordre dans les différents Etats ou Empires. Les *sublimes et ineffables degrés* sont d'après les auteurs susdits, les mêmes actuellement que lors de leur première fondation, on suit les mêmes principes et les mêmes cérémonies ; en un

(1) *Acta Latomorum*, v. I, pag. 22 , 222. *Abrége hist. de l'organisation en France des* 33 *degrés du Rite Ec. anc. et accepté*, pag. 27. Rebold, loc. cit. pag. 94 et suiv.

mot, les documents authentiques conservés dans les archives de l'Ordre prouvent, à l'évidence, que tout est demeuré dans son état originel depuis des centaines d'années. Tels sont les débuts et telle est la marche du rite écossais ancien et accepté. Or, qui le croirait? A part, la nomination de Morin, il n'y a pas un mot de vrai dans tous ces détails. La naissance de ce rite immédiatement après les croisades est une fable ; la réforme de la Loge de la *Perfection* à Bordeaux, une fable ; la ratification donnée et l'addition faite aux statuts, une fable ; l'authenticité des documents, une fable : en un mot, les adeptes du rite en question ont mis en circulation, comme de l'or pur, un tissu de mensonges, afin de donner du lustre et de la consistance à leur secte.

L'unique détail qui soit vrai dans tout ce récit, c'est que le juif Etienne Morin reçut du *Souv. Gr. Conseil des Empereurs d'Orient et d'Occident*, la faculté de fonder en Amérique la maçonnerie de *Perfection* qui comptait 25 degrés dans son rite. La fourberie fut dévoilée par les adeptes du rit rival. Voici l'histoire vraie telle qu'elle est rapportée brièvement par Clavel. « Le seul point qui soit aujourd'hui à l'abri de toute contestation, c'est que le rite écossais ancien et accepté ne remonte pas au delà de l'année 1801, et qu'il eut pour fondateurs cinq juifs : John Mitchell, Frédéric Dalcho, Emile Dalla Motta, Abraham, Alexandre et Isaac Auld qui s'attribuèrent les fonctions de G. commandant et de Lieutenant du G. commandant et concentrèrent entre leurs mains toute l'administration, dans le but de faire trafic des grades. Au début, le nombre des degrés n'était pas bien déterminé et toutes les circonstances nous font supposer que le système n'a été complétement arrêté qu'en 1802. Cette année-là, le comte de Grasse-Tilly et quelques autres habitants des possessions françaises en Amérique, eurent le droit de le propager partout où ils voudraient, excepté dans les Etats de la république américaine et aux Antilles anglaises. » Le comte de Grasse-Tilly, comme nous l'avons vu plus haut, implanta le rit écossais en France, et fixa à Paris en 1804 le centre du pouvoir, qui porte le titre suivant : *Suprême Conseil pour la France des Souverains Gr. Inspecteurs généraux du 33ᵉ et dernier degré du*

rite écossais ancien et accepté (1). Ce rit imaginé dans des vues mercantiles par cinq juifs a donc pour base de sa légimité maçonnique la fable et le mensonge.

Parcourez à présent les cinq rites dont nous avons constaté l'existence en France. Etudiez-les. Le nombre des degrés, leur répartition, et ce qui plus est, la loi qui défend de faire monter personne au delà des degrés symboliques, sans un examen rigoureux par écrit, sans le suffrage et l'approbation des puissances supérieures, tout cela vous dit manifestement qu'il y a dans la Maçonnerie française un ordre double, en d'autres termes une maçonnerie haute et une maçonnerie basse, des maçons instruits et des maçons ignorants des choses plus secrètes, des maçons qui éclairent et des maçons qui doivent suivre la lumière dont on les gratifie.

§ IV.

RITES DE LA FRANC-MAÇONNERIE EN ITALIE AU SIÈCLE PASSÉ. RECTIFICATIONS HISTORIQUES.

Les rites de la Maçonnerie italienne subirent des modifications au siècle dernier, et des réformés à l'époque actuelle. Le premier rite vint en Italie, avec la société elle-même de la G. Loge de Londres, d'autres rites y furent apportés d'Allemagne et d'autres de France. La G. Loge provinciale anglaise de Naples ayant été transformée par les soins du prince de Caramanico en G. Loge nationale (1767), se ligua avec les loges allemandes de *stricte observance* dont elle adopta le rite. Le comte de Bernez majordome du roi de Sardaigne établit à Turin, le Gouvernement de la VIIIe province du même rite (1775) en fondant des prieurés à Modiène, Ferrare, Carmagnola, Verone, Padoue, Mondovi, Borgoforte, Valenza, Tortone, Aoste, Cherasco, Voghera, Mortara, Savone, Trino, Mesola, Albi, Bondeno, Trévise, Milan. Sous le règne de Joseph II surgit dans la Lombardie autrichienne, à coté d'une G. Loge un Directoire du rit écossais *rectifié* (1780) tandis

(1) *Abrégé hist. de l'organisation en France de 33 degrés du Rite écossais ancien et accepté*, au commencement. CLAVEL, *Hist. pittoresqne de la Franc-Maçonnerie*, pag. 207. REBOLD, loc. cit. pag. 443 et suiv. FINDEL, loc. cit. v. II, pag. 70 et suiv. *Hist. du G. Orient*, ch. XIII.

qu'en Vénétie, travaillait depuis 1772 une G. Loge provinciale régie par un certain Manuzzi. Quelques Loges de la haute Italie étaient sous l'obédience du Directoire établi à Lausanne, et d'autres du centre et du midi de la Péninsule obéissaient à d'autres G. Loges étrangères. Partout étaient en vigueur les systèmes qui répartissaient l'instruction maçonnique entre les degrés supérieurs et les degrés inférieurs.

La fortune se montra au début hostile à la Société, elle lui devint favorable apres 1760. Largement tolérée dans le Nord de l'Italie, tantôt protégée et tantôt dissimulée en Toscane, favorisée en secret dans le Royaume des Deux-Siciles, par la reine Caroline, elle aurait acquis après 1780, une grande puissance de loges, si le nuage de la révolution qui s'étendait sur la France et que les sages attribuaient aux secrètes entreprises de la Maçonnerie ne l'eussent rendue suspecte auprès des princes, au point de les engager à la proscrire. Le premier qui la frappa fut le prince de Monaco (1784). Le sénat de Venise en fit autant (1785) et exila les vénérables avec leurs familles. Le roi de Sardaigne supprima le Directoire maçonnique du Piémont; et l'Empereur celui de la Lombardie (1788). La G. Loge de Naples eut le même sort en 1790. Finalement des prohibitions sévères furent portées contre toute réunion maçonnique tant dans la haute que dans la basse Italie (1794). En conséquence, les conventicules des Frères devinrent rares, toujours cachés et pleins de terreur. Les armées françaises descendues à cette époque en Italie apportèrent avec elles des réformes de rites et une vie nouvelle pour la maçonnerie italienne (1).

Des erreurs d'importance à propos de certains faits concernant la maçonnerie de cette époque sont tombés de la plume de quelques illustres écrivains maçons d'au delà des monts. Nous croyons utile d'en dire un mot en passant. Un décret du roi de Naples Ferdinand IV faisant revivre une loi de son père interdit en 1775 les assemblées maçonniques des loges.

(1) *Acta Latomorum;* vol. I aux années indiquées. REBOLD, *Hist. des trois Grandes Loges*, pag. 645, 646. FINDEL, *Hist. de la Franc-Maçonnerie*, vol. I, pag. 424 et suiv; vol. II, pag. 172 et suiv.



Certains Frères n'ayant pas voulu s'y conformer, furent pris en flagrant délit, et conduits en prison. L'avocat Lioli ayant publié en leur faveur une plaidoirie d'une violence extrême vit son écrit publiquement livré au feu, lui-même fut condamné à l'exil ce qui lui valut de grands honneurs à Paris et en Hollande. Si l'on accepte les dires des auteurs dont nous parlons, les Frères napolitains furent des victimes innocentes d'un trafic d'ambition, de trahison et de religion.

L'artisan de tout cela fut, d'après l'allemand Findel (1), le ministre Tanucci. Frappé de l'empire que l'Ordre grandissant prenait sur le roi, il se sentit incliné à y entrer, mais craignant le dommage qui pourrait en résulter pour lui, il songea à détruire la Franc-Maçonnerie. A force d'intrigues, il parvint à arracher au roi l'ordonnance susdite. Après quoi, par l'entremise vénale d'un vil mercenaire du nom de J. Palante, il parvint à saisir les Frères réunis et leur fit leur procès. Mais cette mesure n'ayant pas réussie à son gré, il prit une résolution impie. Le sang de S. Janvier ne s'étant pas liquifié comme à l'ordinaire, il soudoya largement des femmes pour qu'elles se jetassent par les rues en criant que le miracle était entravé par la peste des Francs-Maçons qui infectaient le pays. A ces clameurs, le peuple s'insurgea, menaçant de mettre le feu aux demeures des 77 innocents, Ceux-ci ayant cherché leur salut dans la fuite tombèrent en partie aux mains des sbires qui les conduisirent en prison. Le français Clavel (2) entrant dans les plus minutieux détails, dépeint, sous de sombres couleurs, la trahison de Palante qu'il dépeint comme un vagabond de mauvaise vie. Le belge Goffin (3) chargeant encore la nuance nous fait une description affreuse du procès et de la condamnation capitale des infortunés maçons. Par bonheur pour eux, la reine Caroline ayant eu connaissance de l'événement prit la Franc-Maçonnerie sous sa protection, arracha les victimes aux griffes de la justice, et par un décret du président de la junte contraignit Tanucci à

(1) Loc. cit. vol. I, pag. 428 et suiv.

(2) *Hist. pittoresque de la Franc-Maçonnerie*, pag. 153, 154.

(3) *Hist. populaire de la Franc-Maçonnerie*, pag. 493, 494.

ce moment déchu du pouvoir, de se désister de toute inquisition. Des récits lamentables, au sujet de ces événements furent publiés à Londres et en Allemagne, et la reine protectrice recut des remercîments de la part de la maçonnerie française, et des salves d'honneur aux banquets de la société. En un mot les Poërio ne sont pas une denrée exclusivement propre à notre temps

Tanucci est coupable de tant et de si grands méfaits qu'il n'est pas besoin de le calomnier pour le noter d'infamie. Loin d'avoir eu la Maçonnerie en aversion, il s'en fit le protecteur et le défenseur. Que l'on consulte son histoire. A quelle époque, la secte commença-t-elle à fleurir dans le royaume de Naples ? De quelle époque datent ses progrès ? Confrontez les dates. Elles disent ouvertement que ce fut de 1760 à 1775, c'est-à-dire pendant tout le temps du règne de Tanucci, d'abord comme chef de la régence établie en 1759, puis comme ministre despotique. Ce fut, en effet, en 1760 que la Maçonnerie napolitaine se constitua en un corps de Loges régulières aveo des lettres patentes publiques de la Hollande. Ce fut un peu plus tard qu'elle devint une province, en vertu d'autres lettres patentes conférées par la G. Loge d'Angleterre ; ce fut en 1764 que se voyant grandement accrue elle décida dans une réunion solennelle, qu'elle formerait désormais un état à part ayant à sa tête une Grande Loge nationale. Quelques maçons furent jetés en prison pour cause d'infraction à la loi. C'est très vrai. Mais qui les fit acquitter ? Tanucci. Sorti de charge en 1776, Tanucci eut au nombre des affaires confiées à ses soins le procès contre les Francs-Maçons. Il s'en débarrassa l'année suivante, en déclarant les accusés tous innocents et en mettant en accusation le fameux président du Tribunal D. Janvier Pallante, celui-là même que les Francs-Maçons nous dépeignent comme un vagabond de mœurs dépravées et vendu à Tanucci (1). Par conséquent l'aversion du fier et despotique ministre envers la Maçonnerie est une fable, puisque au contraire il en favorisa les progrès,

(1) FINDEL et REBÖLD cit. *Annales d'Italie* de MURATORI, continuées par l'A. G O. V. année 1777 (en italien)..

fit mettre en liberté les frères emprisonnés, et décréta d'accusation le juge qui avait eu la main dans le procès entamé contre eux. Par conséquent, la trahison ourdie par un exilé scélérat est encore une fable, vu que cet exilé prétendu n'est rien moins qu'un président de tribunal exécutant les décrets royaux. La violence dont on usa contre eux est une troisième fable. Car Tanucci, en vertu de la loi de 1751, pouvait condamner les maçons pris en flagrant délit de réunion, comme perturbateurs de l'Etat, alors même qu'il ne les aurait trouvés coupables d'aucun autre délit. Vient enfin une historiette ridicule et impie, inventée pour rendre odieuse la piété catholique ; nous voulons parler du fait des femmes payées. On suppose d'une part, cette insurrection de femmes échevelées qui se livrent aux actes les plus criminels, et de l'autre un peuple entier ajoutant foi aux clameurs de ces furies de l'imposture comme à autant de voix venues du Ciel. Le fait est tellement invraisemblable qu'il serait à peine accepté dans un roman.

Mais, que s'était il passé en réalité ? Le voici. Il y avait à Naples plusieurs Loges divisées en deux fractions : les unes, et c'était le plus grand nombre, formaient un corps avec la G. Loge nationale ; les autres qualifiées de *dissidentes* faisaient cause commune entre elles sous un autre rite. Or, en 1775 il se tint une assemblée d'*adoption* pour la reception d'une femme de la noblesse en qualité de maçonne. Soumise aux épreuves ordinaires, elle les trouva si compromettantes pour son esprit et sa personne, que de retour chez elle, elle en devint malade et mourut peu de temps après. Les parents et tous ceux qui eurent connaissance du fait, furent saisis d'une vive indignation et déposèrent une plainte contre la Société. De là, cet arrêté sévère renouvelant les anciennes prohibitions. L'arrêté n'ayant pas été obéi, les infracteurs furent condamnés à la prison, l'année suivante. Tel est le récit du franc-maçon Thory contemporain du fait (1). Bien plus : une lettre circulaire du 6 Décembre 1776 émanée de la G. Loge nationale de Naples et conservée par Lenning vient confirmer le

(1) *Acta Latomorum*, vol. I, pag. 117.

récit de Thory. « Cette fatale mesure, y est-il dit, n'a été provoquée par aucun acte de nos dignes confrères, mais uniquement par la conduite *imprudente et scandaleuse* de ces malheureux schismatiques séduits par les artifices du Duc della Rocca et du Prince d'Ottaiano qui travaillent obstinément en conformité du statut anglais (1). » Telle est en termes clairs et catégoriques la vraie cause du désastre de la Maçonnerie : *la conduite imprudente et scandaleuse* de quelques Loges. Donc l'aversion et la crainte de Tanucci, les artifices de la trahison et le trafic des choses saintes sont de pures inventions. Tanucci ne craignait pas la Maçonnerie, mais il redoutait la volonté de régner seule qu'il avait découverte chez la reine (2). Suivent à la décharge du gouvernement de Naples, certains faits inventés par les mêmes écrivains pour la plus grande gloire de l'Ordre. D'après le récit de Findel, le roi Charles III d'Espagne frappa en 1731, la Franc-Maçonnerie très florissante à Naples par le nombre et la qualité de ses membres d'un édit de proscription. Mais quoi ? Le Pape Benoit XIV l'ayant condamnés par un Bref en 1751, le roi changea d'avis, et prit les pauvres condamnés sous sa protection. — Ce récit est dementi par l'histoire. Car en premier lieu : le roi Charles n'avait pas encore mis le pied dans le royaume en 1731, puisqu'il n'y entra qu'en 1734, et cette année-là la Maçonnerie n'existait pas encore en Italie. L'histoire nous apprend en second lieu que l'édit de proscription du Roi fut porté en 1751, en conformité du Bref du Pape. D'après le même auteur, le susdit roi Charles honorait tellement les francs-maçons de sa confiance, qu'à son départ de Naples, pour son royaume d'Espagne, il confia l'éducation de son jeune fils Ferdinand à l'un d'entre eux, lui conférant plus tard le titre de *Confesseur*. Voilà une histoire d'une exactitude palpable puisque ce gouverneur chargé de l'éducation de Ferdinand était un laïque, le prince de S. Nicandro ; mais les maçons tiennent-ils à ce que les précepteurs du jeune prince aient

(1) *Encyclopédie*, t. III.

(2) V. COLLETTA, *Histoire du royaume de Naples*, vol. I, pag. 201 (en italien).

appartenu à leur secte ? Dans ce cas, ce n'est pas de la gloire, mais de la honte qui en revient à leur secte. Ils ne se sont en effet que trop accommodés aux volontés criminelles de Tanucci, en laissant l'intelligence du malheureux jeune homme s'épaissir dans les divertissements et la débauche (1).

Comblons ici une lacune oubliée par les écrivains maçonniques. Ils vantent l'affection et l'estime de la reine Caroline envers la Maçonnerie, et c'est à juste titre, puisque cette princesse compta parmi ses favoris les plus intimes le G.-Maître prince de Caramanico qu'elle créa même vice-roi de Sicile, et Caracciolo ex-Vénérable dont elle fit son Ministre des affaires étrangères. Mais pourquoi ces mêmes écrivains oublient-ils de nous dire que la Reine se vit promptement forcée de changer sa confiance en défiance et d'abolir la Société comme coupable d'attentats révolutionnaires ? Ils nous racontent que le prince de Piémont commença par dissoudre les Directoires de Turin et de Chambéry et interdit ensuite par une loi sévère en 1794 toutes les réunions maçonniques. Mais pourquoi ne pas dire aussi que le motif de ces rigueurs fut une conspiration contre l'Etat dans laquelle les adeptes avaient trempé ? Ils nous font savoir que le Sénat de Venise condamna les Vénérables au bannissement. Mais pourquoi n'ajoutent-ils pas que cette sévérité vint à la suite d'un procès occasionné par l'incendie très dangereux de l'arsenal, et d'une Loge découverte dans le voisinage de cet édifice ? L'histoire exige de la franchise et de l'impartialité. Telles sont les rectifications que nous avions à faire pour compléter l'histoire de l'introduction des rites en Italie. Nous allons parler au paragraphe suivant de la renaissance de la Franc-Maçonnerie en Italie, à la suite de l'invasion française (2).

(1) Voir les Annales citées ann. 1751 et COLLETTA, Hist. cit. vol. I, liv. II, ch. I.

(2) V. COPPI, *Ann. d'Italie* ann. 1794 (en italien). *Acta Latomorum*, vol. I, ann. 1785. DANDOLO, *Chute de Venise*, Appendice. *Description de Venise* par le chev. GAÉTAN MORONI, p. II, pag. 666 et suiv.



§ V.

RÉFORMES INTRODUITES DANS LA MAÇONNERIE ITALIENNE AU 19e SIÈCLE.

Les premières Loges que nous trouvons ouvertes de rechef en Italie au nom du G. Orient de Paris datent de 1801. Le 2 Août s'ouvrit celle d'Asti et celle de Milan le 29 Septembre. Aux années suivantes, leur nombre augmenta et la Franc-Maçonnerie s'étendit à la suite des armées françaises, d'un bout à l'autre de la Péninsule. Les rites autour desquels les Loges se groupaient étaient au nombre de trois : le rit français ou moderne, l'écossais ancien et accepté, et celui de Misraïm. Ce dernier selon Rebold eut des Conseils des hauts grades à Naples et à Venise. Nous avons parlé au paragraphe III de l'origine et de l'organisation des grades dans ces trois rites ; il ne nous reste donc plus qu'à nous occuper ici du côté historique. Le rite écossais ancien et accepté avait à peine vu le jour en France que les maçons italiens façonnés déjà au système de la Stricte Observance l'accueillirent à bras ouverts. En vertu d'une patente signée par le Comte Grasse-Tilly, Souverain G. Commandant à vie, et par les G. Inspecteurs généraux Pyron, Renier et Vidal, il y eut le 5 Mars un Suprême Conseil au 33e degré, et le 20 Juin 1805 un G. Orient pour l'Italie siégeant l'un et l'autre à Milan. L'année précédente il s'était établi parmi les troupes qui occupaient les Abruzzes pour la France, un G. Orient *de la division militaire du royaume d'Italie ;* le général Lechi son Grand-Maître le soumit en 1805 avec toutes ses Loges à l'obédience du G. Orient de Milan, et le prince Eugène accepta la double dignité qu'on lui offrit de G.-Maître et de Souverain G. Commandant du Suprême Conseil. Sur ces entrefaites, Naples tomba au pouvoir de la France (1806) ; le 11 Juin 1809, il s'y établit un Suprême Conseil du 33e degré, et le 24 un G. Orient pour le royaume des Deux-Siciles. Le Roi Joachim Murat daigna accepter d'abord la G. Maîtrise de l'un (1809) puis le Souverain G. Commandement de l'autre (1812) (1).

(1) *Documents maçonniques* recueillis et annotés par FRANÇOIS FAVRE. Do-

Survint l'année 1814, année fatale à la puissance française et à la prospérité de la Franc-Maçonnerie. Les princes légitimes étant rentrés en possession de leurs Etats, le Roi Victor-Emmanuel interdit les assemblées en Piémont (20 mai), Consalvi dans les Etats pontificaux (15 Août), le Gouvernement autrichien dans la Lombardie (26 Août) et dans la Vénétie (14 Septembre); Naples et les Duchés suivirent cet exemple : l'infraction était punie: par la destitution de toutes leurs charges pour les fonctionnaires, par la prison et la confiscation pour tous. Les G. Orients et les Suprêmes Conseils se tinrent cois, les loges se fermèrent, mais les Frères ne cessèrent pas leurs travaux secrets: plusieurs se jetèrent parmi les Carbonari, les autres ne refusèrent jamais de travailler conformément aux intentions de la société, ils eurent de temps à autre des réunions séparées et des correspondances secrètes. Les loges francaises en accueillirent un bon nombre dans leur sein et les traitèrent en frères ; plusieurs profanes d'Italie présentés par des Frères connus y furent initiés aux mystères sacrés, et soutenus par l'espoir d'une *rédemption* qui ne pouvait pas tarder. Le premier pays auquel il fut donné d'en goûter les douceurs fut le Piémont après 1848, et avec lui la Toscane sa voisine. Les frères y reprirent par-ci par là leurs assemblées avec plus de hardiesse; la plupart suivaient le rite français. Genès et Livourne furent les premières à recevoir des lettres patentes du G. Orient de Paris en 1856. A partir de cette année, grâce à la valeur de Pirrazoli et de Provenzal, le travail des loges régulières alla tous les jours en avançant dans le Grand-Duché. Philippe Delpino, Félix Govean, Siste Anfossi, Vital Mirano, Charles Fiori, Joseph Torelli et Lambeccari, tous sept revêtus de hauts grades dans la maçonnerie, fondèrent en 1859 à Turin l'*Ausonia*, loge indépendante et mère féconde de plusieurs autres. Après l'expulsion des Bourbons, les loges du royaume qui étaient déjà nombreuses se réorganisèrent sous la direction d'une G. Loge à l'Orient de Naples, et la lumière maçonnique brilla d'un vif éclat, tant en deçà qu'au

cum. I, pag. 41. *Acta Latomorum* aux années indiquées. REBOLD, loc. cit. pag. 646.

delà du phare. Finalement en l'année 1861, la M.·. Loge l'*Ausonie* conçut le dessein de constituer en un seul corps, les membres épars de la Maçonnerie italienne en établissant « l'autorité pyramidale de la Maçonnerie » c'est-à-dire le G. Orient italien, à la tête de toutes les Loges. Govean, Directeur provisoire en remplacement de Cavour décédé, adressa une Circulaire à toutes les Loges, de quelque rite qu'elles fussent, pour les inviter courtoisement à la première assemblée *constituante* qui devait se tenir le 26 décembre prochain (1).

1re *Assemblée maçonnique*. Vingt Loges répondirent à l'appel, et au jour fixé 27 députés s'assemblèrent à Turin. On commença par adopter comme base : que la Maçonnerie suivrait, dans ses travaux, le rite symbolique à trois degrés, tout en tolérant les maçons initiés aux grades supérieurs. Puis, on employa six séances à fixer le statut, le règlement général, les rituels et tout ce qui avait trait à la sage organisation de la société. On débattit aussi certaines précautions à employer hors des loges, les yeux des Italiens étant peu propres à supporter la réverbération de la lumière maçonnique. Dans la septième session, on mit aux voix la proposition de la Loge *Garibaldi* de Livourne touchant une médaille à frapper en l'honneur *du héros des deux mondes*. Cette motion ayant été adoptée, on décida que la médaille porterait à l'une de ses faces l'inscription : *Première assemblée constituante d'Italie* et à l'autre : *Au premier maçon d'Italie, à Joseph Garibaldi*. Dans l'élection du G.-Maître, Nigra fut choisi à l'unanimité des voix. Après avoir décidé la publication mensuelle du Bulletin officiel du G. Orient d'Italie, l'assemblée finit par décréter qu'elle se réunirait de nouveau, le 24 Juin 1863, à Rome, ou si Rome n'était pas encore libre à Venise, et si celle-ci demeurait toujours dans les fers, à Florence. Le programme approuvé et fixé comme règle est divisé en quatre paragraphes : 1° Principes de la Maçonnerie nouvelle. 2° Question politique et mo-

(1) *La Franc-Maçonnerie soumise à la publicité* etc. Docum. XXXVII. Frapolli, *La M.·. L.·. C.·. Dante Alighieri* etc., pag. 3, 4, Rapp. du F.·. Bordani (en italien).

rale. 3° But de la Maçonnerie. 4° Moyens destinés à l'atteindre. Ce programme reçut les éloges d'un haut dignitaire de la Franc-Maçonnerie le juif Hayman, dans un discours qu'il prononça au G. Orient de France, critiqué par certains G. Orients étrangers et vivement repoussé en ce qui concerne sa partie politique par la plupart des vieux maçons italiens. Nous donnerons en temps et lieu notre propre jugement. Pour le moment, contentons-nous de citer comme un document faisant partie de notre histoire, le *Prologue* mis en tête des premières *Constitutions* de l'O.·. M.·. du G.·. O.·. d'I.·.

« Au nom de Dieu, le G.·. A.·. D.·. l'U.·., à tous les hommes de bonne volonté sur terre et sur mer, salut et fraternité.

« Sept frères dispersés, sept fils de la veuve (Govean et ses compagnons nommés plus haut), s'étant rencontrés dans la ville de Turin, l'an 5859, de la V.·. L.·. décidèrent de jeter les fondements d'un nouveau temple.

« Ils décidèrent d'édifier le siége d'un G.·. O.·. I.·. dans des sentiments de fraternité à l'égard des O.·. des nations étrangères, mais resplendissant d'une lumière propre et entièrement indépendante de ceux-ci.

« Les sept fils de la veuve ont fait ce qu'ils avaient décidé. Et le G.·. O.·. I.·. surgissant, commença à éclairer le nouveau temple qu'on était à bâtir.

« Les tables fondamentales tracées par les sept premiers frères, signées de leurs noms et scellées de trois sceaux furent déposées sous une pierre du temple. »

Sur ces entrefaites, ce que l'on avait craint arriva, Nigra déclina les fonctions qu'on lui avait offertes. On dut en venir à une nouvelle élection. Les électeurs réunis étaient au nombre de 29. Ils se forma parmi eux deux partis. Montanelli avec quelques-uns proposaient Garibaldi ; Buscaglioni et d'autres voulaient Cordova. La majorité donna gain de cause au second. Un désaccord plus grave s'était manifesté précédemment, à propos du rite professé par le Grand Orient de Turin. Un nombre assez considérable de Loges écossaises, l'ayant absolument rejeté, envoyèrent leurs députés à Palerme, où elles établirent d'un commun accord un Grand Orient qu'elles

qualifièrent aussi d'*italien*. Garibaldi en fut nommé Grand-Maître et le diplôme de sa charge lui fut expédié au mois de Mai. On l'y traitait « *d'homme créé de Dieu pour l'émancipation de toutes les nationalités encore foulées aux pieds.* » Les maçons de Palerme espéraient, par ce coup, entraîner dans leur parti, toutes les loges d'Italie, mais il n'en fut pas ainsi. La division n'en parut que plus caractérisée. Car, si quelques-unes obéissaient à Palerme et d'autres à Turin, la majeure partie, maintint les anciennes adoptions, ou demeura groupée autour du Grand Conseil qui s'était formé à Naples, tandis que dans la *vallée du Pô*, à l'Orient de Turin, on obéissait aux ordres d'un G. Consistoire du 32e degré. Une lettre de cette puissance maçonnique nous fait connaître les causes de la scission qui sont en substance : la profession de principes restrictifs en politique et en religion décrétée par le G. Orient de Turin ; les changements introduits par le même dans la liturgie, les insignes, les règles et les méthodes de l'initiation.

On accusait surtout le G. Orient susdit de « s'être mis ou peu s'en faut à la solde du gouvernement profane, au péril de s'engager dans une voie rétrograde ardue et ruineuse. » En conséquence, elle a déclaré et décrété : le Dogme et le Rite écossais ancien et accepté, incompatible avec les instructions données par le Grand Orient de la Mass.·. qui se dit du R.·. *Italien*, résidant à l'O.·. de Turin. » Cependant le G. Orient de la Capitale s'efforça de gagner les suffrages des Puissances maçonniques de l'étranger, et, grâce à l'appui du Gouvernement, il y réussit en partie. Il reçut les visites du maçon Loulé G.-Maître de l'Ordre en Portugal, et de Verhaegen G.-Maître de l'Ordre en Belgique avec lesquels il conclut des traités de la plus haute importance en maçonnerie.

2e *Assemblée maçonnique*. Malgré tout cela, le dissentiment intérieur ne fit que s'envenimer. La M.·. L.·. C.·. « Dante-Alighieri, » régie par Frapolli venait d'être frappée d'un décret de *démolition*, condamnée elle et ses filles à l'anathème et déclarée coupable de *trahison maçonnique*. Elle éleva de solennelles réclamations contre le G. Orient italien lui renvoyant les motifs de sa condamnation et insinuant de graves

accusations à sa charge. Les esprits s'échauffèrent au point que Cordova et sa Cour, à l'approche de l'époque de la seconde Assemblée, jugea plus avantageux de se retirer spontanément, en déposant la G. Maîtrise. La seconde assemblée s'étant réunie, au jour fixé, il n'y parut qu'un seul membre du G. Orient. Il y eut des disputes, des luttes, des condamnations et des justifications touchant ce qui avait été fait par l'ex-G.-Maître et ses sosies, mais en pure perte. L'affaire fut mise aux mains d'une commission directrice de cinq membres qui fut chargée de composer un nouveau Statut, à l'usage des frères écossais, et après avoir décrété la tenue d'un nouveau congrès, pour l'année suivante, l'assemblée se sépara.

3° *Assemblée maçonnique*. L'Assemblée décrétée se tint en effet du 20 au 23 Mai 1864. Environ 60 loges appartenant la moitié au rite italien et la moitié au rite écossais y furent représentées. Après qu'on eut proclamé la libre coëxistence des différents rites, voici les principales décisions qui y furent portées: Il y aurait désormais un seul pouvoir administratif national, soumis à une réélection annuelle: il résiderait dans le Conseil du G. Orient composé de 40 membres ; il serait partagé en quatre sections ayant leur siége à Turin, Florence, Naples et Palerme; les affaires d'intérêt commun seraient traitées par la section siégeant dans la capitale politique de l'Italie, assistée de deux délégats de chacune des deux autres sections; l'assemblée nommerait les quarante membres dudit Conseil choisis, pour cette fois : vingt parmi ceux faisant profession du rit écossais, et vingt parmi les adeptes du rite italien. Finalement, en exécution d'un décret ordonnant une réforme radicale de la maçonnerie, il fut décidé: que le nouveau G. Orient préparerait le plan de cette réforme qui serait proposé à l'assemblée de l'année suivante. Garibaldi fut élu G.-Maître et François De Luca Président du Conseil, à la presque unanimité des voix. Garibaldi ayant accepté par une lettre du 6 Juin, nomma par une autre son représentant dans le G. Orient de Turin « le digne F. Antoine Mordini. » Le souverain pouvoir de l'un et de l'autre G. Orient se trouvant ainsi aux mains d'un seul, la paix et l'unité parurent assu-

rées. Mais, il en fut tout autrement. Settembrini de Naples et Ausonio Franchi de Milan s'élevèrent avec énergie contre l'élection de Garibaldi, l'un au nom de la loge *la Libia d'oro* dont il était le vénérable, et l'autre de la part de la loge *Insubria* qu'il présidait, en la même qualité. Garibaldi se démit de sa nouvelle dignité, et on lui subrogea De Luca sous le titre de G. Régent. La dissension ne cessa pas pour cela. Le 1 Juillet de la même année une assemblée de Frères se réunit à Milan; elle discuta du 2 au 5 et approuva : « Les statuts de la Maçonnerie italienne au rite symb.·. » en conformité desquels furent élus le G.-Maître et le G. Conseil. Il y eut ainsi au lieu de deux, trois G. Orients de rite différent : le premier à Turin, le second à Milan, et le troisième à Palerme.

4e *Assemblée maçonnique*. La quatrième Assemblée maçonnique commença ses sessions le 28 Mai 1865, sous la présidence du G. Régent De Luca. Elle en eut trois. Dans la première De Boni rendit compte de l'état présent de la Maçonnerie en Italie, et Lunel de la situation des finances du G. Orient. Les deux rapports approuvés, on arriva au point capital de la réforme. Frapolli en présenta le plan, et quand il eut fait connaître les principes qui en avaient dirigé la pensée, on décida que quelques exemplaires en seraient remis aux ateliers; ceux-ci seraient invités à les étudier, et à les soumettre à l'épreuve de l'expérience; dans six mois ils présenteraient leurs observations, et l'Assemblée de 1866, prononcerait un jugement définitif. Ensuite une commission fut formée pour l'organisation des finances, on renouvela la moitié du G. Conseil et De Luca fut élu G.-Maître pour l'année 1865-1867 à une forte majorité. Dans la troisième session, après quelques débats, on termina tout en décrétant que la prochaine assemblée se tiendrait à Naples, l'année suivante. La guerre ne le permit pas, comme nous l'apprend une lettre circulaire du G.-Maître où l'assemblée est déclarée provisoirement suspendue. Avant celle-ci, il s'en tint le 29 Avril à Milan, une autre de la *Maçonnerie italienne au rit symbolique*. Le compte rendu contient un décret décidant, à la suite de quatre *considérants*, que le suprême pouvoir de l'Ordre étant dans l'impossibilité d'avoir son siége dans la capitale politique de

l'Etat, sera exercé par la loge Insubria où siégera, à cet effet, le G. Conseil, sous la présidence d'Ausonio Franchi.

Terminons par l'indication de quelques faits. Farini frappé du désastre que l'on sait, reçut du parlement, à l'unanimité des voix, des largesses de centaines de mille francs et des pensions annuelles. — C'étaient des récompenses obtenues par des maçons au service d'un grand maçon. — Des députés et des journalistes firent un vacarme d'énergumènes à propos du massacre cruel de certains *évangélistes* de Barletta, blasphémateurs effrontés de la religion de leurs pères, mais ils n'eurent garde de dire un mot, de l'assassinat du baron Mantica président de *l'Association catholique.* — Petrucci et Crusiolicchio victimes du tumulte étaient des maçons ; n'en demandez pas d'avantage. — Les FF. Bandiera furent hautement glorifiés et l'on fit la proposition de leur ériger un monument à Cosenza où ils avaient été exécutés. C'étaient les derniers honneurs rendus à des frères par des frères en maçonnerie. — Le premier de ces faits nous est attesté par le F.·. Hayman dans un discours au G. Orient de Paris ; le second fut provoqué spécialement par la loge : *Dante-Alighieri* de Ravenne ; le troisième fut une decision prise dans la troisième séance de la quatrième assemblée de Gênes. Ces révélations peuvent servir à déchiffrer les faits de certaines rétributions, de certaines justifications, de certains monuments.

En voila assez sur les rites actuellement existants en Italie. Ils sont au nombre de trois ; l'écossais ancien et accepté, pur sang, professé par le G. Orient de Palerme ; le même sous une forme nouvelle professé par le G. Orient de Florence ; et le rite symbolique professé par le G. Conseil de Milan. Le premier et le second ont des grades inférieurs et des grades supérieurs, ou de perfection, le troisième n'en a que trois. Les statuts que chacun d'eux a pris pour guides, tendent tous au même but, quoique sous des rapports différents.

§ VI

RITES SUIVIS DANS LES AUTRES PAYS DE L'EUROPE, ET AU DEHORS.

Suisse. Parcourons à présent rapidement les autres pays de l'Europe. Commençons par la Suisse. Les Loges de ce pays étaient divisées sous trois autorités différentes, résidant: la première dans le Directoire écossais helvétique de Zurich, la seconde dans le Directoire également écossais de Lausanne, la troisième dans la G. Loge provinciale : *L'espérance* de Berne du rite anglais. Elles se rattachèrent entre elles en 1846, par un traité d'où sortit la G. Loge *des Alpes* qui administre présentement la Maçonnerie helvétique. La première qui conçut la pensée de l'unification et s'employa à la réaliser fut la G. Loge de Berne. Grâce à ses intrigues, elle entraîna dans son parti le Directoire de Lausanne, conclut la fusion en 1822, et il en résulta la *G. Loge nationale* de la Suisse. Le Directoire de Zurich se montra hostile à tout arrangement jusqu'en 1836. Ce fut cette année-là même que commencèrent les congrès maçonniques que l'on sait pour renforcer les lignes de la Société, et marcher ainsi plus résolûment au but de celle-ci. Les pratiques pour arriver à l'union projetée furent donc reprises. On en jeta les bases principales au congrès de Berne (1838) ; on les discuta au congrès de Bâle (1840); et elle furent acceptées au congrès de Locle (1842), et les articles du pacte furent enfin ratifiés par 14 loges en 1844. Les FF. Jung, Hottinger et Tribolet eurent mandat d'en préparer la forme substantielle qu'ils devaient emprunter aux statuts et aux rituels en usage auprès des Loges helvétiques, et le F. Gysi-Schinz fut chargé de rédiger le tout sous forme de loi. L'article IV porte: que dans le cercle de l'association, on observera le rite anglais; mais il laisse pleine liberté à chacune des loges de suivre les rites qui leur sont propres. Ceux-ci se réduisent au rite écossais *rectifié* et au rite *francais*, ou *moderne*. Comme nous avons parlé de tous les deux au § III, nous n'avons pas à y revenir. Les loges suisses régies par la G. Loge *des Alpes* sont au nombre de trente ou à peu près (1).

(1) REBOLD, *Précis historique* etc. Suisse. FINDEL etc.

Espagne et *Portugal.* Passons au sud de l'Europe, nous y rencontrons la maçonnerie espagnole et portugaise, Les écrivains de la secte ne cessent d'accabler de leurs plaintes, de leurs exagérations, et de leurs calomnies ces deux royaumes et la religion qu'on y professe. L'interdiction sévère des réunions maçonniques y fut maintenue avec énergie jusqu'à l'époque des révolutions modernes, et les infracteurs de cette loi étaient punis sans rémission, voilà le vrai motif de leur acharnement. Mais les Francs-Maçons ne prétendent-ils pas que la société obéit aux lois de l'Etat, pourquoi donc condamner le Prince, qui sait les faire respecter, en appliquant les peines portées contre ceux qui les enfreignent? — La maçonnerie se revela en Espagne après 1833, et parvint, en peu d'années, à fonder différentes loges. En 1840 surgit le *G. Orient hespérique*, du rite écossais ancien et accepté, lequel donna avis de sa naissance aux G. Loges de France et d'Angleterre. Il avait son siége dans la ville la plus rapprochée de la demeure du G.-Maître, et celle-ci se nommait: la *vallée invisible.* En vertu des Statuts achevés en 1843, et prescrits plus tard aux maçons espagnols, l'Espagne fut partagée en districts dont chacun était doté de trois loges provinciales. Voici les villes qui ont l'insigne honneur de posséder des Orients: Madrid, Burgos, Badajoz, Barcelone, Saragosse, Valence, Coruna, Santander, Bilbao, Séville, Grenade, Malaga. Grandes étaient les précautions prescrites, et par suite les réunions étaient rares; aucune pièce n'était mise par écrit dans les Loges, le mot d'ordre était changé deux fois par an, les frères étrangers n'étaient pas admis, à moins qu'ils ne fussent personnellement connus des Vénérables. En 1853 une loge ayant été découverte sur la dénonciation de son secrétaire, les douze frères qu'on y surprit furent condamnés à quatre ans de prison, et le Vénérable Aurèle Eybert à sept. La reine ayant fait grâce à ce dernier, il écrivit pour se consoler de sa mésaventure un livre intitulé: *Les Martyrs de la Maçonnerie espagnole* en 1853, qui fut imprimé à Weymar en 1854.

En Portugal, la Maçonnerie commença à revivre après 1834. Les dissensions étant venues troubler l'œuvre, on tenta, mais en vain, d'y mettre un terme, à l'aide d'une assemblée générale

tenue en 1837, et par d'autres pratiques prolongées jusqu'à notre temps. Les loges demeurèrent divisées, sous quatre G. Orients : le G. Orient portugais ; le G. Orient irlandais, sous la protection de la G. Loge de Dublin ; le G. Orient de Passos-Manuel ; le G. Orient de Costa-Cabral. Les deux premiers sont dépendants, les deux autres ne le sont pas : le premier, le second et le troisième font profession du rite français, le quatrième suit le rite écossais ancien et accepté.

Du Midi passons au Nord, en Belgique et en Hollande. Dans ces deux royaumes nous rencontrons la Maçonnerie à grades inférieurs et supérieurs. Le système suivi en Belgique a varié. La G. Loge provinciale érigée par là au siècle dernier, et placée à l'origine, sous la dépendance de la G. Loge nationale de France, fit profession du rite à 23 degrés ; étant passée sous l'obédience de la G. Loge anglaise (1770) elle les éleva à 25. Peu après les trouvant trop nombreux, elle en rejeta la moitié, n'en conservant que 13 (1776) ; à la fin elle en diminua encore le nombre, les réduisant aux 7 degrés du rite français. Après l'annexion de la Belgique à la France, les loges obéirent au G. Orient de Paris. A la suite de la réunion de la Belgique à la Hollande, elles essayèrent inutilement de former un corps indépendant (1817). Le prince Frédéric d'Orange leur G.-Maître les invita à former une communauté avec les loges de la Hollande, sous un pouvoir commun. La proposition ayant été acceptée, on créa deux G. Orients provinciaux : l'un à Bruxelles ayant sous sa juridiction les loges du Midi, l'autre à La Haye ayant sous sa juridiction les loges du Nord du Royaume. Un conseil suprême était à la tête des unes et des autres (1818). La Belgique ayant repris sa liberté, la majeure partie des Loges se réorganisèrent sous un G. Orient particulier (1836). Le statut ne parle que de trois grades symboliques, et abandonne le soin des grades supérieurs au Suprême Conseil du rite écossais établi en 1817 (1). L'introduction des hauts grades dans la maçonnerie hollandaise, changea considérablement la situation de celle-ci. Il y eut dé-

(1) Cordier, *Hist. de l'Ordre maçonnique en Belgique. Latômia*, tom. II, pag. 161. Goffin, *Hist. populaire de la Franc-Maçonnerie*, ch. XIX, XX.

sormais, dans son sein, deux autorités suprêmes : le G. Orient présidé par le G.-Maître pour les loges des degrés inférieurs, le G. Chapitre régi par un G. Vénérable pour les ateliers des degrés supérieurs. Le prince Frédéric ayant été investi de toutes les deux (4 Juin 1816), et s'étant mis à étudier les pratiques et les doctrines des hauts grades, trouva les unes inconvenantes, et les autres péchant par un excès de répugnante impiété. En conséquence de quoi, après de longues disputes par écrit, il renonça à ses fonctions comme contraires à sa conscience de croyant à la révélation. Il proposa une Réforme imaginée par lui, qui divisait en deux le troisième grade de Maître. Une partie des loges l'accepta et *une autre la repoussa* (1). Les loges de Belgique; d'après le maçon belge Goffin étaient en 1862 au nombre de 15 dont 12 sous le G. Orient de Bruxelles, deux sous celui de la Hollande, et une sous celui du rite de Memphis à Londres : d'après le maçon français Rebold les loges symboliques dépendantes du G. Orient belge s'élevaient, cette même année, au nombre de 60, celles qui dépendaient du Suprême Conseil du rite écossais ancien et accepté étaient au nombre de 13. En Hollande, elles montaient à 67, dont 20 dans les colonies.

Entrons dans les pays *Scandinaves. Le Danemarck* fut d'abord doté de la *Stricte Observance* par Prangen (1765) et puis de l'ordre des *Chevaliers de Bienfaisance*, par le Landgrave Charles de Hesse (1785). Reconnue comme société de l'Etat par Christian VII (1792), protégée par Christian VIII, elle changea en 1855. Le roi Frédéric VII son G.-Maître général changea le système susdit contre celui de Zinnendorf (2). — La *Suède* doit également à son roi, Gustave III le système suivi par ses loges. Ce prince fit un mélange des deux rites : *la Stricte Observance* et *Rose-Croix*. Les grades sont au nombre de neuf divisés en trois parties, comme dans le système de Zinnendorf. A la tête de tout cet ensemble, se trouve placé le

(1) Rebold, *Hist. générale de la Franc-Maçonnerie*, pag. 179 et suiv. *Latomia*, t. II, p. 186. *Annales maçonniques des Pays-Bas*, v. II, pag. 83-89 ; III, pag. 610 ; IV, pag. 60-144.

(2) Bauhütte, 1859, pag. 340 et suiv. Rebold, *Histoire des trois G. Loges*, pag. 621, 622.



G. Chapitre illuminé partagé en trois classes : 1° les membres sans dignités ; 2° les membres revêtus de dignités ; 3° le G. Maître régnant, qui s'intitule : *Salomon sanctificatus, illuminatus, magnus Jehova.* Le roi Charles XIII établit un ordre de chevalerie, sous son nom, pour les seuls francs-maçons (1). En 1863, il y avait 9 Loges en Danemarck et 21 en Suède, sous l'obédience d'une G. Loge pour chacun des deux pays.

Nous n'avons rien à dire touchant la maçonnerie russe et polonaise. Un décret la supprima en 1821, et les écrivains maçons nous laissent absolument sans renseignements sur l'organisation de ses travaux secrets. Celle de la Turquie est en voie de formation : nous en parlerons ailleurs.

Deux mots par rapport aux rites maçonniques en vogue hors de l'Europe. A peu près toutes les loges de l'Afrique, de l'Asie et de l'Australie doivent leur existence et leurs rites aux G. Orients de France et de Hollande, aux G. Loges d'Angleterre, d'Ecosse, d'Irlande, et en dépendent complétement. Quant à l'Amérique du Sud, la maçonnerie y prit racine assez tard. Le Brésil fut le premier à avoir son Grand Orient, en l'année 1821. Les républiques de Vénézuéla, de la Nouvelle-Grenade, de Buénos-Ayres, du Pérou, de l'Uruguay, du Mexique vinrent après. Deux rites surtout y sont en vigueur : le français et l'écossais ancien et accepté. Dans l'Amérique du Nord, au contraire, la Franc-Maçonnerie s'établit dès l'origine ; elle y vint de la G. Loge de Londres. Boston, d'après la plupart, est la première contrée où elle ait fleuri et pris des forces suffisantes pour se répandre ailleurs. Mais son développement le plus considérable date du siècle actuel. En effet, sur les 39 Loges qui y prospèrent plus ou moins, il n'y en a que 13 qui datent du siècle passé. Les hauts grades du Royal-Arch, environnés d'une foule de degrés de chevalerie largement peuplés y ont conquis une haute position. Toute la phalange maçonnique est partagée : 1° En maçonnerie *manouvrière* ou des trois grades symboliques d'épreuve, gouvernée par les *G. Loges.* 2° En maçonnerie *scientifique* ou du

(1) Findel, v. I, p. 409. Thory, *Nomenclature par ordre alphabétique des principaux rites.* Suédois (système).

système du Royal-Arch, gouvernée par les *G. Chapitres.* 3° En maçonnerie *philosophique* ou *Templière* ayant pour grades les ordres de chevalerie de la Croix rouge, du Temple, de Malte, du Drapeau chrétien, et de plus : ceux de la Garde du Conclave, du S. Sépulcre et du saint et très illustre Ordre de la Croix. Elle est régie par les *G. Cantonnements.* Ces trois corps maçonniques sont indépendants les uns des autres. Chaque État de l'Union a sa G. Loge, son G. Chapitre et son G. Cantonnement. Tous les G. Chapitres ont pour centre commun le G. *Chapitre général* et les G. Cantonnements ont pour centre commun le G. Conclave (1).

Conclusion du Chapitre Quatrième. Deux faits évidents résultent de la rapide revue que nous venons de faire. Le premier : qu'il y a au sein de la Maçonnerie diversité et multiplicité des rites et par suite des manières d'instruire diverses et multiples : des chemins divers et multiples, plus ou moins longs pour arriver au sommet de la connaissance maçonnique. Le second qu'il existe une maçonnerie haute et une maçonnerie basse, un Orient intérieur et un Orient extérieur, et par suite des maçons au courant des secrets de l'Ordre, et des maçons vivant dans les ténèbres. Ces derniers auront beau vouloir pénétrer du regard au fond des mystères de l'Ordre, ils ne parviendront jamais à avoir une connaissance claire de quoi que ce soit.

(1) GOFFIN, *Hist. populaire de la Franc-Maçonnerie.* ch. XXIII. CLAVEL, *Hist. pittoresque de la Franc-Maçonneric*, pag. 64.

CHAPITRE V.

DE L'UNITÉ AU SEIN DE LA FRANC-MAÇONNERIE.

—

Les rites au sein de la Maçonnerie sont nombreux et présentent de nombreuses divergences ; son action est donc multiple, nous l'avons démontré aux chapitres précédents. Mais ici se présente une question de la plus haute importance : dans tous ces rites y a-t-il unité ou opposition de tendances, alliance ou éparpillement de forces ? S'il y a *unité* et *alliance*, cette unité, cette alliance devront être puissantes, dans la mesure du grand corps qui répand l'influence maçonnique dans le monde profane. Si au contraire il y a *opposition* ou *éparpillement*, l'influence dont nous parlons devra être considérée ou comme nulle, ou comme peu importante, ou tout au moins comme n'étant guère en harmonie avec la totalité de la cause qui la fait naître. La solution de la question proposée équivaut à avoir trouvé la formule pour évaluer aisément dans l'application, la force morale dont la Franc-Maçonnerie peut disposer dans un cas donné. Essayons de résoudre le problème.

§ I.

DANS LA DIVERSITÉ DES RITES QUI SE RENCONTRE AU SEIN DE LA FRANC-MAÇONNERIE, Y A-T-IL UNITÉ OU OPPOSITION DE TENDANCES?

Les divers rites maçonniques sont-ils ou ne sont-ils pas en lutte les uns avec les autres, voilà une question que nous allons remettre à la décision des écrivains maçons les plus distingués. Nous les citons comme ils nous tombent sous la plume.

Findel affirme qu'il y a parmi eux unité de but et de vo-

lonté (1). Jouast déclare que la diversité de rite n'entraîne pas après elle la diversité de principes (2). — Une chaîne unique s'écriait le Duc de Brunswick G.-Maître de la Franc-Maçonnerie, relie et enserre tous les grades et tous les systèmes qui ont cours en secret ou en public, dans le monde entier ; et, concluait-il : « *Il n'y a qu'un Ordre unique.* » — Ne croyez pas, écrivait Bazot, que la Maçonnerie change en changeant de pays. Elle n'est pas plus française en France, qu'écossaise en Ecosse, qu'anglaise en Angleterre, que turque à Constantinople, que chinoise à Pékin. Elle ne prend pas le cachet du pays où elle germe : elle a son caractère natif, et le conserve intact en tout lieu (3). — Elle est *une* et *universelle*, ajoutait Ragon. Elle a plusieurs centres d'action : mais elle ne connaît qu'un seul centre d'unité. Malheur à elle si cette propriété venait à lui manquer : elle cesserait d'être la Franc-maçonnerie (4). — Juge (5), Rebold (6), Chemin-Dupontès (7), C. Moreau (8), et tous ceux qui ont traité cette matière nous en parlent dans le même sens :

Maçons anglais et hollandais
Et tous ceux dont le Nord abonde,
Sont Maçons comme les Français,
L'Orient luit pour tout le monde (9).

Mais si la Maçonnerie est une, si elle forme un seul Ordre, si elle a un seul centre, si elle professe les mêmes principes, s'il n'y a pas de différence entre les maçons des pays les plus divers, la conséquence qui en dérive est nette et simple : il y a donc dans le nombre et la diversité des rites, unité de tendance, il n'y a donc pas d'opposition intrinsèque ; tous visent et conspirent au même but.

(1) *Hist. de la Franc-Maçonnerie* etc., pag. 16.
(2) *Hist. du G. Orient de France,* pag. 8.
(3) *Code des Francs-Maçons.* pag. 188.
(4) *Cours philosophique et interprétatif,* pag. 10.
(5) *Le Globe,* Archives des initiations etc., t. III, pag. 54 et ailleurs.
(6) *Hist, des trois Grandes Loges.* pag. 160 et suiv.
(7) Examen de la circulaire du Gr.·. Or.·. du 31 Juillet 1819. V. *Encyclopedie maçonnique,* vol. I, pag. 318 et suiv.
(8) *Précis sur la Franc-Maçonnerie* etc., pag. 16.
(9) *Univers maçonnique,* Pag. 413.

Et qu'on ne dise pas que c'est là l'opinion individuelle d'un petit nombre de maçons. C'est au contraire le cri qui part de tous les différents drapeaux maçonniques. C'est le dogme solennellement proclamé et sanctionné par les corps maçonniques de tous les rites. Les Statuts en font foi avec une évidence irréfragable. Voici un extrait du Statut délibéré par *l'Assemblée constituante* du G. Orient de France, en 1865 :

« *Art.* 18. La Franc-Maçonnerie, nonobstant la diversité des rites, étant *une* dans son but et dans ses principes, chaque atelier peut suivre, sans distinction, le rite qui convient le mieux à ses désirs. »

En voici un autre du suprême Conseil de la Maçonnerie écossaise pour la France, établi en 1846.

« *Art.* 1. L'ordre maçonnique se partage en divers rites reconnus et approuvés ; ces rites tout en étant différents, sont néanmoins tous issus de la même source et *tendent au même but.* »

Il en est de même du Statut de la Maçonnerie des Pays-Bas établi en 1819, où tous les rites sont reconnus, où l'on ne donne à aucun rite, ni préférence, ni avantage sur les autres (art. 4, 5). Il en en est de même du statut de la G. Loge *des Alpes,* en Suisse établi en 1846, où l'on professe la même estime pour tous les rites, et où l'on considère leurs adeptes comme de vrais maçons (1).

L'Association éclectique ayant son Directoire à Francfort-sur-le Mein parle dans les mêmes termes (2). Il en est de même de la G. Loge nationale allemande à Berlin ; n'enseigne-t-elle pas « que les frères, tout en vivant dispersés sur la face de la terre, forment une *seule et même* communauté, qu'ils ont tous la même origine et tendent au même but ; qu'ils sont initiés aux mêmes mystères, conduits dans la même voie, soumis à la même règle et animés du même esprit (3). »

Descendons en Italie. Les Statuts généraux du G. Orient établi à Florence, nous disent, dès leur frontispice, que tous

(1) *Manuel général de la Franc-Maçonnerie* etc. (en allemand). Leipzig, 1866, v. III, p. 256.

(2) *Ibid.*, v. I, pag. 268.

(3) Sarsena, pag. 220.

les rites ne composent qu'une seule maçonnerie dont la maçonnerie italienne n'est qu'une simple famille.

A LA G.·. D.·. G.·. A.·. D.·. L'U.·.

MAÇONNERIE UNIVERSELLE — FAMILLE ITALIENNE.

La Maçonnerie qui a établi son quartier général à Milan, cherche à faire amitié et alliance avec tous les corps maçonniques de quelque rite qu'ils soient (art 8). Celle qui siége en reine à Naples et en Sicile proclame dans ses lois l'unité de principes et de tendances :

Art. 2. L'ordre des Francs-Maçons admet la diversité des *rites* et des *dégrés :* mais cette diversité n'altère ni les principes qu'elle professe, ni les moyens qu'elle emploie, ni la fin que l'*Ordre* se propose.

Art. 4. Les *chevaliers Francs-Maçons* de quelque pays qu'ils soient, quelque *rite* qu'ils professent, sont membres d'une seule et grande famille, comme ils appartiennent à une seule et même espèce, habitent un seul et même Globe, et contemplent une seule nature.

Donc : que vous preniez les opinions individuelles des maçons, ou que vous vous attachiez à celles des Statuts confirmés en des réunions solennelles, vous arrivez toujours à la même conclusion à savoir : que la diversité des rites n'emporte pas diversité de principes, ou opposition de tendances.

Il doit, du reste, en être ainsi. Car, les divers rites sont des produits de la même semence, prennent racine dans le même terrain, et y puisent le même suc. En effet, il n'y a pas un seul de ces rites qui ne se trouve en germe et ne jaillisse des trois premiers grades symboliques. Ceux-ci renferment en germe toute la force de la vitalité maçonnique. De façon qu'à bien considérer les degrés des divers rites superposés aux premiers grades, ils ne présentent au regard investigateur que le développement d'une même nature, sous l'apparence variée de différentes formes extrinsèques (1). Un exemple va nous tenir

(1) C'est l'idée énoncée dans le *Manuel général* de 1866 (en allemand), cit., vol. III, pag. 216 et rapportée avec approbation par le journal maçonnique *die Bauhütte*, no 2, pag. 15, 1867.



lieu de preuve et d'éclaircissement. Le G. Orient et le Suprême Conseil pour la France, c'est-à-dire les deux souverains pouvoirs maçonniques, l'un du *rite français* et l'autre du *rite écossais ancien et accepté*, se combattaient à mort, en 1840. Or, voici, qu'au mois de Décembre de la même année paraît dans la *Revue maçonnique de Lyon et du Midi* un article où, sous l'apparence de chercher avec gravité la cause de tant de colères dans le caractère tout opposé des deux adversaires, on finit par prouver que les différences qui les séparent ne sont guère que nominales. Voici la substance de ce beau discours: « Pour prendre la défense de l'une des deux parties, il faut que la cause de celle-ci soit consacrée par la religion et la justice. Qu'est-ce que le rite écossais? Est-ce une institution basée sur des principes contraires à ceux qui servent de base aux autres rites? Est-ce un corps de doctrines contraire aux doctrines des autres rites? Est-ce un sanctuaire où l'initié boit à pleine coupe la science, la sagesse et la vertu? — Le rite écossais est un composé de cérémonies plus ou moins antiques; il a le privilége de posséder certains grades supérieurs; il ressemble à tous les autres rites. — Le rite écossais, c'est-à-dire le Suprême Conseil, déploie un drapeau *à fond rouge*, avec la devise *Dieu et mon droit*. Le rite français, c'est-à-dire le G. Orient porte une bannière à fond d'azur avec la dévise : *Dieu et mon droit*. Le rite écossais enrôle des hommes de vingt-et-un ans de tout pays, de tout état, de toute race, de toute opinion. Le rite français accueille parmi ses adeptes des profanes de toute opinion, de toute religion, de tout pays, de toute condition. Le rite écossais célèbre deux fêtes par an, pour donner à ses membres revêtus de hautes dignités l'occasion d'étaler leurs riches cordons, leurs riches insignes. Le rite français plein de respect envers ses hauts dignitaires les invite deux fois l'an à revêtir de beaux ornements, pour faire honneur à ses fêtes. Le rite écossais fait des aumônes et d'autres bonnes œuvres. Le rite français pratique aussi quelques bonnes œuvres, parmi lesquelles on compte l'aumône. Dites à présent en quoi consiste la différence de leurs principes et de leurs doctrines, s'il y en a une! » Telle est la conclusion, par rapport aux deux prin-

cipaux rites de France. Mettez en parallèle les rites qui fleurissent en d'autres pays, vous arriverez au même résultat. Car la Maçonnerie qu'elle se manifeste sous tel ou tel rite, qu'elle établisse des loges dans tel ou tel pays, qu'elle travaille parmi tels ou tels peuples, est toujours la même, comme l'art de la maçonnerie à qui elle a emprunté ses symboles. Elle pourra varier dans ses costumes, dans son accoutrement : mais jamais dans la question des principes et des tendances.

§ II.

DIVERGENCE ET UNIFICATION PARTICULIÈRE DES RITES.

Unité de principes et de tendances ! Comment se fait-il que les écrits et les faits semblent établir le contraire? La presse nous a fait connaître les dissensions, les litiges, les luttes survenues en Italie et ailleurs. — C'est vrai, nous ne le contestons pas : il s'est rencontré entre les différents rites des dissensions, des luttes et des schismes mêlés à un langage horrible comme celui dont font usage les ennemis les plus déclarés. Mais quoi ? Cherchez les causes de ces mouvements orageux. Vous apercevrez bientôt qu'elles sont complétement étrangères à la substance de la Maçonnerie, uniquement accidentelles et temporaires. Généralement parlant, elles ont leur source dans l'ambition à peine déguisée du pouvoir suprême de la part des puissances maçonniques de rite différent, elles se couvrent du voile d'un droit mal établi contre le corps rival. Voyez-les, en effet, dans les pays où les dissensions ont été les plus vives. En Angleterre, par exemple, la discorde s'est élevée entre le système dit d'Yorck ou des *maçons anciens*, et celui de Londres ou des *maçons modernes*.

La lutte dura environ soixante-dix ans, elle ne cessa qu'en 1813, grâce à l'intervention de deux princes royaux : le Duc de Kent et le Duc de Sussex. Or quelles en furent les causes ? Au dire des écrivains maçons d'Angleterre, il y en eut deux: *la jalousie* et *l'intérêt;* les chefs de l'un de ces deux rites prétendant avoir conservé intact le rituel primitif, et avoir droit à la primauté maçonnique, tandis que les chefs de l'autre lui contestaient ce droit. Au siècle dernier, il y eut une guerre

acharnée entre la G. Loge et le G. Orient de naissance récente; dans ce siècle-ci, il y a eu des rivalités infinies entre le G. Orient et les autres rites, un duel à mort entre le même G. Orient et le rit écossais. Mais quels furent les promoteurs de ces dissensions, quel en fut le motif? Les promoteurs étaient précisément les chefs des différents rites, le motif n'était autre que l'ambition aveugle de conquérir à leur rite la domination sur les autres.

L'Italie fut également témoin de quelques-unes de ces colères maçonniques. La M.·. Loge « Dante-Alighieri rompant avec le G. Orient de Turin ; Garibaldi se démettant de la G. Maîtrise parce qu'il était l'objet d'une vive opposition de la part de certains frères ; Palerme voulant faire bande à part : Naples qui jette feu et flamme contre le chef de la coterie maçonnique de Florence ; Ausonio Franchi à la tête de certaines loges qui fonde la *Maçonnerie italienne, au rite symbolique*. On pourrait croire que l'opposition des principes ou des tendances fut le brandon qui alluma ces discordes. Ce serait une illusion. Ce fut la rivalité des chefs, mettant en oubli la fraternité maçonnique universelle. C'est Chemin-Dupontés qui l'affirme, c'est Th. Juge, c'est Favre, c'est Preston, c'est Rebold, c'est Kloss, c'est Findel, qui, soit dans leurs discours, soit dans leurs observations, soit dans leurs histoires de la Maçonnerie, conviennent à regret que *la cause qui a allumé la guerre entre les pouvoirs maçonniques, c'est leur prétention mutuelle à la propriété exclusive et sans partage.*

Et de fait, les grands meneurs des rites pensent de même, quand la passion rassasiée se tait ou que de graves conjonctures amènent le calme parmi les esprits émus. Dans ces circonstances, ils professent hautement et préconisent la communauté de principes et de tendances. Citons à l'appui de notre assertion en regard l'un de l'autre deux décrets du G. Orient de France portés : le premier en temps de calme ; le second dans un moment d'ébullition :

ANNÉE 5799.	ANNÉE 5840.
« Depuis plus de trente ans il existait à l'Orient de Paris deux G. Orients, qui tous deux créaient des loges en	« Depuis plus de trente ans, il existe à l'Orient de Paris un G. Orient de France et un Supréme-Conseil,

France, sous des titres distincts, et en dirigeaient les travaux.

« Ces deux G. Orients prétendaient à la primauté : les maçons de l'un n'étaient nullement admis dans l'autre. L'entrée du temple, au lieu d'être l'entrée de la concorde était devenue celle de la discorde. Les frères invoquaient vainement les principes naturels de la maçonnerie : ***que tout maçon est maçon partout.***

« Le profane reçu maçon dans une loge ***se disant*** régulière, demeurait fort étonné d'être regardé comme un maçon irrégulier, quand il se présentait dans le vestibule d'une autre loge, et de ne pas avoir la permission de participer aux travaux d'un pareil atelier.

« Cette ***exclusion injuste*** ralentissait son zèle et l'engageait à abandonner notre art sublime.

« En vain, différents dignitaires de ces deux G. Orients s'étaient-ils efforcés en 1773 de se réunir, pour en composer un seul et faire cesser le dissentiment. La discorde, cette ennemie implacable agitait ses serpents, et secouait ses torches sur nos têtes.

« Les génies bienfaiteurs de ces deux G. Orients se sont finalement armés contre elle et l'ont étouffée pour toujours, ils lui ont arraché ses torches des mains, ils ont écrasé sous leurs pieds ses vils serpents. Vous verrez certainement, avec un sentiment égal au nôtre, la réunion qui s'est opérée le 22 de ce mois entre les deux G. Orients : à partir de ce moment, ils n'en formeront plus qu'un seul.

« ***Toute prétention de priorité, de primauté, de frivole distinction*** a disparu. Tous les frères se sont donné mutuellement le baiser de paix, avec une exubérance d'affection qui en garantit à jamais la sincérité, etc. etc »

qui tous deux créent en France des loges et chapitres du rite écossais et en dirigent les travaux.

« Tous les deux prétendent à la primauté.

« Les ateliers de l'obédience du G. Orient ne peuvent recevoir aucun membre de la Société dont il s'agit... Elle est *irrégulière...* donc toute communauté est impossible entre ***les maçons réguliers*** et irréguliers. Donc si cette défense de communiquer entre eux était violée, les violateurs deviendraient irréguliers. Donc, cette violation doit être dénoncée au G. Orient par quiconque viendrait à en avoir connaissance ; ils doivent cesser toute correspondance avec ceux qui ont commis ce délit maçonnique, afin qu'il en soit fait justice par le G. Orient. Toute communauté est impossible : peu importerait, que les loges soumises au G. Orient se portassent aux loges de la société dite Suprême Conseil, ou que celles-ci vinssent à celles-là, si les rapprochements étaient possibles ; mais toute la suite des règlements s'y oppose ; par conséquent ***aucune communauté*** n'est possible, voilà la question décidée... Ce que nous avons dit ici, démontre en outre non seulement l'inconvénient que les loges du G. Orient prêtent leurs locaux à la société, dite Suprême-Conseil, mais même l'impossibilité ***Deux religions*** ne se pratiquent pas dans le même temple. ***On ne parviendra jamais à faire comprendre à un maçon instruit, que deux ordres rivaux puissent conclure un pacte durable et utile à tous deux... et de même que la meilleure manière de juger les sentiments d'autrui, est de les comparer aux siens propres, de même aussi nous déclarons franchement... qu'il ne faut pas déroger à cette grande pensée.***

La contradiction entre ces deux documents est formelle et

tranchée, ce que l'un proclame inique, effet d'une discorde insensée, basé sur le motif accidentel de la frivolité, l'autre le proclame juste, conforme aux lois, fondé sur le motif de la différence substantielle des rites. Mais le premier de ces documents a vu le jour quand la G. Loge de France affaiblie tendit la main au G. Orient, et que celui-ci l'attacha doucement à son char, comme il le désirait ardemment. Le second, au contraire, a paru quand le Grand Conseil refusait avec énergie, au grand dépit de son rival, de se donner pour vaincu. Laquelle de ces deux pièces a dit la vérite ? Celle qui a été rédigée au milieu du calme des esprits, ou celle qui l'a été dans l'excitation de la passion ? Toujours est-il que Juge, un grand dignitaire de la Maçonnerie, s'indigne et s'élève avec force contre le second décret, comme contraire à l'esprit de la Maçonnerie, qu'il jette la menace à ses auteurs et proclame à la face du monde entier : *que tout maçon est maçon partout*, en vertu de la communauté de principes et de tendances que les divers rites ont entre eux (1).

Passons à la question pratique. Quel poids ces dissentiments, ces scandales devront-ils avoir dans la balance de la critique, au point de vue de la réalisation du but que la Société maçonnique se propose d'atteindre. Disons-le en un mot : ce poids sera nul ou de peu d'importance. Ce sont des agitations qui ne descendent pas des hauts sommets ; des collisions légères, accidentelles, passagères. Elles sont donc peu ou point à même de déranger le travail de la Maçonnerie, de troubler la marche qu'elle poursuit, en vertu de ses principes. Cette conséquence déduite de *la nature des choses* est confirmée par deux faits irréfutables : le premier, que la Société s'est étendue et propagée, sans avoir subi le moindre temps d'arrêt, pendant que ces dissensions étaient en pleine activité, au sein des deux G. Loges anglaises dont nous venons de parler, tandis qu'en France les rivalités se montraient les plus acerbes : le second, que le moment étant venu d'actuer tel ou tel principe maçonnique dans tel ou tel royaume, les dissenti-

(1) *Le Globe*. Archives des initiations anciennes et modernes, t. III, pag. 129, 130.

ments cessèrent aussitôt, et les maçons, de quelque rite qu'ils fussent, y coopérèrent de leur mieux, comme s'il y avait eu un pacte conclu entre eux. Du reste, quoi qu'il en soit du passé, au temps actuel la Société a su à peu près partout obvier aux troubles que de pareilles scissions pourraient causer : elle a relié entre eux les différents rites en usage chez les différents peuples et dans les divers royaumes, en les soumettant à l'unité de régime. Tel est le procédé suivi, et voilà où nous en sommes à l'heure qu'il est.

En Angleterre, il s'est opéré entre les deux G. Loges rivales une fusion « complète et perpétuelle. » De là, naquit un système unique de gouvernement et une parfaite uniformité dans les travaux des loges. On décida dans ce but : qu'à partir du jour où par la ratification du traité d'unification, l'Unité de Gouvernement serait effectuée, on mettrait avec énergie la main à l'œuvre : les membres des différentes loges et de tous les grades s'associeraient dans la forme reconnue et acceptée par le G.-Maître : les maîtres gradués seraient tenus d'aider les chefs et les inspecteurs dans la promulgation et la mise en pratique des pures et saines doctrines. Ces mesures, disait-on, sont prescrites pour que la réconciliation apparaisse complète, pour qu'il existe une unité parfaite, et que la lumière maçonnique rayonne pure et limpide d'un seul foyer (1). » Ce qui se fit en Angleterre en 1813, fut accompli dans les Pays-Bas en 1818, mais non pas par voie de fusion. La prudence exigea que les différents rites se maintinssent dans une indépendance et une égalité réciproques. C'est ce qui fut fait. Ils furent régis, en conséquence, chacun par un Chef particulier, pour tout ce qui concerne la partie dogmatique, et eurent pour centre commun un seul G. Orient composé d'un nombre déterminé de Grands Dignitaires et de Vénérables présidé par un G.-Maître national à vie et divisé en trois têtes dirigeantes : le Conseil Supérieur et deux G. Loges d'administration. Le Conseil Supérieur juge des affaires qui concernent les grands principes de la Maçonnerie, correspond avec les GG. Orients étrangers, prononce la sentence

(1) Preston, *Illustrations*, pag. 359 (en anglais).

définitive en matière d'appels partant des GG. Loges. Celles-ci ont juridiction particulière sur les loges de leur ressort.

Ces mesures établirent de l'harmonie parmi les différents rites, et créèrent l'unité de mouvement (1). Les affaires demeurèrent dans cet état, jusqu'à la séparation de la Belgique d'avec la Hollande. Peu de temps après cet événement, la G. Loge administrative séant à Bruxelles est devenue G. Orient.

En France Roettiers de Montaleau restaurateur de la Franc-Maçonnerie, après les désastres de la Grande Révolution, quand il vit tous les autres rites ressusciter à la suite du G. Orient, appliqua son esprit à les réunir tous en un seul corps. La G. Loge de France se hâta de conclure une convention et se fusionna avec le G. Orient. Plus tard, les différents rites surgis récemment s'en rapprochèrent l'un après l'autre, mais non pas à la manière de la G. Loge. Jaloux de leur autonomie dogmatique, ils voulurent la conserver. Le G. Orient y consentit, et créa dans ce but le G. Collége des rites. Le rite écossais *ancien et accepté* se montra, pour divers motifs, rebelle à toute négociation d'union; de là les grandes luttes signalées plus haut. Afin d'étouffer pour la suite tout germe de dissentiment, la *Constituante maçonnique* réunie en 1865 établit dans les statuts généraux, l'article 18 que nous avons cité plus haut (2).

(1) *Annales maçonniques des Pays-Bas*, t. III. Pièce n° LXIX.

(2) Citons ici, pour exemple, une partie du traité intervenu entre les deux *puissances maçonniques* de la G. Loge et du G. Orient de France.— Du 21e jour du 3e mois de l'an de la V. L. 5799. — Nous, commissaires réunis des GG. OO. de France séant à Paris, avons exhibé nos pouvoirs respectifs, émanés de l'O. auquel nous sommes attachés, d'où il résulte que, d'une part, ont été nommés les FF. Darmancourt et Conard, présidents, et les FF. Duvillard et Houssement, et d'autre part, les FF. Montaleau, président, Angebault, grand orateur, et Bernault, grand expert, à l'effet d'aviser aux moyens de conciliation et d'union entre les deux O., pour ne faire qu'un tout indivisible, et le tout pour l'avantage de l'art maçonnique et la prospérité de l'Ordre, sommes convenus des articles qui suivent, savoir :

Art. I. L'inamovibilité est abolie.— *Art. II.* Les V.V. actuellement inamovibles, pourront continuer leurs fonctions pendant neuf ans consécutifs. — *Art. IV.* Les deux associations réunies, à perpétuité, tiendront leurs

Les différents rites de la Maçonnerie Suisse, après environ 20 ans de négociations, se mîrent d'accord. Chacune des Loges demeure libre dans le choix des grades, mais elles doivent toutes dépendre de la G. Loge *des Alpes*, qui les réunit toutes sous son administration, en vertu des statuts discutés et sanctionnés en 1844 (1).

L'Allemagne maçonnique prit une autre voie, pour établir l'unité dans son sein. Le premier pas fut fait par la G. Loge de Hambourg (1838) qui décida que des députés des loges particulières viendraient à ses réunions, et y auraient le droit de voix délibérative, ainsi que celui de référer tout ce qui pourrait être utile au développement de la Société. Son exemple fut promptement suivi par les autres loges, et il y eut, dès lors, entre les différents corps maçonniques de fréquentes correspondances et relations. Grâce à ce système, les loges inférieures se trouvèrent mieux reliées aux loges supérieures et les G. Loges plus fortement unies entre elles. Vers le même temps, la courtoisie des visites mutuelles établit un doux lien entre les trois G. Loges de Berlin. Les Loges inférieures rivalisant à l'envie de politesse, toutes les préventions tombèrent et la familiarité s'établit dans leurs réunions fraternelles. Les esprits des trois communautés diverses, se trouvant ainsi disposés, les chefs firent un pas en avant. S'étant réunis en Conseil, ils fondèrent le 28 Décembre 1839, la Société des G.-Maîtres, où se débattirent les questions de plus haute importance maçonnique, et où l'on chercha les moyens les plus propres pour réunir, comme en un seul corps, toutes les loges de la commune patrie. Ce n'est pas tout. La G. Loge nationale, afin de couper à la racine les futurs dissentiments provenant de la diversité des rites, communiqua à certains frères plus surs des deux autres G. Loges le trésor de ses hauts grades. Cet exemple ayant inspiré à ses sœurs la pensée

séances dans le local situé rue du Vieux-Colombier.— *Art. V.* Leurs archives y seront réunies, etc.

Fait et arrêté par nous, commissaires susnommés, les jour, mois et an susdits, etc.— V. *Documents maçonniques*, N° III. Fondation du Grand Orient de France.

(1) *Manuel général* etc. V. III, pag. 245 et suiv. (en allemand).

d'en faire autant, par échange de bons procédés, la communauté et l'unité maçonniques se trouvèrent établies en Prusse. L'idée des congrès annuels, mise pour la première fois en pratique à Steinbach en 1845, quand on érigea la statue d'Erwin, mit le sceau à l'œuvre d'unification. C'est ainsi qu'en 1848, les maçons allemands se trouvèrent tous unis entre eux par une seule et même convention. Le travail dérangé un instant par les événements de cette époque a repris avec activité et l'on voit surgir déjà une G. Loge universelle (1).

La Maçonnerie italienne s'étant réorganisée, en partie, en 1860, mit aussitôt en tête de ses combinaisons celle de former un seul corps ayant à sa tête un G. Orient national. Ce projet ne réussit pas, par le motif que les uns voulaient refondre, dans un moule nouveau, les différents rites, les autres proposaient d'adopter une réforme du rit écossais *ancien et accepté*, tandis que d'autres encore en demandaient le maintièn pur et simple. Néanmoins, le G. Orient établi à Florence avec les Statuts de l'assemblée de 1865 soumis à l'épreuve de l'expérience, entraîna peu à peu, dans son orbite, la majeure partie des loges, si l'on s'en tient au relevé qu'il donne dans son *Bulletin*. Une invitation de Garibaldi, à une réunion maçonnique devant se tenir à Naples en 1867 parut être destinée à accomplir l'œuvre désirée. Le Suprême Conseil de Palerme gâta l'affaire, en déclarant dans une lettre circulaire à toutes les loges, l'invitation susdite ou apocryphe ou tout au moins illégale. *L'humanitaire*, son porte-voix, ayant soulevé la question de savoir, si le Document désavoué était l'œuvre de Garibaldi, ou de quelque fanatique, ou mieux encore d'un ennemi de la Maçonnerie la trancha en disant : la première supposition incroyable et par conséquent la seconde vraie. Le G. Orient de Naples vit cet ennemi dans la personne de François de Lucca, G.·Maître à l'Orient de Florence. De là ces colères, ces vengeances devenues si célèbres, par le beau langage dans lequel elles furent exprimées. Ce n'est pas que la pensée de l'unité ait été abandonnée pour cela. Oh non!

(1) *Hist. de la Franc-Maçonnerie en Allemagne*, pag. 256. Findel, v. II, p. 506 et suiv. Astrea, 1848, pag. 255, 321 (en allemand).

Le F. Sartorius 33° l'a proclamée comme étant dans les vœux de tous et devenue pour ainsi dire un besoin. Un peu de bonne volonté, s'écrie-t-il, et quelques sacrifices, de part et d'autre, et l'on y arrivera.

Les points principaux de l'accord d'après lui, doivent être les suivants: le rit dominant en Italie sera le rite écossais ancien et accepté de 33 degrés: on acceptera l'obédience des autres rites, sous l'autorité indépendante du même: on établira sept centres indépendants l'un de l'autre, régis par sept Suprêmes Conseils 33[i] siégeant à Venise, Milan, Turin, Florence, Rome, Naples et Palerme; on fondera un G. Orient formé des députés des sept centres dans la ville capitale; ce G. Orient représentera toute la maçonnerie italienne et se mettra en correspondance avec les puissances maçonniques étrangères. Telle était l'idée de Sartorius, sans rien dire des bons offices de M. Rattazzi, frère du ministre en vue d'amener la conciliation.

Conclusion. Quoi qu'il en soit, nous avons démontré que les maçons des différents rites constituent un seul corps, sous un drapeau commun, dans tous les États les plus puissants de l'Europe. De là découlent deux conséquences : — Différents rites coëxistent amicalement de fait sous un seul chef, en vue d'une entreprise commune: donc il n'y a parmi eux aucune opposition de principes et de tendances: première conséquence. — En vertu de cette organisation, la Maçonnerie de chacun de ces Etats est unie non-seulement par la communauté des principes, mais encore par la communauté d'action : donc, dans la mise en pratique de ses projets, elle dirigera le cas échéant toute l'énergie des forces dont elle dispose vers le même but, sans perdre haleine : seconde et importante conséquence en politique et en religion.

§ III.

UNIFICATION GÉNÉRALE DE LA MAÇONNERIE, ET SA CONSÉQUENCE.

Nous considérons ici la Maçonnerie telle qu'elle se présente organisée en vastes corps régis par de G.: Orients. Or si on l'envisage sous cet aspect, chacun de ses chefs ou G.-Maî-

tres représente la société maçonnique qui est sous sa dépendance. Il la représente auprès de l'autorité politique, pour la garantir contre tout acte d'hostilité, il la représente auprès des autorités suprêmes de la maçonnerie dans les autres pays, dans le but de resserrer et de raffermir, chaque jour de mieux en mieux, un échange de bons offices, dans l'intérêt de l'Ordre tout entier. Cette double charge nous la trouvons formellement énoncée dans tous les statuts qui nous sont tombés entre les mains. Ainsi : en considérant la maçonnerie avec attention, elle nous offre l'aspect d'une vaste association divisée en plusieurs régiments compactes qui se relient entre eux, et forment un, vaste tout à l'aide du système de la plus étroite fédération. Voici les lois principales qui la régissent.

1° Aucun G. Orient n'a le droit de fonder des loges, pour son propre compte, dans le cercle de la juridiction d'autres G. Orients. Ce cercle comprend d'ordinaire toute l'étendue de la nation ou de la domination politique des Etats. Chez les peuples, et dans les royaumes où l'autorité maçonnique suprême n'est pas encore organisée, les G. Orients d'autres pays peuvent, à leur guise, comme sur un terrain commun, introduire de nouvelles *colonies*, c'est-à-dire fonder des loges soumises à leur propre autorité. La Turquie, la Grèce, les Principautés Danubiennes et l'Egypte sont au nombre de ces pays. C'est pour ces motifs, que les G. Orients de France, d'Angleterre et d'Italie travaillent avec zèle à élever, à multiplier, à faire croître les colonies qu'elles y ont introduites pour leur service. Il est mort, il y a peu d'années, à Constantinople un certain Moyse De Castro, qui, après avoir sué sang et eau pour aligner et faire prospérer trois loges en Toscane, est allé en établir plusieurs en Turquie. L'une d'entre elles la loge *Italia* s'est acquis une telle renommée, et s'est si bien fortifiée que son fondateur, avant de mourir, a pu y installer les hauts grades jusqu'au 17e de Rose-Croix.

2° Quand les loges de tels ou tels pays et royaumes ont atteint une puissance suffisante, et une élévation convenable de degrés, elles se réunissent d'ordinaire sous le drapeau d'un G. Orient propre muni de Statuts particuliers. Le nouveau

G.-Maître rend compte de l'événement à tous les G. Orients de l'Univers maçonnique, et demande la reconnaissance bienveillante de la puissance fraîchement née. Mais, il ne l'obtient pas sans un examen préalable des bases sur lesquelles la nouvelle puissance se fonde. Si celles-ci sont travaillées d'après le type maçonnique, le nouveau pouvoir est le bienvenu ; sinon on lui diffère, soit par un avertissement donné, soit simplement en gardant le silence, le baiser fraternel. C'est ce qui est arrivé au G. Orient qui s'était établi à Turin. Des motifs de haute prudence font éliminer des statuts et programmes les questions politiques et religieuses. Les grands maçons italiens manquèrent à l'origine de cette prudence; aussi la reconnaissance de leur institution souffrit-elle des délais de la part de certains G. Orients. Devenus mieux avisés dans l'assemblée de 1865, les réponses favorables des G. Orients, rétifs par le passé, ne tardèrent pas de leur parvenir. « Nous avons reçu écrivait le Conseil administratif de la G. Loge *des Alpes* au G.-Maître François De Luca, nous avons reçu votre lettre adressée à tous les maçons répandus sur la surface de la terre, en date du 1er jour du 8e mois de 1864, et votre autre du 1er jour du 4e mois de 1865... Nous applaudissons à la résolution prise d'exclure l'élément politique si nuisible à la paix fraternelle des Maçons, et si contraire aux vrais principes maçonniques. Le conseil administratif de la G. Loge suisse *des Alpes* a décidé de vous adresser une lettre de félicitation etc. » La G. Loge *à la Concorde* de la confédération maçonnique allemande écrivit, sans plus de détours : « Nous ne vous avons pas reconnu l'an passé (1864), parce que vous aviez admis au sein de votre société les discussions politiques et religieuses. Cette année-ci (1865), vous vous montrez corrigés. C'est pourquoi, dans cette conviction, nous vous tendons avec affection et sincérité notre main fraternelle, pour nous unir à vous par un lien plus intime, qui, de part et d'autre sera indubitablement accompagné des conséquences les plus heureuses et les plus bénies (10 Mars 1865). » Tous les G. Orients n'eurent pas les scrupules des Loges que nous venons de citer. Ceux de France, de Belgique, et de Portugal en particulier se montrèrent d'une facilité extrême à

reconnaître le nouveau G. Orient italien Elles ne se contentèrent pas de lui expédier des lettres très bienveillantes, mais elles l'honorèrent jusqu'à lui envoyer en ambassade leurs propres sommités. Elles donnèrent pour excuse à leur facilité les circonstances particulières dans lesquelles se trouvait le nouveau G. Orient. De sorte : *qu'en certains cas, la politique et la religion peuvent devenir le but de la Maçonnerie.*

3° Tout G. Orient ainsi reconnu, tient auprès de tous les autres qui lient avec lui ces liens d'amitié, un représentant dont la fonction est de servir de canal à leurs correspondances mutuelles, de resserrer les liens de l'union qui enserrent toute la société maçonnique. On comprend, sans peine, que l'élu pour une pareille fonction doit être un maçon d'importance, et que l'élection de ce personnage ne doit pas être faite à la légère. En effet, on propose trois noms de maçons qualifiés, on discute avec toute la gravité possible, et un décret solennel proclame le choix. Donnons un exemple : Charles Buscaglioni représentant du G. Orient de France, près le G. Orient d'Italie, et Louis Hayman, garant d'amitié de celui-ci près de celui-là, avaient en même temps donné leur démission de la charge honorable qu'ils occupaient. Les nouvelles présentations faites, et l'élection terminée, voici les décrets qui furent portés :

GRAND ORIENT DE FRANCE.

Suprême Conseil pour la France et les possessions françaises.

Nous, Grand-Maître de l'Ordre Maçonnique en France.

Vu la communication officielle qui nous a été adressée par le Grand Orient d'Italie siégeant à Florence, tendant à renouer les relations momentanément interrompues entre cette puissance maçonnique et le Grand Orient de France.

Vu les propositions qui nous ont été faites à cet effet au nom du dit Grand Orient par son Très Illustre Grand-Maître le F.·. François de Luca.

GRAND ORIENT D'ITALIE.

Grand Conseil.

Nous, G.·. Maître de l'Ordre Maçonnique en Italie et dans les colonies.

Vu les propositions qui nous ont été faites par l'Illust. G.·. M.·. du G.·. O.·. de France pour la nomination d'un Garant d'Amitié du G.·. O.·. d'Italie près de ce G.·. O.·.

Voulant donner au G.·. O.·. de France une preuve de nos sentiments de sympathie et de fraternité,

Notre Conseil entendu,

Avons décrété et décrétons :

Art. 1er. L'honorable F.·. Charles Fauvety, membre du Cons.·. de l'Or-

Voulant répondre à cette communication de manière à donner au Grand Orient d'Italie un témoignage manifeste des sympathies du Grand Orient de France.

Vu l'art. 31 de la Constitution,

Avons décrété et décrétons :

Art. 1er. L'hon.·. Frère Louis Frapolli 33.·. ex-Vénérable de la R.·. Loge Dante Alighieri, de l'Orient de Turin, est nommé Garant d'Amitié du Grand Orient de France près le Grand Orient d'Italie en remplacement du Frère Charles Buscaglioni, démissionnaire.

Art. 2d. Notre Grand-Maître adjoint, l'Illustre Frère Lenglé, est chargé de la notification du présent décret.

Fait à l'Hôtel du Grand Orient de France, le 28 Novembre 1865, E. V.

Le Grand-Maître de l'Ordre Maçonnique en France.

MELLINET.

dre Maç.·. à l'O.·. de France, à Paris, est nommé Garant d'Amitié du G.·. O.·. d'Italie, près le G.·. O.·. de France, en remplacement du C.·. F.·. Louis Hayman, démissionnaire (1).

Art. 2e. Notre G.·. M.·. adjoint, l'Ill. F.·. Louis Frapolli est chargé de la notification du présent décret.

Fait à l'Orient de Florence le XIVe jour, XIe mois, année L. V. 000865.

Le Grand-Maître.

F.·. DE LUCA 33.·.

A quoi bon ces représentants choisis avec tant de soin, et publiés avec tant de solennité ? Nous l'avons indiqué plus haut : parce qu'une pareille représentation établit l'unification générale des G. Orients, parce que c'est par elle qu'on obtient le concours mutuel, la concorde dans les moyens, et une marche conforme au but de la Maçonnerie dans les pays. Ce but sous-entendu dans les décrets que nous venons de rapporter, nous le trouvons assez clairement indiqué dans un autre du 6 Novembre 1866, où le G.-Maître Mellinet nomme pour représentant du G. Orient du Mexique le F.·. Beringer. Il y est dit en effet : « que ces relations sont de la plus haute

(1) Les trois noms parmi lesquels fut choisi Fauvety, étaient :

Candidats proposés pour remplacer le F.·. Louis Hayman comme Garant d'Amitié du G.·. Orient d'Italie, près du Grand Orient de France :

1° L'hon.·. F.·. FAUVETY, homme de lettres, membre du Conseil de l'Ordre, etc.

2° » DROUET, propriétaire, membre du Conseil de l'Ordre, etc.

3° » CAUCHOIS, avocat, membre du Conseil de l'Ordre, etc.

importance pour la Maçonnerie, resserrent les liens de la grande famille maçonnique, et aident puissamment à réaliser la fraternité universelle. » Une correspondance entre la G. Loge d'Angleterre des maçons anciens et la G. Loge d'Ecosse s'exprime en termes plus précis sur ce point. La première venait de décider en plein conseil que les communications réciproques étaient d'une grande utilité pour la Maçonnerie, et avait, en conséquence, chargé son secrétaire d'instruire la G. Loge écossaise de « tous les événements qui pourraient intéresser l'honneur de l'Ordre, et être avantageux aux Frères, avec les changements qui pourraient survenir dans son obédience. » La seconde non-seulement approuve la pensée de sa sœur, mais, en l'adoptant, elle charge, à son tour, son secrétaire de communiquer à la première : *tous les renseignements et documents qui pourraient avoir pour objet le plus grand avantage de l'Ordre* (1). Ce n'est pas tout : il y a encore les traités particuliers conclus entre eux par certains G. Orients en vue d'atteindre certains buts immédiats et communs aux parties contractantes, dans la mesure de la fin universelle de la Maçonnerie. En vertu de ces pactes les G. Orients susdits s'accordent et se lient entre eux, par rapport à l'emploi des moyens, aux secours mutuels à se prêter, à la manière d'enlever les obstacles, pour atteindre le but proposé. Qui ne connaît la visite faite en grande solennité par le F.·. Verhaegen, G.-Maître de la maçonnerie belge au nouveau G. Orient italien ? Ce personnage avait conclu, dans cette circonstance, un de ces traités, il mourut peu après et l'orateur de la loge aux funérailles maçonniques du défunt lui en fit honneur, comme d'un acte grandement utile à tout l'Ordre. Nous avons sous les yeux les principaux points de ce traité. Nous en parlerons en son lieu, mais qu'il nous suffise de constater, dès à présent, qu'on cherche avec ardeur en Belgique et en Italie, quoique dans une mesure et par des procédés conformes aux circonstances, à faire passer ces conventions dans les faits.

Concluons. Nous venons d'envisager la Maçonnerie sous le

(1) *Acta Latomorum*, v. I, anno 1772, 1773.

point de vue le moins obscur qu'elle nous présente, c'est-à-dire agissant dans ses différents rites. Nous avons trouvé chez elle unité de principes et de tendances, unité de commandement dans chaque royaume ou nation, unité de fédération très étroite entre les centres de commandement particuliers. Le résultat nécessaire de cette organisation est l'unité d'opération, en vue du but que la Société maçonnique entière se propose d'atteindre. Or, qui ne voit la force qu'elle peut déployer, le cas échéant, à raison même de son immense extension, dans l'ordre religieux, politique et social, qu'elle veuille propager un de ses principes, ou qu'elle entende réaliser un projet comme étant grandement favorable à ses intérêts ? Il y a des maçons dans les armées, il y en a dans les chaires des universités et dans les parlements, il y a des maçons à la tête des journaux, et dans tous les rangs de la société. Supposez une décision issue de leurs conventicules, une décision ordonnant, dans l'intérêt de la Maçonnerie, de créer ou d'anéantir, d'exalter ou d'avilir, de louer ou de blâmer quoi que ce soit, à l'instant même vous aurez à l'œuvre : des ministres, des parlements, des journalistes, des écrivains, des intrigues, des clameurs et des menaces. Dans un congrès maçonnique tenu à Stuttgart quelques années avant 1848, des résolutions importantes avaient été prises comme très avantageuses pour l'Ordre. Une de ces résolutions, nous le savons de science certaine, était la suppression civile des Jésuites. Le mot d'ordre donné, voici toute la Maçonnerie sous les armes : une guerre à mort est déclarée aux victimes désignées dans tous les Etats où elles résident. Le parlement de France menace le Ministère, s'il ne dissout pas les Jésuites : la Suisse maçonnique court aux armes : l'Italie pousse des clameurs, assaillit et maltraite des hommes sans défense, et son premier vagissement au sein du nouveau parlement qui vient de surgir est un décret de proscription sauvage : la presse au service de la secte avec ses journaux et ses gros volumes favorise l'œuvre d'iniquité dans tous les pays, elle décerne des éloges, excite et accumule sur la tête des opprimés le mensonge, la calomnie, les plus lâches insultes, elle cherche à les ensevelir à jamais dans la boue. Or, nous le de-

mandons à tout homme de bon sens. ***Si les intérêts et l'honneur de l'ordre*** venaient à exiger que cette immense activité fût tournée au détriment d'un Gouvernement, d'une institution politique, sociale ou religieuse, croyez-vous que cette institution puisse se maintenir debout, qu'elle ne doive pas, dans un temps plus ou moins éloigné, crouler et tomber en ruines? Pour notre part, nous ne le croyons pas.

LIVRE II.

ESPRIT ET TENDANCES DE LA FRANC-MAÇONNERIE.

INTRODUCTION.

Nous avons essayé, au livre précédent, de présenter, pour ainsi dire dans un cadre historique, deux faits qui touchent à la substance même de la Franc Maçonnerie à savoir : son développement *physique* et son développement *moral*. Née en Angleterre, elle a pris de là une grande extension dans le monde entier, sous diverses formes ou *rites*, mais elle a conservé intacte *l'unité* de conception qui avait présidé à sa création. Cette unité, elle la renforce chaque jour soit en unifiant sous le régime d'un seul Grand Orient les différents rites qui fleurissent dans un même pays ou royaume, soit par les traités que les G. Orients concluent, et les rapports qu'ils établissent entre eux. Grâce à ces mesures, la Franc-Maçonnerie constitue un grand corps qui se meut et agit régulièrement au signal de ses chefs. L'exposé de ce double développement a fait surgir à nos yeux trois conséquences importantes : La 1re que la source et la cause immédiate de la Franc-Maçonnerie a été l'hérésie ; la 2e que la Société maçonnique est composée de deux classes de personnes, l'une qui appartient à la *haute* et l'autre à la *basse* maçonnerie ; en d'autres termes : l'une *instruite* des principes fondamentaux de la Maçonnerie et du but qu'elle poursuit, et l'autre du *vulgaire ignorant;* la 3e que vu son unité organique, elle peut être ou souverainement utile, ou souverainement nuisible tant à la société politique qu'à la société religieuse, selon que son esprit et ses ten-

5.

dances sont en harmonie ou en désaccord avec le bien social et religieux.

Or quel est l'esprit, quelles sont les tendances de la Franc-maçonnerie ? Nous voici au vif de la question. Appliquons attentivement notre esprit, de crainte de tomber dans l'erreur.

CHAPITRE I.

LES DOCUMENTS ANCIENS QUI CONCERNENT LA FRANC-MAÇONNERIE.

L'eau qui se puise à la source même est la plus limpide. Il en est de même de la Maçonnerie, au dire des maçons allemands. Voulez-vous la voir dans toute la candeur de ses formes natives? Etudiez-la, nous disent-ils, à l'époque où elle fit son apparition dans le monde. Le portrait que vous en obtiendrez ainsi, sera l'expression pure et simple de la vérité. Eh bien ! rendons-nous à ce conseil : après avoir signalé les documents anciens qu'on nous présente comme renfermant les sources de la Maçonnerie, voyons quelle idée ils nous donnent de son esprit et de ses tendances.

La Franc-Maçonnerie étant d'origine anglaise, Krause disciple de Schelling et de Fichte, penseur subtil et maçon des plus illustres (1) se mit à rechercher là-bas les documents anciens qui pussent lui offrir la représentation la plus approchante de la vérité. Ses efforts ne furent pas sans succès. Trois documents remarquables, et, selon lui, de date très ancienne tombèrent entre ses mains. Ces documents constituent pour nous la première source. Les ayant soumis à un examen rigoureux, Krause s'aperçut que toute la force de l'esprit maçonnique y était concentrée. Aussi, jugea-t-il utile de les publier, de les expliquer, de les commenter longuement, en un mot d'en faire un travail à mettre entre les mains de

(1) *Manuel général de la Franc-Maçonnerie*, vol. II, pag. 151 (en allemand).

tous (1). Et non sans raison. En effet : l'intelligence du penseur allemand éclairée comme par un flambeau ardent, avait appris, grâce aux documents susdits : que la Maçonnerie est une association d'hommes destinée à conduire directement l'humanité à son parfait développement : elle avait déjà accompli deux étapes de sa course : la première du jour de sa naissance jusqu'en 1717, et la seconde de 1717 jusqu'à notre temps ; elle peut entrer à présent avec avantage dans la troisième qui est la dernière. A la lumière des documents susdits, lui Krause s'était proposé d'ébaucher les nouvelles formes que la Maçonnerie doit prendre, et de lui indiquer la voie nouvelle qu'elle doit suivre pour arriver à sa destination (2). Voici à présent quels sont ces trois rares documents.

Le premier consiste en douze demandes et autant de réponses, où sont exposés l'origine, la nature et le but de la Maçonnerie. La première copie manuscrite gisait, à ce qu'on raconte, oubliée dans la bibliothèque de Bodley. Elle porte écrit à la main le titre suivant que nous traduisons de l'anglais : *Certaines demandes avec les réponses aux mêmes, concernant les mystères de la Maçonnerie. Ecrites de la main du roi Henri sixième du nom, et fidèlement copiées par moi* JOHAN LEYLANDE· *Antiquaire par ordre de son Altesse.* Le premier qui découvrit ce document fut le célèbre philosophe Locke, qui l'enrichit de notes, et l'envoya à Thomas, Comte de Pembroke. A la fin de la lettre dont il l'accompagna, il déclare ne pas savoir l'impression qu'un pareil présent va faire sur l'esprit du Comte. Quant à lui, la pièce en question avait si vivement excité sa curiosité qu'aussitôt son arrivée à Londres, il se ferait franc-maçon (3).

Le second document est comme le premier par demandes et réponses dont le nombre s'élève à 108. L'estime dont il jouit dans la Maçonnerie est considérable, tant à raison de

(1) Nous traduisons pour ainsi dire textuellement les passages du *Manuel* cité ; nous croyons donc superflu de citer le texte allemand.

(A. O.)

(2) *Manuel général* cité, pag. 161.

(3) Voir *The Constitution of Freemasonry,* or Ahiman Rezon. London, 1813 pag. XXXII et suiv.



son antiquité qu'à cause de l'usage non-interrompu qu'on en a fait, et qu'on en fait encore, en grande partie, dans les loges anglaises du rite antique. Il est d'usage de le lire *in extenso* au novice maçon qui met le pied dans la loge avec le grade d'*Apprenti*. C'est donc à bon droit qu'il est appelé : « Catéchisme de l'acceptation, » ou « Lecture de l'Apprenti novice » (*The Entered Apprentice's Lecture*).

Le troisième document est recommandable par son antiquité et sa substance même. Il remonte jusqu'à l'année 926, et nous présente un ensemble de statuts complet. La société maçonnique y apparaît belle et parfaitement organisée dans toutes ses parties. Il porte le nom de *Constitution d'Yorck*. Au dire de Krause, ce document rédigé dans l'ancienne langue anglo-saxonne est conservé dans la G. Loge d'Yorck. Il passe pour contenir la forme originale sur laquelle ont été modelés tous les statuts que la société maçonnique a eus, tant avant, qu'après 1717. Il est composé de trois parties principales : 1° l'introduction qui est une prière à Dieu ; 2° l'histoire de l'art de bâtir exposée en abrégé, depuis les premiers temps de l'homme, jusqu'au prince Athelstan ; 3° les statuts fondamentaux de tout l'Ordre. Un heureux accident le tira de l'obscurité des archives. En 1799, le maçon Böttger rendant compte à son confrère Schneider d'avoir vu à Londres un exemplaire de la Constitution d'Yorck, lui en fit une description minutieuse. Schneider s'étant épris de l'idée de faire de nouvelles recherches en Angleterre, demanda et obtint, par l'entremise du F.·. Van Dyk, vers le commencement de 1806, une copie du document qui lui avait été signalé, traduite en latin. Sur cette copie, on fit une version allemande. Les deux versions portent le sceau de leur fidélité donné par l'autorité qui avait la charge de faire cette légitime confrontation (1). Tel est le récit de Krause

(1) Voici l'attestation en faveur de la version latine :

Codex ille membraneus, lingua patria antiqua conscriptus, qui apud Rev. summam societatem architectonicam nostra in Civitate asservatur, eadem quæ hæc translatio in latinum habet. Testor hæc Eboraci MDCCCVI. *Pridie Non. Januar*

(L. S.) STONEHOUSE.



et du journal maçonnique de Altenbourg de cette époque. Nous examinerons plus loin la valeur de tous ces témoignages.

Une autre source de connaissance nous est révélée par les maçons passionnés pour l'architecture. L'étude attentive des grandes cathédrales du moyen âge, leur a fait découvrir des témoignages innombrables qui portent le cachet de l'esprit propre d'une association mystérieuse parmi les constructeurs. Or, d'après eux, c'est là que la Maçonnerie contemporaine a puisé son existence et sa forme. A l'appui de leur découverte, étudiez, nous disent-ils, la nature du dessin, l'ordonnance des parties, les différentes formes des colonnes et des arcs, les nouveautés introduites dans les ornements, la significations des symboles. Que si vous considérez tout cela d'un regard maçonnique, vous arriverez infailliblement à la découverte de l'esprit nouveau d'une société mystérieuse, qui darde ses rayons de toutes parts. Et de fait, en appliquant ce curieux procédé, les trois couleurs : le blanc, l'or et l'azur prendront dans la pensée de l'artiste un caractère sacré; les nombres 3, 5, 7, 9, seront sacrés, sacrés encore les instruments du métier : le compas, l'équerre, le fil d'aplomb, la règle que vous apercevrez souvent parmi les décorations. Arrivant au détails : l'église de Doberan dans le Mecklembourg, est ornée de triangles maçonniquement croisés, elle est environnée de cordons, maçonniquement entortillés, et se terminant par trois feuilles de vigne, elle vous offre l'image d'un enfant portant sur sa poitrine une étoile flamboyante et audessus de sa tête la cène des Apôtres mouvementés d'une façon familière aux Frères maçons. Dans le Dôme de Wurtzbourg se trouvent les deux fameuses colonnes J et B, Symbole que l'on rencontre à l'entrée de toutes les loges. Outre ceux-là, la Société mystérieuse a su trouver d'autres voiles et d'autres formes symboliques, pour révéler l'esprit dont elle était animée. Dans la cathédrale de Strasbourg, par exemple, en face de la chaire, il existe une frise représentant l'ordonnance d'une procession au-devant de laquelle s'avancent un ours et un loup l'un portant la croix, et l'autre une torche allumée; viennent ensuite, un porc et un bélier portant, sous forme de

relique, un renard endormi, et une chienne ferme le cortége. Dans une église du Brandebourg, un renard habillé en prêtre prêche devant une troupe de brebis. Dans la cathédrale de Berne, est représenté le jugement dernier, où il y a un Pape parmi les damnés, et ainsi de suite. Ce n'est pas tout. Au dire des maçons eux-mêmes, le style ogival est l'effet d'un élan maçonnique. Les hommes qui savaient dédaigner tout lien restreignant la liberté native, étaient seuls capables de s'élever à cette hauteur. On n'est pas d'accord par rapport au pays où cette heureuse audace a pris, pour la première fois, son vol. Rebold soutient que c'est en Ecosse, Findel tient pour l'Allemagne, d'autres pour l'Ile de France. L'Italie et l'Espagne qui furent longtemps avant de sortir de la barbarie, n'eurent incontestablement aucune part dans cette découverte (1).

Les historiens viennent à l'appui des Architectes. Heldman tient le premier rang en Allemagne, par suite de sa publication des *trois plus anciens documents de la Société des Francs-Maçons allemands*, et des études dont il l'a enrichie. Le plus important de ces trois documents est le statut des tailleurs de pierre allemands, copié par lui sur l'exemplaire authentique de la G. Loge de Strasbourg. Aucun document ne mentionne ni la date de la naissance, ni l'époque de la plus grande prospérité de leur association. Le statut dont on parle est l'œuvre de l'assemblée tenue à Regensburg probablement vers Pâques de l'année 1459. L'altération des formes primitives, l'affaiblissement de l'amour de la vie commune, le défaut de comprendre les anciens rituels, l'abaissement de la discipline engagèrent ces braves tailleurs de pierres à mettre par écrit, pour la première fois, la forme et l'organisation de leur confraternité, afin d'en réveiller l'ancien esprit qui allait en s'éteignant. La publication par la voie de la presse de ce document inspira à d'autres la pensée de faire des études spéciales à son sujet, et au sujet des faits et gestes des tailleurs de

(1) Si l'on était curieux de voir exposés plus en détail les arguments tirés de l'architecture que nous citons ici, on pourrait consulter : *Les mystères de la Franc-Maçonnerie, leur vrai but et leur origine* du F.·. Alb. Fallou; *Les associations allemandes du moyen âge,* du F.·. J. Winzer ; et l'*Histoire générale intérieure et extérieure de l'atelier*, du F.·. J. Schauberg.

pierre allemands. Au nombre de ceux qui eurent cette pensée il faut compter surtout Kloss, qui vit ou crut voir entre la société des tailleurs de pierre et la maçonnerie actuelle des ressemblances si frappantes sous le rapport de leur organisation, de leurs coutumes et de leurs enseignements qu'il en déduit, comme une conséquence nécessaire, la filiation immédiate de la seconde de la première. Fallou, après une confrontation rigoureuse, nous donne les rapports particuliers qui existent entre elles. Ce sont 1° la répartition des associés en maîtres, compagnons et apprentis ; 2° le gouvernement de la société confié à certains chefs ; 3° l'exclusion des profanes ; 4° les priviléges des fils des maîtres-ès-arts ; 5° les conditions de l'admission dans la société ; 6° l'égalité fraternelle et les secours mutuels ; 7° la juridiction particulière et la forme des jugements ; 8° l'ouverture et la clôture des assemblées ; 9° le rite de l'initiation, les usages à observer dans les banquets ; et 10° enfin l'examen à faire subir aux frères étrangers (1). Ceci posé, comment ne pas voir dans les documents de la société des tailleurs de pierre allemands, une troisième et large veine ouverte pour arriver à se faire une idée exacte de la Franc-Maçonnerie?

Par malheur, une difficulté grave se dresse en face de la triple espèce de documents indiqués. Cette difficulté la voici : Quelle est l'origine de cette société mystérieuse qu'on croit y rencontrer ; comment s'est elle implantée parmi les ouvriers constructeurs, et qui en est l'auteur? Les uns la font venir de l'Ecosse. Mais comment a-t-elle pris naissance par là? D'autres nous disent qu'elle a grandi au sein des bandes des tailleurs de pierre? Très bien ; mais qui l'a introduite parmi eux? D'autres la découvrent dans le style ogival? Soit, mais en vertu de quelle raison particulière, la pensée de ce style a-t-elle du jaillir exclusivement de la cervelle des frères associés? L'abbé Grandidier a été le premier à émettre le soupçon qu'il y eût eu une société secrète cachée parmi les compagnies des constructeurs allemands, société secrète dont la Franc-Ma-

(1) *Les mystères de la Maçonnerie*, pag. 25 et suiv.

çonnerie contemporaine ne serait qu'une descendance (1). Mais comment cette société a-t-elle pu vivre et se propager sans éveiller l'attention? Ou elle était bonne et vertueuse dans ses principes, ou elle était mauvaise et criminelle. Dans le premier cas, pourquoi s'enveloppait-elle des ténèbres du mystère? Dans le second, comment son existence n'a-t-elle pas été revélée par quelque frère venu à résipiscence? Comment et pourquoi n'a-t-elle été découverte, ni par les magistrats, ni par les Evêques? Donc, si l'on ne veut pas que la société mystérieuse demeure, pour ainsi dire, établie en l'air, il faut prouver sa raison d'être et de subsister à l'état de Société Secrète. Voilà un nœud qu'il s'agit de défaire, pour savoir : si en nous rapportant aux documents indiqués, nous suivons une voie sûre, même au point de vue historique.

Les écrivains maçons ont compris la difficulté, et se sont mis à l'ouvrage pour la résoudre. Rebold, Moreau et Krause font descendre la Maçonnerie des associations des constructeurs romains établies par Numa Pompilius et initiés aux anciens mystères. Voici le raisonnement du premier : Chaque légion avait à sa suite une bande de constructeurs pour les besoins du camp, des marches et des stations dans les pays conquis. Un fait certain, par conséquent, c'est qu'à la suite du succès de l'expédition en Bretagne, le corps des ouvriers constructeurs s'établit à demeure dans ce pays avec les soldats romains. Or, il était tout naturel que les premiers répandissent parmi les naturels du pays devenus leurs disciples, en même temps que leur art, les principes de la société mystérieuse. De là son établissement dans l'île. Lors de l'invasion des barbares, les corporations bretonnes des constructeurs chrétiens échappés au massacre se réfugièrent en Ecosse. Aux siècles suivants, la renommée de leur talent, les fit appeler d'abord en Angleterre, puis en France. Ils eurent ainsi toute facilité de répandre parmi les ouvriers maçons du continent, les principes de la société mystérieuse qu'ils avaient reçus des constructeurs romains. Voilà la difficulté tranchée. Une opinion très commune en Angleterre, en Allemagne et sur-

(1) *Origine de la Franc-Maçonnerie*. Ouvrage posthume.

tout en France, c'est que la Maçonnerie tirait son origine des anciens mystères du paganisme, maintenus et propagés au sein de l'Eglise orientale par les sectes gnostiques. Les Templiers qui étaient fortement engagés dans ces sectes avaient, disait-on, apporté avec eux leurs mystères et leurs pratiques en Europe. On ne sait pas au juste comment et à quelle époque a eu lieu la diffusion de ces mystères et de ces doctrines parmi les associations des constructeurs. Trois opinions ont cours à ce sujet parmi les maçons modernes. Les uns croient, avec Reghellini de Scio, qu'elle a eu lieu en Angleterre après la destruction de l'Ordre, par l'entremise de certains chevaliers qui s'étaient introduits dans les sociétés des Francs-Maçons (1) : d'autres, au contraire, soutiennent avec Hammer que les Templiers ne sauraient être considérés comme les propagateurs de la société mystérieuse qui existait déjà parmi les constructeurs, mais simplement du symbolisme gnostique (2). Findel nie résolûment que les Templiers aient été les maîtres de la secte et des symboles en Europe ; il affirme que les constructeurs avaient adopté les doctrines des Catharres, des Patars et d'autres hérétiques semblables du moyen âge, et les pratiquaient en secret (3). Quant à la difficulté de maintenir cachée la société mystérieuse que les susdits constructeurs avaient formée, les écrivains maçons ou n'en tiennent aucun compte ou s'en dégagent lestement, en invoquant l'artifice si habile de la dissimulation, et l'usage de tout masque quelconque, utile aux desseins de la secte.

L'exposé fidèle que nous venons de présenter nous met en face d'une double question, l'une *morale*, et l'autre *historique*. Quelles sont les tendances de l'esprit maçonnique résultant des documents allégués ? Voici la question *morale*. Quelle est la valeur historique de ces mêmes documents et des preuves qu'on apporte à l'appui de leur antiquité ? Voilà la question *historique*.

Nous allons, dans les chapitres suivants, les résoudre l'une et l'autre.

(1) *Esprit du dogme de la F.·. Maçonnerie*, pag. 144.
(2) *Mysterium Baphometis revelatum.*
(3) *Histoire de la Franc-Maçonnerie*, vol. I, pag. 69.

CHAPITRE II.

QUESTION MORALE. — QUELLES SONT, D'APRÈS LES ANCIENS DOCUMENTS, LES TENDANCES DE L'ESPRIT MAÇONNIQUE?

M. Eckert, commentant les documents rapportés par Krause s'est étudié à mettre en lumière, à l'aide d'un raisonnement rigoureux, les principes secrets qui forment pour ainsi dire l'esprit de la Maçonnerie et qui règlent ses tendances (1). Nous songeons à suivre une autre route. En notre qualité de profanes, nous sommes peut-être incapables de bien y lire, ou tout au moins n'accorderait-on pas à notre interprétation une confiance universelle, et le soupçon que nous aurions pu nous tromper amoindrirait, sans contredit, l'autorité de nos déductions. Nous allons donc laisser parler les maçons les plus autorisés ; ce sont eux qui nous révèleront les tendances que nous cherchons.

Interrogeons d'abord Krause. Disciple de Schelling et de Fichte tous deux maçons, il professait aussi la tendance panthéistique de leurs doctrines. Il voyait donc la nature constamment en travail dans le but de conduire l'homme à sa plus haute perfection qui consiste à faire de lui un dieu sur la terre. Mais quel sera son guide et son flambeau pour le conduire à cette hauteur? Krause répond sans hésiter : la société maçonnique. Elle est faite selon lui, pour remplir cette sublime mission. « Je la connais, dit-il, et si elle n'aide pas l'humanité dans ce noble travail, elle s'éloigne de son but, elle n'est plus la société maçonnique. » Les preuves ressortent en abondance des trois documents livrés par lui à la publicité : ce sont l'organisation intérieure, les principes des stoïciens, les doctrines des philosophes persans, et les enseignements des anciennes sectes chrétiennes qu'il voyait briller

(1) *Les mystères de l'Eglise païenne* conservés et représentés dans l'Association des anciens et des nouveaux Enfants de la Veuve, ch. VI (en allemand).

de toutes parts. Donc la tendance de l'esprit maçonnique, au jugement de Krause, n'est autre chose que la tendance *pagano-hérétique* au panthéisme.

Mais, dans cette hypothèse, la tendance des doctrines maçonniques doit nécessairement être en opposition avec les doctrines de l'Eglise. Il en est en effet ainsi. C'est ce que nous assure Goffin un énergumène de la maçonnerie belge qui déduit cette conséquence de la *Constitution d'Yorck.* Cette constitution, écrit-il, laisse percer la doctrine des Colidéens hostiles à Rome et les principes des constructeurs romains initiés aux mystères de l'antiquité. La maçonnerie contemporaine, à partir de sa première apparition à Londres, fit profession ouverte d'une doctrine toute pareille. Voici son premier article fondamental : « L'association continuera à conserver religieusement *les symboles reçus, et ses doctrines humanitaires.* Les priviléges de la Maçonnerie ne seront pas le patrimoine exclusif des seuls ouvriers constructeurs, mais ils appartiendront également à ceux des différentes professions, pourvu toutefois qu'ils aient été régulièrement approuvés et initiés aux confraternités. Cette grave décision changea entièrement la face de la société, et la transforma en ce qu'elle est aujourd'hui ; c'est-à-dire, *que le but poursuivi par les initiateurs de l'antiquité fut repris, au bout de douze cents ans, par les maçons d'Angleterre et signalé, dans les deux hémisphères, comme le mot d'ordre de la Maçonnerie* (1). » Cet aveu si explicite ne lui paraissant pas encore suffisant, il continue à décrire en traits saisissants les principes propres qui conduisent à ce but. Il emprunte pour cet effet les couleurs dont s'était précédemment servi Proudhon. « Le Dieu des maçons, s'écrie t-il fièrement, n'est ni Substance, ni Cause, ni Ame, ni Créateur, ni Père, ni Verbe, ni Amour, ni Paraclet, ni Rédempteur, ni Satan..... Du reste, point d'autel, point de simulacres, point de sacrifices, point de prière, point de sacrements, point de grâces, point de mystères, point de sacerdoce, point de profession de foi, point de culte. La société franc-maçonne n'est pas une Église ; elle ne repose pas sur un dogme et une adoration ; elle n'affirme rien que la raison ne puisse clairement

(1) *Histoire populaire de la Franc-Maçonnerie*, ch. III.

comprendre et ne respecte que l'Humanité. ***La théologie de la loge, en un mot, est le contre-pied de la théologie*** (1). » La profession de foi est impie, sacrilége, mais elle a le mérite d'être parfaitement explicite. La tendance de l'esprit maçonnique, au point de vue de la doctrine est une tendance ***d'opposition*** à la doctrine de l'Eglise.

Comment ne pas voir dans cette opposition la source de cet esprit de rébellion frémissant contre le principe de l'autorité ecclésiastique ? S'il pouvait y avoir encore la moindre hésitation à ce sujet, Findel l'un des principaux historiens de la société, Rédacteur de la *Bauhütte* et chaud propagateur de l'association maçonnique universelle, à notre époque, se chargerait de la faire disparaître. Le cachet et la dévise de la société mystérieuse qui s'était formée parmi les tailleurs de pierre venaient, d'après lui, des Catharres et des Patars, sectes gnostico-manichéennes initiées aux mystères de l'antiquité. Or, ces maîtres-là n'étaient-ils pas des contempteurs superbes de l'autorité de l'Eglise, n'étaient-ils pas en rébellion contre elle ? Une société façonnée sur ce modèle, une société qui a reçu une semblable impulsion ne doit-elle pas représenter le mépris de l'autorité ecclésiastique et la rébellion contre elle ? Sans aucun doute. Voici, du reste, la preuve qu'en donne le même auteur. Nous citons textuellement : « Les corporations des ouvriers constructeurs existaient à une époque... ou la raison se préparait en silence à secouer le joug oppresseur et à découvrir au milieu des ténèbres générales, la lumière de la vérité. Ni l'excommunication, ni l'interdit, ni les bûchers n'eurent le pouvoir d'arrêter ou de réprimer l'affranchissement intellectuel du genre humain. Les tailleurs de pierre allemands ne pouvaient naturellement rester étrangers à ce mouvement réformateur, et il est hors de doute, qu'un grand nombre d'entre eux y prirent part... De sorte que les loges étaient un asile sûr pour tous les libres penseurs et pour ceux que poursuivait le fanatisme clérical (2). » Que faut-il de plus, pour établir cette seconde

(1) PROUDHON (adopté par Goffin) *De la Justice dans la Révolution et dans l'Eglise.* Textuel.

(2) *Histoire de la Franc-Maçonnerie*, vol. I, pag. 69-70.

tendance de l'esprit maçonnique, celle de la *rébellion* au principe de l'autorité ecclésiastique?

Il faut en dire autant des associations maçonniques en Angleterre qui tirent leur origine des constructeurs romains. Rébold, naguère député au G. Orient de France et G. Officier de la Loge nationale, nous les représente comme très énergiques dans leur esprit de révolte contre le principe de l'autorité ecclésiastique. On sait, en effet, que S. Augustin était allé en Angleterre avec une colonie de moines pour travailler à la conversion de cette île. « Or, dit Rebold, quoique ces moines fissent tous leurs efforts pour affermir le pouvoir du Pape, faisant prévaloir, autant que possible, les dogmes du catholicisme, ils ne purent étouffer immédiatement l'influence, trop puissante encore, des Colidéens. C'est à cette circonstance, qu'il faut attribuer *cet esprit* d'originalité et *d'indépendance* (*à l'égard du représentant suprême du principe de l'autorité catholique!*), qui, dans les couvents de l'Angleterre et de l'Irlande, contribua bien plus largement que dans ceux du continent au progrès des sciences (1). » Mais, un esprit constamment agité par des principes d'hostilité et de rébellion traduits en faits, peut-il demeurer longtemps étranger à des sentiments de haine et de rancune? Impossible. *L'architecture ogivale* en est l'expression éclatante. L'ogive, en effet, au dire de Ramée, fut inventée par esprit d'opposition aux arcs de forme ronde nommés par lui et par d'autres de son parti *iératiques* ou *romans*. Il découvre la preuve de son assertion dans le document d'Yorck de 926 dont nous avons parlé précédemment. Car, d'après lui, les doctrines architecturales qui y sont décrites remontent à une *antiquité plus haute*. Or, cette année-là même, les constructeurs Anglo-Saxons eurent la sublime audace de tenter un retour à la sagesse de l'antiquité, et de manifester ainsi, d'une façon sensible, leur opposition aux *vieilles traditions du Sacerdoce*. De là cette assurance avec laquelle il affirme que le style ogival fut apporté en Italie par S. Colomban, comme un signe de son aversion pour l'Eglise de Rome ; que les Ducs Normands lui firent accueil pour le même motif; de là cette prétention de faire du

(1) *Histoire des trois grandes Loges*, pag. 26.

même saint le représentant du dualisme qui avait surgi entre les croyants d'une part, le Pape et le sacerdoce de l'autre: *L'ogive est le signe de l'opposition dans les arts contre l'Eglise, le symbole d'un fait religieux* (1), parce que le principe de l'ogive est dans l'esprit d'émancipation, dans l'esprit d'association, parce que l'ogive est une œuvre laïque (2). Ce n'est pas ici le lieu d'examiner la valeur historique de l'érudition déployée par Ramée, mais, en tout cas, le point capital à constater pour notre dessein, c'est que l'interprétation donnée par lui au document maçonnique d'Yorck, nous montre clairement chez la maçonnerie la tendance *d'aversion et de haine* contre le principe de l'autorité ecclésiastique.

L'aversion à l'endroit de l'autorité religieuse entraîne tôt ou tard la désobéissance, l'hostilité à l'autorité politique. C'est un principe notoire. L'esprit maçonnique ne le dément pas, il le confirme. Les documents allégués en font foi. En effet le F.·. Kloss un écrivain maçon d'une grande autorité, affirme que dans la corporation des tailleurs de pierre allemands tout aussi bien que dans celle des *free-masons* anglais, on voit percer un but politique. Findel affirme, à son tour, que « dans les anciennes ordonnances (*les anciens statuts*) il est impossible de ne pas reconnaître une tendance à l'immixtion dans les affaires extérieures et à l'émancipation politique (1). » Le parlement anglais du reste nous en fournit la meilleure preuve. Pendant l'année 1360-61, il acquit tellement la persuasion que, dans ces réunions, il se machinait quelque chose contre l'Etat, qu'il jugea à propos de les supprimer complétement : « Il veut que les associations et réunions soient dissoutes, annule les conventions secrètes des maçons, leurs règlements et les serments par lesquels ils s'étaient obligés précédemment ou s'obligeraient dans la suite. » Une autre ordonnance de 1389 enjoignit aux Shérifs de prêter main forte aux juges contre les maçons, en cas de résistance. Leurs assemblées annuelles s'étant montrées turbulentes, le roi

(1) *Manuel de l'Histoire de l'Architecture*, vol. II, pag. 158, 186, 277.

(2) Vitet, *Rapport à M. le Ministre de l'Intérieur sur les monuments*, etc. pag. 12-13. Paris 1831.

(3) *Hist.* cit., vol. I, pag. 73.

Henri VI les interdit, déclare coupable de félonie ceux qui les provoqueraient, et condamne à une forte amende les maçons qui s'y rendraient. De nouvelles et très graves infractions aux lois mettant en péril la paix du royaume, font qu'un autre édit (1436-37) vient restreindre les priviléges de la confraternité. Pour le même motif Henri VII (1495), tout en confirmant les lois citées, défend l'usage des signes de reconnaissance, employés par les maçons (*liveries, signes and tokyns*). « Nous voyons par là, s'écrie Findel, que les maçons n'étaient pas les protégés des rois, ni de la noblesse... au contraire les représentants de la loi les considéraient comme se réunissant dans un but d'opposition (1). » A notre tour, appuyés sur le témoignage de ce maçon et sur les lois qu'il cite, nous sommes en droit de conclure : donc la tendance de l'esprit maçonnique est une tendance d'*hostilité contre l'autorité politique.*

Une remarque à faire quand on étudie tous ces faits : c'est que *leurs secrets (des maçons) et le sens qu'ils y attachaient, demeurèrent cachés à tout le monde.* Par quel procédé ? Par celui que nous avons indiqué plus haut à savoir : la dissimulation et l'hypocrisie. Citons quelques faits allégués par un célèbre maçon. Au moyen âge, le respect envers les moines et le souverain Pontife régnait dans toutes les classes de la Société. Les maçons s'en emparèrent pour arriver à leurs fins. Ils eurent souvent besoin d'être secourus par les moines. Les voilà donc qui s'en vont frapper avec un air de profonde dévotion aux portes des monastères, et quand l'entrée leur en est accordée, ils se servent de l'hospitalité pour renforcer leur association et se faire des adeptes parmi les religieux eux-mêmes (2). Peu à peu, ils se détachent des cloîtres et se forment en associations sous leurs propres lois ; mais *pour ne pas armer le clergé contre eux,* ils lèvent l'étendard de la piété, se donnent, comme les autres confréries, un Saint pour patron, qui fut S. Jean, mais pour le renier en cachette et convertir sa fête du mois de Juin, en une réunion solennelle où ils célébraient leurs propres mystères (3). Ils désiraient

(1) *Ibid.* pag. 82.
(2) *Ibid.* pag. 24.
(3) *Ibid.* pag. 27.

tirer profit de l'érection des nouvelles églises, et voilà qu'ils se prosternent avec respect aux pieds du Souverain Pontife, bien *qu'une partie de leurs membres appartinssent à une communion opposée aux Papes*, et obtiennent la confirmation de leurs priviléges (1). Ils avaient à cœur de répandre leurs doctrines parmi les populations. Or, « l'usage adopté par ces associations d'affilier en qualité de patron ou de membre honoraire des hommes éminents paraît cependant avoir eu en France le même résultat qu'ailleurs, c'est-à-dire la formation par ces maçons acceptés de loges en dehors des corporations, *ayant pour but la propagation des doctrines humanitaires de l'institution* (2). » C'est Rebold qui nous révèle ce beau caractère de l'esprit maçonnique qui est la *dissimulation* et *l'hypocrisie.*

La première question que nous posions en tête de ce chapître était celle-ci. Quelle est la tendance de l'esprit maçonnique ? Les écrivains de la Franc-Maçonnerie s'appuyant sur les anciens documents de la Société se sont chargés eux-mêmes de faire la réponse. La tendance de l'esprit maçonnique est une tendance vers les doctrines pagano-hérétiques et opposées aux croyances catholiques ; une tendance de révolte contre le principe d'autorité ecclésiastique, une tendance de haine contre la Papauté qui est le suprême représentant de cette autorité, une tendance d'opposition au principe d'autorité politique, enfin une tendance de dissimulation et d'hypocrisie. Nous savons bien que les maçons en entendant ces assertions crieront à la médisance, à la calomnie. Mais quoi ? Pouvons-nous tenir un autre langage que les écrivains maçons les plus illustres, surtout quand ils prouvent leur dire, et se vantent hautement de ces prérogatives ? On nous cite des frères qui ont horreur de tout cela ; soit, nous ne le nions pas. C'est un effet de leur caractère, de leur droiture naturelle ; l'esprit de la Société n'y est pour rien. Or nous parlons de l'esprit maçonnique en général, et non pas des individualités.

Nous allons à présent traiter *la question historique.*

(1) *Ibid.* pag. 28. — (2) *Ibid.* pag. 31.

CHAPITRE III.

QUESTION HISTORIQUE TOUCHANT LES ORIGINES DE LA MAÇONNERIE.

—

Maçons et profanes ont attribué, pièces en main, à la Maçonnerie, des origines fort reculées. Le but des premiers était de lui concilier le respect, en l'entourant de l'auréole de l'antiquité, celui des autres était d'en déduire des conséquences favorables à leur thèse. Pour notre part, nous avons dès l'origine de notre travail, déclaré résolûment que la société maçonnique ne remontait pas au delà du siècle dernier et qu'elle n'était qu'un rejeton de la Réforme du 16e siècle. Nous avons apporté les preuves de notre assertion, mais sans examiner les documents allégués par l'opinion contraire. Cet examen nous allons l'entreprendre en ce moment. La discussion nous fournira-t-elle une conclusion positive? L'antiquité de la Maçonnerie se trouvera-t-elle établie? Ou bien arriverons-nous à un résultat négatif? L'antiquité de la société aura-t-elle disparue? Dans tous les cas, deux questions se trouveront résolues du même coup: celle de la valeur historique des documents et celle de l'antiquité de la Société maçonnique.

Les documents signalés plus haut sont de trois espèces. Il y a des écrits purement maçonniques, des faits historiques et des faits architecturaux. Passons-les en revue.

§ I.

QUELLE EST LA VALEUR HISTORIQUE DES DOCUMENTS LES PLUS ANCIENS TOUCHANT LA MAÇONNERIE?

Les documents allégués par Krause, comme étant les plus anciens qui existent sur la Maçonnerie, sont au nombre de trois. Commençons par le principal, qui est la Constitution

d'Yorck. Faut-il lui attribuer une valeur positive? Très positive, répond Krause. Examinons d'abord ses titres extrinsèques. Son authenticité est affirmée par le F. J. Stonehouse préposé aux Archives de la G. Loge d'Yorck, qui en fait foi par une attestation publique: elle est affirmée par Anderson, dont le texte donné au *Livre des Constitutions de* 1723 s'accorde pleinement avec le document d'Yorck ; elle est affirmée par Preston dans ses Illustrations of Free masonry, et par le Fr. Drake, célèbre archéologue, historien d'Yorck, et grand surveillant de la G. Loge dans un de ses discours tenu le 27 Décembre 1726. Que peut-on désirer de plus sous ce rapport? Quant aux caractères intrinsèques de la pièce il suffit d'examiner son contenu. « Sous ce rapport, dit Krause, la Constitution d'Yorck révèle dans toutes ses parties, le cachet de son époque (926). Son début christiano-évangélique, l'absence totale des doctrines romaines, aucune apparence d'un dogme quelconque professé par une Eglise particulière, l'esprit du christianisme oriental qui perce partout sont des arguments si péremptoires qu'ils doivent faire disparaître tout doute sur le compte de son origine franchement maçonnique. D'autant plus, qu'au 10e siècle on rencontre en Angleterre, en Ecosse et en Irlande des docteurs de l'Eglise appelés Colidéens, dont les sentiments et la façon de penser ne diffèrent en rien de la Constitution d'Yorck. » Or supposé l'exactitude de ces motifs, le sophiste allemand conclut que la Constitution dont il s'agit a une valeur historique positive.

Cette conclusion était à peu près passée à l'état de chose jugée parmi les maçons, quand Kloss vint soulever certains doutes à son sujet. « Prenez garde, écrivait-il en 1846, il ne faut pas aller en aveugle dans cette affaire. Dans le document d'Yorck il, manque certains articles qui se trouvent dans tous les statuts de quelque antiquité, par exemple : il n'a pas celui qui ordonne aux associés d'observer la chasteté conjugale, il n'a pas cet autre où il est fait profession de la croyance à une vie immortelle; par contre, il introduit dans la confraternité les trois degrés de Maître, de compagnon et d'apprenti, alors qu'il est certain que leur introduction est de date plus ré-

cente (1). » Donc, tout considéré le document doit être tout au moins rejeté comme ayant été remanié et interpolé.

Mais si l'autorité de Krause qui l'avait mis au jour avec tant de solennité renforcée de celle de Schneider, de Fessler et de certains autres grands docteurs en maçonnerie qui affirmaient tous, sous serment, l'authenticité et l'antiquité de la pièce tint bon contre ce premier assaut, elle ne résista pas au second.

En 1864, une association de maçons allemands voulut avoir le cœur net de cette question. Elle jugea en conséquence nécessaire de consulter le texte original, et dépêcha pour cette besogne en Angleterre, l'historien Findel. Voici en résumé comment il rendit compte lui-même de sa mission. Le précieux document n'existait pas aux Archives de la G. Loge d'Yorck ; il n'en était fait aucune mention au catalogue des papiers appartenant à la G. Loge, catalogue dressé en 1777 ; les mémoires des architectes de la cathédrale d'Yorck imprimés en 1859 ne parlaient, ni d'une assemblée de maçons anglais, ni de la Constitution dressée sous Edwin ou Athelstan ; dans le discours du Fr. Drake prononcé en 1726, il n'y avait pas la moindre trace d'une allusion quelconque au document en question : de plus, l'existence d'un Stonehouse archiviste de la G. Loge était complétement ignorée ; cette haute sociéte d'architecture donnée comme existant vers 1806 à Yorck devait être considérée comme une fable ; finalement une des trois G. Loges de Berlin avait dix ans auparavant, fait des recherches subtiles, et le résultat avait été le même (2). Or, quelle est la conséquence qui résulte de ce compte rendu? Tout le monde la voit : le prétendu document d'Yorck, attribué à une assemblée maçonnique datant de 926, n'a jamais existé : il est l'invention de la mauvaise foi, une vraie supercherie, et par suite tout cet appareil de preuves extrinsèques et intrinsèques mis en avant par Krause disparaît effacé d'un simple trait de plume. Le Document d'Yorck a donc été inventé et mis en circulation, pour exploiter la crédulité publi-

(1) *La Franc-Maçonnerie dans sa vraie signification* etc. pag. 22, 23, 28, 62, 64 (en allemand).

(2) *Histoire de la Franc-Maçonnerie*. Paris 1866, t. I, pag. 105, 106.

que, ou bien encore pour donner à l'Ordre un certain lustre dont il avait besoin à l'époque de cette précieuse découverte. La vérité est qu'aux fils de la lumière on a vendu, comme on dit, des vessies pour des lanternes, que tout en sachant gré à l'association des maçons allemands d'avoir découvert la fraude, nous ne sommes plus en droit d'invoquer ce document ; enfin que la maçonnerie elle-même n'est plus en droit de le citer comme preuve de son antiquité.

Ce n'est pas le seul Krause, mais encore le maçon Fessler, qui a donné dans le siècle actuel, une grande vogue à un autre document que Locke prétendait avoir retrouvé dans la bibliothèque de Bodley. Tous les deux l'ont publié avec respect dans leurs œuvres, et l'ont enrichi de notes et de commentaires. Krause n'a pas hésité à lui donner le titre suivant : « Le document le plus ancien concernant l'origine, le caractère et le but de la confraternité des francs-maçons copié sur un manuscrit du roi Henri VI conservé à la bibliothèque Bodleyenne d'Oxford en l'an 1696 et intitulé : *Interrogatoire ou Examen* des francs-maçons. » Le même document fut publié en 1743, dans le Gentleman 's Magazine ; il fut même jugé digne de faire corps avec les statuts de la G. Loge d'Angleterre, et passa de là textuellement dans plusieurs ouvrages maçonniques. Or qui le croirait ?

Après tant d'honneurs rendus à cette pièce, avec une aussi éclatante solennité, son authenticité fut d'abord révoquée en doute : puis on découvrit que les maçons avaient été les tristes jouets d'une autre imposture fraternelle. Le premier argument est tiré de l'histoire attribuée au document lui-même. Il gisait, disait-on, enseveli au fond des archives d'un couvent. Vers 1536, le roi Henri VIII ayant confisqué les biens de tous les Ordres religieux, donna au docte Leyland la mission de fouiller les archives, et d'en extraire tous les documents de quelque importance. Ce fut en cette occasion que le célèbre manuscrit vit le jour. Leyland l'ayant séparé des autres, le trouva tellement dévasté par le temps qu'il se décida à en prendre une copie dont il fit don à la bibliothèque d'Oxford. Mais voici que de nouvelles ténèbres s'amassent sur le précieux volume, et qu'il demeure enseveli de rechef jusqu'en

1696, époque à laquelle Locke mit la main dessus par pur hasard. Or, qui ne voit la fable percer à travers tous les détails de ce récit? Le nom du couvent dépositaire? Inconnu; la mission donnée? Inconnue ; l'original et la copie disparus ; l'oubli dans lequel le précieux volume révélé par Leyland est laissé à la bibliothèque d'Oxford, inexplicable! Quoi de plus? Dans les œuvres de Locke, on ne rencontre aucune trace de la mémorable découverte, et l'histoire nous représente Henri VI comme un adversaire décidé du corps des ouvriers maçons. Le maçon Lessing se vit donc forcé de le qualifier de document « supposé, de poussière et rien que poussière (1) » pour tromper les simples. C'est bien cela. Keller en attribue la paternité à un certain Dermott, qui vécut au siècle dernier, et commit cette imposture pour frayer la voie à l'introduction du *Royal-Arch-Grad* (2).

Mais nous, sommes-nous forcés également de rejeter ce document? Distinguons : comme établissant l'ancienneté de la Maçonnerie, oui, mais non pas comme fournissant la preuve de certains principes professés par la Maçonnerie. A ce titre, nous sommes parfaitement en droit de l'invoquer. En effet : au témoignage des écrivains maçons, il est l'œuvre d'un certain frère; il a été transporté dans le corps des Statuts de la G. Loge anglaise, il a efficacement servi à l'établissement des hauts grades : donc les principes qu'il contient ne sauraient être en opposition avec ceux qui animent l'esprit maçonnique, il y a au contraire entre eux une entière conformité. S'il en était autrement, à quoi bon cette invention? Pourquoi la G. Loge l'aurait-elle acceptée? Comment aurait-elle pu servir à l'établissement du haut grade de *Royal-Arch* qui a du reste ses racines dans les trois grades inférieurs? Nous nous servirons donc, à l'occasion, de l'*Interrogatoire*, ou *Examen* des francs-maçons comme d'un fondement solide pour notre thèse.

Le troisième document qui est le *Catéchisme* ou la

(1) Ernst und Falk.

(2) KELLER. *Histoire de la Franc-Maçonnerie en Allemagne*, pag 59. FINDEL, l. c. pag. 117.

Lecture de l'Apprenti maçon novice (*The Entered Apprentice 's Lecture*) n'offre pas de difficulté. Il ne porte aucune date qui fixe son origine, et ne peut par conséquent pas servir à établir l'antiquité de la Maçonnerie. Mais, il a été, il est encore aujourd'hui, en usage dans un très grand nombre de Loges anglaises du rit ancien, comme l'attestent les maçons eux-mêmes (1), et par conséquent son autorité sera d'un grand poids, s'il nous arrive de le citer en preuve de doctrines attribuées à la Maçonnerie.

Le résultat de notre examen par rapport à la valeur des trois documents maçonniques allégués par Krause est assez clair. La *Constitution d'Yorck* et l'*Examen* sont supposés, le *Catéchisme* ne l'est pas. Aucun des trois ne peut servir à prouver l'antiquité de la Maçonnerie, le second et le troisième allégués en confirmation des principes maçonniques sont de graves autorités.

(1) *Manuel universel de la Franc-Maçonnerie*, tom. II, pag. 161 (en allemand).

CHAPITRE IV.

2e QUESTION HISTORIQUE. — EXAMEN DE L'OPINION QUI FAIT DESCENDRE LA MAÇONNERIE, DE LA CORPORATION DES CONSTRUCTEURS ROMAINS.

—

Parmi les historiens de la Maçonnerie, il en est qui la font descendre de la Corporation des Constructeurs romains, il en est d'autres qui lui donnent pour berceau les corporations des maçons ou des tailleurs de pierre du moyen âge. Nous avons signalé cette double opinion au 2e chapitre de ce livre. Examinons d'abord l'opinion des premiers. Rebold s'étant efforcé de la prouver longuement, il nous suffira de discuter les arguments qu'il apporte. Il avait, pour son dessein, deux points à prouver historiquement : l'institution de la Maçonnerie au sein de cette Corporation, avec des formes et des doctrines semblables à celles qui ont cours chez elle aujourd'hui, et la propagation non interrompue de cette institution jusqu'aux temps modernes. C'est aussi ce qu'il a tenté. Voici d'abord l'idée qu'il nous donne de l'institution elle-même.

« Numa Pompilius, écrit-il, deuxième roi de Rome, divisa tout le peuple de cette cité, Sabins et Romains en trente et une Corporations (*collegia artificum et collegia fabrorum*) dont la plus importante était celle des Constructeurs. Elle se composait de tous les arts et métiers nécessaires à l'architecture religieuse, civile, hydraulique et navale. Elle était dotée de juges propres et de lois spéciales lesquelles étaient fondées sur celles des prêtres-architectes de Bacchus répandus, à cette époque, par tout l'Orient. Numa en créant ces corporations, leur donna la forme d'une Société civile et religieuse en même temps. Celle des constructeurs eut le privilége exclusif de bâtir les temples et les monuments publics, ses rapports avec l'Etat et le sacerdoce et le nombre de ses associés furent

déterminés par la loi ; elle eut une juridiction et un culte propre, des médecins particuliers, des taxes mensuelles fixées, des maîtres (*magistri*), des surveillants, des censeurs, des trésoriers, des secrétaires à sa tête. Des artisans grecs pour la plupart, entouraient et couvraient de symboles empruntés à leurs mystères particuliers les secrets de leur art, et de leurs doctrines. Après les travaux du jour, ils se réunissaient dans les loges, pour délibérer sur les ouvrages à exécuter, pour initier les nouveaux frères, et les former aux secrets de l'art. Leurs réunions, dès l'origine de leur fondation, devinrent le centre de toutes les initiations étrangères et le réceptacle de toutes les doctrines secrètes. » Tel est le tableau tracé par Rebold (1).

Or, qui ne le voit ? La forme des Loges actuelles est dans cette description représentée d'après nature. Réunions nocturnes, délibérations sur ce qu'il y a à faire dans l'intérêt de la Société maçonnique, et de la mise en pratique de ses principes, initiations, mystères, doctrines, tout concorde à merveille. Il n'y a à tout cela qu'un seul défaut : c'est que la peinture tracée par l'auteur est l'œuvre de son imagination et non pas la représentation de la vérité historique.

Numa a établi des corporations d'arts et métiers, c'est l'opinion commune. De quelle manière et sous quelles lois? Plutarque nous l'apprend : *Pour détruire parmi les citoyens Romains cette distinction qui faisait donner aux uns le nom de Quirites, aux autres celui de Romains, et descendre les uns de Romulus, les autres de Tatius, il imagina de les distinguer par les différents arts qu'ils exerçaient. Il y eut les musiciens, les orfèvres, les charpentiers, les teinturiers, les cordonniers, les cerdoniers, les travailleurs de l'airain et les potiers. Réunissant tous les autres arts ensemble, il en fit une seule corporation. Il établit pour tous des sodalités et des réunions, donna à chacun des rites sacrés appropriés à leurs fonctions, et effaça l'appellation de Romains et de Sabins* (2). Il est donc faux que les Collèges institués par Numa fussent au nombre de trente et

(1) *Hist. des trois grandes loges.* Paris 1864, pag. 14, 15.
(2) *In Numam.*

un puisque Plutarque n'en énumère que neuf : il est faux que celui des constructeurs ait été considéré comme le plus important, puisque le même auteur ne signale de préférence pour aucun ; il est faux qu'ils fussent, en grande partie composés de Grecs, puisqu'il n'y a que deux noms de populations indiqués les Romains et les Sabins. Le culte particulier donné à chaque corporation, les réunions des Constructeurs, le soir, les initiations mystérieuses, les doctrines des prêtres-architectes sont des hypothèses dénuées de tout fondement. D'après Tite-Live, Numa créa trois Flamines, le sacerdoce des Vestales, douze prêtres Saliens, et mit à la tête de tous un Pontife suprême auquel il donna, par écrit, des lois et des cérémonies générales uniformes (1). Voilà tout.

Rome, dans ses commencements, était un assemblage de citoyens nourris par Romulus au sein des guerres et des pillages ; ils étaient de diverses manières venus des alentours, ennemis ou rivaux les uns des autres : de là les contestations, les désunions, les violences. Quiconque avait l'idée de leur donner de l'unité et de l'ordre avait trois choses à faire : la première d'adoucir l'âpreté de leurs mœurs par des principes d'honnêteté religieuse; la seconde, d'étouffer le germe des discordes perpétuelles, en leur faisant oublier la particularité de leurs tribus; enfin, de les discipliner entre eux et par rapport au Pouvoir qui gouvernait l'Etat. C'est ce qu'entreprit Numa. Il prescrivit un culte général, et par là, il humilia la férocité des esprits ; il partagea les citoyens d'après les différents arts et métiers qu'ils exerçaient, et supprima par là le germe de la discorde; il lia les individus aux différentes corporations de ces mêmes arts et métiers, en établissant des solennités religieuses, des réunions particulières et des assemblées générales plus appropriées à chaque métier, et les disciplina ainsi entre eux ; enfin il unifia tous les collèges ou corporations dans l'ordre politique, en leur donnant des lois communes sous le Chef de l'Etat; dans l'ordre religieux, par les cérémonies du culte, sous l'empire d'un Souverain Pontife. Tous dépendaient de lui et devaient s'en rapporter à son jugement,

(1) Lib. I, c. 20.

dans les doutes, par rapport aux actes de la religion, « pour que rien ne vînt troubler le droit divin, soit par la négligence des rites patriotiques, soit par l'introduction des rites étrangers (1). » Où sont ici les initiations mystérieuses ? Où sont les doctrines ou les lois des prêtres architectes dyonisiaques confiées au Collége des Constructeurs ? Où est la juridiction particulière qui leur est octroyée ? Cette corporation n'est qu'un membre destiné, par la nature de son institution, à former avec eux le corps d'une cité bien ordonnée. Regardez la Maçonnerie. Sa nature vous apparaîtra substantiellement différente. Elle a des initiations, des doctrines, une organisation ; elle n'est pas un membre, elle est un corps qui a une vie propre et séparée, qui considère comme profane toute la société civile. Il est donc impossible qu'elle descende du Collége des Constructeurs établi par Numa.

Mais peut-être que l'historien maçon, en énonçant son assertion, n'a pas eu en vue la fondation des colléges, mais leur développement progressif ? Soit encore. Quel fut le principe régulateur de leurs mouvements, qu'elle fut leur attitude en progressant ? La dépendance. Car la loi, le privilége, la prohibition furent les règles auxquelles ils s'attachèrent constamment dans l'ordre politique aussi bien que dans l'ordre religieux. La loi, en effet, en augmente ou en diminue le nombre dans la capitale, selon les circonstances, elle règle leur formation et leur développement dans les provinces, elle fixe la division des membres en décuries et en centuries, prescrit la soumission aux chefs, établit, ou n'établit pas des limites au nombre des associés à accepter (2). S'ils ont une

(1) *Ne quid divini juris, negligendo patrios ritus, peregrinosque adsciscendo turbaretur* (T. Liv. loc. cit.).

(2) 1° *Nombre :* Lex Ælia et Fusia, Clodia de Colleg. etc., apud *Pitiscum. Gothofredum,* Cod. Theodos. l. XII, t. IV. De excusationibus artificum.

2° *Formation :* Formule usitée ; Quibus ex S. C. coire licet ; Cf. *Orelium,* Inscriptiones 2385, 2797, 3140, 6633, 6747 et *Grut.* 99, 1 ; *Muratori,* 472, 5.

3° *Division :* Cf. *Fabretti,* 73 ; *Muratori,* 518, 4 ; *Orellium,* n. 4071 ; Centuria Centonariorum, Dolabr. Scalar.

4° *Soumission : Tit.-Liv.* liv. 39, ch. 15.

5° *Limites : Pline,* Ep. 10, 42.

caisse commune et des biens fonds en propre, s'ils reçoivent des dons et des legs, s'ils ont des esclaves et les émancipent, s'ils possèdent des lieux de réunion ou de délassement, c'est toujours en vertu de priviléges reçus (1). Si au contraire, nul d'entre les sociétaires n'appartient à plusieurs colléges à la fois, si nul n'a la hardiesse d'en fonder de nouveaux, si nul n'ose mettre le pied dans des réunions sous forme de colléges qui ne sont ni approuvés ni permises par un décret du sénat ou de César, c'est à raison de prohibitions particulières (2). La loi les autorise à discuter ensemble, à se lier par des conventions communes à toute la corporation : mais, les décisions prises ne doivent pas porter atteinte aux lois publiques, et les conventions ne doivent pas sortir du cercle des questions ayant rapport à l'art (3). Malheur à qui aurait enfreint une de ces ordonnances ! Il était condamné à des peines très graves (4). Ces colléges qu'étaient-ils donc en fin de compte? Pas autre chose que des personnes civiles établies par l'Etat, ayant un culte imposé par l'Etat, des règlements fixés par l'Etat, limitées, dans le nombre de leurs associés, par l'Etat, ayant une existence dépendante de l'Etat. Mais il en est tout autrement de la Maçonnerie. Soit qu'elle établisse des loges, soit qu'elle fonde des G. Orients, soit qu'elle pénètre dans tel ou tel pays, soit qu'elle se réunisse pour discuter tel ou tel principe, pour décider tel ou tel point social ou particulier, le principe d'après lequel elle procède, est celui de l'indépendance de tout Pouvoir extérieur. Le contraire serait sa mort. Donc, elle n'est pas, elle ne peut pas être un digne fruit des colléges de Numa ; alors même qu'on envisagerait ceux-ci dans leur développement.

(1) 1° *Caisse et Fonds :* Digest. 3, 4, 1, 5, 1 ; 46, 1, 22.
2° *Dons et Legs : Marini*, arv. V, p. 95 ; *Grut.* 35, 5 ; *Orelli.* n. 4080, 4108, 4115. Dig. 34, 5, 20.
3° *Esclaves et affranchis. :* Dig. 29, 2, 25, § 1 ; 40, 3, 1.
4° *Lieux de réunion* (curia, schola) *: Orelli,* n. 4088, 4089.

(2) Dig. 4, 22, 1 ; 47, 22, 1, 3.

(3) Ibid. 22, 4.

(4) Voici la traduction du texte du Digeste : *Quiconque aura créé un Collége illicite, sera puni de la même peine que ceux qui auront occupé avec des hommes armés les lieux publics ou les temples* (Dig. 47, 22, 2.).

L'historien de la Maçonnerie dont nous discutons ici les allégations, avance que les Colléges susdits devinrent le réceptacle des initiations étrangères. Dans ce cas, il est évident que la Maçonnerie aurait à se réclamer, non pas du Collége des Constructeurs, mais des conventicules illégaux fondés dans son sein. Si c'est là ce que prétend le F.·. Rebold nous ne nous y opposerons pas, mais l'imprudent sait-il le beau service qu'il rend à la maçonnerie en posant cette hypothèse? Il la fait descendre en ligne directe de la fange des abominations les plus repoussantes de la Grèce païenne! Le cœur se soulève à la seule pensée de remuer ces ordures dont les exhalaisons infecteraient le ciel et la terre. L'histoire nous dit que les mystères de Bacchus furent importés par un sacrificateur de bas étage de la Grèce en Etrurie et de là à Rome. Or, le simple rapport que fit à leur sujet, au sénat, le consul Sp. Posthumius excita un soulèvement de cœur, une abomination, une horreur si vives dans cette assemblée, qu'elle condamna les initiations, ordonna par un édit de rechercher partout les initiés ; de les juger sommairement et de punir de mort les plus coupables, hommes et femmes, sans miséricorde (1). Quelles turpitudes, quelles abominations ne devaient pas cacher ces mystères, pour qu'un sénat païen fût amené à les condamner avec une pareille rigueur? Eh bien! nous l'avons vu plus haut, ce sont cependant les lois où doctrines dionysiaques qui, d'après M. Rebold, forment la base du Collége des Constructeurs d'où la maçonnarie tire, toujours d'après lui, son honorable origine!

Laissons aux maçons eux-mêmes le soin de se soustraire à tant d'honneur qu'on leur fait. Seulement, nous ajouterons ici, par rapport aux Colléges fondés à Rome, deux faits très dignes de remarque que l'historien des trois G. Loges de Paris a eu soin de passer sous silence. Quoi qu'il en soit des mystères, savez-vous de quelle nature était le mauvais esprit qui s'était introduit dans les Colléges profanes dont nous parlons. C'était l'esprit de conspiration constamment excité par l'argent, la corruption et les trames des perturbateurs ambi-

(1) Tite-Live. Liv. 39, c. 8-20.

tieux. L'histoire est là pour le prouver. Oui, il n'était pas rare qu'on conspirât dans ces réunions au sujet des élections, qu'on conspirât la ruine des individus particuliers, qu'on tramât des bouleversements au sein de la république. C'est à cause de cela que le Sénat en restreignit le nombre; que César et Auguste supprimèrent ceux qui n'étaient pas strictement nécessaires; que Marius, au contraire, les remplit de gens dévoués à ses intérêts; que les Gracques les favorisèrent; que Clodius, pendant son tribunat, fit abolir la loi restrictive, et les augmenta (1) Faisons à ce sujet une remarque qui a son importance. Si un esprit aussi dangereux pour les citoyens et la république a pu s'insinuer dans des associations civiles, formées, organisées et surveillées par l'Etat, que faudra-t il dire des associations maçonniques, des sociétés d'ouvriers, et d'autres régies par la Maçonnerie, indépendantes de l'Etat, dans leur formation, indépendantes dans leurs statuts; d'associations dont les membres sont liés par des conventions inviolables, et tenus par serment au secret le plus rigide par rapport aux délibérations. et aux actes de leur société? Etudiez les avant et depuis la grande révolution française, et vous verrez que c'est là qu'ont été organisés, que c'est de là que sont partis les attentats les plus redoutables contre l'ordre politique et la religion. Voyez ce qu'elles ont fait, ce qu'elles font encore en Italie, leur champ de bataille de prédilection à cette heure et en Espagne où ils triomphent.

Un second fait mis en oubli par Rebold ce sont *les Colléges ou Corporations de femmes* (2). Sur ce point la Franc-Maconnerie ne se contente pas d'imiter les colléges de l'antiquité. Il y a en France un certain nombre de *Loges d'adoption*, ou de sœurs maçonnes, ainsi appelées parce que chacune d'elles doit être adoptée ou pour mieux dire soutenue, comme de raison, par une loge de frères. En Italie, la Comtesse Caracciolo-Cigala, qui fut depuis un des capitaines de l'armée de

(1) Cic. *Pison.* 4. Sext. 15. Ascon. *in Cicer.* p. 137, 158. Suet. *in Cæs.* 42; *in Aug.* 32.

(2) Cf. Orelli, *Inscrip.* CXVII, subfin. et n. 4123, 3740. *Annales de l'Instit. dc corresp. arch.* an. 1856, p. 10, 11; n. 13, 14.

Garibaldi, pendant la guerre contre Rome de 1867, est la fondatrice de la *Société des Mopses,* et l'œuvre est poussée par les hommes d'Etat de ce honteux royaume (1).

Nous croyions avoir renversé de fond en comble l'opinion de Rebold. Mais il n'en est pas ainsi, paraît-il. Tout au contraire, la dernière observation que nous avons faite touchant l'esprit qui s'était insinué dans les Colléges romains, esprit détesté du Sénat et des Empereurs, mais favorisé par les Tribus populaires est une preuve que le feu sacré de la Maçonnerie actuelle brûlait au sein de ces Colléges. Ecoutons M. Rebold lui-même.

« Le but matériel des Constructeurs romains, dès l'origine de leurs associations, était l'exercice de l'art architectural et l'enseignement de cet art, dans toutes ses parties : mais, de même qu'on arrivait à la connaissance de ses préceptes par la voie de l'initiation, de même aussi c'était l'initiation qui révélait le but moral, consistant dans *la propagation des principes humanitaires.* » Après avoir brûlé quelques grains d'encens à l'association des constructeurs comme ayant bien mérité de la civilisation : et par les nobles monuments qu'ils avaient élevés et par les principes dont ils s'étaient faits les propagateurs, il continue en ces termes : « *L'esprit démocratique*, effet de l'organisation de ces colléges a été transvasé dans les statuts de la Maçonnerie du moyen âge, puis dans ceux de la Franc-Maçonnerie moderne. Il constitue l'essence et la force de cette dernière, et il est représenté par cette formule qui a été adoptée comme dévise: *Liberté, Egalité, Fraternité* (2). »

Essayons de séparer ici le vrai du faux. L'esprit démocratique constitute l'essence et la force de la Maçonnerie. C'est un fait que nul ne saurait contester. Rebold, ancien député

(1) En France, les innovations de M. Duruy tombées sous les éclats de rire et l'indignation du public, tendaient au même but. En Belgique on y prépare le pays, sous des formes plus hypocrites, et avec certaines réserves, mais la visée est la même. Les parents catholiques feront bien d'y songer. Car les avertissements de nos Evêques ne sont que trop justifiés, et peut-être, quand on voudra y porter remède, le mal sera-t-il incurable.

(A. O.)

(2) Loc. cit.

près du G. Orient de Paris et G. Officier de la G.·. Loge nationale l'affirme. Quel est le profane, quel est le maçon qui soient en état de mieux le savoir que lui ? Voilà donc une vérité. Mais il est faux que les préceptes de l'art, fussent enseignés par voie d'initiation, témoins les traités de Vitruve, et de Végèce dédiés solennellement l'un à Auguste, et l'autre à Valentinien II. L'assertion que l'enseignement des préceptes artistiques marchait de pair avec celui des principes humanitaires est aussi sans fondement. C'est une hypothèse dépourvue de preuves que le Collége des Constructeurs fût animé de cet esprit démocratique dont on veut que la maçonnerie actuelle soit l'héritière en ligne directe. Un principe pratique implanté au sein d'une société devient promptement une cause puissante d'opération. Pourquoi les principes humanitaires susdits ont-ils gardé le silence? Pourquoi cet ardent esprit démocratique qui s'est propagé de génération en génération est-il demeuré inerte, jusqu'en l'an de grâce 1848, époque à laquelle il a déployé son drapeau avec la dévise: *Liberté, Egalité Fraternité?* C'est là un fait complétement inexplicable.

Hâtons-nous de dire pourtant qu'il ne l'est pas pour M. Rebold. Il entreprend un immense voyage pour nous faire voir dans le plus grand détail, comment ces principes et cet esprit se sont propagés dans l'Empire et se sont entés sur le christianisme. Voici comment la chose s'est passée : « Les Corporations susdites avaient le privilége d'exécuter tous les travaux de l'Etat : de là la double obligation de suivre par troupes, les légions dans tout l'Empire pour le service des travaux militaires ; et les gouverneurs dans les provinces pour la construction des monuments civils. Pendant leur séjour, comme elles avaient à chaque instant occasion de traiter avec les naturels du pays, elles les attiraient par l'affabilité de leurs manières, se les attachaient, en leur inspirant l'amour de leur art, et finissaient par les initier à leurs mystères. C'est ainsi qu'étaient repandus par tout l'Empire les principes de l'esprit démocratique. » Voilà comment on raisonne quand on ignore, ou qu'on dédaigne l'histoire ! On sait que Servius Tullius fut le premier qui adjoignit aux hommes d'armes deux centuries d'ouvriers,

mais à titre de compagnies militaires et non pas de Corporations (1). On sait qu'il leur fut interdit de former des réunions collégiales; on sait encore que les armuriers et les constructeurs de vaisseaux, quelque fût le lieu de leur origine, et si aucune obligation personnelle ne les en empêchait, pouvaient demander et obtenir d'entrer à la solde du gouvernement dans les fabriques et arsenaux que ce dernier tenait dans des villes déterminées (2). Outre les privilèges communs à toutes les Corporations (*collegia*) qu'elles fussent ou non de Constructeurs, il y avait un privilége propre à tous les artisans de l'Empire, celui de *l'immunité personnelle* (3). Que le lecteur juge, à présent, si le récit de Rebold est le fruit de connaissances historiques ou d'une imagination capricieuse !

L'exposé du procédé par lequel les principes maçonniques se sont insinués au sein du Christianisme est plus misérable encore. Ce n'est à vrai dire qu'un tissu de fables.

N'est-ce pas une fable de dire, comme le fait Rebold, que les missionnaires s'unissaient aux bandes des Constructeurs, marchaient avec eux à la suite des armées et propagaient ainsi l'Evangile? N'est-ce pas une fable de prétendre qu'ils se faisaient frères, pour se mettre à couvert des persécutions? Que les constructeurs embrassaient le christianisme, parce qu'ils le trouvaient conforme aux principes professés par eux? C'est une étrange historiette que celle de S. Alban et de S. Anphibale, le premier riche seigneur, et l'autre prêtre, tous deux martyrs de la foi, transformés en représentants de la Société maçonnique de Bretagne, puis entrant, à ce titre, en relation avec le tyran Carausius et le soutenant dans sa rébellion. C'est enfin une bourde du plus haut ridicule, que le récit de ces Constructeurs se réfugiant dans les monastères, à la suite de la destruction de leurs corporations par les barbares, que ces initiations des moines à leurs mystères, que

(1) Tit.-Liv., liv. I, c. 43.

(2) *Cod.* Liv. XI, tit. IX de Fabricensibus. Dig. 47, 22, 1.

(3) Gothofred. *Cod. Theodos.* loc. sup. cit., lib. XV, tit. I, *De operibus publicis*, II, III; lib. XIV, tit. VII, *De collegiatis*; tit. VIII, *De centonariis*, etc.

ces illustres maîtres architectes sortant de leurs écoles maçonniques, tels qu'un S. Eloi évêque de Noyon, un saint Ferréol Evêque de Limoges, et beaucoup d'autres tant de la Gaule que de la Bretagne. Ne serait-ce pas le lieu de dire : délivrez-nous des sornettes, *Apage nugas?* Mais que voulez-vous? Rebold est un auteur très grave. Son histoire est revêtue d'une large approbation du G.·. Orient de France, elle est appelée un heureux événement pour la maçonnerie française (1). Pouvions-nous nous dispenser d'en donner un échantillon à propos de la question que nous discutons? Nous nous serions reprochés une pareille négligence.

Ici se présente un fait historique de la plus haute importance : celui de l'opposition que firent les Evêques de la Grande-Bretagne au moine S. Augustin, quand celui y arriva comme délegué du Pape S. Grégoire pour la conversion des Anglais. Voici le raisonnement de Rebold, de Krause et de Ramée faisant allusion à cet événement. L'opposition dont il est question, avait sa source dans les doctrines professées. Car l'esprit des doctrines suivies par les Evêques de l'ile était un esprit d'indépendance, tandis que l'esprit des doctrines enseignées par le moine Augustin arrivant de Rome était un esprit d'oppression. D'où venait cet esprit d'indépendance au sein de l'Eglise britannique ? Des initiations doctrinaires pro-

(1) Voici la lettre honorifique qui tient lieu d'*imprimatur* à l'histoire de Rebold :

GRAND ORIENT DE FRANCE.

Cabinet du Grand-Maitre.

Paris le 22 Avril 1864.

T.·. C.·. F.·.

Selon vos désirs, nous vous autorisons à faire imprimer l'Histoire des trois Gr.·. Loges des Francs-Maçons en France, dont vous êtes l'auteur. Un pareil ouvrage, fait avec le soin et l'impartialité qui caractérise toutes vos œuvres maçonniques, ne peut être qu'*un heureux événement pour la Maçonnerie française* ; nous faisons des vœux pour qu'il obtienne tout le succès qu'il mérite.

Recevez T.·. C.·. F.·., l'assurance de mes sentiments fraternels,

Le Grand-Maître Adj[t] de l'Ordre etc.
Signé : HEULLANT.

A l'hon.·. F.·. Rebold, etc.

pagées surtout en Bretagne par les Colléges des constructeurs, répond Rebold. Des doctrines des sectes chrétiennes de l'Orient, dont les missionnaires avaient importé l'Evangile en Bretagne ajoute Krause. Ramée renchérissant encore, prétend que le moine Colomban, indigné contre l'esprit de Rome, passa d'Ecosse en Italie pour le combattre de front. Voilà un point d'histoire mesquinement falsifié par les maçons non moins que par certains protestants. Et cependant non! L'Eglise de Bretagne n'a pas puisé l'esprit de ses doctrines soit aux initiations des corporations susdites soit aux sources de l'Orient. Elle les a reçues directement des sources immaculées de Rome.

En effet: les mémoires les plus anciens nous apprennent à ce sujet que l'Eglise de Bretagne, dans la partie du pays soumise aux Romains, tira son premier souffle des relations étroites qui régnaient entre les naturels de l'île et les Romains de la capitale. Ils nous disent que Pomponia Grecina, épouse du proconsul Plautius; et Claudia, épouse du Sénateur Pudens furent de fervents apôtres du christianisme en Bretagne (1). Quant aux contrées indépendantes, les mêmes mémoires nous donnent comme fondateur de l'Eglise britannique le Pape S. Eleuthère par l'entremise des hommes envoyés en ambassade auprès de lui par le roi Lucius (2). Cette Église qui était née et avait grandi sous l'influence des doctrines romaines, les écrivains ecclésiastiques la mettent sur le même rang que les grandes Eglises de la Gaule et de l'Espagne. Trois de ses évêques siégeaient au Concile d'Arles (314) (3), et saint Athanase invoque en sa faveur le suffrage de l'Eglise britannique comme celui des autres Eglises de l'Occident (4). Nos contradicteurs qui la font descendre de l'Orient, nous opposent qu'elle suivait dans la célébration de la Pâque la coutume des anciennes Églises orientales opposée à celle de l'Eglise de Rome. Mais leur assertion est démentie par les

(1) Lingard, *Hist. d'Angleterre*, ch. I, an. 293.
(2) Ibid.
(3) Spelman. *Conc.* 42, 45. Labbe, *Conc.* 1, 14, 30.
(4) *Apol.* 2 *adv. Arian.*; Niceph. *Coll.* Lib. X, c. 42.

témoignages d'Eusèbe (1) de Socrate (2) et par le Concile d'Arles que nous venons de nommer. Ces autorités affirment qu'au commencement du 4e siècle, l'Eglise britannique suivait sur ce point de discipline l'usage de l'Eglise romaine. L'Eglise d'Irlande et celle d'Ecosse n'ont pas une origine différente. Le premier à y répandre la semence de la foi fut l'Evêque Palladius; après lui vint S. Patrice: tous deux avaient puisé leurs doctrines à Rome : tous deux les prêchèrent en vertu de la mission qu'ils avaient reçue du Pape Célestin I. Les Pictes, établis en Ecosse eurent pour premier prédicateur de la foi, l'évêque Nyma, élevé à Rome, puis S. Colomba originaire d'Irlande (3). Le moine Colomban dont parle Ramée sortait lui aussi d'un monastère d'Irlande. Arrivé en France avec douze compagnons, il fonda d'abord le monastère d'Anegray, ensuite celui de Luxeuil. Chassé de là par le roi Théodoric, à l'instigation de l'ambitieuse Brunechilde, il s'arrêta quelque temps dans les environs du lac de Constance et passa enfin en Italie, où il érigea le monastère de Bobbio (4). Mais, s'il résulte à l'évidence des documents que les doctrines répandues dans les Iles Britanniques sont toutes originaires de Rome, comment ne pas considérer comme une rêverie cet esprit oriental d'indépendance dont on la dit dominée, et cette apparition de S. Colomban en Italie pour combattre l'esprit oppressif de l'Eglise romaine?

Il y eut pourtant de l'opposition. Eclaircissons ce point. Sept Évêques tous de la province de Galles furent convoqués à un synode et trois réclamations ayant trait au dissentiment en question leur furent proposées par S. Augustin : la première, de se conformer dans la collation du baptême au rite usité dans l'Eglise romaine ; la seconde, de célébrer la Pâque à l'époque déterminée par Rome ; la troisième, de l'aider dans la conversion des Anglais et des Saxons. Cette dernière demande est un indice évident que le dissentiment n'avait trait à aucun dogme. Sans cela, S. Augustin aurait-il réclamé leur

(1) *Vit. Const.* III, 19.
(2) *Hist.* Lib. V, c. 22.
(3) Bède, *Hist.* Liv. I, c. 4 ; Mabillon, *Ann. Bened.* Lib. VIII, n. 9, 10.
(4) Mabillon, loc. cit. Lib. X, n. 46-52, 55.

concours pour la conversion de ces peuples païens? Non; il les aurait plutôt repoussés comme des maîtres d'hérésie, il les aurait condamnés. Donc la question roulait tout entière sur certains points de discipline. Tels sont, en effet, et le rite usité dans l'administration du baptême, et la célébration de la Pâque, à tel jour fixé. Ces Evêques n'adhérèrent pas aux propositions d'Augustin, voilà en quoi consista toute leur opposition. Mais leur refus n'avait pas sa source dans l'esprit d'indépendance, il était uniquement l'effet d'une résolution imprévoyante. Le fait nous est raconté par le Vénérable Bède. Les Évêques susdits, après la première entrevue qu'ils avaient eue avec S. Augustin, étant demeurés indécis sur le parti à prendre, demandèrent l'avis d'un ancien solitaire ou Colidéen qui jouissait d'une réputation de sainteté. Celui-ci leur conseilla, sur-le-champ, d'accepter les propositions d'Augustin pourvu qu'il eût l'esprit du Seigneur. Or, ajouta-t-il, ils seraient infailliblement rassurés sur ce point, si à leur retour au synode, Augustin se levait pour les recevoir. Le signe révélateur ne se vérifia pas, et ces Evêques, après un court entretien, se retirèrent sans rien conclure (1). Appelez cette façon d'agir simplicité, ignorance, donnez-lui tel autre nom qu'il vous plaît, mais jamais vous ne serez en droit d'en faire un effet de l'esprit d'indépendance.

Les questions que nous avons sommairement traitées dans ce chapitre nous amènent à une double conclusion. La 1re qu'il est *moralement et historiquement faux*, que la Maçonnerie moderne tire son origine des corporations de constructeurs fondés par Numa. *Moralement* parce que la nature et la forme du développement de ces corporations sont en opposition directe avec la nature et la forme du développement de la Maçonnerie actuelle. *Historiquement* parce que la propagation des initiations supposées par Rebold et autres est basée sur des contre-vérités historiques, et sur la fable. La 2e que les principes fondamentaux professés par la Maçonnerie moderne sont les mêmes, au témoignage des maçons cités, que ceux des sectes mystérieuses du paganisme, et des sectes chrétiennes

(1) Bède, l. c.

issues de ces dernières. — La première de ces conclusions exclut l'antiquité de la Maçonnerie : la seconde nous indique la source où sont puisés les principes maçonniques que nous recherchons. Qu'on veuille bien en prendre note. Car elle nous conduira à de graves découvertes.

CHAPITRE V.

3e QUESTION HISTORIQUE. — EXAMEN DE L'OPINION QUI FAIT DESCENDRE LA MAÇONNERIE DES CORPORATIONS DES CONSTRUCTEURS DU MOYEN AGE.

—

§ I.

OPINIONS DIVERSES A CE SUJET.

Nous avons réfuté, au chapitre précédent, l'opinion de ceux qui font descendre la Société maçonnique de la Corporation des Constructeurs fondée par Numa. Abordons à présent l'examen de celle qui lui donne pour berceau les corporations des ouvriers maçons du moyen âge. Les champions de cette opinion, ne sont pas d'accord sur le lieu de sa naissance. Les uns prétendent qu'elle est née à Rome et qu'elle a eu pour frères des moines infectés du venin d'hérésies honteuses ; d'autres la font surgir dans la haute Italie, sous l'influence de sectaires bosniaques, d'autres disent qu'elle a vu le jour en Angleterre, et en font le résultat des traditions des *Colidéens* réunis dans certains monastères, d'autres encore la dérivent des Templiers en Ecosse ; et finalement il en est qui la disent issue en Allemagne de la prédication de l'hérésie. Hope, de son côté, déclare qu'il n'y a pas un atôme de vérité dans tout cela. Les associations d'ouvriers maçons du moyen âge, dit-il, se sont composées et ont pris leur plus haut degré de consistance, au service de l'Eglise, grâce aux priviléges que leur ont accordés les Papes et Charlemagne. Le Missionnaire qui s'élançait plein de courage, au milieu des populations païennes du Nord, dès qu'il avait réuni autour de lui, par la puissance de sa parole, un bon nombre de croyants, songeait avant tout à l'érection d'une église. Sur son invitation, voici que des Maîtres et des ouvriers maçons tenus en réserve, accouraient

en grand nombre, et en peu de temps un temple s'élevait, qui était l'indice et le boulevard du pouvoir pontifical agrandi. Les arguments qui établissent ce fait sont d'une évidence saisissante. D'abord la similitude des constructions qui se rencontrent partout, d'après la diversité des temps, et la rapidité avec laquelle furent introduits les changements des formes, nous révèlent que les associations procédaient avec l'unité d'un corps. Ensuite leur décadence, au moment où les premiers éclairs des sciences rayonnèrent aux intelligences, et finalement leur ruine à l'époque de la Réforme, nous montrent qu'elles devaient être pontificales jusqu'à la moëlle. Il suit de là, qu'elles doivent être considérées plutôt comme de grosses bandes à la solde des Papes, que comme des réduits de sectaires.

Ces opinions nous mettent en face de deux affirmations opposées, dont l'une prétend que les associations d'ouvriers maçons au moyen âge étaient infectées de manichéïsme, et fait descendre de cette source secrète la Maçonnerie contemporaine qui, d'après eux, a pour frères des moines et des sectaires ; la seconde prétend que ces mêmes corporations se faisaient au contraire remarquer par un Catholicisme ardent, et que les Papes et les Empereurs étaient ses promoteurs. Toutes deux s'accordent néanmoins à les représenter comme un seul corps, mais la première leur attribue des desseins secrets, des mystères occultes, des initiations et des signes de reconnaissance à l'usage des seuls associés. La seconde, au contraire, soutient que le but des corporations était public, comme l'était leur œuvre. c'est-à-dire l'affermissement de la domination papale. La vérité est elle dans l'une de ces deux assertions, ou sont-elles erronées toutes deux ?

La réponse que nous aurons à faire à cette question entraîne une grave responsabilité. Si ces opinions étaient vraies, les moines seraient *coupables* de s'être faits les propagateurs de sectes ; les Papes seraient *coupables* d'ambition, les associa-

(1) *Hist. de l'Architecture* de Th. Hope, traduit de l'anglais par A. Baron. Brux. 1839. V. I, ch. 21.

tions des maçons le seraient aussi de s'être faites les vils instruments des sectes ou de la cupidité. Si au contraire ces opinions étaient erronées ; moines, Souverains Pontifes et corporations seraient innocents. Tout le monde sait que les corporations des arts ont eu, au moyen âge, deux périodes historiques très distinctes : la 1re d'obscurité aux siècles qui précédèrent le 12e ; la seconde de splendeur qui commence au 12e siècle époque à laquelle les Sociétés en question commençent à présenter une organisation intérieure bien assise et convenablement disciplinée.

L'hypothèse de l'influence des moines et des Papes sur les corporations des Constructeurs, n'est mise en avant par les champions des opinions dont nous venons de parler que pour la période de ténèbres : la période de lumière au contraire est signalée par l'introduction des doctrines des Templiers ou des hérétiques de la Bosnie. Par conséquent, la route que nous avons à suivre est toute traçée. En premier lieu nous avons à examiner quelle était la condition des corporations de constructeurs du 7e siècle au 12e ; à les étudier en elles-mêmes et dans leurs rapports, et à faire jaillir de cette étude des conclusions favorables ou défavorables aux moines ou aux Papes. Puis nous aurons à les suivre dans les périodes subséquentes.

§ II.

SITUATION DES CONSTRUCTEURS DU VIIe AU XIIe SIÈCLE.

La portion de l'Italie occupée par les Lombards ou Langobards (et c'était la plus considérable) était régie par les lois lombardes, du moins à partir de la publication de l'Edit de Rothari (643) (1), le reste suivait les lois Romaines. Dans cette dernière partie ou ce reste, tant que dura la domination de Byzance, les artisans étaient formés en corporations et gouvernés comme tels. Par après, ils changèrent le nom de colléges (*collegia*) que portaient leurs corporations en celui *d'écoles* (*scholæ*), mais le régime intérieur et extérieur ne subit

(1) C'est l'opinion de Troya et de Heghel; Savigny est d'un avis différent mais ses arguments ne tiennent pas devant ceux de ses adversaires.

aucune modification substantielle. En effet, à Ravenne, capitale de l'Exarchat, on trouve nommées dans les chartes du 10e et du 11e siècles, les écoles des marchands, des bouchers, des pêcheurs; et dans les statuts réformés de la ville (1213-1253), il est parlé de celles de tous les autres métiers en général, et en particulier, des écoles des *couvreurs des maisons*, des *magistri lignaminum ou constructeurs*, comme d'institutions très anciennes et dignes d'être grandement protégées (1). Il suffit d'un simple rapprochement pour faire voir qu'elles étaient régies, en substance, d'après les lois romaines. Vers la fin du 7e siècle, les sauniers de Naples réclamèrent auprès du Pape Grégoire I contre les excès injustes d'un homme puissant. La bienveillante réponse du S.-Père prouve très clairement que les réclamants formaient une corporation, qu'ils avaient des lois et des engagements particuliers auxquels ils s'engageaient par serment, et des taxes d'entrée : le tout (*juxta priscam consuetudinem*) *d'après l'ancienne coutume* (2). Or les articles du statut de Ravenne qui ont rapport aux métiers nous font voir qu'il en était de même dans les écoles de cette ville, et qu'un *Capitulaire* (*Capitularius*) les représentait, à titre de Chef (3). Il faut en dire autant des artisans de Venise, ville qui ne tomba jamais au pouvoir des Lombards. La preuve : ce sont d'abord les caissiers (fabricants de caisses) qui réunis en corps reprirent aux pirates de l'Istrie les jeunes filles vénitiennes qu'ils avaient enlevées (932-944), et le témoignage des marchands, attestant juridiquement que leur corporation avait des documents du 10e siècle (1773) et un règlement du doge Pierre Polano datant de 1143. Or tout cela indique assez que les écoles de ces Sociétés étaient bien organisées, et jouissaient de franchises publiques. Enfin la chronique d'André Dandolo mentionne, à cette année-là même, une procession très solennelle faite par les écoles susdites en

(1) Fantuzzi. *Monuments de Ravenne du moyen âge*. Vol. I, pag. 135, 149, 228, 385; vol. III, p. 379. *Statuts des écoles des pêcheurs et des bouchers*, pag. 401; vol. IV. *Statuts de Ravenne*, art. 212, 329 : *De toutes les associations*. (ital.; le dernier en latin.)

(2) Ep. lib. X, 26.

(3) *Statuts de Ravenne*, art. cit.

corps, le jour de la Purification de la Sainte Vierge, comme un usage anciennement établi (*antiquitus institutæ*). Or l'ancienneté d'un usage supposant une ancienneté précédente chez celui qui l'a introduit, il s'ensuit que l'existence des écoles vénitiennes constituées et organisées doit être placée à une époque très éloignée de 1143. A l'origine, elles étaient libres de se donner telle forme et telles lois qui conviendraient le mieux aux associés, mais vers le milieu du 12e siècle, le Gouvernement s'y ingéra, et vers la fin on créa les *Justiciers*, chargés d'y maintenir l'ordre et de les surveiller (1).

A Rome l'esprit d'association était chose très commune. On peut dire que toute la population était partagée par écoles selon la position sociale, la nation, les fonctions et les métiers. Ainsi, il y avait l'école de l'aristocratie, celle des Saxons, des Frisons, des Francs et des autres étrangers qui avaient établi leur résidence à Rome; il y avait celle des hommes d'armes divisée d'après le nombre des quartiers. Les officiers du palais étaient partagés en autant d'écoles qu'il y avait de charges, les artisans d'après le nombre des métiers.

Chaque école avait son enseigne, son patron, ses statuts, ses postes et ses fonctions déterminés dans les démonstrations publiques de dévotion et d'allégresse. Quand le Pape Léon III rentra à Rome, après en avoir été chassé, tous les habitants et avec eux *toutes les écoles des étrangers, c'est-à-dire des Francs, des Frisons, des Saxons et des Lombards* allèrent à sa rencontre jusqu'à Ponte Molle *avec leurs insignes et leurs bannières*. Quand Charlemagne y arriva, pour la première fois, (774), le Pape Adrien I envoya au-devant de lui les écoles des hommes d'armes *avec leurs patrons ;* lors de son quatrième voyage (800) le Pape Léon III disposa entre Nomentum (*Mentana*), et Rome en divers endroits, les écoles des habitants et des étrangers, pour qu'ils rendissent à l'illustre guerrier et protecteur du S.-Siége, les honneurs qui lui étaient dus (2).

(1) Sagredo, *Sur les associations des arts servant à la bâtisse, à Venise*, c. VI, IX, X (ital.). A. Danduli, *Chronicon*. Lib. VIII, c. 13, p. 10. Muratori, *Rer. Italic. SS.* T. XII.

(2) Anastasius, *Vita Adriani I et Leonis III, Annales Franc.*



Ces écoles n'étaient pas organisées en vue uniquement du progrès des arts et métiers, mais encore pour favoriser la piété : elles avaient des églises propres pour se réunir, des lieux de sépulture communs, et la charge de certains services à rendre dans les processions, les stations, et autres solennités ou fêtes. Par exemple, lors du couronnement des Papes, l'école des *Vastararii* était tenue de fournir les chandelles, celle des *Fiolarii*, les lampes, celle des *Ferrarii*, les réchauds et les trépieds. Mais elles recevaient des récompenses (*Presbyterium*) deux fois l'an, à Pâques et à Noël, les maçons de S.-Pierre huit sols *provisinos*, et les maçons d'autres écoles cinq (1). Ces écoles de constructeurs parvinrent à un tel degré de prospérité qu'elles furent à même d'envoyer un grand nombre de leurs Maîtres ailleurs, et spécialement en Angleterre. Les monastères et les églises fondées par S. Augustin furent bâties par des architectes et des ouvriers romains. L'Eglise d'Yorck érigée par Edwin, premier roi de la Northumbrie, ce sont également des romains qui l'ont bâtie (627). S. Wilfried bâtit la fameuse cathédrale de Hexham (674), fonda celles de Ripon, de Hagulstead, et d'autres lieux, mais ce fut Rome qui lui fournit les plans et des ouvriers, pour achever les travaux. S. Benoît Biscop qui fit quatre fois le voyage de Rome, construisit, *more romano*, le monastère de Wearmouth (675). Ce fut *Romanorum opere* que s'éleva l'antique église de Cantorbéry. Les incursions des Danois ayant ravagé et ruiné la plupart des églises et des villes, le puissant et victorieux roi Alfred, sema le pays de nouveaux châteaux-forts, rebâtit Londres, et releva partout les églises, en faisant venir de Rome les dessins et les ouvriers (880-900) (2).

De ce que nous avons dit jusqu'ici, il résulte clairement que dans les contrées de l'Italie occupées par les Lombards, les corporations des artisans : 1° ont survécu à la chute de l'empire romain; 2° qu'à Venise elles étaient des associations

(1) MARINI, Pap. n. 13 (an. 854) *Eccles. S. Salvatoris..., ad sepeliendos omnes peregrinos, Eccl. S. Virg. Mariæ, quæ vocatur* schola Saxonum, *Eccl. S. Michaelis q. v.* Schola Frisonum, V. n. 29. MABILL *Musei Ital.* t. II, § 19. Quibus scholis datur Presbyterium et quantum.

(2) MABILLON. *Ann. Bened.* HOPE, l. c.

libres, à l'origine, et plus tard placées sous la dépendance du Gouvernement, à Ravenne et à Rome des institutions citoyennes ayant avec l'autorité des rapports déterminés ; 3° qu'elles unissaient l'exercice de la piété avec celui de leur art ; 4° que la corporation des maçons n'a eu ni prééminence, ni aucun autre privilége qui la distinguât parmi les autres corporations.

Passons dans l'Italie occupée par les Lombards. Quelle était là la condition des constructeurs ? Elle était toute différente. La suppression des institutions romaines en vertu de l'Edit de Rotharis, entraîna la chute des curies, et à leur suite celle des corporations ouvrières (1). En outre : quand les riches propriétaires romains eurent été dépouillés au moment de la conquête par l'imposition d'une taxe, du tiers de leurs biens, en faveur des vainqueurs lombards, le reste du peuple fut partagé, comme une proie entre les mêmes conquérants (2). Par suite de ces actes tyranniques, il y eut trois classes de personnes : les hommes libres, les aldions ou à moitié libres, défendus et représentés par des patrons tout comme les femmes et les enfants, enfin les serfs complétement soumis à leurs patrons. A la première de ces trois classes appartenaient les Lombards ; à la seconde les Romains taxés; à la troisième tous les autres. Parmi les serfs, il y avait des distinctions et des degrés de valeur. A la tête de tous, se trouvait *le serf ministériel* (*servus ministerialis*), venait ensuite *le serf manouvrier* (*servus massarius*) et au dernier rang, *le colon* (*servus rusticanus*). L'artisan était compté au nombre des serfs ministériels, et, s'il avait fait preuve de talent dans son art, son salaire (vidgirilde) devenait à peu près le même que celui de l'aldion. Quand les patrons lombards eurent pris goût aux arts, il ne fut pas difficile aux plus habiles d'entre ces ser-

(1) TROYA, *Discours des vaincus Romains*, § 22 ; *Observations sur l'Edit de Rotharis et sur la Lombardie;* HEGEL, l. c. ch. III.

(2) His diebus multi nobilium Romanorum ob cupiditatem interfecti sunt *reliqui vero per hospites divisi*, ut *tertiam partem suarum frugum* Longobardis persolverent, tributarii efficiuntur. Populi tamen aggravati per Longobardos hospites *partiuntur*. PAULUS DIAC. lib. VI, c. 32.



viteurs, d'acquérir la demi-liberté, et même la liberté parfaite (1).

Rotharis consacre aux Maîtres Maçons et aux aldions les art. 144 et 145 de son Edit, et Luitprand a écrit à leur sujet un *Memoratorium* en huit articles. Appuyés sur ces deux documents, certains auteurs supposent que les maîtres maçons jouissaient d'une entière liberté, et qu'ils étaient constitués en corporations. Troya admet que les *Comacini* étaient libres et constitués en corporation, mais il croit que tous les autres n'étaient que des aldions, Hegel prétend qu'il est absolument impossible de rien en déduire de certain. Pour fixer la condition de ces Maîtres, nous avons donc deux questions à résoudre : la 1e s'ils formaient une corporation ; la 2e s'ils jouissaient d'une entière liberté.

Nous avons dit que la chute des institutions romaines, entraîna aussi celle des corporations et nous le répétons. Parcourez de la première jusqu'à la dernière toutes les lois publiées dans le royaume d'Italie, depuis Rothari jusqu'à Lothaire II, vous n'y trouverez pas le moindre vestige ni de devoirs, ni de quoi que ce soit ayant trait à des corporations de maçons ou d'autres artisans. Quand il arrive au législateur de faire mention de ceux-ci, c'est toujours de l'individu qu'il est question (2). Les lois énumèrent çà et là et reprennent avec aigreur les excès commis par les seigneurs contre les colons et les artisans, *servientes in ædificiis* : mais vous en chercheriez inutilement une seule qui parle d'un dommage causé à une corporation (3). Louis II envoyant ses *missi dominici* faire la visite des provinces, leur donna une instruction détaillée sur la conduite à tenir à l'égard de toutes les classes de personnes. Il y nomme les Seigneurs laïques, le Peuple, les Prélats et les Corporations morales du clergé ; mais pas un mot des associations de maçons ou d'autres artisans. Il

(1) Cf. Edictum Rotharis de homine libero, art. 41 et suiv. De aldio et servo ministeriali, art. 103 et suiv. De servo massario, art. 132. De servo rusticano, art. 134. *Edicta Regum Longobardorum, edita opera et studio* CAROLI BAUDI A VESME.

(2) Cf. MURATORI, *Rer. Ital. Script.* V. I, p. 2.

(3) V. *Capit. Longobard.* art. 121, 153.

n'y a qu'une raison qui soit capable de donner l'explication de ce fait, et elle est fort simple : ces corporations n'existaient pas (1).

Il est incroyable, en effet, que si elles eussent existé, elles n'eussent pas donné aux princes législateurs occasion de parler d'elles et de leurs rapports. Il y a plus : Charlemagne dans son Capitulaire longobard frappa de prohibitions sévères tous les genres de *gilde*, ou compagnies, ou *Confréries* comme les appelle Hincmar de Rheims, et les serments prêtés aux statuts d'icelles (2). Lothaire I défendit, avec la même châleur, toute association quand même elle n'aurait pas eu *le mal pour objet.* Les sociétés qui avaient pour but les œuvres de charité, et cela sans obligations imposées par serment, étaient les seules autorisées (3). Les corporations d'artisans ne pouvaient donc exister ni sous la forme d'associations publiques, ni sous celle d'associations privées.

Ceux qu'on appelle les maîtres maçons, étaient-ils complétement libres ? Nous voici à la seconde question. Le savant Troya, argumentant du large droit que leur avait reconnu l'édit de Rothari de stipuler des contrats et des salaires, se prononce pour l'affirmative (4). Mais quand on songe que le Memoratorium de Luitprand détermine le prix à payer pour le moindre ouvrage de maçonnerie, et enlève ainsi aux maîtres le droit de le fixer et de contracter à son sujet, l'argument de Troya pourrait amener à conclure que les maîtres maçons n'étaient pas libres. Donc l'argument de l'illustre écrivain ne tranche pas la question. Nous sommes d'avis qu'il y avait des maîtres libres et des maîtres serfs. Un certain Rodpert, *magister comacinus* aliène en 739 un de ses fonds, sans l'intervention d'aucun patron (5). Or, la loi 235 de Rotharis interdisait aux Aldions la vente de la moin-

(1) Muratori, loc. cit. *Additamentum I ad Leges Ludovici II*, *Legatio*, p. 159.

(2) Ibid. p. 95, art. 13 et nota 17.

(3) Ibid. p. 144, art. 65.

(4) *Codex Longob.* v. IV, p. 2, pag. 168.

(5) Brunetti, *cod. dipl. Tosc.* n. 31.

dre parcelle de terre, sans l'intervention du patron. Donc Rodpert jouissait d'une entière liberté. La loi 18 de Luitprand ordonne à l'artisan qui s'éloigne de son pays, pour un travail quelconque d'y rentrer au bout de trois ans, et, s'il en est empêché pour cause de maladie, de donner au moins de ses nouvelles. A défaut de quoi faire, ses biens seront dévolus à ses parents, et s'il n'en existe pas, à la *Cour royale*, comme s'il était mort. Or, en vertu d'une loi antérieure de Rothari (la 224e § 1), les biens de l'homme libre venant à décéder sans héritiers étaient seuls dévolus à la *Cour royale*. Il est donc clair que dans la pensée de Luitprand, l'artisan, en voyage, était considéré comme entièrement maître de lui-même. Qu'il y eut des maîtres de condition servile, c'est ce qui est prouvé en général par les lois 76, 130, 131 de Rothari qui établissent la distinction entre les serfs ministériels *docti* et *probati*, ou maîtres dans leur art, et ceux qui ne le sont pas. La loi 145 suppose le cas particulier d'un patron qui invite et prend à gages un *magister comacinus*, à charge d'enseigner à ses serfs, la théorie et la pratique de l'art de bâtir, *ad opera dictandi*; *domum aut casam faciendam*. Mais à quoi bon, si ce n'est pour créer des maîtres experts? La condition des maîtres maçons, à cette époque, était donc celle-ci. Ils vivaient de leur industrie personnelle sans être unis en corporation : les uns étaient libres, les autres dans la condition servile.

Leur condition était tout à fait la même dans la Gaule occupée par les Francs. Les experts dans leur art portaient le titre de Maîtres tout comme les Comacini. Aussi, le Pape Adrien en adressant ses remercîments à Charlemagne pour l'engagement que ce prince avait pris de fournir les poutres destinées à la restauration du toit de la basilique de S.-Pierre, le prie d'envoyer à Rome un Maître (magistrum) qui, après avoir examiné sur les lieux ce dont il était besoin, irait prendre ensuite le bois dans les forêts de Spolète (1). A l'époque où le même Charlemagne faisait bâtir à Aix-la-Chapelle un temple à la Vierge avec de vastes bâtiments à l'entour, l'histoire rapporte qu'il rassembla pour ce travail, la fleur des

(1) *Cod. Carol.* v. 2. Ep. LXVII. Edit. Migne.

Maîtres et des *ouvriers* les plus renommés d'en deçà de la mer, et qu'il mit à leur tête un abbé fort habile (1). Dans la Gaule Gothique, il y avait, à Limoges, au 7e siècle, un maître très distingué dans la théorie et la pratique, du nom d'Abbon. C'est de son école que sortit S. Eloi, lequel s'étant transporté dans le royaume des Francs (620) et devenu ministre du roi Dagobert, fit le plan de plusieurs églises, de monastères et de la célébre abbaye de S.-Denis (631-637) dont il dirigea la bâtisse; il exécuta également de superbes ouvrages en or et en argent (2). Mais ces maîtres ne formaient pas un corps, ils n'étaient pas unis en des Maîtrises. Les arguments que nous avons allégués sur ce point pour l'Italie, peuvent servir aussi pour la France. La législation n'en parle nulle part comme d'individus associés, l'histoire n'en a aucune trace, et l'on rencontre au contraire des prohibitions formelles de créer aucune association en dehors de la religion. Pour ce qui est de leur condition individuelle, les uns étaient libres et les autres serfs. Les lois franques et les lois allemandes tout aussi bien que les lois lombardes rangent les artisans parmi les *appartenants*, ou serfs ministériels. Il y avait parmi eux les Maîtres approuvés et ceux qui ne l'étaient pas *publiquement*. Le Vidgirild (salaire) était proportionné à leur savoir. Les patrons étaient en droit de les faire travailler pour le compte d'autrui, en s'appropriant la rétribution convenue (3). Les faits viennent à l'appui des lois. Le Visigoth Gudila fit construire par ses serfs à Cadix les deux églises de S.-Jean-Baptiste et de Saint-Etienne (4). Parmi les ouvriers les plus habiles qui travaillèrent à l'église et aux bâtiments d'Aix-la-

(1) Ad cujus fabricam de omnibus cismarinis regionibus *magistros* et *opifices* omnium id genus artium advocavit. Super quos unum abbatem cunctorum peritissimum ad executionem operis constituit. Ibid. *App. De gestis B. Caroli Magni*, c. XXX.

(2) S. Audoeni. *Vita S. Eligii*, apud Achery, *Spicileg.* pag. 158. Dom Bouquet. *Script. Rer. Francic. III.*

(3) Lex Salic. ex cod. Fuld., tit. XI, § 6. Lex Alamann., tit. LXXIX, § 7. Lex Burgund., tit. X, XXI.

(4) Cf. Troya, Observ. génér. sur l'*Opus ga'licum*, § XV. Cod. Longob. v. IV, p. IV, pag. 61.

Chapelle par ordre de Charlemagne, il y avait également des serfs envoyés par leurs patrons (1). Par conséquent, la condition des Constructeurs était la même que celle des autres artisans, dans toute l'étendue des provinces de l'empire romain occupées par les barbares: nulle association, nulle maîtrise, les unes jouissant de la liberté, les autres étant de condition servile.

A côté des maîtres laïques, florissaient dans les monastères, les maîtres moines. Quand l'art de bâtir fut tombé dans l'avilissement et l'oubli parmi les laïques au 10e siècle, il avait encore dans les monastères un éclat qui n'est pas à dédaigner. Dans chaque monastère important, il y avait des maîtres qui enseignaient la théorie, et au besoin dirigeaient les travaux: des compartiments spéciaux étaient assignés à l'exercice de l'art des décorations, et des jeunes gens choisis destinés à les cultiver. Tel était le système suivi en Espagne, dès le 7e siècle, dans les monastères fondés par S. Fructueux, architecte et maçon en même temps : dans les monastères de France fondés par S. Benoît d'Aniane très habile dans son art: au monastère du Mont-Cassin et dans les autres monastères d'Italie (2). Nous possédons les statuts du monastère de Cluny partagés en deux livres: le second contient les règles à suivre dans la fondation de nouvelles abbayes. Parmi les compartiments que doit contenir le corps de l'édifice, qu'il y ait, dit le législateur, une maison de 45 pieds de long sur 30 de large; qu'elle soit la demeure de tous ceux qui travaillent au service des moines; qu'il y ait, en outre, un autre, édifice de 125 pieds de long sur 25 de large, destiné aux orfèvres, aux incrusteurs, aux marbriers et autres ouvriers du même genre (3). A l'époque la plus ténébreuse du moyen âge le

(1) *Cod. Carol.* loc, sup. cit.

(2) MABILLON. *Acta Sanct. Ord. Bened.* in vita S. Fructuosi. Ann. Benedict. lib. XXV, n. 28.

(3) Id. *Ann. Bened.* Lib. LIII, n. XX. Au livre XXXI, n. 37 se trouvent dessinés tous les compartiments du monastère de S. Gall. Il y a parmi eux ceux des arts et métiers et des écoles des jeunes laïques et des jeunes moines. Didier, abbé du Mont Cassin, d'après la chronique de Léon d'Ostie,

monastère de S. Gall, se distingua par les maîtres habiles qui y florissaient. De là sont sortir, les moines Tutilon, Notker, Adalberme, Durand d'Utrecht.

Le monastère de Metz produisit le célèbre moine Antée, et le monastère de Fulda, le moine Tancmarus. Et il est à remarquer que ces moines habiles ne faisaient nullement mystère de leur art, mais s'empressaient au contraire, de l'enseigner aux laïques désireux de l'apprendre; au besoin, ils prêtaient même leur concours actif, à ceux qui le reclamaient (1). Que certaines gens le veuillent on ne le veuillent pas, si l'art de bâtir avec magnificence, et de traduire noblement sur la pierre de hautes pensées, ne s'est pas complétement perdu, c'est uniquement aux moines qu'on en est redevable.

Telle était la condition des constructeurs dans les monastères et au dehors, du 7e au 12e siècle, A cette dernière époque s'opéra la transformation dont certains indices précurseurs s'étaient fait jour au siècle précédent.

Mais il est temps de tirer nos conclusions.

§ III.

LES CONSTRUCTEURS DU VII AU XII SIÈCLE ET LA SOCIÉTÉ MACONNIQUE.

Associations, centres de gouvernement, principes contraires à ceux de l'Eglise catholique, rites et signes particuliers, telle est, en substance, la base sur laquelle repose la Société maçonnique. Les auteurs dont nous avons cité les opinions au 1er § de ce chapitre, prétendent que tout cela se rencontrait dans les associations des constructeurs du 7e au

fit venir à grands frais de Constantinople des maîtres dans l'art des mosaïques, et leur commanda de décorer l'église. Il voulut aussi que plusieurs des habitants du monastère s'appliquassent à apprendre cet art, qui était presque perdu en Italie. *Et quoniam artium istarum ingenium magistra latinitas iutermiserat... ne sane id ultra Italiæ deperiret, studuit vir totius prudentiæ plerosque de monasterii pueris eisdem artibus erudiri.* (Lib. III, c. 29.)

(1) Mabillon. Ann. cit. Ricci. *Hist. de l'architecture en Italie*, v. I, c. 3 (en italien.).

12e siècle. Y a-t-il une raison quelconque de l'admettre? Appliquons les deux faits historiques prouvés au § II, ils nous donneront la réponse à cette question.

Nous avons vu, en premier lieu, que les *écoles* ouvrières dans la partie de l'Italie demeurée plus ou moins à l'abri de la domination lombarde formaient des corporations dépendantes de l'autorité tout comme les anciens colléges des constructeurs romains d'où elles étaient issues. Cette constitution donnée, y a-t-il raison de croire que les écoles des constructeurs des différentes villes constituassent entre elles une association ayant à sa tête un gouvernement commun? Evidemment non. Car si elles dépendaient de l'autorité dans leur essence et dans leur mode d'existence, si elles étaient tenues de recevoir de l'autorité des règlements et des lois, ou tout au moins de se servir uniquement des règlements approuvés, elles étaient, sans contredit, dans l'impossibilité d'obéir à un autre pouvoir suprême. Pareillement, les actes publics de religion, les sentiments catholiques dont les statuts que nous avons d'elles sont pleins, les obligations qu'elles s'imposaient excluent absolument tout soupçon au sujet de rites et de principes contraires au catholicisme (1). Donc: nous ne devons, ni ne pouvons considérer les susdites écoles, comme le voudraient les écrivains que nous combattons. Avons-nous quelque motif d'admettre une association semblable parmi les constructeurs des autres provinces occupées par les barbares? Au contraire. Ces associations n'existaient pas même dans les différentes villes prises isolément. Nous l'avons démontré en second lieu. Elle n'est donc qu'un jeu de l'imagination des écrivains cités.

De plus: Les Romains et les villes d'Italie soumises à Byzance étaient hostiles aux Lombards, les Lombards l'étaient aux Francs, les Francs aux Goths, et les artisans de sang barbare jalousaient les ouvriers de la race latine. L'harmonie, et à plus forte raison la fraternité étaient chose impossible

(1) Sagredo. Op. cit. Extrait des statuts des *tailleurs de pierre*, pag. 281. Fantuzzi, *Statuta Ravennæ*, loc. cit. et ce que nous avons dit des écoles de Rome.



au milieu de tant d'éléments discordants, même dans l'hypothèse qu'il serait resté quelque ombre des anciennes corporations de maçons (1).

Telle est notre opinion ; mais elle est loin d'être partagée par les écrivains qui traitent spécialement des associations de constructeurs. Prenons Hope, par exemple, un auteur de renom. Il désigne la Lombardie comme ayant été le berceau de l'association générale des Constructeurs. Dans quelle ville est-elle née? Il ne le dit pas. Le nom de son fondateur? Même silence. Quelle fut l'époque précise de ce grand événement les circonstances qui y présidèrent? Son histoire répond à ces deux questions. La Lombardie se trouvant décorée déjà de magnifiques monuments à l'époque où Charlemagne l'incorpora au royaume des Francs, les associations lombardes de maçons qui avaient pris une extension démesurée ne rencontrant plus dans leur patrie de quoi exercer leur art tournèrent leurs regards vers le Nord. Le christianisme se propageait rapidement dans ces contrées, et il fallait beaucoup d'églises et de monastères pour le soutenir. Certaines d'entre elles mues par la piété et par l'amour d'un juste lucre, eurent la pensée de créer une association de maçons qui accourrait partout où le besoin d'églises et de monastères se ferait sentir (2). Sur quels documents l'illustre écrivain appuie-t-il un événement aussi considérable? Sur aucun. Epoque, motifs, circonstances tout est bâtie en l'air, et par suite sans consistance aucune. Il est vrai qu'il nous donne cette association, de sa création, comme un rejeton d'associations de maçons existantes antérieurement. Mais à quelle époque et comment ces plantations si fécondes ont-elles percé, et se sont-elles développées? Le voici. Les Lombards s'étant peu à peu dépouillés de leur barbarie native, imprimèrent, pendant l'espace des deux siècles que dura leur empire, un mouvement si puissant à la législation, aux

(1) « Pour ce qui est des artisans... Léo a émis l'*hypothèse* que cette liberté ne fut pas accordée à tous, mais qu'à titre de corporations elles étaient tributaires nommément envers les ducs, les rois et l'Eglise. L'hypothèse a quelque chose en sa faveur, *cependant aucune preuve spéciale, aucune analogie universelle avec les institutions germaniques*. » HEGEL, Op. cit. c. III, p. 273. — (2) *Hist. de l'architecture*, t. 1, c. 21.



finances et à l'industrie, que leur commerce se répandit par le monde entier, et que les autres nations leur empruntèrent avec avantage leurs lois, leurs règlements et leurs usages. Mais ils ne parvinrent pas d'un seul trait à ce haut degré de prospérité. Il leur fallut d'abord cultiver, faire progresser et perfectionner les beaux-arts chez eux. Les rois, les seigneurs, les municipalités y coopérèrent soit par de généreuses concessions, soit en rendant la faculté de créer des associations jouissant de grands droits et priviléges aux marchands et aux artisans. A cette époque, de nouvelles villes se fondèrent, et la piété des rois couvrit le sol de la Lombardie d'églises et de monastères. Ce fut à ce moment que naquirent et fleurirent les associations de Constructeurs. Voilà le récit de M. Hope. Mais il y a une difficulté qui nous interdit d'admettre ce fait tel qu'il le raconte, c'est qu'il n'a pas tenu compte de l'histoire, et que par suite il a confondu le règne des Lombards, avec l'époque des communes sous lesquelles le commerce italien a pris, en effet, des proportions considérables. Or, une erreur pareille n'est pas à mépriser, puisqu'il est question de trois siècles. Mais, s'il faut rejeter l'existence des associations particulières de maçons comme étant basée sur une erreur aussi considérable, à combien plus forte raison ne faudra-t-il pas faire bon marché de l'hypothèse de l'association générale qui n'a d'autre fondement que celui des chimériques associations particulières?

Il existe deux arguments qui sont mis en avant par les Maçons et par ceux qui ne le sont pas, par les historiens de la Maçonnerie et de l'Architecture. « Quoi qu'il en soit, disent-ils, les faits parlent assez clair : de fortes bandes de Maîtres et d'ouvriers maçons, unis en communauté, passèrent les Alpes dans le but, soit d'aider d'une façon particulière, les missionnaires auprès des peuples barbares de la Germanie, soit d'orner de temples sacrés les villes qui y florissaient. » Cette assertion a été cent fois reproduite sous toutes les formes. Mais, il faut bien le dire, elle est absolument sans fondement. L'histoire est là. Les premiers propagateurs de la foi parmi les Frisons, les Danois, les Saxons, et autres peuples barbares du Septentrion furent douze moines venus d'Angleterre

avec S. Willibrord à leur tête. Willibrord se transporta deux fois à Rome pendant le cours de sa mission ; la première fois, il s'en retourna chargé de reliques de saints ; la seconde, il fut sacré Evêque. Dans ces deux circonstances, aucun maître constructeur ne le suivit. Et cependant, il renversa des temples d'idoles, bâtit des églises et des monastères. Par qui fut-il aidé dans cette œuvre ? Par la piété des fidèles, et, comme l'affirme S. Boniface, dans une de ses lettres au Pape Etienne, par son propre labeur (1). Ce fut ce même S. Boniface qui lui succéda dans son apostolat. On dit qu'il fit plusieurs levées d'ouvriers maçons en Italie, au profit de sa mission. Il alla trois fois à Rome et s'arrêta deux fois à lacour du roi Luitprand. On sait expressément qu'il repartit chaque fois avec les compagnons qui l'avaient suivi, on sait encore qu'il fit venir d'Angleterre *des femmes et des hommes religieux, ornés d'une science variée;* mais il n'est dit nulle part qu'il ait mené avec lui ou invité d'Italie une troupe quelconque de constructeurs. Il travailla parmi les Frisons, dans la Thuringe, la Hesse et la Saxe : éleva des églises par les secours de son industrie et des bras de ses compagnons et des convertis ; les moines qu'il avait rassemblés l'aidèrent à bâtir des monastères (2). Poussé par une vision celeste, il réclama et obtint en grâce d'un certain Hugues, riche Seigneur de la Thuringe, un vaste espace de terrain. Un jour, il s'y transporta, à la tête d'un bon nombre de religieux, ordonna l'extirpation des plantations, et dressa le plan de leur habitation et de l'église. Voilà les constructeurs du monastère d'Ordoff (3). Sturm et plusieurs moines avec lui travaillaient depuis deux mois à défricher un coin de la vaste solitude nommée *Bochonia*. Survient, à l'improviste, le saint suivi d'une foule immense d'hommes : il étudie en détail la qualité du sol, indi-

(1) Alcwinus. *Vita S. Willibrordi*, apud Acta Sanct. O. B. t. III. *Quam (Ecclesiam) Willibrordus dirutam usque ad solum in Castello Trajectensi reperit, et eam proprio labore, a fundamento construxit, et in honore S. Martini consecravit.* Ep. S. Bonifacii.

(2) Cf. Mabillon. *Acta SS. Ben. sæc. III*, p. 2. *Vita S. Bonifacii*, auct. S. Willibaldo.

(3) *Vita S. Bonifacii*, auct. Othlono. Lib. I, c. 33, 34 Ibid.

que l'endroit le plus propre à un bâtiment, trouve des carrières de chaux et de pierres; à son ordre, tout le peuple qui le suivait est à l'œuvre et voici que sortent de terre l'église et l'abbaye de Fulde (1). Des religieux et le peuple, tels sont d'après l'histoire les compagnons de S. Boniface, dans de semblables entreprises, et non pas les corporations des maçons. L'exemple du saint fut suivi par S. Willibald, Evêque de Brême, par S. Willehad Evêque d'Eichstadt, et par S. Lulle Archevêque de Mayence, tous trois ses disciples (2). Pour ne pas nous étendre à l'infini, nous affirmons en général : que les Annales de l'Ordre de S. Benoît tout aussi bien que les Annales de l'Eglise protestent hautement contre l'hypothèse gratuite de bandes de constructeurs faisant partie d'une association commune, et passant d'un pays à un autre à l'époque dont nous parlons.

« Comment, nous dit on, une assertion semblable peut elle tenir devant les récompenses honorifiques et les grands privilèges accordés par les Papes et par Charlemagne à leur association? Les Diplomes et les Bulles ne s'adressent pas à des associations chimériques? » Et voici que Hope, et d'autres écrivains qui partagent son opinion se mettent à décrire ces privilèges par le menu. A la base de tous, il y a le droit exclusif de bâtir et de restaurer les églises, puis les franchises, puis des peines sévères et des excommunications contre quiconque oserait attenter, de quelque manière que ce soit, aux privilèges de l'association des maçons. Or, qu'on le sache une bonne fois, ces reconnaissances honorifiques, et ces soi-disant privilèges ne sont autre chose que des bourdes mises en circulation par les Francs-Maçons, en l'honneur de leur secte. Les lois de Charlemagne portaient : que les travaux de moindre importance au service de l'empire seraient exécutés par les comtes se servant des vicaires, et les travaux occasionnant de grandes dépenses, avec le concours de tous les seigneurs : que les églises de droit royal seraient restau-

(1) *Vita S. Sturmii* Abbatis Fuldensis primi, auct. S. Eigile Fuldensi Abbate quarto, § 13. Ibid.
(2) Mabillon, l. c.



rés par les Evêques les plus voisins, et les églises neuves érigées aux frais de tous les principaux bénéficiers et des seigneurs. En confirmation de cette loi, l'historien de Charlemagne cite le pont de Mayence, et les bâtiments d'Aix-la-Chapelle, construits d'après ces règles (1). Il est très vrai qu'on fit venir de nombreux ouvriers pour ces grands travaux; mais les priviléges dont jouissait leur association hypothétique étaient si restreints, qu'heureux celui qui trouvait moyen de se racheter à prix d'argent, et de s'en retourner *ad propria* (2). Dans un capitulaire des statuts faits pour les villas impériales, il est ordonné au juge ou recteur *ut habeat bonos artifices, id est fabros ferrarios, et aurifices vel argentarios, sutores, tornatores, carpentarios*; le privilége concédé à tous, c'est que si quelqu'un veut se plaindre de son *Maître*, par devant le prince, il n'en soit pas empêché (3). Parcourez, si vous le voulez tous les Capitulaires et tous les Diplômes de Charlemagne, et dites-nous après de quels priviléges la Société des maçons a été honorée. Reginon abbé de Prum a recueilli et disposé par canons dans son ouvrage de *Disciplina ecclesiastica* publié en 906 tout ce qui avait été prescrit jusqu'à son époque par Charlemagne, touchant la construction et la restauration des églises. Pleine liberté laissée aux fidèles de bâtir des églises sous la dépendance des Evêques, obligation sévère imposée à ceux qui en avaient la charge de restaurer les temples, liberté dans le choix du mode et des ouvriers, ordre rigoureux aux serfs des églises soumis à quelque pouvoir que ce soit de travailler au moins 20 jours par an, au service de l'église, pour en restaurer les ruines, tel est le résumé de ces ordonnances, mais exclusion manifeste des priviléges prétendus de la société des maçons (4). Les Papes ont toujours favorisé les arts, mais ils ne leur ont pas témoigné cette faveur par ces actes de reconnaissance et ces priviléges exhorbitants et généraux concédés à la société des maçons. Les franc-maçons

(1) *De gestis B. Caroli M.* c. 32. Lex Caroli de construendis ædificiis.
(2) Ibid. c. 30.
(3) Art. 45, 57. Capitul. de villis imperialibus (an. 812); apud Migne.
(4) Cf. Reginonem. *De disciplina ecclesiastica*. Lib. I, can. 25, 26, 33, 34, 36, 37, 39, 40.

citent à l'appui de leur dire Boniface IV, Nicolas III, Benoît XII et les Papes du temps de Charlemagne. Mais parcourez l'histoire, parcourez le Bullaire, vous n'y trouverez pas un mot de tout cela.

Quand quelqu'un avait contribué soit par ses largesses, soit par son travail personnel, à bâtir une église, il avait pour recompense une indulgence déterminée. Voilà tout. Clement V en accorda pour la restauration de l'église de S.-Jean de Latran, Jules II pour la construction de S.-Pierre, d'autres pontifes pour toute autre église quelconque, comme il appert d'une ordonnance du Cardinal Latin, légat dans le Bolonais sous le pontificat de Nicolas III (1). Le premier acte pontifical renfermant des priviléges en faveur des corporations d'arts existant à Rome que l'on rencontre dans le Bullaire est du Pape Martin V, qui accorde une ample juridiction aux consuls sur l'art de la laine.

Tirons à présent quelques conséquences : 1° L'assertion de Hope au sujet des grands privilèges accordés par les Papes à l'association des Constructeurs, en vue de raffermir leur empire personnel agrandi par les missionnaires, est absolument dénuée de tout fondement, et par suite de pure invention. 2° Il en est de même de celle qui fait voyager les corporations de maçons d'un pays à un autre, sous la protection des franchises à elles concédées, dès le temps de Charlemagne, et par suite : 3° tout ce qu'on dit des mystères, des rites, des signes conventionnels usités entre les maçons pour se reconnaître n'est qu'une fable sans la moindre consistance.

§ IV.

LES ASSOCIATIONS DES MAÇONS DU 7e AU 12e SIÈCLE, ET LES MONASTÈRES.

Les monastères d'Italie, et en particulier ceux de Rome furent le berceau de la Société maçonnique d'aujourd'hui et la propagèrent dans le reste de l'Europe aux premiers siècles du moyen âge. C'est M. Eckert appuyé sur le témoignage du

(1) *Bullar. Rom.* Edit. de Turin, v. IV, pag. 186, 696; v. V, pag. 481.

franc-maçon Krause qui nous apprend cette nouvelle. Voici le résumé de son opinion :

« Les chefs du manichéisme, quintessence des sectes gnostiques s'étaient concerté pour combattre à outrance l'Eglise catholique dont la conversion des barbares envahisseurs de l'empire avait réparé les pertes. Or, comme la villé de Rome était le centre d'où rayonnait la force dans toutes les directions, ils prirent la résolution d'en faire le quartier-général de leurs apôtres, afin d'être à même d'épier ses mouvements secrets, de contrôler avec certitude ses actes, de mettre une barrière à ses progrès, et surtout, en s'insinuant parmi les personnes du rang le plus élevé, de faire pénétrer la corruption jusqu'aux plus profondes racines de la Société. Ces apôtres étant arrivés au poste qui leur était assigné, songèrent au choix des armes. Grand était, à cette époque, le zèle pour la piété et la religion : le noblesse et le clergé tenaient le peuple à leur merci ; les monastères, refuge des faibles restes de la science échappés aux ruines amoncelées par les barbares, élevaient la fleur de la jeunesse, et formaient les citoyens dans les arts. De là ; la nécessité de feindre un grand zèle et une fervente piété, de faire profession de la vie religieuse dans les monastères, et d'y conquérir, par l'enseignement, du crédit et de l'autorité auprès des nobles et des artisans ; tout cela dans le but de gagner des partisans à leur secte. Les manichéens revêtirent le froc noir, et se mirent à l'œuvre. A cette époque, subsistaient encore à Rome, les associations des arts et métiers d'après les lois et les privilèges de l'empire, chacune se régissant comme une pétite république. Les manichéens ne tardèrent pas à jeter leur dévolu sur celle des constructeurs, comme étant la plus favorisée par les Papes, et la plus propre à seconder les intentions de la secte. Ils eurent bientôt, parmi elle, une Société organisée et imbue de leurs erreurs, Société qui s'étendit dans la suite par toute l'Italie, grâce aux frères maçons venus de Constantinople. Une Grande Loge fut fondée à Rome, laquelle était le centre où convergeaient les loges de moindre importance établies dans les Provinces. Les adhérents prirent le nom de *Frères Joannites*, et se posèrent comme une Société destinée

à procurer l'éclat de la religion, par la construction de temples magnifiques, et à rendre service par son travail à qui le réclamerait. Leur renommée se répandit par toute l'Eglise ; la France, l'Angleterre, l'Allemagne réclamèrent, à l'envie, leur concours. Se rendant à ces invitations, ils se transportaient divisés par bandes, tantôt dans telle ville, et tantôt dans telle autre, où ils s'établissaient sous forme de communauté indépendante, à la faveur des grands priviléges pontificaux dont ils jouissaient, et se mettaient à répandre les *principes humanitaires* parmi le peuple ; les *prêtres*, les *médecins* et les *astronomes* de la corporation qui accompagnaient les ouvriers dans leurs pérégrinations, en faisaient autant, parmi la classe plus instruite. Le travail achevé, ils s'en retournaient à leurs quartiers d'Italie, laissant à la semence jetée le soin de porter ce fruit abondant qu'on vit par après (1). »

Telle est la légende.

Nous disons la légende ; parce que nul autre nom ne convient à un parail récit démenti du premier mot jusqu'au dernier par l'histoire, démenti en général par le bon sens, et d'une facture romanesque si évidente qu'il mérite à peine une réfutation sérieuse. Figurez-vous des Manichéens, gens d'une désolution sans frein, qui se font moines, qui font secte dans les monastères, qui organisent une association de leur espèce, la propagent par toute l'Italie, en établissent le gouvernement à Rome, expédient leurs adeptes, en guise d'apôtres et par bandes dans toute l'Europe, figurez-vous des sectaires qui font tout cela ; sans qu'aucun Evêque, aucun bon catholique ne s'en aperçoivent, sans qu'à Rome on n'en ait le moindre soupçon, alors qu'au temps de S. Léon, un petit groupe de manichéens, qui s'était établi à Rome fut promptement découvert et détruit, en dépit du soin qu'il avait pris de tenir ses réunions secrètes et dans des endroits très écartés. Nous avons rapporté ce récit malgré son invraisemblance pour faire voir jusqu'à quel point l'imagination peut troubler le jugement de certains écrivains, surtout quand il est question de jeter l'éloge ou le blâme à la Société maçonnique. On ne

(1) *Les Mystères de l'Eglise païenne* etc., c. VI, § I (en allemand).

si préoccupe guère alors de trouver des arguments solides, c'est le parti pris qui l'emporte.

Pour ce qui est de l'Angleterre, le même M. Eckert en parle moins au hasard. Les Colidéens, d'après lui, infectés des principes des Druides et des Sectes orientales jouissaient d'un crédit considérable dans l'île, et ils étaient d'une rare fermeté dans leurs croyances. S'étant dispersés pour échapper à la persécution de Dioclétien, ils menaient une vie toute sauvage: il paraît qu'Ossian parle d'eux dans ses poëmes. Ils devinrent plus tard les adeptes de Pélage, et il fallut employer la force pour les ramener. Réunis dans un monastère (512) par l'abbé Congellus, ils luttèrent avec une telle obstination contre l'autorité pontificale représentée par S. Augustin que leur abbé Dinost et plusiers autres se firent tuer plutôt que de céder. Ils ouvrirent des écoles de philosophie et de littérature, à l'instigation d'un certain Médulphe (685), et continuèrent leur enseignement jusqu'à l'arrivée en Angleterre des Italiens appelés par le roi Alfred. Italiens et Colidéens se reconnurent immédiatement au premier mot, de là une communauté étroite.

Ces moines ne se mariaient pas, mais ils étaient servis en commun par des Sœurs religieuses (1). Le maçon Schneider prétend que cette communauté d'hommes et de femmes subsistait encore en 1725 (2). Krause affirme que les Colidéens entraînèrent à leur suite les ennemis les plus acharnés de l'Eglise Romaine répandus dans l'île, qu'ils les réunirent dans l'associtien des francs-maçons, leur donnèrent des règles et formèrent leur esprit (3). Finalement le F.·. tuileur de l'Orient d'Altenburg publia en 1837 une pièce de vers, où il fait chanter aux Frères comme quoi: « ils font la fête de la lumière éternelle, à la façon des anciens *Pères Colidéens* grands contempteurs de Rome, et de ceux qui ont présidé et président encore au gouvernement de l'Eglise, et d'autres jo-

(1) Loc. cit. § 4.

(2) *Nouveau journal pour les Francs-Maçons*. B. 1, H. 4. § 481 (en allemand.).

(3) *Les trois plus anciens Documents* etc. L. I, 2e p., § 9 (en allemand).

vialités sur le même mètre (1). Autorités d'écrivains profanes, attestations de maçons modernes s'accordent donc sur ce fait: que les moines Colidéens avaient conservé intacts les principes des Druides et des Sectes orientales, qu'ils s'unirent aux constructeurs manichéens d'Italie, et donnèrent naissance à la société maçonnique, lui inspirant leur propre esprit de haine et de vengeance contre l'Eglise romaine.

Que cet esprit soit en réalité celui des Francs-Maçons comment le nier ? Ils nous le manifestent eux-mêmes avec une franchise digne d'éloges. Mais que l'histoire fabriquée sur le compte des Colidéens soit de l'histoire vraie, c'est tout différent. Au dire d'Hector Boëce et de Buchanan, ces moines s'appliquaient avec une grande ferveur, à la prédication et à la prière ; c'est de là que leur est venu le nom de Colidéens, *quasi cultores Dei* (serviteurs de Dieu) (2). D'après Dempster, c'étaient des Chanoines Réguliers ou des prêtres non soumis à la règle monastique (3). Selon d'autres, c'étaient des *clercs* qui célébraient les offices divins dans les églises principales. Par conséquent, faites en des *Ministres*, des *Célibataires*, des *Moines*, des *Clercs*, des *Chanoines*, si vous le voulez, les auteurs sérieux qui en ont parlé vous y autorisent, mais c'est à tort qu'on prétend en faire des sectateurs et des propagateurs de doctrines sectaires, des fondateurs de loges maçonniques. Car tous ceux qui en ont parlé avec quelque autorité, nous les représentent comme de fervents ouvriers apostoliques d'une vie exemplaire (4).

Il est faux encore que les Colidéens aient été les plus chauds défenseurs du pélagianisme. Les propagateurs et les soutiens acharnés de cette hérésie, ce furent, dans les villes, certains

(1) Wir halten ja fest am dem ewigen Licht,
Wie einst die Culdeer, di Väter
Und achten der ewigen Roma nicht,
Noch all' ihrer neuen Vertreter
Schon schwinden die wolken, im Siegeslauf
Geht herrlich die Sonne der Wahrheit auf!

(2) *Histor.* Lib. VI.

(3) Apparat. ad Hist. Scot.

(4) Ducange, *Glossaire.*

hommes puissants. *Conspicui divitiis, veste fulgentes, circumdati adsentatione multorum.* On n'a pas usé contre eux de la force matérielle, mais de celle de l'argumentation, puisque, dans une dispute publique, deux saints Évêques de la Gaule saint Germain et S. Loup les convainquirent d'erreur (1). Nous ne songeons pas à dissimuler un différent disciplinaire qui régna entre ces moines et Rome, pendant quelques années, au sujet du jour de la Pâque. Mais, il est faux qu'ils aient engagé une lutte sanglante, avec l'autorité laïque, pour ne pas se soumettre à Rome. S. Augustin les trouvant obstinés dans leur résistance à ses sages conseils : « Eh bien ! leur dit-il, en prophétisant l'avenir, si vous ne voulez pas la paix de l'Eglise vous aurez la guerre de la part de vos ennemis, et si vous vous refusez à vous employer, pour la conversion des Angles, vous en serez punis par leurs mains. » Ses paroles ne tardèrent pas à se vérifier. Le roi des Angles, Edilfrid ayant porté la guerre dans le pays des Bretons, Dinost avec un millier de moines furent victimes de la fureur des barbares. Tel est le récit du Vén. Bède (1). En face de ces faits, que devient l'histoire du Colidéisme, sur laquelle la franc-maçonnerie prétendait baser son antiquité ?

Et cependant au milieu de toutes ces fables, il y a quelque chose de vrai. Autant, il est faux que les prétendus moines manichéens de Rome aient imaginé les bandes de constructeurs des églises, pour avoir la facilité de propager leur secte, sous le masque de l'hypocrisie, autant il est réel que les vrais moines ont formé des confréries pour la bâtisse des églises et l'accroissement de la piété. Nous en avons la preuve dans une lettre de l'abbé Aimon adressée aux moines de Tuttebery en Angleterre, en 1140. Ce genre de confréries prit naissance à Chartres : tous sans exception de position ou de personnes pouvaient y entrer. Il y en avait une dans chaque diocèse de Normandie ; chacune d'elles avait à sa tête une personne d'une vertu éprouvée, et la très sainte Vierge était choisie pour patronne. Trois conditions étaient requises pour y être admis : la confession

(1) V. Beda *Hist. eccl.* lib. I, c. 71.
(2) Ibid., l. II, c. 2.

sacramentelle, l'accomplissement de la pénitence imposée, et la réconciliation avec ses ennemis personnels. Dès qu'on entendait parler d'une nouvelle église à construire, les confrères se rendaient par bandes au lieu désigné. Arrivés sur les lieux, leur premier soin était de former une enceinte avec les chariots sur lesquels ils étaient venus, de s'y installer comme dans un campement spirituel et d'y passer la nuit en chantant des hymnes, à la lueur de centaines de torches. Une fois à l'œuvre, il n'y avait aucun travail, quelque pénible qu'il fût, auquel ils ne se soumissent de grand cœur, et avec une inébranlable constance ; pendant le temps du travail l'ordre et le silence régnaient, le temps du repos était consacré à la prière, aux actes de charité envers les malades, à des discours de piété. Le témoin oculaire à qui nous empruntons ces détails commence sa lettre comme un homme transporté de stupeur à la vue de tant d'abnégation parmi ces confrères. Il appelle leur manière de vivre *un genre de piété tout nouveau, et inconnu à tous les siècles* (1).

Le maçon Findel pour faire honneur au monachisme désigne l'abbé Guillaume d'Hirschau comme le fondateur des loges. « Celui-ci, dit-il, après avoir été maître dans la loge d'Emmeran, reçut la charge d'agrandir l'abbaye d'Hirschau ; il invita en conséquence des ouvriers de tous les métiers, et quand il en eut un grand nombre, il les réunit au monastère en qualité de frères laïcs, les instruisit et les éduqua. Ils avaient des règles et un genre de vie propre, et habitaient dans des bâtiments à part : la concorde fraternelle était le fondement de leurs statuts, condition indispensable à la réussite de toute entreprise (2). Encore un travestissement historique ! La loge d'Emmeran n'est autre chose que le monastère de S. Emmeran. Guillaume y avait été élevé, depuis son enfance, dans les lettres et la piété. Les principaux restaurateurs de l'abbaye furent les moines et non pas les ouvriers étrangers. Le bâtiment séparé n'était pas une loge, mais un monastère destiné aux laïques qui voudraient s'y consacrer à

(1) *Hist. littér. de la France*, t. XII, pag. 356. MABILLON, *Ann. Benedict.*, l. LXXVIII, n. 67.

(2) *Histoire de la Franc-Maçonnerie*, v. I, p. 52.

Dieu, à charge de s'occuper des affaires de l'abbaye sous la direction spirituelle des moines. Ce que Findel n'a garde de dire c'est que Guillaume fut pour S. Grégoire VIII un soutien magnanime (1). Jugez s'il devait être un maître d'une loge maçonnique! Voilà donc ce que produisirent les monastères : de pieuses confréries, des écoles de vertu, et non pas la Société maçonnique avec ses loges.

Concluons par une double question et une double réponse :

1° Convient-il de donner pour berceau à la Franc-Maçonnerie les associations de maçons du 7e au 12e siècle? Evidemment non. Car; il s'agirait ou des corporations de maçons existant dans les parties de l'Italie demeurées libres du joug des barbares, ou de celles des maîtres constructeurs dans les autres pays et provinces. Or dans la première hypothèse, l'organisation même de ces sociétés et la piété dont elles étaient animées, s'y opposent; dans la seconde les sociétés particulières n'existant pas même, elles ne pouvaient former une association générale qui les comprît toutes. 2° Quelle est la valeur des documents allégués par les historiens maçons dans la présente discussion? Nulle en eux-mêmes, parce qu'ils sont tous ou de pures inventions ou des travestissements historiques; considérable pour notre but, puisqu'ils nous confirment dans l'opinion que les écrivains maçonniques ne se font pas le moindre scrupule d'inventer, d'altérer et de travestir l'histoire, quand il est question de la gloire ou des intérêts de leur secte.

§ V.

DES MAÎTRISES ET DES HÉRÉSIES AU MOYEN AGE.

Nous avons vu, aux deux paragraphes précédents, qu'il est impossible d'établir le berceau de la Franc-Maçonnerie dans l'espace qui sépare le VIIe siècle du XIIe. Mais en est-il de même au 12e siècle? Voilà ce qu'il importe d'examiner avec quelque détail. A partir de cette époque en effet les associations ou maîtrises des arts et métiers font leur apparition,

(1) MABILLON, *Ann. bened.* l. LXI, n. 109; LXIV, n. 94; LXVI, n. 38.

grandissent, deviennent puissantes, se donnent des règles et statuts et procèdent à la façon de sociétés disciplinées. Aussi, est-ce cette époque que des maçons de grande autorité désignent comme étant celle de l'inauguration de l'esprit maçonnique au sein des maîtrises des maçons. Cet esprit, disent-ils, y a été introduit par l'hérésie ou par les Templiers, et il a fait des maîtrises un corps bien organisé. Sa présence se révèle par le nouveau style ogival, par l'introduction du symbolisme, par la forme des statuts, et par d'autres faits qui le rendent transparent à travers le voile grossier de l'art. Or les maîtrises des maçons étudiées dans leurs rapports avec la société civile, et dans l'organisation intérieure de leurs statuts apparaissent-elles oui ou non, comme unies entre elles par un lien commun, comme faisant profession des principes de l'hérésie ou des Templiers? Les faits empruntés à l'Architecture, ou à tout autre ordre quelconque ont-ils oui ou non une valeur historique? Telles sont les questions qui se présentent à nous, au début de notre dernière étape, dans l'étude de l'antiquité des documents et des origines de la Franc-Maçonnerie.

Jetons d'abord un coup d'œil rapide sur le terrain de la discussion.

Les Communes italiennes furent, au moyen âge, les premières à voir surgir la liberté civile dans leur sein. Elles eurent à leur tête d'abord des consuls, puis des podestats. La forme du gouvernement fut à l'origine aristocratique, et populaire par après, excepté dans les villes de Gênes et de Venise (1). Vers la fin du 11e siècle, les marchands devenus très puissants siégèrent dans les conseils à côté des nobles, et vers le milieu du 12e, les représentants des arts y eurent également leur place (2). Au siècle suivant, une lutte acharnée s'engagea entre

(1) De Haulleville, *Hist. des communes lombardes*, v. II. Hegel, *Hist. de la Constitution des Municipalités italiennes*, c. V, VI.

(2) Otho Frising. *De gestis Frider. I*, lib. II, c. 13 en général; en particulier, par rapport aux marchands v. Caffaro, *Annal. Jan.* pour Gênes ; Galvano, *Fiamma* pour Milan ; Muratori, *Antiq. IV*, p. 20 pour Pise, etc. Pour ce qui est des maîtrises, elles arrivèrent au gouvernement, soit par vio-

le parti de la noblesse et le parti populaire constitué déjà en diverses maîtrises ou corporations selon la diversité des arts. La fraction populaire l'ayant emportée, elle proscrivit celle de la noblesse et fit une loi à pour exclure du maniement de la chose publique tout noble qui ne serait pas inscrit dans quelqu'une des maîtrises populaires (1). Celles-ci étaient partagées en deux catégories : les maîtrises des arts supérieurs et les maîtrises des arts inférieurs. Leur nombre s'accrut dans la proportion de l'essor que prirent l'industrie, l'aisance et la civilisation. La maîtrise des maçons (*magistri lapidum, magistri muri, muratores*) fut rangée au nombre tantôt des arts inférieurs et tantôt des arts supérieurs (2).

Muratori place l'origine de ces maîtrises, en deçà de l'année 1100 ; mais comme il est fait mention, dès les premières années du 12e siècle, de l'une d'entre elles déjà constituée à Brescia, il semble que les premières ébauches doivent dater de plus haut. Comme toutes n'ont pas vu le jour à la même époque et dans les mêmes circonstances, elles ne furent pas non plus à la même époque en possession de leur autonomie, et dépendantes de la commune. Nous en avons la preuve, dans un document de 1165, où Frédéric I confiant le comté de Vérone au Comte de S. Boniface, lui donne pleine juridiction sur les arts et métiers. Nous en avons une autre dans les statuts de Parme, en vertu desquels, les arts chargés de fournir au cavalier les armes nécessaires, étaient aux ordres des consuls de la noblesse. L'art de bâtir étant un des plus indispensables à la vie, il est juste d'être fort large sur l'époque de sa naissance et sur ses priviléges. Eh bien ! qu'on place, si on le veut ses maitrises au 11e siècle, et qu'il ait été des premiers à s'affranchir de toute tutelle.

En Allemagne, les corporations des arts obtinrent leur liberté plus tard qu'en Italie, mais elles suivirent, quand elles

lence, comme à Milan (1198) et à Bologne (1228), soit par des voies pacifiques et peu à peu, comme à Pistoie, à Florence, à Pise etc.

(1) Muratori. *Antiq.* Diss. LII. *Statuta civitatis Mutinæ.* Introduction de Campori, p. cx et suiv.

(2) G. Villani. *Hist. de Florence*, l. VII, c. 13. *Ordinamenta justitiæ communis et populi Florentiæ an. MCCLXXXXIII.*

le purent, la même voie dans le développement de leur force politique. Après la première moitié du 13e siècle, les représentants des artisans furent admis dans les conseils de la commune. En voici quelques exemples : à Cologne 1259 ; à Francfort-sur-le Mein 1284, à Fribourg en Brisgau 1293, à Magdebourg 1294. Il est vrai que les Corporations s'insurgèrent dès qu'elles se virent en force, à Spire en 1330, à Francfort (1355-1368) ; mais elles ne parvinrent jamais à cet état de puissance qu'elles atteignirent en Italie (1). Leurs efforts étaient contrariés tantôt par le parti aristocratique de la cité, tantôt par les seigneurs féodaux et tantôt par l'empereur lui-même. Le Burggrave de Strasbourg avait le droit de placer les Maîtres à la tête des Corporations des arts (2). A Worms elles furent toutes supprimées, à l'exception des fabricants de monnaie et des pelletiers (1233) (3) ; le statut donné par Frédéric II aux habitants de Goslar (1219), les interdit en termes exprès (4). Un décret du même empereur daté de Ravenne (1232) les supprima dans toute l'étendue de l'empire (5). Charles IV cassa la formation et les actes des Confréries des arts de Minden, dans lesquelles ne serait pas intervenu l'autorité épiscopale (1378) ; ce décret fut plus tard confirmé par Charles V (6). Dans toutes ces ordonnances, aucune exception n'est faite en faveur de la maîtrise des constructeurs ; elle dut par conséquent subir le sort de toutes les autres.

Si nous nous en rapportons aux différentes dates des sta-

(1) Hegel, loc. cit. *Appendix*. Origine du conseil municipal en Allemagne, p. 645.

(2) Ad officium Buregravii pertinet ponere magistros omnium officiorum fere in urbe. Scil. Sellariorum, *Pellificum* etc., *Jura et leges civ. Argent.* § 44.

(3) Item omnes fraternitates *husgenoz* et *willwerkere* illis exceptis, ammode penitus cessabunt .. *Ann. Worm.* p. 162.

(4) Quod nulla sit *conjuratio*, nec *promissio*, vel *societas*, quæ teutonice dicitur *eyninghe* vel *ghilde*, nisi solum monetariorum. *Stat. Gosl.*

(5) Irritamus et cassamus cujuslibet *arteficii confraternitates*, seu societates quocumque nomine vulgariter appellantur. *Monumenta germanica*, ed. Pertz t. IV, p. 268.

(6) *Chronicon. Episc. Minden.*

tuts recueillis dans les *Ordonnances des Rois de France*, les maîtrises des arts et métiers en France, prirent un immense développement à partir du milieu du 14e siècle et pendant tout le 15e. Ce n'est pas que l'esprit d'association y eût manqué auparavant ; il fleurit au contraire merveilleusement dans les nombreuses Sociétés qui s'établirent, au sein des Diocèses en vue du maintien de la *paix* et de la *trève de Dieu*, pendant le 11e et le 12e siècle, grâce à l'activité du clergé et aux canons de plusieurs Conciles. Les associations communes et les associations particulières confirmées par des diplômes royaux se modelèrent plus tard sur celles-ci (1). Le Statut le plus ancien de la maîtrise des Constructeurs fut découvert par Renouvier et Ricard dans les archives de Montpellier. Une *association d'artisans* qui comprenait des architectes et des maçons (*maytres de payra*, ou *peyries*), des peintres et des sculpteurs (*ymagiers*), des charpentiers, des vitriers, des argentiers et autres y existait sous le nom de *Cloture commune*. Ce document est de 1284, mais ce n'est qu'une réforme ; Guillaume VIII, seigneur de Montpellier, avait dès 1196 promis par écrit aide et protection à la Société (2). Les termes de cette promesse et les articles du statut des tisserands d'Etampes confirmés par le Roi Philippe en 1204, prouvent à l'évidence que les maîtrises des arts étaient, ces jours-là, à l'origine de leur système de communauté (3).

Les villes d'Angleterre s'étant soustraites, peu à peu, à l'autorité de leur *Lord* et transformées en communes, certaines *gildes* ou *compagnies* particulières de citoyens ayant la même profession commencèrent à s'y établir. Quand elles se furent solidement assises, elles eurent des biens en commun, des salles spéciales pour se réunir faire des banquets et délibérer à leur gré (4). Edouard III, au dire de Preston, réorganisa les

(1) Ernest SEMICHON. *La paix et la trève de Dieu*. Paris 1857.

(2) RENOUVIÈRE et RICARD. *Des maîtres de pierre et autres artistes gothiques de Montpellier*. Montpellier 1844, pag. 105, 108.

(3) *Ordonnances des rois de France* recueillies par MM. de Villerault et de Brequigny, t. XI, p. 286-88.

(4) LINGARD. *Hist. d'Angleterre* ch. 7.

gilde ou maîtrises des maçons et corrigea leurs statuts (1) ; Howel est d'avis qu'elles formaient, sous Henri IV, un corps régulier (1399) (2). Pappworth dit dans un de ses discours que les membres dans un document de 1212 se qualifiaient de *sculptores lapidum liberi*, que dans un autre de 1396, ils sont appelés *Lathomi*, *vocati fremaceons*. La vérité est que le premier acte légal où se trouve le titre de *Freemason*, *Free stone mason*, est un décret du parlement de 1350 ; que la maîtrise des maçons ne jouissait d'aucun avantage en dehors des autres, et que les statuts authentiques les plus anciens publiés par Halliwell ne remontent pas au delà du milieu du 15e siècle (3).

En voilà assez sur les maîtrises. Une secte hérétique venue de l'Orient au commencement du 11e siècle, inocula ses erreurs d'abord à l'Italie, puis à la France (1019-1022). Le 11e siècle s'étant passé, sans qu'elle eut beaucoup fait parler d'elle, elle commença ses violences au 12e et continua à se renforcer et à s'étendre affreusement au 13e. Du Midi de la France elle passa dans le Nord, et de là elle infecta l'Allemagne. De la Lombardie, son quartier général, elle alla infecter d'une façon particulière les villes italiennes du centre, et par l'entremise de quelques adeptes émigrés de Milan, elle empesta la Suisse. Elle chercha à couvrir ses desseins, et ses fauteurs sous différents noms, mais au fond on découvre toujours les souillures du Manichéisme. Au 12e siècle, le marchand Valdus commença ses prédications à Lyon (1160) ; de bonne foi à l'origine, il devint schismatique par son refus de se soumettre aux décisions du Pape Lucius III (1194) et d'Innocent III (1212-1213), tomba dans l'hérésie, et ses disciples firent secte commune avec les nouveaux manichéens. L'Angleterre fut troublée dans la seconde moitié du 14e siècle par les doctrines de Wiclef, et désolée par les entreprises crimi-

(1) *Illustrations de la Maçonnerie*. Londres 1861, p. 124 en note (en anglais).

(2) *Discours histor.* Londres (en anglais).

(3) *La vraie Histoire de la Franc-Maçonnerie en Angleterre*. Londres 1840. (anglais).

nelles de ses adhérents L'Allemagne du Nord fut bouleversée, au 13e siècle, par les erreurs et les soulèvements des *Stadings*. Toutes ces sectes, en désaccord sur certains points, s'accordaient dans leur haine contre l'autorité et la hiérarchie ecclésiastique, et dans leur aversion contre l'autorité politique ; elles avaient sur la propriété des idées erronées ; conduisaient à une effroyable licence des mœurs, et dans leurs luttes impies, elles usaient du masque de la piété et du zèle, ainsi que de tous les artifices et fraudes en usage parmi les sectes.

Telles sont en abrégé les hérésies et les principes généraux qu'elles professaient. Est-il vrai que la corporation des maçons fût devenu leur repaire de prédilection, qu'elles lui eussent confié leurs principes et leurs mystères, et que ceux-ci aient continué à y germer comme dans un terrain propice jusqu'à la renaissance de la Maçonnerie moderne ? Les écrivains maçons répondent affirmativement. Voyons s'ils disent vrai.

§ VI.

L'HISTOIRE CONSTATE-T-ELLE L'EXISTENCE D'UNE LIAISON QUELCONQUE ENTRE LES MAITRISES DES MAÇONS ET LES SECTES DU MOYEN AGE ?

Par quel motif les hérésies dont nous venons de parler auraient-elles porté leurs amours sur la société des maçons, de préférence à toutes les autres corporations ? C'est la première question qui s'offre à notre examen. Etait-elle peut-être la plus noble et la plus puissante ? Non : celles qui dominaient, sous ce rapport, c'étaient les corporations des marchands. Etait-elle peut-être la plus apte à saisir la haute importance des doctrines et des mystères de l'hérésie, comme étant la plus instruite ? Du tout. Qui ne sait en effet que le gros des maçons étaient des gens sans lettres ? Avait-elle en sa faveur, la force du nombre ? Non plus. Il y avait d'autres corporations beaucoup plus nombreuses, comme celles des tisserands, sans contredit. On ne peut pas dire non plus qu'elles y étaient amenées par l'espoir d'en tirer des secours considérables en argent ; car la corporation des maçons n'était cer-

tainement pas des plus riches, ni par la certitude d'y être mieux cachés, puisque la maîtrise en question ayant des rapports étroits avec le clergé, leurs conventicules et leurs mystères auraient été tôt ou tard épiés et découverts. Par conséquent, puisqu'il n'y avait aucun avantage qui pût attirer les sectaires, il est raisonnable de conclure qu'ils n'ont pas visé à la conquête de cette corporation plus qu'à celle de toute autre.

Cette conséquence déduite de la qualité de la corporation des maçons est pleinement confirmée par l'histoire. Posons l'hypothèse que les corporations des maçons aient été à la merci des sectes hérétiques? Les soutiens les plus énergiques de celles-ci ne devraient-ils pas se rencontrer parmi les maçons? Mais il n'en est pas ainsi. Nous connaissons les noms des coryphées les plus fanatiques de l'hérésie. Ce furent Pierre de Bruys, Henri son disciple, Tanchelm et Tanchelin, Everwacher qui par eux-mêmes et par l'entremise de certains adeptes, propagèrent la secte en France, en Flandre et dans une bonne partie de la Suisse et de l'Allemagne. Nul d'entre eux, sans contredit, ne fut maçon de profession. Les doctrines criminelles furent répandues dans l'Ombrie, par un Herman de Parme, un Diotisalvi de Florence, un Gérard, un Pierre Lombard. Ils n'étaient pas maçons non plus. Un certain Pongilupo, évêque de la secte et son régisseur dans les alentours, mourut à Ferrare : on cite les noms de quelques uns de ses pareils en dignité, propagateurs chauds et rusés des mauvaises doctrines dans la haute Italie. Aucun n'avait d'accointances avec la Société des maçons. Segarello et Dolcino qui présidèrent aux dernières fureurs de la secte en Italie n'en avaient certainement pas. Quand les erreurs furent répandues, ce n'ont pas été les maçons qui les ont soutenues par la force de leurs bras. Il est notoire, qu'en France les plus fermes soutiens des manichéens ont été les comtes de Toulouse, de Béziers, de Béarn, de Comminges, de Foix et d'Armagnac ; qu'en Lombardie, ce fut la faveur des grands qui les rendit puissants, qu'à Florence les nobles les soutinrent les armes à la main, que dans l'Ombrie, ils furent protégés par l'autorité de quelques consuls de leur parti,

La noblesse et les vilains leur prêtèrent leur appui en Allemagne.

Nous disons plus. Quand le peuple eut réformé les communes italiennes, celles-ci se montrèrent, d'une façon spéciale, très dévouées à l'Église romaine, et hostiles aux doctrines hérétiques. A Milan, par exemple, le Podestat, jurait de bannir tous les hérétiques (1); celui de Parme promettait de les rechercher, de les poursuivre, de les exterminer, et plus tard, il s'obligeait, par serment, à observer les Bulles des Papes contre cette engeance (2). Il en était de même à Florence. Il s'était formé dans cette dernière ville une Société de gens du peuple dite *dei Laudesi*, ayant pour but de professer la foi par des actes publics, et en tout lieu, de découvrir ceux qui étaient infectés des doctrines hérétiques ; et de défendre, au besoin, la piété des habitants, contre toute violence. Les Lucquois écrivaient leurs statuts *ad exaltationem Sanctæ Romanæ Ecclesiæ*, ceux de Plaisance *in reverenciam*. Bref, toutes les lois des Communes italiennes font profession soit en paroles, soit par les faits, d'une aversion complète à l'égard des principes proclamés par les sectes de cette époque. Or, à la formation de ces lois coopérèrent à Milan les maçonneurs (cæmentarii); à Parme et à Plaisance, les *magistri murorum;* à Modène, les *muratores ;* les *magistri lapidum* et *lignaminis* à Florence et à Lucques. Comment ne pas voir, d'après tous ces détails, une simple fantaisie d'imagination, dans cette opinion maçonnique qui fait de ces maîtrises, d'obscurs récep-

(1) « Qu'il devait bannir de Milan, son territoire et sa juridiction, dans le terme de deux mois, après avoir reçu le serment, tous les juifs et tous les hérétiques, et que ce décret de bannissement serait conservé parmi les pièces authentiques, qu'il ne recevra pas les bannis et ne les rappellera pas sans un mandat de l'archevêque. » Corio. t. II, p. 86.

(2) *Monuments historiques, statuts de Parme* (1255) v. I, § 1, l. III. *Ce qui a été statué contre les hérétiques et leurs fauteurs* etc., pag. 269 (an. 1316-1325) p. III, l. I. *Tous les hérétiques notés par l'Eglise, je m'efforcerai, de bonne foi, selon mon pouvoir, de les exterminer de la ville et du district de Parme ; j'observerai inviolablement les constitutions de notre Seigneur le Pape Innocent et toutes les autres constitutions tant canoniques que civiles, édictées contre la perversité hérétique.* Pag. 12.

tacles des Cathares, des Patars et d'autres adversaires des croyances catholiques, au moyen âge ?

Nous ne voulons pas prétendre par là, que les artisans n'aient pas subi les atteintes de l'erreur. L'histoire nous donnerait un démenti. Elle nous parle, en effet, des nombreuses recrues que firent les chefs de la secte parmi les artisans et le menu peuple : des insultes et des outrages infligés aux ministres du Seigneur, par la populace d'Albi et de Toulouse ; elle nous montre les bandes du Comte de Toulouse grossies par les gens du peuple ; elle nous dit que les assassins de S. Pierre de Parenzo, de S. Pierre de Vérone, et d'autres prédicateurs de la vérité ne sortaient pas des rangs de la noblesse, et qu'à Florence, au contraire, se forma parmi la noblesse, pour prêter appui aux Inquisiteurs, « la milice sacrée des capitaines de sainte Marie. » Mais, en même temps, elle ne dit nulle part, que les prédicateurs de l'hérésie aient jeté leur dévolu sur les corporations des maçons, qu'ils les aient cultivées d'une façon spéciale, qu'ils en aient fait une forteresse puissante, pour y déposer les secrets de leurs doctrines impies.

A l'appui de ce que nous disons, voici un procès de 1387 extrait il n'y pas longtemps des archives du mont Cassin. On y lit les dépositions étendues de deux hérétiques Antoine Galosna du Mont et Jacques Bech de Chieri, qui avaient parcouru l'Italie dans toute son étendue. Ils y décrivent minutieusement la situation de la secte à cette époque, citent des noms propres en grand nombre, de chefs, de préposés aux communautés hérétiques, de prédicateurs et d'adeptes. C'est en vain que vous y chercheriez un seul maçon. Galosna récitant tout d'une haleine les qualités des adhérents dépose « qu'il s'est trouvé avec des hôtelliers, des boulangers, des cordonniers, des tailleurs, des fabricants de chandelles de suif, des marchandes, des fruitières, des tavernières. » Il y a plus : un décret de Charles d'Anjou porté en 1289 et extrait du régistre angevin de Naples, énumère les noms de soixante hérétiques qui devaient être arrêtés et jugés. Il y a parmi eux un maître Mathieu tisserand ; un Bernard cordonnier ; un Benoît chaufournier ; un maître Maur marchand,

mais pas un qui soit qualifié de maître maçon. Les maîtres des hérésies s'introduisaient dans les maisons et les ateliers de quelque métier qu'ils fussent, une seule chose leur tenait à cœur : faire le plus d'adeptes possible. S'il est vrai qu'une maîtrise quelconque ait eu l'honneur de leurs préférences, ce n'est pas celle des maçons mais bien celle des tisserands. Contentons-nous de citer à ce propos le témoignage de l'abbé Ecbert. Après s'être lamenté sur la corruption effroyable engendrée par les hérétiques parmi les gens simples, il ajoute « qu'en Allemagne on les appelle *Cathares*, en Flandres *Piphlers* et en France *Texerants* (de l'art de tisser) ; ils nient qu'on puisse honorer Dieu ailleurs que dans leurs conventicules, et ceux-ci se tenaient dans les caves et parmi les *tisserands.* »

Une exception pour l'Angleterre. La révolte ayant éclaté dans une partie des provinces d'Essex, de Kent, et à Gravesend, les révoltés se donnèrent pour chef un homme de grande popularité appartenant à la corporations des constructeurs, *Wat the Tyler*. Cet autre Garibaldi avait son Sirtori, il avait pour collégue dans son commandement le prêtre Jack Straw et son F. Pantaleo dans la personne d'un autre prêtre John Ball, tous deux la fleur des ribauds. Ayant ramassé une armée de près de 100,000 hommes, Wat marcha sur Londres. A Blackheath, Ball fut appellé à prêcher devant cette immense multitude, et commença son premier sermon par ces deux vers :

> When Adam delved, and Eva span,
> Who was then the gentleman (1)?

Puis il poursuivit en versant à pleine bouche parmi ses auditeurs les doctrines communistes, en excitant les colères contre la noblesse, et les fureurs contre le clergé. Il fut fort applaudi, et les conséquences furent terribles. L'Archevêque de Londres et quelques-uns des principaux personnages de la cour furent décapités, les demeures des riches furent mises à sac et ruinées, et malheur à l'homme du peuple qui in-

(1) Quand Adam creusait la terre et qu'Eve filait, où était alors le gentilhomme ?

terrogé n'eût pas déclaré être pour *la bonne cause !* Il était aussitôt égorgé (1).

Voilà, s'écrie-t-on, voilà l'esprit maçonnique rayonnant sur le monde profane, du sein de la corporation des Constructeurs. Wat, le chef du mouvement humanitaire de l'égalité commune et de la destruction du clergé, en est la preuve la plus signalée. Eh bien non! Il n'en est pas ainsi. La corporation est parfaitement innocente de ce soulèvement. Voyons les faits. Les habitans des contrées en question étaient exaspérés, au plus haut point, à l'occasion des charges absurdes que le Parlement avait fait pleuvoir sur eux. Le mode inique du recouvrement de ces taxes les avaient mis en fureur. Dans ces conjonctures, Wat, revenant un jour chez lui de son travail, trouva un des commissaires royaux préposés aux impôts sur le point d'outrager sa fille. Mis en fureur, d'un coup de marteau qu'il tenait à la main, il brisa la tête du scélérat. Cet acte de vigueur fut le point de départ de sa popularité. Les prêtres Straw et Ball croyant leur temps arrivé, se mirent aussitôt à la tête de la multitude, composée en grande partie du menu peuple des campagnes et de la Comté. Ball qui était un fougueux adhérent des doctrines hérétiques de Wicleff auxquelles les circonstances étaient favorables, se mit à les prêcher hautement. Le *mouvement humanitaire* ne reçut donc pas son impulsion de la part de la corporation des constructeurs, mais bien de la part des prêtres de Wicleff qui surent fanatiser la populace en armes.

Que si, au témoignage de l'histoire, les maîtrises des maçons ne se firent ni les coryphées, ni les défenseurs de l'hérésie, si les apôtres de l'erreur ne les prirent pas pour leur point de mire, s'ils ne s'attachèrent pas à elles d'une façon spéciale, si les procédures juridiques ne nous offrent aucun indice qu'elles aient été des repaires des mystères les plus cachés de l'hérésie, n'est ce pas une étrange invention bâtie en l'air que de leur attribuer toutes ces choses?

(1) LINGARD, v. I, ch. 20. *Hist. d'Angleterre.*

§ VII.

LES HÉRÉSIES DU MOYEN AGE ET LES STATUTS DES MAITRISES DES MAÇONS.

En Allemagne et en Angleterre, on a tiré des Archives, à notre époque, divers statuts des anciennes Maîtrises des Maçons. Puisque nos adversaires s'ingénient à y puiser des arguments contre notre thèse, examinons brièvement les principaux. Ceux-ci peuvent se réduire à quatre : 1° les règlements des tailleurs de pierre ou maçons allemands (*Ordenungen der steinmetzen*) ; 2° les Constitutions de l'art de la géométrie (*Constitutiones artis geometriæ*) ; 3° les articles de la Maçonnerie (*Articles of Masonry*) ; 4° Un récit ayant trait à la fondation de la Société de maçons, et de ses devoirs (*Narration of the founding, of the craft of Masonry*). Heldman (1) a publié les règlements conclus à Strasbourg en 1459, et Stieglitz ceux composés à Ratisbonne en 1462 (2). Halliwell (3) a extrait du musée britannique les *Constitutions*, et Cooke (4) les *Articles*. Laurie (5) a publié le *récit*. Les trois derniers documents remontent au 15[e] siècle, sans qu'on soit fixée sur l'année précise. Tous les quatre en leur qualité des plus anciens documents connus des corporations maçonniques allemandes, anglaises et écossaises ont été réimprimés à plusieurs reprises, étudiés et commentés par des maçons de première force.

Y a t-il lieu de croire que les maîtrises obéissant à ces statuts aient été infectées du venin de l'hérésie et qu'elles soient devenues à ce titre la souche d'où est sortie la franc-maçonnerie moderne? Les écrivains importants de la Franc Macon-

(1) *Les trois plus anciens Monuments histor. de la Confrérie des libres maçons*. Aarau 1819 (allemand.).

(2 *L'église de Ste-Cunegonde à Rochlitz et la Science maçonnique par là.* Leipzig 1829 (allemand.).

(3) *La vraie Hist. de la Franc-Maçonnerie en Angleterre*. Londres 1840 (anglais.).

(4) *L'histoire et les articles de la Franc-Maçonnerie.* Londres 1861 (en anglais.).

(5) *Histoire de la Franc-Maçonnerie et de la grande Loge d'Ecosse*. App. VII. (anglais).

nerie répondent qu'oui, et nous nous disons que non. Le motif de notre dénégation est très simple : les statuts dont on parle sont en opposition directe avec les hérésies de l'époque, et les principes professés par la Maçonnerie. En voici la preuve. Les règlements des tailleurs de pierre allemands commencent en ces termes : « Au Nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit, et de la glorieuse Mère, Marie, et aussi des Quatre Couronnés leurs bienheureux serviteurs, pour mémoire éternelle (1). » Première Profession de foi explicite par rapport au mystère de la T. Sainte Trinité et au culte des Saints : deux point attaqués par les hérétiques du moyen âge.

« On ne recevra aussi dans l'ordre, aucun Ouvrier ni Maître qui ne s'approche du Saint Sacrement une fois l'année, et qui n'observe pas la loi chrétienne. Si quelqu'un qui avait été reçu dans la Société refuse d'accomplir ce précepte, qu'aucun Maître n'ait de liaison avec lui, qu'aucun compagnon ne l'assiste, jusqu'à ce qu'il ait renoncé à ces mauvaises habitudes, et qu'il en ait été puni par la Société. Aucun ouvrier ni Maîtres ne favoriseront un Compagnon qui ne va pas annuellement à Confesse et au Saint Sacrement, conformément au précépte chrétien (2). » Deuxième profession de foi explicite par rapport à un Mystère contesté par les hérétiques du moyen âge. « A la nouvelle du décès d'un associé, (le Maître) fera célébrer une messe pour le soulagement de son âme qui vient de se séparer, et les Maîtres et les Compagnons qui se trouvent sur les lieux, y assisteront pieusement (3). » Les

(1) *In Namen des Vaters, des Suns, und des Heiligen Geistes, und der Würdigen Mutter Marien, und auch in seligen Diener, der Heiligen Vier gekrönten zur ewiger Gedechtnisse.*

(2) *Man sol auch keinen verkman oder meister nit in die Ordenunge empfangen, der also nicht Jörs zu den heiligen Sakrament ginge, oder nit Christliche Ordenungen hielte. Oder were is dass einige ungeverlich in die Ordenungen empfangen wurde, der solichs dâte also vorstot : mit dem sol kein meister kein Geselleschaft han, und sol auch kein Geselle bei ime ston, so lange untz dass er daron lasset und von den die Ordenunge sint, gestroffet wurt... Es sol kein verkman oder Meister keinen Gesellen mehr fürdern, der Jerlich nit Bichtet und nit zu dem heiligen Sakrament ginge nach Christenlicher Ordenunge.*

(3) *Venn es ime verkindet wurt ; so sol er (Meister) ein Messe tun machen*

statuts établis à Ratisbonne, ordonnent la célébration de quatre messes : le jour de la Chaire de S. Pierre, et d'autres pendant l'année : la taxe imposée à cette fin était de deux gros sur tout ouvrage des maîtres, et d'un denier par semaine pour les compagnons. Les statuts de Spire prescrivent des jeûnes, des vigiles, des messes à célébrer dans une chapelle dédiée à la Vierge à Strasbourg. La bâtisse des églises devait être faite par les associés, en vertu des mêmes règlements, pour *l'accroissement du culte divin et le salut de leurs âmes.* Troisième profession de pratiques ridiculisées et foulées aux pieds par les hérétiques du moyen âge.

La situation est la même en Ecosse et en Angleterre. L'hérésie disait : haine et lutte à outrance contre l'Eglise dont les doctrines sont erronées. « Le premier devoir d'un maçon, disait le statut écossais, est d'être fidèle à Dieu et à la sainte Eglise, et de fuir l'hérésie et l'erreur (1). » Quiconque exerce l'art de la maçonnerie doit honorer Dieu et son Eglise : quiconque désire apprendre cet art, doit *en premier lieu et par dessus tout*, aimer Dieu, la Sainte Eglise et tout les Saints : répètent les deux statuts anglais d'Halliwell et de Cooke. L'hérésie prêchait au peuple : l'insurrection contre l'Etat, l'abaissement des rangs les plus élevés de la société, la communauté de tous les biens. Les statuts en question prescrivaient, au contraire, à tous les membres : « de jurer l'observance des articles de la Confrérie, la fidélité au Roi, l'obéissance à toutes les lois de l'Etat. Si quelqu'un agit autrement, qu'il soit traduit devant le Juge, et chassé de l'Ordre, comme indigne. » L'Hérésie blasphémait la Trinité, la Vierge, les Saints, saccageait les temples et rejetait les pieuses observances de l'Eglise. Les statuts mentionnés font profession ouverte de principes contraires. Ils exigent que chacun des membres implore humblement de Dieu tout-puissant et de sa Mère, la douce Vierge, la grâce d'être fidèle à ses devoirs, qu'on sanc-

siner sielen Zum Troste, der dan verscheiden ist, und sollent Meister und Gesellen diselbe Messe fromen und opfern, die uff der Hütte stont.

(1) *The first charge is, that you shall bea true man God and the Holy Church, and that you use no heresie ne error.*

tifie les fêtes commandées par l'Eglise, qu'on fréquente les églises, et que pour s'y conduire décemment on observe certaines règles qu'ils décrivent minutieusement. Tout cela est parfaitement, rigoureusement catholique. L'auteur de l'article *Religion* dans *le manuel universel de la Franc-Maçonnerie* (ouvrage allemand) en présence d'une profession de foi aussi nette est contraint de s'écrier, que « toutes ces associations étaient formellement entés sur la croyance de l'Eglise catholique. » Mais s'il en est ainsi, donc, concluons-nous, il est impossible que la Maçonnerie moderne descende d'une façon quelconque de ces mêmes associations ; sans cela nous aurions un effet diamétralement opposé à la cause qui le produit ; ce qui est absurde.

Les tailleurs de pierre et les maçons d'Italie et de France, ne sont pas moins explicites dans la manifestation de la fermeté de leur foi. Prenez, par exemple, les statuts des Tailleurs de pierre de Venise. Ils sont de 1317 (1). Invocation de la T. S. Trinité, vif désir que les statuts contribuent « à la gloire de Dieu et de la glorieuse Vierge-Mère Marie, toujours notre avocate ; » dévotion à la S. Messe, culte pieux des quatre Saints Couronnés, protecteurs de la maîtrise, sollicitude pour l'accomplissement des pratiques religieuses ; on y rencontre plus de neuf décrets sur ce point. Telles sont les idées, tels sont les sentiments qu'on y découvre. Prenez les règlements des maçons de Modène (2). La foi, la piété, la religion, y sont ouvertement professées dés le premier article, et l'approbation de l'autorité ecclésiastique qui se trouve au bas des articles et des additions vient mettre le sceau à la bonté de l'ensemble. Quant à la France, ne suffit-il pas de savoir que c'était le roi S. Louis qui conférait de son temps le degré de Maître, que ce fut lui qui confirma à la Maîtrise les priviléges qu'on disait provenir de Charles Martel (3). On ne trouve nul indice de mystères, nulle trace de doctrines secrètes, ni dans

(1) V. Sagredo. *Sur les Associations des arts qui concernent la bâtisse à Venise*. Document VII. Extrait du statut de l'art des tailleurs de pierres.

(2) Mss. Arch. de la comm.

(3) Boileau, *Livres des Mestiers*, pag. 108.

les anciens statuts de Montpellier, ni dans ceux de Paris; mais on y rencontre en revanche de vifs éclairs de foi et de dévotion. Renouvier et Ricard en sont tellement émus, qu'ils n'hésitent pas à conclure : *qu'il n'est point nécessaire de faire de ce métier une institution exceptionnelle, d'y voir une société plus secrète, un corps plus libre que les autres* (1). Nous voici donc de nouveau à la même conséquence.

Tirons derechef quelques conclusions : 1° Il n'est pas vrai que les Templiers aient inoculé le venin de leurs mauvaises doctrines aux associations des maçons écossais, au commencement du 14e siècle. 2° La prétention de voir parmi elles des initiations et des signes conventionnels est tout bonnement un rêve de cerveaux malades. 3° Tout cet appareil de rites et de secrets qu'on attribue à leurs réunions n'est qu'une fantaisie maçonnique. Il n'y a pas la moindre trace de tout cela dans les statuts. De plus : si l'on compare les statuts de la corporation des maçons avec ceux des autres corporations, on les trouve tracés d'après le même modèle général, sauf les détails propres au métier spécial.

Et qu'on ne vienne pas nous dire que sous les dehors d'un statut catholique pouvait se cacher une corporation hérétique. Tous les statuts, tous les faits historiques accumulés ci-dessus par nous, prouvent que c'est là un hypothèse dénuée de tout fondement. Et puis : comment dans le cours des siècles n'aurait-on jamais découvert un seul de leurs conventicules hérétiques, un seul mystère de la secte au sein de la corporation des maçons? On sait que les hérétiques du moyen âge ont été dénichés, dès leurs premières réunions fort peu nombreuses à l'origine : on sait que la maçonnerie moderne a eu le même sort, en dépit du masque d'ouvrier dont elle avait couvert son visage. Il devait en arriver de même à la maîtrise des maçons, si celle-ci avait été réellement engagée dans les pratiques mystérieuses de l'hérésie. Les maçons invoquent la législation anglaise. Mais en pure perte. Nous avons, en ce moment, sous les yeux toutes les lois portées au moyen âge par le Parlement touchant les maitrises des arts. Il n'y en a

(1) *Des maîtres de pierre*, etc., l. cit.

qu'une seule qui concerne les maçons pour leur défendre de se rassembler en corps à Pâques, et ceci en vue de garantir les communes contre certain dommage. Les autres, sont toutes d'intérêt général. On cite une loi de 1495 interdisant les attouchements manuels, les paroles de convention et autres signes de reconnaissance. Mais, sans compter que cette loi concerne toutes les corporations, elle a été portée pour empêcher l'introduction d'une société hostile à l'Etat, parmi les maîtrises. On fait beaucoup de bruit du titre de *freemasons* (libres maçons), que portaient les maçons anglais. Mais cette qualification n'avait d'autre but que de les distinguer des maçons *serfs*. Du reste ces *freemasons* ne pouvaient s'assembler qu'au jour fixé par le Gouvernement, ni rien décider en dehors de la présence et de l'approbation d'un commissaire royal. Ils avaient défense de sortir de la province pour travailler, et d'autres libertés du même genre. Aussi, un écrivain maçon, après s'être rendu compte de leur condition, conclut-il indigné que les *freemasons* anglais, ne sont guère différents des hommes *attachés à la glèbe*.

§ VIII.

Y A-T-IL UN RAPPORT QUELCONQUE ENTRE LE STYLE OGIVAL ET L'EXISTENCE, AU MOYEN AGE, D'UNE SOCIÉTÉ MAÇONNIQUE GÉNÉRATRICE DE LA FRANC-MAÇONNERIE ACTUELLE?

Les écrivains de la Franc-Maçonnerie allèguent d'ordinaire à la gloire de leur Ordre et en preuve de son antiquité un double argument : le style et le symbolisme des édifices *gothiques*. Mais, ils se trompent du tout au tout. Et d'abord : croient-ils que le style gothique soit une création du moyen âge ou plus ancienne? Est-il une création indigène ou étrangère ? On sait les graves discussions engagées sur ce point entre des hommes d'une grande érudition. Waburton, Wilson, et Troya le disent importé par les Goths ; Cesariani, Wren, Willis lui donnent une origine Sarrasine ; Wittington, Aberdeen et Hallam le font venir de l'Orient ; Ledwich l'attribue aux Egyptiens, et Lascelle aux Hébreux. Si l'une ou l'autre de ces deux opinions étaient fondée, il deviendrait impossible

de faire de cette invention un titre de gloire pour les maçons. Mais supposons que l'art gothique ait vu le jour en Normandie, en Angleterre, en Allemagne ou en Italie, puisqu'il y a sur ce point d'étrangers dissentiments entre les écrivains. Pourquoi dans ce cas ne devrait-on pas en attribuer l'initiative aux religieux et le perfectionnement aux moines? Le fait est que ses origines sont antérieures à la constitution des maçons en sociétés organisées. Le fait est que le style gothique avait, à l'origine, le nom d'*Albertin*, du B. Albert le Grand qui lui donna, à ce qu'on croit, sa dernière organisation. Il y a plus. Puisque le moyen âge, nous l'avons démontré, n'a jamais connu de corporation maçonnique qui puisse être considérée comme le berceau de la Franc-Maçonnerie actuelle, n'est-il pas évident que les maçons s'attribuent à tort le mérite de cette invention ? Voilà pour ceux qui croient ingénûment à l'antiquité de la Maçonnerie.

Mais, Daniel Ramée, raisonnant d'après la pensée que le style gothique nous offre de lui-même, en arrive à conclure qu'il devait absolument exister une association telle que la veulent les maçons. Voici en résumé son raisonnement: Parmi les monuments du moyen âge on remarque surtout deux types : le type byzantin, et le type ogival. Le premier est grossier, pesant, sans élan, sans ampleur de pensée; il fut maître du terrain jusqu'au 12e siècle. Le second est grandiose, plein de feu et sublime. L'origine de son développement date de la fin du 12e siècle, et il a duré jusqu'au 16e. Le premier représente le *type clérical*, le second le *type laïque*. L'un est sans mouvement et sans vie, s'attache à des idées étroites et exclusives, il ne saurait avancer d'un pas. Le second s'est montré émancipé dès son premier mouvement et affranchi des entraves qui lient le système clérical. Il est le symbole du mouvement des idées, de cette liberté de la pensée et de la conscience qui a toujours été l'objet de tous les vœux et de tous les efforts de la société laïque. » Et comme ceux qui ont retrouvé ce style ont été nécessairement les maçons, qui ne sent venir de loin la conséquence? Donc les maçons étaient imbus d'un tendre amour pour le principe de la liberté de la pensée et de la conscience, et par suite, leurs

maîtrises doivent être considérées à bon droit comme les mères de la Maçonnerie moderne?

Mais par malheur autre chose est une conséquence déduite de prémisses fantaisistes, et autre chose une conséquence appuyée sur la réalité. Où le style gothique a-t-il fait sa première apparition? Chez qui a-t-il trouvé faveur et soutien? S'il est le symbole de l'émancipation de la société laïque, les monuments civils n'ont-ils pas dû être les premiers à porter son empreinte, et les seigneurs laïques s'en montrer les fauteurs? C'est évident. Or que nous dit l'histoire? Elle constate précisément le contraire. Le style gothique elle nous le montre employé avant tout dans l'Eglise, favorisé par des Evêques, des chanoines, des moines et des religieux. Il y a plus. Plusieurs des grands édifices en style ogival ont été créés et bâtis par des clercs et des religieux. Nous sommes curieux de savoir s'ils n'appartenaient pas par hasard au parti clérical! Vint enfin le 16e siècle, époque à laquelle la liberté de penser fut proclamée et entourée de vénération dans la majeure partie de l'Europe. Eh bien! le style gothique reçut-il alors de nouveaux accroissements, acquit-il des gloires nouvelles? Tout au contraire. Les peuples qui acceptèrent cette liberté tant vantée, saccagèrent et désertèrent les temples majestueux en style gothique. Voilà le résultat.—Non: la sublimité de ce style, il ne faut pas la chercher dans une idée chimérique de liberté, mais dans l'ardeur de cette foi qui vibrait au moyen âge, de cette foi qui secoua la terre, au cri de la croisade, qui engagea toutes les classes de la société plébéiens et nobles à travailler jour et nuit comme de pauvres manouvriers pour faire sortir une église de terre, qui leur fit prodiguer d'immenses trésors pour l'honneur et l'exaltation de leurs croyances. Celle-là est la cause adéquate, la cause unique qui a fait découvrir de nouveaux styles pour glorifier la Divinité en qui le moyen âge croyait avec une ardeur si vive.

Un mot par rapport au symbolisme. Les églises du moyen âge nous offrent des symboles tout imprégnés de l'esprit maçonnique: donc concluent les Francs-Maçons, les maîtrises maçonniques étaient imbues de cet esprit. — Ce serait vrai si les maçons dérobant à l'art des constructeurs ses symboles

ne se les étaient pas appropriés, en y attachant un sens coupable. Il n'en est pas un parmi ces symboles signalés par les maçons eux-mêmes qui ne soit susceptible d'un sens catholique. Prenons en guise d'échantillons quelques-uns de ceux que nous avons cités en un autre endroit (1). L'étoile qui brille sur la poitrine du divin Enfant fait allusion au titre d'*étoile du matin* que la Sainte Ecriture lui décerne; l'épée flamboyante rappelle l'épée du Chérubin commis à la garde du paradis terrestre, contre l'homme prévaricateur : les épis de blé, les feuilles de vigne et les grappes de raisin que l'on aperçoit dans les cordons et les nervures indiquent manifestement le S. Sacrement de l'autel; dites en autant d'autres symboles encore. — Très-bien; mais comment expliquer, sans recourir à une satyre des plus mordantes, ces représentations de loups, d'ours et de renards vêtus de l'habit clérical, de Papes et de cardinaux mis en enfer? — C'étaient des clercs et des religieux qui avaient la surintendance de la bâtisse des églises et qui payaient les maçons. Est-il probable qu'ils se seraient laissés insulter de la sorte en face et dans des monuments destinés à passer à la postérité? Evidemment non. Donc, ces représentations devaient, selon l'usage de cette époque, avoir en vue un but moral. Et de fait, il en était ainsi. On n'avait nullement l'intention de tourner en dérision et de blasphémer les choses sacrées, intention inspirée par un mauvais esprit, mais on voulait, par le spectacle de cette infamie flageller et corriger les clercs vicieux. Les livres publiés à cette époque montrent à quel point ce genre de symbolisme était en usage. Prenons un exemple assez curieux : les *Fables d'Esope*, un livre de classe. Chacune des fables y est suivie d'une longue application aux vices et aux vertus de personnes de toute condition : les Prélats de l'Eglise, les abbés des monastères, les moines, les clercs et les seigneurs laïques y comparaissent chacun à leur tour. Le Bienheureux Angélique de Fiésole a mis en scène, dans son fameux tableau du Jugement dernier, des Papes, des cardinaux et des moines parmi les damnés. Direz-vous qu'il cachait dans son

(1) Voir notre chapitre I du présent livre.

sein l'esprit maçonnique et qu'il le manifestait dans son tableau au mépris des autorités les plus sublimes de l'Eglise ? Il y aurait sottise à le penser. Il a voulu exprimer cette grande vérité catholique : Qu'au jugement de J.-C. chacun recevra, *selon ce qu'il a fait, soit du bien, soit du mal; prout gessit, sive bonum, sive malum.* Dites en autant des ouvriers.

CONCLUSION GÉNÉRALE DU LIVRE II.

Nous avons passé en revue tout ce qui a été écrit par les principaux écrivains de la secte, sur l'antiquité de la Maçonnerie, et nous l'avons consciencieusement discuté. A quel résultat sommes-nous parvenus ? Nous avons vu qu'il n'y a aucun motif d'ajouter foi aux documents anciens que la franc-maçonnerie nous présente pour se donner des origines reculées. La Franc-Maçonnerie est une œuvre moderne, le dernier développement de la Réforme. Les arguments qu'on allègue d'ordinaire dans le sens opposé ne sont autre chose que des travestissements de faits, des falsifications de l'histoire, ou des rêves d'imagination. Les monastères et les maîtrises des maçons sont innocents de cette œuvre : la preuve la plus évidente de cette assertion, c'est l'opposition de leur esprit à celui de la Maçonnerie. Les écrivains qui leur donnent pour origine tantôt les mystères des prêtres de Bacchus, ou des Druides, tantôt les chimériques doctrines orientales des Colidéens, tantôt les principes des sectes hérétiques qui s'étaient, d'après, eux réfugiés secrétement parmi les maîtrises des maçons établissent un point capital entre beaucoup d'autres : celui que leur association nourrit et déploie une haine mortelle, inextinguible contre l'Eglise catholique, contre son autorité et ses doctrines.

DEUXIÈME PARTIE.

PARTIE DOCTRINALE ET PRATIQUE.

LIVRE I.

DE LA NATURE ET DU BUT DE LA FRANC-MAÇONNERIE.

Origines, fondateurs, initiations, tout dans la Maçonnerie est enveloppé du secret le plus profond. Au profane et au novice maçon on montre la maçonnerie dans des profondeurs si ténébreuses du passé que le regard ne saurait en apercevoir le fond : aux yeux des adeptes des premiers grades, on fait entrevoir les mystères les plus cachés des grades supérieurs ; aux uns et aux autres on parle avec emphase d'un progrès mystérieux de l'humanité et d'un but plus mystérieux encore réservé aux générations futures, Dieu sait de quel siècle. Admirable artifice, mis en œuvre pour exciter la curiosité, pour donner à la Franc-Maçonnerie un air de majesté sublime, pour cacher ses origines récentes aux regards du vulgaire, et détourner les intelligences de la considération de sa source.

Dans la première partie de ce livre, nous avons pris à tâche de dissiper les ténèbres qui couvrent les origines de la Franc-Maçonnerie, nous avons discuté les documents à l'aide desquels on veut établir son antiquité. A présent, la suite même de notre sujet nous amène à l'étudier de près. Peut-être nous sera-t-il donné, de révéler, en un temps donné, le reste des mystères dont elle s'entoure.

Qu'est-ce que la Maçonnerie ? Quels sont les élements d'où

cette Société qui se présente devant nous avec un si grand nombre d'adeptes tire sa forme et sa vie ? Nous voici sur le seuil des questions secrètes. Profanes que nous sommes, à quel maître nous adresserons-nous, quel flambeau suivrons-nous ? Nous n'avons heureusement pas à nous préoccuper de ce détail. Les Francs-Maçons les plus distingués, sont prêts à nous servir de guides avec la plus parfaite courtoisie.

CHAPITRE I.

DE LA NATURE DE LA FRANC-MAÇONNERIE.

§. I.

ETAT DE LA QUESTION. POINTS SUR LESQUELS DOIVENT PORTER NOS RECHERCHES.

Qu'est ce que la Franc-Maçonnerie ? Cette question met tous les écrivains maçons en émoi. Il n'en est pas un qui ne tire de son carnet un tableau soigneusement travaillé par lui pour nous en donner une image ressemblante ? Toutes les ressources de l'art et du coloris sont mis en œuvre pour lui donner l'apparence d'une institution surhumaine, admirable au-dessus de toute expression, prodigieuse, divine. D'après Rebold : *La Franc-Maçonnerie symbolique est le résumé de la sagesse divine et humaine* (1). Le Vénérable de la Loge *Fabius Maximus* de Rome la décore d'une auréole pareille, en la déclarant : « Sainte et sublime dans son objet (2). » Le Vénérable de la Loge Galilée de Pise nous la dépeint : « comme une institution divine ; comme la fille ainée de la sagesse et de la justice impérissables (3). » Un maçon Suisse, se déclare impuissant à la dépeindre et dit : que l'esprit humain a beau se faire de la Maçonnerie l'idée la plus sublime, ce ne sera jamais qu'une faible et imparfaite image de ce qu'est en réalité

(1) *Hist. des trois Grandes Loges.*
(2) *Bulletin officiel du G. Orient italien.* Avril 1863, n. 9, pag. 138.
(3) Ibid. Mars n. 7, p. 106.

la Maçonnerie vraie et divine (1). Un grand maçon allemand, dédaignant la terre, comme trop pauvre en images capables de la représenter, nous montre le ciel : c'est là dit-il qu'il convient de chercher les types de la Maçonnerie. « Elle est l'esprit lumineux et céleste de l'art maçonnique, qui a rayonné et rayonne en tout temps et en tout lieu partout où a vécu l'humanité : elle est cette lumière invisible du soleil, à la clarté de laquelle les esprits cheminent et contemplent la vérité ; elle est la châleur vivifiante du grand astre qui remplit d'elle-même, incendie et fond d'amour les cœurs de tous les hommes (2). Les maçons anglais laissent loin derrière eux tous les autres que nous venons de citer. Pour eux : « la Maçonnerie est la quintessence de toutes les sciences ; l'astre qui brille au centre du Ciel et projette des torrents d'une lumière très pure : bien plus elle est la sagesse éternelle décrite et glorifiée par le roi Salomon au livre de la Sagesse et des Proverbes. Si dans ces sublimes éloges, vous remplacez le mot de sagesse par celui de Maçonnerie, vous aurez une définition qui convient à merveille à la Société maçonnique envisagée au point de vue spéculatif (3). » Des définitions pa-

(1) Dasjenige, was wir Menschen unter « Freimaurerei » verstehen, nur als ein unvolkomenes spiegelbild der wahren göttlichen Freimaurerei erscheint. *Adhuc stat ! — La Franc-Maçonnerie en dix demandes et réponses.* St-Gall 1865, § I.

(2) Dieses Freimaurerthum ist der lichte Himmelsgeist der Freimaurerischen kunst, der überall und zu aller zeit bestanden, wo und wann die menschheit gewesen... Das Freimaurerthum ist das unsichbare sonnenlicht, in dem die Geister wandeln, und die Wahrheit schauen ; es ist aber auch die sonnenwärme, die alle Menschenherzen erfüllt, und durchdringt, sodass sie alle füreinander im Liebe schlagen. ZILLE. *Journal de la Franc-Maçonnerie.* 1861, n. 15 (allemand).

(3) The title of Masonry no more than a corruption of Μεσουρανεω, *sum in medio cœli,* or Μαζουρωθ, *signa cœlestia : (en note)* We say Freemasonry is as system of Wisdom, Strength, and Beauty, and the definition was adopted from our ancient G. M. King Salomon, who called the science WISDOM. And he defines it thus : Wisdom is the worker of all things etc. (Wisd. VII, 26, 20. Prov. XI, 10 ; VIII, 12, 20. What is all this but a just description of speculative Freemasonry ? HUTCHINSON, *L'esprit de la maçonnerie* enrichi de nombreuses notes par OLIVER. Londres 1843, page 59 et note 20 (anglais.).

reilles en réponse à la question : *Qu'est ce que la Maçonnerie?* surabondent dans les ouvrages des Francs-Maçons. Mais, on n'y trouve absolument rien qui jette un peu de lumière sur sa nature. Nous sommes en face d'idées générales et échevelées qui ne précisent rien. Or. il n'y a pas au monde de charlatan qui ne sache dire des merveilles de ses gobelets. Sans cela gare à lui! Son industrie n'aurait pas de succès. Il est donc absolument nécessaire d'arracher aux Francs-Maçons leurs oripeaux de théâtre, en leur adressant des questions plus précises et plus serrées.

Quels sont les éléments constitutifs de la société maçonnique? L'idée essentielle de société emporte « unité de but dérivant de l'unité de connaissance, et produisant l'union des volontés. » Par conséquent, pour connaître les éléments constitutifs de la société maçonnique, et en déduire les qualités intrinsèques de sa nature, voici les recherches que nous avons à faire. 1° Quels sont les éléments qui établissent l'harmonie parmi les intelligences maçonniques, et créent ainsi l'unité de connaissance, ou l'unité intellectuelle? 2° Quel est le but qui dérive de ces élements harmonisateurs, et crée l'union des volontés?

La définition la plus simple que nous ayons découverte par rapport à la Maçonnerie est la suivante : « une société philosophique et de bienfaisance. » Vous y trouvez immédiatement l'idée générale qu'elle renferme, à savoir : que la Maçonnerie est une société à la fois *théorique* et *pratique*. Précisons un peu plus. A quelle espèce de philosophie les associés s'adonnent-ils? Les statuts les plus récents la désignent: c'est *la morale universelle*. Quelle est la bienfaisance que les maçons *doivent constamment étudier et pratiquer?* Les statuts sont encore très explicites sur ce point : c'est *l'amélioration de l'homme, le perfectionnement de l'humanité* (1). *La*

(1) Constitution de l'Ordre maçonnique en France. Art. I.—Règlements généraux de la maçonnerie écossaise pour la France. Art. I.— Statuts généraux de la société des Francs-Maçons du Rite écossais ancien et accepté. Naples 1863, art. 1, 14, 15.—Statuts généraux de l'Ordre maçonnique pour l'Italie, a. 3.

fraternité, dit Heullant (1) *la philanthropie, l'assistance mutuelle au physique et au moral sont certes des obligations que nous imposons* (comme accessoires) *à nos* NÉOPHYTES. Or la morale universelle comprend nécessairement les relations de l'homme avec Dieu : *élément religieux*, et les relations des hommes entre eux, et tant qu'ils forment un corps social : *élément politique*. Donc le perfectionnement de l'humanité pour être complet doit embrasser les deux ordres qui la régissent : l'ordre *religieux* et l'ordre *politique*. De là, la conséquence : que la société maçonnique en tant qu'essentiellement *philosophique* doit vivre de deux élements « l'élément religieux et l'élément politique. » Ces deux élements qui harmonisent les intelligences sont appelés à constituer l'unité intellectnelle. Au point de vue *pratique*, la Franc-Maçonnerie ayant pour but l'amélioration de l'individu, et le perfectionnement de l'humanité, doit s'occuper en même temps de l'ordre politique et de l'ordre religieux.

Cette conclusion qui n'est qu'une simple déduction des termes mêmes employés par les statuts est-elle confirmée par la réalité du fait? Et dans le cas ou elle le serait quelle est la qualité spécifique de ces éléments constitutifs, en d'autres termes quelle religion, quelle politique adopte la maçonnerie? Telles sont les questions auxquelles nous avons à répondre, pour déterminer, sans danger de nous tromper, la nature de la société maçonnique. Il importe d'établir solidement ce point : d'abord parce que les maçons cherchent à le tenir dans l'ombre, à donner le change à son sujet, ensuite parce qu'il deviendra la source de très graves conséquences.

§ II.

DE L'ÉLÉMENT RELIGIEUX DANS LA SOCIÉTÉ MAÇONNIQUE, ET DE LA PLACE QU'IL Y OCCUPE.

Posons l'hypothèse que les maçons les plus considérables, soit par les dignités dont ils sont revêtus dans l'ordre, soit par leurs connaissances maçonniques, nous donnent l'élément religieux comme étant de l'essence de la Société, sera-t-on encore en droit de le contester? Or, il en est ainsi. De San-

(1) *Bulletin du G. Orient*, Oct.-Nov. 1856, p. 218.

lis grand officier de l'ordre définit *la Maçonnerie, une religion sainte et sacrée* (Bulletin du G. Orient, Mars, 1848, pag. 47). Rebold, naguère député au G. Orient, l'appelle : *le concert religieux des sentiments et des facultés*. Il a écrit une brochure pour prouver qu'elle est essentiellement religieuse (1), et cette proposition il la confirme dans son *Histoire des trois grandes Loges* (*pag*. 41, 42). Chemin-Dupontès, dans un écrit couronné par les sommités maçonniques, s'écrie : « Que ne puis-je me livrer aux développements nécessaires pour comparer le culte maçonnique aux autres systèmes religieux ! Je demontrerais *par nos principes, par nos cérémonies, par l'appareil même de nos temples, que nous avons conservé ce qu'il y a de plus pur, de plus raisonnable, dans les cultes anciens et modernes* (2). » Clavel nous dit que : « L'association maçonnique exige de tout homme qu'elle admet dans ses rangs... qu'il professe le petit nombre des dogmes qui forment la base de toutes les religions (3). » et le Grand-Maître ajoute : « De même qu'il y a un droit naturel qui est la source de toutes les lois positives, de même il y a une religion universelle qui renferme toutes les religions particulières du globe. C'est cette religion universelle que nous professons (4). » Le maçon italien Pavia, se fait l'écho de ces voix maçonniques de France. En glorifiant la maçonnerie envisagée comme *religion*, il en fait la quintessence des dogmes les plus purs, de toute pureté, la fleur la plus charmante par sa simple beauté en fait de religions (5).

Tel est le langage des maçons de France et d'Italie. En Allemagne le professeur Zille, en protestant contre les détracteurs de la Maçonnerie, écrit : que celle-ci honore Dieu comme architecte du monde, sur l'autel de la vérité (6). Seydel affirme que « la dévotion et la ferveur, dans la prière, est une qualité essentielle de la maçonnerie, et que l'esprit religieux est l'es-

(1) *La Franc-Maçonnerie philosophique*.
(2) *Encyclopédie maçonnique*, v. II, p. 22.
(2) *Hist. pittoresque de la Franc-Maçonnerie*, pag. 1. Introduction.
(4) *Bulletin du G. Orient*. Juillet 1848, pag. 172.
(5) *Le Franc-Macon théorique et pratique*, pag. 36 (en italien.).
(6) *Journal des Francs Maçons* 1861, n. 15.

prit propre de la maçonnerie (1). » Findel consacre une bonne partie de l'Introduction de son histoire de la Maçonnerie à prouver qu'au fond elle est essentiellement religieuse (2) En somme, les maçons allemands sont d'avis que « la maçonnerie est l'exercice de la piété la plus pure, qu'elle réalise le mot de Jésus-Christ d'un seul bercail et d'un seul pasteur, qu'elle est la préparation du règne du Seigneur (3). »

Parmi les Maçons anglais Hutchinson exalte grandement le côté religieux de la Maçonnerie (4). Calcott la défend contre l'accusation d'irréligiosité (5), et Preston déclare très nettement comme quoi la maçonnerie spéculative a avec la religion une liaison si étroite, qu'elle oblige ses adeptes à offrir à la divinité un culte raisonnable, ce qui établit immédiatement nos devoirs et consacre notre bonheur (6).

Nous voilà en face des témoignages des maçons les plus illustres. Retranchez l'ornement superflu des éloges, il restera un fait irrécusable : c'est que l'élément religieux appartient à l'essence constitutive de la Maçonnerie.

Les rites sacrés, qui ne le sait? constituent l'exercice extérieur de la religion. Or, la maçonnerie n'en manque pas. En effet le lieu des réunions maçonniques est consacré par des cérémonies particulières, et prend le nom de temple : les travaux commencent par la prière, la Bible comme livre de morale est appelée, en Allemagne, l'étoile de la Maçonnerie; l'évangile de S. Jean est déposé sur une petite table ou *autel du serment* à côté du Vénérable. Un profane vient-il à être admis dans l'Ordre? Ouvre-t-on une nouvelle loge? Adopte-t-on un enfant? Rend-on les derniers honneurs à un frère

(1) Cf. *Catholicisme et Franc-Maçonnerie,* un mot de réponse au baron *Von Ketteler,* évêque de Mayence. Leipzig 1862.

(2) V. I, p. 13-22.

(3) *Manuel général de la Franc-Maçonnerie,* voir les articles : Franc-Maçonnerie, Religion.

(4) *L'Esprit de la Maçonnerie.* Londres 1843. V. Lecture IV, V.

(5) *Franche recherche* sur les principes et les pratiques de la très ancienne et honorable société des maçons libres et acceptés. Londres 1847. V. Lecture III, VI.

(6) *Illustrations de la Maçonnerie.* Liv. I, § 4.

défunt? La prière et la consécration font partie de tous ces actes. Les Loges anglaises et américaines ont des rites solennels pour honorer le Grand Architecte de l'Univers. Et les formules de tous ces actes religieux ne sont pas abandonnées aux caprices de celui qui préside, elles portent l'approbation d'une autorité établie. Aussi Rebold serre-t-il avec vigueur ceux qui sont d'une opinion contraire: « Pourquoi donc, s'écrie-t-il, la Franc-Maçonnerie, instituée dès son origine comme une *société civile* et *religieuse*, a-t-elle eu de tout temps des temples qu'elle a consacrés, comme cela se pratique dans toutes les religions? Pourquoi a-t-elle son culte propre, ses symboles particuliers? Dans ses cérémonies, ne rend-elle pas aussi hommage à l'Etre suprême, qu'elle n'appelle, il est vrai, ni Jéhovah, ni Dieu, ni Allah, parce que, comme elle admet dans son sein des hommes de tous pays, et, partant, de croyances différentes, elle doit représenter la Divinité sous une forme générale, compréhensible pour tous, mais qu'elle nomme le Grand Architecte de l'Univers, parce qu'elle regarde l'Univers comme la plus belle, la plus parfaite architecture? (1) » Enfin, comme couronnement de ces témoignages le G. Orient de France proposait le 14 Janvier 1848 la question suivante à résoudre : *Comment rendre à la Maçonnerie le caractère religieux qui lui est propre?* (2) Or, à quoi bon discuter une pareille question en famille, si l'élément religieux n'est pas un des éléments constitutifs essentiels de l'Ordre, comme l'attestent les maçons les plus graves, et comme les rites maçonniques nous le confirment?

Non: il ne saurait y avoir le moindre doute à ce sujet; c'est un fait irrécusable. Le point capital de la question, pour le moment, est de déterminer le *caractère* propre de cet élément. A-t-il quelque rapport avec le Catholicisme? Tout au contraire. Il lui est directement hostile. « Maçonnerie et Catholicisme s'excluent mutuellement (3): supposer une Ma-

(1) *La Franc-Maçonnerie philosophique.*

(2) Rebold, *Hist. des trois G. Loges*, pag. 210.

(3) *Le présent et l'avenir de la Franc-Maçonnerie en Allemagne.* Leipzig, 1854. p. 116 (allemand.).

çonnerie chrétienne serait supposer *un cercle carré*, *un carré rond* (1). Il y a entre la Maçonnerie et le Protestantisme des liens de parenté (2), elle participe en quelque façon aux erreurs des autres sectes ou religions, mais elle n'est aucune de celles-ci, elle fait ménage à part, vu qu'au terme des témoignages allégués : la Maçonnerie est la religion universelle, ses dogmes sont ceux qui forment les bases de toutes les religions. Le point capital de la différence est celui-ci : toutes les sectes ou religions sont plus ou moins fondées sur certaines révélations ; tandis que la Franc-Maçonnerie repousse essentiellement ce fondement. Savez-vous quel est par conséquent le plus ferme *palladium* des loges contre les attaques de ses ennemis ? C'est précisément cette attitude de se tenir à l'écart de toute religion positive ou révélée. Ce palladium a été saintement maintenu et énergiquement défendu par les maçons les plus illustres : les vrais maçons ne doivent pas l'abandonner, puisque l'exclusion absolue de toute ombre de révélation est une des pierres fondamentales de la société (3). » Ce témoignage de ce qu'ont fait les maçons illustres, ce conseil si tranché donné à tous les Maçons est de Kloss l'un des écrivains qui connaît les plus à fond la Maconnerie, et qui a le mieux traité des choses qui la concernent.

Quelle sera, dès lors, la Religion de la Maçonnerie ? Une fois toute apparence de révélation rejetée, il est aisé de le deviner. Ce sera le *naturalisme* pur et simple. Cette religion est celle dont Ragon fait la règle de la Maçonnerie (4). Cette religion est issue de la philosophie et de la science qui se sont jetées au sein du naturalisme et du positivisme pour s'y incorporer, dit Riche Gardon (5). Elle est appelée religion universelle parce qu'elle est fondée sur les principes universels

(1) *La Voix de l'Orient*. Manuel pour les Francs-Maçons. Hambourg, 1845.

(2) Au point de vue religieux, le Protestantisme n'est que la moitié de la Maçonnerie. *Latomia*, v. II, p. 164.

(3) *La Franc-Maçonnerie dans sa véritable signification*, p. 322.

(4) *Rituel de l'Apprenti Maçon*, Avant-propos.

(5) *Bulletin du G. Orient*. Mai 1857, pag. 97.

de la nature. Elle est appelée la religion la plus pure, parce qu'elle jaillit comme une source limpide du sein de la nature. On la vante comme la religion la plus simple, parce qu'elle est facile à saisir par la raison, debarrassée qu'elle est des entraves des dogmes (1). L'objet du culte maçonnique est, en conséquence, le *Dieu de la nature*, le *Grand Architecte de l'Univers, le principe de l'ordre naturel et moral.* Tous les rites, tous les statuts des grandes familles maçonniques présentent, en cette matière, un accord merveilleux.

Mais ce naturalisme religieux, où puise t-il les principes qui l'animent? Le *Manuel maçonnique* nous apprend qu'il les tire de la sagacité individuelle des initiés (2); Lucius, de l'usage continu de la force intellectuelle (3); les statuts anglais, du fond de la conscience propre (4); les statuts italiens, des facultés de la Raison, de la pensée guidée par l'observation des faits (5). En un mot, l'esprit de la Maçonnerie est un esprit d'examen, un esprit de critique nerveuse : le dogme est contraire à sa nature : la persuasion individuelle est la seule étoile qui doit guider ses adeptes en matière de religion (6). Aussi, le Duc Ernest de Saxe Cobourg-Gotha s'écriait-il dans le discours qu'il prononça le jour de son admission dans la Société : l'Eglise élève et forme des *croyants;* les Loges élèvent et forment des hommes *raisonnables* et *libres* (7). Röth en contemplant la loge maçonnique dressant sa tête sous tous les cieux, se sent transporté d'admiration et s'écrie : « une vision sublime s'offre à mon esprit : je vois un temple élevé dans tous les pays : dans les champs brumeux du Nord, dans les campagnes riantes des Indes, sur les rives ensanglantées du Gange, j'admire dans l'extase un autel consacré à la liberté

(1) *Bulletin* cit. Juillet 1848, pag. 172. Pavia, l. c.

(2) Avant-propos.

(3) *Journal de la Maçonnerie.* Altembourg 1826. L. 3, s. 311, fg (en allemand.).

(4) *Les devoirs d'un Franc-Maçon.* § 1.

(5) Tit. I, a. 2.

(6) *Encyclopédie maçonnique.* Volum. II. Discours du F.·. Chemin-Dupontès.

(7) Opusc. *Adhuc stat!* cit. p. 18.

de la pensée et de la conscience (1)... » Que vous faut-il de plus pour découvrir la source où va s'abreuver le naturalisme religieux de la maçonnerie? La raison, la conscience, la critique individuelle sont ses seuls guides, ses seuls maîtres; la loge où elles ont des chaires et un autel, vous le disent ouvertement, cette source n'est autre que le *rationalisme*.

Voici en quels termes s'exprime l'*Humanitaire* porte-voix du G. Orient de Palerme. On ne saurait mieux déchirer tous les voiles, et confirmer la justesse de nos déductions :

« La Maçonnerie, dit-il, aspire à rétablir la question religieuse dans ses véritables termes. — La religion, défigurée, profanée par les prêtres, doit s'élever à la hauteur de la morale universelle. La Maçonnerie voit la religion, non pas dans les différentes sectes religieuses qui divisent les peuples, mais dans les principes éternels de justice et d'amour qui lient les hommes entre eux. Elle se sépare du prêtre pour se rapprocher de la vérité ; elle la révère non pas dans les pratiques puériles, mais dans le *sanctuaire de la conscience*. De ces prémisses jaillit logiquement le grand principe de la *liberté des consciences*.

« Il y a une loi suprême de vérité à laquelle la conscience ne peut pas résister. — Mais quelle est cette loi, quelle est cette vérité? Vous l'appelez la *volonté de Dieu*. Nous, au contraire, nous l'appelons la loi rationnelle, et naturelle de l'humanité. Cependant, là n'est pas le nœud de la question. Quel que soit le nom qui lui convienne le mieux, il est évident que cette loi suprême de vérité, ne peut gouverner la conscience humaine qu'à deux conditions : la 1re qu'on la découvre; la 2e qu'on l'applique. Or, quelle est la faculté destinée à faire cette découverte et cette application? C'est *la conscience soutenue par la raison*. Si c'est à elle qu'il appartient de faire l'application de la vérité aux différents ordres sociaux, si, dans cette fonction, elle est *complétement indépendante de toute autorité extérieure, de toute règle positive*; si, à ce titre, elle ne reconnaît d'autre guide *que la lumière naturelle* qui l'éclaire, ni d'autres lois que les principes rationnels qui la consti-

(1) *Sur la Destinée de la Maçonnerie:* Francfort 1832 (en allemand.).

tuent, il s'ensuit par une conséquence logique, que la conscience *trouve en elle-même le principe de l'obligation morale* (1). »

Ce raisonnement est clair et net, il dédaigne les détours. L'auteur met en avant deux arguments. Or, tous les deux établissent que la *conscience* et *la raison* sont dans la Maçonnerie la source unique où il faut puiser, pour les appliquer ensuite, les principes moraux et religieux. Mais cette double déduction à quoi aboutit-elle? Elle aboutit uniquement, il est aisé de le voir, à établir d'une façon irréfragable que le rationalisme est la propriété distinctive du naturalisme religieux professé par la Société maçonnique. Il nous eût été difficile de choisir un témoignage plus explicite, pour mettre en pleine lumière le fait que nos recherches avaient déjà établi.

Un mot, en passant, sur les arguments eux-mêmes. Ils sont tous deux substantiellement défectueux. Car ils sont basés le premier sur une erreur de fait, et le second sur une erreur de principe. Le premier est basé sur une erreur de fait, en ce qu'il part de l'hypothèse que la religion catholique a été *défigurée,* par le corps enseignant de l'Eglise, ou par les prêtres. Les premiers coryphées de la Réforme ont répandu cette calomnie; mais ils ont été convaincus de la plus honteuse mauvaise foi dans les citations de l'histoire de la Bible et de la Tradition qu'ils alléguaient comme preuve. Le second argument est basé sur une erreur de principe, en tant qu'il déclare « la conscience soutenue par la raison, complétement indépendante de toute autorité extérieure, et de toute règle positive. » La conscience est, au contraire, au plus haut point, dépendante de Dieu, lequel est la règle suprême qui ordonne tout, et imprime le mouvement à tout. Il est donc parfaitement absurde de faire de la conscience l'ordonnatrice souveraine des actions de l'homme. Mais du moment, qu'à la base d'un raisonnement on pose deux erreurs d'une si haute gravité faut-il s'étonner que deux principes monstrueux se

(1) 2e année, n. 20, p. 3.

fassent jour dans les conséquences? L'erreur ne saurait engendrer que l'erreur.

Nous avons demandé aux maçons les plus illustres de tous les pays et de tous les rites, si l'élément religieux, est un élément constitutif de la Société maçonnique comme telle, et ils nous ont répondu affirmativement. Nous leur avons demandé de rechef quelle est la propriété intrinsèque de cet élément, et ils ont témoigné devant nous avec un merveilleux accord, que c'est le naturalisme basé sur le rationalisme. Il est aisé d'après cela de déterminer, sous ce rapport, la nature de la Franc-Maçonnerie. On peut donc la définir ainsi:

La Maçonnerie est une *société religieuse* faisant profession du *naturalisme*, animé par le *rationalisme* le mieux caractérisé.

§ III.

DE L'ÉLEMENT POLITIQUE DANS LA SOCIÉTÉ MAÇONNIQUE, ET DE LA PLACE QU'IL Y OCCUPE. — CONCLUSION.

La Maçonnerie, dans son concept essentiel, est elle une Société politique? Oui. Il ne saurait y avoir de doute à ce sujet. La politique a dans ses attributions l'organisation et le gouvernement des peuples sous telle ou telle forme particulière, avec tels ou tels principes qui lui servent de règle. Or, la Franc-Maçonnerie professe, sous ce rapport, et inculque hautement certains principes particuliers qui lui sont propres; de plus : elle les présente aux regards du monde mis en pratique dans les formes constitutives de son organisation à elle. Donc, dans son concept essentiel, on doit y voir et elle est en effet : non-seulement une Société religieuse, mais encore une Société politique. Faisons de nouveau comparaître les témoins.

L'adepte de la Société se nomme *Franc-maçon*. Que veut dire ce nom : Ecoutons Ragon : « le Français, écrit-il dans son *Orthodoxie maçonnique*, *page* 14, le Français savait bien qu'il n'était pas question de bâtir le moindre mur, en adoptant le titre de *Franc-Maçon*, mais il comprit qu'initié à des mystères voilés sous le nom de *Franc-Maçonnerie*, il devenait *maçon* à la manière d'*Apollon*, d'*Amphion* : ne sait-on pas

que les anciens poëtes initiés, parlant de la fondation d'une ville, entendaient l'établissement d'une doctrine ? C'est ainsi que *Neptune* et *Apollon* se présentèrent, en qualité de maçons, chez Laomédon pour l'aider à construire la ville de Troie, c'est-à dire à établir la *religion troyenne*. C'est ainsi qu'Amphion, par une autre allégorie, éleva les murs de Thèbes aux sons de sa lyre. » Cette même idée est répétée par lui à la page 8 ; et dans son *Rituel de l'Apprenti maçon*, il ajoute que ces sons de la lyre d'Apollon ne sont autre chose que le *symbole des lois*. Il en est ainsi de la Maçonnerie : elle professe et propage des doctrines *religieuses* et *politiques*. Le maçon Pavia, confirme cette assertion, mais en des termes moins voilés. « Du moment, dit-il, que l'indépendance des esprits fut proclamée, qu'il fut permis à la raison de raisonner (*comme si elle était infaillible*), et à la pensée de prendre son libre vol (même celui de l'abîme) une réunion d'hommes supérieurs par le talent et le génie s'improvisa *pour combattre le démon du fanatisme et de la superstition* (c'est-à-dire *le catholicisme*), et *pour placer la société humaine* sur ses *bases naturelles*. On choisit et on admit dans leurs rangs des maçons pratiques pour partager avec ces derniers leurs *travaux régénérateurs*, et comme ils avaient été les premiers à *renouer les liens de la fraternité* sociale, à nourrir, par leurs immenses travaux, le germe du progrès intellectuel, cette sainte alliance prit le titre de *Libres-maçons*, ou comme on dit en français *Franc-Maçons* (1). » Voilà donc la vraie signification du mot : Société maçonnique. C'est une réunion d'hommes professant certaines doctrines religieuses et politiques, et cherchant à les implanter dans l'ordre religieux et dans l'ordre politique, en détruisant celles qui leur sont opposées.

Voulez vous voir ce fait de plus près ? Observez la forme spéciale de la constitution organique de la Société. Au dire de Chemin-Dupontès : « la Franc-Maçonnerie est en tout pour la forme un excellent modèle de ce que la société devrait être pour le bonheur de tous et de chacun (2). » D'après

(1) *Le Libre Maçon théorique et pratique*. Naples 1864, pag. 31.
(2) *Encyclopédie maçonnique*, v. II, pag. 38.

Sydow « elle est *la régle auguste de la foi*, elle est *la forme actuée du meilleur gouvernement ;* elle triomphera de ses ennemis, *donnera ses lois au monde*, et sera vénérée et bénie pour ses *institutions humanitaires* (1) vu que ses statuts renferment *la pensée la plus complète, l'idéal le plus parfait de ce gouvernement*, dont la société humaine est susceptible (2). » Seydel nous dit nettement et sans tant d'ambages, que la Société maçonnique « est une Société de l'humanité *en petit*. En vertu des lois fondamentales qui ont présidé à sa création et qui la régissent, parce qu'elle est un composé varié d'hommes de tout état et de toute croyance, elle tend, avec un but déterminé à réaliser, dans le cours des siècles, la Société de l'humanité *en grand.* » Plus clairement encore : « La grande Société de l'humanité sera réalisée quand la Maçonnerie aura atteint son but, c'est-à-dire quand elle qui est aujourd'hui la Société de l'humanité *en petit* aura complétement imprimé sa forme à la Société de l'humanité *en grand* (3). Qu'on nous dise encore après cela que la Franc-Maçonnerie ne s'occupe pas de politique, quand ses projets politiques ressortent avec une telle évidence de sa nature même.

Entrons dans le sanctuaire de la Maçonnerie. Sur le seuil même, en nous invitant au respect, Sydow nous dit que la Maçonnerie est semblable à l'Arche sainte sur laquelle les seuls Lévites portaient la main, vu *l'élément politique introduit parmi ses éléments constitutifs, comme une chose absolument conforme au but de l'Ordre* (4). En effet : dit Hottinger, que resterait-il à la Maçonnerie, si ses fils étaient tenus de s'abstenir de tous les sujets qui ont rapport aux intérêts les plus sacrés et les plus graves de la vie qui sont la politique et la religion ? Rien. Donc, conclut-il, elle doit s'occuper de politique et de religion (5). Il est bien vrai que chacun de ses

(1) Astrea 1848 (allemand.).

(2) *Manuscrit publié pour les Frères*. Altenbourg 1823. 1 v. s. 1 § 92 et 95 en allemand.).

(3) *Manuel universel*, art. Franc-Maçonnerie (en allemand.).

(4) Astrea. *Mauuel pour les Francs-Maçons*, 1848 en allemand.).

(5) Voir la brochure *Adhuc stat !* La Franc-Maçonnerie en dix demandes et réponses. 3e édit. S. Gall. 1865, pag. 12 (en allemand.).

membres doit être un citoyen fidèle à l'Etat, un ami fidèle de la patrie, un membre fidèle de l'Eglise à laquelle il appartient. Mais, si en face de la Société maçonnique, il s'oblige à cette fidélité *au point de vue du principe fondamental*, il ne s'y oblige nullement *au point de vue des actes*. Il suit de là que dans le cours ordinaire de la vie sociale, il peut et doit faire tout ce que peuvent et doivent faire les membres honnêtes de l'Etat, de la nation et de l'Eglise. La maçonnerie, en sa qualité de *pure Société humaine et universelle*, a des points capitaux auxquels visent ses efforts et sa vie. Ces points sont : l'humanité et l'universalité en matière de politique et de religion (1). Comme institution humanitaire, ou école d'éducation pour enseigner *l'humanité* aux hommes, elle est en possession de principes pour atteindre ce but (2). En somme que l'on trouve moyen d'accorder cette théorie de MM. Seydel et Bluntschli avec la fidélité dont on est redevable à son pays et à son Église, ou qu'on n'y réussisse pas, peu importe ! Le fait qui en ressort avec la dernière évidence c'est que la Franc-Maçonnerie est une Société religieuse et politiquc à sa manière. Aussi, un Orateur de la loge l'*Aménité*, à l'Orient du Havre, n'hésite-t-il pas à prononcer franchement : que la Maçonnerie est un *Ordre religieux* et *politique*, et qu'en faisant un amalgame de toutes les sectes religieuses et de toutes les opinions politiques, elle *fait réellement un peuple de Frères religieux et politiques* (3). Il doit, du reste, en être ainsi, vu la qualité des principes qu'elle préconise et des questions qu'elle traite au flambeau de ces principes, « questions importantes auxquelles se rattache l'avenir des Sociétés, questions de philosophie, de morale et de religion, questions de législation et de gouvernement, toutes également grosses de solutions terribles ou salutaires, selon que les esprits seront plus ou moins préparés... On conçoit, que la Maçonnerie ait dû depuis longtemps, éveiller les soupçons et même la colère des deux pouvoirs, prêtre et laïque etc. » Ecole et éducatrice,

(1) *Manuel* art. cit.
(2) Opusc. *Adhuc stat!* l. c.
(3) *Le Globe*. Archives des initiations. T. II, p. 13.

tant au point de vue théorique qu'au point de vue pratique, des intelligences en fait de religion et de morale : voilà ce qu'est la Maçonnerie dessinée pour ainsi dire de profil dans ces lignes de Goffin (1).

Que si le simple profil ne vous suffit pas, voici l'image fidèle et coloriée des principes que professe et enseigne cette école; il sera aiséd'en déduire le *caractère* distinctif de sa politique. C'est Jouast qui vous la présente, en définissant la Maçonnerie : « une institution philosophique et philanthropique qui s'est introduite, soit ouvertement soit secrètement dans tous les pays du monde *avec l'esprit du progrès et de la liberté du 18e siècle* (2). Or qui pourrait ignorer aujourd'hui que cet esprit n'est autre que celui de la démocratie et de la république, un esprit d'aversion profonde pour toute Eglise, un esprit inspiré par des principes de même nature que lui ? Oui telle est la vérité. Un ensemble d'aveux remarquables ne laissent plus la moindre place au doute. La république venait de naître à Paris au mois de février 1848 ; le 4 mars suivant, le G. Orient se réunit en conseil, et décrète une collecte *au profit des victimes des derniers événements*, en même temps qu'une adhésion cordiale au gouvernement provisoire; ce qui l'engage à cette démarche, c'est le splendide hommage rendu aux principes maçonniques devenus désormais ceux de toute la France. Le 6 du même mois, la députation choisie, à cet effet, ayant à sa tête le citoyen Bertrand, est courtoisement reçue par les trois frères maçons : Crémieux, Garnier-Pagès et Pagnerre. Bertrand après avoir fait acte d'adhésion solennelle au nouveau gouvernement, au nom de toutes les Loges dit : « que les maçons saluant d'une voix *le triomphe de leurs propres principes*, s'applaudissaient de pouvoir affirmer que *la patrie entière avait reçu la consécration maçonnique ;* il offrit en terminant le concours de 40,000 associés, c'était le nombre des frères, *pour accomplir l'œuvre commencée.* » Crémieux répondit : que le Gouvernement acceptait avec le plus grand plaisir la pleine et précieuse adhésion maçonnique, que la

(1) *Hist. populaire de la Franc-Maçonnerie*, pag. 6.
(2) *Histoire du G. Orient de France.* Paris 1865, ch. 1.

république est de l'essence même de la **Maçonnerie, et que** par conséquent, elle n'agirait pas, dans la suite, autrement que la Maçonnerie elle-même (1). » Une lettre circulaire du G. Orient, en date du 13 du même mois, signalant l'avénement de la république disait à toutes les loges : que la Maconnerie devait faire grande fête parce qu'elle était enfin triomphante cette cause à laquelle *elle n'a jamais cessé et ne cessera jamais dans l'avenir de consacrer tous ses efforts et tous ses enseignements* (2). Avec la république était née *La grande Loge nationale de France* qui, dans l'intention de ses fondateurs, était destinée à devenir le centre des Loges de tous les rites existants en France. Son premier acte fut de faire adhésion au nouveau gouvernement. Le 10 mars, Jules Barbier à la tête d'une nombreuse députation déclara en termes exprès, que « les maçons travaillent tous à *la construction d'un édifice social*, et qu'ils saluaient par de vives acclamations le Gouvernement républicain, comme étant celui qui avait inscrit sur le drapeau de la France la triple dévise qui avait toujours été celle de la Maçonnerie : *liberté*, *égalité*, *fraternité*. » M. de Lamartine s'appuyant sur des documents historiques répondit : que dans sa conviction c'était du fond des loges qu'étaient parties ces pensées qui aboutirent à la sublime explosion de 1790 (3). Ainsi donc : « ce n'est pas la forme républicaine quelconque, mais celle dont la France a été gratifiée vers la fin du siècle dernier, qui *est le principe fondamental* de la maçonnerie en politique. » C'est là le principe que la Maçonnerie porte partout avec elle, le principe qu'elle favorise, et cherche à faire passer dans les faits, principe subversif non-seulement de toute organisation politique antérieure, mais encore de toute Église.

Les aveux enthousiastes des maçons eux-mêmes viennent compléter la démonstration de notre manière de voir. Le F.·. Grisar de la *Persévérance* d'Anvers nous la répresente comme un phare lumineux, comme un signe de rappel et de ralliement qui,

(1) *Moniteur* du 7 mars 1848.
(2) *Bulletin du G. Orient*. Mars 1848, pag. 58.
(3) Rebold. *Hist. des trois G. Loges*, p. 546.

depuis tant de siècles, agite profondément les hommes et les choses ; comme le soutien de *l'idée démocratique*, qui emporte l'humanité vers sa destination (1). La grande révolution française éclate. Ce fut le travail secret de la maçonnerie qui, d'après Louis Blanc, en prépara l'explosion (2). Des républiques s'implantent en Italie. D'après Angherà, ce sont les doctrines maçonniques qui le sont fait germer (3). Si la France frémit et combat en 1831, si l'Allemagne est en ébullition en 1848, Rebold et Findel en attribuent le mérite à la maçonnerie (4). Pour tout dire en peu de mots, il n'y pas de révolution, pas d'événement politique, dans le sens démocratique, dont les peuples ne soient redevables à la Maçonnerie. C'est Pelletan et Sydow qui nous l'affirment (5). Et cependant ce ne sont pas là les plus beaux titres de gloire de la Maçonnerie. Les révoltes des peuples, les changements politiques, emportent avec eux l'idée de violence qui en amoindrit la valeur. Il n'en est pas de même des victoires intellectuelles ; celles la resplendissent de l'éclat le plus pur. Comment douter dès lors que la Maçonnerie n'ait encore ce fleuron à sa couronne ? Elle a, en effet, miné peu à peu et sans bruit, les préjugés et les doctrines funestes : elle a substitué les principes, les formes et le langage de l'égalité aux habitudes de la servitude : elle est parvenue, à la fin, *sans mettre en péril le repos de la société*, à introduire dans les hautes questions de la philosophie morale l'esprit d'examen et de critique. Cet esprit d'examen qui lui est connaturel, qui forme même une seule et même chose avec la Maçonnerie, a répandu la lumière sur la religion, la politique et la morale. Cet esprit d'examen a substitué la démonstration d'une saine logique au jargon inepte des écoles, il a rectifié les idées des peuples par rapport à leurs droits et à leurs devoirs, il a fondé un droit na-

(1) *La Franc-Maçonnerie soumise à la publicité*, doc. XXII, B.

(2) *Histoire de la Révolution française*, chap. *Révolutionnaires mystiques*.

(3) *Mémoire historico-critique sur la Société des FF.·. Francs-Maçons du G. Orient napolitain*, pag. 4.

(4) *Histoire des trois grandes Loges*, l. cit. — *Histoire de la Franc-Maçonnerie*.

(5) *Monde maçonnique* 1863, pag. 145. — Astrea, 1848.

turel, un droit public; il a produit la réforme et affranchi l'esprit humain du joug de la cour de Rome (1). »

Est-il possible de mieux établir la propriété intrinsèque de l'élément politique qui concourt avec l'élément religieux, pour donner à la Maçonnerie son essence et sa vie? Evidemment non.

La Maçonnerie est-elle oui ou non une société politique? Quels sont les principes qui la font vivre? Ces deux questions ne forment plus pour nous l'ombre d'un doute. Les nombreux témoignages que nous avons rapportés nous en donnent la solution. La politique est le second élément qui constitue sa nature. Les principes qui l'animent sont ceux de la démocratie la plus avancée, au point de vue social, et ceux du naturalisme rationaliste au point de vue religieux. Nous croyons en conséquence pouvoir définir la Maçonnerie: « Une société *politico-religieuse* professant la *démocratie* en politique, et animé du *naturalisme-rationaliste* en religion. »

(1) *Encyclopedie maçonnique*, loc. cit.

CHAPITRE II.

BUT DE LA FRANC-MAÇONNERIE.

---

§ II.

LE BUT DE LA FRANC-MAÇONNERIE, D'APRÈS QUATRE GRAVES AUTORITÉS.

Après avoir établi, au chapitre précédent, la nature de la Maçonnerie en désignant les principes qui la font vivre et la constituent dans l'ordre religieux et politique, nous allons rechercher à présent le but qu'elle poursuit. C'est le but qui crée l'unité des volontés, comme les principes théoriques créent l'unité des intelligences. Par conséquent : du moment que nous connaîtrons le but de l'association, nous aurons une idée complète de la Franc-Maçonnerie, nous la connaîtrons irréfragablement telle qu'elle est.

On distingue, chacun le sait, deux espèces de buts : Le but final ou éloigné, et le but prochain, médiat, ou intermédiaire. Le but final est celui vers lequel la société agissante tend de tous ses efforts. Le but prochain est celui qui a le caractère d'un moyen d'un marchepied pour arriver au but final. Quel est le but final poursuivi par la Franc-Maçonnerie, quels sont les moyens (ou buts intermédiaires), à l'aide desquels elle entend y atteindre ? Tel est présentement l'objet de nos recherches.

Des hommes illustres et doués de grandes lumières, après avoir étudié avec soin des documents incontestables, se sont mis à l'œuvre pour le déterminer. Nous allons rapporter les opinions des plus notables d'entre eux. Le français Barruel pénétrant courageusement dans les loges qui se cachent dernière les maçons de mince conséquence (*arrière-loges*) a mis en lumière *le grand objet de leurs conspirations*. Le tableau est dépeint sous les couleurs les plus sombres ; l'image de la Franc-

Maçonnerie y revêt des formes terribles, et les projets de la secte y apparaissent vraîment féroces. En effet ce *grand objet* ou but est un composé monstrueux issu de la combinaison des différents projets de trois sectes de conspirateurs qui se sont incarnées dans la Maçonnerie : « la secte des sophistes incrédules et impies, qui se propose d'extirper du monde jusqu'au dernier atôme du christianisme, la secte des sophistes de la révolte qui vise à l'anéantissement de toute autorité royale existante, et la secte des sophistes de l'impiété et de l'anarchie, éclosion des deux précédentes qui conspire non-seulement contre le christianisme et contre l'autorité royale, mais contre toute espèce de religion, contre toute espèce de Gouvernement, contre toute espèce de propriété (1). »

L'écossais Robison professeur de philosophie naturelle et secrétaire de la société d'Edimbourg s'introduisit à son tour dans les mystères de la Maçonnerie, et en rapporta les mêmes conclusions. Initié à Liége dans la splendide Loge *de la Parfaite Intelligence* et décoré du grade de Maître écossais, il visita les loges de la France, de la Belgique, de l'Allemagne, de la Russie. Il se fit une telle réputation d'excellent maçon qu'on lui confia la charge honorable d'orateur dans une loge de S.-Petersbourg. Invité à pénétrer plus avant dans le sanctuaire des hauts grades, il s'y refusa. Cependant, certaines doctrines qu'il eut occasion d'entendre, certaines cérémonies auxquelles il assista dans le cours de ses voyages, lui inspirèrent le soupçon qu'il ne se manigançât en sécret quelque chose de grave. Les degrés de *parfait maçon écossais*, les rituels, les catéchismes, les instructions qui tombèrent entre ses mains, lui ouvrirent les yeux ; et les faits qu'il observa dans les loges le convainquirent de ce qui n'était jusqu'alors dans son esprit qu'à l'état de soupçon. Ses observations, en effet, lui firent decouvrir, *que* les loges devenaient souvent le *rendez-vous* des novateurs en politique et en religion ; *que* le secret du toit de la loge servait a répandre impunément, et à propager *dans toutes les contrées* des sentiments hostiles à la

(1) *Mémoires pour servir à l'hist. du Jacobinisme*. Hambourg 1833. Discours préliminaire.

religion et à l'autorité politique; *que* cette impunité encourageait peu à peu des hommes imbus de principes licencieux à s'en servir comme d'un moyen pour enseigner des doctrines subversives de toute notion de moralité, de toute confiance au gouvernement d'une Providence souveraine, de toute espérance par rapport à la vie future. Elle leur servait encore à inculquer l'impossibilité de trouver le contentement et le paix dans la sujétion civile. Finalement, il observa que sous prétexte d'éclairer le monde au flambeau de la philosophie et de dissiper l'épais nuage de la superstition civile et religieuse qui tenait les nations de l'Europe plongées dans les ténèbres et esclave, d'horribles attentats étaient consommés; il vit que sous l'influence de ces doctrines qui s'étaient répandues peu à peu et mélangées à tous les systèmes de la Maçonnerie, *une association s'était formée ayant le projet arrêté d'extirper toutes les religions, et de renverser tous les Gouvernements existants en Europe* (1).

Quarante ans plus tard, la même étude fut reprise par un Suisse, l'illustre Charles Louis de Haller. Il s'appliqua surtout à étudier la Maçonnerie de son pays, et l'examina dans ses allures et dans ses œuvres. Ce qu'elle était avant la révolution de 1798, ce qu'elle fit quand elle se trouva en possession du pouvoir, comment elle reprit des forces après avoir été abattue pendant un court espace de temps, au commencement de ce siècle, par quels moyens elle s'est étendue et fortifiée, il exposa tout, examina tout et discuta tout à la lumière éclatante des faits contemporains, des statuts et des écrits maçonniques jusqu'en 1840. Or quel fut le résultat constant de cette étude consciencieuse entreprise par ce grand homme? Du fond de toutes les aspirations maconniques, il vit s'élever une lueur sinistre, révélant un travail secret poursuivi avec obstination en vue d'anéantir toute religion, de renverser

(1) I have observed these doctrines gradually diffusing and mixing with all the different systems of Free Masonry; till, at last, *an association has been formed for the express purpose of rooting out all the religious establishments, and overturning all the existing governments of Europe.* Proofs of a conspiracy against all the religions and Governments of Europe. London 1797. V. Introduction.

toute autorité existante, d'abolir tout droit naturel ayant pour conséquence une inégalité civile quelconque (1).

Qui ne connaît la lutte à mort engagée par l'avocat saxon, Emile Edouard Eckert, contre tout l'Ordre maçonnique? Le fisc lui ayant intenté un procès pour avoir écrit dans un de ses rapports que trois départements ministériels étaient aux mains de la société maçonnique, il refusa de comparaître devant la justice, tant que la maçonnerie ne serait pas abolie en Saxe, parce qu'il savait que la majeure partie des juges étaient vendus à la secte. Il écrivit pour sa justification un mémoire en deux gros volumes, qui n'est d'un bout à l'autre qu'une enquête redoutable sur l'Ordre tout entier, spécialement en France et en Allemagne, et l'adressa sous forme de pétition au parlement saxon (2). Quelques années plus tard, il renchérit encore sur son premier ouvrage, par un autre écrit. Le titre qu'il lui donna dit assez ouvertement la conclusion à laquelle ses travaux l'avaient amené, et le but qu'il se proposait. Voici ce titre: *Recueil d'arguments pour la condamnation de la Franc-Maçonnerie, comme principe actif de destruction au détriment de la religion, de l'Etat, de la famille et de la propriété, par le moyen de l'astuce, de la trahison et de la violence.* Les documents qu'il apporte sont graves, concluants et nombreux : l'argumentation, quand elle est basée sur eux, prend un caractère de persuasion d'une force irrésistible.

Le but que ces quatre témoignages mettent à la charge de la Franc-Maçonnerie ne se présente-t-il pas sous l'aspect d'une monstruosité horrible, infâme, et digne de la haine et de l'exécration les plus profondes? Non! Il était impossible de soulever contre la Franc-Maçonnerie une accusation plus forte et plus nette. Et cependant cet acte d'accusation est dressé contre elle par quatre graves écrivains appartenant à quatre nations différentes, à quatre époques différentes, après de longues et sérieuses études faites sur des documents et des faits : et tous les quatre arrivent, quoique en suivant des rou-

(1) *La Franc-Maçonnerie et son influence sur la Suisse, historiquement exposée et démontrée* par Charles Louis DE HALLER. Lucerne 1847.

(2) *La Franc-Maçonnerie dans sa vraie signification.* Dresde 1852.

tes différentes, à la même conclusion. Cet accord, quelque nom que vous lui donniez, est en lui-même d'une grande valeur, et doit produire une vive impression sur l'esprit du lecteur. Et de fait, les œuvres de Barruel et de Robison publiées en Angleterre ont jeté le trouble en Europe, et de l'aveu du maçon Preston, elles ont arreté la marche progressive de la Confraternité (1). Le mémoire de Eckert fit une telle impression sur les Députés saxons, que le ministère crut prudent de l'accepter, d'en soumettre l'examen à une commission, et de répondre aux interpellations qui lui furent faites à ce sujet; il est vrai que plus tard, il trouva moyen de s'en débarrasser, sans nuire en rien à la société accusée (2).

Nous serait-il permis de passer outre, sans entendre la justification de la Maçonnerie se redressant sous le poids d'accusations aussi graves? Non, sans doute. Ce serait un procédé sans dignité, une vraie injustice. Eh bien! Les apologies de la Maçonnerie sont de trois espèces. Voici le résumé de la première.—« Les quatre auteurs que nous venons de citer ne méritent aucune confiance. Barruel bâtit sa démonstration sur des pierres sans liaison entre elles. Il nous présente le tableau de la conjuration en France, et il va chercher ses preuves dans un couvent de la Bavière; les faits lui faisant défaut, il les invente, quand il manque de documents il s'empresse d'adopter des versions chimériques qui sont encore à decouvrir. Robison, en développant la théorie des grades écossais, tire des conséquences que les prémisses ne comportent pas. Le livre de M. de Haller est un livre infâme ridicule, et méprisable aux yeux de quiconque à le moindre atome de bon sens: il affirme, mais ne prouve pas la liaison existante entre la Maçonnerie et la vraie société conspiratrice. » Pour ce qui est de M. Eckert, il ne faut pas s'occuper de lui; mais, après lui avoir jeté un regard, passer outre. Il rappelle ce vieillard dont il est dit dans *Faust*, que quand il

(1) The circulation of these publications excited a general alarm, and for some time checked the progress of the society in Europe. *Illustrations of Masonry*. B. IV, § 13.

(2) *Univers*, 4 mai 1852.

ouvre la bouche, on dirait un chœur de cent mille fous. La Maçonnerie, telle qu'elle est réalité, rayonne de l'éclat d'une pureté sans tache et apparaît inoffensive à la religion et à l'Etat. Les degrés ajoutés méritent peut être des reproches, à titre de nouveauté; mais, au point de vue de leur valeur intrinsèque, ils ne sont que des divertissements innocents et inoffensifs (1). Tel est le résumé du premier genre de défense présenté par la Maçonnerie. Or, quelle est sa valeur? Celle d'ineptes billevesées; d'assertions sans preuves; de la calomnie, puisqu'elle charge d'accusations mensongères des écrits et des écrivains sérieux. Or, la plaisanterie et la calomnie frappent l'air, mais ne convainquent pas les intelligences. Barruel, Robison, de Haller, Eckert, ont apporté des documents, produit des témoignages, cité des faits qui portent avec eux leurs conséquences. Pourquoi les Maçons n'en ont-ils pas prouvé la fausseté? Pourquoi ont-ils trouvé plus commode de jeter gratuitement le discrédit et le mépris sur leurs adversaires? Vains efforts, ce discrédit et ce mépris injustes retombent sur leurs auteurs.

D'autres avocats de la Maçonnerie ont eu recours à un système de défense, tout différent. Laissant de côté les plaisanteries, ils sont allés jusqu'aux voies de fait. Les *Mémoires* de Barruel, grâce à l'influence de la coterie, ont été, dans de grandes monarchies, frappés d'interdit, on les a dérobés avec une habileté consommée, à des personnages haut placés dans la société politique (2). Eckert vit son formidable *mémoire* supprimé sans bruit, il vit chacun des numéros du journal qu'il avait fondé contre la maçonnerie supprimé, sans pitié, par la police. Ruiné dans son avoir, il s'en alla à Berlin pour obtenir la suppression de la Franc-Maçonnerie, dans le royaume de Prusse. Mais il paya cher son audace d'avoir osé assaillir la Société dans son quartier général d'à peu près toute l'Allemagne; la police mit la main sur lui, sous pré-

(1) PRESTON, loc. cit. pag. 255 et suiv. FINDEL, *Histoire de la Franc-Maçonnerie*, vol. II, pag. 13 et suiv. 401, 402. *Mélanges maçonniques* (anglais) 1811, pag. 195, 221.

(2) Charles DE HALLER. *La Franc-Maçonnerie et son influence sur la Suisse*. p. 1, 2.

texte d'une conspiration tramée contre le Roi et le Prince régent, et il dut se croire heureux de s'en tirer sain et sauf (1). En présence de pareils faits, toute argumentation devenant impossible, nous passons outre sans ajouter un mot de réfutation.

Watkins s'y prend tout autrement. Il aborde la discussion, et voici comment il raisonne en faveur de son ordre : — Des hommes loyaux et pieux continuent à honorer la Société de leur bienveillant patronage ; des hommes de haute sagesse et élevés en dignité ont visité les loges de différents pays, et les ont trouvées à l'abri des détestables principes qu'on leur impute. Robison lui-même, tant qu'il vécut hors de l'Angleterre, ne trouva aucun reproche à leur faire. Or, comment la Maçonnerie serait-elle devenue tout à coup criminelle, impie, rebelle, conspiratrice, de bonne, de religieuse, de dévouée aux princes qu'elle était? Et si pareille transformation s'était opérée, comment des hommes sages et pieux ne s'en seraient-ils pas aperçus, et ne lui auraient-ils pas réfusé leur protection? Robison et Barruel ont donc démesurément exagéré les accusations, et tout ce qu'ils ont écrit n'est que l'œuvre d'une imagination échauffée par les préjugés, et non pas l'expression de la vérité. » — Qui ne voit qu'une apologie pareille n'est qu'un coup d'épée dans l'eau? Il n'est pas question d'une possibilité quelconque, mais de l'existence réelle de documents nombreux qui mettent en pleine lumière des doctrines subversives de tout ordre; et qui attribuent ces doctrines à la Maçonnerie; il est question de la révolution française et de ses épouvantables crimes, et de leurs relations intimes avec les susdites doctrines, avec ceux qui les enseignent. Voilà le point qu'il fallait discuter. Ces documents existent-ils, oui ou non? Ces doctrines sont-elles oui ou non les doctrines de la Maçonnerie? La révolution française est-elle oui ou non connexe avec ces doctrines ou avec les associations maçonniques? Le plaidoyer de Watkins n'a garde de toucher à

(1) *La Franc-Maçonnerie dans sa véritable signification*, par Ed. Em. Eckert. Traduit de l'allemand, par l'abbé Gyr. Liége 1854, pag. VII. *La Franc-Maçonnerie en elle-même*, par l'abbé Gyr. Liége 1859, pag. VII.

ces points, et par conséquent l'accusation des quatre adversaires de la Maçonnerie demeure debout dans toute sa force.

Watkins lui-même semble ne pas méconnaître cette déduction. Il lui semble probable que certains maçons modernes, après s'être livrés au philosophisme impie, se soient enrôlés sous la bannière de la Maçonnerie pour se cacher ; il refuse dédaigneusement d'admettre que les attaques de la révolution française qui ont renversé les trônes et les autels soient parties du sein de la Maçonnerie ; il en appelle au jugement des historiens de l'avenir qui traiteront, dit-il, de critiques insensés, les Robison et les Barruel (1). Mais quoi? Voici les Crémieux, les Barbier, les de La Martine, les Grisar, les Louis Blanc, les Angherà, les Rebold, les Pelletan, les Sydow et cent autres maçons, et cent autres profanes qui viennent justifier par leurs témoignages, cités par nous en un autre endroit, la sagacité de Robison, de Barruel, et de tous ceux qui ont accusé la Maçonnerie d'avoir été l'officine où ont été préparées et la Révolution française, et toutes celles qui l'ont suivie. Watkins a donc été un faux prophète.

Le comte de Moira, G.-Maître de la Maçonnerie anglaise, descendit, à son tour, dans l'arène. Mais son plaidoyer étant de tous points semblable au précédent mérite les mêmes égards (2). Afin d'extirper les principes de la révolte et de l'impiété qui avaient pris racine en Angleterre, le Parlement décréta la suppression de toutes les sociétés et de toutes les réunions : il ne fit qu'une seule exception, et ce fut en faveur des loges maçonniques. Les maçons en ont fait grand bruit, comme d'une magnifique confirmation de leur innocence. Mais, c'est à tort. Si le Parlement usa de condescendance à l'égard des loges d'Angleterre, il n'en témoigna guère aux loges d'Ecosse, et la bienveillante exception qu'il fit en faveur des premières fut environnée de tant de mesures préventives, de serments, de dénonciations etc., qu'il plaça les loges comme des êtres malfaisants sous la surveillance du

(1) *Freemasons magazine*, v. X, pag. 35.
(2) Lettre circulaire du 3 Juin 1798.

Gouvernement, et fit dépendre leur existence du bon plaisir des conseils des départements provinciaux (1).

Ainsi : il résulte de la confrontation de l'accusation et de la défense, que celle-ci est ou bien de nulle valeur, parce qu'elle n'allègue aucune preuve ; ou bien, si elle vaut quelque chose, elle est tout entière en faveur des accusateurs. En attendant une justification plus sérieuse et plus ferme, la Franc-Maçonnerie demeure donc sous le coup d'une terrible accusation. Elle est accusée de conspiration contre *l'Eglise*, contre *l'Etat*, et contre *la Propriété*.

§ II.

LE BUT DE LA FRANC-MAÇONNERIE EXPOSÉ PAR LES MAÇONS EUX-MÊMES.

Malgré la rigueur des conséquences déduites au paragraphe précédent, nous ne voulons pas nous arrêter là. Les adeptes de la Maçonnerie contestent que le but de l'Ordre soit tel qu'il est dépeint, sous des couleurs sombres, par les écrivains dont nous venons de parler. Mais, de grâce, qu'ils nous disent donc eux-mêmes en quoi il consiste à proprement parler. Y consentent-ils ? Nous accepterons leurs assertions. Les maçons allemands prétendent que la pensée de la Maçonnerie n'a brillé d'un pur éclat jusqu'aux temps modernes, que dans la seule Allemagne. Cherchons-la donc cette pensée, dans leurs écrits. Les ouvrages de Lessing sont considérés dans la Société maçonnique comme un texte précieux, au point de vue des doctrines. Or, voici ce que nous y trouvons de plus clair :

« Les Etats, dit-il, réunissent les hommes en un corps social, pour que chaque individu soit mieux à même de jouir avec plus de sécurité de sa part de bonheur. Mais quoi ? Au sein de ces corps ainsi organisés, il existe un désarroi profond causé par la diversité des nations, des croyances religieuses, des conditions et d'autres distinctions semblables.

(1) Acte du Parlement du 12 Juillet 1798. Cf. *Continuation de l'hist. d'Angleterre*, du Docteur John LINGARD, par M. DE MARLÈS. Paris, 1846. Vol. V, pag. 475.



Il s'ensuit que la société civile ne saurait unir les hommes en corps, sans les répartir, ni les répartir sans occasionner de profondes scissions entre eux, sans élever entre eux le funeste mur de la division. De là, le droit de réagir contre de semblables séparations. Pour cet effet, il serait grandement à désirer qu'*il y eût* dans chaque Etat, *des hommes dépouillés des préjugés de nationalité qui sachent bien à quelle limite le patriotisme cesse d'être une vertu; qui ne soient pas soumis aux préjugés de la religion dans laquelle ils sont nés; des hommes qui ne croient pas que tout ce qu'ils professent comme bon et comme vrai soit nécessairement bon et vrai, des hommes que la grandeur civique n'aveugle, pas et que la petitesse politique ne dégoûte pas; des hommes dans la société desquels la hauteur s'abaisse et le petit s'élève franchement.....* Que diriez-vous si les Francs-Maçons étaient ces hommes qui se sont donné la mission d'unir le plus étroitement possible ces désagrégations qui rendent les hommes étrangers les uns aux autres? Pour ma part, je me les figure, sans contredit, comme des gens qui ont pris sur eux, la charge de *travailler contre les maux inévitables de l'Etat.* Il n'est pas question, remarquez-le, des maux inévitables qui proviennent nécessairement de telle ou telle forme de Gouvernement. Ce n'est pas de cela que le maçon se préoccupe, du moins en tant que maçon. Il laisse au citoyen le soin d'en alléger le fardeau, de les supprimer même. C'est une occupation que celui-ci peut se donner dans la mesure de son intelligence et de son courage, à ses risques et périls. Les maux qui forment l'objet de l'activité du maçon sont d'une tout autre espèce, et d'une toute autre gravité. Non : ce ne sont pas les maux qui engendrent le mécontentement du citoyen dont elle se préoccupe, ce sont ceux dont le plus heureux d'entre les citoyens ne saurait être exempt. C'est contre ceux-là qu'elle entreprend de travailler (*entgegenarbeiten*)! Est ce pour les supprimer complétement? Ce serait une entreprise impossible. L'Etat serait anéanti du même coup. Il n'est pas même prudent de les révéler tous à la fois à ceux qui n'en ont aucune connaissance, qui ne les sentent pas. Eveiller peu à peu, cette connaissance très vive, en soigner l'éclosion, la transplanter ailleurs, la doubler, chercher à

lui donner toute sa fécondité, voilà ce que signifient ces mots : travailler contre (1). »

Témoignage tout rayonnant de lumière maçonnique. D'après lui : 1° la société humaine, dans son organisation présente, est rongée par le chancre de la séparation des royaumes, des croyances et des conditions ; 2° on a le droit de la guérir en comblant tous les genres de séparations, en unifiant tous les hommes dans une société refaite à neuf ; 3° l'exercice de ce droit exige des hommes qui sachent renier au besoin le sentiment de patrie, les croyances de la religion dans laquelle ils sont nés, et leur propre condition sociale ; 4° les francs-maçons sont des hommes de cette trempe ; ils travaillent à la grande œuvre de l'unification générale des hommes, en anéantissant le sentiment de la patrie, les croyances religieuses, et la diversité des conditions ; et pour cet effet : ils ne cessent d'insinuer avec habileté, obstination, et à tout prix : des principes de démolition. Il y a donc une double idée qui lève audacieusement la tête : celle de l'*unification* universelle des peuples, et de l'*extermination* de toutes les organisations existantes. L'*unification* se présente comme la fin dernière que l'Ordre cherche à atteindre ; l'*extermination*, comme une œuvre indispensable, comme une fin intermédiaire pour y arriver. L'*extermination* est déterminée par les objets qu'elle doit frapper ; l'*unification* demeure à l'état de mystère dans une situation indéfinie, elle fait pressentir cependant de loin la république humanitaire et socialiste.

Fichte, philosophe et franc-maçon a traité de la Franc-Maçonnerie d'une façon philosophique. Il a fait porter ses recherches sur le but auquel elle tend, et ce but le voici : « Croyez-vous, dit-il, que la Maçonnerie ait en vue une de ces fins qui ont présidé à la réunion en société de quelque Ordre de citoyens que ce soit ? Il n'en est rien. Elle exclut complétement et résolûment toutes les sociétés. Il serait aussi ridicule de penser que les Francs-Maçons se réunissent en secret pour faire de bons souliers, que de supposer qu'ils s'étudient à réformer l'Etat en tout ou en partie. Le maçon qui parlerait autrement serait non-seulement déprécié comme un homme

(1) *Ernst, und Falk, Gespräche für Freimaurer*. Gesp. II. 1778.

dépourvu de toute connaissance maçonnique, mais il mettrait en doute la santé de son cerveau. — La Maçonnerie doit pourtant avoir un but quelconque. — Sans doute ; elle en a un, mais ce but est bien différent du but ruineux indiqué plus haut : s'il en était autrement, elle serait une bouffonnerie inepte et vide de sens, au lieu d'être un siége de sagesse et de vertu. Maçons, c'est à vous qu'est proposé un but auquel ne peut viser la plus haute parmi les sociétés humaines, un but qu'il est impossible d'atteindre *sans se tenir à part de la société, sans se séparer d'elle complétement*. Ce but si élevé le voici : *Supprimer de rechef les désavantages inhérents à la forme d'organisation appliquée aux sociétés les plus considérables, fondre et transformer la forme particulière de l'Etat ou la condition séparée, en la forme commune et universelle de tous les hommes envisagés en tant qu'hommes* (1).

« Ce but est noble, puisqu'il a pour objet les intérêts les plus graves des hommes : il est raisonnable, puisqu'il est l'expression *d'un de nos devoirs les plus sacrés ;* il est réalisable, parce que tous ce que nous voulons est réalisable. Quand je dis qu'il est nécessaire de nous tenir séparés de la société civile, je n'entends pas qu'il faille se renfermer dans la solitude : mais il importe que nous nous dépouillions des sentiments étroits de notre condition particulière, et de la société civile à laquelle nous sommes liés ; que nous mettions devant les yeux et dans le cœur, la fin de l'humanité, qui est l'*unification des hommes dans une forme commune d'organisation :* que nous en fassions notre but à nous, que nous le propagions comme tel, que nous travaillions de toutes nos forces, et à l'aide de mille moyens, pour le réaliser, et que nous élevions la forme que nous avons à la hauteur d'une pure forme humanitaire. Ou ce but est celui de la Maçonnerie, ou elle n'en a aucun : la sagesse et la vertu y sont étroitement associées (2). »

(1) Ce n'est pas notre faute si la langue philosophique de Fichte a toujours et partout un certain caractère de jargon inintelligible. Nous traduisons, nous n'inventons pas. Du reste, nous dépouillons l'idée de son enveloppe extravagante. A. O.

(2) *Philosophie der Maurerei, Briefe an Constant in den Eleusinien des 19 Jahrh*. Berlin 1802.

Telle est la théorie philosophique de Fichte, en tout conforme à celle de Lessing : une forme d'organisation unifiant tous les hommes, *fin dernière :* anéantissement progressif de toutes les séparations d'états, de religions, de conditions, œuvre nécessaire ou *fin intermédiaire* pour y arriver. C'est à cela que doit tendre le travail incessant de tout maçon, après s'être dépouillé de tout sentiment qui le pousse en sens contraire. Il n'en a pas seulement le droit naturel, mais encore l'étroite obligation imposée par l'humanité. En résumé : la double idée d'*unification* et d'*extermination* se retrouve également, en termes exprès, chez Fichte, avec une forte odeur de république universelle ou socialiste perçant partout.

Citons une troisième autorité de même valeur, celle de Seydel. Lui aussi a étudié la Maçonnerie au point de vue philosophique. Il a même écrit un discours à l'usage des *Non-Maçons* qui lui a mérité le titre d'*inspiré* (1).

Voici en substance ses conclusions dépouillées du voile de mysticisme dont il les revêt : « le but de la Maçonnerie est celui de l'humanité, c'est-à-dire l'union de la nature et de Dieu, obtenue par l'anoblissement de la morale : les maçons y travaillent avec une ardeur infatigable. Le passage intermédiaire pour atteindre cette hauteur, est la réunion des parties divisées dans la société, de façon qu'il en sorte un tout ; les adeptes, par conséquent, qui se sont unis entre eux dans l'unité de pensée et de sentiment, et qui ont en vue le bien universel de l'humanité, *se sont obligés à combattre en tout lieu et avec toutes leurs forces, à anéantir toute tendance personnelle, tout élément de division contraire au susdit moyen, tant en eux-mêmes que chez les autres.* Il est manifeste, d'après cela, que *la tendance ou l'esprit personnel,* ne doit pas se régler soit d'après *certaines considérations,* ou *certains enseignements* (religieux), soit d'après *certains points de vue,* ou *certaines conditions* de l'esprit (il est question de fonctions ou de traditions domestiques), soit d'après *l'esprit de nationalité* ou de *famille,* soit d'après tout autre *attrait de son propre choix* (sa

(1) *Nous suivrons un écrivain maçonnique contemporain M. Rud. Seydel, l'auteur inspiré* etc. FINDEL v. I, p. 13.



femme), mais d'après la tendance originelle qui conduit l'homme à sa fin dernière (1). En deux mots que prétend l'auteur inspiré? Il veut que tout sentiment le plus noble du cœur humain soit indignement foulé aux pieds par les individus. Il veut que les séparations naturelles soient détruites dans l'organisation sociale. Il veut que tout cela soit sacrifié en holocauste à l'unification générale des hommes, sous une seule forme parée du titre fallacieux d'*union de la nature et de Dieu.*

Nous venons de citer trois autorités jouissant dans l'Ordre d'une grande renommée, à raison de leurs connaissances maçonniques : Lessing, Fichte, Seydel. Tous trois traitent de la fin dernière de la Maçonnerie avec la froide raison du philosophe. Eh bien ! quoique l'un ait écrit en 1788, l'autre en 1802 et le troisième en 1859 ; quoique le premier ait pris pour point de départ de son raisonnement le développement historique de l'humanité, le second la fin dernière de la même humanité, et le troisième les tendances de l'individu, tous trois n'en aboutissent pas moins à la même conclusion par la raison qu'ils marchent tous trois à la lueur du même flambeau maçonnique. Cette conclusion, nous l'avons dit, est *l'unification* des peuples comme fin dernière, *l'anéantissement* des organisations civiles actuelles, de toute Eglise, de l'inégalité sociale, sous le rapport des conditions comme moyen nécessaire ou fin immédiate. Nous avons sous les yeux au moins une vingtaine de témoignages d'illustres maçons allemands en faveur de cet énoncé, mais nous les passons sous silence par amour de la brièveté.

Les maçons allemands s'attribuent l'honneur d'avoir seuls compris jusqu'à ce jour la véritable pensée de l'Ordre. Soit, nous ne nous y opposons pas. Voici pourtant les maçons anglais qui nous donnent la G. Loge de Londres comme la mère et l'inspiratrice de toutes les loges de l'Univers; voici les maçons français qui, tout en déclarant avoir reçu l'*art royal* de la G.-Loge de Londres, prétendent, en outre, à la gloire

(1) *Reden über Freimaurerei an denkende Nichtmaurer.* Leipzig 1859. FINDEL, v. I. Introduction.

d'avoir plus que personne coopéré à la diffusion de la Maçonnerie dans le monde ; si elle a brillé d'un vif et pur éclat dans son idée et ses principes, c'est à eux qu'elle en est redevable. Eh bien! les uns et les autres sont-ils d'accord avec les maçons allemands par rapport au but de la Maçonnerie ? Qu'on en juge par les témoignages suivants :

Le chevalier Ramsay l'un des premiers et des plus ardents propagateurs de la Maçonnerie en France, décrit en ces termes le but de l'Association dans un discours qu'il prononça en 1740, comme Grand Orateur de l'Ordre : « La noble ardeur que vous montrez, dit-il aux nouveaux initiés, pour vous enrôler dans l'Ordre très ancien et très illustre de la Franc-Maçonnerie est une preuve assurée que vous possédez toutes les qualités nécessaires pour en devenir membres. Ces qualités sont : philanthropie sage, morale pure, secret inviolable, et bon goût pour les beaux-arts. Lycurgue, Solon, Numa et tous les autres législateurs politiques, n'ont pu donner une forme durable à leurs fondations ; quelque sages que fussent leurs lois, elles ne se sont étendues ni à tous les pays, ni à tous les siècles... La philanthropie n'en était aucunement la base. L'amour de la patrie mal connu et porté jusqu'à l'excès anéantissait, au sein des républiques guerrières fondées par eux, *l'amour de l'humanité, en général.* La diversité des langues qu'ils parlent, des vêtements dont ils se couvrent, des pays qu'ils occupent, des dignités dont ils sont investis ne crée pas entre les hommes de distinction essentielle. *Le monde entier n'est qu'une grande république de laquelle chaque nation est une famille, et chaque individu un fils. C'est pour faire revivre et pour propager ces maximes anciennes prises dans la nature de l'homme que notre Société a été établie...* (1) » Telle est sa conclusion : les prémisses sont boiteuses, mal posées. L'orateur ne pouvait parler autrement, vu la condition des personnes auxquelles il s'adressait (c'étaient de nouveaux initiés), le caractère de l'époque et des opinions qui avaient

(1) Discours prononcé à la réception des F. M. par M. de Ramsay, Grand Orateur de l'Ordre.



cours alors. Et cependant, qui ne voit le double but capital de la Maçonnerie clairement et complétement dessiné : le but *suprême* dans cette république unifiant tous les peuples et tous les événements, à la faveur d'une organisation commune émanant de la loge ; le but *immédiat* dans cet anéantissement des formes et des doctrines civiles et religieuses existantes, grâce au travail persistant et continu des adeptes, pour réaliser et développer ces principes et ces *anciennes maximes, prises dans la nature de l'homme* tendant au but final ? Il n'est guère possible de s'y tromper. Ramsay nous fait voir, par conséquent, que les Maçons en Angleterre avaient par rapport au but de l'Ordre les mêmes idées que les loges allemandes, filles des loges anglaises, développaient en langage philosophique. La Maçonnerie française n'avait d'autre rôle que de vulgariser, de donner une forme plus cultivée à cette importation étrangère.

Veut-on se faire une idée de la perfection à laquelle ce système a été élevé dans les temps modernes ? Rebold, l'historien approuvé des trois G. Loges françaises, va nous servir de guide. « La Franc-Maçonnerie de nos jours, dit-il, proclame la *fraternité universelle*, comme le but qu'elle s'est proposé d'atteindre ; ses efforts tendent constamment à étouffer parmi les hommes les préjugés de caste, les distinctions de couleur, d'origine, d'opinion, de nationalité ; à anéantir le fanatisme et la superstition, à extirper les haines nationales et avec elles le fléau de la guerre, en un mot à parvenir par le moyen d'un progrès libre et pacifique à l'établissement du droit éternel et universel. Elle veut qu'en vertu de ce droit, chaque individu puisse librement et complétement développer toutes ses facultés, et concourir avec toute la plénitude de ses forces, à la félicité de tous. L'emploi de ce moyen est destiné à former de tout le genre humain, une seule et même famille de frères unis par le triple lien de l'amour, de la science et du travail. Ce but a pour symbole le temple universel de la *vérité*, de l'*humanité*, de la *fraternité*, temple qui surpasse tout autre en étendue puisqu'il a pour confins les confins de la terre, temple à la construction duquel les vrais adeptes travaillent sans relâche, pour qu'un jour, il parvienne à se montrer dans toute

la splendeur de sa majesté et de sa beauté, comme un hommage éternel de reconnaissance à la gloire du Grand Architecte de l'Univers (1). » Le résumé de toute la description verbeuse et amphigourique de Rebold la voici en deux mots: destruction et reconstruction. *Destruction* de toutes les distinctions sociales existantes sur lesquelles sont basées les différentes organisations politiques : *reconstruction* d'un nouveau temple social, sur le plan d'une forme universelle, où toutes les distinctions de religion et de politique, de riches et de pauvres, les différentes castes de prêtres et de laïques, de rois et de sujets, de patrons et d'ouvriers auront disparu pour faire place au règne de la fraternité universelle seule.

François Favre, rédacteur d'une Revue maçonnique assez estimée, *le Monde maçonnique*, nous a donné un *Essai philosophique* sur l'Ordre. Après y avoir indiqué les principes propres de la Société touchant le but immédiat de celle-ci, il nous dit carrément que ce but consiste : « dans l'émancipation complète de l'esprit humain, dans le respect pour toutes les croyances sincères, dans l'anéantissement de l'ignorance et des préjugés, dans la destruction des priviléges... Car *tel est le but de leurs efforts et de leurs travaux* (c'est-à-dire des Maçons), mais, remarquez que, d'après lui, le type par excellence d'un Gouvernement est la démocratie des Loges, que « quiconque s'arrête à un statut politique et religieux, court tout droit à sa ruine, » que la base de la Maçonnerie étant « la libre pensée, la libre discussion, le libre raisonnement, » le dogme qui est un point de doctrine invariable ne peut être admis par la Maçonnerie, qu'enfin « l'exercice de la bienfaisance est un affront au principe de la dignité humaine. » Il est aisé de comprendre d'après cela : comme quoi l'œuvre de destruction entreprise par la Maçonnerie s'étend sur l'Eglise qui fait profession de dogmes, et sur les Constitutions politiques qui ne réalisent pas le type par excellence, et sur le principe de la Propriété dans l'intérêt de la dignité humaine. On voit encore, d'après cette théorie, ce que veut dire ce soupir de l'auteur à

(1) *Histoire des trois Grandes Loges de Francs-Maçons en France*, pag. 41.

propos du but final : « quand cette épuration sera réalisée, les principes de notre Société seront réalisés aussi et raffermis. Mais notre entreprise loin d'être terminée n'en sera qu'à son commencement. En effet, rien ne sera fait, tant que nous n'aurons pas réalisé sur toute la surface de la terre et appliqué partout les trois termes indivisibles contenus dans la devise maçonnique : ***Liberté*, *Égalité*, *Fraternité*.** »

Quelques années avant M. Favre, M. E. Marchal publia son ***Etude critique et philosophique sur la Maçonnerie*** (Paris 1861.). Voici la substance de ses conclusions : la maçonnerie, envisagée au point de vue abstrait, est une *force*, une ***idée théorique et pratique;*** sa vie est le ***mouvement***, sa loi le ***progrès;*** il importe à son développement qu'elle s'incarne dans une *forme* sensible et visible appropriée à sa nature ; cette forme est tracée dans les rituels et dans l'association et réalisée efficacement au sein des Etats ; le mouvement et la forme de la Maçonnerie établissent une séparation nette et profonde entre la Société maçonnique et les religions positives entravées par les dogmes et les philosophies exclusives. Ceci posé « la maçonnerie opère librement en dehors de la sphère de l'activité individuelle et sociale ; » ce qui revient à dire, ou bien qu'elle ne s'en préoccupe pas, ou bien qu'elle la foule aux pieds, chaque fois que cette activité lui fait opposition. Le ***but immédiat*** de la Maçonnerie est de s'emparer de l'initiative individuelle, de la rendre agissante et efficace autant que possible, en l'éclairant, en la dirigeant, en multipliant ses forces par l'association et par l'unité des efforts : « *sa tendance principale* est l'unification du genre humain. » Pour tout dire en un mot : « elle doit créer un nouvel ordre d'idées dans les esprits, et réaliser le but que Proudhon a fixé à la politique contemporaine en ces termes : ***hâter le retour aux institutions et aux principes de*** 1789, ***affirmer le droit de l'homme, et l'incarnation de la justice dans l'humanité.*** » Malheur au Prince, ou au Gouvernement, qui ne prête pas la main à la Maçonnerie pour traduire en fait ce conseil de Proudhon ! « L'idée Maçonnique entrera au sein des populations sous la forme du sentiment de la force aveugle : elle deviendra l'âme des révolutions et des sociétés secrètes, dans la signification la plus sauvage du mot. »

Voyez-vous à quel degré de perfection la pensée maçonnique s'est élevée en France? Elle en est venue à étreindre la société, comme l'assassin étreint sa victime, le poignard à la main et ce féroce dilemme à la bouche : Ou consentir à ce que les principes criminels et révoltants de Proudhon sur la famille et la propriété soient traduits en actes, ou devenir la victime du pillage, de la violence et du massacre le plus barbare : *destruction* de tout ordre existant, *unification* socialiste, ou la mort. But affreux, présenté en des termes plus affreux et plus sauvages encore!

L'Italie maçonnique, au dire de François Favre, marche de pair avec la France dans une voie toute favorable au progrès et aux réformes. En voulez-vous la preuve : ouvrez les statuts de *la Maçonnerie italienne au rite symbolique*. Voici les termes mêmes de l'article VII : « Comme but suprême de tous ses travaux, la Franc-Maçonnerie se propose de recueillir tous les hommes libres en une grande famille *qui puisse et qui doit* succéder peu à peu à toutes les sectes, *fondées sur la foi aveugle et l'autorité théocratique*, à tous les cultes superstitieux, intolérants, et ennemis les uns des autres, pour constituer *l'unique vraie église de l'humanité.* » En vue de la réalisation de cet idéal, l'article VI nous apprend : que « le champ de son action embrasse le progrès du bien social sous toutes les conditions et sous toutes les formes *qui peuvent convenir à son but*; de là tous les genres de progrès économique, intellectuel, moral et politique. »

Le G.·.-Maître Frapolli, en adressant les nouveaux statuts aux *fils de la veuve*, leur apprend « que la Maçonnerie est le système social; qu'elle aspire à absorber la société humaine tout entière. » Par quel procédé? En faisant disparaître tout intérêt *politique* et *religieux* des systèmes actuels. Quoi de plus? La Maçonnerie sicilienne nous dit nettement par la plume du F.·. Finocchiaro-Aprile, que l'Ordre maçonnique est l'*école de la démocratie,* qu'elle tend à réaliser les programmes de Mazzini, de Ledru-Rollin et consorts, la fleur des républicains socialistes (1). En un mot, le programme de la

(1) *La Maçonnerie et ses Détracteurs.*

destruction et de la *reconstruction* socialiste est hautement proclamé d'un bout de la Péninsule à l'autre, ou pour mieux dire dans toute l'Europe et au delà des mers. Il l'est avec plus ou moins d'audace et de netteté, d'après les circonstances des temps et des lieux.

Il est temps de conclure. Nous avons fait comparaître devant nous des témoins dont il est impossible de suspecter la sincérité et l'impartialité. Nous avons laissé de côté la *superfétation des hauts grades*, comme étant une déposition suspecte, nous avons négligé les rites dans lesquels le poignard tout ruisselant de sang, de carnage et de mort joue son rôle; nous nous sommes adressés uniquement aux Francs-Maçons qui ont traité avec tout le calme du philosophe, et de propos délibéré, de la nature intime de l'Ordre; nous avons interrogé les ouvrages auxquels la Maçonnerie décerne les plus grands éloges. Nous leur avons demandé à tous : Quel est votre but; que veut votre Société? La réponse a été unanime, l'accord parfait. Nos lecteurs en sont témoins.

Eh bien! cette réponse n'est-elle pas parfaitement identique aux assertions des quatre autorités invoquées par nous au paragraphe précédent? Le fait est irréfragable. La Franc-Maçonnerie, en tant qu'association, veut la destruction de la religion, la suppression de toute distinction civile quelconque. Les quatre écrivains que nous avons cités l'affirment, et les maçons eux-mêmes l'affirment comme eux. La seule différence qu'il y ait entre eux consiste dans la manière de présenter le programme. Les premiers, en effet, le dessinent d'après des documents féroces et l'incarnent dans l'image sanglante de la révolution française; les autres, au contraire, lui donnent un air de paix, de justice et de béatitude sans pareilles. L'horreur extérieure a disparu, mais l'horreur intrinsèque demeure, et la Maçonnerie n'en porte pas moins inscrite sur son drapeau la terrible dévise DESTRUCTION, RECONSTRUCTION.

§ III

LE BUT DE LA MAÇONNERIE DÉDUIT DE LA NATURE DE SES PRINCIPES. DÉFINITION ADÉQUATE DE LA FRANC-MAÇONNERIE. CONSÉQUENCES PRATIQUES.

Les témoignages que nous avons cités sont, sans contredit, d'une haute gravité, mais, ils sont individuels. Le but de la Maçonnerie tel qu'ils nous le représentent ne pourrait-il pas être, dès lors, l'expression de certaines opinions particulières? Nous n'hésitons pas à répondre non; c'est une hypothèse inadmissible. La Maçonnerie doit avoir le but que ces écrivains lui assignent. Ses éléments intellectuels constitutifs l'exigent absolument. C'est un ruisseau qui ne saurait pas ne pas découler de sa source. Si la Société maçonnique ne se proposait pas le but que nous avons dit, elle cesserait d'être, il y aurait contradiction. La raison en est simple. Dans toute société l'unité du but dérive de l'unité de connaissance. Il est impossible, par exemple, que des commerçants établissent entre eux une société industrielle quelconque, tout en étant en désaccord sur les principes fondamentaux de la susdite société. Nous avons démontré au 2e et au 3e paragraphe du Ch. 1er de ce livre, que les éléments qui constituent la nature même de la Société maçonnique, les éléments qui créent parmi les maçons l'harmonie des intelligences, l'unité de pensée, sont au nombre de deux : le *rationalisme* dans l'ordre religieux, et la *démocratie* la plus étendue dans l'ordre politique. Ceci posé : qui ne le voit au premier coup d'œil, la fin ou le but maçonnique, dérivant de ce double élément harmonisateur ne doit-il pas en avoir les caractères, comme le ruisseau retient ceux de sa source? Donc la forme d'organisation à laquelle tend la Société maçonnique, doit-être franchement *rationaliste* en religion, et *démocratique*, dans le sens le plus large du mot, en politique. Mais cette forme doit être réalisée au sein de sociétés basées sur des religions dogmatiques, sur des distinctions sociales, sur des principes plus ou moins monarchiques ou aristocratiques.

De là, pour les maçons, la nécessité rigoureuse d'anéantir les religions dogmatiques, de supprimer toute distinction sociale, d'ôter du monde tout principe monarchique ou aristocratique. Supposons un instant que la Maçonnerie se mette à prêter son appui au dogme religieux, aux distinctions sociales, au principe monarchique : quel serait le résultat de cet acte? La Maçonnerie deviendrait une absurdité, elle serait en contradiction avec elle-même. Car ses principes se trouvant en opposition avec ses œuvres, elle se détruirait elle-même. Par conséquent, le cri qu'elle fait entendre parmi ses adeptes, est un cri de guerre acharnée : Renversez, détruisez, anéantissez les dogmes, les distinctions et les autorités. Que tout tombe à la fois dans l'abîme de l'oubli!

Il est a remarquer, cependant, que cette destruction peut s'accomplir de deux manières. En faisant sauter en l'air tout l'ancien édifice préalablement miné, quitte à le rebâtir à neuf, après avoir déblayé le terrain ; ou bien, en le ruinant par un travail lent et sourd, et en mettant peu à peu à sa place l'édifice conçu par la Maçonnerie.

Le premier système a été mis en œuvre lors de la grande révolution française, mais la majeure partie des ouvriers de l'entreprise s'en sont très mal trouvés. En ce moment-ci, on essaye le second. Le travail est plus lent, il est vrai, mais il offre plus de sécurité pour les travailleurs et pour le succès de l'œuvre. En veut-on la preuve? Voici les conseils que donnait un *orateur* maçon à certains initiés au grade de Maître. « Les hommes qui passent des réunions maçonniques dans la vie civile, entrent dans celle-ci avec la pensée d'y opérer une réforme patiente. Tout en frondant les abus, ils ne sont pas assez insensés pour les attaquer de front. Ils creusent peu à peu le terrain, insinuent par degrés leurs principes libéraux et philosophiques, et parviennent insensiblement à les faire admettre sans secousse et sans réactions. Jetez de l'eau bouillante dans une coupe, vous la faites éclater, mais si vous faites passer le même vase par tous les degrés de la température chaude, vous ne lui causerez aucun dommage, l'eau bouillante ne le brisera pas, en dépit de la fragilité du récipient. Voilà comment nous devons procéder nous autres en

prudents réformateurs. C'est du temps que nous devons attendre l'accomplissement de notre œuvre. Si, au contraire, nous étions assez téméraires pour vouloir extirper violemment les abus que nous cherchons à supprimer, nous rencontrerions de la résistance, et nous mettrions notre travail lui-même en péril. Marchons donc avec prudence dans la voie du progrès, afin d'arriver avec plus de sécurité à notre but (1). » L'artifice est souverainement insidieux ; il tend à transformer, pour ainsi dire, à votre insu les principes que vous avez puisés au sein de la famille et de la société chrétienne, pour les remplacer par les principes subversifs de la Maçonnerie. Nous nous contentons de dire ce qui en est, nous disons jugez, voyez tel est le but de la Franc-Maçonnerie ; tels sont les artifices mis en œuvre pour l'atteindre. Concluons.

Qu'est-ce que la Maçonnerie? Pour répondre à cette question il nous a fallu résoudre un double problème. Le premier, qui concerne l'*unité* intellectuelle, a été résolu dans le chapitre précédent. Nous venons dans le chapitre actuel de résoudre le second, qui concerne le *but* de la secte. Ces deux solutions réunies nous permettent à présent de donner avec certitude la réponse demandée :

Définition adéquate de la Franc-Maçonnerie.

La Franc-Maçonnerie est une société *politico religieuse* qui professant la *démocratie* la plus avancée dans l'*ordre civil*; et le *naturalisme rationaliste* le plus cru, en religion, tend de tous ses efforts à *détruire* l'édifice social actuel, et à le *reconstruire* de fond en comble sur les bases de ses principes.

Veut-on savoir à présent ce qu'est cette *reconstruction?* Qu'on veuille bien jeter un coup d'œil sur l'histoire de la grande Révolution française ! Le roi décapité, les prêtres égorgés, tout souvenir de l'autorité royale et de l'autorité ecclésiastique aboli, les maçons reconstructeurs se dévorèrent et se détruisèrent entre eux. C'est le châtiment que Dieu inflige à l'orgueil humain !

(1) *Le Globe*, Archives des Initiations 1840. Discours prononcé en tenue de Maître, pag. VI.

Qu'on nous permette pour compléter, ces deux chapitres d'en déduire quelques conséquences pratiques.

1° Toute société humaine quelconque exige pour exister : « L'entente établie entre un grand nombre d'hommes, pour la réalisation en commun d'un but connu et voulu par eux. » Le but immédiat connu et voulu par les Francs-Maçons est la destruction de l'Eglise, de l'autorité royale, des distinctions créées parmi les hommes dans la vie civile, par la naissance et la propriété. D'autre part, nous avons prouvé que parmi les différents groupes maçonniques, il y a unité de doctrine, unité de but, et unité d'effort pour atteindre la fin commune. La Franc-Maçonnerie n'est donc autre chose qu'une vaste conspiration contre l'Eglise, contre les Rois, contre la propriété. Les publicistes de la secte se sont élevés avec fracas contre cette assertion. Mais elle n'en demeure pas moins debout, puisqu'elle n'est qu'une simple conséquence déduite de faits irréfragables, de faits attestés par leurs propres aveux.

2° L'Eglise catholique a pour fondement la foi divine. Elle enseigne que la dernière raison d'être de toute autorité est appuyée sur Dieu : la société maçonnique, au contraire, est basée sur le rationalisme ; elle prétend que la dernière raison d'être de toute autorité se trouve dans le peuple. L'Eglise catholique et la Franc-Maçonnerie sont donc deux adversaires de nature ; elles sont absolument inconciliables. Par conséquent, pas de milieu : ou catholique avec l'Eglise, ou anticatholique avec la Franc-Maçonnerie.

3° Pour le même motif, la Maçonnerie dans les efforts qu'elle fait en vue de s'étendre parmi les fidèles doit nécessairement viser à la destruction de l'Eglise, pour se substituer elle même à sa place. Par conséquent, le Franc Maçon et quiconque le seconde dans son œuvre sont des persécuteurs et des destructeurs de l'Eglise.

4° Aucun catholique ne peut entrer dans la Franc-Maçonnerie, sans trahir, en même temps, l'Eglise, puisque c'est se liguer et combattre avec les ennemis de celle-ci. Par consé-

quent la sentence d'excommunication fulminée par le Pape contre le parjure est parfaitement justifiée. Il n'est pas un chef militaire qui ne mette au ban de l'armée et ne chasse de ses rangs tout soldat qui passe à l'ennemi.

CHAPITRE III.

LA FRANC-MAÇONNERIE EN ACTION : LA LOGE MAÇONNIQUE.

—

La définition ne représente pas l'objet défini vivant, respirant, et tout en action ; elle ne fait pas voir, pour ainsi dire, son âme se produisant au dehors par le canal des sens. Elle se contente de vous offrir le simple contour des propriétés essentielles, son rôle est de dessiner et non pas de donner le coloris. Or, notre intention étant de faire connaître la Franc-Maçonnerie telle qu'elle apparaît dans sa nature et son opération, nous ne sommes pas en droit de nous arrêter après la définition que nous en avons donnée. Notre devoir est de déterminer davantage, ce qui, après cette définition, demeure encore indéterminé. Nous avons par conséquent à parler des principes d'après lesquels la Maçonnerie se règle et s'agite, des forces qu'elle met en œuvre, des instruments dont elle use dans ses tentatives. En un mot, il nous reste à incarner le dessin présenté par la définition. Quand nous serons arrivés au terme de notre tâche, nous pourrons dire avec assurance : Voilà la Maçonnerie. L'endroit où la Franc-Maçonnerie se révèle sous ses formes les plus simples étant la Loge nous invitons le lecteur à la visiter avec nous. Veuillez, je vous prie, ne pas reculer devant les descriptions effrayantes que vous avez pu lire. Il n'est pas question d'un antre sans lumière, d'un réduit secret, profond, dont un faible rayon de lumière rompt à grand' peine les ténèbres ; l'infortuné qui y met le pied pour la première fois ne frémit pas à chaque instant à la vue tantôt de figures horribles, tantôt de poignards qui s'agitent, et tantôt du sang qui s'échappe tout écumant des plaies de quelque victime. Rien de tout cela ne se rencontre au sein de la loge moderne. Entrons sans hésiter.

§ I.

DESCRIPTION DE LA LOGE MAÇONNIQUE.

Le mot Loge a, dans le langage maçonnique, une double signification. Il désigne d'abord « le lieu où les maçons se réunissent pour s'occuper de leur art, y apprendre les mystères de la sagesse antique et s'en rendre des maîtres parfaits. » C'est la définition donnée par l'*Encyclopédie de la Franc-Maçonnerie* de Lenning augmentée par Mossdorf, pag 326. Il nous faut donc pour avoir une idée complète de l'établissement que nous allons visiter, examiner : 1° la *forme* de la loge ; 2° l'assemblée qui s'y tient ; 3° le but pour lequel on se réunit dans les loges. Commençons par ce qu'il y a de plus matériel, c'est-à-dire par l'étude des lieux.

Afin de ne pas être trop longs, tenons-nous-en à ce qui est nécessairement requis pour une loge. Les chambres qui forment le corps de la loge sont au nombre de quatre. Après avoir passé la porte qui mène à l'enceinte sacrée, ouvrons cette autre porte, nous voici dans la *chambre de réflexion*. Elle est toute tendue de noir ou peinte en noir. Des ossements, des crânes humains groupés ou éparpillés çà et là, viennent donner de la variété à la sombre mélancolie du lieu. Au milieu de ces emblèmes, on lit les inscriptions suivantes et d'autres semblables : — « Si c'est une vaine curiosité qui t'a conduit ici, retire toi au plus vite. — Si tu crains d'être averti de tes défauts, tu n'as que faire ici. —Si tu es capable de dissimulation, tremble ; on te pénétrera. — Si tu tiens aux distinctions humaines, sors ; on n'en connaît pas ici. — On pourra exiger de toi les plus grands sacrifices, même celui de la vie ; y es-tu résigné ? » — Voyons l'ameublement. Il se compose d'une petite table fort commune sur laquelle sont placés : un vase plein d'eau ; un pain sec ; un écritoire, et une feuille de papier ; à côté il y a un cercueil. Le récipiendaire doit demeurer quelque temps seul dans cette chambre ; et sur cette table, à la lueur d'une faible lampe, il doit écrire son testament en style burlesque, et répondre à trois questions déterminées (1).

(1) V. CLAVEL, *Hist. pittoresque de la Franc-Maçonneric*, pag. 3. — PA-

Est-il possible d'imaginer une farce plus ridicule, et plus ennuyeuse pour un jeune homme qui s'y est laissé prendre? Sortons. Nous voici dans le vestibule de la loge en d'autres termes dans la salle *des pas perdus*. Les armoires que nous voyons là contiennent les ustensiles et autres objets appartenant à la loge; car la loi du secret interdit de les transporter ailleurs. De la salle des pas perdus on entre dans la *chambre du milieu*. Des tentures funéraires semées de larmes blanches la couvrent tout entière. C'est là que les *Maîtres* tiennent leurs réunions et initient le *Compagnon* à leur grade. Là, se trouve l'entrée de la loge. La porte est à deux battants, le rituel sacré l'exige. Franchissons le seuil en pleine sécurité.

Nous voici dans la loge. Au premier coup d'œil, elle présente l'aspect d'un Carré long; les quatre côtés représentent les quatre points cardinaux du monde : le côté de la porte s'appelle *l'Occident,* le côté opposé *l'Orient;* les deux autres sont le Nord et le Sud. La plus grande longueur de la salle est entre les deux premiers. Le lambris est fait en forme de sphère pour représenter le ciel. Il est couleur d'azur et parsemé d'étoiles. Deux colonnes creuses en bronze d'ordre corinthien gardent l'entrée et supportent trois grenades entr'ouvertes de l'aspect le plus riant. Le fût de l'une des deux colonnes porte l'empreinte de la lettre J et celui de l'autre, l'empreinte de la lettre B. Cinq colonnes décorent semblablement le côté *Nord*, et cinq autres le côté *Sud*. Le long de l'architrave soutenue par elles, court un cordon ondoyant douze fois interrompu par autant de *nœuds d'amour*. Il se termine par deux houppes dentelées qui reposent sur les colonnes de bronze. Sur les murs, si l'architecture de la salle le comporte, sont dépeints les symboles des arts, l'industrie, l'agriculture et la guerre. Sans cela, les parois sont simplement de couleur blanc-azur, ou verte suivant que la loge est du rite moderne ou du rite écossais.

Au fond de la salle, du côté de l'*Orient*, s'élève le *trône* du vénérable ou Président. Il mérite d'être examiné avec atten-

VIA, *Le Libre Maçon théorico-pratique*, pag. 40. RAGON, *Rituel de l'Apprenti*, pag. 21.

tion: approchons-nous. — Attention à vos pieds ; l'endroit que vous foulez est sacré ; la scène dépeinte ici sur le sol au milieu de la salle le prouve bien. Elle réprésente le *plan de la loge*. En bas, est un pavé mosaïque représentant le pavé du portique du temple de Salomon, viennent ensuite sept degrés au haut desquels on voit la *porte* qui conduisait à ce portique. Aux deux côtés, s'élèvent les deux colonnes mystérieuses marquées du monogramme J.·. et B.·. Entre les deux colonnes, à la hauteur des chapitaux, s'ouvre le compas avec les branches en haut. Cette masse informe placée à la gauche de la colonne J.·. est la *pierre brute* ; cette masse travaillée placée à la droite de la colonne B.·. est la *pierre cubique* en forme de pyramide. Le niveau, l'équerre et le fil d'aplomb tiennent le milieu. En haut, l'on voit sur la droite le soleil dans toute sa splendeur, et sur la gauche la lune éclairée au quart de sa dimension. A chacun des trois côtés : l'*Occident*, l'*Orient* et le *Midi* est dessinée une fenêtre, et le cordon des tentures frangées complète le pittoresque travail qu'il environne de haut en bas. Le tableau que nous venons de décrire est peint sur la toile ou « dessiné à la craie sur le pavement de la loge à chaque tenue, maçonnique ; après les travaux on l'efface avec une éponge légèrement imbibée d'eau. C'est le moyen d'éviter la dépense, et l'abus d'un tableau peint qui peut tomber dans des mains profanes (1). »

Nous voici devant le trône du Vénérable. Trois degrés l'élèvent au-dessus du sol, une balustrade l'entoure à ses pieds, un dôme de couleur azur si la loge est du rite moderne, rouge écarlate si elle appartient au rite écossais, relève sa splendeur et lui donne un air de majesté. Au sommet de ce dôme rayonne le *Delta* mystique. Le soleil rayonne à droite et la lune à deux cornes à gauche. Le drapeau de la loge se déploie à l'un des côtés. Devant le trône, appuyé sur trois degrès s'élève *l'autel*, qui est une petite table couverte d'une draperie de même couleur que le dôme. Sur cet autel sont placés un *maillet*, un *compas*, *l'épée flamboyante*, le *livre* des statuts généraux, un candélabre à trois branches, et dans cer-

(1) RAGON, *Rituel de l'Apprenti*, pag. 22, 23. PAVIA répète la même chose dans l'ouv. cité, pag. 38.



tains rites on y voit encore la *Bible*. Ces deux stalles circulaires placées à l'*Orient* sont destinées aux frères étrangers.

Les stalles rangées au *nord* et au *sud* portent le nom de *colonnes*. Les frères de la loge y prennent places d'après leur grade. Par conséquent les termes de *colonne nord*, et de *colonne sud* signifient, dans le langage maçonnique, la réunion des adeptes placés du côté *nord* et du côté *sud*. L'expression « placer ou brûler entre *les deux colonnes* » équivaut à : au milieu de la loge. A la gauche du trône en tête de la *colonne sud*, près de la petite table se trouve la place de l'*orateur* qui a devant lui les Règlements et les statuts généraux ; le *trésorier* est à ses côtés, le *secrétaire* et l'*aumônier* sont en face en tête de la colonne. Cette stalle près de la colonne J.·. est occupée par le premier *surveillant* et cette autre près de la colonne B.·. par le second. Ils dirigent de là les deux *colonnes* aux coups de ce maillet placé sur la petite table qu'ils ont devant eux. Dans le rite écossais, il y a entre les deux surveillants permutation de place.

Les auteurs que nous citions tantôt au bas des pages ne disent pas le moindre mot d'une certaine pratique de dévotion en usage dans les loges. La voici telle qu'elle nous est révélée par les *statuts généraux* pour le rite écossais publiés à Naples en 1863. Les chrétiens fervents, on le sait, sont dans l'habitude de tenir des lampes allumées, ou de brûler des cierges devant les statues des saints pour lesquels il professent une dévotion spéciale. Les maçons ont eux aussi leurs saints, et dans les honneurs qu'ils leur rendent ils suivent les coutumes catholiques. Or les saints pour lesquels ils professent une dévotion spéciale sont au nombre de trois : Minerve, Hercule et Vénus. Leurs statues, comme vous pouvez le voir, sont constamment exposées dans les Loges : Minerve est là non loin du siége du Vénérable, à droite ; Hercule est près du premier surveillant, et Vénus près du second. Ce sont les emblêmes de la Sagesse, de la Force, et de la Beauté (1)

(1) « § 30. Ce qui est commnn aux deux rites (moderne et écossais) c'est... 9° Les statues de Minerve, d'Hercule et de Vénus représentant la Sagesse,

et devant chacun de ces trois emblèmes brûle un cierge durant tout le temps des travaux maçonniques.

Chacune des différentes loges porte une désignation particulière, pour la distinguer de ses sœurs, avec le nom de la ville où elles sont établies. Par exemple: *Droit-Devoir à l'Orient de Pise*. A l'origine elles empruntaient leur nom à la maison où elles prenaient naissance. Or, comme cette maison était d'ordinaire, une maison de bière (cabaret) ou un débit de vin (taverne) elles se distinguaient par l'enseigne même de l'établissement. A Londres par exemple la première Loge prit le titre de l'enseigne: « de l'oie et du gril. » La seconde celle du cabaret « de la Couronne, » la 3e de l'auberge « de la Pomme, » la quatrième « du Verre plein et des grappes » et ainsi de suite. Mais quand la société se trouva bien dans ses affaires, elle dédaigna ces endroits sans dignité, et la bassesse de ces dénominations. Elle prit à loyer ou éleva de vastes locaux, et décora les loges de noms pompeux.

Terminons notre tableau par une curiosité. Voici la formule plus ou moins étendue dont on fait usage au commencement des actes et des lettres des loges. — « Le 27e jour du 10e mois l'an de la vraie lumière 5856, le G. Orient de France, régulièrement convoqué et fraternellement réuni *sous le point géométrique connu des seuls vrais maçons, dans un lieu très illustre, très régulier et très fort, où règnent le silence, la paix et l'équité*. etc. » —

Que vous semble-t-il de ce point géométrique, de ces superlatifs qualificatifs, et de ce nouveau royaume de la paix, du silence et de l'équité?

Que vous semble-t-il de cette peinture que fait la loge de sa propre dignité? Pour nous, l'idée qui domine notre appréciation, c'est que la loge, dans son appareil extérieur, repré-

la Force et la Beauté, la première à la droite de l'Orient, à peu de distance du trône, la seconde près de la stalle du premier surveillant et la troisième près de celle du second surveillant : 10° Trois candélabres placés là où sont les statues. » *Statuts cités plus haut.*

(1) Voir Preston. *Illustrations de la Maçonnerie.* Londres 1861, pag. 155, 156. Kloss *Histoire de la Franc-Maçonnerie en Angleterre, en Irlande et en Ecosse.*

sente à merveille le salon d'un saltimbanque ou d'un prestidigitateur. Les décors, le langage sont les mêmes. Chez celui-ci comme dans celle-là on vise à frapper vivement les jeunes imaginations. Quant aux titres d'honneur que la loge se décerne, nous nous en rapportons au jugement du maçon Rebold. Après avoir dédaigneusement plaisanté la loge à ce sujet, il ajoute : « Pour ce qui est de ce lieu très illustre où règnent le silence, la paix et l'équité, qu'il nous soit permis de contester la vérité de cette description : nous n'aurions, à cet effet qu'à citer certains faits arrivés, et à mentionner le temple de Vénus établi dans l'enceinte de celui des Francs-Maçons pour montrer qu'elle est tout au moins hors de propos dans la bouche des maçons de Paris (1). » Il ne nous appartient pas de rechercher si le scandale dure toujours, s'il est commun à d'autres loges encore. Nous nous contentons de prendre acte de l'imposture renfermée dans ce bel éloge décerné à la Loge.

§ II.

DE LA RÉGULARITÉ DES RÉUNIONS MAÇONNIQUES.

Telle est la *forme* extérieure de la Loge maçonnique, au rite *Symbolique*. Mais tout cet attirail ne suffit pas. Il faut que la loge soit *juste* et *parfaite* en maçonnerie (2). A défaut de quoi, les réunions seraient *irrégulières*, les maçons qui les tiendraient seraient irréguliers également, les actes ne seraient pas reconnus, et leurs auteurs seraient frappés de la désapprobation de toute la Maçonnerie. Pour qu'aucune de ces qualités ne fasse défaut à la loge plusieurs conditions sont requises. Il faut, avant tout, que l'autorité du G. Orient intervienne dans la fondation ; et pour l'obtenir, il y a des formes qu'on ne peut pas négliger. Les principaux fondateurs doivent être au nombre de sept, lesquels doivent tous être maçons et avoir pour le moins le grade de Maîtres ; ils doivent se réunir dans une loge provisoire, constituer la hiérarchie maçonnique,

(1) *Hist.* cit , pag. 288, 289.

(2) *Manuel général*, etc. *Encyclopédie de la Maçonnerie* de Lessing, au mot *Loge* (en allemand).



prendre connaissance des grades des autres frères présents, et après avoir choisi le nom à donner à la Loge, adresser une pétition au G. Orient pour en demander la fondation, envoyer le rôle de tous ceux qui veulent prendre part aux travaux, avec la description exacte de ce qu'ils sont comme maçons et comme citoyens.

Dès que le G. Orient a émis un rescrit favorable, on procède à l'installation de la Loge. Cette cérémonie est d'ordinaire l'objet d'une grande solennité maçonnique. Le G.-Maître nomme, à cet effet, trois commissaires qui fixent le jour, ou pour mieux dire le soir de la séance ; car les travaux maçonniques ont lieu dans les ténèbres de la nuit, comme étant les plus appropriées à leur nature : les fondateurs de la loge font des invitations et des apprêts. Le soir étant fixé, à l'heure dite, les frères se réunissent dans la loge ; chacun s'assied à sa place, revêtu de ses oripeaux et avec les insignes de sa dignité et de son grade. Les officiers portent en guise de collier, un ruban couleur d'azur jaspé auquel est suspendu un joyau, qui représente une *équerre* pour le Vénérable, un *niveau* pour le premier surveillant, une *règle* pour le second ; l'orateur a pour insigne un *livre ouvert* etc., l'épée et le tablier de peau blanche sont des instruments communs à tous.

Après la réception des maçons des autres loges, appelés *visiteurs*, le Vénérable fait connaître, en peu de mots, le but de la réunion, puis la cérémonie commence. On annonce que les trois commissaires sont arrivés dans la salle des *pas perdus;* aussitôt trois Députés de la loge se détachent pour reconnaitre les lettres patentes de leur autorité. Les ayant trouvées en règle, ils font leur rapport à l'assemblée, et neuf frères armés l'une main d'une épée et l'autre d'une étoile ou d'une torche allumée s'en vont en procession recevoir les commissaires, et les introduire avec les honneurs voulus. Le Vénérable et les deux surveillants se rendent à la porte, à leurs côtés se tient un Maître des cérémonies portant sur un coussinet trois maillets destinés à être offerts aux commissaires ; les deux *colonnes* se placent sur deux rangs, et croisant entre elles leurs épées forment ce qu'on appelle la *voûte d'acier*. La porte de la loge s'ouvre, les commissaires sont in-

troduits par le cortége des neuf confrères ; on leur présente les maillets et le Vénérable leur adresse des paroles obséquieuses, puis ils se dirigent, en passant sous la *voûte d'acier*, vers l'Orient : une mélodie accompagne leurs pas, et à défaut de celle-ci, des décharges répétées des *batteries* en d'autres termes des applaudissements réglementaires les accueillent.

Quand chacun a pris sa place, le Vénérable se rend au pied de l'autel, et là il prononce « le serment solennel d'obéir, sans restriction, aux statuts et aux Règlements généraux et de demeurer inviolablement soumis au G. Orient. » Les deux surveillants font le même serment de vive voix, et tous les frères le font par écrit. Chacun d'entre eux appelé à tour de rôle appose sa signature. Le Président qui est l'un des trois commissaires fait une châleureuse allocution « inspirée par les circonstances et par la gravité du ministère qu'il accomplit. » Puis, il frappe un coup de maillet et déclare que le grand acte de l'installation est sur le point de s'accomplir. Le silence est profond, universel pendant que d'*une voix ferme*, il prononce la formule suivante : « A la Gloire du Grand Architecte de l'Univers, au nom et sous les auspices du G. Orient de France, en vertu des pouvoirs qui nous ont été délégués, nous installons, à perpétuité, à l'Orient de... département de... une Loge du rite... sous le titre... » Ces froides paroles prononcées, il frappe, de son maillet, les trois coups mystérieux et ajoute : « La respectable Loge est installée. » Les trois coups et l'annonce sont répétées par les deux surveillants : la cérémonie est achevée. Vient ensuite une nouvelle allocution du Président, une nouvelle harangue du Vénérable, un sermon de l'Orateur et des discours de tous ceux qui aiment à faire aller leur langue. Les gloires de la Maçonnerie, l'énumération de ses bienfaits, des exhortations à bien vivre dans son sein, les invectives contre le fanatisme pleuvent de toutes parts. Les corps et les esprits sont fatigués à la suite d'un pareil *travail*, il convient de les réconforter. La toile tombe, voici les deux Colonnes qui forment une nouvelle procession et, drapeau en tête, au son de la musique ou des maillets battants entrent tout droit dans la salle du banquet. Là un repas copieux ou pour nous

servir du langage maçonnique, le *travail de la mastication* met le sceau à la pieuse entreprise accomplie cette nuit-là (1).

La loge porte encore le nom de *Temple*, et à ce titre elle a sa consécration et des fêtes particulières. Nous avons sous les yeux la description de cet acte religieux accompli à Bordeaux le 15 Décembre 1867. Prenons-en le bouquet. Une vaste loge venait d'être construite aux frais de six Loges. Le G. Orient nomma le F.·. Hermitte pour présider la fonction sacrée. A l'heure fixée, les FF. des six loges et avec eux environ 300 maçons des autres Orients s'assemblèrent. Quand les Commissaires eurent été introduits avec le cérémonial d'usage pour une Installation, le Président déclara les travaux ouverts. Il demanda à quelle fin ce nouveau temple avait été construit ; le premier surveillant répondit : « Comme toutes les œuvres maçonniques, ce temple a été élevé à la Gloire du G.·. Architecte de l'Univers ; il est destiné au perfectionnement de l'humanité. » Demande : Quels sont les devoirs qui obligent les FF.·. présents : le second surveillant répond : « honorer les insignes du travail et en recommander la pratique. » A un signal donné, le Maître des cérémonies apporte ces insignes au pied de l'autel : il y a l'équerre, le compas, la règle et un glaive. Le travail achevé avec de grands éloges, le Président demande : ce que signifie l'épée. C'est l'Orateur qui répond : « pour les maçons le glaive est la sanction de la loi, sans laquelle nulle société n'est possible. Il est la garantie de la paix que les méchants cherchent toujours à troubler, et qui est le but principal des sociétés (2). » Très bien, mais, s'il en est ainsi, nous le demandons, pourquoi les maçons de l'Italie ont-ils fait tant de bruit à propos des victimes de Mentana au dedans comme au dehors des loges ? Pourquoi toutes ces promesses de représailles ? Pourquoi toutes ces menaces et toutes ces malédictions contre le Gouvernement pontifical, à raison de l'exécution d'un Monti et d'un Tognetti ? L'épée dans ces circonstances, n'a-t-elle pas été la « sanction de la loi » et « la

(1) V. Ragon, *Rituel d'installation d'une Loge : Statuts et règlements généraux de l'Ordre maçonnique en France* 1859, art. 112-119.

(2) *Bulletin du G. Orient de France.* Avril 1868, pag. 68.



garantie de la paix? » Les garibaldiens n'étaient-ils pas « les perturbateurs de la paix, » et la destruction de la caserne Serristori, accompagnée de l'assassinat de tant d'innocents, ne doit-elle pas être considérée comme un acte contraire à la loi? Mais que le lecteur veuille bien ne pas s'y tromper, le glaive est pour les maçons « la sanction de la loi, » et « la garantie de la paix, » uniquement alors, quand ils sont à la tête de l'Etat, quand leurs lois le régissent; dans ce cas, des milliers de victimes tombent sous le fer sanction de la loi et garantie de la Paix. Le Gouvernement façonné d'après les principes de la Maçonnerie, a seul le droit de commander, les autres, non : ce sont des usurpateurs, ils sont hors de la loi et l'insurrection contre eux, est le plus sacré des devoirs, l'assassinat devient méritoire, la trahison, les mines sont dignes d'éloge; tout autre moyen est licite, pourvu qu'il mène au but (1)!

Retournons à la Consécration. La loge prend le nom de *Temple*. Eh bien, reprend le Président que faut-il y faire? Réponse : « Honorer Dieu et étudier ses desseins pour en faire la règle de nos actions et nous préparer par les œuvres de la vie présente à cette initiation à la vie future, qu'on appelle la mort. » *Initiation* à la vie future! De quel degré, de quel rite sera cette initiation qu'on appelle la mort? Le Président, malgré qu'il soit arrivé au sommet des hauteurs maçonniques, où l'on jouit de la lumière la plus pure, n'a aucune certitude à ce sujet: « la tombe, ajoute-t-il, est le chemin mystérieux de cette initiation (2). » Voilà tout ce qu'il sait, rien de plus. Ce chemin mènera-t-il à la transmigration, conduira-t-il le juste à la récompense, et le méchant au châtiment? Il l'ignore. Quelle doit être la vie future, immortelle de l'âme? Pour lui maçon, c'est une inconnue, un problème enveloppé dans les ténèbres les plus épaisses du mystère: voilà donc ses auditeurs et frères précipités au sein du scepticisme le plus cruel, par rapport au sort futur de la partie la plus noble d'eux-mêmes, mais peu importe! On passe outre.

(1) N'est-ce pas l'explication naturelle du langage et des actes du libéralisme en Belgique et ailleurs.

(2) Loc. cit. pag. 69.

Par son ordre, l'encens est répandu sur le feu sacré. Une prière, un vœu s'élève vers le ciel avec la fumée odorante, et la *colonne de l'harmonie* (les musiciens) tirent de leurs instruments des accords religieux *au milieu du recueillement général*. Ensuite : une voix sonore se fait entendre : « Debout; à l'ordre. » Elle est obéie, à l'instant. Nous sommes au moment redoutable de la consécration : « Au nom du Grand Orient de France, le Temple élevé par la Maçonnerie bordelaise ayant été reconnu juste, parfait et à couvert, est inauguré à l'Orient de Bordeaux ce 15e jour du 10e mois de l'an de la vraie lumière 5867. Nous faisons des vœux ardents pour le bonheur des Maçons qu'il abritera, et pour la prospérité de leurs travaux (1). » Qui ne sentirait son cœur pénétré des sentiments de douceur ineffable que soulève ce discours? Qui ne serait ravi de la sublimité de ces pensées. Comment une cérémonie pareille n'inspirerait-elle pas la dévotion la plus profonde? Elle est vraîment digne de la *triple batterie,* et des acclamations dont elle est suivie, et du concert musical qui la clôture.

Que les Maçons se rient, après cela, des cérémonies catholiques, qu'ils traitent de superstitions les pratiques de l'Eglise, qu'ils tournent en ridicule les actes de dévotion des fidèles. Nous montrerons au doigt leurs temples et leurs fêtes, nous rappellerons leurs installations, leurs consécrations et le profond recueillement avec lequel ils y assistent. Peut-on rien trouver de plus grotesque? On ne sait si l'on assiste à un spectacle profane, à une cérémonie religieuse, ou à une scène comique, bizarre amalgame des deux. Un temple qui est un atelier, un Dieu qui est un Grand Architecte ; le Grand Orient qui entre dans les formules sacrées, comme s'il était jaloux de ses droits en face du Dieu maçonnique. Un homme grave qui préside une grave assemblée, et lui parle par la bouche d'autrui, qui prie, consacre, fait des vœux, sans dire, ni savoir à qui ; une grave assemblée réunie dans un temple, qui tantôt est pieusement recueillie et tantôt bat des mains et pousse des acclamations comme au théâtre et cent autres

(1) *Ibid.*

inepties ! Juste jugement de Dieu sur la superbe humaine. Elle a méprisé le culte sublime de l'Eglise approprié à la nature de l'homme, et elle a voulu en créer elle-même un autre. Or voici que, tout en singeant l'Eglise, elle tombe dans le ridicule et la contradiction.

§ III.

DU BUT POUR LEQUEL LES FRANCS-MAÇONS SE RÉUNISSENT DANS LES LOGES.

Des choses ridicules, passons aux choses sérieuses. Dans quel but les Maçons se réunissent-ils dans les loges ? Les Statuts anglais, qui dans la première édition de 1717 voilèrent ce but sous le mot générique « travailler, » devinrent plus explicites en 1815. « Les maçons, disent-ils, se réunissent dans les loges pour travailler, s'instruire, et se perfectionner dans la connaissance des mystères de la sagesse antique. » Enseignement et travail, d'après les principes de l'art maçonnique, en d'autres termes : théorie et pratique ; le but des réunions maçonniques est d'y apprendre l'une et l'autre afin d'en devenir des maîtres parfaits. « Ferons-nous, écrivait Chemin-Dupontès, ferons-nous dans nos ateliers des cours d'astronomie, d'archéologie, de physique ? Cela ne servirait ni à faire de meilleurs maçons, ni à reculer les limites de ces sciences. L'objet principal de notre institution ce sont les enseignements que nous donnent les différents grades pour la conduite de la vie. Elle n'a plus de prix que par là ; c'est le grand intérêt du genre humain et de chacun de nous (1). » Qui ne voit ici parfaitement à découvert, comme quoi, dans les Loges, on enseigne des doctrines : des doctrines propres à l'ordre, des doctrines qui concernent non moins l'individu, que la vie sociale de toute l'humanité ? Voulez-vous savoir, à présent en quoi consiste le travail, ou en d'autres termes l'étude pratique ? Lisez ce passage de Schleiermacher que Findel applique aux exercices de la loge : « Tous les maçons à l'exemple de quiconque s'applique à un art, s'étudient en général à conformer leur vie, aux principes de la *sainteté* et

(1) *Cours pratique de Franc-Maçonnerie*, 1er cahier, Paris, 1841, pag. VII.

de la *raison* (de la manière que l'entend la maçonnerie), et en particulier, ils mettent tous leurs efforts à se rendre parfaits en certains points. Il règne parmi eux une noble rivalité, et le désir de faire quelque chose qui soit digne d'une société si haute, engage chacun à s'efforcer, avec toute la diligence possible, d'atteindre ce but qui est le plus approprié à sa nature. Plus sont considérables le soin et la bonne volonté qu'ils apportent à se communiquer et à partager entre eux le succès de leurs efforts, et plus ils se rapprochent de cette unité qui doit tout dominer. » En un mot, on doit, dans les loges, étudier l'application des principes, imaginer, proposer et discuter les moyens les plus propices, en faire l'essai au dehors, communiquer les résultats obtenus et ainsi de suite. La définition que Findel déduit de l'endroit que nous venons de citer convient parfaitement à la loge. « La loge, dit-il, est donc un institut pratique destiné non-seulement à des amis fidèles, vivant en société, d'une manière conforme aux données de la vie sociale la plus parfaite, mais destiné surtout *à l'éducation de ses membres, destiné à les former pour le monde et pour l'humanité* (1). »

Cette même pensée se retrouve dans l'*Ecole des Francs-Maçons* du siècle passé et dans le *Manuel maçonnique* de ce siècle-ci (2). Instruction théorique et pratique au sein de la loge ! — C'est le cri répété par les écrivains maçons. Wieland donne pour preuve de ce devoir imposé aux loges la réalité dont le Temple maçonnique est le symbole (3). Krause ébauchant le portrait du *Maître en chaire* ou du vénérable lui donne pour première fonction d'instruire la loge dans les principes et la pratique conformément au but de la Franc-Maçonnerie (4). L'absence de cette instruction est signalée par Boubée (5), par Dupuis (6), par Bertrand (7), par Rebold (8), par

(1) *Hist. de la Franc-Maçonnerie*, v. I, pag. 19.
(2) Jerusalem 1748, pag. 2.— Paris 1820. Avant-propos.
(3) Analectes. 1re part. pag. 34 (allemand).
(4) *Manuel universel*. Voir Maître vom Stuhl (allemand).
(5) *Etudes sur la Maçonnerie*, pag. 179 et suiv.
(6) *La Franc-Maçonnerie du G. Orient de France*, pag. 26.
(7) *Bulletin du G. Orient*. Mai 1847, p. 159.
(8) *Histoire des trois G. Loges*, p. 287, 418 et ailleurs.

11.



Bernard Acarry (1), comme la plus grave des calamités pour la Maçonnerie. Dans leurs écrits et leurs discours, tantôt ils accusent avec amertume la négligence du G. Orient, tantôt ils signalent les moyens pour y porter remède, tantôt c'est le relâchement d'une loge qui les préoccupent. Ils se lamentent comme si toute la Maçonnerie allait suivre ce mauvais exemple, et s'abîmer dans le néant. La Loge, au témoignage de tous ces hommes de valeur, est, ou tout au moins doit-être une vaste école où l'on apprend la théorie et la pratique de la science maçonnique.

Or en quoi consiste cette théorie, quelle est cette pratique à laquelle on s'exerce au sein de la loge? Nous avons vu, aux deux chapitres précédents, que la Maçonnerie professe le *rationalisme* le plus éhonté et la *démocratie* la plus radicale, et que ces deux éléments réunis constituent sa nature et sa fin. Or ce fait étant donné, les doctrines et la pratique de la loge pourraient elles différer des doctrines et des pratiques que cherchent à répandre et à réaliser le rationalisme et la démocratie? Impossible. Sans cela, la maçonnerie au sein de la loge ne serait plus la maçonnerie. Donc ce sont là les doctrines qu'on enseigne dans la loge, la pratique à laquelle on s'exerce. Donc les adeptes ne sauraient guère tarder d'en être profondément imbus, et de chercher à les propager dans le monde profane.

Tel est en effet leur devoir. La loge est donc une école instituée non-seulement en faveur des maçons, mais grâce à l'apostolat exercé par ces derniers, elle est encore instituée en faveur des infortunés profanes. Aussi le F.·. Ruffoni la considérant sous cet aspect, disait-il : « Il faut qu'on sache que toute loge maconnique est un point lumineux, d'où rayonne la conscience de l'humanité (2). » Le F.·. Frapolli, de son côté, écrivait que la science maçonnique rayonnant des hauts grades jusqu'aux grades les plus infimes des loges symboliques doit se réverbérer de ces derniers sur toute la nation (3).

(1) *La Franc-Maçonnerie du Grand Orient*, cit. par *Bernard Acarry, père*, pag. 30.

(2) *Bulletin du G. Orient*, n° d'Avril 1859, p. 51. Cf. Rebold l. c. p. 311, 312. — (3) *La Franc-Maçonnerie réformée*.

C'était aussi le vœu que faisait le F.·. Hermitte lors de la consécration du Temple de Bordeaux (1). Car « notre première, notre véritable mission (celle de la Franc-maçonnerie) c'est d'éclairer l'humanité, de faire pénétrer l'instruction dans tous les rangs, de combattre et de vaincre l'esprit envahisseur d'hommes, qui trahissant leur divin mandat (les prêtres?) veulent étouffer toute intelligence afin de mieux dominer (2). » Si ces témoignages ne suffisaient pas encore pour vous convaincre de cette mission, ouvrez les statuts de la *Maçonnerie italienne au Rite symbolique*, vous y lirez « Art. 1er. La Mac.·. Italienne est une société de personnes unies ensemble par un pacte de foi commune dans les principes universels de la Maçonnerie et par l'*engagement réciproque de coopérer en commun au triomphe de ces principes*. — Art. 3. Sa fin directe et immédiate est de concourir efficacement à la réalisation progressive de ces principes au sein de l'Humanité, de façon à ce qu'ils deviennent graduellement la loi effective et suprême de tous les actes de la vie individuelle, domestique et civile. » En voici d'autres publiés en 1867 par le G. Orient de la Maçonnerie en Italie. Art. 4. « Tous les membres de l'Ordre *sont tenus* de s'instruire, de se perfectionner et de s'aider réciproquement ; *de coopérer par un travail assidu à remplir sa mission* (sic) » Les loges qui dépendent du Conseil suprême de Palerme parlent dans le même sens : « § 15. Le but de l'Institution s'étendant au perfectionnement de toute l'espèce humaine, le Franc-Maçon *emploie tous ses moyens de fortune et de talent pour y arriver*. » La Maçonnerie française dans ses nouveaux Statuts, marche d'accord avec la Maçonnerie italienne : « Art. 4. La Franc-Maçonnerie aspirant à étendre à tous les membres de l'humanité les liens fraternels qui unissent les Francs-Maçons sur toute la face du globe, la propagande maçonnique, par la parole, les écrits et le bon exemple, est recommandée à tous les Maçons. » Les Maçons

(1) Que de cette Loge, la Maçonnerie répande son enseignement et ses bienfaits; qu'elle rayonne au midi, au nord, à l'occident et à l'Orient. *Loc. cit.*

(2) *Bulletin du Grand Orient*, nos d'Octobre et de Novembre 1856, page 246.

doivent donc se faire les coryphées des principes rationalistes et démocratiques qu'ils apprennent en théorie et en pratique dans l'enceinte des loges, ils doivent les propager, les réaliser par tous les moyens dont ils disposent, dans la société profane. C'est un devoir qui résulte du but de leur Société, c'est une obligation recommandée et imposée par les statuts. Un maçon qui ne s'y emploierait pas, serait un maçon de rien, il serait coupable devant la Maçonnerie de ne pas accomplir le travail auquel il s'est strictement obligé. Or n'avons-nous pas prouvé, aux deux chapitres précédents, que ces principes sont antichrétiens et perturbateurs de l'ordre social actuel? N'avons-nous pas prouvé que le but auquel tendent tous les efforts de la Maçonnerie est la *destruction* de toutes les formes religieuses et politiques existantes, et la *reconstruction* progressive de la société humaine sur des bases rationalistes et démocratiques conformes aux doctrines de la Maçonnerie? Eh bien! voici la conséquence qui découle directement de ces prémisses : — « La Loge est, et doit être le centre du mouvement agitateur qui pousse les peuples à s'insurger contre l'Ordre social et religieux de quelque nature qu'il soit! » — Par conséquent : tant qu'il y aura une loge au monde, il y aura un foyer incendiaire destiné à répandre d'abord l'agitation dans les esprits et puis la rébellion au sein du corps social.

Conséquence d'une haute gravité, mais néanmoins irréfragable. Les maçons prennent d'ailleurs eux-mêmes plaisir à la mettre en lumière, quand ils décrivent le travail de la Maçonnerie. Voici comment s'exprime un maçon de haut grade: «Au siècle dernier, les mots de *Liberté*, d'*Egalité* résonnaient criminellement aux oreilles des chastes dépositaires du pouvoir. Leur autorité n'était pas assaillie par la violence, ***dont la Maçonnerie, quoi qu'on en dise, n'a jamais fait usage***, mais on sapait la base de leurs prétentions, de leurs théories, et de leur despotisme politique et religieux, par le moyen d'un instrument terrible, c'est-à-dire par le moyen de la pensée qui secouait peu à peu le joug sous lequel on avait cru pouvoir la réfréner. Le secret le plus profond, pour cacher la machine, était donc souverainement nécessaire. Il fallait que

les partisans de la foi nouvelle, en petit nombre, à cette époque, eussent des réduits sûrs et ignorés, où ils pussent librement répandre leurs propres croyances, manifester leurs vœux et leurs espérances, tenir constamment allumé le feu sacré de la Vestale, qui leur était confié : il fallait que *ces conspirateurs pacifiques*, fussent en possession d'un signe inconnu aux profanes, lequel en guise de baguette magique transformât tout à coup un étranger en un frère, et donnât ainsi la facilité de lui parler à cœur ouvert. Les princes s'aperçurent de la force qui résidait dans la Maçonnerie. Quelques-uns tentèrent de s'en faire un instrument pour leurs projets ; un petit nombre se mirent à son service, plusieurs la persécutèrent. Efforts inutiles ! La *sainte contagion* de la vérité sortie du Temple, gagna peu à peu le monde profane, envahit ces classes de la société qui auraient dû plus qu'aucune autre, redouter l'esprit maçonnique. Et un jour, quand le terrain se trouva suffisamment préparé, la magnifique explosion de 1789 vint inscrire dans le droit public de la France les principes que nous connaissions et professions depuis longtemps (1). » Que pourrait on désirer de plus évident ? C'est un fait déduit d'observations historiques. La théorie qui a semé l'agitation dans les esprits, et qui a produit la *magnifique explosion* de 1789 d'où sont sorties celles de 1792 et de 1793, a eu pour école la loge, pour disciples secrets et fidèles les maçons. Ceux-ci l'ont propagée au dehors, et s'en sont servis pour ameuter horriblement les masses. Voulez-vous voir la pratique prise sur le fait? Voici un exemple qui n'est que d'hier. La *section consistoriale* du Rite écossais siégeant dans la vallée du *Sebète* autrement dit à Naples, ayant eu le soupçon que les *Paulistes* dirigés « par les fils ténébreux de Loyola » avaient formé des réunions à l'instar de la Maçonnerie, la voici tout entière à l'œuvre pour anéantir les efforts de ses adversaires redoutés. Par une lettre circulaire adressée à toutes les loges de son obédience, elle jette le cri d'alarme : « la malheureuse situation de l'Italie exige hautement que la maçonnerie déploie toute sa vigueur primitive, et rede-

(1) *Monde maçonnique* 1863, p. 145.

vienne cette ouvrière active qu'elle fut en d'autres temps : le danger menace non-seulement l'Italie, mais encore tout l'Ordre. Pour y faire face, que toutes les Loges se mettent à l'œuvre, et déploient tous les efforts ; qu'elles ferment la porte à ces frères qui auraient souillé ou tenté de souiller, d'une façon quelconque, les principes maçonniques ; qu'ils serrent plus étroitement leurs rangs ; qu'ils les épaississent par de nouvelles recrues ; que l'on propose et discute dans la *Chambre du milieu* tous les moyens qui paraîtront les plus opportuns pour détruire la trame ténébreuse ; enfin qu'ils fassent connaître au consistoire tout ce qui leur semblera utile, pour éclairer le peuple et combattre les erreurs et les préjugés. » Voilà le zèle déployé par les Maçons pour soutenir leurs théories ! Ils épient les démarches des catholiques qu'ils considèrent comme des adversaires pernicieux, ils étudient leurs projets ; ceux-ci découverts, les frères sont appelés à délibérer : ils proposent et discutent les mesures à prendre pour traverser ces projets, et leur ôter leur influence sur toutes les classes de la société.

Nous avons à présent fait connaître la Loge maçonnique. Elle est *ridicule* dans son accoutrement, ***superstitieusement comique*** dans ses cérémonies, ***un Centre d'agitation et de rébellion*** contre l'ordre politique et religieux dans ses assemblées.

LIVRE II.

LES STATUTS PRIMITIFS OU FONDAMENTAUX DE LA MAÇONNERIE.

—

« La Franc-Maçonnerie est un art d'une haute utilité et la sphère qu'elle embrasse est immense. Voulez vous connaître sa valeur? Etudiez-la et étudiez-la profondément. Car à défaut de cette étude, vous ne la connaîtrez jamais. C'est le propre de tous les arts qui renferment des mystères et la Franc Maçonnerie est de ce nombre. » Ce conseil est celui de Prestôn, un homme dont les connaissances maçonniques jouissent d'une grande autorité (1). On peut le mettre en pratique de deux manières. La première par la lecture attentive des Statuts ou Constitutions qui s'observent dans les loges, la seconde par l'étude réfléchie des explications qu'on y donne. Les fondateurs de la Maçonnerie moderne ont trouvé de si grands avantages à cette étude qu'ils l'ont réglée et prescrite aux adeptes, comme un point de la plus haute importance (2). Nous aussi, pour le même motif, nous avons fait faire à nos lecteurs, au chapitre précédent, une visite à la loge. Nous les invitons à présent, à étudier avec nous les statuts. Ils n'ont pas à craindre de se tromper en notre société, car nous sommes sûrs de notre fait. Commençons par les statuts primitifs ou fondamentaux.

(1) *Illustrations of Masonry,* London 1861. B. II, § 1.
(2) *The Charges of a Free-mason,* H. III.

CHAPITRE I.

§ I.

DE LA FORMATION ET DE L'AUTORITÉ DES STATUTS PRIMITIFS OU FONDAMENTAUX.

La premiére ébauche des Statuts maçonniques vit le jour en 1717, à peu près en même temps que la Maçonnerie moderne. Le plan achevé fut livré à l'impression en 1723, et son couronnement parut en 1738 dans une seconde édition. Ainsi, les fondateurs de la secte nouvelle, tous hommes de valeur en fait de science, de finesse et d'astuce y travaillèrent pendant plus de vingt ans. Payne fut le premier à leur donner un certain ordre par écrit, mais ce fut Anderson qui rédigea aussi bien la première (1) que la seconde édition (2); toutes deux furent l'objet d'une profonde discussion et reçurent l'approbation de la G. Loge.

Après une longue histoire de la Maçonnerie, viennent les statuts ou Constitutions qui sont divisées en deux parties. La première renferme les *Devoirs* du Maçon, la seconde les *règlements généraux*, en d'autres termes: la première prescrit des règles aux maçons considérés comme individus, la seconde les envisage comme formant une société; la première est donc morale, la seconde politique. Les *Devoirs* se réduisent à six chapitres, les *Règlements* sont au nombre de 39. Ceux-là prescrivent ce que les maçons doivent observer par rapport

(1) The Book of Constitutions of the Freemasons; containing the History, Charges, Regulations etc. of that most ancient and right Worshipful Fraternity. For the use of the Lodges. *London, printed by Will. Hunter,* 1723.

(2) The new Book of Constitutions of the ancient and honourable Fraternity of free and accepted Masons, containing their History, Charges, Regulations etc. collected and digested by order of the G. Lodge from their old Record, faithful Traditions and Lodge-Books, for the use of Lodge, by James Anderson. *London Ward,* 1738.

à Dieu, à la religion, à l'autorité civile, aux loges, aux grades, aux travaux et à la conduite à tenir dans leurs réunions et au dehors, avec leurs confrères et avec les étrangers. Ceux-ci déterminent les rapports du G.-Maître et de la G. Loge avec les loges qui leur sont soumises, les questions de préséance, les formes à observer dans les élections aux premières dignités, dans les discussions, la décision des affaires, l'organisation des banquets et tout ce qui a trait au bon ordre (1).

Tel est le sommaire des Statuts primitifs. Ces statuts sont d'une haute importance vu qu'ils sont comme la base de la Maçonnerie, la source d'où ont jailli et jaillissent encore les conséquences les plus variées en théorie et des applications à l'infini dans la pratique. Il y a, en effet, dans les Règlements généraux, un article, c'est le dernier, où l'on commence par dire que nul homme au monde n'a le droit d'y mettre la main et d'y changer une syllabe, puis on ajoute : « Chaque G. Loge a le droit d'améliorer les anciens statuts et d'en créer de nouveaux, quand cette mesure sera requise par l'intérêt de la confraternité, mais elle n'a pas celui de modifier les principes qui doivent demeurer sains et saufs à perpétuité et être soigneusement observés. » En vertu de cette autorisation, la G. Loge d'Angleterre y fit deux changements, mais elle protesta n'avoir pas touché aux principes (2). La Maçonnerie française introduisit, à son tour, des Réformes et des additions aux Constitutions : Or, dit le maçon *Le Tierce :* « ces statuts sont exprimés en des termes tout à fait propres pour le pays, où ils doivent être observés, *sans cependant rien renfermer qui répugne aux obligations générales et aux statuts*

(1) Pour connaître tous les détails de la formation, voir *le livre des Constitutions* cité plus haut. PRESTON. *Illustrations*, liv. IV, § 7, 8, 9. KLOSS. *La Franc-Maçonnerie dans sa véritable signification*, p. I, § 6, p. 86 et suiv. (allemand).

(2) All the alterations are only for amending, or explaining the old regulations for the good of Masonry, without breaking in upon the ancient rules of the Fraternity. *Dermott*, Regul. XXVII.

(3) *Histoire, obligations et statuts de la confraternité des Francs-Maçons.* Francfort 1742.

en usage de toute antiquité dans les Loges répandues sur la surface de la terre. Zinnendorf fit également des réformes dans son système ; mais il protesta en même temps, avoir conservé intacts les devoirs fondamentaux (1). Il en fut de même des G. Loges dépendants à quelque titre que ce fût de celle d'Angleterre et de toutes celles qui s'étaient soustraites à son empire. Aussi Anderson, tout en constatant que les Loges d'Yorck, de l'Ecosse, de l'Irlande, de la France et de l'Italie s'étaient soustraites à l'autorité du G.-Maître anglais, ajoute-t-il aussitôt qu'elles observaient en substance les mêmes statuts, obligations et règles que leurs frères d'Angleterre (2).

Voilà donc la base de la Maçonnerie mise à découvert. Mais, il ne nous est pas encore possible de l'aborder avec sécurité pour l'examiner. Nous avons à éclaircir préalablement un détail qui pourrait nous offusquer la vue. Anderson lui-même en avertit les lecteurs qui parcourront son livre, pour qu'ils ne procèdent pas en aveugles. « Les sociétés les mieux ordonnées, dit-il dans sa préface, eurent et auront toujours des mystères. Les maçons ont eu, sans contredit, les leurs, en tout temps, et jamais aucun écrit ne les a divulgués. Un frère expérimenté peut néanmoins, à la lueur de la vraie lumière, découvrir, dans toutes les parties de ce livre, d'utiles enseignements que sont incapables d'apercevoir les dépréciateurs de l'Ordre et ceux qui ne sont pas consacrés maçons. » Que si, par hasard, on considérait cette assertion comme une fiction destinée à dérouter le lecteur profane, qu'on prenne en main le livre des statuts rédigés par Anderson, et qu'on le lise. La méthode et l'ordre suivis par lui dans l'exposé de l'histoire de la Maçonnerie, le langage dont il se sert dans l'énoncé des règles, ne laisseront aucun doute à ce sujet. Kloss en est si convaincu qu'il ne craint pas de dire : qu'il faut ou bien ajouter foi à l'assertion d'Anderson, ou donner dans les fantaisies les plus étranges, par rapport aux

(1) Die *unverrückte* Beibehaltung der allgemeinen Gesetze, Gebraüche und Gewohnheiten der Freimaurerorden *zu ewigeu zeiten*, *ohne die geringste veränderung*. Allgemeine Freimaurergesetze. *Art. VII*, p. 5.

(2) *Book of Constitutions* 1738, pag. 146.

origines et aux statuts de la Franc-Maçonnerie (1). Mais la seconde hypothèse étant une invraisemblance, il faut s'en tenir à la première.

Ceci posé, pour nous éviter un faux pas, il nous faut absolument un fil conducteur qui nous guide avec sécurité. Quel sera-t-il? Les fondateurs de la Maçonnerie ont eu en vue de créer une Société qui eût pour but la *destruction* de l'ordre religieux et de l'Ordre Social existant alors, et la *reconstruction* des mêmes Ordres, d'après des principes d'une nature diamétralement opposée. L'art de la maçonnerie se trouvant parfaitement propice à devenir le symbole de cette entreprise, ils l'utilisèrent. Or les maçons de cette époque exerçant leur métier, unis en corporations, les nouveaux sectaires en prirent les règlements et les appliquèrent à la nouvelle société. Il décorèrent du titre de *Temple de l'humanité*, *temple de la vertu*, l'œuvre à laquelle ces maçons d'un nouveau genre devaient consacrer toute leur énergie intellectuelle, morale et physique. Par suite, tout ce qu'on rencontre dans les anciens statuts touchant la confraternité des maçons et les travaux matériels de ceux-ci doit s'entendre de la nouvelle société maçonnique et de son travail moral. De plus : l'art du maçon étant devenu entre leurs mains un symbole destiné à voiler leur doctrine et leurs projets, ils furent forcés nécessairement de faire usage de réticences, d'ambiguités, et d'autres formes de langage qui répondissent mieux au but de masquer convenablement la société imaginée. Qu'on veille faire attention à ce point et l'on aura le fil conducteur qui doit nous servir de guide dans nos études. Ce fil nous est d'ailleurs mis en main par les écrits mêmes des grands maîtres en fait d'art maçonnique. Qu'il nous suffise de citer un passage de Findel. Après avoir fait le récit de l'élection du premier G. Maître il continue. « C'est le jour (24 Juin 1717) auquel a vu la lumière cet enfantement qui s'appelle présentement la Franc-Maconnerie. C'est alors qu'il fut résolu de laisser entièrement aux hommes du métier, l'art de bâtir qui s'appelle à proprement parler

(1) *Histoire de la Franc-Maçonnerie en Angleterre, en Irlande et en Ecosse.* Leipzig. Préface, pag. XIV.

l'art de la maçonnerie. Les termes qu'on y employait et les signes qui convenaient bien à la construction des temples symboliques furent conservés, mais on leur donna un sens bien plus noble. A partir de ce moment, la Société des Francs-Maçons devint une institution essentiellement différente de celle des ouvriers constructeurs, comme étant uniquement vouée à la poursuite d'un but plus haut et plus moral, et par là même plus apte, de sa nature, à se répandre dans le monde entier; en un mot, elle devint une profession commune à toute l'humanité (1).

Nous venons d'exposer la haute importance des statuts primitifs et nous nous sommes dégagés de l'obstacle qui aurait pu nous induire en erreur; passons à présent à l'examen de ces mêmes statuts.

§ II.

DES PRINCIPES RELIGIEUX DÉDUITS DES STATUTS PRIMITIFS.

Notre but est de faire connaître la Société maçonnique dans ses principes théoriques et dans ses formes pratiques; c'est donc à ce point de vue que nous abordons l'étude des statuts. Commençons par les principes. Dieu et la religion, tels sont les deux objets qui se présentent tout d'abord à l'esprit comme étant l'idée fondamentale de toute moralité germant dans notre âme. Quelles sont les théories que la Maçonnerie enseigne sur ce point dans ses statuts primitifs ou fondamentaux? Les voici telles qu'elles se trouvent au premier chapitre des *Devoirs d'un Maçon*, que nous citons ici en entier et textuellement :

« Un Maçon est obligé, en vertu de sa vocation, d'obéir à la loi morale; et s'il entend son art, comme il convient, il ne sera jamais ni *un athée stupide*, ni un *libertin irréligieux*. Quoique dans les temps anciens, les maçons fussent obligés, dans chaque pays, d'appartenir à la religion de la contrée ou de la nation, quelle qu'elle fût, néanmoins à l'époque actuelle, il est jugé plus expédient, *de les obliger uniquement à*

(1) *Histoire de la Franc-Maçonnerie*. vol. I, pag. 152.

être de la religion sur laquelle tous les hommes sont d'accord, en laissant aux individus les opinions particulières. Cette religion consiste à être *des hommes de bien et loyaux*, ou des *hommes d'honneur et d'honnêteté*, quelles que soient les dénominations et les convictions qui pourraient les distinguer. La Maçonnerie devient ainsi le *centre d'union* et *le moyen de concilier* dans une amitié loyale des personnes qui, sans cela, seraient perpétuellement demeurées éloignées les unes des autres (1). »

Les anciennes corporations des maçons mettaient en tête de leurs statuts Dieu et la Religion : les fondateurs de la Société nouvelle en ont fait autant pour les singer. Mais quelle différence entre les deux ! Les premières qui étaient des filles dévouées de l'Eglise, nourries dans son sein, faisaient profession ouverte de leur foi, la Maçonnerie, au contraire, rejette avec une habileté astucieuse, mais carrément toute croyance religieuse. Jetons un coup d'œil d'ensemble sur leur théorie. Le maçon est tenu d'observer la loi morale. Très bien. Mais jusqu'à quel degré de perfection les enseignements de la moralité Maçonnique le mènent-ils en cette matière? S'il parvient à les bien comprendre, il arrivera au sublime degré de « n'être ni un athée stupide, ni un libertin irréligieux. » Voilà le maximum de ses aspirations. Malheur à lui ! S'il les comprend le moins du monde de travers ; il est averti du déshonneur qui l'attend : il tombera dans *l'athéisme* stupide, dans le libertinage *irréligieux*.

La loi morale de la maçonnerie bien entendue, savez-vous

(1) Concerning God and religion.— A mason is oblig'd, by his tenure, te obey the moral law; and if he rightly understands the art, he will never be a *stupid atheist*, nor an *irreligious libertine*. But though in ancient times masons were charg'd in every country to be of the religion, of that country or nation, whatever it was, yet' tis new thought more expedient only to oblige them to that religion, in which all men agree, leaving their particular opinions to themselves; that is, to be good men and true, or men of honour and honesty, by whatever denominations or persuasions the may be distinguish'd ; whereby masonry becomes the center of union, and the means of conciliating true friendship among persons that must have remain'd at a perpetual distance.



ce qu'elle produit en dernière analyse? Vous le voyez: elle forme des athées, oui, mais non pas des athées stupides dans la profession de l'athéisme: elle forme des libertins oui, mais non pas des libertins irréligieux dans leur libertinage; en d'autres termes, elle forme des athées de principes et des libertins qui conservent les dehors d'une honnêteté telle quelle.

Cette assertion peut paraître sévère, et cependant elle ne l'est pas. Quelle est la religion imposée au maçon dans cet article? Est-ce la religion catholique? Non. Le protestantisme des différentes sectes? Non plus. Le mahométisme? Le Judaïsme? Ni l'un ni l'autre. Toutes les religions sans exception sont, de par le statut maçonnique, mises au rang « des opinions particulières, » et comme telles laissées à la merci de l'adepte: La profession de foi du statut sur ce point est *l'indifférentisme* le mieux caractérisé. La religion qu'il recommande, « est celle sur laquelle tous les hommes sont d'accord; » religion qui consiste « à être homme de bien et loyal, ou homme d'honneur et d'honnêteté. » Ces deux mots « homme d'honneur et d'honnêteté » expriment donc toute la loi morale à laquelle le maçon est obligé « en vertu de sa vocation » ils sont la quintessence de la religion maçonnique. Mais une forme religieuse pareille mérite-t-elle le nom de religion? Il est clair que non. Le mot religion exprime le culte dû à Dieu. Or dans la forme de religion imposée par l'article maçonnique, y a-t-il la moindre allusion à ce détail? Aucune. Elle exclut par conséquent, explicitement, toute espèce de religion. Or, l'exclusion de toute religion à quoi revient-elle en définitive? A l'athéisme, voilé astucieusement sous l'apparence trompeuse de religion. Quiconque, en effet, exclut toute religion, exclut Dieu ou le nie. *Indifférentisme*, et *athéisme* voilà ce qui ressort à l'évidence de l'article premier des devoirs maçonniques. L'adepte, s'il entend l'art de la Maçonnerie, doit être *athée*, en sa qualité de maçon; comme citoyen il doit être *indifférent*.

Et tout cela n'est pas sans motif. L'article en question, indique, en effet, un critère pour discerner, avec sécurité la vérité de l'erreur, en matière de religion. Ce critère c'est

l'unanimité du suffrage universel de l'humanité. Or, les différentes religions offrent toutes des idées opposées par rapport à la nature de Dieu et au culte qui lui est dû. Qui ne le voit dès lors? La logique du critère adopté obligeait les auteurs de l'article à exclure de la législation maçonnique toute idée de religion. Donc la religion de la Maçonnerie devait être, et de sa nature, elle est l'athéisme. Il y a plus : les fondateurs de la Franc-Maçonnerie déclarent : premièrement que toutes les religions ne sont que des *opinions particulières*, secondement qu'elles sont *nuisibles* à l'harmonie de la vie sociale. Car, en vertu même de la diversité de leurs principes exclusifs sur les points capitaux de la vie, elles élèvent un mur de séparation si fort entre les individus et les nations, « qu'aucun lien de loyale amitié ne peut plus subsister entre eux. » Il n'en est pas de même de la religion maçonnique. Issue du suffrage de toutes les autres, elle n'est pas une *opinion* mais *la vérité* basée sur la nature; elle exclut l'élément de désunion, dérivant de la diversité des croyances, et, par suite, loin d'être *nuisible*, elle est au contraire souverainement avantageuse à la vie sociale. Donc si elle est athée, elle ne l'est pas d'une façon quelconque, mais en vertu d'un principe.

Or, faites à présent que le maçon soit bien pénétré de ce principe entendu au sens des fondateurs de la maçonnerie, faites qu'il soit convaincu, 1e que toutes les religions professées en dehors de la Maçonnerie ne sont que des opinions particulières et des opinions nuisibles à l'harmonie dans la vie sociale; 2° que la seule religion vraie et utile à la société est la religion proposée par le Statut maçonnique; qu'arrivera-t-il? Sinon que cet adepte de la Maçonnerie méprisera toutes les religions comme des opinions sans consistance, qu'il les aura en horreur, comme étant tout autant de principes malfaisants pour la société humaine, et qu'il embrassera, de toute son âme, la religion maçonnique. En d'autres termes : il deviendra *athée*, mais son *athéisme* ne sera pas *stupide*, parce qu'il sera basé sur la religion : il sera *libertin*, mais non pas *libertin irréligieux*, parce que tout en ayant l'autorisation de se livrer à tous ses penchants, il se maintiendra, néanmoins, dans les limites morales de la maçonne-

rie, qui constituent l'unique religion vraie. Telle était la pensée des fondateurs de la Maçonnerie, quand ils ont déterminé la nouvelle forme de religion que les philosophes appartenant à la secte appellent : *la religion universelle, la religion de l'humanité*, parce que, d'après eux, elle est la résultante du suffrage de toutes les religions ou des croyances communes à tous les peuples.

Par conséquent, si nous nous en tenons aux enseignements du statut primitif ou fondamental, le point où va aboutir la Maçonnerie, est l'athéisme rationnel, s'il était possible, tout autant que pratique, le mépris et l'horreur de toutes les religions. Telle est notre conclusion. Elle est d'une haute gravité, mais irréfragable, les commentateurs *officiels* eux-mêmes, ont beau la dissimuler avec un art infini, ils ne réussissent pas à en voiler complétement la laideur. Dans le document ancien qui a pour titre : « Demandes et réponses concernant les mystères de la Maçonnerie, » document faussement attribuée comme nous l'avons vu, au roi Henri VI et découvert par Locke, on lit que la Maçonnerie est l'inventeur de l'*art de la religion*. Locke s'étonne d'un si grand honneur attribué à la Maçonnerie, mais un écrivain officiel Preston soutient qu'il lui est attribué à juste titre. « Parmi les Maçons, écrit-il, il existe incontestablement un art qui leur est propre, celui d'unir, en même temps, des systèmes de nature opposée, et cela sans les anéantir ou sans en troubler l'ordonnance. Les effets ont répondu parfaitement à l'usage qu'on a fait de cet art, et les animosités religieuses ont été étouffées. » Or, en quoi consiste cet art merveilleux qui arrive à concilier ce qui est naturellement inconciliable? Preston nous le révèle, mais avant d'aborder cette question délicate, il sent le besoin d'adresser de la part de la Maçonnerie des hommages et des protestations, sans nombre au Christianisme. Après avoir ainsi préparé les esprits à recevoir la vraie doctrine : « Dans les pays, dit-il, où l'Evangile n'a pas pénétré, là où le Christianisme n'a pas deployé ses beautés, les maçons ont préconisé la *religion universelle*, ou la *religion de la nature*, qui consiste à être hommes de bien et de loyauté, quelles que soient la dénomination ou la conviction

qui les sépare les uns des autres. C'est ce système universel qui a servi de règle à leur conduite ; ils ont chaudement recommandé de s'arranger de bon cœur avec la religion établie, partout où ils vivent. Cette conformité universelle, en dépit des opinions personnelles, est précisément l'art déployé par eux. Ils ont atteint, par là même, le but d'établir une amitié fidèle entre des hommes d'opinions différentes, et cimenté l'union universelle (1). » Oui vraiment Preston a raison : la Maçonnerie a eu l'honneur de découvrir un système artificiel d'une religion toute nouvelle, mais c'est en vain qu'on essayerait de cacher l'athéisme auquel il va aboutir. Supprimez, dans ce passage, toutes ces protestations respectueuses, mais mensongères en faveur du christianisme et de la révélation chrétienne, supprimez encore cette assertion que la religion maçonnique soit chose à inculquer dans les pays où la lumière du christianisme ne rayonne pas, et non pas dans tous les autres également, comme la phrase de l'auteur l'indique très clairement, et vous vous trouverez en face de l'*athéisme*, de cette religion imaginée par les premiers adeptes de la Maçonnerie, laquelle est désignée par Preston sous le nom de « religion universelle, de religion de la nature. » Toutes les autres religions n'apparaissent plus devant vous que comme de simples opinions à déposer ou à reprendre, « d'un air joyeux » selon l'usage du pays où vivent les maçons. Il en est d'elle absolument comme des caprices de la mode. Voilà donc à quoi se réduit, aux termes mêmes du commentaire de Preston, l'ingénieux système de la maçonnerie : il rend l'homme pour le moins indifférent envers toutes les religions, et lui donne pour guide une religion qui est l'athéisme.

Il était d'usage de mettre aux mains du maçon nouvellement initié un mémoire qui contenait, par écrit, le résumé

(1) But in these countries where the Gospel has not reached, or Christianity displayed her beauties, they have inculcated *the universal religion*, or *the religion of nature* ; that is, to be good men and true, be whatever denomination or persuasion they are distinguished ; and by this universal system, their conduct has always been regulated, etc. *Op. cit.* B. III, pag. 102.

des principaux devoirs du maçon. Or, il nous fournit une preuve nouvelle en faveur de notre thèse. Il y est dit, sans detour, « que la moindre dispute religieuse n'est tolérée dans les loges, » et le motif? Parce que les adeptes, en leur qualité de maçons, n'ont *d'autre religion* que la religion universelle « ou la religion de la nature.» On y fait mention, il est vrai, au commencement, du G. Architecte du monde ; et plus loin d'un Dieu créateur ; mais ce sont là des piéges, pour jeter de la poudre aux yeux du novice. Imaginez-vous, qu'on y affirme avec le plus grand sérieux que les règles d'après lesquelles travaillent les maçons, leur ont été données par Dieu, et que par suite, comment le nier? elles sont infaillibles (1). Le fait est que ce G. Architecte du monde est une addition postérieurement introduite « dans l'intérêt de la confraternité » d'abord en certains endroits, puis universellement, toujours pour les mêmes motifs. Ce point ne figure ni dans les statuts de 1723, ni dans ceux de 1738. Au contraire, à l'article V § 1. où sont prohibées les discussions religieuses, sans cérémonies et recours préalables ou postérieures au G. Architecte, on donne pour motif de la prohibition: « que les maçons, en leur qualité de maçons, professent uniquement (*only*) la religion catholique (*catholic religion*) indiquée à l'article premier. » Cette religion est celle sur laquelles toutes les religions s'accordent, et c'est pour ce motif qu'elle est appelée *catholique* ou universelle. Quiconque, par conséquent, met le pied dans la loge, y trouve sur le seuil la religion qu'il doit suivre. Or la formule de cette religion n'est autre en substance que celle de l'athéisme; et ce qui est plus déplorable, il est tenu de l'accepter telle qu'elle est offerte, comme un second *Evangile*, comme un second *Credo*, sans discussion, il doit jurer sur la parole des premiers Maîtres, qu'elle et le fondement de ses principes sont des vérités incontestables, évidentes. Et après cela, les Maçons ont l'impudence

(1) The World's Great Architect is our supreme master ; and the unerring rule he has given us, is that by which we work. Religious disputes are never suffered within the Lodge ; for as Masons, we *only* pursue the universal religion, or the religion of nature. AHIMAN REZON, London 1813. A SHORT CHARGE delivered to every Person at his initiation.



de se rire de la foi catholique qui a pour elle des motifs de crédibilité si lumineux qu'il faut fermer stupidement les yeux à l'éclat de la vérité pour ne pas y adhérer?

A l'heure qu'il est, une lutte solennelle est engagée entre les plus fortes têtes de la Maçonnerie. Les uns prétendent que les formules : « le G∴ Architecte de l'Univers » et « la croyance à l'existence de Dieu et à l'immortalité de l'âme, » doivent être mises au ban des statuts de l'Ordre, les autres exigent qu'elles y soient maintenues. La discussion à laquelle nous venons de nous livrer prouve à l'évidence que les premiers ont la raison de leur côté.

Le maçon qui en vertu de ses engagements, se conforme à la religion universelle n'est il pas un athée? Qu'il se montre donc à la lumière du jour, tel qu'il est, que tous soient mis à même de le reconnaître. Le masque en fait de morale est hypocrisie, fourberie et lâcheté.

§ III.

DES PRINCIPES POLITIQUES DÉDUITS DES STATUTS PRIMITIFS.

De la religion passons à la politique. Les obligations du maçon vis-à-vis des magistrats supérieurs et des magistrats inférieurs sont exposées au chapitre II des Devoirs. Nous les transcrivons ici en entier, comme nous l'avons fait pour le ch. 1er.

« Un maçon, partout où il travaille, ou habite est, à l'égard du pouvoir civil, un sujet pacifique ; jamais il ne doit prendre part en des conjurations, ou conspirations contre la paix et la prospérité de la nation, ni manquer à l'obéissance due à l'autorité inférieure. Car la guerre, l'effusion du sang et les révolutions ont toujours été funestes à la maçonnerie. C'est pour ce motif, que les anciens Rois et Princes ont été très portés à favoriser les compagnons maçons, à raison de leur caractère tranquille et loyal ; ceux-ci ont répondu de la sorte par des actes aux critiques de leurs adversaires, et ils ont ajouté à l'honneur de la confraternité qui a toujours fleuri en temps de paix. Ainsi, au cas où un frère deviendrait rebelle à l'Etat, on ne doit jamais l'appuyer dans sa révolte, bien

qu'on puisse en avoir pitié comme d'un infortuné. Et s'il n'est convaincu d'aucun autre délit, quoique la loyale Société puisse et doive désavouer sa rébellion, et ne donner à son propre sujet au Gouvernement existant ni soupçon ni motif de jalousies politiques, le frère rebelle ne pourra néanmoins pas être chassé de la loge, et ses rapports avec celle-ci devront demeurer inaltérés (1). »

Où trouver un plus parfait modèle de fidélité envers le prince? La soumission loyale de la Maçonnerie à la suprême autorité, et son obéissance aux autorités inférieures décrite, en cet endroit, est, à proprement parler, *le nec plus ultra :* le maçon doit être considéré comme le *sujet fidèle* par excellence. Il est tel, en effet, en vertu d'une loi rigoureuse qui lui est imposée par la confraternité ; il est tel, par tradition de famille ; les princes et les rois ont, par l'affection qu'ils ont vouée, de toute antiquité, à la secte constaté cette fidélité. Son intérêt même l'oblige à être fidèle. Malheur à la Maçonnerie s'il arrive des soulèvements, des guerres ; s'il y a du sang répandu ! Ce seraient autant de désastres pour elle. Ce n'est qu'en temps de paix, au sein de la tranquillité qu'elle est à son aise et fleurit. En un mot, la Maçonnerie a été, doit être, et sera une vraie perle de soumission dans la société. Mais que le lecteur ne se laisse pas séduire par le mirage des pensées. Allons au fond de l'article. L'introduction du premier

(1) II. — Of the civil Magistrate supreme and subordinate. — A Mason is a peaccable subject to the civil powers, wherever he residy or works, and is never to be concern'd in plots and conspiracies against the peace and welfore of the nation, nor to behave himself undutifully to inferior magistrates ; for as Masonry hath been always injured by war, bloodshed, and confusion, so ancient kings and princes have been much dispos'd to encourage the Craftsmen, because of their peaccableness and loyalty, whereby they practically answer'd the cavils of their adversaries, and promoted the honour of the fraternity, who ever flourish'd in times of peace. So that if a brother should be a rebel against the state, he is not to be countenanc'd in is rebellion, however he may be pitied as han unhappy; and, if convicted of no other crime, though the loyal brotherhood must and ought to disowen his rebellion, and giwe no umbrage or ground of political jealousy to the governement for the time being, they cannot expel him from the lodge, and his relation to it remains indefeasible.

n'était-elle pas admirable, et pourtant que de venin il recélait?

Les pères de la Maçonnerie moderne ont, de nouveau, dans l'article actuel, reproduit : l'article de l'ancienne confrérie des ouvriers maçons en usant de l'adroit artifice de conserver à peu près l'enveloppe de la pensée, tout en en changeant l'esprit. Les statuts des frères maçons disaient carrément : « Soyez fidèles à votre Seigneur et Roi, et au besoin prêtez lui serment de fidélité. Il ne suffit pas que vous vous teniez à l'écart des conjurations, et des trahisons, il faut même dénoncer au Roi, ou traduire comme coupable devant l'assemblée tout individu que vous sauriez être impliqué dans quelque affaire de haute trahison. » Voilà ce qui s'appelle parler clairement, résolûment, voilà de la fidélité indubitable. Ces qualités se retrouvent-elles dans le langage de la Maçonnerie moderne ? De Roi, de Seigneur, de serment, de dénonciation des coupables, pas un mot : mais des protestations abstraites de fidélité, des éloges adressés à la Maçonnerie, par les maçons eux-mêmes, une touchante sollicitude pour les intérêts de la secte. Voilà tout. Passons outre. Quelles sont les conjurations et les révolutions dont les maçons doivent s'abstenir ? L'article les spécifie. De celles qui sont jugées « contraires à la tranquillité et au bien-être de la nation. » Or, supposez qu'une conjuration ou une révolte soit jugée utile à la tranquillité d'une nation qu'on dit agitée, supposez qu'on la dise exigée pour revendiquer le bien-être d'un peuple considéré comme opprimé par l'autorité qui le régit, oh ! dans ce cas, il est évident que le maçon n'a plus, en vertu des principes de sa confraternité, le devoir de s'abstenir des conjurations et de la révolte ; il peut, au contraire, s'y jeter tout entier, puisque sa fidélité n'est pas absolue, mais conditionnelle, puisqu'elle dépend du bien-être et de la paix de la nation.

Les lignes qui suivent confirment cette interprétation. Le rebelle est-il considéré et abhorré par la Maçonnerie comme coupable de la plus grande des scélératesses ? Il s'en faut de beaucoup. En vertu de la loi maconnique dont nous parlons « il doit être considéré comme un infortuné » qui a malheureusement manqué son coup et « qu'il faut plaindre » par conséquent. Mais c'est peu encore. Il ne peut être chassé

de la loge, à titre de rebelle ; il continue à jouir des droits maçonniques. Mais à quoi bon ce détail ? A rien d'autre si ce n'est à engager tous les frères en Maçonnerie à user de tous les moyens possibles pour échapper à l'échafaud ou au bagne que les codes profanes prononcent contre ce genre de coupables. La maçonnerie, il est vrai, doit désapprouver hautement la rébellion de l'infortuné, elle doit protester de toute sa loyauté en faveur du Gouvernement attaqué. Toutes ces désapprobations et toutes ces protestations ont-elles pour cause l'horreur du délit ? Oh non ! Ce sont uniquement des moyens et artifices mis en œuvre pour éviter « les jalousies politiques du Gouvernement » et le dommage qui pourrait en résulter. Rassemblons à présent le petit nombre de principes maçonniques qui résultent de nos observations.

1° Il est licite dans la Maçonnerie de conspirer et de se révolter, quand la chose paraît utile à la tranquillité et au bien être de la nation.

2° En conséquence de ce premier principe, la rébellion en général n'est pas considérée comme un délit qui mérite d'être puni.

3° Le maçon rebelle est jugé digne de pitié, quand il a échoué dans ses attentats, et il mérite, dans sa disgrâce, l'assistance exigée par la fraternité maçonnique.

4° Les désapprobations du fait, et les protestations de loyauté mises en œuvre par la confraternité, sont des actes d'hypocrisie, pour éviter le dommage qui pourrait résulter de la conduite de certains maçons.

C'est aux faits qu'il appartient d'écarter les préoccupations qui pourraient encore demeurer dans certains esprits. Les soulèvements de 1848 et de 1849 avaient créé une position périlleuse à la Franc-Maçonnerie en Allemagne, à raison du grand nombre de ses membres qui s'étaient trouvés engagés dans la révolution, comme auteurs principaux. On souleva dans les Loges la question de savoir comment il fallait agir à leur égard. Elle fut promptement vidée par la citation de l'article fondamental que nous discutons en ce moment. Les craintes étant devenues plus sérieuses, la G. Loge nationale de Berlin proposa un décret dont le § second ordonnait d'ex-

pulser de l'Ordre tous les coupables de lèse-majesté. Or ce décret fut rejeté avec indignation par toutes les Loges comme une *Monstruosité*, en Maçonnerie (1). Ne vous semble-t-il pas clair d'après cela, qu'un frère quoique rebelle à son prince doit être considéré et traité comme innocent de toute faute, en vertu de la morale universelle professée par toute la Franc-Maçonnerie? La Révolution de Juillet 1830 renversa Charles X du trône. Or voici en quels termes un historien maçon parle de cet événement; et d'un des principaux conspirateurs : « En 1829, il se tint à Lyon une nombreuse réunion de députés et de membres de onze loges, en vue de faire un digne accueil au frère Lafayette, un vétéran de la liberté et un chaud représentant des principes de la Maçonnerie. Il revenait d'un voyage à travers le midi de la France, entrepris après l'avénement au pouvoir du ministère de Polignac, afin de préparer la nation à la résistance et à la revendication de ses droits. Son arrivée ayant été fêtée partout, il était juste que les maçons de Lyon lui offrissent un gage de leur reconnaissance et de leur admiration. Il fut donc décoré lui et son fils des insignes et du bijou de Maître sur lequel on grava son nom. Il fit une solennelle profession de foi digne de son patriotisme, et de sa *loyauté* maçonnique qui fut accueillie par des applaudissements universels. A cette époque, des pensées généreuses s'étaient fait jour au sein des loges ; elles crurent par conséquent que c'eût été faillir à leurs devoirs et aux principes essentiels de la Maçonnerie, si elles n'y avaient pas répondu. » En 1846, et plus encore en 1847, de vives inclinations en faveur de la république s'étaient manifestées dans plusieurs loges ; on en parlait ouvertement, et dans les banquets et dans les réunions, sans la moindre réserve. Le G. Orient averti écrivit des circulaires foudroyantes, en sens contraire, prononça la dissolution des loges, interdit des réunions avec un zèle qui pouvait paraître excessif, plutôt que réservé en matière de fidélité, le tout au nom des lois de la Maçonnerie. Vint le mois de Février 1848 et la déchéance du roi Louis-Philippe. Aussitôt le G. Orient change de ton. Ses fureurs deviennent

(1) Findel. Op. cit. v. II, p. 333, 335.

des chants d'allégresse, des félicitations pour le succès de l'entreprise, il se hâte de faire adhésion à la république par une députation solennelle de ses membres, et la même plume qui fulminait auparavant avec désespoir les censures maçonniques félicite aujourd'hui les maçons vainqueurs (1). Lors du règne de la Commune de Paris, la Franc-Maçonnerie n'est-elle pas officiellement intervenu en sa faveur, contre le gouvernement légal de la France? Que faut-il de plus pour prouver qu'en France également la révolte est considérée comme licite, ou plutôt comme parfaitement digne des éloges de la Maçonnerie, quand elle est jugée avantageuse au bien-être de la nation? Que faut-il de plus pour juger, dans le sens que nous avons dit, toutes les désapprobations et protestations contraires?

Les principes que nous avons exposés plus haut reçoivent donc une éclatante confirmation de faits irrécusables. Mais où les maçons prennent-ils leurs critères pour juger si une conspiration ou une révolution sont ou ne sont pas de nature à procurer une tranquillité stable et un bien-être réel à la nation? Quels sont les moyens qu'ils mettent en œuvre pour arriver à leur but? Voilà des questions que nous éclaircirons dans la suite de notre travail.

§ IV.

DES PRINCIPES SOCIAUX DÉDUITS DES STATUTS PRIMITIFS.

La Maçonnerie se décerne à elle-même la gloire d'avoir découvert et donné au monde deux arts vraiment merveilleux : l'art d'une Religion nouvelle, et l'art d'un Gouvernement nouveau. C'est ce que nous lisons dans un dialogue maçonnique ancien et très renommé que nous avons cité en un autre endroit (2). Par rapport à la religion nouvelle, il n'y a pas le moindre doute, nous l'avons vu au IIe § de ce chapitre. Pour ce qui est du Gouvernement nouveau, nous nous proposons d'examiner dans ce paragraphe-ci la nature et les principes

(1) Rebold. Op. cit. pag. 143, 197, 198, 202, 203, 211 etc.

(2) Au § I de ce chapitre. *Quest.* Whatte artes haueth the Masonnees techedde mankynde ? *Answ.* The artes... governmente and relygyonne. Voir Preston *Illustrations*, p. 92.



de celui que la Franc-Maçonnerie veut octroyer au monde.

Quel est d'abord le cercle d'action de ce nouveau Gouvernement ? Est-il limité à une Société privée, à un Etat particulier, ou bien est il tellement étendu qu'il embrasse toute la société humaine ? Recourons au livre des premiers statuts fondamentaux et interrogeons le chapitre VI des *Devoirs du Maçon :* « On ne doit apporter au delà du seuil de la loge nul litige, nulle querelle de nation, de famille, de religion ou de politique : *Car, en tant que maçons, nous sommes de l'ancienne religion catholique, et de toutes nations, de toutes les langues, de toutes les parentés, de tous les idiômes* (1).

Le maçon, en sa qualité de maçon, ne doit donc tenir aucun compte des rapports particuliers de patrie, de famille, de religion, de politique, il n'a à se préoccuper que du rapport universel existant entre lui et l'humanité entière. Il n'est citoyen d'aucun Etat particulier, il n'est membre d'aucune nation déterminée, mais de tous les Etats du monde, de toutes les nations : il est et doit être dans son action *cosmopolite.* Or qui ne le voit ? A un rapport universel doit correspondre un principe régulateur également universel. Il est par suite, évident que la nouvelle combinaison de Gouvernement imaginée par la Maçonnerie doit être mue et régie par un principe qui convienne à toute l'humanité, par un principe social qui soit fondé sur la nature de l'homme. La Maçonnerie qui se fait gloire de professer la religion de la nature est donc en droit de se glorifier de suivre l'organisation sociale indiquée par la nature.

Quel est donc ce principe fondamental ? Le voici tel qu'il est exposé dans la conclusion du 1er chapitre des Statuts : « La Maçonnerie est *le centre de l'union*, *l'heureux moyen d'unir par les liens d'une loyale amitié*, des hommes qui, sans cela, eussent été perpétuellement divisés

(1) No private piques, or quarrels about nations, families, or polities, must be brougth within the doors of the Lodge ; for *as Masons, we are of the oldest catholic religion, and of all nations.* Dermott. We being *only, as Masons, of the catholic religion,* above mention'd, *we are also of all nations, tongues, kindreds and languages,* and are resolv'd against *all politicks.* The book of Constitutions, *the Charges.* H. VI, § 2. Edit. 1723.

entre eux (1). » Le principe de l'union ou de l'amitié est donc le principe capital de la Maçonnerie. Aussi, le maçon Charles Brockwell le proclamait-il dans une réunion nombreuse de frères tenue à Boston en 1743, et en posait-il la base en ces termes solennels : « le but capital de la Société est, sans contredit, d'établir des liens étroits d'amour entre les hommes ; puisque les maçons considèrent les hommes comme des *créatures semblables* entre elles, ils doivent réciproquement chercher leur bonheur ; la Providence a destiné chacun à avoir en vue le bien d'autrui, comme s'il avait en vue son propre avantage. Ce résultat s'obtient précisément par le doux échange de services réciproques rendus en temps opportun (2). » Preston parle dans le même sens (3). De là un double témoignage qui confirme que l'union ou l'amitié est le principe fondamental de la nouvelle forme maçonnique de Gouvernement, un double témoignage qui prouve en même temps que ce principe s'applique à toute l'humanité, puisqu'il est basé sur la tendance naturelle à l'homme de s'associer.

Mais, pour former des unions solides et pour lier les âmes par les liens d'une amitié durable, il faut des motifs durables et attrayants de part et d'autre. Les maçons donnent pour règle, en cette matière, trois principes dont le succès est jugé infaillible dans la pratique. Ils sont exposés dans la conclusion du chapitre I que nous venons de citer : « tous (les maçons étant d'accord par rapport aux trois grands articles de Noach, cet accord suffit pour maintenir le ciment qui unit entre eux les hommes de la Loge (4). » Quels sont ces grands articles ? Le statut ne les donne pas avec netteté et tout d'un trait. Il faut les chercher.

(1) Masonry is *the centre of their union*, and the happy *means of conciliating* persons that might otherwise remained at perpetual distance. Edit. de 1738. Masonry becomes... the means of conciliating true friendship etc. Edit. de 1723.

(2) Traduction de Kloss dans son livre : *La Franc-Maçonnerie dans sa vraie signification*, pag. 331 (en allemand).

(3) *Illustrations*. B. I, § 8.

(4) For they all agree in the three great articles of Noah, enough to preserve the cemente of a Lodge. Edition de 1738.

« Observez, est-il dit, dans les *Devoirs du Maçon*, toutes ces règles, et cultivez, d'une façon spéciale, *l'amour fraternel*, le *fondement* et la *pierre angulaire*, le *ciment* et la *gloire* de cette ancienne confraternité (*the foundation and cape stone, the cement and glory*) (1). Ne faites rien, est-il recommandé dans un autre endroit, qui entrave le progrès de *l'amour fraternel* et de *l'amitié* qui est la *gloire* et le *ciment* de notre fraternité (2). Le second surveillant de la G. Loge d'Yorck terminait un discours tenu aux frères réunis le 26 Décembre 1726 par cette conclusion en tout conforme à ces règles : « Que le frère salue, en ce jour solennel, son frère par les témoignages de la plus vive affection : tant que notre pied foulera la terre, soyons unis, cœur à cœur, la main dans la main, et proclamons du fond de nos âmes à haute voix NOS PRINCIPES : amour fraternel réciproque, appui, vérité (*brotherly love, relief and truth*) (3). Les voilà donc révélés ces trois grands principes au sujet desquels les maçons doivent être d'accord, les considérant comme la base sur laquelle repose la Société, comme le ciment qui constitue la force de l'union de ses membres, comme sa gloire et sa lumière, en raison des hauts faits qui en sont la conséquence. Le Maçon doit donc trouver sa joie à les pratiquer constamment, à conquérir ainsi la reconnaissance de son frère : C'est *uniquement ainsi*, qu'il peut atteindre le BUT ÉLEVÉ de son Institution (the great end of our Institution) (4). »

Et qu'on veuille bien le remarquer : la réalisation de ces principes inculqués avec tant de chaleur par Brockwell, dans les paroles que nous venons de citer, n'est pas une idée qui lui soit personnelle, un effet de son zèle à lui, un point à pratiquer auprès des seuls adeptes, elle concerne tout l'ordre, et s'applique même aux profanes. Les maçons sont tenus de faire sentir même à ces derniers l'influence de la bienveillance qui prête la main au malheureux, et présente aux intelligen-

(1) *Le livre des Constitutions*. Les devoirs. H. VI. Edit. de 1723 (en anglais).

(2) Ibid. H. VII. Edit. de 1738, v. DERMOTT.

(3) *Le Compagnon de poche des Francs-Maçons*. Londres 1736 et 1738.

(4) KLOSS, loc. cit. pag. 332.

ces dévoyées le flambeau de la vérité. Ils doivent faire en sorte de se les attacher par les liens de l'amour fraternel, conformément à la pensée maçonnique. Qu'est-ce, en effet, que la Maçonnerie à ce point de vue? Le *centre* vital de l'union fraternelle, et le *moyen* de l'introduire là où elle n'est pas. C'est ce qui est dit, en termes exprès, au chapitre premier des *Devoirs*. De là au 7e chapitre l'interdiction formelle d'en empêcher ou retarder le progrès, par quelque moyen que ce soit (1). De là ces promesses solennelles de s'employer de tout son pouvoir à la propager. Demande-t-on au G.-Maître la fondation d'une nouvelle loge? Le motif qu'on est tenu d'alléguer, c'est « le zèle pour promouvoir et répandre les *vrais principes* de l'art maçonnique. » Une consécration a-t-elle lieu? Dans l'acte le plus solennel, on souhaite aux frères fondateurs l'énergie nécessaire pour pratiquer ces principes et le succès à les répandre (2). Un Vénérable est-il mis à la tête d'une Loge? Il doit promettre avant tout de procurer le bien général de la société, de cultiver les vertus sociales, de propager aussi largement qu'il peut la science de l'art maçonnique (3).

Enfin ce zèle n'est autre chose, en définitive, que l'accomplissement d'un serment solennel par lequel les maçons se sont liés. Aussi, un ancien maçon concluait-il d'après ces données : « qu'il n'existe pas au monde de fraternité comparable, en fait d'amitié, à la fraternité maçonnique, dans laquelle *l'amour fraternel*, *l'assistance* et *la vérité* sont le puissant ciment de tous les actes des confrères, de tous leurs entretiens. Un vœu solennel, un serment révéré oblige à perpétuité tous les maçons libres et acceptés à l'exercice de cette vertu (4). » Tant l'amour fraternel tient au cœur de la Maçonnerie et lui appartient en propre!

(1) Neither saying, nor doing any thing that may prevent the continuance of that brotherly love and friendship etc. Edit. de 1738 et Dermott.

(2) Preston. *Illustrations*, pag. 60 en note et pag. 63.

(3) You agree to promote the general good of society, to cultivate the social virtues, and to propagate the knowledge of the art of masonry as far as your influence and ability extend. *Ibid.* pag. 67.

(4) *Discours prononcé dans la loge de Graveson*, le 29 juin 1751, dans Kloss, l. c.

Voici le résumé du système maçonnique : *principe fondamental* du nouveau Gouvernement : *union d'amitié;* moyens efficaces pour sa réalisation : *amour fraternel réciproque,* vérité, et *obligation imposée sous serment* aux maçons de tendre de toutes leurs forces, à réaliser cette forme de Gouvernement. Remarquez, cependant, qu'une semblable amitié et par suite aussi l'amour fraternel qui est son élément vivificateur, n'a pas pour objet des individus particuliers ; il s'adresse à tous les hommes qui composent la société humaine, et qui comme tels sont, en vertu de leur nature, pris pour la société et égaux dans leur rapports. Le principe fondamental étant universel, l'application du principe telle que l'entend la Maçonnerie est universelle également. Par conséquent l'objet de *l'assistance* et de la *vérité* indiquées comme moyens d'introduire et de conserver l'amitié susdite, n'est pas l'individu ou quelque société déterminée, mais toute la socitéé humaine. Donc l'obligation que contracte le maçon de pratiquer l'amour fraternel, se rapporte au genre humain en général. C'est donc à lui que doivent s'adresser tous les sollicitudes et toutes les œuvres de la Maçonnerie en général, et de chaque maçon en particulier. Par suite, l'assistance qu'ils prêtent, la vérité qu'ils répandent doivent être une assistance, une vérité qui s'adressent à toute la société. Par suite: toute assistance prêté à l'individu, l'instruction qui n'a pas un but social, les avantages qui n'ont pour objet qu'une nation ou un Etat particulier ne sont pas et ne peuvent pas être appelées des œuvres maçonniques, à moins qu'elles n'aient été *médiatement* mises en harmonie avec le but universel auquel tend la Maçonnerie, et qu'elle s'est sous serment obligée à atteindre. Ceci explique comment le maçon, en taut que maçon, n'a pas à se préoccuper ni de la nation, ni de la famille, ni de la religion, ni d'autres intérêts particuliers ; il est l'homme de toutes les langues, de toutes les nations ; puisqu'il doit avoir pour but l'intérêt social tel que le conçoit la Maçonnerie, il doit subordonner à celui-ci, l'intérêt particulier de la nation, de la famille et de la religion.

Le but de la Maçonnerie paraît noble et vaste à première vue, l'œuvre à laquelle ses adeptes se vouent, corps et âme,

a une apparence sublime. N'est-il pas la réalisation du règne universel de l'amour fraternel? Malheureusement, il ne faut pas se laisser éblouir par la beauté de ce vernis qui en somme n'est qu'une duperie. Dante a dit de la Fraude, personnifiée en Gérion

> Sa face retraçait le visage du juste,
> Tant son pelage était doux au dehors;

ce qui ne l'empêche pas de s'écrier à propos de la même :

> Voici la bête à la queue effilée
> Qui passe les monts, brise les murailles et les armures.
> Voilà celle qui souille le monde entier de son venin.

L'image convient à merveille à la Maçonnerie. Nous ne tarderons pas à en être convaincus.

§ V.

DES PRINCIPES SOCIAUX QUE LES STATUTS PRIMITIFS RECOMMANDENT DE DÉTRUIRE, ET DES PRINCIPES SOCIAUX QU'ILS RECOMMANDENT D'IMPLANTER.

D'où vient à la Maçonnerie ce zèle si ardent pour les intérêts de la Société humaine ? Quels services rend-elle à la Société? Quelle vérité lui offre-t-elle pour lui servir de flambeau? Les fondateurs de la Maçonnerie partent de l'hypothèse que le principe sur lequel repose présentement la société humaine, n'est pas sa base naturelle, mais une perversion de la nature occasionnée par des causes accidentelles qui l'ont gâtée ou pour mieux dire opprimée. L'homme, étant social de sa nature, se sent porté à s'associer avec ses semblables, à s'unir à eux par les liens de l'amour fraternel. C'est l'égalité de nature qui est cause de cette inclination. Mais la réalité est tout autre. Il y a des haines, il y a des divisions sociales, il y a des guerres et des agitations populaires qui s'interposent comme un mur de séparation entre les diverses professions, les différents classes de personnes, les différents Etats et les différentes nations. Quelles sont les causes qui troublent, entravent, modifient d'une façon si criminelle cette tendance

naturelle, en vertu de laquelle les hommes sont enclins à s'associer et à s'aimer comme des frères ? Il y en a trois principales. La 1re les *religions positives*, qui, en s'excluant l'une l'autre, créent des divisions profondes entre les intelligences et les cœurs de leurs adhérents respectifs. La 2e *l'autorité* et la *prééminence* fictive de la famille et du privilége. L'autorité engendre la division des Etats, la prééminence en question établit la division des citoyens en différentes classes ; toutes les deux sont des sources de rivalités ambitieuses et de guerres : la 3e la *propriété des biens* qui créé la division entre le riche et le pauvre, et, par suite, le mécontentement et la haine. Ces trois causes malfaisantes et iniques, au dire des fondateurs de la Maçonnerie, une fois détruites, la société humaine refleurirait. Donc : qu'on détruise les religions positives avec leurs dogmes, puisqu'elles sont la cause principale de la division entre les intelligences et les consciences, et qu'on mette à leur place la religion commune à tous, la religion de la nature. Qu'on détruise l'autorité et la prééminence fictive, ces deux causes de la séparation entre les peuples et des guerres, et qu'on mette à leur place l'autorité et la prééminence basée sur la nature, c'est-à-dire celle de l'aptitude et du mérite reconnus par la voie du suffrage. Qu'on abolisse enfin le droit de propriété, cette source d'iniquité qui partage les citoyens en propriétaires et en mendiants et qu'il y ait communauté de biens, égalité de travail et de jouissances. Tel est donc le but à la réalisation duquel le maçon doit consacrer tous ses efforts : *détruire* et *reconstruire*. Détruire les causes qui pervertissent la société humaine, et restaurer le principe de l'amitié fraternelle. C'est vers ce but qu'il doit diriger l'*assistance* à laquelle il s'est obligée sous la foi du serment, c'est avec lui qu'il doit harmoniser la lumière dont il s'est fait le propagateur juré. Et comme le catholicisme est de toutes les religions la plus énergique soit à affirmer ses croyances, soit à protéger l'autorité légitime, soit à garantir le droit de propriété, c'est contre lui surtout que doivent se tourner les efforts de la Maçonnerie, pour en exterminer jusqu'à la moindre trace du sein de la société.

Ce tableau que nous venons de tracer est-il une œuvre de fantaisie ou l'expression de la réalité ? Ouvrons le livre des statuts fondamentaux, et nous y trouverons l'original que nous avons copié. La conclusion finale des *Devoirs* nous dit : que l'amour fraternel universel est le fondement et la pierre angulaire de la Maçonnerie, son ciment et sa gloire. La conclusion du premier chapitre des mêmes *Devoirs* affirme que la Maçonnerie est le centre de l'union, opérée par ce ciment et le moyen de l'introduire dans le monde entier. Nous l'avons vu plus haut. La Maçonnerie doit représenter et représente en effet la forme la plus belle et la mieux caractérisée de la fraternité universelle. De là ces titres de Société de l'humanité, de semence, d'empreinte, de rayon, de substance de l'humanité que lui donnent les maçons, voilà pourquoi ils l'appellent sans détour société humaine, universelle (1). Ceci posé, voyons si les causes qu'elle considère comme lui étant hostiles, comme corruptrices de son essence, comme meurtrières pour elle sont bien réellement les trois que nous avons indiquées.

Quant aux religions positives, il ne saurait y avoir de doute. Le premier chapitre des *Devoirs* les jette toutes pêle-mêle parmi les opinions abandonnées au caprice des adeptes, puisque la religion de la nature est la seule à laquelle le maçon soit tenu. Mais quel est le motif qu'on allègue pour condamner ainsi toutes les religions positives ? Nul autre que le préjudice considérable qu'elles causent à l'union humanitaire, d'après l'idée maçonnique. Les religions positives sont considérées comme les dissolvants les plus puissants de la fraternité universelle, et comme telles condamnées à périr. Grâce à leur proscription, l'association des hommes, leur union par les liens d'une étroite amitié, devient chose facile. Malheur à elle, si quelqu'un des dogmes, ou quelqu'une des pratiques d'une religion positive venaient à s'introduire dans les loges. Le lien de l'amour fraternel serait brisé et la Société dispersée. C'est pour ce motif, qu'il y a dans les loges

(1) *Manuel général de la Franc-Maçonnerie*, art. *Franc-Maçonnerie* (en allemand).



défense formelle de soulever des discussions par rapport à une religion positive quelconque : c'est pour ce motif qu'il est prescrit aux maçons de s'en tenir à la seule religion naturelle (1) ; c'est pour ce motif encore que la proscription des actes de toute autre religion est appelée le palladium de la Société maçonnique, qu'elle a toujours été maintenue et religieusement observée comme un point de la plus haute importance par tous les maçons de valeur (2). Comment douter encore, après de pareils témoignages, que la religion catholique et toutes les autres religions positives soient considérées par la Maçonnerie comme mortellement hostiles à son existence ?

Passons à la deuxième cause. La Maçonnerie ne reconnaît pas de titres honorifiques qui établissent des degrés de suprématie, en dehors de ceux qui sont inhérents aux charges ou fonctions. De là les noms de *frère* ou de *compagnon* que les maçons se donnent entre eux. Il s'ensuit que toute prééminence est basée sur le mérite de la personne ; à l'exclusion de toute autre considération. Le chapitre IV des *Devoirs* le proclame en termes exprès :

« Toute préférence parmi les maçons est basée uniquement sur la valeur réelle et sur le mérite propre de la personne ; par suite qu'aucun Maître de loge, qu'aucun Surveillant ne soient élus à raison de leur âge avancé, le mérite seul doit être consulté (3). » Le nouveau G.-Maître, quoiqu'il soit nommé

(1) For that would blast our *harmony*, and defeat our *laudable purposes*. Therefore no private piques must be brought within the door of the lodge, *for less* any quarrels about *religion*... We being only, as masons, of the catholik religion above mention'd. WHEREBY, *The Charges of Free-mason*. H. VI, § 2.

(2) Die Stelle en der Pflicht VI, 2. Schliesst Zugleich mit einleuchtenden Gründen alle Beschäftigung mit Gegenstände einer positiven Religion innerhalb der Logen aus. Dieses Palladium der Freimaurerei ist von den ächten Freimaurern heilig beibehalten und geschützt worden und darf von keinem wahren Freimaurer verletzt werden. KLOSS. *Die Freimaurerei, in ihren wahren Bedeutung*, pag. 322.

(3 All preferment among Masons is grounded upon real worth and personal merit *only*... therefore no *Master* or *Warden* is chosen by seniority, but for is merit.



d'après les statuts primitifs, par son prédécesseur au moment ou celui-ci sort de fonction, n'entre pas en charge, avant que sa nomination n'ait été approuvée par le suffrage unanime des frères Députés réunis dans la G. Loge (1). Quels sont les motifs de cette prescription? Le principe inviolable de *l'égalité* qui est la base de la Société maçonnique et les funestes résultats qui seraient la conséquence de l'inobservance de ce principe. Le chapitre VI des *Dévoirs* le dit, en termes exprès. « Le maçon, en sa qualité de maçon est obligé de vivre face à face avec chacun de ses frères sous le niveau, l'équerre et le fil d'aplomb. » Et plus loin : « Tous les frères et compagnons (maçons) sont placés sous le niveau (2). » Le niveau, l'équerre, et le fil d'aplomb sont des symboles qui ont tous trois la même signification. Le *niveau* est le symbole de l'égalité ; son nom même nous le dit : l'équerre l'est également, dans ce sens qu'elle veut que les actes des associés soient conformes aux principes de la Maçonnerie, parmi lesquels se trouve aussi celui qui est désigné par le niveau. Le fil d'aplomb l'est aussi, dans ce sens qu'il désigne la droiture de la justice dans les actes maçonniques, au nombre desquels sont toujours ceux que réclame le niveau (3). Agir en opposition avec ce principe est une violation très grave de la loi naturelle en elle-même, et une usurpation inique de la part de celui qui gouverne. Il peut en résulter aisément deux maux très graves qui sont d'un grand préjudice pour la communauté : mauvaise administration, division et ruine parmi les maçons eux-mêmes (4). En vertu du même principe, il ne se fait pas de loi qui oblige, on n'introduit ni additions, ni

(1) The present Grand Master shall nominate his successor for the year, ensuing, who, if unanimously approved by the Grand Lodge, and there present, shall be proclamed... But if that nomination is not unanimously approved, the new Grand Master shall be chosen immediately by ballot etc. DERMOTT. *Constitution of Freemasonry*, liv. XXV.

(2) For as Masons we are... bound to live upon the *square*, *level* and *plumb*, with each other § I. All Brothers and Fellows are upon *the level* § 3.

(3) Voir une courte explication de ces instructions dans PRESTON. Op. cit. p. 69 note.

(4) Voir chap. III et IV. *Des Devoirs*.

changements aux lois déjà portées, on ne traite aucune affaire d'importance, sans que tout ait été préalablement discuté et approuvé par l'élite de la Maçonnerie réunie en conseil dans la G. Loge, à des époques déterminées (1). Telle est, à notre avis, la preuve la plus concluante que l'autorité et la prééminence, aux yeux de la Maçonnerie, sont basées uniquement : soit sur le mérite personnel reconnu par le suffrage des sociétaires, et dans ce cas, elles sont légitimes ; soit sur un principe autre que celui-là et, dans ce cas elles sont illégitimes, usurpées et corruptrices de l'harmonie sociale.

Il faut en dire autant de la propriété. Celle-ci est également mise au ban de la Maçonnerie, et à sa place on a mis la communauté des biens, du travail et des jouissances. Que tous les maçons, est-il prescrit dans les *Devoirs*, travaillent honnêtement et fidèlement ; qu'ils rendent compte de leur ouvrage à qui de droit ; que les surveillants disposent des biens du G.-Maître comme s'ils étaient à eux ; qu'ils ne donnent pas plus à l'un et moins à l'autre selon leur mérite : que maîtres et compagnons satisfaits du salaire qu'ils reçoivent, ne murmurent pas et ne s'agitent pas : quand le travail est fini, ils peuvent goûter les uns et les autres les plaisirs innocents qui leur sont accordés : mais qu'ils évitent l'excès, qu'ils évitent de dire ou de faire des choses qui troublent d'une façon quelconque la joie de leur conversation (2). Ces règles, on le voit, mettent tous les biens aux mains du chef de la communauté, la distribution de ces biens est confiée à un fonctionnaire qui dépend de lui, tous sont comme des frères livrés au travail, reçoivent le salaire qui leur est dû des mains du surveillant, et sont autorisés à goûter ensemble les plaisirs qu'on leur accorde. La Franc-Maçonnerie représente en miniature la forme parfaite de la société qu'il faut introduire peu à peu dans le grand corps de l'humanité. Etendez cette manière de vivre maçonnique à toute la société humaine et vous aurez la communauté des biens, du travail, des jouissances.

C'est cette disposition que rappelle la Maçonnerie quand

(1) *Statuts* dern. artic.
(2) V. le livre des Devoirs, cit.

elle oblige le candidat maçon à faire son entrée dans la loge sans argent d'aucune sorte, à revêtir *décemment* du sien tous les maçons présents, et à faire présent à la loge d'après les prescriptions du statut, d'une certaine somme d'argent (1). Car ces cérémonies n'ont d'autre signification que celle de l'obligation de mettre en commun tout ce que l'initié pourrait avoir en propre, si jamais la forme maçonnique était étendue à la société entière. Mais voici un témoignage qui met cette assertion dans tout son jour. Il s'agit d'un passage de l'histoire de la Maçonnerie qu'Anderson a mis en tête des *Devoirs* et des *Règlements* de la Société. Sous le voile des faits que ce livre rapporte il est aisé de reconnaître le portrait de la Maçonnerie, avec ses usages et ses travaux. L'auteur ne s'en cache pas, Kloss le prouve, et tout esprit médiocrement attentif en demeure convaincu, comme nous le disions au § premier de ce chapitre. Or donc, l'historien, après avoir raconté la formation du premier homme, arrivé à l'histoire de Noë, après le déluge, s'exprime en ces termes : « Descendant des cimes élevées de l'Ararat où l'Arche s'était arrêtée, la famille de Noë se dirigea vers l'Occident. Les Noachites ou fils de Noë établirent leur demeure en commun dans une vaste plaine du pays de Senaar. Noë partagea la terre entre eux, *en leur intimant l'ordre de se séparer les uns des autres, et d'en prendre possession.* Eux de leur côté, craignant les funestes effets de cette séparation, résolurent de demeurer unis sous Nimrod qui signifie : *rebelle.* » Tel est le récit où l'on voit le droit de propriété condamné comme la source des préjudices sociaux les plus graves, le principe socialiste de la communauté des biens mis en pratique, et la sanction de la liberté de conscience envisagée comme étant le droit de s'organiser à sa guise, au mépris de l'autorité paternelle, la seule qui existât, à cette époque, sur la terre. Les Francs-Maçons ont-ils, en réalité, l'intention de mettre en pratique le principe et la décision des fils de Noë? Lisez le premier chapitre des *Devoirs* dans la seconde édition de 1738, et dès les premières

(1) Voir Dermott, *General regulations,* § VII ; Prichard, *Masonry dissected.*

lignes vous y rencontrerez l'obligation explicite imposée aux maçons : *d'observer la loi morale*, COMME UN FIDÈLE NOACHITE.

Il y a donc trois principes à détruire et trois autres à implanter. Les trois principes à détruire sont : le principe *religieux*, le principe *d'une autorité sacrée et non élective*, le principe de la *propriété*. Les principes à implanter sont : le principe de la *liberté de conscience*, le principe de *la démocratie la plus pure*, le principe socialiste de la *communauté des biens*. Tel est l'objet du travail de la Maçonnerie. Voilà comment elle entend assister et éclairer l'espèce humaine, au point de vue de la vérité. Les premiers d'entre ces principes, elle est chargée de les détruire parce qu'ils sont pour la société humaine la source de désastres infinis ; les seconds, elle doit s'en faire le coryphée parce qu'ils sont de nature à donner à l'humanité la plus grande somme de béatitude possible. Ceci posé, y a-t-il lieu de s'étonner, si Proudhon pousse son cri d'énergumène : *Dieu c'est le mal, la propriété est un vol?* Il y a lieu de frémir d'horreur oui, mais non pas de s'étonner. L'horrible blasphème de ce possédé qu'est-il autre chose, sinon la conséquence des principes exposés jusqu'ici, et proclamés à la face du monde par un maçon audacieux et plus franc que ses confrères ?

§ VI.

CERTAINES RÈGLES DE DIRECTION PRATIQUE, DANS LE SENS DE LA MAÇONNERIE, DÉDUITES DES PRINCIPES EXPOSÉS JUSQU'ICI.

Les principes que nous avons exposés jusqu'ici sont d'une merveilleuse fécondité et d'un immense avantage, au point de vue des conséquences que nous pouvons en déduire pour régler nos appréciations. Voici quelques-unes de ces conséquences.

1. Dans l'hypothèse maçonnique, les religions positives, l'autorité sacrée et non élective, le droit de propriété, sont des causes morales ruineuses pour l'état social de l'humanité. Donc, tant que durera leur domination dans le monde, la société humaine gémira sous l'oppression d'un joug de fer ;

les principes sur lesquels ces causes sont basées ne sauraient être que l'obscurantisme et l'erreur, les coryphées de ces principes, sont des hommes de ténèbres et des ennemis de l'humanité; toute autorité religieuse ou politique qui fortifie ou soutient ces causes, doit être considérée comme un vil instrument d'oppression et comme le bourreau de l'humanité. Que de fois n'avons nous pas entendu ces injures lancées aux principes religieux et à des prêtres zélés ?

Les Maçons, au contraire, qui se sont consacrés corps et âme à restaurer, par l'influence des trois autres causes, la société humaine déchirée, d'en recomposer les parties séparées, de faire refleurir toutes les forces du grand corps social doivent être considérés comme les vrais rédempteurs et les vrais régénérateurs de l'humanité ; les principes qu'ils répandent à cet effet doivent être tenus pour la pure lumière de la vérité, et le drapeau qu'ils ont déployé, drapeau sur lequel est inscrite la dévise : *liberté*, *égalité*, *fraternité* est le plus noble de tous ceux qui aient jamais flotté au vent du ciel. Car il affiche les trois grands principes humanitaires les principes constitutifs de la société humaine régénérée et posée sur la base naturelle : liberté de penser et de conscience, concours de tous à la création des autorités et des lois, et soumission égale pour tous, communauté de travail et de jouissances, comme entre bons frères.

2. Il est aisé de voir, d'après cela, de quelle trempe est le nouveau Gouvernement social auquel travaille la Maçonnerie: sa forme est essentiellement républicaine : la *liberté* absolue de pensée et de conscience, la *démocratie* la plus pure, et le *communisme* parfait en sont les principes constitutifs. Dans la pensée de la Maçonnerie, cette forme est vraiment et simplement celle qui est propre à l'humanité vivant en société ; elle est donc la règle infaillible pour juger si la situation actuelle des Etats et des nations est bonne ou mauvaise. Par suite, plus un Etat ou une nation prend de cette forme et participe de ces principes, plus il est bien organisé et vice-versa. Dites en autant de la *civilisation* et du *progrès*. Un Etat, une nation se rapprochent-ils dans leur organisation de la forme sociale maçonnique? Ils se rapprochent l'un et l'autre

de plus en plus du point culminant de la civilisation et du progrès, attendu que la forme maçonnique susdite est la réalisation compléte du *cosmopolitisme*, et la plus parfaite de toutes les associations sociales. Si, au contraire, un Etat, une nation s'en tiennent éloignés, si demeurant inébranlables dans leurs principes, ils repoussent avec horreur les principes constitutifs de la société humanitaire maçonnique, dans ce cas, cet Etat, cette nation sont encore plongés dans la barbarie, ils vivent dans l'oppression et la servitude, et leur marche est entravée. Que de fois l'Italie n'a-t-elle pas subi ce reproche? Mais aujourd'hui qu'elle a brisé sa chaîne et qu'elle a marché d'un pas si rapide, comme sa civilisation est lumineuse, comme son progrès est digne d'éloges! L'Espagne le lui enviait et elle marche aujourd'hui du même pas.

3. La forme sociale maçonnique n'est pas uniquement la règle pour juger de la bonne ou de la mauvaise condition des Etats ou des nations, elle sert encore de critère pour déterminer la moralité des actes sociaux. Tant que les nations ne sont pas unies par le lien de l'amour fraternel, comme le veut la Maçonnerie, il est clair que, dans la pensée de la secte, l'esclavage des intelligences, l'usurpation de l'autorité et la répartition inique des richesses y dominent plus ou moins. Or les maçons s'étant engagés, sous serment, à purger le monde de la souillure d'injustices aussi graves, il est clair que le cri : « *l'insurrection est le plus sacré des devoirs* » n'est plus qu'une invitation raisonnable à accomplir leurs obligations ; que les actes de vigueur posés par l'autorité politique ou religieuse pour se défendre et se raffermir elle même contre les manœuvres maçonniques, apparaissent aux regards du maçon comme de *simples attentats contre les droits de l'humanité*. Il est clair encore que tous les actes posés par les maçons ou par ceux qui leur prêtent leur appui, en vue d'introduire ou de renforcer les principes du droit social exposés ci-dessus, ou à enlever les obstacles méritent les plus grands éloges. Que sont-ils en effet, sinon une protection et un nouvel appui accordés au *droit le plus sacré de l'humanité* foulé aux pieds par la tyrannie? Et par suite, s'il arrive qu'un prince fidèle à ses devoirs tombe sous les coups du poignard, il a le châtiment

qu'il mérite. L'auteur du parricide sera comblé d'honneurs et d'argent, et dans le cas où il n'aurait pas réussi à se soustraire à la sentence de la justice profane, il sera glorifié comme un martyr de la plus sainte des causes, et son nom sera sacré pour l'éternité. Les exemples de cette application pratique des principes maçonniques font-ils défaut au temps actuel?

4. Mais, ce système, ou ce nouveau Gouvernement maçonnique qu'est-il en définitive, quelle est son but direct? Veuillez l'étudier un instant. D'après ce que nous avons dit, il n'est autre chose en soi que *l'apostasie de Dieu*. Ses tendances étant de rendre l'homme *absolument indépendant*, il vise à *faire apostasier toute l'humanité de Dieu et son Christ*. En effet: ce système oblige-t-il le maçon à rendre un culte quelconque à la Divinité? Le force-t-il d'embrasser une religion? Aucune. Prescrit-il la soumission et l'obéissance à une autorité fût-elle même divine? Non plus. Le maçon, en sa qualité de maçon est obligé de se soumettre à l'autorité, oui, mais à celle qu'il a choisie lui-même, il doit obéissance aux lois, mais uniquement à celles qu'il a faites lui-même en personne ou par ses représentants. Il demeure toujours libre de renverser à son gré les autorités et les lois, de choisir telle religion qui lui plaît ou de n'en prendre aucune, selon ses intérêts. Tout dépend de sa conscience déclarée indépendante de quelqu'autorité que ce soit. La Maçonnerie se réserve de faire des restrictions à cette liberté dans l'avenir. Faites que l'effet réponde aux efforts de la Maçonnerie, et que la forme sociale développée s'étende à une nation et parvienne à y dominer: de ce moment la susdite liberté aura cessé d'exister. Car les trois grands principes sociaux représentés dans la Loge seront alors traduits en fait. On aura la religion de la nature qui ne reconnaît pas de Dieu, la démocratie pure, et la communauté des biens. Malheur à quiconque professera ou prêchera une religion quelconque, surtout la religion catholique! Il sera condamné comme un ennemi capital de la forme sociale inhérente à la nature. La liberté de conscience, pour suivre telle ou telle religion est accordée au Maçon de par les statuts hors de la Loge; mais non pas à l'intérieur de la Loge

ou règnent les principes maçonniques. Par suite, si ces principes arrivaient à dominer hors de la Loge, toutes les religions devraient disparaître et les Maçons qui en seraient les adhérents devraient les abandonner. La révolution française, au témoignage des maçons eux mêmes, a été l'œuvre de la Franc-Maçonnerie. Or n'avons-nous pas vu vérifié le cas d'oppression non-seulement du catholicisme, mais même de toutes les sectes protestantes? Le monde n'a-t-il pas entendu le cri de l'apostasie totale de la Divinité énoncé en ces termes: « la France n'a aucune religion (1)? »

Croyez-vous que les projets, les intrigues et les œuvres de la Maçonnerie, à l'époque où nous sommes ne visent pas au même but? Vous seriez dans l'erreur. Les principes dont nous parlons sont des principes fondamentaux : nul ne peut y manquer. Veut-on la preuve de notre assertion? Voici en quels termes le Maçon Felpo, vénérable de la L.·. Pythagore, à l'Or.·. de Lauria, écrivait, en son nom, et en celui de ses confrères, à toutes les loges italiennes :

« FF.·., le *Siècle* de Paris a fait la proposition de recueillir de l'argent pour élever une statue à Voltaire. Les loges de France ont adhéré à cette noble pensée; les libres-penseurs français se souviennent de Voltaire et le monument s'élèvera. Cet acte est un témoignage de gratitude et un hommage que notre siècle rend au *précurseur de notre civilisation*. Pour nous qui considérons le F.·. Voltaire comme un *citoyen cosmopolite* qui a bien mérité de toutes les nations, nous désirons qu'en Italie s'élève aussi un monument rappelant à la postérité notre reconnaissance envers le philosophe de Ferney, *envers l'apôtre de la libre parole*. Nous protesterons ainsi contre *l'infâme gangrène du vice*, nous protesterons contre *l'intolérance et le fanatisme religieux*. Nous nous proposons donc, nous autres italiens, d'élever, sur la place du Vatican, à Rome,

(1) N'est-ce pas là l'absurde et tyrannique système préconisé par le libéralisme belge, dans ses journaux, et jusqu'au sein du Parlement, au nom de l'article de la Constitution qui proclame la liberté des cultes? O Tartuffes! ô imposteurs, ô renégats de Dieu, du patriotisme et de la liberté !

A. O.

un monument à Voltaire. *Voltaire sera ainsi le pontife de la raison et de la libre-pensée* (1). » Voyez-vous quel est le précurseur de la *civilisation* moderne, le *citoyen cosmopolite*, le vrai *pontife de la raison* au plus haut degré ? C'est Voltaire cet insulteur furieux de Dieu, de J.-C. et de la religion. C'est à ce titre que les maçons le jugent digne d'avoir sa statue !

Les maçons de la Loge la *Persévérance* à l'Orient d'Anvers, pleins d'admiration pour les écrits du célèbre maçon Eugène Sue, se décident à lui faire hommage d'une *plume d'or*, et voici en quel style ils lui notifient leur stupide présent :

Anvers, le 23 janvier 1845

Monsieur,

« Pénétrés d'un profond sentiment d'estime et d'admiration pour les utiles travaux auxquels vous vous livrez sans relâche... nous avons l'honneur de vous informer que les membres de la loge maçonnique *la Persévérance* d'Anvers, ont décidé, à l'unanimité, qu'ils vous offriraient une *plume d'or* comme un *faible gage de leur reconnaissance et de la sympathie* qu'ils éprouvent pour tout ce qui est *grand et beau*... Ils n'ignorent pas combien le nombre de nos ennemis communs est formidable, et qu'aucun sacrifice ne leur coûte pour assurer le triomphe de leur *œuvre de ténèbres* : mais, ils ont la confiance que vos œuvres, en éclairant le peuple sur ses droits naturels, paralyseront les effets de leurs *doctrines impures*, et une fois notre tâche accomplie, alors l'Europe *civilisée* dira avec orgueil : « *Honneur à Eugène Sue! Honneur au noble et courageux écrivain!* »

Eugène Sue, dans sa réponse, après avoir remercié la loge d'Anvers de sa lettre et de sa plume, termine en disant : « que ces loges de Belgique *sont à la tête du parti libéral socialiste.* »

Or, ces écrits d'Eugène Sue qui éclairent le peuple sur ses droits, que contiennent-ils? Quelle est cette *œuvre de ténèbres*, quelles sont ces *doctrines impures* qu'ils combattent victorieusement, de quel genre de civilisation l'Europe sera-t elle dotée quand la Maçonnerie et E. Sue auront réussi à faire pénétrer dans les masses l'intelligence des droits du peuple ? Accusé plus tard devant le tribunal Correctionnel de Paris

(1) V. *Monde maçonnique*. Juin 1867, p. 114.

pour ses *Mystères du peuple*, Eugène Sue fut frappé d'une condamnation sévère. Voici quelques-uns des considérants de l'arrêt : « Attendu que l'on y trouve dans chaque volume, à chaque page, la négation ou le renversement de tous les principes sur lesquels reposent la religion, la morale et la société. » « Attendu que la morale religieuse y est outragée et travestie, qu'on y met en honneur des actes aussi odieux que criminels, flétris, à toutes les époques, et par toutes les sociétés ; attendu qu'il fait appel à la révolte et à la république universelle fondée sur le renversement de tous les gouvernements, et qu'il justifie les actes criminels de la grande révolution, attendu qu'il représente la propriété comme une usurpation (1). » Voilà les principes dont les Coryphées sont jugées dignes par la Maçonnerie de l'hommage d'une plume d'or !

(1) Voir dans le curieux et intéressant ouvrage de M. Neut, *la Franc-maçonnerie soumise au grand jour de la publicité* etc. Gand 1866, t. I, p.339, 341 etc. 1° la lettre de la loge d'Anvers, 2° la réponse d'Eugène Sue, 3° l'arrêt du tribunal de Paris *in extenso*. A. O.

CHAPITRE II.

DES MOYENS D'ACTION DE LA MAÇONNERIE D'APRÈS LE STATUT FONDAMENTAL.

—

Nous avons, au chapitre précédent, établi, d'après le statut fondamental, les principes religieux, politiques et sociaux professés par la Maçonnerie, nous avons exposé enfin le but qu'elle veut atteindre. La question qui se présente dès lors tout naturellement, est celle des moyens qu'elle emploie pour actuer ses principes, pour réaliser ses projets. Son but final, nous l'avons vu, est de reconstruire la société sur la base de ses doctrines. De là la nécessité d'une double catégorie de moyens d'action : la première destinée à former les hommes chargés de l'entreprise, la seconde destinée à la réalisation de l'entreprise elle-même. Reprenons le précieux document du statut primitif ou fondamental, étudions-le, et nous y trouverons les renseignements que nous cherchons.

§ I.

DES MOYENS PROPRES A OBTENIR D'EXCELLENTS MAÇONS.

Plus les ouvriers sont habiles, et plus le travail qui sort des officines est parfait. Les fondateurs de la Maçonnerie, ont songé, sans contredit, à ce principe élémentaire, quand ils ont placé en tête des moyens d'action de la Société, le choix des hommes propres à réaliser le but de la Société. Ils en ont fait le sujet de règles, de conseils et de recommandations tout à fait spéciales. Le candidat doit, en fait de qualités extérieures, être libre de naissance, d'une condition indépendante, d'un âge mûr, énergique de sa personne, d'un extérieur honnête, jouissant de tous ses membres, et sans difformité physique notable ; quant à sa valeur intérieure, il

ne doit pas être adonné à des vices infamants, il doit jouir d'une bonne réputation et d'une intelligence capable de pénétrer au fond de l'art mystérieux. De pareils hommes ne jetteront pas le discrédit sur la Maçonnerie dans le monde ; ils lui rendront au contraire d'éminents services ; les maîtres pourront leur confier du travail en toute sécurité, et les divers degrés de l'Ordre seront remplis avec honneur (1).

Afin de ne pas être trompé dans la question pratique du choix, le candidat qui a été pris dans les filets d'un adroit enrôleur doit être proposé en loge avant d'être admis. Tous les confrères ont l'obligation de prendre des informations sur son compte. Celles-ci sont mises par écrit et discutées, puis la question se résoud à l'aide d'un vote. Si le vote donne la pluralité exigée par la loi, le temps de l'initiation est fixé ; sinon il n'est pas passé outre. En cette matière, il n'y a pas de dispense qui tienne, pas d'ordres ou d'intercessions supérieurs qui soient admis. La loge est considérée comme le meilleur juge dans cette question. Sans cela, des personnes qui déplaisent seraient introduites dans la loge, et la bonne harmonie serait rompue au grand détriment et même au péril de l'existence de la loge (2).

Mais autres gens autres mœurs. Les gens de qualité, les illustrations, les riches et les savants sont accueillis après examen préalable, avec de grandes marques de déférence. Ils se montrent, fréquemment, en effet *excellents protecteurs* (good lords, bons seigneurs), et deviennent fondateurs d'ateliers. Ayant sous la main des maçons fidèles, ils n'emploient

(1) The persons admitted members of a Lodge must be good and true men, free-born, and of mature and discreet age, no immoral, or scandalous men, but of good report. — A perfect youth, having no maim or defect in his body, that may render him uncapable of learning the art etc. *The book of Constitutions* etc., *The Charges* III, IV, edit. 1723. Dermott, *The ancient Charges*, III, IV, avec des variantes et plus d'étendue.

(2) Nor shall any person be made or admitted a member of a Lodge, without being proposed one Lodge night before, that due notice may be given to all the members, to make the necessary inquiries into the candidate's character; and that there may be such unanimity in the election of members as the laws require; nor can there be any dispensation in this case etc. Dermott, ch. IV.

pas d'artisans étrangers ; ils constituent le noyau des meilleurs officiers des Loges et des *meilleurs dessinateurs*, pour l'honneur et la puissance de la Loge ; soumis aux devoirs et aux règlements, ils sont exemptés des travaux imposés directement aux travailleurs maçons (1). Telle est, en abrégé, la marche suivie par la Franc-Maçonnerie pour dépouiller à son avantage la société profane, voilà comment elle prend au piége les personnes sur lesquelles elle a jeté son dévolu. Pour mener à bonne fin sa détestable entreprise, il lui faut des hommes d'autorité qui couvrent de leur nom ses efforts criminels, des hommes puissants pour les soutenir, des hommes d'intelligence pour les coordonner et les corriger, de l'argent pour les alimenter, des bras pour les poursuivre à tout prix. Elle pourvoit à tous ces besoins, en se créant des adeptes d'après les règles indiquées. Elle se procure ainsi, sans trop de peine, et l'homme puissant (good lord) et l'homme riche (*fondateur de travaux*) et l'organisateur habile, ou pour mieux dire le conspirateur (*les meilleurs dessinateurs*), et les esprits ardents et les bras robustes (*travailleurs maçons*), pour exécuter les dessins les plus risqués.

Il ne faudrait pas croire pourtant que le choix des adeptes réussisse toujours à souhait. L'or maçonnique se trouve souvent mélangé de tant d'alliage que les meilleurs maçons s'en plaignent amèrement. Dès 1756, Dermott se lamentait de la décadence de l'Ordre dans l'estime publique, et cela grâce à l'acceptation d'hommes dont les uns songeaient à mener joyeuse vie, les autres aux honneurs obtenus à force d'intrigues, les autres à d'autres avantages dans les loges (2). Les plaintes sont encore plus sérieuses aujourd'hui. Nous en trou-

(1) When men of quality, eminence, wealth, and learning apply to be made (masons), they are to be respectfully accepted, after due examination: for such often prove *good lords*, or *founders of work*, and will not employ *cowans*, when true masons can be had ; they also make the best officers of Lodges, and *the best designers*; to the honour and strength of the Lodge ; those Brethren are equally subject to all the charges and regulations except in what more immediately concerne *operative masons*. DERMOTT, *Charges* III.

(2) Ahiman Rezon, p. 17.

vons un échantillon dans le *Bulletin officiel* de la Maçonnerie; MM. Bertrand, Pouchet et les circulaires du G. Orient s'en font les échos, il y a même des propositions discutées et renouvelées, à plusieurs reprises depuis 1843 pour couper le mal à sa racine. La pauvreté et l'ignorance, y est-il dit, ont élu domicile dans les loges; des germes de vices et d'erreurs pullulent dans le champ maçonnique; l'esprit et le but de l'Ordre sont en opposition flagrante avec la qualité des initiés. La cause de tous ces maux n'est autre que le peu de diligence apportée au choix des candidats *qui a laissé franchir le seuil de vos temples à tant d'éléments destructeurs* (1). Si la France pleure, l'Italie ne rit pas. Figurez-vous que dans l'assemblée maçonnique tenu le 10 Mai 1868 à Palerme, trois frères parmi les plus honorables, ne proposèrent rien moins que la dissolution de toutes les loges d'obédience, pour les recomposer quand elles auraient été purgées des *éléments hétérogènes*. La *section consistoriale* siégeant sur les rives du Sébète, jeta le cri d'alarme le plus strident, pour arrêter la chûte de la Société envahie par des traîtres à leur mandat, par des profanateurs des doctrines sacrées, des coryphées de l'erreur, avides d'honneurs semant le scandale et la défiance parmi les frères. Deux correspondances, du 23 et du 26 Mars 1869, rapportées par la *Perseveranza* flétrissent, comme ils le méritent, ces maçons dégénérés dans l'ordre politique, et plus encore dans l'ordre moral. On ordonne, en conséquence, une terrible épuration de ces humeurs peccantes qui s'étaient infiltrées peu à peu dans le corps maçonnique, et afin de se protéger pour l'avenir contre elles la loge des *Défenseurs de l'unité maçonnique*, mit au ban de l'Ordre, pour son compte, l'initiation des Candidats qui auraient fait partie d'un Ordre religieux.

Le candidat choisi, il importe de le former pour les besoins de l'Ordre, ce qui s'opère par voie d'instruction: tous les maçons formés ont, en vertu de la règle, l'obligation stricte d'instruire les novices (2). C'est vers ce but que sont dirigées

(1) Cf. REBOLD. *Hist. des trois grandes Loges* etc., pag. 178, 185.

(2) All masons... shall instruct the jounger brethren to become bright and expert workmen. DERMOTT, ch. V.



les réunions habituelles dans les loges (1), la tenue de différents cercles ou *clubs* (2). Des hommes capables y prononcent des discours qui imprègnent les esprits des principes maçonniques, et excitent le désir de les propager et de les mettre en pratique, c'est là que s'accomplit le travail déjà inauguré par les loges, spécialement parmi la jeunesse. La doctrine, ou en jargon maçonnique, la lumière ne brille pas tout d'un coup, ou d'une façon égale pour tous, elle se développe par degrés ; sans cette précaution, le maçon novice en serait ébloui, ou ce qui est pis, il se retirerait épouvanté. En effet, quel est le jeune homme élevé dans la foi catholique qui ne reculerait saisi d'horreur, si on venait lui dire tout d'un coup : ton cri sera désormais un cri de guerre, de guerre contre le Christ, de guerre contre l'Eglise, de guerre contre ses ministres? Il faut que le catholicisme tombe par nos mains et que sur ses ruines, sur les ruines de toute organisation politique s'élève majestueuse la république de la démocratie et du socialisme, sans religion, sans Dieu! A toi de travailler sans relâche à la propagation de ces doctrines, au succès de cette entreprise. Es-tu riche? Consacre ta fortune à cette œuvre. As-tu du génie? Mets-le à son service. As-tu de l'autorité, de la puissance? Déploie l'une et l'autre pour lui donner une consécration, pour soutenir les efforts de la Maçonnerie contre l'ignorance, la superstition, le fanatisme. Il y aura des trônes renversés, des ruisseaux de sang, des monceaux de cadavres, ta patrie subira des calamités sans fin, qu'importe? Le bonheur de l'humanité entendu à notre manière l'exige, cela suffit. En face de cette révoltante impiété de principes, de ces moyens si criminels, de ce but si stupidement absurde, quel est l'homme

(1) Vereinigt er in sich die Männer, welche auf Grund sittlichen Strebens, rein menschliche und weltburgerliche Gesinnungen in sich tragen, um dieselben in ihren Gesinnungen zu befestigen, und sie sodann zu befähigen, in der Aussenwelt durch ihr Verhalten und ihre Wirksamkeit den Zweck des Bundes zu befördern. *Allgemeines Handbuch*, art. *Freimaurerei*.

(2) La Conférence (club) *Masonia*, se réunit hebdomadairement, pour traiter des questions d'étude maçonnique destinées à l'instruction des jeunes FF.·. *Monde maçonnique* 1863, p. 156.

d'honneur, nous le répétons, qui ne recule avec abomination? En conséquence, la dissimulation couvre tout cela d'un voile épais et l'éducation maçonnique s'inaugure sous le faux vernis de la bienfaisance. Nul adepte n'est admis à passer d'un degré à un autre de ceux dont l'Ordre se compose, à moins qu'on ne le trouve disposé à recevoir, sans danger un nouveau, et plus puissant rayon de lumière. Il est permis de demander d'avancer du premier grade jusqu'au troisième mais pas au delà. Grâce à cette mesure, la phalange maçonnique demeure naturellement divisée en deux fractions : l'une composée d'adeptes à toute épreuve, d'une volonté ferme, d'une intelligence sûre; l'autre composée de tous ceux qui manquent des qualités nécessaires au succès de l'entreprise, qui y concourent néanmoins en couvrant de leur personne le secret des travaux, en aidant à ceux-ci par leur fortune, par d'autres moyens encore, peut-être, sans être au courant de rien. Louis Blanc, l'un des chefs de la Maçonnerie, nous révèle toute cette tactique d'élection, de division, d'économie secrète dans la communication des doctrines maçonniques à tels et non pas à tels autres. Il décerne à ce sujet de justes éloges à la Maçonnerie, comme étant un habile maître à former *d'excellents conspirateurs,* pour la ruine de l'autorité politique et de l'autorité religieuse (1).

La première loi du statut contient de grandes promesses de *liberté de penser* et de *liberté de conscience.* Les maçons d'aujourd'hui s'en proclament les champions, l'exaltent comme un droit inaliénable de l'homme, et les embaucheurs s'en servent pour attirer les imprudents dans les loges, comme s'il n'y avait là rien à craindre pour leur foi et leur conscience. Ne vous y trompez pas, ce n'est qu'un leurre. Le travail de l'éducation maçonnique ayant en vue de former les intelligences et les cœurs dans l'intérêt d'un but religieux et social, comme nous l'avons démontré, comment voulez-vous qu'il laisse aux individus la liberté de penser et la liberté de conscience? S'il en était ainsi ce serait au détriment de la Ma-

(1) *Histoire de la Révolution française,* chap. *Révolutionnaires mystiques.*

çonnerie, puisque au témoignage de l'Evangile, ***tout royaume divisé en lui-même sera désolé.*** La Maçonnerie partagée en autant d'opinions qu'il y a de religions et de partis politiques parmi les hommes qui la composent, ne tiendrait pas un jour. Voici donc, à quoi elle vise, quel est son moyen fondamental, tant dans le choix de ses membres que dans l'éducation qu'elle leur donne : elle cherche à établir une conspiration parfaite de toutes les intelligences et de tous les cœurs des associés, pour la réalisation de son but. Ecoutez ces aveux : « sous sa bannière se rencontrent des principes opposés de toute nature : elle rassemble tous les hommes quelque dispersés ou divisés qu'ils soient dans un ***seul*** temple. Mais tolère-t-elle que toutes ces divergences vivent pacifiquement côte à côte? Il s'en faut de beaucoup. La volonté de la Maçonnerie, en réunissant tous ces membres, est de leur faire déposer leurs sentiments hostiles et leur opposition réciproque. Elle s'emploie à concilier les pensées hostiles, à les niveler et établit entre elles une parfaite harmonie, dans un amour commun (1). » Le catholique se met d'accord avec l'hérétique, le chrétien avec le turc et le juif et tous en matière de religion font cause commune avec les sectateurs de Brahma et de Confucius : leurs sentiments contradictoires sont conciliés et nivelés, ce qui en langage ordinaire signifie : que chacun renonce à ses croyances pour n'avoir plus que la doctrine de la Maçonnerie. Et dans quel but? Le voici : « Ce but est poursuivi d'abord dans le cercle restreint de l'association, où l'on cherche à donner à cette œuvre de réformation tout le perfectionnement et tout le développement dont elle est susceptible, ***pour la transporter*** ensuite dans le domaine public, et la faire contribuer

(1) Es verbinden sich in ihm alle Gegensätze der Menschheit und der Menschengeschichte, er sammelt aus der Zerstreuung alle Guten in *einem* Tempel. Jene Gegensätze will er jedoch keineswegs ruhig nebeneinander dulden, sondern er will vielmehr alle seine Glieder vereinigen zu Austausch und gegenseitiger Belehrung, zur Abschleifung ihres Feindlichen und Spröden, damit in liebervoller Gemeinschaft einst alle Gegensätze versöhnt und ausgeglichen sein werden in glücklicher Harmonie. *Adhuc stat! Die Freimanrerei in zehn Fragen und Antworten.* C. H.

autant que possible au bien général de l'humanité (1). » Voilà la conspiration des intelligences et des volontés procurée, à tout prix, en vue de réaliser le but final et criminel de la Maçonnerie.

Malheur au candidat qui se montre peu malléable sous la main de la Société! S'il lui arrive de contredire une délibération particulière de la loge, si par des motifs de conscience ou d'autres, il ne se rend pas, après que son opposition n'a pas été admise, il ne sera plus convoqué, S'il est question d'un article du Statut qu'il combat soit directement soit indirectement, pour les mêmes motifs, en répandant des principes contraires, il est chassé de l'Ordre comme coupable d'un délit grave (2). Ce n'est pas assez. Un maçon a beau se montrer docile aux délibérations de la Loge, et ne faire aucune opposition au Statut, si dans l'usage de la vie profane, il manifeste des principes et pose des actes en désaccord avec la profession de l'Ordre, il n'en sera pas moins solennellement exclu de la Franc-Maçonnerie. Veut-on des faits à l'appui? Un certain F.·. Antonelli, député au Parlement et membre d'une loge de Turin, s'était permis de défendre les Ordres religieux contre le projet inique de leur suppression ; épié dans sa vie privée, il fut dénoncé comme faisant partie du Tiers-Ordre de S. François. Il ne fallut pas d'autre motif pour qu'une circulaire fût adressée à toutes les loges d'Italie, le déclarant indigne de la Société, attendu que « moine et maçon implique contradiction (3). » Les défenseurs du pouvoir temporel du Pape au Sénat français en 1861 voulurent qu'au vote de confiance au monarque, « qui couvrait la papauté du drapeau français, » on ajouta la phrase « et maintient ferme à Rome, la souveraineté temporelle du S.-Siége, sur laquelle est appuyée l'indépendance de son autorité spi-

(1) *Encyclopédie de* Ersch *et* Gruber, art. *Franc-Maçonnerie.* Cf. Findel, *Hist. de la F.-M.* Introduction.

(2) *Statuts généraux de la Société des Francs-Maçons du Rite écossais ancien et accepté*, Naples 1863; art. 332, 347, § 4.

(3) *Monde maçonnique*, n° de Mai 1865, et *Phare de la Loire* de cette époque.

rituelle. » Le prince Murat, Grand-Maître de la Maçonnerie, à cette époque, l'appuya de sa parole et de son vote. De plus : dans une lettre adressée à un Duc du royaume de Naples, il protesta que s'il était nommé Roi de Naples, il suivrait une voie toute différente de celle des agitateurs d'Italie qui avaient imposé aux Italiens *une confraternité de conspirateurs* liguée avec toute la révolution européenne. Il serait heureux, ajoutait-il, de voir disparaître de la scène cette *aristocratie artificielle de conspirateurs* qui décidait de tout à son gré ; quant à lui, il ne rechercherait jamais l'appui de pareils *agitateurs cosmopolites*. En présence de ces protestations énoncées par écrit et de vive voix par son G.-Maître, la Maçonnerie française fut toute sens dessus dessous. On flétrit comme *antimaçonniques* et comme *plus qu'antimaçonniques*, le vote en faveur du pouvoir temporel du Pape, et les qualificatifs adressés aux grands brouillons italiens. En même temps, la Maçonnerie protesta que le pouvoir temporel du Pape et la Maçonnerie s'excluent réciproquement, que ses intérêts et ceux de la Papauté sont contradictoires. Le prince Murat fut déclaré indigne d'être à la tête des loges, et la dignité de G.-Maître lui fut ôtée le plus promptement possible (1).

Ces faits ne sont-ils pas la preuve la plus irréfragable que la liberté de conscience et la liberté de penser promises et prônées par la Maçonnerie ne sont qu'un leurre ? Le catholique qui entre dans la Franc-Maçonnerie n'acquiert pas de liberté, mais des entraves, il ne pose pas un acte de raison, mais de folie. Créer une association d'hommes ayant tous le cœur et l'intelligence façonnés de la même manière, grâce au travail de la secte, choisir ces hommes avec un soin scrupuleux dans la société profane, leur donner une éducation pleine d'habileté dans les premiers grades, établir ensuite une séparation profonde entre les initiés, de manière à laisser en bas ceux qui ne donnent guère d'espérance, et à élever ceux qui sont reconnus fidèles et capables de faire avancer l'entreprise, expulser impitoyablement quiconque, à l'intérieur de la loge,

(1) Rebold, *Hist.* cit. p. 335, 336. *Monde maçonnique*, mars 1861. François Favre, *Documents maçonniques*, doc. n° V.

combat les principes de la Société, ou se met en opposition avec eux ; voilà en peu de mots les moyens et le travail mis en œuvre par la Maçonnerie pour avoir sous la main des instruments propres à la réalisation de ses coupables projets.

§ II.

DES MOYENS MIS EN OEUVRE POUR MENER A BONNE FIN L'ENTREPRISE MAÇONNIQUE.

La doctrine de la Franc-Maçonnerie est à la fois théorique et pratique. De là : le partage fort simple du travail en deux fonctions : la première de divulguer les principes, et la seconde de les actuer au sein de la Société suivant les circonstances. Mais tous les frères ne sont pas, et ne peuvent pas être propres à cette double mission. En conséquence, afin d'utiliser les services de tous, une partie d'entre eux devra être consacrée à la première (elle forme la maçonnerie *spéculative*), et une partie à la seconde (elle est la maçonnerie *active* ou militante). En effet, le troisième chapitre des *Devoirs* maçonniques nous apprend que les hommes d'autorité, de savoir et de littérature sont soumis à toutes les règles, « excepté celles qui concernent l'ouvrier maçon. » Findel nous dit que « le désir de produire quelque chose qui soit digne d'une semblable Société, porte chacun d'eux à poursuivre diligemment le but le plus approprié à son caractère particulier (1). » Louis Blanc donne le titre de Franc-Maçonnerie militante à la société des Carbonari : Garibaldi décerne le même nom aux maçons français, exilés à Jersey. De là deux espèces de moyens d'action : les uns propices à la diffusion des théories, les autres utiles à la mise en pratique des théories.

Le Statut fondamental contient un long chapitre sur le travail maçonnique. On y traite des moyens, de la manière de les appliquer, et l'on y fixe des principes et des règles pour assurer le succès de l'œuvre. Les symboles empruntés au métier de maçon y surabondent. Chaque maçon doit s'appliquer au travail avec une extrême diligence, au temps

(1) *Hist.* cit. v. I, p. 19.

et de la manière qui lui seront prescrits, et en agissant ainsi, *au jour sacré du repos*, c'est-à-dire, au terme de l'entreprise à lui confiée, il recueillera l'éloge et la gloire universelle (1).

Le sujet sur lequel le travail maçonnique doit s'exercer est double: l'individu qui fait partie de la Maçonnerie et la société profane.

En vertu de la règle citée, « le maçon doit s'efforcer de réaliser dans sa propre personne, l'œuvre de la Maçonnerie, pour devenir un maçon accompli de tous points. Qu'il déracine donc les *préjugés* de son esprit, qu'il se mette à l'abri de la superstition, et après s'être cuirassé contre la crainte de la mort, qu'il étende ses idées au delà des limites étroites d'une éducation vulgaire. Une société composée de pareils hommes est, à juste titre, considérée comme une concentration de forces, toujours prêtes à agir dans l'intérêt de l'humanité (2). » Comment en douter? Une race d'hommes dépouillée des *préjugés* religieux, de la superstition des croyances, pleine de feu en faveur des principes maçonniques et de mépris de la mort, mettez-la à l'épreuve d'un accident quelconque, pour lui faire réaliser les desseins de l'Ordre, vous verrez qu'elle ne manquera indubitablement pas à son devoir.

C'est là l'idéal pour ainsi dire du maçon accompli, mais il est clair que tous ne l'atteignent pas. Dès lors, si les forces dont dispose la Maçonnerie n'étaient pas soumises à une règle, si elles n'étaient ni coordonnées ni réglées, il s'en suivrait évidemment une dépense inutile au grand détriment de l'Ordre. Par suite, il existe des principes et des règles d'après

(1) All masons shall work honestly on working days, that they may live creditably on holy days ; and the time appointed by te law of the land, or confirmed by custom shall be observed. Ch. V, edit. 1723. Voir plus en détail dans Dermott.

(2) Jeder das Gute wollende Mensch arbeitet in seiner Weise, und nach seinen Kräften... Dazu gehört, dass er... die vorurtheile, den Aberglauben, die Menschenfurcht, die Toddesscheu zu überwinden sucht. All diess muss vergehen. Soll der Mensch ein Freimaurer werden, d. h. ein Erbauer eines bessern, freiern Selbest und dadurch ein Mitterbauer eines bessern, freiern Menschheit. Der Freimaurerbund sieht sich daher als eine Vereinigung von Arbeitskräften zum besten der Menschheit an. *Adhuc stat! Die Freimaurerei* etc. C. II.

lesquelles ces forces doivent agir. Le premier de ces principes est *l'obéissance* des adeptes aux chefs. Et de quelle perfection n'est-elle pas ! Peu s'en faut qu'elle ne fasse pâlir l'obéissance monacale. Voici la règle : « Les préposés, les chefs suprêmes de l'Ordre, et les officiers subalternes doivent être obéis, en tout ce qui concerne leurs fonctions, d'après la teneur des anciens devoirs et règlements, *en toute humilité, respect, amour et promptitude* (1). »

Cette règle n'a-t-elle pas l'air d'avoir été empruntée aux Constitutions d'un Ordre religieux ? Et cependant, ce n'est pas tout : d'autres règles entrent dans les détails de cette obéissance. Entreprend-on un travail ? Il doit être dirigé par l'un des maîtres à qui l'on doit obéissance. Un autre y préside-t-il en son nom ? Qu'on lui obéisse encore. Tous les maîtres et les simples maçons doivent être soumis aux ordres du Chef suprême (Work's lord) et n'y contrevenir en rien. Que les plans, les dessins et les instruments mis en œuvre pour conduire à bon terme une entreprise maçonnique quelconque, soient approuvés par les supérieurs (2). En un mot, le frère maçon, dans la construction du temple maçonnique, doit se laisser guider à la façon de l'ouvrier maçon qui dépend complétement de son maître et de l'architecte, pour la qualité des matériaux, la conduite de la bâtisse, et la maçonnerie. Il n'y a pas moyen d'échapper à la loi. « Cet esprit d'obéissance doit animer la société tout entière parce qu'il en est la plus puissante sauvegarde. Le simple maçon est soumis au maître, le maître à la Loge, celle-ci à la G. Loge, et la G. Loge à son tour est soumise aux anciennes lois et aux règlements de la Confraternité. Par là la subordination indispensable est maintenue, et la pureté primitive de l'Ordre est conservée (3). Les maçons se consolent de ce joug si pe-

(1) These rulers and governors supreme and subordinate, of the ancient lodge, are to be obeyed in their respective stations by all the brethren, according to the old charges and regulations, *with all humility, love and alacrity*. *The Book of Constitutions* etc., ch. IV.

(2) Ibid. ch. V, VI, § 1.

(3) This spirit of obedience runs trough the whole system and *constitutes one of the greatest safeguards of our institution.* The masons is obedient to

sant par la seule pensée que cette soumission n'est pas une soumission d'esclaves, et qu'ils subissent cette servitude de leur plein gré (1). Triste consolation pour un pareil esclavage ! Il n'en est pas moins vrai que cette obéissance procure à la Maçonnerie l'immense avantage de *l'unité dans ses plans* et dans son *travail final.*

L'adepte est chargé d'un autre joug encore : celui de *la responsabilité de ses actes extérieurs* dans le sens maçonnique. Le principe suivant est hautement proclamé et demeure toujours en vigueur : « La maçonnerie en tant qu'institution morale n'a qu'à former les cœurs et les esprits ; les actions pratiques résultant de cette éducation morale mutuelle, puisée au foyer commun doivent appartenir aux individus (2). Par suite de ce principe, la loge doit être considérée ou comme une matrice dans laquelle se composent et se forment les plans (3), ou comme une officine où se fourbissent et s'affilent les armes propres à combattre le fanatisme et la superstition (4), ou comme un sanctuaire dans lequel s'acquiert la connaissance de toutes les libertés et se prépare leur triomphe (5). Mais, en même temps, chacun doit savoir que : la réalisation des desseins conçus, le maniement des armes dont-il dispose, l'apostolat et l'introduction dans le monde profane de la liberté apprise au sein de la Loge sont complétement du ressort de l'individu. Si ses efforts ont du succès, il est payé de reconnaissance et de la faveur universelle, s'il échoue tant pis pour lui. La lettre écrite par Cavour à l'amiral Persano, quand celui-ci manœuvrait dans les eaux de

the master und the lodge to the grand loge, and this, in its return, to the said landmarks and ancient regulations of the order. Thus is a due degree of subordination kept up and the institution preserved in its pristine purity. MACKEY, *Lexicon of Freemasonry.* Art. *Obedience.*

(1) Dieser Gehorsam ist daher fern von sklavischer Unterwürfigkeit, and Willenlosigkeit, er beruht auf der Kenntniss des Gesetze, sowie auf dem Vertrauen und der Achtung welche die Logenmitglieder gegen die von ehen gewählten Beamten hegen. *Allgemeines Handbuch.* Art. *Gehorsam.*

(2) *Monde maçonnique.* Février 1863, pag. 597.

(3) Ibid.

(4) CHEMIN-DUPONTÈS, *Encyclopédie maçonnique*, v. II, p. 150.

(5) FRANCHET, dans le *Monde Maçonnique.* Juillet 1863, pag. 153.

Gênes sur la trace de Garibaldi, est un exemple bien propre à mettre cette belle théorie en lumière. Le ministre imposteur enjoignait à Persano d'agir en faveur des mille, mais il était sous-entendu que c'était aux risques et périls de l'amiral. Celui-ci pouvait été relégué à Fénestrelle, si les circonstances l'exigeaient. Que l'individu apparaisse au grand jour, mais la Société jamais : tel est le principe pratique. De là le secret dont on couvre devant le vulgaire profane les noms des affiliés ; de là la suppression du titre de frère hors de la loge ; de là l'habitude des maçons d'agir en leur nom pernel, même dans les actes posés au service de la Société. Périsse au besoin un membre, mais que la tête soit sauve ! Voilà en quoi consiste, à proprement parler, la règle de leur art, qui est celle du serpent.

Les considérations générales dans lesquelles nous sommes entrés s'appliquent également à chacune des Loges en particulier. Les lois maçonniques recommandent instamment à chacune des loges de ne pas se produire dans une œuvre perpétuelle quelconque, fût-elle même une œuvre de bienfaisance, et cela pour éviter les embarras et les contestations avec le monde profane. Le devoir de chaque loge n'est pas différent de celui de toute la Société maçonnique. Il consiste à maintenir les doctrines de l'Ordre parmi ses membres, à réchauffer les esprits par les moyens usités : pour ce qui est de répandre les principes de la Société dans le monde profane et de les réaliser, c'est l'affaire de l'individu. Si celui-ci a besoin d'aide, qu'elle lui en fournisse, s'il réclame du soutien, qu'elle lui donne, mais que sa main demeure cachée. Que la loge n'apparaisse jamais agissant comme telle ; *qu'elle soit et demeure une puissance morale, invisible,* laquelle *sans être ni vue, ni observée révèle son activité dans le travail de ses membres* (1). Avant la tourmente révolutionnaire de 1848, le G. Orient de France multiplia les avertissements et les reproches, il alla même jusqu'à supprimer certaines loges qui

(1) Aber die Loge sei nicht die alleinige Unternehmerin, sie sei, und bleibe *eine unsichtbare, geistige Macht,* welche *ungesehen* und *unvermerkt* an ihren Mitgliedern sich wirksam erweist. *Allgemeines Handbuch.* Art. *Freimaurerei.*



bouillonnaient ou pour mieux dire qui débordaient de sentiments républicains. Mais, quand la révolution eut réussi dans ses projets, et que la république eut été proclamée, voici que le même G. Orient écrit des lettres de félicitation, prescrit des fêtes dans toute l'étendue de son obédience, et offre ses services au Gouvernement républicain. Cette duplicité d'action pourrait avoir l'air d'une contradiction. Appliquez-y les principes résultant de ce que nous venons de dire, et vous changerez d'avis. Les doctrines de la Franc-Maçonnerie sont plus que républicaines, et les loges sont à la fois les écoles et les centres de propagande de la secte. L'adepte qui écoute les leçons qu'on lui y donne et qui s'en remplit l'âme, est tenu d'en faire le plus grand profit possible pour lui-même et pour la société profane. Il doit s'efforcer de les propager, mais il doit aussi se garder de transformer l'école de la loge, en un centre d'agitation contre le gouvernement politique établi, vu que la chose est interdite par la loi maçonnique. Bon nombre de loges françaises ne surent pas demeurer dans les limites légales, et c'est pour ce motif que vous voyez le G. Orient les punir au nom de la loi. Moyen incontestablement fort simple, pour profiter des avantages résultant des actes d'autrui, sans en subir les chances fâcheuses!

Tous les adeptes sont tenus de travailler, d'après leurs propres forces, à la réalisation complète de l'entreprise maçonnique. Mais le résultat serait bien mesquin si chacun travaillait de son propre chef et à sa guise. La Maçonnerie se sert, en conséquence, du principe si puissant de l'*association*. A l'aide de ce principe, elle coordonne et relie ses membres en divers groupes et les envoie à l'assaut sur divers points. Ces sociétés ont des buts plus ou moins étendus, travaillent dans des cercles plus ou moins étendus, les unes ont dû leur origine à des circonstances particulières, d'autres sont issues de la situation même du pays ou du peuple où elles naissent, elles sont de courte ou de longue durée, secrètes ou publiques, composées uniquement de maçons, ou de maçons et de profanes, d'après leur nature, ou la cause qui leur a fait voir la lumière. Elles portent différents noms et sont régies d'après les formes de la Maçonnerie ; elles ont une vie et une action

à elles comme des corps moraux ; quelle que soit leur composition, elles sont toujours organisées, soit contre la religion, soit contre l'ordre politique existant, en vue de détruire l'un et l'autre, et d'introduire dans la société humaine la forme de la Maçonnerie. Les règles décrites plus haut qui régissent l'œuvre de la Maçonnerie en général, sont applicables au travail qui s'opère tant au dehors qu'à l'intérieur des loges. Par suite, toute Société fondée par des maçons a des chefs immédiats et des règles appropriées ; qu'elle soit composée uniquement de maçons ou qu'elle soit mixte, c'est toujours une main maçonnique qui la régit. Elle n'entre pas dans l'arène, sans porter l'estampille de l'approbation, nul n'est autorisé à se départir de ses règlements, elle est soumise à la surveillance des hautes puissances de l'Ordre, et un ordre peremptoire défend à qui que ce soit d'intervenir dans une œuvre déjà entreprise par un autre maçon. Le véritable but maçonnique doit demeurer caché aux regards des travailleurs pris parmi les profanes : et pour exciter ces derniers au travail, on doit leur présenter le but sous d'autres couleurs (1). Donnons un exemple. L'indépendance et l'unité de l'Italie, tant prônées il y a quelques années et qui ont reçu leur couronnement par la sacrilége spoliation du S.-Père, étaient une œuvre dirigée et chaudement patronnée par des maçons, dans l'intérêt des plans maçonniques. Les gens simples et naïfs ne furent-ils pas tenus dans les ténèbres ? Ne leur a-t-on pas donné tout autre chose à entendre, n'ont-ils pas prodigué leur argent et leur appui *à l'Association de l'Unité italienne et du parti piémontais* ayant à sa tête le maçon Cavour et des frères désormais très connus ?

Parmi ces Sociétés particulières il y en a de *religieuses*, de *politiques*, de *doctrinaires*, ou de *pratiques*, selon qu'elles sont destinées à renverser les principes religieux et sociaux existants, par la doctrine ou par les voies de fait. Pour se rendre

(1) No labourer shall be employ'd in the proper work of masonry ; nor shall freemasons work with those that are not free, without an urgent necessity ; nor shall the theach labourers and unaccepted masons, as they should teach a brother or fellow. *The Book of Constitutions*, etc. Edit. 1723, ch. V, *d'où sont extraites aussi les règles précédentes.*



compte de leur nombre considérable et de leur variété, il suffit de parcourir la bibliographie maçonnique de Kloss, où se trouvent indiqués avec des remarques les écrits appartenant à la Maçonnerie et aux Sociétés qui ont de l'affinité avec elle, à partir de la naissance de l'Ordre jusqu'en 1846. Du reste, est-il besoin d'avoir recours au temps passé ? Que d'associations sont nées et fleurissent de nos jours ! La ligue de l'enseignement ; la ligue de la paix et de la liberté ; l'Association des libres penseurs, l'Alliance républicaine, les Sociétés ouvrières et de secours mutuel, l'Association internationale des travailleurs, la Société de la république fédérative universelle, tout cela sont des produits maçonniques. Les fondateurs sont des maçons, les directeurs sont des maçons, le but final auquel elles tendent est celui des maçons. La ligue de l'enseignement est une création d'un maçon français, la ligue de la paix en est une des loges allemandes, l'Association des libres-penseurs est une création des loges de Belgique, l'Alliance républicaine est l'œuvre du maçon Mazzini, celle des travailleurs appartient à un maçon anglais, la république fédérative universelle a été mis au monde par un fort parti de hauts dignitaires de la Maçonnerie. La même source produit, alimente et fait vivre toutes les sociétés ayant des fins particulières dans les provinces, les villes, ou les grosses bourgades.

Ces phalanges si nombreuses et si variées ne vont pas à l'assaut dépourvues d'armes. Il en est une qui est commune à toutes : *l'agitation*. La parole en public et la parole privée, la presse, les promesses, les menaces, l'exaspération des esprits, tout devient entre leurs mains instrument d'agitation. *Agitez, et agitez-vous* : tel est leur grand principe : principe aussi facile à mettre en pratique sous des gouvernements maçonniques jusqu'à la moëlle qu'il est puissant dans ses résultats. Et notez bien qu'en tout ceci, on n'agit pas au hasard, mais d'après une règle justifiée par une longue expérience. « La première section de la hiérarchie maçonnique, est-il dit dans les statuts pour l'Italie, constitue la maç.·. symbolique *délibérante et exécutive, productrice du travail utile*. La seconde comprend la maç.·. de perfectionnement et

philosophique, ***administrant le travail***, et exercant une légitime influence sur l'opinion publique, et indirectement sur les ***conseils de la nation***. La troisième se compose d'un seul grade, ***Grade suprême*** dont sont investis les FF.·. ***auxquels appartient la haute direction de l'Ordre*** (1). » Voilà quels sont ceux qui travaillent, quels sont ceux qui profitent du travail, à quoi le travail sert, voilà les moteurs et ceux qui dirigent vers un but arrêté.

Les plans conçus ne réussissant pas toujours, au gré de la Maçonnerie, il a fallu songer à tirer d'embarras ceux qui s'y étaient engagés. La maçonnerie y a pourvu par son principe de ***secours mutuel:*** « Nul ne permettra qu'on offense un maçon, mais que chacun prenne sa défense, l'assiste de ses bons offices autant qu'il le sait et le peut, toujours sans préjudice de son honneur et de sa propre personne (2). » Ainsi parle le Statut. Obligation, par conséquent, à tous et à chacun, de venir en aide au maçon en danger et de l'aider de toutes ses forces. L'honneur et le salut personnels sont les seules limites assignées. Hors de là, il y a obligation pour tous, de tout faire. Mais si le danger était occasionné par un délit? Si la charge dont on est revêtu défendait de prêter secours au maçon en péril? Il faut n'en pas tenir compte. Il faut le secourir, si votre honneur et votre propre salut le permettent. Principe de morale terrible pour un juge, un avocat, et pour tout autre qui est engagé dans les liens de la Maçonnerie et se trouve investi d'une fonction publique! — Mais il y a des jugements, et des peines fixées contre tout maçon qui crée un danger et un préjudice quelconque à l'Ordre, ou à une ***association*** appartenant à la Maçonnerie. Si le dommage a été occasionné par une simple ***conversation***, le coupable est soumis à une peine disciplinaire : si, au contraire ***le parjure***, ***la trahison***, ou même ***la complicité***, ou ***la coopération*** y sont mêlées, le coupable est puni par la dégradation, l'ex-

(1) Tit. VI, *Dogme et pouvoir dogmatique*, § 2.

(2) ...nor permitting others to slander any honest brother, but defending his caracter, and doing him all good offices, as far as is consistent with your honour and safety, and no further. *The Book of Constitutions*, Conclus.

pulsion, et d'autres moyens en usage dans la Société (1). Ainsi, motifs, promesses et menaces, tout est mis en œuvre pour que le maçon pris isolément, ou en société, marche toujours résolûment en avant.

Dans une grande assemblée de maçons tenue en Belgique on a recommandé l'action et l'action universelle à grands cris. « Que les maçons agissent dans les loges: qu'ils y étudient, délibèrent et appliquent aux œuvres les moyens conformes à la légalité. Qu'ils agissent au dehors. Que la presse parle en leur place, qu'à côté d'un collége catholique s'élève une imprimerie, un journal maçonnique: qu'il n'y ait pas de loge qui ne mette en œuvre cette arme légale, puissante, que le statut a déposé entre nos mains. Qu'ils agitent et combattent partout où l'occasion s'en présente: qu'il y ait partout un maçon accompli : qu'il surveille les administrations publiques, qu'il explore les administrations de charité et de bienfaisance. Il faut combattre et vaincre pour le triomphe de la vérité maçonnique. » Sur quels points la lutte doit-elle surtout être engagée, par quels moyens doit-on obtenir la victoire? Les décisions suivantes prises par l'assemblée vont nous l'apprendre.

1. Les questions politiques et religieuses doivent faire l'objet de l'action constante des loges *secrètement liguées*.

2. Les loges doivent être organisées dans leurs rapports entre elles et avec les sociétés secrètes à l'étranger, de manière à obéir à une *impulsion unique*, conformément aux traités conclus.

3. Ces statuts ou traités forment une *loi suprême* qu'il n'est permis à nul *d'examiner ou de discuter*. Le vrai Maçon doit s'incliner devant eux, *s'y soumettre aveuglément*.

4. Les questions à l'ordre du jour sont: l'éducation du peuple et l'enseignement public, la charité publique, la liberté des cultes. L'éducation du peuple et l'enseignement public *doivent relever de l'Etat dans leur organisation*, et, par l'Etat *asservi* relever *de la mystérieuse influence maçonnique*.

(1) *Statuts des Francs-Maçons du Rite écossais nncien et accepté*. Art.447, § 1, 448, § 2.

Quant à la liberté du culte catholique, *il faut l'extirper de la Constitution* : 1° par la *compression de la liberté de la parole* en chaire ; 2° *par la destruction de la liberté de s'associer* dans un but religieux.

5. Le programme, au besoin, doit être réalisé *par la force* (1).

Voyez-vous l'agitation conseillée en des termes d'une énergie féroce, les moyens indiqués, les projets de la Maconnerie moderne mis à nu. Or, à présent, contemplez l'Europe entière. Toutes les nations ne sont-elles pas agitées par une presse révolutionnaire, la religion n'est-elle pas poursuivie et combattue partout, les Gouvernements ne sont-ils pas l'objet d'un contrôle déloyal, d'une opposition systématique? La question de l'éducation du peuple n'est-elle pas traitée dans tous les Parlements avec châleur et obstination? Les ministres de l'Eglise n'ont-ils pas été, dans plusieurs pays, expulsés des écoles? Les associations religieuses, les ordres religieux, n'ont-ils pas en beaucoup d'endroits été mis hors de la loi, ne sont-ils pas persécutés dans d'autres? L'Italie demandait naguère la suppression de l'article 1er de sa Constitution. L'Espagne révolutionnaire ne veut plus de l'unité de la religion catholique.

Touts ces attentats contre la piété et le droit, où sont-ils conçus, où se mûrissent-ils, d'où partent-ils? Vous l'avez vu. C'est la Maçonnerie qui les conçoit ; c'est dans les Loges qu'on les mûrit, ce sont des maçons qui les mettent à exécution soit isolément, soit comme corporation avec toute l'ardeur du fanatisme sectaire le plus aveugle.

(1) *Tracé de travaux de la grande fête célébrée par le G. Orient de Belgique le 24 Juin* 1854. Cf. Neut, Document I, p. 293.

Nous appelons l'attention de tous les Belges intelligents sur ce document irréfragable. Il explique la polémique de la presse libérale, la politique libérale, et même certaines complaisances ou faiblesses des Conseillers de la Couronne. Voilà l'influence occulte dont on parlait tant il y a quelques années. Voilà les vrais considérants de certaines lois votées par la majorité libérale ou maçonnique des Chambres. A. O.

CHAPITRE III.

DES ARTIFICES MIS EN OEUVRE PAR LA MAÇONNERIE DANS L'EMPLOI DE SES MOYENS D'ACTION.

—

§ I.

LE SECRET, ARTIFICE FONDAMENTAL DE L'ACTION MAÇONNIQUE.

A peine la Maçonnerie, eut-elle donné au monde ses premiers indices de vie, que les profanes conçurent d'elle une idée peu favorable. Ils la prirent pour une société mystérieuse, environnée d'épaisses ténèbres, qui agissait, au sein même de cette obscurité et tramait, Dieu sait quels projets funestes au détriment des trônes et de la religion. Des hommes insolents osèrent pénétrer du regard jusqu'au plus profond de cette nuit, et ils en rapportèrent ou crurent en rapporter des découvertes prodigieuses : de là le cri jeté aux quatre vents du ciel à l'aide d'écrits ayant pour titre : — Le grand Mystère de la Franc-Maconnerie dévoilé — L'histoire secrète de la Franc-Maçonnerie — La Maçonnerie disséquée — Le secret de la Maçonnerie révélé à tous les hommes, et d'autres semblables (1). On peut juger de l'impression profonde que ces révélations produisirent sur les honnêtes gens.

Quoi qu'il en soit de ces rumeurs occasionnées par l'apparition de la Franc-Maçonnerie dans le monde, deux points n'en demeurent pas moins acquis à l'observateur attentif : le premier que les Francs-Maçons ont, dès l'origine, couvert leurs actes d'un profond secret ; le second, qui est une conséquence du premier, qu'il se cache au fond de la Maçonnerie quelque important mystère dont la révélation pourrait être

(1) *The grand mystery of Free-Masons discover'd*. London 1724. — *The secret History of the Free-Masonry*. London 1725. — *Masonry dissected*. London 1730. — *The secrets of Masonry made know to all men*. London 1737. — Voir Kloss, *Bibliographie der Freimaurerei*, no 1831 et suiv.

désastreuse. Et cependant, si vous parcourez les ouvrages maçonniques vous y rencontrez deux affirmations complétement contradictoires. D'une part, on vous dit sans détour: oui la Maçonnerie renferme un profond mystère. Malheur au maçon qui possédant le secret oserait le révéler à un profane! D'autre part, on affirme avec la même assurance : qu'il n'y a pas de mystère dans la maçonnerie, qu'il ne peut pas y en avoir. Le but de la Maçonnerie n'est-il pas de servir l'humanité? Or est-il possible que des actes se rapportant à un but si manifeste, puissent constituer un secret, un mystère? Partant de là les adeptes se plaignent amèrement qu'on les accuse d'agir par détours et à la sourdine, comme des serpents, alors qu'ils accomplissent leurs œuvres à la lumière du jour. Eh bien! Y a-t-il ou n'y a-t-il pas un secret dans la Maçonnerie? supposé qu'il y en ait un, quels sont les objets sur lesquels il porte? Quels sont ses rapports avec l'action de la Maçonnerie? Quels sont les autres artifices subsidiaires dont use la secte? Eclaircissons cette matière, et tâchons de nous former une idée exacte de l'habileté déployée par la Maçonnerie dans son action.

Pour cet effet, reprenons les Statuts fondamentaux. S'il est un point au sujet duquel, ils renferment de graves et solennelles expressions, s'il en est un qui soit l'objet de lois et de règlements minutieux, c'est sans contredit l'observance du secret maçonnique. Le maçon trouve, pour ainsi dire, à chaque pas, des conseils et des règles sur cette matière. Qu'avec les profanes, il veille sur sa langue et sur toute sa conduite; qu'il élude les questions insidieuses par des réponses adroites; qu'il détourne habilement les conversations rusées; que chez lui, avec ses amis et les étrangers, il ne souffle mot de la loge. En un mot, qu'il soit constamment guidé par le devoir, l'honneur personnel, l'estime de la fraternité et la prudence, de manière que le regard le plus pénétrant n'aperçoive rien en lui qui sente la Maçonnerie (1).

(1) You shall be cautious in your words and carriage, that the most penetrating stranger shall not be able to discover or find out what is not proper to be intimated; and some times you shall divert a discourse, and manage

Qu'avec les frères connus, il agisse familièrement, qu'il leur communique ce qui intéresse l'Ordre: mais il prendra garde que ce soient des maçons à toute épreuve ; que le profane ne voie et n'entende rien. Avec ceux qu'il ne connaît pas, il devra se surveiller, les étudier avec grand soin, se servir, pour les pénétrer, des moyens enseignés, et user de toute sa prudence. S'ils ne sont pas ce qu'ils se disent, qu'il les éloigne avec mépris ; s'ils le sont, qu'il les accueille avec une grande courtoisie (1). Que la Loge soit disposée de façon qu'aucun regard profane ne puisse y pénétrer, qu'aucune oreille profane ne puisse rien entendre. Que dans les banquets solennels, le soin de la table soit confié à un frère, pour que les langues aient plus de liberté. Certains règles et certains faits ne s'écrivent pas : le maçon aura connaissance des unes et des autres, en fréquentant les loges, ou, s'il en est besoin, il en aura communication par une autre voie. En somme, la Maçonnerie, qu'on la prenne en corps, ou qu'on la prenne chez l'individu isolé, évite de tout son pouvoir de se révéler en quoi que ce soit au profane ; elle a sur ce point des lois nombreuses, minutieuses et pressantes.

Il y a plus : Elle a mis ces lois sous la garde d'un serment assez terrible, pour étouffer chez les adeptes la moindre velléité de les enfreindre. Imaginez-vous que le Candidat, pendant la cérémonie de son initiation et avant qu'on lui ôte le bandeau qui couvre ses yeux doit faire sous serment la promesse solennelle de ne révéler à personne, ni par écrit, ni par signes, ni de vive voix, ni autrement, rien de tout ce qu'il saura des choses maçonniques, sous peine d'avoir la langue arrachée, le corps coupé par morceaux, tous ses membres brûlés, et leurs cendres jetées au vent. Nous n'ignorons pas que le *Monde* pour avoir rapporté, il y a quelque temps, la formule de ce serment, se vit en butte à la risée et aux sarcasmes

it prudently for the honour of the worshipful fraternity. — You are to act as becomes a moral and wise man ; particularly, not to let your family, friends, and neighbours know the concerns of the lodge, etc. but wisely to consult your own honour, and that of the ancient brotherhood, for reasons not to be mention'd here. *The Book of Constitutions*, edit. 1723, ch. VI, § 4, 5.

(1) Ibid., § 3. 6. Cf. DERMOTT.

des Maçons de Paris, comme s'il se fût rendu coupable d'une inepte imposture. Mais les dénégations maçonniques ne nous émeuvent guère. Nous avons sous les yeux deux documents anglais, l'un de 1730 qui contient la formule primitive de l'initiation, l'autre de 1760 environ ; or tous deux contiennent la susdite formule du serment. Nous avons les rituels en usage dans la G. Loge de Vienne en 1784, et d'autres écrits maçonniques qui sont unanimes à la reproduire dans les mêmes termes. De là, la défense absolue au maçon individuel de publier par la voie de la presse des écrits maçonniques ; de là la révision sévère des écrits à imprimer ; de là ces pièces chiffrées à l'aide desquelles les maçons des différents rites se communiquent des ordres, des nouvelles, ou tout autre détail ayant trait aux intérêts de la Maçonnerie.

Mais l'obligation du secret ne se borne pas aux seuls profanes. Elle existe encore entre maçons et maçons, de telle manière que ceux d'un grade inférieur ne savent, ni ne peuvent savoir ce qui se fait ou se dit dans les grades supérieurs. Malheur au maçon qui s'introduirait dans les secrets d'un compartiment plus élevé, alors qu'il est encore fixé dans un compartiment plus bas ! Il serait aussitôt condamné comme coupable de lèse-fidélité jurée : car, à chaque degré qu'il monte, le maçon fait un nouveau serment de ne rien révéler du degré où il est, pas même aux maçons d'un degré inférieur au sien. On se dit confidentiellement que plus on monte, plus la lumière maçonnique devient limpide. Voilà ce qu'on sait; au delà, obscurité profonde. En attendant, chacun doit s'étudier, dans son propre degré, à purifier son cœur, et à fortifier son regard intellectuel, pour se rendre digne de jouir, sans préjudice de l'effusion de lumière, du degré supérieur. Et puisqu'il n'est donné qu'à un petit nombre d'élus d'atteindre au degré supérieur, l'immense majorité des maçons peut être comparée aux pauvres âmes du Purgatoire de Dante, avec cette différence que celles-ci ont le ferme espoir de monter un jour sur la cime de la montagne, tandis que parmi les maçons, l'espoir de plusieurs ne tient qu'à un fil, et la plupart n'en ont plus. Et la Maçonnerie viendra crier

après cela que les catholiques sont les hommes des ténèbres, et les maçons les hommes de la lumière. Imposture effrontée ! L'Église Catholique vous fait part de sa lumière dans la mesure de la capacité de votre intelligence et du désir que vous avez de la recevoir ; elle la met tout entière devant vous pour que vous en jouissiez à votre gré. La Maçonnerie, au contraire, se conduit comme une vieille avare rechignée ; elle vous en promet beaucoup, pour vous attirer à elle, et puis elle vous la communique par parcelles, sous l'interdiction sévère de la partager avec qui que ce soit : de cette façon vous en avez, non pas la propriété, mais le simple usufruit. Or, puisque ces lois et ces barricades élevées par la Maçonnerie, pour protéger son secret, sont des faits irrécusables, deux conséquences en découlent : la première que la Maçonnerie a des choses à cacher, la seconde que l'artifice du secret dans son action est considéré par elle comme un point d'importance.

Aujourd'hui, il est vrai, la prohibition d'écrire est devenue moins péremptoire, et la rigueur de la peine à subi un changement définitif. Mais la loi du secret n'a pas été abolie pour cela : elle demeure intacte. L'individu est libre d'écrire sur les affaires maçonniques, mais il doit être prêt à rendre compte de sa conduite et à subir la peine, s'il avait porté atteinte en quelque chose à la Société. C'est ce qui a été décidé pour la France, p. e. dans la dernière *Constituante* maçonnique au G. Orient de Paris. Le châtiment infligé au violateur du secret se réduit communément à l'expulsion de l'Ordre, à la destruction de son nom par les flammes au sein de la Loge. La sauvage formule du serment a été modifiée dans presque tous les rites. Voilà pourquoi les Maçons l'accueillent par des éclats de rire et le mépris quand elle leur est reprochée par les profanes, voilà pourquoi ils s'en servent comme d'un argument pour faire voir aux novices que la Maçonnerie est calomniée par le parti clérical. Mais qu'on ne s'imagine pas pour cela que la férocité de ce châtiment soit complétement abolie. Elle est encore en vigueur, et la peine en question est encore infligée avec toute la froideur d'un barbare des forêts, dans les sociétés secrètes. Elle existe dans

les sociétés issues en Allemagne, elle revit dans celles de la France, elle est inscrite dans les statuts de la *Jeune Italie*, de la *Jeune Allemagne* et de la *Jeune Europe*. L'année dernière la Société de l'*Alliance républicaine* s'est formée en Italie et l'on a vu reparaître la lame du poignard sur laquelle l'adepte jure fidélité au statut, et mort à quiconque trahit le secret. Ces Sociétés d'où viennent-elles ? Quels sont leurs principes? par qui sont-elles soutenues ? Nous l'avons dit au 2e paragraphe du chapitre précédent. La Maçonnerie de la loge s'est donné la mission d'enseigner les théories ; elle se contente d'être la matrice de toute liberté, et laisse à ses disciples ligués en société autonome de les réaliser, elle leur laisse aussi la responsabilité de leurs actes. Nous l'avons démontré.

Telle est, à ce moment, l'observance de la loi du secret et sa sanction. La première a été adoucie en quelque façon dans les loges, la seconde, c'est-à-dire la sanction, a été confiée aux Sociétés secrètes, la substance demeure intacte. Le maçon prépare et aiguise ses armes, à l'ombre du silence, et il s'en sert en plein jour ; mais jamais il ne dira : ces doctrines sont les doctrines de la loge, ces projets ont été débattus, sont sortis de la loge ; ces actes sont le résultat des résolutions prises dans la loge, telles et telles sont les règles de nos séances, voici comment sont organisés nos initiations et nos signes, voici la route que nous suivons. Rien de tout cela n'est jamais dit. Tout doit demeurer dans l'ombre du mystère. Des écrivains catholiques et des écrivains protestants se sont efforcés de faire sortir les maçons de cette vie ténébreuse où ils se renferment. Ils ont eu beau alléguer des raisons et exagérer les soupçons qui pèsent sur ce profond mystère (1). Peines inutiles ! Les maçons se sont opiniâtrément enveloppés de leur secret odieux en disant: « Tant que les doctrines (de la Maconnerie) n'auront pas prévalu, tant qu'elle n'aura pas élevé tout à son niveau, il se fera une sorte d'isolement autour d'elle. » — « La durée de notre existence maçonnique dépend de la conservation rigoureuse de nos secrets (2). »

(1) Ketteler, év. de Mayence, *Liberté, Autorité, Eglise*.

(2) *Lettre des maçons de Lyon au Souverain Pontife Pie IX*. Franc-Maçon. Janv. 1854, p. 9. Neut, *Documents*.

§ II.

DE L'OBJET DU SECRET MAÇONNIQUE.

Ce silence si tenace et si rigoureux, ces serments si solennels doivent avoir pour objet un intérêt majeur de l'Ordre, d'une gravité exceptionnelle soit en lui-même, soit dans les circonstances qui l'accompagnent. Sans cela, pourquoi la Maçonnerie aurait-elle imposé une obligation et un serment si graves? Eh bien! Quel est l'objet que l'adepte promet de ne révéler à aucun profane? Consultons les documents authentiques. Avant tout examinons la formule du serment ou de l'obligation. Celle de l'Angleterre n'a plus que la promesse générale de ne révéler à personne « les mystères secrets qui sont graduellement confiés (1) » excepté aux maçons reconnus comme tels, et dans une loge régulière. La formule de l'Allemagne spécifiant ces mystères impose le secret « par rapports aux signes, aux attouchements, aux paroles, aux doctrines et aux usages de la Maçonnerie (2). » Celle des Pays-Bas et de la Belgique exige le silence par rapport « aux institutions de l'Ordre, et aux moyens qu'il met en œuvre pour atteindre sa fin (3). » D'après la formule que nous offre Ragon, en France, la *discrétion* de l'adepte a pour objet: « les secrets à lui révélés par la loge: plus, tout ce qu'il aura vu se faire ou ce qu'il entendra dire dans la même loge (4). » Les ritualistes d'Italie (5) et de Portugal (6) ont copié mot à mot Ragon. La *Constituante* maçonnique qui fonctionna en Italie en 1861, prescrivit « à tous d'observer le silence, non-seulement par rapport à ce qui serait dit ou fait dans les loges, mais encore, par rapport aux noms des membres et des visiteurs de ces mêmes loges. » L'auteur de l'article « Mystère, » dans le Manuel allemand, réduit la matière du silence maçon-

(1) The entered Apprentice's Lecture.
(2) SARSENA. Leipzig 1866, pag. 84
(3) *Annales maçonniques des Pays-Bas*, v. III, pag. 153.
(4) *Rituel de l'Apprenti Maçon*, pag. 54.
(5) *Le Franc-Maçon théorico-pratique* (italien).
(6) *Bibliothèque maçonnique*, v. II. pag. 40.

nique à ce qui arrive et se délibère dans la loge, à la nature de la corporation, à la manière dont les maçons se sont réunis en un corps, avec l'obligation sous serment de tendre au but moral le plus élevé, et à l'explication du sens caché dans les symboles de l'Ordre. Il résulte de tous ces détails que le secret maçonnique porte sur quatre chefs : 1° Sur les moyens usités parmi les maçons pour se reconnaitre entre eux. 2° Sur le sens des symboles. 3° Sur les doctrines et les décisions des loges. 4° Sur les moyens employés pour atteindre le but moral de l'ordre. Notre dessein étant de mettre en lumière la théorie et la pratique de la Franc-Maçonnerie, nous négligeons les deux premiers pour nous attacher aux deux autres.

Remarquez, qu'il n'est pas question ici des doctrines et des moyens généraux qui ont cours dans la Maçonnerie, mais des doctrines particulières, des moyens spéciaux mis en œuvre jour par jour par la Maçonnerie dans son travail secret. La statue ne sort pas du premier coup de ciseau de l'artiste, bien qu'elle existe tout entière en image devant l'intelligence du sculpteur. De même, la forme que la Maçonnerie veut donner à la société humaine ne saurait être réalisée d'un seul coup. Les nations, d'ailleurs, se montrant plus ou moins rétives à l'accepter, la Société maçonnique s'emploie à les dégrossir, travaillant chacune en secret, à l'aide de ces principes d'une nature plus ou moins énergique, qui conduisent au but. Cette astuce du secret nous est révelée par un maçon belge. « Est-il possible, disait le F. Franz Faider dans un de ses discours, est-il possible, dans l'état où se trouve encore aujourd'hui la civilisation, de vulgariser nos doctrines, de les prêcher publiquement ? Je crois malheureusement que non ; trop d'ignorance, trop de préjugés, trop de résistance viendraient s'opposer à nos efforts et les anéantir. Semblables aux philosophes de l'antiquité, nous ne pouvons que faire filtrer petit à petit nos pures doctrines dans le cloaque impur, où croupissent malheureusement encore tant d'intelligences (1). »

(1) *La Franc-Maçonnerie soumise au grand jour de la publicité.* Neut, t. 1, pag. 283.



Il vous arrivera parfois de voir défendus dans des journaux et des brochures un principe, une doctrine, la convenance d'un fait social. Vous entendrez les Députés de tel ou tel parlement s'y intéresser, les mettre en discussion, les soutenir par des discours ou des interpellations. Le vulgaire s'imaginera que toute cette activité, toutes ces clameurs des journalistes, des écrivains et des Députés a sa source dans l'amour du vrai et du juste qui éclate dans les âmes et les excite à parler et à combattre. Il n'en est rien. Il est arrivé un ordre de la Loge, une délibération a été prise par les G. Orients qui se prêtent un appui mutuel d'après les exigences des intérêts maçonniques. Le F.·. Verhaegen, naguère G.-Maître de la Maçonnerie belge, nous en fournit la preuve dans sa lettre adressée le 29 Mars 1862 au G.-Maître Cordova, pour reconnaître le G. Orient italien qui venait d'asseoir son autorité. Voici comment-il s'exprime: « La Belgique et l'Italie ont la même origine. Leurs principes sont les mêmes. Leurs constitutions ont pour but la liberté de conscience, le libre examen, et la libre discussion. Elles ont les mêmes tendances et les mêmes ennemis à combattre, enfin elles doivent faire usage des même armes et des mêmes moyens contre des adversaires acharnés. Elles *sont* donc *appelées à se prêter un appui réciproque*. Notre Gouvernement à trop longtemps hésité à reconnaître la constitution du Royaume d'Italie. La Maçonnerie belge *a souffert* de ces hésitations, et *n'a jamais cessé* de vous prodiguer les témoignages de la plus vive sympathie, *surtout en mettant à votre disposition* la presse, et l'influence de ses membres dans le parlement (1). » Quoi de plus clair et de plus décisif que ce témoignage? On attaque le Pape, le sacerdoce, la religion et l'ordre social, à l'aide d'accusations, de diffamations, sous un prétexte quelconque, et cette guerre odieuse et déloyale est faite par les discoureurs des Parlements, par les valets de plume dans les journaux, par les décisions des Conseils Communaux trahissant leurs devoirs et leur mandat? Dites sans crainte de vous tromper: c'est la loge, c'est

(1) *Bulletin officiel du Grand Orient italien*, 15 Novembre 1862 (en italien).



le G. Orient, c'est la Maçonnerie qui jette la pierre, tout en cachant sa main.

Quelles sont les doctrines, quelles sont les œuvres, par lesquelles la Maçonnerie poursuit son but, à l'heure qu'il est? En voici une esquisse empruntée à un vaste tableau tracé par le F. Hayman au G. Orient de Paris à la fête solsticiale d'hiver de 1863. La première qui paraît devant vous est la Maçonnerie italienne. Elle dirige tous ses efforts à augmenter la liberté absolue de penser, à renforcer la fraternité ou les confédérations des peuples, à l'aide du principe de solidarité, à donner au peuple la forme morale requise à l'aide de l'éducation et de l'établissement des sociétés ouvrières, à organiser équitablement le capital en le mettant au service de qui seul y a droit, c'est-à-dire du producteur, et à la solution de la question religieuse dans le sens maçonnique. En Allemagne elle a un autre caractère et d'autres usages, et par suite, elle s'applique à d'autres travaux. Elle y est plutôt spéculative que pratique. Elle y sème largement les principes de l'Ordre; les développe, les vulgarise, assurée que tôt ou tard elle en recueillera de grands fruits. En attendant, l'œuvre à laquelle elle se consacre spécialement est l'unification de l'Allemagne et la destruction des inégalités sociales de naissance, de religion, et de profession, obstacles à peu près insurmontables en Allemagne. Là où le travail est le plus obstinément actif c'est en Belgique. La Maçonnerie belge a pris pour point de mire principal : « la liberté de conscience, complète, absolue, sans limites. » Elle a engagé, sur ce terrain, une lutte terrible. Les efforts, les tentatives, les moyens d'action employés pour la conquérir sont innombrables. Discours, enseignement, presse, polémique, intérêts communaux, luttes électorales, tout est mis en œuvre avec une activité, qui se montre vaste et magnifique de toutes parts. « Que dirai-je de la France? continue le rapporteur. Elle possède l'égalité, la liberté de conscience, la fraternité. Et cependant, maçons français, nous avons aussi notre tâche à remplir, si ce n'est dans le monde des faits, du moins dans celui des idées. Dans tous les pays, la Maçonnerie a à réaliser son idéal approprié au lieu où elle se trouve. Ici politique, là social, ailleurs sim-

plement économique, partout moral. Que les maçons français aient aussi leur idéal en propre. Ne sentez-vous pas que le vieux monde se meurt, qu'il lui faut une formule nouvelle, que l'humanité qui s'éveille a besoin de dogmes appropriés à ses aspirations, que la jeune société a soif de croyances plus harmoniques. A vous donc, mes frères, de les rechercher, de les discuter dans le silence de nos Temples ces articles de foi de l'avenir. Je ne puis en dire davantage (1). »

Ces tendances secrètes de la Maconnerie actuelle auront appris à nos lecteurs d'où vient la guerre faite à la religion et à l'ordre social, qui la conduit, quels principes la dirigent dans ses attaques, quelles sont ses visées et ses espérances. Bancel et Raspail dont les discours fanatiques ont signifié au monde les nouveaux dogmes et les nouvelles croyances qui doivent régir la société de l'avenir, ne sont-ils pas deux des principales lances de la maçonnerie? Le premier n'a-t-il pas été déclarée compagnon libre de toute obligation par sa loge *l'Humanité de la Drôme* à l'Orient de Valence au mois de Juin 1867? Ne lui a-t-on pas fait hommage d'une médaille à la fête solsticiale du même mois? Le discours qu'il a prononcé en cette occasion, n'a-t-il pas été accueilli par des applaudissements frénétiques comme portant l'empreinte des sentiments les plus généreux et les plus progressifs (2)? Or, ne sommes nous pas en droit de conclure de tout cela, qu'il avait précisément énoncé ces formules nouvelles, ces dogmes nouveaux, plus appropriés aux aspirations de la jeune société, ces croyances qui répondent mieux aux besoins de l'humanité? Il doit y avoir quelque chose de vrai dans cette déduction.

Des tendances passons aux œuvres. Nous avons sous les yeux un compte rendu succinct des travaux accomplis pendant l'espace de cinq années, de 1863 à 1868, par une loge d'An-

(1) *Monde maçonnique*, t. IV, pag. 742-749. M. Neut, ouvrage cité, t. 2, publie le discours textuel. Edit. 1866.

(2) C'est le même individu que la Maçonnerie, siégeant à l'Hôtel de Ville de Bruxelles, a chargé d'insulter la foi du peuple belge, à l'Hôtel de Ville de la Capitale. Il s'est acquitté de sa tâche avec autant d'ignorance que de fanatisme. A. O.

vers ayant pour titre : *Les Amis du Commerce et de la Persévérance réunis*. En voici un échantillon. La première œuvre que nous y rencontrons est un autel dressé contre la charité catholique, pour amoindrir l'influence morale du clergé; vient ensuite la fondation d'un *cercle philanthropique* ayant pour but d'améliorer la condition physique et morale du travailleur par les sociétés de secours mutuels et l'enseignement; ensuite la loge prend note de ses orateurs envoyés aux conférences populaires pour y répandre les doctrines de l'Ordre. Au mépris de la loi, un témoin en justice refuse de prêter le serment exigé par le tribunal. Les adeptes de la loge, dressent et chauffent au nom de la liberté de conscience une protestation publique et appuient le violateur de la loi. Le cimetière aux yeux de la religion est chose sacrée, et l'Eglise forte de son droit, interdit qu'un mort qui l'a poursuivie de son dédain et de sa haine pendant sa vie, y ait sa place à côté des chrétiens fidèles. Les mêmes hommes déclarent une guerre acharnée à cette interdiction, et quand leurs tentatives ont échoué, ils honorent à la honte de l'Eglise, un libre-penseur d'un mausolée superbe. Garibaldi venant d'être battu à Mentana, la loge susdite lui envoie une lettre de condoléance, et fait circuler une souscription, sous le titre de *Denier d'Italie*, comme contre-partie du *denier de S. Pierre*.

Qui aurait pu, en toute sécurité accuser la Maçonnerie italienne d'avoir travaillé de tout son pouvoir, à la suppression des Ordres religieux, et à la confiscation inique des biens ecclésiastiques, si la lettre circulaire du G. Chancelier de la Maçonnerie italienne n'était tombée par hasard, en des mains profanes? On sait, comme quoi, il y était enjoint de soutenir la sacrilége injustice en recueillant le plus grand nombre possible de pétitions même profanes en sa faveur. L'interdiction des processions publiques, les décisions des municipalités de ne plus intervenir dans les solennités religieuses, les discours prononcés à cet effet dans les Juntes, et les articles des journaux sortent tous des officines maçonniques. Le premier et le plus grand scandale de la presse en Italie, s'est produit dans la *Gazette du Peuple* de Turin. Les fondateurs de cette feuille furent trois maçons de marque ayant à

leur tête Govean le restaurateur du G. Orient italien. Ce qui s'est passé à Turin se passe à l'heure qu'il est dans toutes les villes d'Italie, à mesure que la Maçonnerie y prend pied. Elle poursuit son travail le mieux qu'elle peut, à la sourdine, à l'aide de principes appropriés et d'œuvres qui correspondent à ces principes, sapant petit à petit, tantôt d'une manière et tantôt d'une autre, les bases de la religion et de l'organisation sociale.

§ III.

DES ARTIFICES SUBSIDIARES MIS EN OEUVRE PAR LA MAÇONNERIE EN VUE DE CONSERVER LE SECRET A SON ACTION.

La Maçonnerie a pour but : de détruire l'organisation de la société actuelle, pour y substituer ses propres principes, ce but elle travaille à le réaliser par un travail souterrain et secret ; qui pourrait dire dès lors les innombrables artifices qu'elle met et qu'elle est forcée de mettre en œuvre pour assurer le succès de sa détestable entreprise? Les sourdes menées, les changements de visage, les embûches, les tromperies, les mensonges, les calomnies ont été et sont demeurés d'excellents instruments pour elle, quand la nécessité la force à en faire usage. Ses mouvements, ses démarches, toute la suite de son histoire forment, sous ce rapport, une déposition non interrompue contre elle. Voici une légère esquisse de ses allures tortueuses.

Si nous nous plaçons au point de vue de l'histoire, le premier artifice que nous la voyons mettre en œuvre est celui d'une *dissimulation rusée*. Dans les premières années qui suivirent sa naissance, un traître révéla le serment par lequel se liaient les adeptes, avec certains autres détails. Cette révélation eut pour conséquence de faire soupçonner l'association d'impiété en matière de religion, et de conspiration en fait de politique. Elle ne pouvait, au risque de périr, demeurer sous le poids d'une accusation aussi grave. Il fallait donc s'en décharger à tout prix, et elle y employa la ruse. Ce qui pouvait prêter aux soupçons c'étaient les deux premiers chapitres du statut fondamental dont l'un paraissait frayer la voie à

l'athéisme et l'autre pouvait faire croire aux sympathies de la société pour la rébellion.

D'un trait de plume, la Maçonnerie transforma la physionomie des deux chapitres et leur donna une apparence qui fût mieux en rapport avec les besoins des différents pays, et tout fut arrangé. En Angleterre, elle inséra au premier chapitre l'obligation du culte dû à Dieu, elle fit profession de croire aux impénétrables jugements de la Providence et pourvut les loges de chapelains ; elle modifia également la partie suspecte du second chapitre qui concerne la politique (1). En Hollande, où les accusations de conspiration étaient les plus fortes, elle modifia ce dernier chapitre de fond en comble, en déclarant entre autres choses, « que le rebelle à l'Etat, ne recevrait de la Société maçonnique aucun secours pas même à titre de compassion, qu'il serait mis au ban de toutes les loges, et ne serait plus considéré comme un frère, mais comme coupable d'infraction aux lois capitales de l'Ordre, lequel impose l'obéissance et la fidélité aux autorités légitimes (2). » En France, où l'esprit religieux et le dévouement au Roi avaient une grande puissance, les statuts protestent, dès les premiers articles, que nul ne pourra être reçu maçon, à moins d'avoir préalablement promis et juré une fidélité inviolable à la religion, au Roi et aux principes de l'honneur, à moins d'avoir désavoué, en pleine assemblée, les écrits ou les blasphèmes qu'il aurait pu avoir faits contre les dogmes sacrés de la foi des Croisés (3). Zinnendorf transcrivit ces lois, mot à mot, pour l'usage du rite fondé par lui en Allemagne (4). Les premiers chapitres du statut à l'usage de la loge d'Innspruck, dite « des trois monts, » ont tout l'air, à première vue, d'un chef d'œuvre d'ascétique (5). Or, tout cela n'est autre chose qu'un raffinement de dissimulation. Il est

(1) *The Book of Constitutions*. Edit. 1784, 1815.

(2) *De Pligten, Wetten of algemeene Reglementen* enz. 1761.

(3) De La Tierce. *Histoire, obligations et statuts de la confraternité des Franc-maçons*. Francfort 1742.

(4) *Die allgemeine Freimaurergesetze*.

(5) *Freimaurer in Tirol. Historische Skizze von Ludwig Rapp*. Innspruck 1867, pag. 15, 16.



en effet indubitable que le mauvais esprit des statuts fondamentaux tels que nous les avons exposés demeurait complétement intact. Anderson, de La Tierce, Zinnendorf nous l'attestent, et la lecture attentive des statuts que nous avons cités, nous révèle, par elle-même, toute la malice de la supercherie. Et puis : le maçon ne dissimule-t-il pas le nom qu'il porte, la provenance de sa doctrine, le but qu'il poursuit? Les règles du secret exposées aux paragraphes précédents sont de vrais principes de la plus habile dissimulation. Il suffit au maçon de s'y conformer, pour devenir aussitôt un fourbe accompli.

Mais comment dissimuler assez adroitement ses défauts, sans qu'on finisse par s'en apercevoir. A l'aide de l'*hypocrisie* qui est le second artifice capital de la Maçonnerie. Les statuts fondamentaux nous en fournissent eux-mêmes la preuve, puisqu'ils se font en faveur des adeptes de vrais précepteurs d'hypocrisie. La Maçonnerie, est-il dit en substance, au premier article, ne fait profession d'aucune religion particulière, toutes étant pernicieuses à la société humaine : tel est le principe qu'elle répand et veut implanter dans le vulgaire. Par suite, elle n'ordonne plus, comme à une certaine époque, à chacun de ses affiliés d'appartenir à la religion du pays où il se trouve, elle laisse au contraire à sa discrétion de choisir la religion qui lui convient le mieux. Qui ne voit dans cette disposition, l'enseignement de l'hypocrisie en matière de religion? Le Maçon, en vertu du principe de l'Ordre, considère toutes les religions particulières comme pernicieuses à la Société, et il est obligé de se faire le propagateur de cette doctrine ; d'autre part, en vertu de l'article premier, il lui est parfaitement libre de se montrer, soit catholique, soit protestant, soit mahométan, soit tout ce qu'il lui plaît. Donc il est autorisé à se montrer au dehors, ce qu'il n'est pas au dedans, en d'autres termes : on lui donne comme licite, et au besoin on lui conseille l'usage de la plus répugnante hypocrisie.—La Maçonnerie, nous l'avons prouvé, est la fleur du républicanisme démocratique, elle est toute préoccupée d'en préconiser les principes et d'en réaliser la forme au sein de la Société. Mais cette entreprise offre de grands dangers.

Eh bien! L'individu maçon, en vertu du second article de ses devoirs, doit s'acquitter de sa mission, et, en même temps, se montrer soumis à l'autorité politique et obéir aux lois. Comment conciliera-t-il ces deux injonctions disparates? Par l'hypocrisie, en faisant le fidèle dans les démonstrations extérieures, et en conspirant dans l'ombre. Si jamais la justice profane venait à mettre la main sur lui, la Société désavouerait hypocritement ses actes. Ses confrères, cependant continueront leurs rapports de fraternité avec lui, et tous, par ordre de la règle, lui viendront en aide, autant qu'ils le pourront, saufs leur honneur et leur vie. En un mot : le Franc-Maçon est religieux d'un côté, antireligieux de l'autre; il est soumis aux institutions politiques du pays d'une part, et de l'autre il cherche à les renverser. En d'autres termes : en vertu de la règle de son institut, il est un hypocrite astucieux en religion et en politique. Voilà le portrait fidèle du Maçon tel qu'il ressort des deux premiers articles du Statut fondamental.

Voulez-vous voir la théorie en action : Lisez les *Acta Latomorum* de Thory, dix ans avant la grande révolution française. Vous y verrez toute la tendresse de la Franc-Maçonnerie envers la famille royale et la religion dans les actes de dévouement et de piété publique qu'ils posaient solennellement. Jamais Marie-Christine, ne réussit à convaincre son infortunée et charmante sœur Marie-Antoinette des trames sécrètes ourdies par la Maçonnerie contre le Roi et la Religion. La jeune reine prit même la défense de la secte, en réfutant par des faits les allégations de sa sœur (1). Elle fut prise au piége, par les démonstrations extérieures de l'hypocrisie, et s'en aperçut à ses dépens dans la Tour du Temple et sur l'échafaud. Après l'allégresse avec laquelle le G. Orient de France avait accueilli la république en 1848, après l'offre solennelle des services de l'Ordre pour le maintien de cette même république, après l'aveu solennel que le principe républicain est de l'essence même de la Maçonnerie, qui aurait jamais cru, qu'à quelques années d'intervalle, le

(1) *Correspondance inédite de Marie-Antoinette*, pag. 95, 96.

même G. Orient se serait montré le partisan fanatique du Gouvernement d'un seul ? Et cependant l'histoire est là. Le 15 Octobre 1852, il fit une adresse au Président de la République, qui se terminait par les protestations hypocrites qui suivent : « Assurez le bonheur de tous, en posant sur votre noble front, la couronne impériale ; acceptez nos hommages, et permettez-nous, dès à présent, de vous faire entendre le cri de nos cœurs : Vive l'Empereur ! (1) » Qui ne connaît les hypocrisies de 1848, les hymnes à Pie IX, et les belles promesses dans l'intérêt de la Religion (2) ? Tout cela n'était-il pas l'œuvre de chefs reconnus par après pour être des Maçons ? Et à l'heure qu'il est les œuvres de l'injustice et de l'impiété ne sont-elles pas transformées par ces mêmes hommes, en des œuvres de la vertu la plus exquise ? Les biens de l'Église sont confisqués, les Ordres religieux supprimés. Ce brigandage qu'est-il autre chose sinon l'exercice du droit de l'Etat dans l'intérêt de la nation ? On interdit les processions, et les solennités ecclésiastiques et on donne pour prétexte à cette interdiction les exigences de la santé publique. On soustrait aux regards du public les images sacrées, et cette mesure sacrilége devient un acte de zèle. On dépouille le Pape. C'est au nom du droit et des intérêts religieux. L'Eglise est assaillie de toutes parts, spoliée, maltraitée et l'on colore tout cela du vernis de la justice et des bonnes intentions. Hypocrisie ! Les intérêts du Pape et de la religion sont inconciliables avec ceux de la Maçonnerie. Nous en avons donné la preuve dans un document cité au chapitre précédent. Voilà le vrai motif.

(1) Rebold, *Hist. des trois G. Loges*, pag. 248-249.

(2) Pendant que nous écrivons ces lignes, le dossier de l'hypocrisie maçonnique s'enrichit de documents sans nombre, grâce au Roi Galant-homme de Florence, à ses honnêtes ministres, à ses diplomates, à ses généraux plus méprisables que leurs sauvages bersagliers. Nous sommes là en face de l'élite de la Maçonnerie. Heureusement qu'il y a Pie IX et son noble peuple, pour soulager la conscience humaine indignée. Que dire de l'hypocrisie prussienne, pieuse pendant la guerre, quand elle avait besoin des catholiques, persécutrice et parjure, après, quand elle croit être arrivée au but? Heureusement qu'il y a Dieu pour revendiquer les droits de la justice et de l'honneur ! A. O.

Ces deux artifices capitaux ne suffisent pas, il en faut deux autres : celui de la *calomnie* et du *mensonge*, et celui des *supercheries* de langage. La calomnie et le mensonge au détriment de la religion sont choses ordinaires dans la secte maçonnique. Chaque fois que l'occasion s'en présente, ils apparaissent dans les initiations et les écrits maçonniques. On représente la religion, tantôt comme corrompue jusqu'à la moëlle des os, par le fait des prêtres, tantôt comme sanguinaire, tantôt comme hostile à la science. Quant à la Maçonnerie, il n'y a pas de bien au monde qui ne vienne de sa main ; pas de vertu qu'elle ne cultive avec soin. L'hypocrisie, le mensonge sont le fait de l'Église, l'honnêteté et la franchise sont des fleurs maçonniques. De là l'habitude sacrilége de décerner à la Maçonnerie les gloires conférées par Jésus-Christ à son Église, en lui donnant les titres de *régénératrice*, de *lumière* du monde, d'*apostolat* des peuples, et ainsi de suite. Les historiens, les ritualistes, et surtout les orateurs dans les banquets où assistent même les novices des grades inférieurs abondent en accusations, en outrages contre l'Église ; en éloges si exagérés à l'adresse de la Maçonnerie qu'ils ont plus d'une fois soulevé le dégoût des maçons moins indélicats ! Les journaux politiques et littéraires patronnés par la Maçonnerie ou à la solde de gouvernements maçonniques, sont d'ordinaire autant de coryphées du mensonge et de la calomnie, quand il est question de la religion catholique. Il suffira par exemple de parcourir ce que les journaux de cette trempe ont écrit, de nos jours, par rapport au Pouvoir temporel du Pape pour se convaincre de l'odieuse ligue qui s'est formée en vue d'abattre le juste et la justice, par les machinations du mensonge et de la calomnie.

Cet artifice du mensonge et de la calomnie est mis en œuvre pour donner le change, dans des cas particuliers ; les artifices du langage sont employés pour des fins générales. L'habilité en cette matière consiste à mettre en circulation des paroles à double entente : l'une juste et conforme au sentiment commun qu'on jette en pâture à la crédulité des gens naïfs, l'autre cachée, et dans le sens de la Maçonnerie, destinée aux adeptes. Le dictionnaire maçonnique est

riche en mots de cette espèce. Ceux qui ont le plus de vogue de nos jours : ce sont les mots de *bienfaisance*, de *liberté*, d'*égalité*, de *fraternité*, d'*ordre moral*, de *civilisation*, de *progrès*, de *destinées*, d'*aspirations de l'humanité* et d'autres de ce genre (1). Ont-ils dans la bouche du Franc-Maçon la signification que leur accorde le langage ordinaire ? Il s'en faut de beaucoup. *La liberté* d'après le vocabulaire maçonnique, n'est autre chose que l'affranchissement de tout principe d'autorité extérieure; *l'égalité*, c'est la parité universelle des droits civils et politiques ; la *fraternité*, c'est la communauté des biens, comme entre frères ; la *bienfaisance*, c'est la mise en pratique immédiate, ou tout au moins dans l'avenir, du système rationalistico-démocratique du communisme ; le *progrès*, c'est la marche ascendante des principes de ce système. Grâce à cet artifice, la Maçonnerie est à même de propager impunément ses doctrines, de se faire des adeptes qui n'en saisissent pas le perfide venin et qui lui prêtent main-forte, et de marcher ainsi en avant. Quel est l'honnête homme, ignorant de leur astuce qui refuse de donner la main à la bienfaisance, de favoriser la liberté, l'égalité, la fraternité équitables, la civilisation, le progrès ? Cette propension, la nature l'a mise au fond de l'âme humaine. Que de dupes n'ont pas faites par conséquent, ces mots à double face ? La *superstition*, la *tyrannie* étaient, au siècle dernier, deux mots autour desquels la Maçonnerie déployait le zèle de sa piété. A notre temps, c'est la *civilisation*, c'est le *progrès* qui font l'objet de son ardent amour. Ce qu'elle entendait par *superstition*, par *tyrannie*, on l'apprit plus tard par cette formule énoncée au club des Jacobins par le prêtre Fauchet : « Je jure haine implacable au *trône* et au *sacerdoce* et, si jamais je violais ce serment, je consens à ce que mon cœur parjure soit percé de mille poignards, mes entrailles déchirées et brûlées,

(1) Il est évident pour nous qu'un livre clair, substantiel et rigoureusement exact qui ferait la lumière sur les artifices de langage, usités dans les relations de la vie intellectuelle et morale serait un service éminent rendu à la vérité, à la franchise, au bien et à la société. Peut-être essayerons-nous de l'écrire sous le titre des *masques maçonniques en face de la droiture et du bon sens*. A. O.

et à ce que mes cendres jetées aux quatre vents, soient le monument de mon infidélité. » Le sens des mots *civilisation* et *progrès*, quel sera-t-il ? Pour ceux qui auront devant les yeux les buts de la Maçonnerie, et ses théories exposées dans notre livre, il ne saurait plus être douteux.

Concluons : Les artifices mis en œuvre par la Maçonnerie sont ceux de l'astuce la mieux caractérisée qui ne recule devant aucun moyen. Astuce au dehors de la loge, astuce au dedans. La Maçonnerie en veut à la religion et à la société, mais son action est voilée par tous les détours de la perfidie la mieux cachée. La dissimulation, l'hypocrisie, la calomnie, le mensonge et les piéges sont ses armes de prédilection, elles les a sans cesse sous la main. Ses fondateurs les ont tous réunis sous la dénomination de CRAFT, mot qui désigne également l'astuce ; ils ont mis le blason de la secte sous la garde de deux renards, comme je le vois dans le *fac-simile* que j'ai en ce moment sous les yeux.

LIVRE III.

LES STATUTS DE LA MAÇONNERIE MODERNE.

Nous avons exposé et discuté, au Livre précédent, les principaux articles du Statut fondamental de la Maçonnerie ; cet exposé et cette discussion nous ont mis à même de juger les principes, les moyens d'action et les artifices que la secte met en œuvre dans ses tentatives de destruction et de reconstruction de la société humaine. Les ténèbres sont donc dissipées, la lumière s'est faite. Le monde maçonnique nous apparaît tel qu'il est avec tout la perversité de ses doctrines, et de ses ténébreuses machinations. Cependant, une objection puissante vient déranger nos conclusions. La voici : « Les faits allégués sont incontestablement d'une haute gravité, mais la preuve expérimentale de ces faits n'est pas en rapport avec l'accusation, elle ne saurait l'être, vu la loi du secret maçonnique, ensuite est-il bien certain que les articles fondamentaux allégués dans notre réquisitoire soient encore en vigueur aujourd'hui ? Ces difficultés amoindrissent considérablement l'autorité de nos allégations et empêchent de porter sur la Maçonnerie un jugement définitif. Des témoignages et des arguments de date récente, que nous avons apportés çà et là prouvent, il est vrai, que la partie substantielle des statuts maçonniques n'a été altérée en rien par la maçonnerie moderne. Mais, en définitive, ce sont là des preuves particulières qui n'établissent pas à l'évidence que la Maçonnerie contemporaine soit encore guidée dans sa marche par les principes en vigueur, il y a un siècle et demi ; force nous est donc, d'apporter un argument irréfragable, explicite, un argument qui dissipe jusqu'à l'ombre du doute.

Eh bien ! Adressons-nous aux Constitutions actuelles de la Maçonnerie, et cet argument nous l'aurons. Voyons quels sont à l'heure qu'il est les idées *religieuses*, les idées *sociales*, les *moyens d'actions* de la Franc-Maçonnerie.

CHAPITRE I.

REVUE GÉNÉRALE DES STATUTS OU CONSTITUTIONS DE LA MAÇONNERIE MODERNE.

La conclusion finale des Statuts fondamentaux accorde aux assemblées des notabilités maçonniques la faculté très large d'accommoder, avec un art de dissimulation raffinée, les lois maçonniques réglant les *devoirs*, aux circonstances des temps et des lieux. Elle les autorise, tout en conservant la substance de ces lois, de les développer ou de les amoindrir, d'après les intérêts de la secte.

Les maçons modernes ont profité de cette concession et ils en profitent encore en introduisant de temps à autre des modifications dans leurs statuts. Passons-les en Revue et nous aurons le plus naturellement du monde, une idée exacte de l'habilité de ces réformes, nous verrons aussi que la substance des lois primitives demeure.

Commençons par la France. Le premier article du Statut, donne communément la définition de la Franc-Maçonnerie. Voici comment il était conçu en 1806 : la Maçonnerie y a une figure incertaine, indécise, à peine peut-on deviner ce qu'elle est :

« L'Ordre maçonnique en France, y est-il dit, est composé de maçons reconnus comme tels, groupés en des ateliers régulièrement constitués quel que soit leur rite. »

Prenez cet autre article 1er de 1826. La physionomie si mal définie, si incertaine de 1806 y prend un aspect d'un caractère tranché dans la phrase suivante :

« L'ordre des Francs-Maçons a pour objet l'exercice de la bienfaisance,

l'étude de la morale universelle, des sciences et des arts et la pratique de toutes les vertus. »

Nouvel examen en 1839. La définition reste telle qu'elle était sans la moindre modification. Certains maçons d'une trempe de caractère plus franche et plus hardie s'étaient plaints en 1820 et plus encore en 1839 de cette description qui presentait d'après eux un portrait par trop insignifiant. Chemin-Dupontés et Thomas Juge deux grandes autorités dans les questions maçonniques firent entendre dans leurs journaux: que les règles de la prudence exigeaient cette réserve; mais qu'en des temps meilleurs, il serait fait droit aux justes réclamations, aux désirs des avancés. En effet, le statut de 1854 après avoir rejeté le manteau des sciences et des arts, révéla la dévise de la Maçonnerie, en esquissa le but et fit allusion à la nature de l'enseignement donné dans les loges. En voici la teneur :

« *Art.* 1. L'ordre des Francs-Maçons a pour but la bienfaisance, l'étude de la morale universelle et la pratique de toutes les vertus. Il a pour bases *l'existence de Dieu*, *l'immortalité* de l'âme et *l'amour de l'humanité*. Il est composé d'hommes *libres*, qui soumis aux lois, s'unissent en une société régie par des statuts généraux et particuliers.

« *Art.* 2. La Maçonnerie ne s'occupe ni des différentes religions répandues dans le monde, ni de la Constitution des Etats. *Dans la haute sphère où elle s'est placée*, elle respecte la foi religieuse et les sympathies politiques de ses membres. Aussi toute discussion au sujet de ces matières est elle formellement interdite dans ses réunions.

« *Art.* 3. La Maçonnerie conserve toujours son ancienne dévise : *Liberté*, *Egalité*, *Fraternité;* mais elle rappelle à ses adeptes, que pendant qu'ils *travaillent dans le champ des idées*, un de leurs premiers devoirs, en leur qualité de maçons et de citoyens, est de respecter et d'observer les lois des pays où ils sont établis. »

Onze ans après, c'est-à-dire en 1865, la grande figure de la Maçonnerie reparaît de nouveau ; mais à peu près complétement remise à neuf. Les contours sont mieux dessinés, le coloris est plus vif, et les coups de pinceau plus hardis et plus fermes.

« *Art.* 1. La Franc-Maçonnerie, *institution essentialement philanthropique et progressive*, a pour but la recherche de la vérité, l'étude de la morale

universelle, des sciences et des arts, et l'exercice de la bienfaisance : elle a pour principes l'existence de Dieu, l'immortalité de l'âme et la *solidarité humaine*. Elle considère la liberté de conscience, *comme un droit inhérent à chaque homme*, et n'exclut personne à raison de ses croyances. Sa dévise est : Liberté, Egalité, Fraternité.

« *Art.* 2. Dans la haute sphère où elle s'est placée, elle porte du respect à la *foi religieuse* et aux *opinions politiques* de ses membres ; mais elle interdit toute espèce de discussion en matière religieuse et politique, qui ait pour objet soit la *controverse par rapport aux différentes religions*, soit la *critique des actes de l'autorité civile et des différentes formes de gouvernement*...

« *Art.* 4. La Franc-Maçonnerie désire *relier tous les membres de l'humanité par les liens fraternels*, qui unissent les Francs-Maçons sur toute la surface de la terre, et à cet effet la propagande maçonnique, de vive voix, par écrit et par le bon exemple est recommandé à tous les Maçons. »

Qui ne voit dans le développement progressif de ces statuts l'artifice manifeste de la *dissimulation* en usage dans les loges? Qui eût jamais pu songer, que l'articulet anodin de 1806, portait en germe la figure gigantesque de 1865. Et cependant cette figure y était. Car les écrivains maçons de cette époque n'ont pas, au sujet des principes maçonniques, un autre langage que celui des statuts actuels. Ces derniers ne sont autre chose en substance que les statuts *anciens* présentés sous une enveloppe différente. Le but, les doctrines, les moyens, sont de la même coupe : nous avons : l'identité du but qui est la destruction des principes, et des formes existant dans la société humaine et leur remplacement par les principes et les formes de la Maçonnerie « étendant les liens fraternels à tous les membres de l'humanité ; » nous avons le même indifférentisme, sans bornes, en matière de religion, consacré « par le droit de la liberté de conscience. » La dévise : « liberté, égalité, fraternité, » proclame ouvertement, la même forme de la démocratie sociale la plus étendue, dans l'ordre politique. Les statuts anciens insinuent l'artifice de l'hypocrisie, et les statuts modernes en font autant, en recommandant le respect pour toutes les religions et pour les différentes formes de gouvernement, et en imposant, en même temps, à tous les maçons, l'obligation rigoureuse de propager et de réaliser les principes maçonniques,

dans la société humaine, ce qui revient à dire : de bouleverser « vu la solidarité » dans tous les pays, religions et formes de gouvernement, au profit de la religion et de la forme humanitaire imaginée par la Maçonnerie. On le voit, rien n'y manque, les statuts modernes valent les anciens, et réciproquement : le fonds est le même.

Donnons un coup d'œil à la Maçonnerie italienne. Les documents que nous avons sous les yeux sont au nombre de quatre tout juste celui des statuts qui ont vu la lumière depuis 1859, époque à laquelle les Maçons italiens eurent un G. Orient. Nous allons en extraire ce qui convient à notre sujet. Les premiers restaurateurs de la Franc-Maçonnerie en Italie appartenaient au rite français. Ils introduisirent donc aussi dans la Péninsule le statut de 1854 qui vécut jusqu'en 1861. Au mois de Décembre de cette année, ils en frabriquèrent un autre approprié à l'Italie. Ce fut l'œuvre de la première Constituante. On y lit certains détails nouveaux. Après avoir déclaré que la Maçonnerie italienne « a pour but principal le plus grand développement de la philanthropie, » le statut énonce en ces termes les principes de cette même philanthropie :

« *Art.* 2. La Maçonnerie italienne professe comme condition essentielle de la philanthropie les principes suivants : *a*) *Indépendance* et *unité* de chacune des nations différentes et *fraternité* de ces mêmes nations ; *b*) *Tolérance* de toute religion quelconque, et *égalité absolue* des cultes ; *c*) *Progrès moral* et *matériel* des masses. »

« *Art.* 4. ...A l'ancienne dévise de la Maçonnerie universelle : *Liberté*, *Egalité*, *Fraternité*, la Maçonnerie italienne ajoute la suivante : *Indépendance*, *Unité* et *Fraternité des nations.* »

Voilà exprimé, sans détours, ce en quoi consiste essentiellement la philanthropie ou bienfaisance maçonnique ; où et par qui s'exécute le travail pour la réalisation « de l'indépendance et de l'unité de chaque nation, » au mépris des droits les plus sacrés et des traités garantis par la foi publique ; pourquoi et par qui sont sacrilégement foulés aux pieds, les droits de l'Eglise ! Les statuts décrétés par l'*Assemblée constituante* de Florence, en 1864, et présentés, l'année suivante,

à l'*Assemblée législative* de Gênes nous fournissent de nouvelles lumières, et viennent confirmer nos assertions :

« *Art.* 1. Les Maç.·. de ce Rite (l'écossais réformé ou italien nouveau), *à l'égal de tous les Maç.·.* répandus sur la surface de la terre, reconnaissent ces vérités éternelles, *qui environnées d'une forme quelconque de culte*, servent à *toute* société humaine. »

— La profession de ces doctrines-là seules sur lesquelles toutes les religions sont d'accord, avec la négation implicite de tout dogme et de tout culte, voilà l'acte de religion arbitraire imposé de nos jours aux maçons, en conformité des statuts primitifs. —

« Quelles que soient les formes gouvernementales, que les Maçons *s'emploient de tout leur pouvoir*, pour que leur propre dévise : *Liberté*, *Egalité*, *Fraternité*, soit mise en pratique. »

— Substituer sa propre dévise, ou sa propre forme politique aux organisations existantes, voilà le but du travail maçonnique actuel tel qu'il a été tracé dans le statut fondamental. —

« Qu'ils défendent, *de toutes leurs forces* les principes de droit naturel ayant trait à l'*Indépendance* et à la *Nationalité* de tous les peuples. »

— Ne voit-on pas ici le mouvement et l'agitation de la maçonnerie *militante*, et celle-ci ne l'aperçoit-on pas accourant, sous le nom de *révolution cosmopolite*, partout où chauffe la lutte pour la noble cause de l'indépendance et de l'unité? Mais la liberté une fois conquise, quels avantages apporterait-elle aux peuples si ceux-ci ne l'avaient pas en estime et ne savaient pas en profiter ? Il convient donc de les instruire par la parole et l'exemple. C'est un devoir imposé aux maçons : En conséquence

« Ils pratiquent et s'efforcent de promouvoir toutes les vertus sociales qui ennoblissent l'homme, et le rendent propre à apprécier et à goûter les bienfaits de la liberté. »

— La liberté maçonnique en fait de religion, consiste dans le rejet de toutes les religions positives ; par conséquent le blasphème contre les dogmes de l'Eglise, et la dérision des choses les plus sacrées sont de simples pratiques servant à

enseigner aux peuples le moyen de briser les entraves de l'esclavage religieux : par conséquent l'acte de fouler aux pieds la loi qui prescrit l'observance des fêtes, la fondation de la société des libres-penseurs s'appellent promouvoir l'esprit de la liberté religieuse, de façon que chacun sache en jouir ! —

Les statuts de 1865 n'étant que de simples ébauches, ils eurent leur couronnement de par l'*Assemblée constituante* de Naples en 1867. Après avoir élargi et confirmé les principes maçonniques, cette assemblée s'occupa en particulier de la pensée du G. Architecte de l'Univers et l'éclaira d'une vive lumière en disant que la Maçonnerie l'invoque : « tel qu'il se révèle à la pensée guidée par l'observation des faits. » Or, comme les observations et les conséquences qui en découlent varient d'ordinaire d'après les différents cerveaux qui les perçoivent, chaque Maçon aura un G. Architecte à sa guise, personnel ou non, réel ou mythique, d'après la nature de ses observations.

Le Statut le plus explicite, est celui de la Maçonnerie au rite symbolique. Voici le chapitre premier, rédigé par demandes et réponses :

Qu'est-ce que la Maçonnerie ? — « Une Société de personnes unies entre elles, par un pacte de foi commune aux principes universels de la Maç∴. et par l'engagement réciproque de coopérer en commun à leur triomphe. »

Quels sont ces principes ? — « Liberté, Égalité, Fraternité. »

Quel est le but direct et immédiat ? — De concourir efficacement à la réalisation progressive de ces principes au sein de l'humanité, pour qu'ils deviennent graduellement la loi effective et suprême de tous les actes de la vie, individuelle, domestique et civile. »

Quel est le champ de son action ? — « Le progrès du bien social dans toutes les conditions et sous toutes les formes qui peuvent convenir à sa fin, en s'abstenant de ce qui pourrait lui donner le caractère d'une Société politique *proprement* dite.

Quel est le but final de ses travaux? — Réunir tous les hommes libres en une grande famille destinée à succéder, peu à peu, à toutes les sectes fondées sur la foi et l'autorité théocratique, à tous les cultes superstitieux, intolérants et hostiles l'un à l'autre, afin de constituer la seule vraie Eglise de l'humanité.

La nature, la fin, les moyens d'action de la Maçonnerie y sont dépeints de main de maître, en quelques coups de pinceau. Le but de la Maçonnerie, dans l'ordre politique, n'est qu'ébauché. Il n'était pas expédient de déclarer une guerre ouverte et acharnée à l'organisation monarchique au profit de la démocratie socialiste. Il fallait donc supprimer ce cri de guerre; il le fut. Mais à l'égard de la religion catholique, la secte n'avait pas les mêmes précautions à prendre. Puisque le gouvernement lâche la bride à tous les insulteurs, puisque l'audace la plus effrénée ne doit reculer devant aucun attentat sacrilége, on était libre de dénoncer sa destruction et son extermination, On le fit. Un point de la plus haute importance nous a été révélé à cette occasion : le caractère détestable des trois principes maçonniques : *liberté, égalité, fraternité*. Inoffensifs, à première vue; quand la Maçonnerie les applique à l'ordre religieux, ils aboutissent à l'anéantissement du Catholicisme, en particulier, « basé sur la foi et l'autorité théocratique » et à son remplacement par la « seule Eglise de l'humanité. »

Les Statuts de France et d'Italie que nous venons de citer sont au nombre de dix, et tous n'ont qu'une voix, tous tiennent le même langage. La Maçonnerie y apparaît plus ou moins voilée, toujours sous les mêmes formes, avec les mêmes opérations et les mêmes œuvres dirigées vers la même fin; en un mot, elle s'y montre telle qu'elle ressort des statuts fondamentaux.

Son caractère n'est pas différent dans les autres pays. L'Allemagne compte neuf grands centres maçonniques avec un nombre égal de statuts. Quand on les étudie et qu'on les confronte entre eux et avec les anciennes constitutions, on s'aperçoit de suite que le coloris seul est différent, mais que le fond reste le même. La G. Loge de Hambourg, du Ha-

novre, de la Société ecclectique de Berlin, « aux trois Globes » et la Royal-Yorck « à l'Amitié » protestent en termes exprès : que leurs Statuts sont modelés sur les anciennes constitutions de la G. Loge d'Angleterre. La G. Loge de Saxe, la loge mère nationale de Berlin et de Bayreuth, et la Ligue des Loges « à la Concorde » en conviennent de fait, par les principes qu'elles professent, et par les devoirs qu'elles imposent à leurs adeptes. Chacune d'elles à quelque chose de particulier.

La G. Loge, « aux trois Globes, » par exemple, a pris pour but le progrès de l'humanité; celle de la Ligue ecclectique a le même but, et recommande de l'implanter et de le développer partout, d'après les circonstances des temps; celle du Hanovre préconise le perfectionnement de l'humanité; la Ligue « à la Concorde » recommande à ses membres leur propre perfectionnement, et la félicité de l'espèce humaine. *Progrès*, *perfectionnement*, *félicité universelle*, tel est l'idéal vers la réalisation duquel sont dirigés, de leur propre aveu, tous les efforts des maçons allemands, aux termes de ce progrès. Ce progrès où va-t-il aboutir? que signifie cette félicité, en quoi consiste ce perfectionnement? Nous l'avons vu ailleurs.

Ces pompeuses paroles n'ont d'autre sens que celui de la récomposition de la société sur la base la mieux caractérisée du rationalisme et de la démocratie socialiste. La même unanimité se manifeste dans les échos qui sortent des loges du Portugal, de la Hollande et de la Belgique. Il y a quelques années, ces loges étaient timides et réservées dans l'affirmation de leurs principes, et dans la manifestation des œuvres de l'Ordre. Aujourd'hui leur audace s'est accrue et elles les proclament avec énergie et sans détour. La Maçonnerie anglaise est taxée d'avoir perdu sa vigueur primitive, de s'être adonnée à la superstition, et de ne rien faire. Si l'accusation est fondée en ce qui concerne le gros des adeptes qui fréquentent les loges, nous ne croyons pas qu'elle le soit pour tous et sous le rapport de l'action exercée par la Maçonnerie anglaise hors de son propre pays. Tous les mouvements et toutes les révolutions de notre époque, dans les différents

États de l'Europe, n'ont-ils pas été excités par l'Angleterre? N'est-ce pas de là qu'ils ont reçu de l'appui, et leurs chefs n'y ont-ils pas trouvé des faveurs et un asile assuré?

Cette unanimité universelle de toutes les Constitutions maçonniques fait jaillir spontanément la conséquence que voici: A l'heure qu'il est, il existe au milieu de nous une vaste Société réelle et non pas phantastique, une société solidement organisée qui s'agite et s'écrie en frémissant: guerre aux inégalités sociales de quelque part qu'elles viennent; guerre aux dogmes qui créent des entraves à la liberté de la pensée et de la conscience; guerre à l'autorité religieuse et politique qui prétend relever de Dieu et non pas de la volonté de l'homme, guerre à toute organisation qui n'est pas d'accord avec celle de la Maçonnerie. Et ces clameurs et ces frémissements ne sont pas sans importance. Les hommes d'où ils proviennent ont juré de réaliser leurs plans, à tout prix. Les maçons de France, aux termes du statut qu'ils ont juré, ont l'obligation de les réaliser « par la parole, par la presse, par l'exemple: » ceux d'Italie doivent leur consacrer « toutes leurs forces, tout leur génie, toute leur influence; » ceux de l'Allemagne sont tenus de déployer toute leur énergie, toutes leurs ressources, toute leur intelligence et une constance obstinée. Les adeptes du rite écossais ancien et accepté, en Italie, doivent y dépenser « leurs ressources intellectuelles et matérielles. » La même obligation est imposée en Portugal et en Hongrie. Il n'est donc pas question d'une guerre de courte durée, sur des points particuliers, et dans certaines circonstances données, d'une guerre conduite par des hommes divisés entre eux; mais d'une guerre acharnée sur tous les points conduite par des hommes unis dans la même pensée, continuée avec obstination, au prix de tous les efforts et de tous les artifices. Et nous qui savons cela, nous qui la voyons, nous qui en sommes les victimes, ce n'est pas aux Gouvernements que nous nous adresserons. Ils sont ou bien sortis du sein de la Maçonnerie, ou imbus de ses principes; mais c'est aux parents, c'est aux maîtres, c'est aux prêtres de Dieu que nous crierons: Soyez sur vos gardes! L'assaut se donne à peu près sur tous les points. Le piége et l'attaque sont tantôt dans

un livre, tantôt dans un journal ; souvent ils descendent de la chaire du professeur, ils serpentent dans la conversation, ils se déploient dans les discours du parlement ; les guets-apens sont infinis. Le catholique a Dieu pour lui, il a pour lui la vérité : le maçon a l'orgueil et le mensonge. La victoire donc n'est pas douteuse pour le premier, mais il faut qu'il combatte en brave pour l'obtenir. Ainsi le veulent les décrets de la Providence divine.

CHAPITRE II.

LES IDÉES RELIGIEUSES DE LA MAÇONNERIE MODERNE.

—

§ I.

LE DIEU DE LA MAÇONNERIE.

Après avoir soumis à notre examen le premier article des Statuts fondamentaux, nous disions que le principe de la Maçonnerie, en matière de religion, est l'indifférentisme qui conduit insensiblement à l'athéisme. Mais est-il vrai que ce soit là l'esprit de la Maçonnerie actuelle? Tous les statuts, ou du moins les actes les plus solennels issus des loges, portent au front, en guise de cachet de croyance: A.·. G.·. D.·. G.·. A.·. D.·. L.·. (A la Gloire du Grand Architecte de l'Univers). De plus: nous avons vu, il y a quelques instants, que *l'existence de Dieu* et *l'immortalité de l'âme* sont reconnus à titre de principes fondamentaux de l'Ordre. La Maçonnerie pourra donc être déiste, oui, mais athée non. Une société qui fait profession de croire à l'existence de Dieu, qui lui dédie sa loi, qui se déclare consacrée tout entière à son honneur et à sa gloire, ne saurait à aucun titre être accusée de mener à l'athéisme. Cette conclusion serait irréprochable, nous l'avouons, s'il fallait s'en tenir rigoureusement au témoignage des faits allégués. Mais la Maçonnerie, nous l'avons vu, est passée Maître en fait de dissimulation et d'hypocrisie. Ses théories et ses lois exposées par nous, au livre précédent, sont là pour le prouver. Soyez convaincus que les professions de foi dont on parle font partie de ce masque qu'elle a su, en temps et lieu, adapter à son visage.

Quelle est, aux yeux de la Loge, la valeur de ces professions de foi? Nulle: elles n'imposent le devoir d'aucune croyance, elles ne prescrivent aucune reconnaissance de la Divinité. Le maçon demeure parfaitement libre d'accepter ou de ne pas

accepter cette base ou ces principes fondamentaux de l'Ordre. Leur proclamation solennelle est un vain son qui passe, et rien de plus. Voici les pièces à l'appui de notre assertion. Dans la loge le G. Orient de Belgique où furent rendus les honneurs funèbres au roi Léopold de Belgique, on lisait l'inscription suivante : *L'âme émanée de Dieu est immortelle*. Les frères de la Loge *la Constance* de Louvain, s'en plaignirent avec amertume, en accusant le G. Orient d'avoir violé la liberté de la conscience maçonnique, par la profession de deux dogmes : « l'existence de Dieu, et l'immortalité de l'âme. » En vain eut-on recours à la sagesse du F.·. Defré, pour calmer les esprits, le *G. Comité* fut forcé d'intervenir. Celui-ci se mit à traiter les plaignants en guise d'écoliers qui *ne comprennent pas le pourquoi de la chose*, puis donna une chiquenaude assez vive aux maçons les plus avancés qui n'avaient pas su apaiser les animosités de ces « faibles âmes confiées à leurs soins » et enfin il ajouta : « que dès » l'année précédente le G. Orient avait, dans une circulaire » adressée à toutes les Loges de son obédience, professé le » principe de la liberté de conscience la plus étendue et que, » par suite, il ne lui appartenait pas d'établir en fait de reli» gion ou de philosophie, un corps de doctrine auquel nos » Frères soient tenus de se conformer... Si le principe de » l'immortalité de l'âme, continue le G. Orient, apparaît dans » les rituels, ou dans les formulaires : si l'idée de Dieu s'y » produit sous la dénomination du Grand Architecte de » l'Univers, *c'est que ce sont là des traditions de l'Ordre* ; mais » jamais le Grand Orient n'a imposé ni proclamé un dogme » sur aucun de ces points. De notre temps, *il serait puéril de* » *s'attacher, sous prétexte d'une formule* qui ne lie aucune » pensée, et n'enchaîne aucune conscience, à soulever des » questions, qui ne peuvent conduire à aucune solution (1). » Telle est la leçon du G. Comité ! Ainsi donc : Dieu, l'immortalité de l'âme sont de vieilles traditions de l'Ordre. Ils figu-

(1) Voir toutes les pièces du conflit dans NEUT : *La Franc-Maçonnerie soumise au grand jour de la publicité*. Edit. 1866. T. I, p. 204, 237, 407, 415. T. II, p. 196 etc.

rent dans les statuts comme les vieilles ferrailles dans un musée. Libre aux maçons de les prendre ou de les laisser.

En l'année 1865 on souleva également, au sein de la Maçonnerie française, la question de savoir : s'il fallait oui ou non conserver la formule : A la gloire du G. Architecte de l'Univers. La discussion fut vive dans un sens comme dans l'autre, et le point en litige dut être déféré à la *Constituante*. Le F.·. Brémond, membre du conseil de l'Ordre, et qui opinait pour la conservation de la formule dit résolûment, que la croyance en Dieu et en l'immortalité de l'âme sont un principe de la maç.·. et qu'on ne peut le contredire (Sic). Remarquez pourtant les termes dans lesquels s'était exprimé, en 1866, le même F.·. Brémond ; l'*Assemblée* de 1867 s'est associée à sa pensée : « Si nous cherchons, avait-il dit » dans un discours prononcé à la fête solsticiale d'hiver, » le 14 Janvier 1866 : Si nous cherchons nos origines dans » les mystères de l'antiquité, il faut bien reconnaître que la » tradition sacrée opposée au polythéisme vulgaire, reposait » sur deux croyances supérieures : l'existence d'un Dieu » unique, l'immortalité de l'âme. Ces deux croyances la ma- » çonnerie *ne les impose pas*, mais *elle les conserve et les pro-* » *clame*, comme elle tient à l'honneur de proclamer et de » conserver sa dévise qui dit tous les hommes libres, égaux » et frères. » Donc, en France aussi, le maçon est déclaré libre de croire en Dieu, de croire à l'immortalité de l'âme, ou de croire le contraire, si la chose lui plaît. La même déclaration a été faite, et la même liberté accordée en Italie, quoique sous un autre aspect. A l'*Assemblée constituante* de Naples en 1867, le F.·. D'Ayala eut un scrupule de logique qu'il exposa en ces termes : « Nous invoquons le G.·. A.·. D.·. L.·. puis nous prêtons serment ; et cependant la loge dont je fais partie a admis un profane qui fit profession publique d'athéisme, et prêta serment ensuite. Tout cela me paraît une inconséquence et me répugne. » Le G. Maître lança un regard de travers à l'orateur et manifesta son étonnement de trouver tant de simplicité chez un ancien maçon. « Nous autres, ajouta-t-il, nous invoquons, il est vrai, le G.·. A.·. D.·. L.·., mais ce

n'est là *qu'une expression générique*, qui donne à chacun le moyen de remonter jusqu'à la cause première : le serment s'adresse aussi à cet être, que *chacun apprécie* d'après sa croyance respective (1). » Ainsi donc, vous le croyez personnel ? Croyez-le. Vous le tenez pour impersonnel ? Soit. Un autre ne croira pas même à son existence ? La Maçonnerie ne s'en préoccupe pas. Pour elle c'est tout un.

Du reste, le dissentiment entre les grandes familles maçonniques, ne tombe pas sur la liberté qu'a le maçon de croire ou de ne pas croire ; d'être athée ou non ; il concerne uniquement l'opportunité de conserver la formule rappelant une divinité quelconque. Le maçon, en fait de liberté, est comme une bête en liberté dans un champ ouvert, qui peut s'arrêter à paître là où il lui plaît. Cette liberté si large n'est pas une concession accidentelle, mais un droit essentiel. Supprimez-la, et la Maçonnerie aura vécu. Les maçons de Louvain affirmèrent la chose, en termes exprès, la loge *les Philadelphes* de Londres, appuyèrent leur dire, dans les félicitations qu'ils adressèrent à la *Constance* de Louvain, et le G. Orient belge le proclama. La loge *OpgaandeSter* (Etoile levante) de l'obédience du G. Orient de Hollande, considéra comme un délit de ne pas élever de réclamations contre l'épithète de *stupide* infligée à l'athée dans le nouveau rituel de l'*Apprenti*. Elle était, à ses yeux, au moins une atteinte portée au droit de celui qui n'admet pas *des idées devenues désormais rétrogrades ;* de plus elle méconnaît et ignore *l'Humanisme* base de l'unité humaine (2). En Allemagne on ne fut pas médiocrement étonné d'apprendre que la loge *Droit-Devoir* de Pise avait proposé des prix pour l'ouvrage qui établirait le mieux le droit de la liberté absolue de conscience. La Maçonnerie, disait-on, était venue au monde avec ce droit à la main, et l'avait inséré au premier chapitre des *Devoirs* maçonniques.

La *Constituante* de la Maçonnerie française l'inséra au premier article du statut en ces termes : Elle (la maçonnerie)

(1) *Bulletin du G. Orient de la Maçonnerie en Italie*, vol. II, pag. 54.

(2) Voir *Monde maçonnique*, Nov. 1866, p. 422, die Bauhütte, n° 3, 1867. Feuilleton *Niederlande*.

considère la liberté de conscience COMME UN DROIT INHÉRENT A CHAQUE HOMME.

De cette unanimité si frappante, il résulte évidemment : 1° que la Maçonnerie moderne a pour base essentielle l'indifférentisme le plus absolu en matière de religion ; 2° qu'en élevant, d'une part, l'athéisme à la dignité du droit de liberté de conscience, et en maudissant de l'autre, les religions positives, soit à titre d'insensées, soit comme pernicieuses à la Société humaine, elle exhorte et pousse ses adeptes à se jeter dans les bras de l'athéisme.

Mais, ce droit une fois admis, d'où vient cette obstination des Loges à conserver l'invocation du G. Architecte de l'Univers ? Il n'y a pas de conciliation possible entre l'un et l'autre. En effet : si l'existence de Dieu est un principe fondamental de l'Ordre, comment peut-elle être laissée à la liberté de chacun ? si elle est au contraire une croyance libre, comment peut-elle être fondamentale ? La contradiction est flagrante. En outre le maçon jure fidélité aux statuts. Or la profession de foi à l'existence de Dieu fait partie de ces statuts. Il promet donc sous serment d'être fidèle à ce principe. Mais en vertu du droit de la liberté de conscience, il lui est licite de ne pas l'observer ; de là, la conséquence que dans la Maçonnerie le parjure est licite. On dira peut-être que ce serment n'oblige que la Maçonnerie, comme corporation, à l'affirmation de la croyance en Dieu ? Dans ce cas la Maçonnerie n'est pas autre chose qu'une corporation d'hypocrites, obligeant les individus à faire profession d'un principe auquel ils ne croient pas, où tout au moins qu'ils sont libres de ne pas croire.

Veut-on savoir pourquoi la Maçonnerie maintient ce principe dans ses Statuts, au mépris de la logique et de la morale ? Nous le dirons sans détours. Par pur artifice, afin d'être à même de se présenter et de vivre là où elle ne serait pas autorisée à exister sans cela.

En effet, les maçons doués de plus de franchise et de plus de hardiesse, dédaignent cette façon d'agir comme basse et déshonorante, et réclament à grands cris son abandon. C'est ce qu'ont fait à l'*Assemblée législative* de la Maçonnerie française, en 1867, Roussèlle, Eug. Pelletan, Parrot et d'autres,

Mais l'accord n'a pu s'établir. M. Garrisson, supplia presque les larmes aux yeux, l'Assemblée, de conserver la formule : Croyez-vous, s'écria-t-il, que sa suppression ne sera pas pour le monde profane une déclaration d'athéisme? Oui elle le sera et nous créerons à la Maçonnerie une situation à peu près impossible. C'est là un dommage qui est de nature à nous faire réfléchir. Et pour quel motif voudriez-vous l'affronter ? Ah! s'il s'agissait de défendre un de ces grands principes pour lesquels nos pères ont donné leur sang et leur vie, si la liberté de conscience était menacée, je dirais : Risquons tout, advienne que pourra. Mais ici il est question de formules traditionnelles dont la conservation ne blesse en rien la liberté, et ne met pas la moindre entrave au mouvement maçonnique. Et c'est pour cela que vous voudriez exposer notre Société à des risques si graves ? » Il n'en fallut pas d'avantage : On trouva étrange, en effet, de tout risquer pour une formule qui ne sert qu'à jeter de la poudre aux yeux des profanes. La loyauté dut céder devant la contradiction et l'imposture ; la formule fut maintenue.

Par suite, qu'est ce donc en définitive que le Dieu de la Maçonnerie ? Rien, si ce n'est un voile d'hypocrisie.

§ II.

CERTAINES CONSÉQUENCES PRATIQUES DE L'ATHÉISME MAÇONNIQUE.

Le Maçon, en vertu de l'esprit de la Société maçonnique exposé plus haut, peut être appelé et est en effet un *libre-penseur*. Remarquez cependant qu'il est un libre-penseur sous un rapport, et qu'il ne l'est pas sous un autre. Il est libre-penseur dans le sens le plus absolu. En effet : sa liberté est-elle circonscrite par des limites religieuses quelconques ? Non, elle passe au-dessus de toutes les sectes chrétiennes, se fait juge de toutes les religions, et dédaigne comme d'injustes entraves, les deux vérités naturelles de l'existence de Dieu et de l'immortalité de l'âme. Ce droit si large de liberté de conscience, lui est accordé comme une prérogative essentielle et naturelle de l'homme. Qui pourrait donc la lui contester sans injustice? L'historien Henri Martin venait d'écrire :

la Maçonnerie doit être considérée comme déiste ; c'est là sa nature et par suite, ce serait attenter à sa vie que de vouloir effacer des statuts l'existence de Dieu. Or, voici que deux maçons Caubet et Massol s'élèvent contre lui, lui prouvent son ignorance des droits maçonniques, et concluent avec solennité : « la Maçonnerie est une *institution* basée *sur le droit*, soustraite à tout joug d'Église et de sacerdoce, à tous les caprices des révélateurs, et à toutes les hypothèses des mystiques (existence de Dieu et immortalité de l'âme) : sa force consiste tout entière dans *sa spontanéité*, dans *sa liberté*, et cette liberté fait de la Maçonnerie une association *souverainement progressive*, ouverte à tous les mouvements généraux de l'opinion, et créée par conséquent pour des initiatives puissantes. » Donc : pour la Maçonnerie, pas de restriction, liberté absolue : *là est son originalité et sa grandeur.*

Mais des principes monstrueux doivent nécessairement produire des conséquences monstrueuses. En effet : cette liberté si illimitée n'a pas tardé d'engendrer la *morale indépendante*, c'est-à-dire, d'après la définition donnée par les Maçons ses coryphées : « la morale affranchie de toute idée de dogme et basée uniquement sur la conscience individuelle. » Dans cette hypothèse, l'homme est établi l'arbitre de ses destinées, le régulateur souverain de ses actions, et par suite absolument indépendant, une petite divinité ! Se peut-il imaginer un principe plus ruineux que celui-là ? Et cependant il dérive en droite ligne de la liberté maçonnique.

Que si le Maçon peut être, en vertu de ses statuts, un libre-penseur, dans le sens indiqué plus haut, il s'en suit cette autre conséquence pratique : la Maçonnerie doit être le champ où germent et fleurissent, comme dans un terrain qui leur est propre, les associations des *Libres-Penseurs*, des *Solidaires* et autres semblables. Les faits viennent confirmer ce que la raison dit être renfermé dans le principe. La Maçonnerie belge a été la première à produire au grand jour ces associations qui s'étaient spontanément formées au sein de ses loges. La Maçonnerie française et ensuite la Maçonnerie italienne imitèrent son exemple. Prenez leurs statuts, et vous n'aurez

pas de peine à vous convaincre qu'ils dérivent endroite ligne du principe de la liberté maçonnique. Voyez par exemple les Statuts rédigés par le *comité des Libres-Penseurs* dans la Loge *l'Avenir* de Paris.

« *Art.* 2. Les Libres-Penseurs n'admettent d'autres vérités que celles qui sont démontrées par la raison ; d'autre loi morale, que celle qui est sanctionnée par la conscience.

« *Art.* 3. Ils croient que la vérité et la justice manifestée de la sorte, sont les seules règles de la vie, uue impulsion à la vertu, un principe de civilisation, l'affirmation de la dignité humaine, un guide pour l'accomplissement de la mission progressive de l'homme.

« *Art.* 4. Ils déclarent que, tout en respectant la liberté de chacun, sur toutes les questions de la Divinité, ils repoussent les religions dogmatiques et révélées, comme étant aujourd'hui la négation de la conscience et de la raison.

« *Art.* 6. Les Libres-Penseurs se proposent de pratiquer publiquement ces principes, et de les propager par tous les moyens moraux et matériels propres à atteindre leur but. »

La Maçonnerie proclame le principe théorique de la liberté de conscience et le principe historique : « que les religions ont été nuisibles et nuisent encore à la société humaine. » Or que sont les articles cités. Examinez-les : pas autre chose que la mise en pratique de ces deux principes. Le G. Maître, il est vrai, punit la loge l'*Avenir*. Mais à quel point de vue ? Pour avoir porté atteinte à quelque principe ? Non, mais pour avoir enfreint un point de discipline, en vertu duquel il est interdit de descendre à des détails en matière de religions. Voilà tout. Du reste, l'auteur ou le signataire des articles de la Société : *Agis comme tu penses*, est le maçon Rey membre de la même loge l'*Avenir*. A-t-il été puni ? Pas le moins du monde. Et cependant ses idées ne sont pas différentes de celles de l'Association des Libres-Penseurs.

« Attendu, dit-il, que le bien ne saurait exister en dehors du vrai, et qu'il n'existe pas de vérité en dehors de celle qui nous vient par la scienee ; qu'il importe de séparer la morale progressive et scientifique des dogmes surannés, condamnés par la raison et réprouvés par le sentiment ; que la conscience rejette les doctrines religieuses qui régissent l'homme par la

peur; que ces doctrines ont désuni les hommes en faussant la morale, et en corrompant la notion du droit... ; que la communauté d'action, en donnant l'exemple, soutien et force, peut seule rendre facile la lutte d'une vie rationnelle contre l'habitude et les préjugés, les soussignés rompant avec les doctrines qu'ils renient en principe, s'obligent à ne recevoir de sacrements d'aucune religion. »

Il y a plus encore. Dans le congrès des étudiants tenus à Liége, il y a peu d'années, le blasphème le plus diabolique s'était étalé avec une fureur qui n'avait été égalée que par l'ignorance et la sottise de ces énergumènes. Entre autres échantillons, on s'était écrié : « que la morale évangélique est fausse et conduit à la dépravation des esprits, » que « le culte de l'avenir est l'athéisme ; » qu'il faut « mettre en pièces le galetas du ciel; que la révolution est le triomphe de l'homme sur Dieu. » Or de quelles bouches sont sorties ces inepties et ces impiétés qui ont fait frémir d'horreur l'Europe entière? De la bouche de maçons, d'adeptes des Loges. Ont-ils été punis? Il s'en faut de beaucoup. Ecoutez plutôt le F.·. Garrisson. Après avoir prouvé que les *formules traditionnelles* de l'existence de Dieu et de l'immortalité de l'âme ne nuisent en rien à la tolérance maçonnique, il s'écrie *aux applaudissements de l'Assemblée :* « Est-ce que Proudhon, un des plus » grands esprits de ce siècle, n'a pas été maçon (*quoiqu'il fut* » *athée*) ? Est ce que les jeunes gens du congrès de Liége » n'ont pas été reçus maçons? Si certainement, nous leur » avons tendu la main et nous leur avons dit : Travaillez avec » nous (1). » Libres-Penseurs, dans le sens le plus absolu du mot, morale indépendante, société des *solidaires*, athéisme d'une impiété sans égale, tels sont les résultats pratiques des principes proclamées par les statuts de la Maçonnerie.

(1) *Monde maçonnique*, Juin 1867, pag. 81.

§ III.

L'ANTICATHOLICISME DE LA MAÇONNERIE MODERNE.

Les Statuts de la Maçonnerie moderne, tout aussi bien que ceux de la Maçonnerie ancienne, proclament l'indifférentisme religieux et mènent à l'athéisme le plus abject. Nous l'avons prouvé par des faits, des témoignages et des raisonnements irréfragables. Mais non contente de professer ces principes et cette tendance chez elle, la secte tient à les rendre universels. Or, le catholicisme étant l'obstacle le plus puissant que rencontrent ses projets, elle lui a voué une haine satanique, elle le poursuit à mort par toutes les ressources de sa puissance, par toutes les menées de son astuce. Elle a beau revendiquer la tolérance comme un bien qui lui est propre, c'est le cri de l'imposture, le cri de l'hypocrisie. Les voix qui résonnent dans les loges, les écrits qui sortent des officines maçonniques, les œuvres qui s'accomplissent par ses mains dans le monde profane, sont des déclarations de guerre, d'une guerre à mort. Nous l'avons conclu ou indiqué autre part, c'est à présent le lieu de le démontrer. L'Italie étant à cette heure la terre où la guerre est la plus acharnée, c'est là surtout que nous l'étudierons. Les événements d'aujourd'hui donneront à nos études un triste caractère d'actualité.

Quoique toutes les sectes chrétiennes faisant profession d'une doctrine révélée quelconque soient mises au ban de la Maçonnerie, celle-ci néanmoins déploie sa haine et ses efforts de prédilection contre le catholicisme. Les sectes chrétiennes, grâce à leur principe du libre examen, glissent toutes sur la pente du rationalisme, et vont de jour en jour grossir les phalanges maçonniques de la libre-pensée. Il n'en est pas de même du catholicisme. Son existence tout entière repose sur la foi surnaturelle, il vit de la foi surnaturelle, et se dresse par conséquent comme une forteresse redoutable sur le chemin de la Maçonnerie ; il traverse et déjoue ses aspirations aveugles. De là, cette haine profonde qui couve dans le cœur des maçons, ces exhalaisons pestilentielles de l'insulte et de la malveillance qui s'échappent de leur bouche et vien-

nent souiller jusqu'aux adeptes fraîchement initiés. Catholicisme, dans leur pensée et dans leur bouche, est l'équivalent *d'imposture*, *de superstition*, *d'ignorance*, *d'obscurantisme*, *de règne de l'erreur*, *d'institution corruptrice et malfaisante*, *d'ange du mal et des ténèbres* (1). L'affaire capitale de la loge, celle même de la Maçonnerie tout entière, « est la lutte contre le mal, les préjugés, l'erreur, la superstition, la lutte contre le fanatisme religieux (2). » En deux mots, c'est la guerre, la guerre à mort contre la religion, contre le catholicisme.

Frapolli, à l'époque où il faisait les fonctions de G.-Maître en rédigea le cartel, le communiqua à toutes les loges régulières de l'Italie et le notifia, dans sa correspondance, aux G. Orients de l'étranger en ces termes : « Le G. Orient d'Italie, dans le domaine de la pensée, en philosophie, n'est ni matérialiste, ni déiste, ni même panthéiste, il est *rationaliste*. Dans le domaine du sentiment, en religion, il professe *la tolérance*... Le G. Orient d'Italie accepte à visière levée, pour lui-même et pour les générations *la guerre à mort*, que l'intolérance des tyrannies civiles et sacerdotales a de tout temps déclaré au progrès de l'humanité et de l'Univers (3). »

Le catholicisme condamne le rationalisme comme le venin mortel qui empoisonne sa foi : le voilà donc, à titre de tyran incarné dans le sacerdoce, désigné aux fureurs implacables du G. Orient italien. La profession de tolérance et de rationalisme faite par le G.-Maître n'empêche pas, il est vrai, certains groupes de maçons d'être, sans pitié, frappés d'excommunication, et lâchement diffamés auprès des G. Orients étrangers, au nom de la charité fraternelle, par ce représentant d'un sacerdoce rationaliste et tolérant. Quel était le crime pourtant de ces pauvres frères? Celui d'avoir écouté leur raison leur faisant croire que le moment n'était pas venu de se soumettre au régime du maillet de M. Frapolli et d'étendre ainsi son empire. Mais c'est là un détail sans im-

(1) Ces expressions sont fort en usage dans le vocabulaire maçonnique. Voir p. e. CHEMIN-DUPONTÈS, v. II, pag. 22, 23, 39, 148.

(2) Le V.·. Baudains. — Le secrét.·. Frédéric Petit. V. le *Monde maçonnique* 1864, p. 487; 1867, p. 52.

(3) Lettre circulaire du 25 Mars 1869.

portance. En conformité de son cartel, M. Frapolli écrit au G. Orient de Belgique (1), « que lui et les siens, combattent en faveur de la *liberté de penser*, pour maintenir ferme la liberté, comme les maçons belges combattent pour empêcher le retour de l'*obscurantisme.* » En prescrivant les points à soumettre à l'examen de l'Assemblée qui devait se réunir en 1869, il met au neuvième rang « l'étude des moyens pour combattre la peste de l'obscurantisme sous toutes les formes. » Un journal maçonnique d'en deça des monts en rapportant ce document changea le mot d'*obsurantisme* en celui de *jésuitisme*. Mais tout le monde sait, à l'heure qu'il est, que dans le jargon sectaire : obscurantisme, jésuitisme et catholicisme sont une seule et même chose. Ainsi donc, ce qu'est, ce que fait, ce que vaut présentement la Maçonnerie en Italie n'est plus un mystère : elle est rationaliste, elle a déclaré une guerre à mort au catholicisme, elle a étudié et étudie encore les moyens de le vaincre et de le détruire.

De nouvelles loges s'ouvrent? Le cri qui les consacre est un cri de guerre contre le catholicisme. On inaugure à Lucques la loge Burlamacchi. Le premier à parler fut Neri Fortuni et son discours fut un cri de guerre : « Une grande mission est confiée aux maçons, celle de déraciner les préjugés anciens, de combattre l'obscurantisme, de dévoiler au peuple crédule et trompé les perfides menées des Jésuites et des Paulistes, de l'arracher aux mains de ces rétrogrades pour le faire entrer dans les voies du progrès, et le moraliser par l'instruction, de proclamer la foi maçonnique, de tenir son drapeau haut et ferme. En vain les fils des ténèbres cherchent-ils à l'abattre : la lutte entre ceux-ci et les apôtres de la lumière ne saurait être de longue durée. » — Raphaël Galli parla à son tour : il préconisa l'union des frères « pour combattre unis et compacts les ennemis éternels de la civilisation et du progrès. » — Borganti également anima le petit noyau des Francs-Maçons à agir avec énergie et prudence : il leur recommanda d'ériger un temple à la vertu et de creuser une prison au vice,

(1) Lettre au F.·. Adolphe Hochsteyn, gérant d'amitié du G. Orient d'Italie, près du G. Orient de Belgique, 21 Août 1867.

en d'autres termes, de répandre et d'asseoir les principes maçonniques, d'attaquer et d'anéantir l'œuvre des principes catholiques (1).

La Loge *Galilée* est installée à Pise; nouveaux cris de guerre. Cette fois c'est un vénérable de Florence présent à la fête qui la déclare recommandant en termes chaleureux de combattre l'obscurantisme; c'est un professeur de l'Université proclamant qu'il est du devoir des maîtres de combattre l'obscurantisme du haut de leurs chaires, et protestant qu'il le combat du haut de la sienne; c'est le secrétaire de la loge qui dépeint le catholicisme comme une plaie gangrenée du corps social, entretenue vive par une congrégation d'hommes dégoûtants, corrompus et désireux d'offusquer l'intelligence par la superstition et le mensonge, de la fasciner par l'hypocrisie et des prodiges imaginaires; puis il conclut que la destruction des superstitions et des préjugés est le but de la Maçonnerie. Vient, en dernier lieu, le Vénérable qui invite les frères « à coaliser leurs forces » pour détruire le catholicisme et l'anéantir (2). Le 22 Janvier 1863, s'ouvrit à Ancône la loge *Garibaldi*; là encore on fit un appel aux armes contre « l'ignorance et la superstition qui livrent le peuple à la merci des prêtres lesquels du haut de la chaire, du confessionnal et de l'Autel, lui enseignent, au nom du Christ et de l'Evangile, à haïr la patrie et son propre frère (3). » Le 2 Avril de la même année, s'ouvre à Savigliano la loge *Santarosa* (4), celle des Fils du Timète de Patti (5) et partout ce sont les mêmes clameurs hostiles. Voilà la tolérance tant vantée par la Maçonnerie.

On célèbre l'initiation d'un profane qui a fait concevoir de grandes espérances de valeur maçonnique? Les premiers éclairs de la nouvelle lumière qui rayonnent à son intelligence, sont des lueurs terriblement contraires à la religion: les premiers sentiments qu'on lui inspire sont des sentiments hostiles à ses doctrines et à ses ministres : les premières pa-

(1) *Bulletin officiel du G. Orient italien*, 1864, n. 15, p. 234 et suiv.
(2) Ibid. 1863, n. 7, p. 103 et suiv.
(3) Ibid. n. 6, p. 96.
(4) Ibid. n. 9, p. 143.
(5) Ibid. n. 11, p. 169.

roles qu'il entend sont une déclaration de guerre à mort. En 1861 fut fondée à Rome par les soins du juif Provenzal et de Checchetelli la loge *Fabius Maximus*. Dès qu'elle eut récolté parmi les Romains quelques rares adeptes, ayant l'air d'être solides, voici les enseignements que le Vénérable leur donna : « Les travaux de la loge doivent avoir spécialement pour objet les citoyens de Rome, élevés par le prêtre dans les maximes de la fausse morale, courbés et frémissants sous le joug tyrannique du Sacerdoce, fourvoyés hors du droit sentier des vertus religieuses, morales et politiques, errants dans l'incertitude et accablés sous les préjugés. Nous avons à être pour eux, s'écria t-il en terminant, des apôtres de rédemption et de civilisation. Voyez combien est noble et grande la charge que nous assumons! Faisons tous nos efforts pour réussir dans notre entreprise (1). » Voilà comment ce misérable instruisait ses jeunes adeptes, voilà comment il les animait à la guerre contre la religion. Le 21 Février au soir la lumière maçonnique était départie à un militaire d'un grade élevé : la loge qui le reçut dans son sein fut la *Concorde* de Florence : le discours que l'Orateur lui adressa porte le titre d'*Instruction maçonnique* et de *Leçon à un F.·. initié*. Nous nous contenterons d'en citer le passage qui concerne le Pape et le catholicisme. Que nos lecteurs nous le pardonnent, si nous sommes forcés de les affliger par des paroles impies, il en est que nous n'avons pas même le courage de reproduire ; mais il importe de mettre à nu les leçons d'une secte hypocrite ennemie de Jésus-Christ et de son Eglise. « Il n'y a pas longtemps, y est-il dit, notre Italie avait l'aspect d'un cadavre ; elle était la proie de vampires étrangers qui se l'étaient partagée... A l'heure qu'il est, pour que notre œuvre soit complétement achevée, il ne reste, on peut le dire, que la couronne dont l'astuce des prêtres s'est emparée à l'aide de fausses décrétales... Ce double caractère de pasteur et de....., est en opposition avec les droits de la nation, trouble les consciences méticuleuses et offense les lois humaines et divines par des actes qui tiennent plus du loup que du pasteur.

(1) Ibid. n. 9, p. 138.

« Que le pasteur demeure, si on le veut, inviolé, mais le.... ne peut ni ne doit être à l'abri des coups des phalanges maçonniques. Pour triompher de cet ennemi, force nous est de battre en brèche son dernier rempart. C'est de là que son sorties les eaux fangeuses du servage, qui ont inondé la terre. Elles se sont retirées en partie, mais elles y ont déposé leur infecte limon. C'est à la maçonnerie qu'il appartient de purger les nouvelles étables d'Augias. L'entreprise dans laquelle nous nous embarquons est d'une gravité démesurée. Mais rien n'est difficile à ceux qui veulent avec une active fermeté. Armons-nous avant tout de courage civil ; nous déclarons une guerre de longue durée, une guerre d'extermination aux préjugés qui énervent les esprits, corrompent les âmes et abrutissent la Créature, en déformant le type divin que le Créateur lui a imprimé quand il l'a faite à sa ressemblance (1). » Telle est la tolérance de tous les cultes qu'on enseigne aux nouveaux initiés: guerre d'extermination contre la papauté, guerre d'extermination contre la religion de Jésus-Christ!

Le *Bulletin officiel* du G. Orient est « destiné, dans l'intention, de ses rédacteurs, à établir un courant de *nobles désirs* et d'idées humaines dans les rangs maçonniques, à alimenter l'émulation pour le bien ; il doit servir à honorer et à répandre de plus en plus l'Ordre maçonnique (2). » Or, quelles sont ces *idées humaines*, ces *nobles aspirations* qui forment ce courant destiné à l'alimentation du bien, à la gloire et à la propagation de l'Ordre? En matière de religion, ce sont des idées ou fausses ou calomnieuses qui excitent l'aversion contre elle ; ce sont de nobles aspirations de bouleversement

(1) Ibid. n. 10, p. 150, 151.

Nous le répétons, ces révélations répandent une sinistre lueur sur les derniers attentats contre Rome du Gouvernement italien qui est tout entier aux mains de la Maçonnerie. Il est inutile, croyons-nous, de faire remarquer les liens de parenté qui unissent la Maçonnerie italienne et la Maçonnerie belge, tant ils sont évidents. Puissent les catholiques de notre pays s'apercevoir de l'abîme qu'on tente également de creuser sous leurs pas, et s'attacher de plus en plus au rocher immuable de la vérité qui est l'Eglise de Dieu, sans mélange de libéralisme. A. O.

(2) *Bulletin du G. Orient de la Maçonnerie ital.*, 1e année, liv. I, II, p. 6. 1er Novembre 1864.

et de destruction. En voici quelques échantillons. Prenons, par exemple, la seconde livraison (1). A la page 68, le G. Régent de Luca notifie aux G. Orients de l'Univers, comme quoi les *puissances du mal* menacent de rechef de faire retourner l'Italie aux temps des *violences* et de l'*abrutissement*. Mais la *Sainte* Mission de la Maçonnerie se dresse en face d'elle et sait les vaincre. A la pag. 100, on met en avant la famille maçonnique reconstituée en vue de la lutte contre les esprits du droit divin et aspirant uniquement au triomphe de progrès libre, par l'intermédiaire de la raison, sur l'autorité aveugle et la superstition. A la pag. 89, Frapolli proclame hautement, que « l'idée de Créateur est un produit de l'ignorance; de là, la toute-puissance d'un Dieu *personnel* hypothétique, Père éternel ou Dieu Barbu, de là, l'abjection attribuée aux Créatures, la domination et la servitude, la lutte et le désordre dans le monde. » Le maçon français Laverrière ému en songeant à la profonde ignorance où demeurent plongés les gens de la campagne, fit, dans un de ses écrits, la proposition de les doter de la lumière maçonnique. Le Bulletin italien à la pag. 100, adopta cette belle proposition. Il affirme en cet endroit avec une audace intrépide : que les écrivains de la Bible ont fait du travail une peine pour la glorification de l'ignorance, et comme un instrument du servage des peuples aux mains de quelques astucieux. Ceux-ci, ajoute-t-il, se donnant pour les représentants d'un Dieu fort, et les dépositaires de ses commandements s'arrogent avec audace le gouvernement de l'esprit humain et font croire aux multitudes : « que l'obéissance aveugle est leur partage fatal jusqu'à la consommation des siècles. » Le pauvre campagnard est sous la griffe de cette race de gens, grâce à son ignorance, la maçonnerie seule est capable de l'y soustraire, par la lumière éclatante que répandront les loges rurales.

L'œuvre du Bulletin a été confiée à Macchi et à De Boni. Oh ! ce sont là, sans contredit, des blasphémateurs capables de répandre leur bave sur les vérités les plus sacrées du christianisme ; il savent prêcher contre elles par leurs écrits et par

(1) Décembre, Janvier 1864-1865.

ceux des autres qu'ils choisissent avec habileté, une croisade ardente! Prenez la troisième livraison (1), lisez l'article « le Progrès continu et indéfini » de Macchi. Vous y verrez la Bible taxée, sans pudeur, de mensonge, l'Evangile mis au rang des légendes, la théologie accusée d'être en opposition avec la vérité scientifique: vous y verrez avec stupeur le globe terraqueux subsistant par lui-même, communiquer, en vertu de sa force intérieure, la vie aux mollusques, aux poissons, aux volatiles, et au singe précurseur de l'homme: vous y apprendrez enfin que le désert, le célibat, les macérations, le jeûne, l'atrophie de tous les sens, le suicide de l'âme est le type de la perfection théologique, blasphème horrible, au dire de Macchi, contre le G. Architecte de l'Univers. Passez à la « Revue critique » rédigée par De Boni, et après avoir circulé parmi des amas d'erreurs grossières, vous arriverez à un furibond appel aux armes contre « une association, sans exemple, qui embrasse dans ses replis le monde entier, une association qui nie toutes les libertés et établit comme doctrine fondamentale, la mort du progrès de l'humanité. L'assaut est déjà donné aux portes de nos temples. Nous devons nous défendre et nous nous défendrons. Nous combattons en Italie pour tout l'ordre maçonnique, en opposant aux doctrines théocratiques les enseignements de la science, aux sombres lois de la mort, celles du progrès et de la vie. » Tel est le courant d'idées et de nobles aspirations que suit la phalange maçonnique, sous la conduite des rédacteurs du Bulletin! Tel est l'esprit de tolérance de tous les Cultes dont fait profession la Maçonnerie!

Mettez de côté le Bulletin officiel, et donnez-vous la peine de parcourir l'Italie. Partout où a surgi un écrivain maçon vous entendrez résonner de nouveaux blasphèmes les uns plus horribles que les autres, de nouveaux cris de guerre contre le christianisme. Voici à Palerme un Finocchiaro-Aprile qui définit le catholicisme la négation de la vie sociale; qui l'appelle le destructeur de la moralité et l'oppresseur de la raison. N'a-t-il pas eu l'audace de déclarer que la Maçon-

(1) Février, Mars, Avril 1865.

nerie travaille sans relâche contre l'esprit des ténèbres, contre l'ignorance et le despotisme, ces armes détestées sur lesquelles s'appuie, et à l'aide desquelles se soutient la paupauté? Naples voit surgir un Pavia. Ce personnage n'a t-il pas représenté la corporation maçonnique comme destinée à combattre le démon du fanatisme et de la superstition, comme le continuateur de l'œuvre de Luther? Gênes voit surgir un certain Louis Stallo. Ce fanatique, tout en s'applaudissant du bien qu'a déjà réalisé la Maçonnerie, ne déclare-t-il pas qu'elle ne doit pas s'arrêter, puisque l'œuvre *d'extermination* n'est pas achevée? En effet « si le droit divin n'existe plus, en grande partie, pour les monarques; si la plupart des souverains n'ont plus le pouvoir absolu; si les priviléges des castes et du clergé qui régnaient sacrilégement au sein de la société n'existent plus, ne s'en est-il pas établi de nouvelles plus cruelles et plus coupables que les premières? N'avons-nous pas à combattre même aujourd'hui les Sanfédistes, les Paulistes et les Jésuites disposant de moyens d'influence redoutables? Le catholicisme n'est il pas toujours dans une grande partie de l'Europe, la religion de l'Etat? Les consciences des masses ne sont-elles pas toujours dominées par le prêtre? Le Confessionnal qui, par l'absolution, consacre le délit, n'est-il pas toujours en vigueur et en permanence? A Rome, le chef des prêtres n'est-il pas toujours Roi, Pape.... (1)? » A cet endroit l'énergumène écumant d'une rage sacrilége invite ses adhérents à abattre et à anéantir tout ce qu'ils peuvent du catholicisme dans le monde. La simple pensée d'en rencontrer un vestige quelque part le tourmente et le brûle comme un souffle de l'enfer auquel il se sentirait condamné par anticipation.

Mais ces sentiments haineux, cette colère sont peut-être des faits individuels? La Société comme corps ne suit-elle pas une autre voie? Supposons que, dans les réunions solennelles auxquelles assiste la fleur de la Maçonnerie, on se serve du même langage et du même style, y aura-t-il en-

(1) *De la Franc-Maçonnerie dans ses bienfaisants rapports avec l'humanité.* Gênes 1869, p. 46.

core lieu de douter de la nature des sentiments qui animent l'esprit intérieur de la Maçonnerie? Eh bien! Voici la relation d'une de ces Assemblées tenues par la Maçonnerie belge... Le catholicisme venait d'obtenir certains succès, dans l'ordre extérieur, et semblait reprendre des forces. Ce simple accident suffit pour jeter le trouble dans la Maçonnerie et enflammer la bile de ses Chefs. Verhaegen qui faisait les fonctions de G.-Maître convoqua, pour le solstice d'été, le Concile accoutumé. Trois loges détachées devaient faire retour au G. Orient, et une question des plus graves devait s'y décider. C'était donc une réunion fort solennelle. Quatre discours y furent prononcés par des maçons élevés en grade. Verhaegen fut le premier à prendre la parole. Il qualifia les réunions maçonniques de « fête de l'intelligence, d'étape glorieuse dans la carrière brillante que parcourt la Maçonnerie. Les causes qui ont nécessité la réunion d'aujourd'hui, dit-il, ne sont pas la déclaration de principes nouveaux, mais l'exposé d'une interprétation plus large et plus vivace de l'esprit maçonnique, en rapport avec les modifications que les circonstances ont amenées dans le monde profane. Il existe, dans les Statuts maçonniques, une règle qui interdit aux maçons de traiter de questions religieuses dans la loge. Cette règle a été hautement prônée dans le monde profane pour rassurer les consciences contre la crainte que la Maçonnerie ne fût un repaire de machinations et de conspirations hostiles à la religion. Eh bien ! Les quatre Orateurs et toute l'Assemblée furent unanimes à réclamer une interprétation plus large de la règle susdite, en d'autres termes : ils furent unanimes à vouloir que, dans les circonstances présentes, on passât au-dessus de cette règle comme au-dessus d'une barrière qu'on enlève et qu'on remet en place à volonté. Il fallait, dit-on, engager la lutte ; le véritable esprit de la Maçonnerie, son honneur, son salut l'exigeaient. Eh quoi, s'écriait Verhaegen, la ligue ténébreuse de l'ignorance tend ses filets dans l'ombre, et accroît chaque jour sa funeste puissance et la Maçonnerie se tiendrait dédaigneuse dans ses loges? Des ennemis perfides dévorés d'une basse et insatiable ambition osent rêver la toute-puissance politique, l'asservissement des consciences, l'anéantissement de nos précieuses libertés.

Partout nos adversaires s'organisent, partout ils vous disent hautement que c'est pour eux un devoir sacré, un droit incontestable de s'immiscer dans les affaires politiques.... et la Maçonnerie se cacherait honteusement dans ses Temples. Si la Maçonnerie le faisait, elle se renierait elle-même, elle mentirait à son passé; elle foulerait aux pieds ses propres principes. Ne léguons pas à nos fils la honte d'une pareille apostasie. Que chaque maçon se mette donc à l'œuvre: qu'il étudie les questions politiques et religieuses, qu'il les développe, qu'il proclame le principe divin du libre examen. Qu'ils viennent alors ceux qui lancent l'anathème à la Maçonnerie, qu'ils engagent la lutte, et les fils de la vraie lumière forceront à rentrer dans l'ombre pour toujours, ces insulteurs de l'intelligence, ces ennemis implacables de l'humanité! — Il est nécessaire, ajoutait un autre orateur (le F. Bourlard) que la Maçonnerie soit active et militante. Nous devons vouloir le progrès dans son idée la plus haute, dans le sens le plus élevé du mot et de la pensée. Progrès des intelligences, progrès de la morale. Les grandes questions sont toutes de notre domaine : à nous la question de *l'enseignement du peuple*, à nous la question de *la charité publique*, à nous la solution médiate, élaborée et tranchée d'après nos principes. Quand MM. les Evêques produiront leurs mandements à propos du Carême, à nous de les juger. Le pays se couvre de maisons religieuses: notre droit, notre devoir est de nous occuper de la question des couvents, de l'attaquer de front, d'en finir, dût le peuple recourir à la force pour purger le pays de cette lèpre. — La caste sacerdotale fondée sur l'ignorance, sur la superstition, sur le fanatisme relève audacieusement la tête. Il importe de passer de la théorie à l'action. — Les applaudissements qui interrompirent l'orateur, et saluèrent l'interprétation plus large des principes maçonniques, furent fréquents et enthousiastes. Le F. Bourlard surtout fut acclamé et embrassé avec d'autant plus de frénésie qu'il avait tenu un langage plus furieux (1). On eût dit que Satan présidait lui-même l'assemblée en personne.

(1) Voir le résumé de la fête solsticiale du 24 Juin 1854 et le texte même des discours dans NEUT. Ouv. cité. t. I, p. 298-310.

Le Ministère Nothomb, la définition de l'Immaculée Conception, les fêtes solennelles par lesquelles la Belgique entière avait célébré et célébrait encore, ce grand mystère, les réclamations énergiques et les écrits contre un professeur de l'enseignement officiel qui avait osé blasphémer la divinité de J.-C. et les obstacles apportés par les catholiques à l'activité de la Maçonnerie, étaient comme autant de charbons ardents qui accumulés sur la tête des chefs de la secte, les mettaient en fureur. De là : la convocation à une grande réunion pour le 20 Janvier 1856 dans la loge la *Parfaite Intelligence*, de Liége. Des députations des Loges de Bruxelles, d'Anvers, de Mons, de Louvain, de Namur, de Huy, de Charleroi, de Maestricht et de Verviers y assistèrent. Jules Bourlard représentait le G. Orient. Voici en quels termes l'un des membres présents à l'assemblée caractérise l'esprit dont ces députations étaient animées : « Quand le jour de la fête solsticiale du 20 Janvier 1856 la députation des *Philadelphes* composée de neuf membres mit le pied dans le temple de la *Parfaite Intelligence*, toute l'Assemblée fut saisie d'une émotion profonde, et chacun devinait qu'il devait se passer quelque chose de grand, d'extraordinaire, et que ce n'était pas sans de graves motifs que les Frères de Verviers s'étaient rendus si nombreux à la réunion. » Leur attende fut justifiée. Le discours prononcé par le F.·. Goffin fut, en effet un modèle exquis de tout ce qu'est capable de dire un maçon dévoré d'une haine à mort contre le catholicisme, frémissant et écumant de rage à la vue de ses succès, et excitant, comme un forcené, ses complices à lui faire la guerre, à l'anéantir. Il alla jusqu'à la proposition impie et terrible *d'écraser l'infâme!* Quand il s'écria ; *voulons-nous, en un mot, écraser l'infâme ou le subir?* Un tonnerre d'applaudissements féroces l'approuva ; l'assemblée ordonna l'impression de son discours et sa distribution aux frères, sans doute en témoignage de l'esprit de tolérance dont la fleur de la Maçonnerie est animée à l'égard du catholicisme (1).

(1) F. Goffin. *Hist. populaire de la Franc-Maçonnerie* à Spa, 1862, p.448 et suiv. Voir ce discours et les pièces qui y ont rapport dans Neut. Ouv. cité, t. I, p. 365 et suiv.



Si telle est la haine que l'esprit maçonnique nourrit contre J.-C., quel ne sera pas le venin qui couve au fond du cœur des maçons contre la Papauté et le Sacerdoce? Chaque fois que ces deux Institutions sacrées tombent sous leur plume, ils les insultent, les bafouent, les blasphèment, les couvrent d'outrages et d'infamies qui ne leur font jamais défaut en cette matière. Nous pourrions citer ici des centaines de passages, tant en prose qu'en vers, où les Chefs de la Maçonnerie déversent à pleines mains leur haine sur le sacerdoce et cherchent à la faire partager par leurs adeptes. Le langage ordurier et trivial dont se sert d'ordinaire J. Garibaldi, G.-Maître honoraire et décoré du titre de *premier maçon* d'Italie, en est un exemple frappant. Et comme si les paroles étaient insuffisantes pour retracer l'impiété de leurs pensées, il s'efforcent de rendre celles-ci par des figures, des emblèmes et des groupes dessinés sur leurs livres, leur lettres patentes et les feuilles volantes à l'usage des frères. Contentons-nous d'un seul exemple. Au frontispice des Annales des Pays-Bas, on voit un dessin représentant les deux colonnes maçonniques (Jackin et Boaz). Ces colonnes sont surmontées d'une corniche d'où se détache l'image du *Lion hollandais* tenant dans sa griffe droite un compas et paraissant écrire la dévise, *Honor*, *Veritas* sur une table qui est devant lui. Dans la griffe gauche il tient un flambeau allumé qui répand une vive lumière dont les rayons vont frapper et terrasser le monstre du fanatisme, de la discorde et de l'erreur qui râle sur le sol. La signification de ce monstre est indiquée par le poignard qu'il tient d'une main et par les serpents qui entourent ses flancs et son cou et qui, en remontant, se groupent au-dessus de sa tête, et par le bandeau épais qui lui couvre le visage. Or, savez-vous qui est ce monstre horrible? L'habit sacerdotal dont il est revêtu et la tiare que forment sur sa tête les serpents entrelacés vous le disent suffisamment!

Voulez vous savoir où et comment le flambeau maçonnique répand sans relâche des flots de lumière? Entrez dans la Loge. Le maçon français Chemin-Dupontès vous dira que les maçons s'y réunissent pour apprendre à combattre avec

ardeur et succès *les deux ennemies capitaux du genre humain, l'ignorance et la superstition* (1).

L'Italien Neri Fortini, vous apprendra plus en détail *la raison principale de ces réunions mystérieuses.* « C'est d'être à même de travailler avec plus de calme et de sécurité à fourbir les armes, à préparer, à discuter, à mûrir et à fixer les projets tendant à combattre et à vaincre leurs ennemis acharnés et ténébreux.—Les moyens propres à réaliser ce plan si colossal (de la fraternité universelle), poursuit-il, ne pourraient, sans contredit, pas être proposés, ni délibérés, ni mis en pratique s'ils étaient publiés sur les places publiques et dans les journaux. Il y a des œuvres grandioses pour lesquelles le secret est une garantie assurée de succès. Le général qui livrerait au public ses plans de bataille serait non-seulement un traître, mais un insensé, au plus haut degré. Or, nous autres maçons, nous sommes en guerre continuelle et décisive avec des ennemis encore trop puissants. De là, la nécessité de tenir cachés nos plans offensifs et défensifs, de masquer nos batteries, de multiplier nos stratagèmes de tout genre qui nous aident à vaincre (2). » N'est-il pas évident d'après tout cela que la loge est une officine maudite où les âmes sont façonnées à la haine du Christ, qu'elle est un repaire de conspirateurs contre l'Eglise, un laboratoire d'engins destinés à abattre et à exterminer du monde cette fille de Dieu, cette maîtresse de la vérité éternelle qui prêche la paix aux hommes de bonne volonté? Si le chrétien envisage la loge de cette façon, si l'écrivain catholique la présente au monde sous ces aspects, sera-t-il dans l'erreur, pourra-t-il être accusé de calomnie? Les révélations si nettes et si dépouillées d'artifice du maçon Fortini répondent que non.

Quelle est la cause de cette fureur implacable contre le catholicisme? Les chefs de la Maçonnerie ne sont-ils pas les principaux coryphées de la paix du peuple, de la fraternité universelle, de la liberté de penser et de la liberté des cultes?

(1) *Encyclopédie maçonnique.*

(2) *Bulletin officiel du Grand Orient italien,* numéro 10 du 1er Juin 1863, pag. 150.



Sans doute, mais il y a une exception pour le catholicisme. Ils ont un serment à accomplir contre lui, le serment de l'extermination. Ils jurent de propager les principes maçonniques, et ils jurent en même temps la destruction du catholicisme.

Laissons de côté les formules de poignards et de sang usitées au siècle dernier et dans certains rites même à notre époque. Prenez la formule adoucie par Ragon pour le grade de Kadosch qui est le 30e du rite écossais. « Promettez-vous, demande le G.-Maître au nouveau chevalier, de propager parmi les maçons, à l'intérieur des loges et dans le monde profane, les vérités utiles au bien-être général et au progrès social (bien entendu d'après les principes maçonniques)? — Je le promets. — Jurez-vous de démasquer et de confondre *l'imposture* et *l'hypocrisie* partout où vous la rencontrez, et de combattre par les armes de la raison et du bon exemple les *préjugés*, le *fanatisme* et la *superstition*? — Je le jure: Ainsi m'aide le G. Architecte de l'Univers (1). » Aussitôt après ce serment le voilà consacré Kadosch, ou ennemi juré du Catholicisme, ennemi juré de J.-C.; le voilà engagé à combattre, à détruire la doctrine et la religion du Christ, partout où il la trouve. Or, nous le demandons, n'est-ce pas là prendre l'engagement de l'Antechrist, se liguer avec Satan, se proclamer adversaire furibond du Christ et de sa foi? Quoi d'étonnant si le Chef auquel il s'est lié par serment lui inspire quelque chose de ces colères, de ces fureurs qui l'agitent en raison de la haine profonde et éternelle qu'il a vouée à J.-C. et à sa religion? Voilà où vont aboutir les menées souterraines de la loge, l'esprit souverainement criminel de l'Ordre et l'hypocrisie avec laquelle il conspire et travaille à l'extermination du Christianisme, sous le masque de la tolérance.

(1) *Nouveau Rituel de Kadosch*, pag. 93, 94.

CHAPITRE III.

LES PRINCIPES SOCIAUX DE LA MAÇONNERIE MODERNE.

—

Un spectre qui tient aujourd'hui dans les transes, et épouvante, pour ainsi dire, l'Europe entière, c'est celui du *Socialisme* et du *Communisme*. A de rares intervalles, il a fait entendre ses rugissements tantôt en Belgique, tantôt en France, et tantôt en Espagne, mais sentant que ses dents et ses griffes n'étaient pas encore assez puissantes contre les armées régulières, il attend son heure en frémissant. Or, cette bête féroce d'où est-elle venue? Où est-elle allée chercher l'aliment de ses principes, ses forces et son développement? Nous le dirons sans hésitation. C'est la maçonnerie qui est sa mère, c'est-elle qui a été sa nourrice. C'est-elle qui l'élève avec l'intention d'en faire le maître du monde. Si l'on avait des doutes sur le bien fondé de notre assertion, qu'on étudie nos preuves et qu'on juge. Nous disons donc :

§ I.

LES THÉORIES DU SOCIALISME ET DU COMMUNISME MODERNES, SONT ISSUES DU SEIN DE LA MAÇONNERIE.

Qu'est-ce que le Socialisme? Qu'est-ce que la Maçonnerie? La Maçonnerie a-t-elle communiqué sa nature au Socialisme comme la mère communique la sienne à son fils? Les principes que la Maçonnerie répand, qu'elle s'efforce d'établir et de développer, sont-ils ceux dont se nourrit le Socialisme, d'où il tire sa force et son développement? En un mot : le concept de l'un est-il le rejeton légitime de celui de l'autre? Etablissons le parallèle. L'illustre Comte della Motta dans son célèbre *Essai sur le Socialisme* (ch. VI et à la fin du ch. IV), trace en traits fortement accentués, et d'une main de

grand maître l'horrible portrait du monstre. Quand il a proclamé l'indépendance absolue de l'esprit, et l'illégitimité radicale de tous les Gouvernements et des Sociétés actuelles en face de la Souveraineté du peuple; le dogme et le Dieu qui l'impose deviennent la tyrannie des âmes et des consciences; l'ordre de choses actuel est une iniquité et la cause de tous les maux: de là, ce cri forcené de destruction contre toutes les religions et contre tous les Etats organisés de quelque façon que ce soit, d'après les lois d'un législateur supérieur au monde. Après avoir mis l'homme à la place de Dieu, et après avoir établi aux flancs de la société la loi fatale du progrès, il recompose ses membres, d'après les données d'une liberté originelle ou de nature qui mène tout droit à l'émancipation de l'esprit et de la chair; d'après une égalité absolue qui conduit à détruire toute priorité de droit de quelque part qu'elle vienne ; sur une fraternité qui aboutit à la plus haute des injustices sociales, au Communisme. Cette grande charte à la main, le Socialisme se donne pour le régénérateur de l'humanité, pour le guérisseur de toutes les plaies qui la rongent. Il s'annonce comme le reconstructeur de la société humaine sur ses bases naturelles, comme devant former de toutes les sociétés si variées, si séparées les unes des autres à raison des préjugés de religion et de nationalité, la république sociale, unie par l'amour fraternel des peuples, au sein de laquelle régnera, sans le moindre doute, et avec une sécurité parfaite, la paix, la justice, et la béatitude. Tel est le répugnant portrait du Socialisme qui, après avoir renié Dieu et son Christ, s'efforce de faire apostasier l'humanité, en lui promettant, après des monceaux de ruines, le sourire d'une félicité qui ne saurait se réaliser.

Or placez à présent en face du Socialisme la Société maçonnique avec ses éléments constitutifs et son but. Au point de vue religieux, la Maçonnerie ne proscrit-elle pas le dogme et le culte comme étant la tyrannie de l'intelligence et de la conscience? Ne nie-t-elle pas Dieu et ne commet-elle pas la félonie insensée de mettre l'homme à sa place? Dans son organisation même, et en vertu de l'égalité absolue des droits, ne reconnaît-elle pas comme autorité légitime, comme loi au-

torisée, celles-là seules qui ont leur source dans le suffrage universel? Ne met elle pas la fraternité en pratique de tout son pouvoir par la communauté du travail et des jouissances? Toutes les communautés qui composent les Orients particuliers, n'ont-elles pas un centre commun dans le G. Orient d'un Etat et d'une nation, et tous les G. Orients ne sont-ils pas reliés entre eux par le lien de l'amour fraternel maçonnique? La Maçonnerie ne se proclame-t-elle pas hautement la Société de l'humanité en miniature, sun but n'est-il pas, de son propre aveu, d'anéantir toutes les formes des autres sociétés politiques et religieuses à son avantage? N'est-ce pas le but de sa propagande, de ses principes constitutifs? Ses membres ne s'obligent-ils pas, sous serment, à se livrer à cette propagande? Tous les Orients ne sont-ils pas en liesse, n'applaudissent-ils pas, quand la forme maçonnique s'introduit, à la faveur d'une révolution ou de l'astuce, dans les Etats; quand les intérêts religieux sont foulés aux pieds; quand les codes sont expurgés de la lèpre théocratique, en d'autres termes, quand Dieu est chassé de la loi? Le cri qui s'élève du sein de son camp n'est-ce pas celui de guerre aux ténèbres, à la superstition, au fanatisme, au privilége, à la tyrannie sacerdotale et civile, en d'autres termes: laissant de côté le jargon sectaire, à toute autorité basée sur les lois d'un ordonnateur suprême et éternel, sur Dieu? Sa croyance de prédilection n'est-ce pas le progrès qui pousse les peuples à renverser le passé, et à tendre vers un ordre de choses à venir qui sera le règne de la lumière, de la justice, de la félicité? Oui, il en est incontestablement ainsi. Dans tout le cours de cette étude nous avons établi chacun de ces points sur des preuves irréfragables. Nous les avons démontrés, les statuts maçonniques à la main, par des documents explicites, incontestables. Oui, la maçonnerie professe les principes que nous venons d'exposer, elle a le caractère que nous lui assignons, elle met toute sa puissance, tous ses efforts au service de l'œuvre indiquée ici: celle de faire pénétrer ses principes au sein des peuples, de les réaliser complétement au sein de l'humanité, en détruisant tout ce qui s'oppose à ses efforts, tout ce qui ne plie pas conformément à ses désirs. Comment douter encore apres cela,

que le Socialisme dont la sinistre et sauvage figure glace l'Europe d'épouvante, ne soit le rejeton de la secte maçonnique et ne reçoive d'elle son aliment, sa vigueur et sa vitalité de jour en jour plus ardente. L'habit qu'il revêt est un habit maçonnique ; les principes qu'il préconise sont des principes maçonniques ; ses projets, ses promesses sont maçonniques ; sa nature révèle la mère qui lui a donné le jour, qui le nourrit et l'élève, à savoir la Maçonnerie.

Le système socialiste, de quelque manière qu'on l'expose, porte nécessairement dans ses flancs le *communisme*. Le mal de la société présente a, d'après lui, son origine dans l'inégalité de la propriété personnelle, attendu que celle-ci produit la distinction entre celui qui possède et celui qui ne possède pas, entre celui qui jouit, et celui qui est privé de jouissances, entre celui qui souffre et travaille et celui qui croupit dans l'oisiveté. Cet état de choses subsiste au mépris de l'égalité des droits qui réclame au nom de l'humanité contre cette injustice. Il importe donc d'extirper du monde l'iniquité malfaisante du prétendu droit de propriété, de remettre tout aux mains de l'Etat qui devenu possesseur de tout, réglera le travail, le répartira parmi les associés, d'après leurs aptitudes : *obligation égale* du travail pour tous, *droit égal* chez tous à la jouissance des fruits (1). Voilà en quels termes tout socialiste déraisonne par rapports au droit de propriété individuelle, voilà comment il engendre le communisme, et cela parce qu'il nie l'existence d'un Dieu qui a ordonné la société d'après des lois toutes différentes.

Or, la Maçonnerie professe-t-elle ces principes? S'efforce-t-elle de les réaliser dans la société profane? Pour s'en convaincre, il suffit d'étudier ses Loges avec un peu d'attention. « Le régime et l'organisation d'une Loge, dit la *Revue maçonnique* d'Altenbourg, quand elle est bien constituée, offrent l'idéal de la meilleure constitution dont la Société humaine soit capable. Notre Constitution est démocratique, et notre régime représentatif. Le Maître ou Vénérable d'une loge est soumis au contrôle, son pouvoir dure un an. Chaque fonc-

(1) LAMENNAIS. V. DELLA MOTTA, l. c. pag. 219.

tionnaire a sa sphère d'action dans laquelle il agit. Les membres sont répartis en trois degrés à l'image de la société naturellement divisée en jeunes gens, en hommes mûrs et en vieillards. Le *lien* de la *religion naturelle* (ou du panthéisme comme il l'indique plus loin) qui unit et resserre entre eux tous les membres, en dépit de la diversité de leur croyance, *l'égalité* des droits, la *communauté* des jouissances, *l'action philanthropique universelle*, sont les bases de notre société. » Voilà bien la république démocratique ou communiste imaginée et réalisée par la Maçonnerie dans la Loge, où Dieu n'est rien, et l'homme est tout, ou règnent l'égalité des droits, la communauté des biens et des jouissances. C'est là la forme de Gouvernement par excellence, l'organisation modèle que la coterie maçonnique s'efforce, par un travail incessant, de donner à toute la Société humaine. La loge n'est en définitive que « la Société de l'humanité en miniature. »

Mais encore n'avons-nous ici qu'une simple ébauche où l'on parle pour ainsi dire aux yeux, et non pas à l'intelligence. Il faut à celle-ci des raisons solides qui persuadent de mettre la main à l'œuvre. Un célèbre philosophe qui est en même temps un célèbre maçon vous les offre en quelques traits dignes de sa plume. « Toute la terre, dit Fichte, est un bien commun ; le droit de propriété qui s'y est implanté et constitué, par la voie de l'astuce et du pouvoir arbitraire, est la source de toutes les tyrannies et de toutes les calamités publiques. La répartition égale de tous les biens peut seule les faire cesser. Les Princes, les dévots et la noblesse, ces ennemis implacables de l'espèce humaine doivent être exterminés, et leurs biens assignés à ceux à qui leur génie, leur science, et leurs vertus donnent le droit et le pouvoir de gouverner les autres. Ceux qui ne s'accommodent pas de ces maximes, qui ne les acceptent pas, ou qui se déclarent opposés d'une façon quelconque à leur mise en pratique sont une bande de misérables. On à tous les droits et tous les devoirs contre ces ennemis du genre humain. Oui ; tout est permis pour les exterminer : la violence et l'astuce, le fer et le feu, le poison et le poignard, la fin sanctifie les moyens. Les droits de l'homme qui sont antérieurs à toutes les coutumes, à tous les contrats,

à toutes les pragmatiques sanctions, et plus sacrés qu'eux doivent être rétablis violemment (1). » Comment ne pas frémir en face de ces déductions sauvages? Ainsi donc, quiconque possède et maintient son droit, devra s'attendre à être attaqué, dépouillé, assassiné comme un misérable, un brigand, un criminel de lèse société? Sans doute. Le droit que donne une acquisition, une possession quelconque obtenue par le bon usage de son talent, de son industrie et de ses forces, n'est pas un droit mais une usurpation de la félonie. Voilà comment pense et raisonne le maçon philosophe. Attribuant faussement à un droit naturel de l'homme la cause de toutes les calamités publiques, il offre aux regards de ses lecteurs la seule institution qui puisse faire le bonheur de l'humanité, et cette institution est la république sociale communiste fondée sur le principe de la spoliation et de la communauté universelle.

Ce principe du philosophe allemand n'est pas tellement à lui qu'on ne doive le considérer comme faisant partie intégrante des projets suprêmes de la Société maçonnique. Qu'on en juge par les déclarations de principes qui suivent; elles sont toutes sorties des loges. La loge à l'Orient de Lentini crée un petit journal intitulé, la *Voix du Peuple*. Dès le premier numéro, on y voit apparaître les principes sauvages du communisme : « Nous le proclamons ouvertement et sans détours : — Que le travail cesse d'être un privilége, et devienne l'objet d'un prix correspondant à son mérite; que le capital soit mis à la portée de tous, de façon que la sueur du prolétaire ne soit pas desséchée par l'usure, et devienne une source première et féconde de la richesse; — Que les fonctions correspondent aux différentes aptitudes et ne soient pas réparties d'après la diversité des fortunes; — Que la morale telle qu'elle est révélée par la conscience soit la seule et unique loi qui régisse la société civile; — enfin que grâce à la loi morale de fraternité et de solidarité affirmée et développée par l'éducation rationnelle et démocratique, les barrières qui divisent l'humanité croulent, que les hommes se trouvent

(1) Beiträge zur Berichtigung etc. pag. 45.

égaux dans le sentiment du droit et du devoir, et qu'ainsi cette même loi morale prépare et hâte la réalisation de ce grand vœu de l'*harmonie universelle des êtres.* » Telle est l'aspiration suprême des Maçons de Lentini, à savoir la réalisation du principe fondamental du *Fourièrisme*, ou du Communisme le plus échevelé, qui tirait précisément son origine, sa vigueur et sa force de la théorie de l'harmonie universelle. La déclaration de principes de l'*Humanitaire*, porte-voix du *Conseil suprême* de Palerme, n'est guère différente de celle que nous venons de transcrire : « Le but final de l'association, disait le susdit *Humanitaire*, est d'arriver à la satisfaction des besoins intellectuels, moraux et matériels de tous, en utilisant leurs aptitudes diverses et le concours de leurs efforts. » Que l'homme, par conséquent racheté de sa décadence, se relève rétabli dans la plénitude de sa dignité originelle et naturelle ; que tout pouvoir imposé, usurpé, qui n'émane pas du peuple, soit aboli ; que toute distinction sociale arbitraire, et toute caste privilégiée soient anéanties ; que le bien-être s'augmente de jour en jour, à la faveur de la coopération de tous. Voilà ce que veut la Maçonnerie, tel est le but où tendent ses travaux, sa propagande, son passé. »

Que tout soit donc mis en commun, que nul ne possède un droit particulier quelconque. Dans l'organisation présente de la société, l'homme est un être déchu, gisant opprimé sous le poids de l'arbitraire et de l'usurpation ; qu'il se lève et revendique ses droits. Voilà le son que rend cette clameur insensée.

Stallo a publié une brochure « par ordre d'une Loge du rite écossais ancien et accepté. » Sa conclusion est un hymne au triomphe prochain de la démocratie « rejeton et fille aînée de la maçonnerie. » Lui aussi, il lance sa déclaration, sur un ton prophétique. « Oui, tous les débris ignobles de la vieille société qui s'efforçent encore d'arrêter le progrès dans son cours doivent disparaître ; toutes les aristocraties vieilles et récentes, celles du *sang* comme celles de *l'argent,* qui réclament encore des privilèges et la domination, doivent être étouffées ; toutes les *castes* et toutes les coteries gouvernementales, bureaucratiques et militaires, qui veulent s'im-

poser, en dilapidant les Etats doivent cesser d'exister..., et finalement toutes les sociétés cléricales, jésuitiques, paulistes qui travaillent sans relâche au maintien du fanatisme religieux, de l'ignorance, de l'obscurantisme, de l'abrutissement et de la misère dans les masses, doivent être dissoutes, et flétries par l'exécration des générations présentes et des générations à venir. Le règne de la justice, de la liberté, de l'égalité et de la fraternité, doit à la fin s'établir dans le monde non plus uniquement en paroles, et en *droit*, mais en *fait.* » Le refrain de tous ces chants est toujours le même. Ce sont invariablement les mêmes violences et les mêmes injustices : l'état présent de la société a pour base l'iniquité ; la religion, les supériorités, le droit de propriété en sont la cause : donc il faut les abattre, il faut les exterminer du monde entier, et la démocratie communiste doit dominer seule. Savez vous ce que ce sont toutes ces proclamations aussi horribles que criminelles? L'écho, rien que l'écho du G. Orient. Ouvrez le second volume de son *Bulletin* qui a pour mission d'abreuver la race maçonnique des eaux les plus pures des principes de l'Ordre. A la page 93, sous le titre de *Réformes sociales*, on lit d'abord : « les dogmes régulateurs des sociétés actuelles » puis « ceux, qui serviront de règles aux sociétés de l'avenir. » Les principes de la société actuelle sont à peu près tous faussés ou mal interprétés, mais à part ce détail qui est dans les habitudes d'imposture de la Maçonnerie, voici ce qui est prôné pour l'avenir : « 1° la perfectibilité indéfinie de l'humanité ; 2° l'égalité des destinées et des droits humains ; 3° l'identité des intérêts ; 4° la cessation de l'antagonisme ; 5° la souveraineté *exclusive* de la raison ; 6° la liberté *vraie* et *absolue* de l'homme et du citoyen, et par suite (nous voici aux conséquences) :—la transformation de la *propriété exclusive* du sol, et des *instruments du travail*, en la *propriété* du *droit* à une fonction utile, et à l'émolument assigné à l'accomplissement de cette fonction : — la collation de toutes les fonctions, exclusivement au mérite : — l'égalité *vraie* des conditions de tous ceux qui composent la société : — et, comme résultat final, la *vraie* justice, la *vraie* souveraineté du peuple, la possibilité *vraie* de la *vraie* liberté et de

la *fraternité humaine.* » *Panthéisme* dans les croyances, *rationalisme* dans les intelligences, *démocratie* dans le regime de la société, *communisme* dans les droits, tels sont les quatre redoutables principes qui doivent former les éléments de l'organisation préconisée par la Maçonnerie! Les Résultats de ce système, c'est d'abord « la *vraie justice* » bien que la Divinité soit exclue de la société, c'est ensuite « la *vraie* liberté, la *vraie* souveraineté du peuple » qui mettra tout, les droits comme le reste, aux mains d'un petit nombre d'individus, élus, Dieu sait à l'aide de quelles astuces, et livrera à leur merci tous les autres citoyens pour qu'ils en usent comme d'un instrument ou d'un troupeau !

Ce sont là les inventions chimériques de gens que leur haine pour Dieu pousse à en faire disparaître l'idée du monde. La Mennais lui-même, placé en face de cet odieux système, s'écrie : « Il m'est évident que la réalisation d'un pareil sys-
» tème conduirait les peuples à une servitude telle que le
» monde n'en a point encore vu ; réduirait l'homme à n'être
» qu'une machine, un pur outil; l'abaisserait au-dessous du
» nègre dont le planteur dispose à son gré; au-dessous de
» l'animal ! »

Les Maçons ne partagent pas cet avis. Ils se proposent pour but, la mise en pratique du système communiste; ils ont en grande estime et prônent ceux d'entre leurs membres qui, de vive voix, et par écrit, travaillent à en disséminer les principes, à les implanter dans le peuple, pour en recueillir les fruits en temps opportun. Le Roman du « Juif errant » n'est-il pas un chef-d'œuvre de haine sauvage et hypocrite contre le Catholicisme, et par contre la quintessence de la tendresse la plus vive envers le système communiste de Fourier? Les personnages catholiques qui y figurent sont la lie des scélérats, tandis que la religion nouvelle du socialiste est représentée sous les formes les plus attrayantes, elle qui n'est autre chose qu'un panthéisme humanitaire; la morale nouvelle qui accuse la société de tous les désastres et de tous les délits et réclame le droit de satisfaire toutes les passions, y est portée aux nues. Eh bien! la loge *La Persévérance* d'Anvers, n'a-t-elle pas décerné à l'auteur de cette œuvre aussi inepte qu'im-

monde et impie, à Eugène Sue, une plume d'or accompagnée d'une lettre où il était qualifié de *noble et généreux écrivain* (1)? Le nom seul de Proudhon rappelle le blasphémateur le plus répugnant et le plus effronté contre Dieu, contre la société, contre la propriété, en faveur du Communisme. Or, voulez-vous savoir, en quelle estime il est parmi les maçons? Si nous nous en rapportons à la lettre du F.·. Massol au Vén.·. Ortolan. « Proudhon accueillait tous les indignations du peuple, en face de *l'iniquité sociale*. Il était le *type* du prolétaire, ou plutôt du *travailleur* futur, il était le *premier du nouveau monde*, ou du monde transformé par *l'idée du droit et de la justice*. L'ardeur passionnée qu'il avait pour le droit et pour la justice créait autour de lui un atmosphère salutaire. Quiconque l'approchait, en était tout pénétré et s'en allait meilleur (2). » Nos lecteurs ont-ils compris? Celui qui affirmait avec une audace d'énergumène que « Dieu est le mal, la propriété un vol » que « le gouvernement, le capital et le catholicisme sont trois instruments d'anarchie, » l'homme qui visait à faire main basse sur tous les droits sacrés et profanes est considéré parmi les maçons comme un champion ardent du droit et de la justice! La Maçonnerie italienne n'a-t-elle pas décerné une médaille d'or à Garibaldi ; ce personnage n'a-t-il pas été proclamé le premier maçon d'Italie, élu deux fois Grand-Maître, n'en porte-t-il pas le titre à l'heure qu'il est comme la marque distinctive de l'honneur le plus élevé que puisse décerner la Maçonnerie? Quels sont les projets de Garibaldi? Ses lettres et ses discours le disent assez clairement : anéantissement du catholicisme, introduction de la république, insinuation du communisme. Toutes ses pensées suivent cette pente : il est l'ennemi féroce de tout ce qui est catholique, il préconise partout, plus ou moins ouvertement, la république communiste (3). Qui est plus socialiste dans le sens rigoureux du mot que Mazzini?

(1) V. Neut, Ouv. cité, t. I, pag. 339 etc. Ed. 1866.

(2) V. *Monde maçonnique*, Mai, p. 7-10.

(3) V. sa réponse à la *Fraternité des artisans*, aux bains de Lucca. *Unità Cattolica*, 10 Mai 1867.

son système est simple : panthéiste en fait de croyances, communiste dans ses conséquences dernières (1). Or, Mazzini n'en était pas moins Président honoraire des loges italiennes, il n'en avait pas moins à sa dévotion le groupe le plus audacieux des maçons italiens, et la Maçonnerie a fait à son cadavre des funérailles royales.

Il en est ainsi, et il doit en être ainsi. Si la Maçonnerie ne louait pas, n'exaltait pas les maîtres du socialisme, ou pour nous servir de sa langue, les hommes généreux qui dépensent leur activité au service de l'humanité injustement opprimée, elle renierait sa propre nature *souverainement socialiste*. Ce n'est pas nous qui le disons, nous empruntons les dires d'un vénérable maçon des hauts grades. Nous avons, en ce moment, sous les yeux, un long article de lui où il réfute à merveille l'opinion d'un jeune fouriériste qui contestait à la Maçonnerie cette sublime prérogative. Il apporte en preuve les doctrines enseignées dans les hauts grades qui ne sont que les principes fondamentaux du Communisme, et transcrit tout au long un document assez étendu où, dès l'année 1805, le système communiste est parfaitement dessiné tant au point de vue de la théorie qu'à celui de la pratique, comme étant le fruit des enseignements maçonniques. Que si ce système n'a pas aux yeux du monde profane le caractère tranché qu'il présente de nos jours, ce n'est pas la Maçonnerie qui en est cause, c'est la loi naturelle du développement de ce système. Les idées sociales dont nous parlons, avaient dès l'origine, germé dans les loges, mais leur éclosion s'était faite lentement, parce qu'il fallait avant tout conquérir la liberté, témoin le journal l'*Instruction sociale* et la *Décade philosophique* recommandées par Fourier lui-même : une fois le triomphe des idées libérales obtenu, il était temps de passer aux idées sociales ; le G. Orient avait depuis longtemps tracé le plan du mouvement social ; les maçons l'étudient et y travaillent, ils obéissent à l'impulsion qui leur est communiquée : Saint-Simon, Owen et probablement Fourier lui-même ont

(1) V. Thonissen. *Le Socialisme depuis l'antiquité jusqu'à la Constitution française du 14 Janvier* 1852. Vol. II, sect. IV. Le Socialisme en Italie. — *Unità italiana*, 11 Décemb. 1869. Foi et Principes.



puisé à la même source maçonnique (1). Telle est la défense de la Maçonnerie présentée par un Maçon de grande autorité et d'une longue expérience.

N'allons pas plus loin. Les principes que nous avons en un autre endroit attribués à la Maçonnerie, sur preuves irréfutables, la forme symbolique de la secte, les déclarations de principes de ses loges, les éloges qu'elle décerne aux socialistes les plus ardents, le témoignage d'un maçon d'autorité appuyé sur des documents d'une clarté parfaite, établissent, clair comme le jour, que la Maçonnerie est la Mère, la nourrice et la complice du Socialisme et du Communisme modernes.

§ II.

CONSÉQUENCES RÉPUGNANTES DU COMMUNISME PRATIQUE, ET EFFORTS CONTINUELS DE LA MAÇONNERIE POUR RÉALISER CE DERNIER.

Quel serait le résultat final de la mise en pratique du Communisme, si ce système parvenait jamais à triompher? La glorification et la béatitude suprêmes de l'homme: répond la Maçonnerie. Mensonge effronté! Le véritable résultat final serait de réduire l'individu à la condition des bêtes, de précipiter la société tout entière dans le cloaque de tous les vices les plus dégradants, et finalement la ruine même de la société. Tel est le gouffre où irait s'abimer la race humaine si jamais les principes de la Maçonnerie étaient mis en pratique. C'est ce que nous révèlent avec la dernière évidence les systèmes communistes imaginés par les fils de la Maçonnerie, en conformité des doctrines maternelles. Veuillez jeter un simple coup d'œil sur les systèmes préconisés par Saint-Simon, par Fourier, par Owen et par Cabet (2). Tous les quatre proclament : la négation d'un Dieu personnel ordonnateur; l'égalité absolue des droits, la communauté absolue des biens,

(1) *Le Globe*, Archives des Initiations anciennes et modernes etc. an. 1840. pag. 209 et suiv.

(2) Saint-Simon enrôlé dans les rangs de la Maçonnerie eut pour ami et conseiller, mais sans influence sur lui, un certain Jaunez-Spouville de Metz vieux maçon, auteur d'un plan de société maçonnique; il eut pour compa-

le régime largement démocratique, et jettent l'anathème à l'organisation sociale actuelle, comme étant injuste et la source de tous les maux. Les éloges que les auteurs et les adhérents de ces systèmes ont décerné à leurs découvertes sont vraiment admirables, sublimes, le *nec plus ultra* de la béatitude à laquelle l'homme régénéré puisse atteindre. Mais, en réalité, ce sont des billevesées et des mensonges Car les conséquences pratiques qui découlent de ces principes constituent tout simplement une théorie bestiale, inepte, abrutissante. Dans le système de Saint-Simon « les plaisirs des sens sont chose sainte, » les maximes « mortifiez-vous, » « abstenez vous, » sont remplacées par ces autres: « Sanctifiez-vous par le travail et par le plaisir ; la chair doit être réhabilitée ; le lien du mariage doit être supprimé ; la satisfaction des désirs est licite. » Dans celui de Fourier la base est l'organisation des passions humaines, le moyen d'arriver à la béatitude est la satisfaction de toutes les passions ; de là l'ignoble monstruosité des libertés *amoureuses* et d'autres licences pareilles.

Le système de Owen fait l'homme *irresponsable* de ses actes ; ceux-ci étant l'effet nécessaire des idées et des sentiments qui lui viennent de la société dans laquelle il vit : il maudit la propriété, la religion et le mariage, comme étant les trois bourreaux de l'humanité. Il met en commun la première, proscrit la seconde, et donne pleine liberté de rompre à son gré les liens matrimoniaux. Cabet présente son système sous la forme du roman : il met en scène un peuple qui s'est constitué en république communiste, à la suite d'une violente révolution ; ce peuple il le suppose sans passions pour qu'aucune ombre ne vienne gâter les charmes de son tableau. Mais la plupart de ses adeptes ne pensèrent pas de la même façon. S'étant séparés du Maître ils prêchèrent, sans détours, dans l'*Hu-*

gnons de son entreprise Bazard et Buchez, fondateurs du Carbonarisme en France, et Cabet membre du Gouvernement provisoire de 1848, tous trois maçons. Cabet pénétra fort avant dans les secrets de la Maçonnerie, à la suite de quoi s'étant fait carbonaro, il fit partie de la *Vente suprême* avec Lafayette et d'autres Maçons de marque. Nous avons vu au paragraphe précédent qu'Owen et Fourier avaient également puisé à la source maçonnique.



manitaire, les doctrines renfermées dans le système : l'athéisme, le matérialisme, la destruction des villes, la suppression des beaux-arts, le droit d'insurrection, et celui de changer de femme à son gré. Quelle doit être la conséquence dernière de ces théories? Evidemment de précipiter la société dans le bourbier des plus viles passions, et la ruine de la société, sous l'action d'une liberté effrénée. Les essais qui ont été tentés confirment pleinement ces déductions (1). Voilà ou vont aboutir la glorification et la béatitude de l'humanité annoncées avec tant de fracas par les Communistes-Maçons : à une théorie d'abrutissement, à des pratiques dignes de la bête la plus immonde, au bouleversement total de la vie sociale, en d'autres termes : à l'abrutissement de l'individu, à la satisfaction générale des instincts les plus honteux, à la dissolution de la famille et de la société!

Et cependant, la Maçonnerie ne rougit pas le moins du monde de cet abêtissement de l'homme, par le fait de ses doctrines. A ses yeux, la fâcheuse issue des expériences ne doit pas être attribuée aux principes, mais à ceux qui ont prétendu les réaliser, avant leur maturation et leur organisation au sein des loges. Voilà pourquoi elle est tout occupée, à l'heure qu'il est, à leur donner une forme complète, à déblayer le terrain des obstacles qui s'opposent à leur diffusion, à les implanter, à grand renfort d'éloges, dans les intelligences de ses adeptes. Les questions sociales, envisagées à ce point de vue, forment le sujet à traiter dans les réunions ordinaires, dans les fêtes particulières des loges, dans les congrès maçonniques qui vont en se multipliant à l'époque où nous sommes. Les loges s'appuient les unes les autres, s'allient entre elles pour venir à bout de la sainte entreprise. La loge de la *Parfaite intelligence et de l'Etoile réunies* à l'Orient de Liége a conclu un pacte avec la loge *Les Philadelphes* à l'Orient de Londres. Le but a été « de puiser des forces nou-

(1) Voir l'exposé et la réfutation des quatre systèmes indiqués plus haut dans les remarquables travaux des deux illustres écrivains que nous avons déjà cités : le comte Avogadro della Motta, *Essai sur le Socialisme et sur les doctrines et tendances socialistes*, IIe partie, et le professeur J. J. Thonissen, *Le Socialisme depuis l'antiquité jusqu'à la Constitution française du* 14 *Janvier* 1852. Vol. II.

velles dans l'union, et de marcher d'un pas plus ferme contre les erreurs qui régissent la société, de les combattre, de les détruire, et de *parvenir* ainsi *au but que nous poursuivons.* »

Or, ce but quel est-il? Celui de « soustraire l'humanité au joug des prêtres; — de substituer la science à la foi; — de remplacer la pompeuse espérance des récompenses célestes par la sévère satisfaction de la conscience pour la bonne œuvre accomplie; — d'extirper des âmes la vaine pensée de la vie future, et le *fétichisme* d'une providence prompte à secourir le malheur; — d'abattre les forces aveugles (les armées); — *d'abaisser l'orgueil* de l'argent et des priviléges; — de transformer la charité envers les pauvres qui avilit, et de *chercher le droit* qui les ennoblit; — *d'égaliser les intelligences* par l'instruction, *les fortunes* par l'équilibre proportionné des salaires; — de réaliser la justice ici-bas, au lieu de la promettre dans l'autre monde. Telles sont, concluent nos utopistes liégeois, qui se croient évidemment des aigles de génie, quand ils ne sont que des sots et des misérables, telles sont nos tendances, telles sont les vôtres. L'entreprise est vaste; digne d'exciter l'enthousiasme et la passion. La route est encombrée d'obstacles. Mais si nous luttons en commun, vous l'avez compris, nous parviendrons à les détruire (1). » Voilà le programme communiste sortant des Loges, mettant en pleine lumière les efforts qui sont faits pour le réaliser, dévoilant les desseins suprêmes de la Maçonnerie. Ce qui se fait en Belgique, se fait en France, se fait en Italie, se fait en Allemagne. Nous ne recevons pas un numéro des journaux maçonniques qui nous arrivent de différents pays, sans y trouver soit des allusions manifestes, soit des idées catégoriques, soit des discours entiers ayant trait à la « sainte entreprise » à réaliser. Le G. Orient italien, non content de ce que disent ses adeptes dans les loges, met lui même la main à l'œuvre, instruit et réchauffe leurs âmes par les articles qu'il insère sur ce sujet dans son *Bulletin*. Nous avons en ce moment sous les yeux un n° de 1869 qui renferme quatre articles en faveur des doctrines socialistes. Les idées des adversaires y

(1) V. *Monde*, 16 Janvier 1867.

sont combattues avec la mauvaise foi ordinaire des journaux maçonniques.

Et que sont donc les *Congrès de la Paix*, la *Société internationale des travailleurs*, les *Congrès des étudiants* et d'autres réunions du même acabit, si ce n'est des assemblées présidées par des maçons, où les maçons se voient, se communiquent leurs idées, se concertent sur ce qu'il y a à faire, pour que le travail du Socialisme atteigne son but? Ce qui le prouve, ce sont les noms des principaux membres qui y prennent part tous des maçons reconnus comme tels et surtout la parfaite harmonie de leurs principes, avec ceux de la Maçonnerie. Prenez le compte rendu du Congrès des étudiants à Liége; vous y verrez un maçon parisien, un certain Léon Lafontaine proclamant sans détour : « qu'ils veulent dans *l'ordre moral* arriver, par l'anéantissement de tous les préjugés de religions et d'Eglises, à la négation de Dieu et au libre-examen ; dans *l'ordre politique*, ils veulent, par l'actuation de la république, parvenir à la *fédération* des peuples, et à la *solidarité* des individus ; dans *l'ordre social*, ils veulent, par la transformation des propriétés, par l'abolition de l'hérédité, par l'application du principe d'association, arriver à la solidarité des intérêts et à la justice ; ils veulent finalement l'affranchissement du travailleur, celui du citoyen et de l'individu, l'extermination de toute distinction de classes (1). » Consultez le compte rendu du Congrès de Lausanne, vous y verrez la proscription par l'assemblée des mots *Providence*, *Evangile* ; la *propriété collective* du sol mise aux voix ; la guerre entre les exploités et les exploiteurs, en d'autres termes entre le riche et le pauvre déclarée. Prenez le compte-rendu du congrès de Genève, où la Maçonnerie italienne fut dignement représentée par Garibaldi accompagné d'un groupe de maçons de qualité, et vous y trouverez la motion de la « Suppression de toutes les Eglises, » la proposition « d'une *grande liquidation économique et sociale*, devenue désormais nécessaire, » la proclamation de « la révolution universelle, comme unique moyen de faire triompher le droit ; » la demande de « l'organisation perma-

(1) Ibid. 10 Janvier 1867.



nente du ***socialisme européen*** agissant en vue du triomphe de la république universelle, » enfin la Papauté traitée de plaie pernicieuse et la motion formelle de substituer au Catholicisme une religion sans culte et sans prêtres, et d'opposer au despotisme des Souverains, la fraternité universelle des peuples (1). Qui ne se souvient de ces déclamations furieuses du Congrès de Bâle en faveur du communisme le plus féroce? Qui ne se souvient que le principe de la ***propriété collective*** et l'abolition de la ***propriété individuelle*** ayant été mis aux voix, il y eut 54 voix pour et seulement 4 contre ; qui ne sait que la résolution y fut prise de réaliser le vote dès que les événements l'auraient permis (2)?

Telles sont les manifestations publiques des Maçons jetées comme un défi à toutes les sociétés, et comme une révélation de ce qui se passe au plus intime des loges. C'est par là que nous avons appris où le monstre du Socialisme et du Communisme moderne puise sa vie, où il est nourri, où se forgent les armes de ses principes, pour assaillir la religion et la société. C'est au sein de la Société maçonnique qu'il aiguise sa rage, pour se précipiter, à un signal donné, sur le monde afin d'y démolir tout ce qu'il y a de sacré, de légitime et de juste, afin d'y faire régner l'apostasie, l'abrutissement de l'individu, et l'iniquité dans l'ordre social. Nous l'avons constaté. Il naît, il vit, il travaille menaçant dans les repaires de la Maçonnerie (3).

Nous avons dévoilé la perversité profonde de ses principes, nous avons mis à nu la scélératesse énorme de ses projets. Par conséquent ; si le Pape a frappé la Maçonnerie d'anathème, c'est à bon droit, si elle est, pour les catholiques, un objet d'exécration, ce n'est pas sans motif ; si les hommes de cœur, de conscience et d'honneur la répudient avec horreur, la faute en est à elle-même.

(1) *Univers*, 23 Sept. 1867.

(2) Ibid. 27 Sept. 1869.

(3) Ces détails jettent un grand jour sur la persécution religieuse poursuivie en Prusse par Bismarck, et en Suisse, par les ridicules tyranneaux à la solde du Chancelier. Ils donnent la mesure de l'ineptie ou de la sincérité de la lettre de Guillaume de Prusse au Pape. A. O.

—

CHAPITRE IV.

LES MOYENS D'ACTION DE LA MAÇONNERIE MODERNE.

—

Le but direct et immédiat de la Franc-Maçonnerie est de concourir *efficacement* à la mise en pratique progressive de ses principes au sein de l'humanité, de façon à ce qu'ils deviennent *graduellement* la loi effective et suprême de tous les actes de la vie *individuelle, domestique, civile* (1). Tel est le but à la réalisation duquel les Maçons travaillent, à l'heure qu'il est, sans repos, ni trève. Ils ont juré de reconstruire la société humaine sur le modèle de leurs principes, de l'arracher des mains de l'injustice, de lui enlever tous les préjugés sous lesquels, d'après leur détestable jargon, elle gémit opprimée. Ils ne doivent donc pas, ils n'ont pas le droit de s'arrêter sans que leur œuvre soit accomplie. Quels sont les *instruments* considérés par eux comme propres à faire réussir leur entreprise? Comment usent-ils de ces instruments pour la faire avancer? Comment agissent-ils sur la société? La réponse à ces questions va faire le sujet du présent chapitre. C'est en montrant la Maçonnerie moderne en action que nous achèverons notre étude.

§ I.

DE LA PROPAGATION PACIFIQUE DE LA MAÇONNERIE.

Les moyens d'action mis en œuvre par la Maçonnerie pour réaliser le but mentionné ci-dessus sont de deux espèces: les uns ont rapport à la *propagande pacifique*, et les autres à la *propagande violente*. Les moyens de propagande pacifique sont lents, mais sûrs et par suite universellement préférés. Les moyens de propagande violents sont expéditifs, mais

(1) *Statuts de la Maçonnerie ital. au Rite symb.·.* art. 3.

très risqués, aussi ne s'en sert-on que dans les cas extrêmes (1). Parlons d'abord de la propagande *pacifique*.

Parmi les moyens d'action pacifiques, Goffin recommande surtout l'exemple d'une vie maçonnique comme un levier de grande puissance (2). Bourlard, outre l'exemple, parle de la presse comme d'un moyen d'une force incalculable (3). Finocchiaro-Aprile insiste vivement sur l'émancipation de la femme (4). Tous, soit isolément, soit en corps, appuient sur la nécessité pour la Maçonnerie de s'emparer de l'enseignement public, et de l'éducation populaire. Ces quatre moyens d'action sont considérés comme très efficaces et le sont en réalité. Ecoutez ce que disent au sujet de leur application, ceux qui les conseillent et vous en demeurerez convaincus. Que le monde soit inondé de journaux. Qu'il n'y ait pas de loge qui n'ait le sien. Qu'a côté de chacun des Temples maçonniques il y ait une typographie d'où partent les rayons éclatants et continus de la lumière maçonnique pour combattre le *mensonge* et l'*ignominie* (des doctrines catholiques), dans tous les sens, parmi le peuple : il s'agit de défaire et d'anéantir le travail de l'éducation religieuse dans les âmes de la jeunesse (5). « Emancipons la femme ! » Il importe de la « délivrer des liens de l'obscurantisme et de l'hypocrisie qui l'ont rendue esclave ; » il importe de « lui restituer cette dignité qu'elle a perdue sous la domination du prêtre : » il importe « de la purifier du souffle empoisonné dont la superstition l'a enveloppée pendant si longtemps, en la soumettant à la domination de l'incube le plus terrible qui est le fanatisme religieux. » Rien que cela : le prêtre et l'éducation religieuse « ont lancé la femme dans l'hébétisme de la vie monastique; ils en ont fait un être sans but, un atome imperceptible d'un tout, à la vie duquel elle ne participe en aucune manière. » En somme, ils l'ont aveuglée dans son intel-

(1) Goffin. *Hist. populaire de la Franc-Maçonnerie*, pag. 316.
(2) *Ibid.*
(3) Neut. Ouv. cité, t. I, p. 303. Edit. 1866.
(4) *La Maçonnerie et ses Détracteurs*, pag. 30.
(5) Discours de Bourlard au Gr. Or. de Belg., 24 Juin 1854. Neut, t. I, pag. 303.

ligence, rendue sans idée, ignorante d'elle-même, inconsciente de sa mission. « Qu'on porte donc la vérité et la conscience, là où dominaient l'ignorance et la superstition; qu'on fasse rayonner la lumière de l'égalité vraie, là où la nuit de l'injustice avait créé la démoralisation; qu'on fasse voir et qu'on inspire les affections et les vertus, là où tout sentiment se taisait, où tout germe de vie était frappé de stérilité et nous aurons régénéré la femme. C'est à cela qu'a visé la Maçonnerie en Italie. » Et pour quel motif? « Parce qu'en enlevant la femme aux mains du prêtre, nous faisons un grand pas dans la voie tracée par notre Institution. » L'aveu ne saurait être plus franc. La Maçonnerie voudrait faire de la femme une impie, elle voudrait la mettre en rébellion contre Dieu; non pas dans l'intérêt de la femme, mais dans ses propres intérêts. Elle veut briser les chaînes dont le prêtre charge la femme, des chaînes qui n'existent pas, et en attendant elle charge la femme des lourdes et dégradantes chaînes de la secte; elle pleure sur la femme, comme si celle-ci était « réellement un instrument inconscient aux mains de ses ennemis et des ennemis de la société, » et en attendant, elle cherche en réalité à faire de la femme le vil et aveugle instrument de ses désirs criminels (1).

L'exemple que les maçons ont la recommandation de donner est de tout point conforme à ces aspirations. Si vous preniez le jargon maçonnique pour de l'argent comptant, vous pourriez croire qu'il est question de donner l'exemple de l'accomplissement des devoirs les plus nobles, et des vertus les plus rares. Mais la réalité est tout autre. Quand les maçons parlent de vertus, de devoirs, de principes, il faut toujours sous-entendre la clause : dans le sens maçonnique. Voici l'explication du moyen de *l'exemple*. « Le troisième moyen recommandé c'est l'exemple. Il est lent, mais infaillible. Expliquons-nous. Voulez-vous que la lumière se fasse ? Eh bien ! il faut abattre l'ennemi des lumières. Voulez-vous que l'igno-

(1) Finocchiaro-Aprile, livre cité. Articles extraits de l'*Humanitaire*, journal maçonnique, et imprimés aux frais de la loge *Washington*, page 30-35.

rance, la superstition, les préjugés disparaissent du monde? Eloignez-les d'abord de vous. Prêchez par l'exemple. Nous avons un ennemi : le prêtre. Lui renversé, le monde entier sera éclairé, à l'improviste, par les rayons de la fraternité universelle. Secouons donc de nos épaules, la honteuse servitude morale qui pèse sur nos intelligences. » Mais quoi ? La Maçonnerie n'est-elle pas basée sur la tolérance? Ne prêche-t-elle pas la liberté des croyances ? N'en garantit-elle pas le droit à quiconque entre dans ses rangs ? Sans doute. C'est là le langage dont elle use pour faire nombre, et ne pas jeter le trouble dans les âmes honnêtes ; mais *en fait* sa conduite est toute différente. « Quand la Maçonnerie accorde l'entrée de ses temples à un juif, à un mahométan, à un catholique ou à un protestant, son intention est que l'adepte se transforme en un autre homme, qu'il renie ses erreurs passées, qu'il renonce aux superstitions et aux préjugés qui ont enchaîné sa jeunesse et souillent encore les actes de son âge viril. Sans cela, pourquoi fréquente-t-il les réunions maçonniques ? Quels principes va t-il y puiser ? De quoi pourrait-il s'occuper ? Il n'y a pas de question politique, sociale, économique où n'entrent le prêtre et la religion. Donc : de deux choses l'une : ou combattre à l'intérieur et au dehors de la loge le prêtre et la religion, ou s'arranger une double face, de maçon à l'intérieur de la loge, de Catholique au dehors. Mais en agissant ainsi on en vient à professer deux religions et par suite à mentir à l'une et à l'autre. » Le raisonnement est serré et concluant. « Par suite, si la Maçonnerie ne fait pas autant de progrès qu'elle devrait en faire, si la fleur des citoyens ne s'enrôle pas sous sa bannière, si le peuple ne l'a pas en grande estime, savez-vous à qui en est la faute ? Au maçon qui, dans les circonstances les plus graves, et les plus solennelles de sa vie, pactise lâchement avec l'ennemi. Le peuple est bon logicien. Tant qu'il pourra dire : voilà un maçon qui va à la Messe, qui se marie à l'église, qui envoie ses fils aux colléges des Jésuites, qui, en face de la mort, renie *sa foi maçonnique*, s'arrange avec la religion, et se fait ensevelir par les prêtres, la morale maçonnique ne se propagera pas au sein des masses. » « Voilà pourquoi il convient

de tenir haut pendant sa vie le drapeau des principes maçonniques, et de ne pas l'abandonner à sa mort. Que Verhaegen nous serve d'exemple : sa tombe crie au monde : je renferme un homme qui demeuré fidèle jusqu'à la fin à ses principes, n'a pas connu les découragements et les superstitieuses imaginations de la dernière heure. Sa mort n'a pas tué sa conscience ; elle a été la consécration des principes maçonniques. » Voilà donc à quoi se réduit l'exemple à donner par les maçons : à vivre en impie, à faire une guerre à mort à l'Eglise, à mourir, et à vouloir être après la mort enfoui comme un chien. Tel est le comble de la perfection maçonnique, l'héroïsme de la Maçonnerie, et l'idéal le plus sublime de la vie maçonnique ! Un célèbre maçon belge le F.·. Goffin nous le déclare en plusieurs endroits de son histoire, et les orateurs maçons dans les discours prononcés sur la tombe de Verhaegen, nous le confirment surabondamment (1).

La Maçonnerie fait à l'époque actuelle les plus grands efforts, des efforts continuels et universels pour attirer à elle l'éducation de la jeunesse. Elle a tenu des conseils, écrit, donné des exposés de motifs et des règles de conduite sur ce point ; mais, en même temps, elle s'est révélée telle qu'elle est : impie dans les fins qu'elle se propose, inique dans les moyens dont elle se sert. En veut-on une preuve ? Qu'on lise les lettres adressées par Eugène Sue en 1856 au *National*. Il importe, dit-il en substance, d'opposer la résistance la plus énergique au *parti clérical* et de le vaincre : le premier moyen, est de lui enlever toute ingérence quelconque dans l'éducation de la génération naissante. Dans ce but, en usant de toutes les ressources ouvertes par la presse, par la tribune, par la propagande orale ou imprimée, par l'agitation légale du pays, il faudra pénétrer l'opinion publique de cette incontestable vérité, que *l'Instruction morale des enfants pourrait être, et devrait être complétement en dehors et distincte de l'instruction religieuse* : il faudrait, en conséquence, présenter au Gouverne-

(1) V, *Histoire populaire de la Franc-Maçonnerie* cit. Chap. XXIV. Conclusion.

ment des pétitions formelles pour les Ecoles dirigées par l'Etat. Une fois cette loi obtenue, si le clergé redouble ses efforts contre l'œuvre du Gouvernement, il faudrait *lui retirer l'autorisation d'ouvrir des établissements d'instruction publique.* Quant aux principes constitutifs des sociétés modernes : la liberté de conscience, et la liberté des cultes, il ne faut pas en tenir compte. La liberté d'enseignement, si elle existe, on la supprime par une loi contraire. Il faut agiter encore l'opinion publique à ce sujet par la presse, par des brochures, par des discussions, l'exaspérer contre le clergé, et finalement adresser au pouvoir législatif une pétition conçue à peu près en ces termes : *Que nul citoyen ne soit autorisé par l'Etat à ouvrir une maison d'éducation, s'il n'appartient à l'université laïque*, et la partie sera gagnée. Tels sont les conseils de M. Sue. La jeunesse doit donc être élevée d'après les principes de la secte. Il faut, dans ce but, ôter le Clergé de son chemin. Qu'on le fasse donc à tout prix, sans tenir compte de l'injustice de la proposition, ni des droits des citoyens. Le profit de l'Ordre maçonnique, le droit de la Maçonnerie avant tout.

La forme du conseil est d'Eug. Sue, mais le fonds est une propriété maçonnique. Voyez le G. Orient italien : sur neuf questions qu'il a mises récemment à l'étude dans les loges, trois appartiennent à l'éducation. Ce sont : « 1° le moyen d'arriver à l'établissement des écoles populaires et agricoles ; » 2° la recherche des mesures à employer pour intéresser à la Maçonnerie les artisans et les agriculteurs, et la méthode pratique de perfectionner l'éducation de la femme, et de lui inspirer des sympathies pour les travaux maçonniques ; 3° les moyens de combattre la peste de l'obscurantisme sous toutes ses formes (1). » Hommes et femmes, artisans et agriculteurs, gens des villes et gens de la campagne, tous sont l'objet de ses visées. Dans quel but ? La chose est claire, afin d'implanter parmi eux les principes maçonniques, et d'extirper les principes catholiques, à titre de *fléau pestilentiel* des

(1) *Bulletin du Grand Orient de la Maçonnerie en Italie*, vol. II, 3e année, pag. 382.



âmes. La Maçonnerie belge a elle aussi depuis 1864, mis à l'étude des loges, la question de l'enseignement, mais au simple point de vue de savoir, comment-il serait possible de le rendre *obligatoire*. Les solutions pleines de blasphèmes et de menaces issues des loges contre le catholicisme fournirent la minute d'un projet de loi à présenter aux Chambres. Ce projet est divisé en 23 articles dont voici les principaux :

Suppression de toute instruction religieuse; obligation stricte pour le père, ou la mère veuve de conduire de force ses enfants à l'école, condamnation des parents, en cas de contravention à 100 fr. d'amende, ou, en cas d'insolvabilité, à des travaux forcés de un à trente jours, au profit de la commune, ou a un emprisonnement de cinq jours; comme dernier moyen, enlèvement de l'enfant à la direction paternelle (1). Projet de loi d'une iniquité révoltante qui, du reste n'était qu'une conséquence minime de la décision prise en Juin 1854. Cette dernière portait que les questions appelées à recevoir une solution pratique étaient: l'éducation populaire, l'enseignement public, la charité publique, et la liberté des cultes. On avait en conséquence conclu : *que* l'éducation du peuple, et l'enseignement public devait, dans son organisation, dépendre de l'Etat, et par le moyen de l'Etat, de la Maçonnerie; *que* la liberté du culte catholique fût ôté en fait de la Constitution, par l'oppression de la liberté de la parole, et par l'anéantissement de la liberté d'association dans un but religieux; *que* ce programme serait au besoin réalisé *par la force*. Le dessein de la Maçonnerie est donc manifeste: « éducation obligatoire, sans religion, à la merci de la Maçonnerie, violences et condamnations contre quiconque s'opposerait à cette brutale tyrannie des âmes et des consciences. »

Tels sont les moyens d'action recommandés aux Maçons, tel est leur esprit en parfaite harmonie avec le but de la Maçonnerie. Il leur est ordonné d'user de la presse, mais en faveur de leurs propres doctrines, et pour ruiner celles du Catholicisme. Ils doivent l'exemple aux profanes, mais d'après

(1) NEUT, ouv. cité.

les principes professés par la Loge, et au mépris de la religion catholique. Ils ont à s'occuper de l'émancipation de la femme, mais c'est de la piété et de l'Eglise qu'ils veulent l'émanciper, pour en faire un instrument de corruption maçonnique au sein de la famille. Ils ont à résoudre pratiquement la question de l'éducation et de l'enseignement public, mais dans l'intérêt de la Maçonnerie, et par le renversement total des principes catholiques, en recourant au besoin, aux mesures coërcitives, aux violences et à la destruction des droits les plus sacrés. C'est à l'aide de cette *propagande pacifique* que la Maçonnerie parviendra à faire « que ses principes deviennent graduellement la loi effective et suprême de tous les actes de la vie individuelle, domestique et civile. »

§ II.

DE L'EMPLOI DES MOYENS PACIFIQUES.

La Franc-Maçonnerie use-t-elle en effet de ces moyens? En use-t-elle en toute liberté? Il suffit de jeter un coup d'œil autour de soi pour avoir la réponse. Le journalisme est en majeure partie entre ses mains dans les capitales et dans les principales villes de Province. Le *Siècle*, par exemple, l'*Opinion nationale*, l'*Avenir national*, *le Temps* etc. sont ses organes en France; la *Gazzetta del Popolo*, le *Diritto*, la *Riforma*, la *Nazione*, en Italie; l'*Indépendance*, l'*Echo du Parlement*, le *Précurseur*, *l'Etoile Belge*, sans compter un nombre considérable de journaux plus médiocres de style et d'idées que ceux-là, sont à ses gages en Belgique; l'*Allgemeine Zeitung* en Allemagne dépend d'elle; tous les grands journaux de Vienne sont à la solde des juifs et rédigés par des écrivains de la secte. Tous les journalistes de quelque renom qui écrivent dans ces journaux sont Francs-Maçons, et ceux qui travaillent sous leur direction le sont aussi. Mais ces journaux français, italiens, belges, allemands sont-ils les miroirs fidèles des doctrines et des sentiments que leurs rédacteurs professent à titre de maçons. Evidemment : le catholicisme y est, sans cesse, combattu avec fureur. Il n'y a ni fête ni mystère, il ne se

passe pas d'événement religieux, il n'y pas de personnage, si sacré, qui n'y soient attaqués, malmenés, discrédités; la raillerie, le sarcasme, le blasphème, l'exagération, le mensonge et la calomnie, tout est mis en œuvre pour satisfaire la haine de sectaires qui leur ronge le cœur. L'évêque d'Orléans, Mgr Dupanloup s'est donné la peine de jeter un coup d'œil sur les doctrines de ce journalisme en France, et il a découvert qu'elles étaient enfantées par l'impiété, le panthéisme et l'athéisme. Il en est de même en Belgique, en Italie, en Allemagne, partout. Tantôt c'est la guerre ouverte, tantôt la guerre hyprocrite et déloyale, mais toujours la guerre au Catholicisme, à la raison, à la science, à la vraie liberté. Quand la question de la *morale indépendante* et celle de *la libre pensée* sortirent des Loges, elles trouvèrent immédiatement des recueils périodiques et des journaux pour les populariser. Ils grouillèrent immédiatement à Paris; nous en avons compté onze en moins de rien, tous rédigés par des plumes maçonniques. Les livres viennent prêter leur appui aux journaux. Il n'y a pas de branche de la littérature sur laquelle les maçons ne se soient abattus, pour la tourner à leur avantage. Citons en guise d'échantillon : Eugène Sue, Victor Hugo, Boutteville, Littré, Michelet, et beaucoup d'autres du même acabit en France; Guerrazzi, Farini, La Farina, De Boni et surtout Mazzini en Italie; les grands maîtres du panthéisme et du socialisme en Allemagne, et les pauvres singes de tous ces gens-là en Belgique, comme le maniaque Laurent, le lourd Defré dit Boniface, l'énergumène Goffin, et d'autres célébrités moins avantageusement connues encore. La Franc-Maçonnerie estime que la presse est une arme toute-puissante, et elle s'en sert; quand aucune loi ne la retient elle s'en sert dans la mesure de sa fureur satanique.

A l'époque où nous sommes, les grands exemples de vertus maçonniques ne nous manquent pas. Il fut un temps où les Maçons n'osant mettre leur qualité au grand jour la couvraient du voile de l'hypocrisie. A l'heure qu'il est, les plus intrépides d'entre eux ont abdiqué toute pudeur; ils se vantent de leurs dévergondages. Un De Boni, un Macchi, un Petruccelli della Gatina, un Riccardi, un Defré, un Heymans, un Frère, un

Bara, un Pelletan, un prince Napoléon, un Saint-Beuve blasphèment à pleine bouche et se moquent en plein parlement de Dieu et de la religion ; ce sont de grands hommes ; un Molescott que jette le défi au bon sens le plus vulgaire, et enseigne du haut de sa chaire le matérialisme, passe pour une perle de vertu maçonnique dans l'Université; Garibaldi qui est incapable d'écrire une ligne, sans jeter au Pape et au clergé la fange de son style trivial, est le *nec plus ultra* de l'héroïsme, et comme tel, il est proclamé G.-Maître honoraire et le premier Maçon d'Italie. Ce sont là des exemples particuliers, la Maçonnerie nous en offre d'autres plus nobles. De même que le Catholicisme a ses Ordres religieux qui font profession d'être les exemples vivants de la perfection chrétienne, de même la Franc-Maçonnerie a ses congrégations consacrées à l'exercice des plus sublimes vertus maçonniques. Telles sont : l'association des *libres-penseurs*, l'association des *solidaires*, l'association : *Agis comme tu penses* et d'autres semblables, où après avoir renié Dieu et la religion pendant leur vie, les adeptes s'obligent par écrit à en faire autant à leur mort. Ces renégats sont signalés comme de « nobles vainqueurs du respect humain, comme des champions de la dignité humaine et de la foi maçonnique, des hommes dont la vue, excite dans les âmes un profond sentiment d'admiration et vous ravit d'un *saint enthousiasme* (1). »

En un mot, la Maçonnerie fait un héros de l'homme qui sait mourir en chien ! Mais, il y a toujours, parmi le vulgaire certaines âmes que ces mots scandalisent et détachent de l'Eglise, voilà pourquoi la Maçonnerie les exalte et porte leurs cadavres en triomphe, comme nous l'avons vu dans certaines circonstances.

La Maçonnerie est féconde en artifices pour attirer les femmes à elles, et les « émanciper de la tutelle du prêtre. » Le premier objet qu'elle a en vue, c'est de leur persuader que la Maçonnerie n'est autre chose qu'une institution de bienfaisance injustement calomniée par le Clergé, son ennemi juré. C'est à cela que sont destinées certaines solennités maçonni-

(1) Goffin, loc. cit.

ques où l'on fait étalage de quelque acte de bienfaisance. Les Dames y sont invitées, on y tient de merveilleux discours en l'honneur de la Maçonnerie, discours que l'on parsème d'éloges et de fleurs à l'adresse du gracieux auditoire, où d'autres fois éclate l'indignation à propos du sort injuste qui est fait actuellement à la femme comparativement à celui de l'homme dans l'ordre civil, où brille le zèle le plus pur, pour mettre fin le plus tôt possible à cette iniquité. Les Dames qui vont à ces assemblées étant d'ordinaire sinon toujours fort aisées à conquérir, grâce à la légèrete de leur conduite, et à la faiblesse de leur esprit, se laissent convaincre; elles se persuadent que la Maçonnerie ne cache aucun venin de doctrine, parce que celui-ci a été habilement dissimulé. Il nous serait fort aisé de confirmer nos assertions, en mettant ces séances galantes en face de celles qu'on tient dans le secret des loges. De la conviction que la Maçonnerie est innocente à l'iniation il n'y a qu'un pas.

La Société des *Mopses* (Dieu nous garde de soulever les voiles!) s'est établie sous l'influence de la comtesse Julie Caracciolo-Cigala ; « laquelle est une des meilleures sœurs italiennes, et la plus active. Les sentiments patriotiques dont elle fait une propagande fort zélée parmi les dames napolitaines, sont une preuve peu douteuse du concours prêté par elle à la cause de l'émancipation. Ça été grâce à son initiative, et à l'appui d'autres dames distinguées, qu'a été établie à Naples une loge de *Mopses* qui est, en peu de temps, devenue nombreuse, et qui a su bien mériter de l'Ordre et du pays. » Veut on savoir ce que veut dire cet éloge? Qu'on se reporte à l'Anticoncile de Ricciardi ; on y trouvera une dizaine de dames ayant à leur tête la Caracciolo qui se proclament hautement *libres-penseuses*. Voilà ce que la Maçonnerie entend faire des femmes! C'est par ce chemin « qu'elle apporte la science (de la libre pensée) jusqu'au sein de la famille, c'est ainsi que l'heure du fanatisme est sonnée, et que la superstition tombe en ruines (1). » La destruction du Catholicisme apparaît toujours, comme but de la Maçonnerie dans les moyens qu'elle emploie.

(1) Finocchiaro-Aprile, *La Maçonnerie et ses détracteurs*, pag. 33-34.

Gagner une femme de quelque valeur à la cause maçonnique est une entreprise qui n'est pas sans présenter de sérieuses difficultés ; et puis le nombre des sœurs sera toujours assez restreint. La Maçonnerie a donc cherché d'autres moyens d'accumuler les ruines, et elle les a trouvés. Elle a imaginé celui de se fabriquer certaines maîtresses à deux diplômes, grâces à l'organisation des écoles féminines. Malheur aux jeunes filles qui tombent entre les mains de ces maîtresses ! Elle a trouvé « l'institution des écoles professionnelles pour les jeunes filles. » Inaugurée en Belgique, la précieuse invention a passé en France, grâce à *la société pour l'enseignement des femmes* qui s'est formée à Paris en 1862 ; et le dernier compte rendu lui attribue 150 établissements. Jules Simon est aujourd'hui à la tête de l'institution (1). Le cours de l'éducation va de l'âge de 12 ans jusqu'à celui de 18 ans, et le travail est de 10 heures par jour.

La marche suivie dans ces écoles n'est pas difficile à donner : pas un mot de religion, morale indépendante chez toutes : tels sont les principes qui président à la formation des mœurs chez les jeunes filles. Le but est d'élever des femmes pour la Société maçonnique *de l'avenir*, c'est-à-dire des *libres-penseuses*. Mais ce but est soigneusement dissimulé dans les programmes, et bien des parents imprévoyants se laissent prendre au piége. Les fondatrices de la Société en question, ont été deux libres-penseuses, maçonnes et saint-simoniennes. Elle moururent comme elles avaient vécu ; sur la tombe de l'une d'entre elles, en présenee de 300 élèves de l'école, on a prononcé le panégyrique de la libre-pensée, et de la défunte qui l'avait enseignée par sa parole et son exemple. François Favre le rédacteur du *Monde maçonnique* étant allé assister, il

(1) Inutile, croyons-nous, de signaler, en Belgique, l'école désormais trop bien connue de la Gatti de Gamond ; mais nous attirons l'attention de nos lecteurs sur certaines écoles moins franches qui réclament hypocritement la complicité du clergé, jusqu'à ce qu'elles aient opéré leur évolution maçonnique. Les fondatrices de ces écoles savent-elles toutes où les habiles de la secte les mènent, se sentent-elles exploitées, comme elles le sont en effet ? Nous n'oserions l'affirmer. Cependant les avertissements de l'autorité épiscopale ne leur ont pas manqué. A. O.



y a quelques années, à un des examens de cette école, en est revenu rayonnant de joie. Il avait trouvé l'éducation conforme de tous points à la pensée maçonnique. Les autres maçons partagèrent la joie de M. Favre en songeant, que « dans quelques années, ces jeunes filles, élevées dans les sentiments de la fondatrice, et devenues mères à leur tour auraient propagé, dans toute la France, les saines traditions de *l'école professionnelle* (1). » Des ennemis de Dieu et de l'Eglise ne sauraient avoir de plus beaux motifs d'allégresse. Nous avons dit que l'un des points capitaux à résoudre par la Maçonnerie est de bannir de l'école l'influence du Clergé et de toute religion en général, d'organiser et de diriger ces mêmes écoles à sa guise, par l'entremise du Gouvernement dominé par elle. M. de Haller écrivait en 1840 que ce point les maçons étaient en train de le réaliser pour la Suisse. Ils venaient en effet de fermer les colléges les plus florissants, d'interdire le droit d'enseigner aux couvents, et de donner leur démission à plusieurs professeurs distingués parce qu'ils étaient attachés à la religion ; puis ils avaient livré les chaires de Zurich, de Berne, de Lucerne, de Soleure, d'Argovie, de S.-Gall et de Turgovie à des gens sans mœurs, à des émigrés, poursuivis par la justice et faisant partie de la jeune Allemagne incrédule (2). Ce que de Haller déplorait à cette époque en Suisse, ne le voyons-nous pas aujourd'hui en Italie et ailleurs ? N'a t-on pas en plein parlement réclamé l'exclusion de la religion des écoles ? Or, allez au fond de tout cela, et vous y trouverez toujours la main de la Maçonnerie. Dites-en autant de la *Ligue de l'enseignement* qui se propage surtout en Italie à l'heure qu'il est. Inaugurée en Belgique elle a pris consistance en France par les soins d'un certain Jean Macé Franc-Macon et Saint Simonien. Le but apparent de la Ligue est l'éducation du peuple. A cette fin, on crée des écoles gratuites, on fonde des bibliothèques, on tient des confé-

(1) *Les Alarmes de l'Episcopat justifiées par les Faits.* Lettre de Mgr Dupanloup, évêque d'Orléans à un Cardinal. 3e édit. Paris 1868. Le passage cité est à la page 14, mais nous recommandons vivement la lecture de cette belle et vigoureuse brochure. A. O.

(2) *La Maçonnerie et son influence sur la Suisse,* pag. 95, 96.

rences propres à le dégrossir, mais en réalité on ne veut qu'une chose : inoculer au peuple les principes maçonniques, le rendre libre-penseur. Nous n'inventons pas ; c'est la Maçonnerie elle-même qui en fait l'aveu explicite. L'article 3e du règlement bannit la religion de l'école, « comme incapable de discipliner l'enfant, et par contre comme très propre à lui faire renier toute morale (1). » Les maçons sont invités a faire partie de la ligue, « ils doivent même y adhérer tous en foule. » Le motif c'est que « les principes professés par eux sont en parfaite harmonie avec ceux qui animent l'œuvre du F. Maçé (2). » — « Nous pouvons, c'est un maçon qui parle, nous pouvons affirmer avec plaisir que la ligue de l'enseignement et la statue du F.·. Voltaire rencontrent dans toutes les loges, les plus vives sympathies. Il n'y a pas deux souscriptions qui vont mieux ensemble ; Voltaire, c'est *la destruction des préjugés et des superstitions;* et la Ligue de l'enseignement c'est *la construction d'une société nouvelle, fondée uniquement sur la science et sur l'instruction*. Tous nos FF.·. ne l'entendent pas autrement (3). » La déclaration de ce que veut la Maçonnerie, en mettant un zèle si ardent au service de l'enseignement du peuple, ne saurait être plus explicite. Le côté de son drapeau qu'elle présente au public, porte inscrit le mot *instruction*, mais celui qu'elle tient caché porte inscrit *plus de religion*, *plus de Dieu*. Tous ses efforts : la presse, les exemples, l'émancipation de la femme, l'instruction populaire visent au même but : celui d'abattre partout la religion, et de lui substituer les principes de l'impiété et du socialisme professés dans le fond de ses antres par la Maçonnerie. Les moyens mis en œuvre par elle sont dignes du but qu'elle poursuit.

§ III.

DE LA PROPAGANDE VIOLENTE DE LA MAÇONNERIE.

Les moyens dont nous venons de parler servent à introduire les principes maçonniques dans la vie privée et dans la vie domestique. La Maçonnerie ne se contente pas de

(1) *Monde maçonnique*, Octob. 1866, pag. 372.
(2) Ibid. Février 1867, pag. 640.
(3) Ibid. Avril 1867, pag. 736.

si peu, elle tient à les introduire encore dans la vie sociale c'est même là le but suprême auquel elle vise. C'est dans la vie sociale surtout qu'elle exerce *sa propagande violente*. Les premiers à la subir ce sont les maçons eux-mêmes, dès qu'ils sont entrés dans la vie politique. Qu'ils fassent partie du gouvernement, qu'ils soient députés au Parlement, membres des Conseils provinciaux ou des Conseils communaux, ils doivent être dans toutes ces situations des instruments utiles à la secte. Malheur à eux s'ils posent un acte qui lui soit contraire en réalité, ou seulement en apparence ! Ils deviennent aussitôt l'objet d'enquêtes, d'aigres réprimandes, et sont même punis comme traîtres. Une loge de Belgique proposa au G. Orient la question de savoir : *si un atelier ou loge avait le droit de demander compte de certains actes de sa vie politique à un de ses adeptes ?* La réponse fut : que « la loge n'a pas seulement *le droit*, mais même le devoir de surveiller la conduite publique de ceux qui, grâce à elle, étaient entrés dans les fonctions publiques, et de leur demander raison, *quand ils ne prenaient pas à cœur d'éclairer la société par le flambeau de la vérité maçonnique ;* de traiter sévèrement et même de séparer du corps maçonnique ces membres qui sciemment et volontairement manquent aux devoirs imposés par leur qualité de maçons, surtout dans la vie publique. Le G.·. Orient estimait qu'il convenait de procéder sévèrement et inexorablement contre ceux qui, au mépris des admonitions, poussent la *félonie* jusqu'à prêter leur appui, dans la vie politique, à des actes combattus de toutes ses forces par la Maçonnerie, comme contraires aux principes sur lesquels elle ne transige jamais. » Le même G. Orient fit publier dans toutes les loges un décret concernant les élections qui mit le comble à la servitude des Francs-Maçons. « Nul ne sera déclaré candidat, s'il n'est préalablement approuvé par le G.·. Orient et *imposé* à l'obédience : chaque maçon jurera d'user de toute son influence pour le faire réussir dans l'élection : l'élu de la Maçonnerie *sera obligé* de faire dans la loge une profession de foi, dont on conservera une copie authentique : dans les circonstances graves, il devra consulter la loge ou le G.·. Orient : en manquant à ses obligations, il

risque d'encourir des *peines sévères* et même *l'expulsion* de l'Ordre. Chacune des loges, si elles le jugent opportun, s'aideront du concours des journaux ; mais le G.·. Orient se réserve le droit, de recommander ceux en qui il a confiance. » Est-il possible d'imaginer des restrictions plus étroites de la liberté ? Que le maçon soit ministre ou député, gouverneur, bourgmestre, conseiller ; qu'il donne sa voix, ou la refuse, quelle que soit sa conviction, quel que soit le cri de sa conscience, dans tous les actes de sa vie publique, il est sous la pression la plus dure du G. Orient ou de la loge !

Cette violence a pour objet d'autres violences beaucoup plus graves et universelles. Supposez que dans un Parlement la majorité soit du côté du parti maçonnique. Les lois contraires à la religion passeront, celles qui lui sont favorables seront combattues et rejetées ; les petitions avantageuses à la Maçonnerie seront accueillies, exaltées, favorisées, on ne tiendra aucun compte de celles qui pourraient être utiles au catholicisme ; les hommes de la coterie seront poussés et mis sur le pinacle ; les autres seront diffamés, bafoués, repoussés. Regardez le Parlement italien. N'est-ce pas sur des pétitions maçonniques qu'on a décrété l'abolition des Ordres religieux, la confiscation des biens de l'Eglise, le service militaire obligatoire pour les clercs, l'exclusion de la Religion de l'école et de l'armée, la sécularisation du Mariage ? Sans aucun doute. Ces lois iniques étaient contraires au statut, le statut fut foulé aux pieds ; la volonté de presque toute la nation les repoussait avec horreur ; elle fut méconnue et méprisée. Les Maçons n'ont-ils pas la majorité ? Dans ce cas, si une loi favorable à la religion est présentée, vous les verrez aussitôt s'insurger, se livrer à des accès de fureur, s'agiter au sein du Parlement et au dehors, ameuter le peuple, avoir recours aux armes et aux pavés comme la chose s'est vue en Belgique. Si les négociations entamées à Rome par Vegezzi, au nom de Victor-Emmanuel ont été rompues, si celles de son successeur n'ont pas eu d'issue convenable, ç'a été la faute de l'agitation des loges ; ç'a été l'effet d'une lettre de De Boni adressée au nom du G.·. Secr.·. à toutes les loges, où il était enjoint à tous les maçons grands et petits, qu'ils fus-

sent « au milieu du peuple, » ou « dans les conseils les plus secrets, » de s'opposer à tout *concordat* quelconque ; c'était là en effet « une offense mortelle faite à la Maçonnerie, » et il fallait entraver les négociations, à tout prix (1).

Les maçons des conseils municipaux ne le cèdent pas aux députés. Si l'on se donnait la peine d'aller à l'origine de certaines motions iniques et scandaleuses, on rencontrerait sans contredit l'influence de la Loge. C'est de la Loge qu'est sortie la proposition d'ériger à Brescia une statue à l'hérétique Arnold; c'est la loge qui a engagé diverses municipalités à concourir à l'érection avec l'argent des communes; c'est de la loge qu'est sortie le refus des communes de rendre un hommage public quelconque à la religion; c'est la Loge qui a proscrit les images exposées sur la voie publique, les processions et les démonstrations religieuses de toute nature hors des églises. Des fonctionnaires sans caractère et sans dignité, qui n'appartenaient pas à la secte, ont souscrit par lâcheté, nous le savons, à ces décisions sacriléges et à d'autres pareilles, mais la Loge avait l'initiative.

Ce sont là des violences *légales*, il y en a d'autres *extralégales* qui sont celles de la révolution. Le but final de la Maçonnerie est d'organiser la société sur le modèle de la république démocratique et socialiste que nous avons vue; mais cette entreprise ne saurait être réalisée d'un seul coup; les nations doivent y être amenées par degrés. Le premier soin de la Maçonnerie est d'établir le gouvernement constitutionnel, là où il n'existe pas, et la république là où existe le régime constitutionnel; tous deux avec des principes de couleur maçonnique plus ou moins tranchée, selon la situation des idées en vogue. La liberté de conscience, ou la liberté des cultes, la liberté de la presse et la liberté d'association sont trois libertés sur lesquelles aucune transaction n'est possible. Toutes trois doivent figurer dans tous les statuts ; grâce à ces garanties, la Maçonnerie se trouve à l'aise pour démolir toute autorité politique et religieuse, et pour disposer les esprits à la république en question. Presque toutes les nations de

(1) *Bulletin du G. Orient.* 1re année, liv. VIII, IX, pag. 267.

l'Europe, sont aujourd'hui en possession de cette forme de gouvernement. Aucune d'entre elles n'y est arrivée autrement, si ce n'est par la voie de la rébellion consommée, ou dénoncée au nom de la liberté. Ce cri menaçant et révolutionnaire est partie de la Loge. La France, l'Allemagne, la Suisse, l'Autriche, la Hongrie, l'Italie et d'autres pays encore se sont soulevés en 1848 ; tous vous montrent des maçons à la tête de la rébellion. Ces sectaires avaient eu le talent d'exciter le mécontentement parmi le peuple, d'enflammer pour la lutte les âmes plus ardentes, et de procurer des appuis de l'intérieur et du dehors, au nouvel ordre de choses favorable aux intérêts maçonniques. Ne leur demandez pas en vertu de quel principe moral ils ont agi. Un axiome connu et incontestable en maçonnerie, c'est que « la révolution est le plus sacré des devoirs » tant que la société ne sera pas constituée sur les bases de la vérité et de la justice, en d'autres termes : tant qu'elle ne sera pas rationaliste, démocrate et socialiste. De cette façon, de même qu'il a fallu des troubles et des révolutions pour introduire le gouvernement constitutionnel, il en faudra dans la suite pour arriver à la forme républicaine. *La Société internationale des travailleurs*, établie et dirigée par les Chefs de la Maçonnerie, se montre déjà libre-penseuse et socialiste ; elle se prépare à accomplir le dernier acte de la violence maçonnique. *La loi fatale du progrès* proclamée dans les loges, ne doit pas arrêter son évolution, voulue par la secte avant d'avoir atteint sa dernière étape qui est l'apostasie de toute l'humanité de Dieu, par le règne du Socialisme. Parviendra-t-elle à ses fins? La Maçonnerie a devant elle le roc de l'Eglise dont l'immobilité l'empêche de réussir dans son entreprise impie et insensée. Mais en attendant, elle a fait et continue à faire de terribles ravages.

CONCLUSION ET RÉSUMÉ GÉNÉRAL DE L'OUVRAGE.

Afin de compléter notre travail, il nous faudrait encore parler des *Initiations*, où l'on enseigne aux adeptes, par des formes spéciales, la doctrine et l'habileté artificieuse de la Société maçonnique. Il faudrait ensuite confronter avec les théo-

ries de la secte, les grands événements dont l'Europe a été le théâtre au siècle passé et à l'époque actuelle, et montrer l'influence de la Maçonnerie dans tous les changements politiques, dans tous les changements d'opinion qui s'y sont produits, mais nous avons voulu écrire une Etude et non pas un traité complet. Nous avons pris l'engagement de « faire voir comment procède la Maçonnerie en elle-même au temps actuel, comment elle s'agite au sein du corps social, et surtout quels sont les principes professés par elle. » Nous croyons avoir dégagé notre parole, et par conséquent nous croyons pouvoir mettre fin à notre travail.

Quatre points principaux ont été étudiés par nous dans cet écrit : 1° *le développement physique et morale* de la Maçonnerie ; 2° *les origines* ; 3° *le statut primitif, ou la constitution fondamentale ; 4° la Constitution moderne de la secte.*

En examinant le développement physique et moral de la Maçonnerie, nous avons constaté que la Maçonnerie est évidemment *une* dans sa doctrine, *une* dans son but, *une* dans son action. La multiplicité des rites donne uniquement de la variété à sa forme extrinsèque : la diversité des degrés répond au degré plus au moins élevé de connaissance maçonnique communiquée à l'adepte ; elle ne constitue pas une différence dans la doctrine.

L'antiquité de la Société maçonnique dont les maçons se prévalent d'ordinaire auprès des gens simples pour jeter de la poudre aux yeux du vulgaire, nous l'avons réfutée. L'histoire à la main, nous avons prouvé que la Franc-Maconnerie tire son *origine* de la Réforme ; qu'elle porte avec elle l'esprit *d'indépendance de toute autorité*, et surtout l'esprit *d'aversion à l'égard du Catholicisme* qui est le caractère distinctif de la Réforme. En interrogeant les écrivains les plus célèbres qui ont parlé de la Maçonnerie, soit parmi les profanes, soit parmi les initiés, nous avons reçu de tous la même réponse. Nous les avons tous trouvés d'accord à définir la Maçonnerie : une *société rationaliste* et *démocratique* dans le sens le plus étendu des mots, ayant des *tendances à l'universalité.*

Mais cette idée étant trop générique, il a fallu la déterminer davantage. En outre, les Francs-Maçons n'acceptant pas l'au-

torité particulière de leurs propres confrères, à titre de preuve définitive, il a fallu apporter à l'appui un document irréfragable. Nous avons en conséquence soumis à notre examin le *Statut primitif ou la Constitution fondamentale* de la Maçonnerie. Cette étude nous a prouvé : 1° que le *rationalisme* maçonnique conduit à *l'indifférentisme*, à *l'athéisme* ou à *l'apostasie* de Dieu, dans l'ordre religieux, et à la *république socialiste* dans l'ordre politique ; 2° qu'en conformité de ces principes, la Société maçonnique tend à la destruction de toutes les religions, comme étant basées sur l'imposture, au renversement de toute autorité politique dans l'ordre des choses actuel, comme étant établie sur des bases iniques, pour y substituer l'athéisme social et le communisme ; 3° que pour atteindre ce but impie et subversif, elle soumet ses adeptes à l'intérieur avec une rare habileté, et un despotisme outrageant, et travaille au dehors, avec tout le talent du *conspirateur* le plus astucieux.

Mais les statuts primitifs sont-ils demeurés la règle de la Maçonnerie moderne ? Ce doute nous a obligés à examiner pareillement les *Constitutions modernes*. La confrontation des uns et des autres nous a fait voir qu'ils sont *identiques* quant à leur substance. Les principes, le but, les moyens d'action de la Maçonnerie primitive et de la Maçonnerie moderne ne diffèrent sur aucun point. Les documents officiels contemporains mettent cette assertion dans la plus irrésistible évidence. Ils démontrent, sans réplique possible, que la Maçonnerie moderne est athée en religion, démocrate et socialiste en politique, ennemie jurée de Dieu et de toute religion, hostile à toute autorité ne descendant pas du peuple, lequel est à lui-même son législateur souverain ; qu'elle se livre à un travail incessant pour constituer la Société humaine sur ces bases, qu'elle use de moyens *pacifiques* ou *violents*, d'après ses intérêts, pour venir à bout de son entreprise satanique de destruction et de reconstruction.

Telle est la marche de notre Etude tel en est le résultat. L'Eglise et la Société ont dans leur sein une secte qui leur dresse des embûches, qui les assaillit en traître, une secte qui se repait des ruines qu'elle a faites, et qui y puise de nou-

velles forces, un nouveau développement. Elle s'est emparée presque partout de la chose publique, et menace de frapper le dernier coup sur ses deux adversaires. Quel est en présence de cette situation le rôle du Catholique, quel est celui du vrai patriote ? Devra-t-il se tenir les bras croisés ou se laisser aller au découragement ? Tout au contraire : qu'il s'agite à son tour, et qu'il travaille avec confiance. Qu'il oppose ressources à ressources, presse à presse, exemple à exemple, éducation à éducation, audace à audace, associations à associations. L'Eglise déteste et anathématise la Franc-Maçonnerie ; qu'il la déteste et l'anathématise à son tour en public, et en particulier, sans crainte. Qu'il lutte en faveur de la vérité et de la justice. La victoire est assurée. Dieu l'a promise. Elle ne peut faillir.

FIN.

TABLE DES MATIÈRES.

PREMIÈRE PARTIE.

PARTIE HISTORIQUE.

Livre I.

La Franc-Maçonnerie, son développement physique et moral.

CHAPITRE PREMIER.

CHAPITRE DEUXIÈME.

CHAPITRE TROISIÈME.

CHAPITRE QUATRIÈME.

Livre II.

Esprit et tendances de la Franc-Maçonnerie.

CHAPITRE CINQUIÈME.

DEUXIÈME PARTIE.

PARTIE DOCTRINALE ET PRATIQUE.

Livre I.

De la nature et du but de la Franc Maçonnerie.

CHAPITRE PREMIER.

CHAPITRE DEUXIÈME.

CHAPITRE TROISIÈME.

Livre II.

Les statuts primitifs ou fondamentaux de la Maçonnerie.

CHAPITRE PREMIER.

CHAPITRE QUATRIÈME.

Bruxelles, imprimerie pontificale de H. Goemaere.

34





